This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

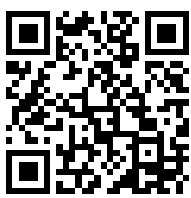

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 390031

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

Digitized by Google

DC
1
.F8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

France.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1916

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXVII

Digitized by Google

Digitized by Google

Ford. Museum
Hist.
1-30-30
19342

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES [1].

Président :

M MEYER (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des chartes, professeur honoraire au Collège de France, avenue de La Bourdonnais, 16, VII^e^.

Vice-Président :

M. OMONT (Henry), membre de l'Institut, inspecteur général des bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e^.

Secrétaire :

M. GAZIER (Augustin), professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22, V^e^.

Membres :

M. AULARD (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, 1^er^.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er^ janvier 1916.

Digitized by Google

MM.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de Surène, 24, VIII^e.

Bémont (Charles), directeur adjoint à l'École pratique des hautes études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VI^e.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, quai d'Orléans, 14, IV^e.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue Delambre, 17, XIV^e.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, rue François-Premier, 51, VIII^e.

Langlois (Charles-Victor), directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes, rue Monge, 59, V^e.

Marichal (Paul), archiviste aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

Pfister (Christian), correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Leneveux, 10, XIV^e.

Picot (Émile), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École spéciale des langues orientales vivantes, avenue de Wagram, 135, XVII^e.

Poupardin (René), secrétaire de l'École des chartes, boulevard Saint-Michel, 72, VI^e.

Rébelliau (Alfred), membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de l'Institut, rue de Seine, 1, VI^e.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives, boulevard Malesherbes, 101, VIII^e.

Tuetey (Alexandre), conservateur honoraire aux Archives nationales, quai Bourbon, 45, IV^e.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 1916 [1].

PRÉSIDENCE DE M. HENRY OMONT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 décembre 1915 est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Roger Drouault, correspondant du Ministère, à Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne) : *Deux documents sur les prisonniers de guerre en Loudunais.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Tuetey, membre du Comité :

Lettre de Jean Chapelain, médecin de François Ier, au chancelier Antoine Du Bourg (1536 ?) [2].

Lettre de la Faculté de Théologie de Paris au chancelier Du Bourg (17 mars 153. ?) [3].

M. Omont communique, au nom de M. Georges Guigue, membre non résidant du Comité et archiviste en chef du département du Rhône, quelques détails sur une récente et importante découverte des documents les plus précieux des archives de l'ancien chapitre de Lyon, dont notre confrère a pu faire bénéficier le dépôt confié à ses soins [4].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] La Section ne s'est pas réunie en janvier 1916.
[2] Voir à la suite du procès-verbal.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

LETTRE

DE JEAN CHAPELAIN,

MÉDECIN DE FRANÇOIS Ier,

AU CHANCELIER DU BOURG.

COMMUNICATION DE M. ALEXANDRE TUETEY.

La lettre qui fait l'objet de la présente communication fut adressée au chancelier Antoine Du Bourg, qui occupa ce poste du 6 juillet 1535 jusqu'à sa mort, en novembre 1538, par Jean Chapelain, médecin de Louise de Savoie et de François Ier; elle ne porte point de date d'année, mais doit, selon toute apparence, être rapportée à l'année 1536. L'intérêt de cette lettre réside dans la mise en lumière d'un fait très curieux, analogue à celui qui, un siècle plus tard, donna lieu au retentissant procès d'Urbain Grandier. De même que les Ursulines de Loudun, les religieuses de l'abbaye cistercienne de l'Eau, dans le diocèse de Chartres, ressentirent des phénomènes de possession, qui semblent avoir vivement frappé l'imagination du médecin de François Ier. Jean Chapelain, très peiné de voir les pauvres religieuses tourmentées par les malins esprits, au lieu de mettre en œuvre les ressources de son art, prie le Chancelier de les délivrer de leurs souffrances diaboliques, on ne voit pas trop de quelle manière. Il est regrettable que Chapelain ne soit pas entré dans quelques détails sur les visions ou apparitions qui troublèrent l'entendement de ces religieuses, toujours est-il que le fait en lui-même mérite d'être signalé.

Mon seigneur,

Dieu m'a tellement aydé que presentement suis en convalescence, moyennant les bons remedes dont j'ay usé, qui n'ont esté prins des apo-

Digitized by Google

ticaires, desquelz ay adverty par cy devant maistre Cristofle, et maintenant commence à sortir et à aller voir mes bons amys. Et n'y a plus riens qui me donne pene et ennuy que les pouvres relligieuses de l'Eau, qui sont travaillées et tormentées de malins esperits, soubz faulx semblant pires que loups ravissans; il vous plaira en charité et aumosne et pour l'onneur de Dieu avoir pitié d'elles et les delivrer de telle captivité plus que Babilonique, en les obligeant grandement à dores en avant prier Dieu pour vous et toute vostre maison.

Mon seigneur, en me recommandant tousjours tres humblement à vostre bonne grace, prie le Createur en parfaicte et entiere santé et toute prosperité vous donner tres bonne vie et longue. A Paris, le v^e^ de juin.

Vostre plus que tres humble, tres obeysant et perpetuel serviteur.

Jehan CHAPELLAIN.

A Mon seigneur
monseigneur le Chancellier,
en Court.

[Arch. Nat., J 967, n° 55.]

Digitized by Google

LETTRE

DE

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

AU CHANCELIER DU BOURG.

COMMUNICATION DE M. ALEXANDRE TUETEY.

En lisant cette lettre, l'on est tout naturellement amené à se demander quel était ce maître de Gaigny, investi de la confiance de la Faculté de Théologie. C'était en son temps un personnage de marque. Jean de Gagny, de la maison de Navarre, procureur de la Nation de France en 1526, recteur de l'Université de Paris en 1531, était docteur et professeur en Théologie. Il était, en outre, premier aumônier et prédicateur ordinaire de François Ier, par conséquent tout à fait qualifié pour appeler l'attention du Chancelier sur les pernicieuses sectes et opinions répandues en France et qui faisaient de jour en jour des progrès inquiétants. Jean de Gagny, savant éminent, universellement connu, auteur de nombreux travaux, eut également le mérite de faire connaître les manuscrits oubliés dans les monastères.

17 mars.

Mon tres honoré seigneur, le sainct et chrestien vouloir que avez tousjours montré à l'honneur de Dieu sa foy et son Eglise, pareillement la bonne affection que avez porté à nostre Faculté de Theologie, nous ont incité vous escrire la presente par nostre maistre de Gaigny, docteur du Roy, vous suppliant tenir tousjours la main que les pernicieuses sectes et opinions ne repullulent en France, comme elles commencent. Il y a plusieurs propos que nostre maistre de Gaigny vous pourra communicquer à vostre bon loysir, auquel nous nous adresserons, quand nous aurons affaire vers vous,

Digitized by Google

et vous supplions le croire. Monseigneur, pour recompense des bons plaisirs que nous avez faict et faictes tous les jours, nous supplions tant en general que particulier au Createur qui luy plaise tenir en prosperité vostre maison et famille et enfin vous donner paradis.

Escript en notre generalle congregation aux Mathurins, le XVII[e] jour de mars.

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs, les doyen et Faculté de Theologie de Paris.

[Arch. Nat., J 967, n° 17[1].]

Digitized by Google

ARCHIVES DU CHAPITRE
DE LA CATHÉDRALE DE LYON
RÉCEMMENT DÉCOUVERTES.

COMMUNICATION DE M. G. GUIGUE.

Au cours de réparations exécutées dans l'une des chapelles de la cathédrale de Lyon (la chapelle de Bourbon), des ouvriers ont fortuitement découvert, le 17 septembre 1915, cachés sous un amas de débris provenant de travaux antérieurs, trois caisses et un petit coffret de bois, ou layette, contenant de nombreuses liasses de parchemins et papiers provenant des archives de l'ancien chapitre métropolitain.

La plus grande de ces caisses renfermait 73 registres ou cahiers de minutes originales d'actes capitulaires, de 1467 à 1734, qui sont venus combler de nombreuses lacunes constatées dans la série de ces actes conservés aux archives départementales du Rhône.

Dans deux autres caisses se trouvaient un précieux cartulaire de l'église de Lyon, le *Grand Cartulaire*, dit de 1350, que l'on considérait depuis longtemps comme perdu, ainsi que la table générale des 27 volumes de l'inventaire des archives du chapitre, rédigé par l'archiviste Lemoine au XVIII^e^ siècle et déposé en 1790 aux archives du Rhône. Il y avait encore trois fortes liasses de baux et devis du XVIII^e^ siècle, et enfin trente paquets, soigneusement attachés et cotés, contenant 58 registres, ou cahiers, et près de 700 pièces originales, dont plusieurs avec sceaux, datées des années 861 à 1788. Le plus ancien de ces documents est un diplôme original du roi de Provence, Charles, fils de l'empereur Lothaire I^er^, daté de 861 et en faveur de l'abbaye de l'Ile-Barbe. Ce diplôme, publié jadis par Le Laboureur dans les *Mazures de l'Isle-*

Digitized by Google

Digitized by Google

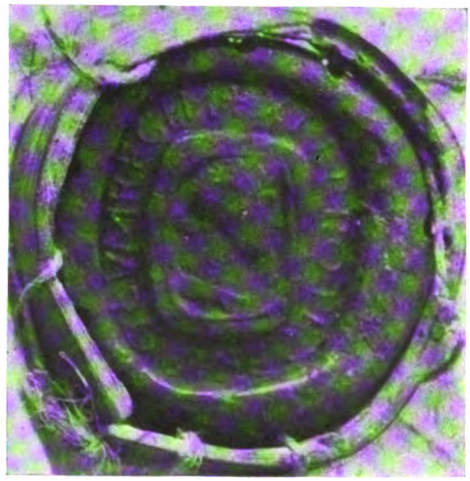

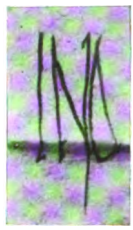

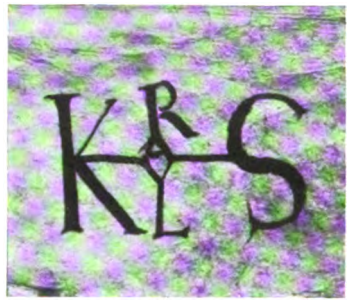

CHRISME — SCEAU — SIGLE — MONOGRAMME
DU DIPLOME DE CHARLES DE PROVENCE

Digitized by Google

Barbe et réimprimé depuis par Dom Bouquet dans le *Recueil des historiens de France* (t. VIII, p. 400), est accompagné d'un sceau plaqué, admirablement conservé, où se voit le profil du roi Charles, entouré de la légende : + XPE PROTEGE KAROLVM REGEM [1].

Enfin, le petit coffret, ou layette (cotée *Jehova* dans les anciens inventaires du chapitre), renfermait 23 documents, soigneusement placés dans autant de chemises de papier et également cotés par l'archiviste Lemoine. C'étaient tous les titres les plus précieux de l'ancienne église de Lyon : des bulles des papes Sergius III (913; copie du xv^e^ s.), Grégoire X (1275), Innocent VI (1352), Martin V (1426), Léon X (1515), Clément VII (1532), Pie IV (1564); deux diplômes avec bulles d'or (dont une seule conservée) de l'empereur Frédéric Barberousse (1157 et 1184); des lettres-patentes de différents rois de France en faveur de l'église de Lyon : Philippe Auguste (copie), Philippe le Bel, Louis X, Philippe V, François I^er^, Louis XIV, Louis XV, etc. [2].

Tous ces documents, qui constituaient la portion la plus précieuse des archives capitulaires, avaient sans doute été déposés dans cette cachette au début de la Révolution et y étaient restés oubliés depuis plus d'un siècle.

[1] Voir la planche ci-jointe.

[2] Voir l'article consacré à cette découverte par M. G. Guigue dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1915), t. LXXVI, p. 532-544.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 1916.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 février est lu et adopté.

Il n'y a pas lieu de dépouiller la correspondance; comme l'an dernier, ce sont les membres du Comité qui présentent des communications destinées au *Bulletin*.

M. Tuetey donne lecture d'une communication : *Documents relatifs à Jean Dorat, à Antoine de Baïf et à Philippe Desportes* [1].

M. Ch. Bémont annonce une communication dont il pourra donner lecture à la séance du mois de mai.

M. Gazier consulte la Section au sujet d'une communication qu'il pourrait faire, relative à un journal inédit des assemblées de Sorbonne de 1697 à 1700. Encouragé par l'accueil qui est fait à sa proposition, il présentera cette communication à notre prochaine séance.

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Drouault : *Deux documents sur les prisonniers de guerre en Loudunais* [2].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

DOCUMENTS

RELATIFS À JEAN DORAT, À ANTOINE DE BAÏF ET À PHILIPPE DESPORTES.

COMMUNICATION DE M. ALEXANDRE TUETEY.

I. — Jean Dorat.

Jean Dorat, l'un des poètes de la Pléiade, dont le principal mérite fut d'avoir inspiré à Ronsard le goût des lettres grecques et latines, lorsque Ronsard et Baïf étudièrent sous sa direction au collège de Coqueret, est surtout connu comme lecteur de grec au Collège de France; on sait que de son mariage avec la fille de l'avocat Chippart il eut un fils, du nom de Louis, et une fille, nommée Madeleine, qui s'adonnèrent comme leur père aux lettres anciennes. Madeleine Dorat épousa Nicolas Goulu, qui succéda à Jean Dorat dans sa chaire de grec au Collège de France. Le document que nous avons rencontré dans les Insinuations du Châtelet se rapporte aux dernières années de la vie de Jean Dorat; il offre un certain intérêt, parce qu'il précise un point de la vie privée de ce poète. Celui-ci nous entretient dans ses vers d'une maison de campagne qu'il possédait aux environs de Paris. Cette maison avec vignes et jardins, que Dorat avait achetée le 20 janvier 1581 de Jean Ferault, écuyer, valet de chambre du Roi, et de Marguerite de Villier, sa femme, se trouvait à Saint-Cloud et constituait un domaine assez important, mais, n'étant pas entretenue, tombait en ruines. Comme elle était devenue plutôt onéreuse pour Jean Dorat, arrivé à un âge avancé, il en fit donation à Nicolas Goulu, son gendre, et à Madeleine Dorat, sa fille, à charge par eux de la mettre en bon état et de payer les rentes dont cette propriété était grevée. Il est dit dans le contrat que cet acte de générosité était motivé par la

Digitized by Google

bonne amitié paternelle qu'il portait à son gendre et à sa fille, mais comme cette donation dut coïncider avec le second mariage que le vieux poète aurait contracté à 78 ans avec une jeune fille de 19 ans dont il s'était amouraché et qui lui donna un fils, ne serait-on pas en droit de supposer que Jean Dorat, par cette libéralité, aurait peut-être eu en vue de sauvegarder les intérêts de ses enfants du premier lit ?

Donation d'une maison à S^t^ Cloud par Jean Dorat, poète et interprète du Roi en lettres grecques et latines, à Nicolas Goulu, lecteur ordinaire du Roi en lettres grecques en l'Université de Paris, et à Madeleine Dorat, ses gendre et fille.

7 janvier 1586.

Par devant Martin du Boys et Jacques Chappellain, notaires du Roy nostre Sire ou Chastelet de Paris, fut present noble homme, maistre Jehan Dorat, poete et interprete ordinaire du Roy es lettres grecques et latines, demeurant à Paris dans l'encloz de la commanderie Sainct-Jehan de Latran, parroisse Saint-Benoist, lequel de son bon gré et bonne volunté, sans aucune contraincte, force ne induction, mais pour son proffict faire, affin que les vignes et lieux cy après declarez ne tombent en plus grandes ruines et decadences où ilz ont ja commancé de tomber depuis deux ou trois ans, à faulte de les entretenir et d'y prendre soing et garde, ce qu'il ne peut faire, attendu son ancien aage, et aussy pour la bonne amytié paternelle qu'il dict avoir et porter à nobles personnes, maistre Nicolas Goullu, lecteur ordinaire du Roy es lettres grecques en l'Université de Paris, et de[1] dame Magdelaine Dorat, sa femme, fille dudit maistre Jehan Dorat, recognut et confessa, et par ces presentes recognoist et confesse avoir donné, ceddé, quicté, transporté et délaissé en pur don irrevocable faict entre vifz, du tout des maintenant à tous jours, ausdiz maistre Nicollas Goullu et Magdelaine Dorat, sa femme, de luy auctorisée, à ce presens et acceptans pour eulx, leurs hoirs et ayans cause ou temps advenir, une maison, courtz, estables, foulleries et jardin, le tout en ung pourpris clos à murs, le lieu comme il se poursuyt, comporte et extend de toutes parts et de fund en comble, assis à Saint-Cloud, rue du Bout du Monceau, tendant dudit Saint-Cloud à Suresnes, tenant d'une part à Monsieur Dugué, d'autre et abboutissant d'un bout par derrière à ma damoiselle de Boullon, et d'autre bout par devant à ladicte rue; item, et deux arpens deux terceaux de vigne ou dit, en six pieces, comme elles se comportent, assizes au

[1] *Sic*, au lieu de *à*.

Digitized by Google

terrouer dudit Saint-Cloud, la première piece contenant trois quartiers ou lieu dit les Fertières, tenant d'une part et d'autre à mons Liedet et d'un bout par hault à maistre Brebart; la seconde piece contenant demy arpent ou lieu dit la Morelle, tenant d'une part à Jehan Colombier, d'autre à François Le Cœur et d'un bout par hault à Monsieur de Griselle; la troisiesme piece, contenant ung terceau, assis ou lieu dit les Terres rouges, tenant d'une part à Jehan Bois, d'autre à Pierre Cornet, d'un bout par bas au grand chemin tendant dudict S^t^ Cloud à Marnes; la quatriesme piece contenant ung quartier au lieu dit les Gouttines, tenant d'une part à Jehan Poltry l'aisné, d'autre aux heritiers feu m^e^ Jehan Hemon et d'un bout aux vignes de la chappelle de la Nourice; la cinquiesme piece contenant demy arpent ou lieu dit le Cloz l'Evesque, tenant d'une part aux heritiers feu Martin Certain, d'autre à maistre Henry Le Tellier et d'un bout par hault à maistre Gilles Le Coigneulx; et la sixiesme piece contenant ung terceau ou lieu dit le Vaudor, tenant d'une part à Simon Herault et d'autre à Jehan Ravary, d'un bout à Monsieur l'evesque de Paris, d'autre aux prez; le tout en la censive de mondit sieur l'evesque de Paris, à cause de la seigneurie et temporalité dudit Saint-Cloud, et chargé du cens qu'ilz peuvent devoir qu'ilz n'ont peu declarer, sur ce interpellez suyvant l'ordonnance, le tout audit sieur Dorat appartenant au moyen de l'acquisition et prinse à rente par luy faicte des le vingtiesme jour de janvier mil v^c^ IIII^XX^I, de Jehan Ferault, escuier et vallet de chambre du Roy, et damoiselle Marguerite de Villier, sa femme, es noms et quallitez contenues par ledit contract de ladicte acquisition qu'il a presentement baillé et delivré ausdiz sieur Goullu et sa femme, pour desdictes maison, courtz, estables, vignes et lieux dessus declarez et de present donnez joir par lesdiz sieur Goullu et sa femme, leurs hoirs et ayans cause, et en faire et disposer comme de choses à eulx appartenant de leur vray et loyal acquest.

Cest don, cession et transport faictz à la charge dudict cens, et outre tant pour les causes susdictes et aussy à la charge que lesdis sieur Goullu et sa femme seront tenuz et promettent doresnavant paier et acquicter les rentes qui ensuyvent, dont sont chargez lesdiz lieux, assavoir, huict escus ung tiers envers damoiselle Marie Carat, femme de maistre Laurens Mahault, advocat; item, trente cinq escus 13 solz 4 deniers tournois envers maistre Charles Ferault, auquel ladicte rente est deue par le moien de ladicte vendition faicte audict Dorat desdiz heritages, et autres huict escus ung tiers envers Martin Morot, marchant tapissier, demeurant à Paris, auquel icelle rente est aussy deue par le moien de ladicte vendition, et de tout en acquicter, garantir et descharger ycellui sieur Dorat, tant en sort principal que arreraiges, que pour la bonne amytié qu'il porte ausdis sieur Goullu et sa femme, et que ainsy luy plaist de ce faire, en consideration desdictes ruynes où lesdis lieux pouroient tomber, et affin qu'il et ses autres biens soient doresnavant deschargez desdictes rentes cy dessus,

Digitized by Google

au paiement desquelles et aux reparations qu'il convient faire ausdiz lieux, entretenement des treilles du jardin et façons qu'il convient faire esdictes vignes ledit sieur Dorat a dict ne pouvoir quant à present satisfaire.....

Faict et passé après midy, en l'estude des notaires soubzsignez, l'an mil cinq cens quatre vingtz six, le mardy septiesme jour de janvier. Et ont signé la minutte des presentes avec lesdiz notaires.

[Arch. Nat., Y 127, fol. 269 v°.]

II. — Jean-Antoine de Baïf.

L'un des poètes les plus connus de la Pléiade, en raison des relations d'amitié qu'il entretint jusqu à la fin de sa vie avec Ronsard et Dorat, est assurément Jean-Antoine de Baïf, qui a été l'objet de maints travaux. Après la récente étude consacrée à sa vie et à ses œuvres par M. Augé-Chiquet, il semble qu'il n'y ait plus rien à apprendre de ce qui le concerne. Cependant deux actes notariés que nous avons rencontrés dans les Insinuations du Châtelet jettent un jour nouveau sur quelques particularités de son existence, restées jusqu'ici dans l'ombre. On savait bien qu'Antoine de Baïf, fils bâtard de Lazare de Baïf, ambassadeur à Venise, avait laissé lui-même un fils naturel, né, paraît-il, vers 1570, lequel aurait pris le nom de Guillaume de Baïf. Le dernier biographe de notre poète observe qu'on ignore tout de la mère, et il suppose qu'elle dut vivre dans la maison du faubourg Saint-Victor, logis bien connu de Baïf. Quoique M. Augé-Chiquet caractérise d'ivresse poétique le libertinage d'Antoine de Baïf, il n'est pas douteux que le poète des gaies mignardises n'eut pas que les maîtresses platoniques célébrées dans ses vers sous les noms de Meline et Francine, ses aspirations furent moins immatérielles; il y a tout lieu de croire qu'il vécut dans l'intimité d'une femme galante, très réputée de son temps, une dame Patu, la Patu, comme l'appelle Pierre de l'Estoile, qui flétrit le métier qu'elle exerçait en termes aussi crus qu'énergiques. C'est à tort que M. Augé-Chiquet prétend qu'on doit mépriser les commérages qui donnaient comme maîtresse à Baïf cette courtisane, rien n'est plus avéré. Les chroniqueurs de l'époque se font l'écho de ces commérages; c'est ainsi que dans certain sonnet, composé en réponse aux épitaphes du duc de Joyeuse par Antoine de Baïf, celui-ci est pris violemment à partie, qualifié de jongleur de l'hôtel de Bourgogne et accusé d'avoir trompé en nombreuse compagnie un pauvre

Digitized by Google

sire du nom de Patu, qui, suivant les expressions dont se sert l'auteur de cette virulente attaque, fut jadis « de coquus le monarque ».

Si l'on s'en rapporte aux contrats insinués au Châtelet auxquels nous avons fait allusion, le fait en question ne saurait être révoqué en doute.

Deux ans avant sa mort, Jean-Antoine de Baïf, par contrat du 11 septembre 1587, fit don à Jeanne du Bignon, femme d'Antoine Patu, bourgeois de Paris, « pour la bonne amour et affection qu'il leur portait », d'une maison à double corps d'hôtel, sur les fossés entre les portes Saint-Victor et Saint-Marcel, assez vaste, puisqu'elle comprenait deux jardins derrière. Cette même maison, à l'enseigne de l'Ange, fut précisément celle qu'habita Ronsard dans les dernières années de sa vie, et attenait à un autre logis appartenant également à Baïf, ayant pour enseigne le Chapeau Rouge. Ce n'est pas à cette maison que se limitèrent les libéralités du poète; par contrat passé le même jour, Jean-Antoine de Baïf déclara que pour s'assurer un descendant qui fût seul à porter le nom de Baïf, en raison de la bonne amitié qu'il avait pour Guillaume Patu, fils d'Antoine Patu et de Jeanne du Bignon, il l'instituait héritier de tous ses biens, à condition que lui et ses descendants porteraient le surnom et les armes de Baïf. On ne saurait se méprendre sur la signification de cet acte, qui montre clairement quels étaient les liens qui attachaient notre poète au fils de Madame Patu.

Donation par Jean-Antoine de Baïf, secrétaire de la Chambre du Roi, à Jeanne du Bignon, femme d'Antoine Patu, bourgeois de Paris, d'une maison sur les fossés entre les portes Saint-Victor et Saint-Marcel.

11 septembre 1587.

Par devant Nicolas Le Noir et Jehan Lusson, notaires du Roy nostre Sire en son Chastellet de Paris, soubz signez, fut present en sa personne Mᵉ Jehan-Anthoine de Baïf, secrétaire de la Chambre du Roy, demeurant sur les fossez d'entre les portes de Sainct-Victor et Sainct-Marcel, lequel a volontairement recogneu et confessé avoir donné, ceddé, quicté, transporté et delaissé, et par ces presentes donne, cedde, quicte, transporte et delaisse par donnation irrevocable pour cause de mort ou aultrement, en la meilleure forme et manière que faire se peult et que donnation peult valloir, à Jehanne Du Bignon, femme d'Anthoine Patu, bourgeois de Paris, et pour luy sortir nature de propre à elle et aux siens de son costé et ligne, à ce presente et

Digitized by Google

acceptante, une maison contenant deux corps d'hostelz, court au milleur, puis moitoien, deux jardins derrière, le lieu comme il se comporte, assis sur lesdiz fossez, audict sieur de Baïf appartenant de son conquest et qui fut aultrefois à feu Jacques Moisson et aux Musetz, et où soulloit estre pour enseigne l'Ange, tenant d'une part à la maison du Chappeau Rouge audict de Baïf, d'autre à une maison appartenant à la fabricque de l'eglise Sainct-Nicollas de Chardonnet, et à la rue Neuve des Boullangers, et d'une aultre part au jardin et cloz de la maison, dicte de Verberies, d'un bout par devant sur lesdiz fossez, et par derrière à la maison et jardin du Flacon, estant en la censive de messieurs les relligieux, abbé et couvent de Sainct-Victor lez Paris, et chargée de charges foncières qu'elle peult debvoir et que lesdictes parties, sur ce enquises, n'ont sceu dire ne declarer, et encore chargée de 8 escus 20 solz tournois de rente envers Philippe Muset, rachetable de cent escus solz, pour de ladicte maison et appartenances joir par ladicte Jehanne Du Bignon et les siens de son costé et ligne, comme de chose à elle appartenant. Ceste donation faicte pour la bonne amour et affection qu'il dict avoir et porter à ladicte Jehanne Du Bignon et aulx siens, et que tel est son plaisir de ainsy le faire.... Faict et passé après midy en la maison où ledict sieur de Baïf est demourant, l'an mil cinq cens quatre vingt sept, le vendredy 11e jour du mois de septembre. Et a ledict sieur de Baïf signé la minutte de ces presentes avecq lesdiz notaires, demeurée vers ledit Lusson, l'ung d'iceulx, et quant à ladicte Bignon a declairé ne scavoir escripre ne signer.

[Arch. Nat., Y 129, fol. 336 v°.]

Déclaration par laquelle Jean-Antoine de Baïf choisit comme héritier Guillaume Patu, à la charge par ledit Patu de porter son nom et ses armes.

11 septembre 1587.

Par devant Jehan Charles et Nicolas Fardeau, notaires gardenottes creez, ordonnez, instituez et etabliz de par le Roy nostre Sire en son Chastellet de Paris, soubzsignez, fut present en sa personne noble homme Jehan-Anthoine de Baïf, secretaire de la Chambre du Roy nostre dit s^r^, demourant à present sur les fossez entre les portes de S^t^ Marcel et S^t^ Victor en ceste ville de Paris, parroisse de S^t^ Nicollas du Chardonnet, lequel de son bon gré, pure, franche et liberalle volunté, sans aulcune contraincte, sy comme il dist, recongnut et confessa, et par ces presentes confesse avoir declairé presentement en la presence des notaires souzbsignez, que pour avoir ung heritier qui soubz le bon plaisir du Roy nostre dit Seigneur portat seul nom de Baïf et que fist service à Sa Majesté, que pour la bonne amitié qu'il porte à Guillaume Patu, filz de Anthoine Patu et de Jehanne Bignon, sa femme, ses père et mère, a choisy et choisit Guillaume Patu

Digitized by Google

pour estre son vray heritier en tous et chacuns ses biens, tant meubles que immeubles qui luy appartiendront au jour de son deceds, pour en jouir par icelluy Guillaume Patu et les siens de son costé et ligne, comme bon luy semble, à la charge toutes fois que luy et ceulx qui naistront de luy porteront le seurnom de Baïf et les armes dudit seigneur de Baïf, led. Guillaume Patu, à ce present, a accepté et accepte le contenu en ces presentes et aux charges et conditions y contenues.... Faict et passé double en la maison dud. s^r de Baïf, après midy, l'an mil v^c quatre vingt sept, le vendredy xi^e jour de septembre. Et est la minutte des presentes, signée de Baïf, Patu dict Baïf, et des notaires soubzsignez, demeurée vers Fardeau, l'un d'iceulx.

[Arch. Nat., Y 129, fol. 337 r°.]

III. — Philippe Desportes.

Si les biographies consacrées à Philippe Desportes, l'un des poètes les plus en renom du XVI^e siècle, abondent en détails sur sa vie officielle et sur ses œuvres poétiques, en revanche elles ne nous fournissent point de renseignements sur sa vie privée, qui reste peu connue.

On sait toutefois que Philippe Desportes n'entra jamais dans les ordres, et qu'il ne fut abbé de nombreuses abbayes que pour en toucher les revenus. Lorsqu'il résidait à Paris, c'était à Vanves qu'il faisait élection de domicile, sa maison était considérée comme maison de plaisance et était même citée comme telle. C'est ainsi que L'Estoile nous apprend qu'en août 1601 Henri IV, visitant les maisons de plaisir autour de Paris, s'y faisait traiter par les propriétaires, entre autres par l'abbé de Tiron, qui le recevait en sa maison de Vanves. Philippe Desportes, comme beaucoup d'abbés de cour, menait-il joyeuse vie, rien ne nous instruit à cet égard; pourtant ce poète, semble-t-il, aurait prêté le flanc à certaines critiques malignes de ses contemporains. L'auteur du catalogue d'une bibliothèque imaginaire de M^me de Montpensier inscrit sous le n° 52 «les Pseaumes mis en rithme par Philippe Desportes, reveus et corrigez par M^me Patu, avec les annotations de la Daigufin». L'Estoile, qui reproduit ce catalogue avec commentaires, accompagne cet article d'une épithète cinglante visant les femmes galantes auxquelles sont attribuées les annotations de ces psaumes, par lui traitées de putains. Faut-il voir une allusion aux relations

Digitized by Google

qu'aurait entretenues Desportes avec ces courtisanes? nous l'ignorons, mais quel que soit le mystère dont l'existence de Philippe Desportes est enveloppée, il est permis d'affirmer que le poète eut un enfant naturel, Philippe Desportes, le jeune, qui en 1598 avait pour curateur Thibaut Desportes, notaire et secrétaire du Roi, frère de Philippe, enfant auquel le poète constitua, le 23 février 1598, une rente annuelle et perpétuelle de 600 écus.

Donation de 600 écus de rente annuelle par Philippe Desportes, abbé de Tiron, à Philippe Desportes, jeune, son fils naturel.

23 février 1598.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Jacques d'Aumont,... garde de la prevosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que par devant Jehan Lusson et François Croisset, notaires du Roy nostre dit Seigneur en son Chastelet de Paris, soubzsignez, fut present en sa personne messire Philippe Desportes, conseiller du Roy en son Conseil d'estat, abbé de Thiron, resident en l'enclos du Palais de ceste ville de Paris, lequel, de son bon gré et volonté, recongnut et confessa avoir donné, ceddé, quicté, transporté et delaissé, et par ces presentes donne, cedde, quicte, transporte et delaisse, du tout des maintenant, en pur et vray don irrevocable faict entre vifz et par la meilleure forme que faire se peult et doibt, sans esperance de le revocquer en aucune maniere que ce soit et puisse estre, à Philippes Desportes, le jeune, son filz naturel et legitime, absent, noble homme m^e^ Thibault Desportes, conseiller, notaire et secretaire du Roy et de ses finances, curateur à luy creé et ordonné par justice pour l'effect qui s'ensuyt, par sentence de nous prevost de Paris, ou nostre lieutenant, du 21^e^ jour de ce present mois, à ce present, stipullant et acceptant avec lesdiz notaires soubzsignez pour ledit Desportes le jeune, donnataire, et pour ses hoirs et ayans cause à l'advenir, la somme de six cens escuz de rente annuelle, perpetuelle et non racheptable, à prendre sur tous et chacuns les biens dud. s^r^ Desportes, donnateur, presens et advenir, lesquelz il a dès à present affectez, obligez et ypothecquez au paiement et continuation de lad. rente, paiable audit Desportes filz, ou au porteur des presentes pour luy en ceste ville de Paris, aux quatre quartiers de l'an en icelle acoustumez... Cestz don, cession et transport faictz pour la bonne amytié et affection que led. s^r^ de Thiron porte audit donnataire, que son plaisir et volonté est d'ainsi le faire.

Cesd. presentes furent faictes et passées au logis dud. donnateur, le lundy 23^e^ jour de febvrier, apres midy, 1598.

[Arch. Nat., Y 137, fol. 34 v°.]

Digitized by Google

En marge est écrit :

La rente de 1800 livres, cy endroict mentionnée, a esté racheptée par messire René de Chanteclerc, conseiller du Roy en ses Conseils, president au Parlement de Metz, s^r de Bevilliers et autres lieux, et Pierre de Chanteclerc, escuier, s^r de Duisy, legataires universels de deffunct messire Thibault Desportes, frere et legataire dudit s^r Desportes, abbé de Tiron, et de dame Marguerite de Chanteclerc, femme dud. s^r Thibault Desportes, leur sœur, à m^e Martin Simon le jeune, advocat en Parlement, et damoiselle Marie Turpin, sa femme, comme ayant acquis la succession de deffunct m^e Philippe Desportes, advocat en ladicte Cour, filz naturel legitime dudit feu s^r abbé de Tiron, qui luy avoit donné ladicte rente.

[Arch. Nat., Y 137, fol. 34 v°.]

La date manque, le bas du registre ayant été détruit par l'humidité.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Drouault.

M. Roger Drouault a communiqué une pièce assez complète provenant des Archives de la Vienne sur la manière dont on traitait les prisonniers espagnols faits à la bataille de Rocroy et internés à Loudun (1644). Les soldats touchaient une solde qui leur était versée par-devant notaire, et les officiers jouissaient d'une grande liberté, dont ils abusaient quelquefois, témoin cette intrigue amoureuse avec la fille d'une noble famille du pays que nous révèle une autre lettre du commencement du siècle suivant.

Les deux communications ont peu de chose de commun, mais texte et documents ne comportent que quelques pages et peuvent avec profit figurer dans le *Bulletin*.

G. Baguenault de Puchesse,
membre du Comité.

Digitized by Google

DEUX DOCUMENTS
SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE
EN LOUDUNAIS.

COMMUNICATION DE M. ROGER DROUAULT.

Les événements actuels augmentent l'intérêt des deux pièces que nous publions ci-après ; elles concernent en effet le sort des prisonniers de guerre.

L'une d'elles est plus particulièrement à signaler, car elle est antérieure au cartel passé avec l'Espagne, le 19 mai 1675, qui fixa d'un commun accord la solde des prisonniers et les conditions de leur échange; cartel qui fut, peu après, adopté par les autres puissances[1].

L'autre nous montre que les officiers prisonniers étaient admis dans la haute société et qu'ils en abusaient parfois.

Après la bataille de Rocroy, de nombreux soldats espagnols furent internés en Poitou et en Touraine[2]. Notamment un détachement composé de 10 officiers, 4 sergents, 5 caporaux et 88 hommes fut envoyé à Loudun puis, plus tard, dirigé sur l'Ile-Bouchard[3].

Un arrêt du conseil du 3 août 1643 régla les conditions de leur entretien, qui fut donné par bail au rabais au profit d'un sieur Yves Lenain[4].

(1) Cf. Lieutenant-colonel Belhomme, *Histoire de l'infanterie en France*, t. II, p. 196. Les soldats prisonniers recevaient 3 sols par jour et le pain ; les sergents, 6 sols et le pain.

(2) A Châtellerault, à Chinon. Sur ceux dirigés dans cette dernière ville, voir Henri Grimaud, *Notes sur des soldats espagnols prisonniers à Chinon de 1643 à 1646*, dans la *Revue poitevine*, 1896, p. 148.

(3) Indre-et-Loire.

(4) Yves Lenain est nommé élu de ville à Chinon le 1er juillet 1631. Henri Grimaud, *Inventaire analytique des archives communales de Chinon*, BB-5.

Digitized by Google

De cet acte il résultait que l'adjudicataire était tenu de les vêtir, de leur fournir la paille de couchage et de leur payer une solde journalière sur laquelle ils devaient se nourrir[1].

Cette solde était ainsi fixée : 15 sols à l'ajudant[2]; 10 sols aux alfières[3]; 6 sols aux sergents; 5 sols aux caporaux et 4 sols aux soldats; elle se payait par quinzaine.

Le 22 mars 1644, tous ces prisonniers comparaissent au logis de la Réale[4] — où sans doute ils étaient cantonnés — et reconnaissent par-devant un notaire de l'Ile-Bouchard qu'ils ont reçu six mois de leur solde ainsi que les fournitures accessoires, le tout à compter du 29 septembre 1643, «dont les dicz sieurs establis se sont tenuz et tiennent pour contens et en ont quitté et quittent led. sr. Lenain et tous aultres et en ont fait et font très humbles remersiemens à Sa Majesté».

On voit par cet acte qu'au cours de ces six mois il ne s'était pas produit d'évasion[5] et qu'un seul prisonnier était décédé; ses camarades déclarent que Lenain lui avait payé sa solde par avance pour le faire soigner.

Il nous permet également de constater que le milieu militaire espagnol n'est pas très lettré — comme du reste toutes les troupes de cette époque : — 9 signatures sur 108 comparants; dans ces neuf signataires nous trouvons l'ajudant, 4 alfières sur 9 (parmi lesquels 2 prennent le titre d'honneur *don*), 2 sergents et 2 caporaux; les autres et tous les hommes «ont dict ne scavoir signer, sur ce enquis».

(1) A Chinon, au début de la guerre, le corps de ville désigne 20 habitants pour payer et avancer une somme de 400 l. pour la nourriture des prisonniers. *Revue poitevine*, p. 148.

(2) «Ajudant, aide de camp; on ne s'en sert que dans les pays étrangers. Les Français disent pourtant ajudant ou adjudant en termes de marine. Dans les pays étrangers adjudant ne signifie pas, au moins toujours, aide de camp, M. Harris dit qu'adjudant en Angleterre est un officier de guerre qui est la même chose qu'aide-major.» (*Dictionnaire de Trévoux.*)

(3) «Alfière, ce mot est étranger et se dit en France pour signifier les officiers espagnols et flammans qui servent en cette qualité; il vient de l'espagnol *alferez* et originairement *aquilifer* qui signifie porte-enseigne de l'Empire.» (*Ibid.*)

(4) Logis où pendait pour enseigne l'image de la Réalle; «on appelle Réalle, la galère destinée à porter le roi, le prince, l'amiral ou le capitaine des galères». Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française.*

(5) Les évasions furent au contraire nombreuses à Chinon; le 21 octobre 1644, 10 soldats s'échappent à la fois.

Digitized by Google

L'autre document est une lettre confidentielle adressée le 17 avril 1709 par le subdélégué de Loudun à l'intendant de Touraine, par laquelle il l'informe que M. de Poltenay, officier anglais prisonnier, s'est enfui le 15 avril à la suite d'une intrigue avec une jeune fille qu'il a rendue mère.

Cette jeune fille, âgée de 16 ans, appartenait à la haute société loudunaise : son grand-père paternel, président au bailliage, avait été anobli par Anne d'Autriche; son grand-père maternel avait été lieutenant criminel au Châtelet de Paris, enfin son père possédait une charge importante dans la magistrature locale. «Elle a esté surprize», dit pour l'excuser le subdélégué, qui ajoute que «si la chose est encore secrette, il n'y a rien de sy certain».

Il est à croire que l'accouchement eut lieu clandestinement et que le secret fut bien gardé, car, quelques années après, la victime se maria à un officier appartenant à l'une des plus anciennes familles nobles du pays.

Les Loudunais ne se contentaient pas de bien accueillir les officiers prisonniers, ils leur ouvraient largement leur bourse, comme on peut le voir par la fin de la lettre du subdélégué.

I

Aujourd'huy 22e jour de mars 1644, par devant nous notaires en la baronnie de l'Isle-Bouchard soubzsignés, ont esté presents et personnellement establis et deument soubzmis les sieurs l'ayudant, offisiers et soldatz espagnols et d'aultres nations, prisonniers de guerre par ordre de Sa Majesté en la ville de Loudun et depuis traduictz en cette ville de l'Isle-Bouchard, aussy par ordre de sa dicte Majesté, ès personnes de

Pedro Ruiz, ayudant.
Don Fernando Melio, alfer.
Pedro Lopez-Buamond, alfer.
Don Jusepe de Bayos, alfer.
Manuel Vinabides, alfer.
Miguel Hernandez, alfer.
Sebastian Depalma, alfer.
Diego Larrea, alfer.
Miguel Sanchez, alfer.
Christobal Guesso, alfer.

Juan Pasqual, sargent.
Vintura Dimera, sargent.
Domingo Deabuza, sargent.
Marcos Gonzalez, sargent.
Matias Fernandez, sargent.
Francisco Delbarrio, coporal.
Antonio Hernandez, coporal.
Dominguo Vinguero, coporal.
Francisco Fernandez, coporal.
Diego Lopez, coporal.

Digitized by Google

Soldados.

Domingo Sotelo.
Rafael Duran.
Antonio Portero.
Martin Decibes.
Gregorio Marcon.
Alfonso Perez.
Francisco Fernandez.
Pedro Lopez.
Bartholomi Hernandez.
Joan Desantos.
Francisco Sarroza.
Pedro Capelo.
Juan Gomez.
Antonio Vazquez.
Diego Nasaxo.
Domingo Greno.
Gregorio Lopez.
Estebàn Decastro.
Alonso Mateos.
Lorenço Albarez.
Rosendo Frexo.
Francisco Castillo.
Miguel Diez.
Juan Garcia.
Bartholomi Ruiz.
Domingo Blanco.
Martin Garcia.
Pedro Gonçalez.
Domingo Paderna.
Antonio Fernandez.
Bartholome Perez.
Antonio Barquez.
Alonso Xil.
Antonio Trabada.
Francisco Lopez.
Pedro Demura.
Miguel Debaria.
Juan Blanco.
Juan Ruiz.
Juan Martinez.

Alonso Garcia.
Alberto Martinez.
Bartholome Lopez.
Juan Ximenez.
Francisco Rubias.
Andrès Mendez.
Domingo Vasquez.
Bartholomi Desoto.
Gabriel Vazquez.
Manuel Perez.
Domingo Vecerra.
Andrei Debarros.
Antonio Vazquez.
Juan Dentina.
Juan Albarez.
Alonso Sabariz.
Silbestre Garcia.
Domingo de Ron.
Juan Rodriguez.
Henrique Aguilera.
Pedro Sainz.
Tome Desilba.
Juan Gonçalez.
Domingo Lafuente.
Juan Velasco.
Manuel Mayordas.
Francisco Desuingas.
Francisco Xil.
Jusepe Gonçalez.
Alonso Deotero.
Juan Carballo.
Domingo Delcampo.
Manuel Fernandez.
Juan Mundi.
Antonio Requeto.
Pedro Garcia.
Alonso Martinez.
Juan Silbosso.
Benito Perez.
Diego Perez.

Digitized by Google

Antonio Martinez.	Antonio Lorenço.
Juan Demareda.	Alonso Guerrero.
Antonio Vazquez.	Manuel Ribero.
Luis Dequadros.	

lesquelz, ont recongneu et confessé avoir esté bien et deument paiez de leur solde et norriture à eux ordonnée par Sa Majesté, suivant l'arrest du Conseil du 3e aoust dernier et le bail au rabais qui en a esté delivré à Me Yves Lenain et ce, par ses mains, à raison de vingt cinq livres huict sols par jour, assavoir au dit sieur l'ajudan quinze sols, auxd. sieurs alfiers, dix sols, aux sergents, six sols, aux caporaux cinq sols et aus dicz soldats quatre sols, le tout chacun et par chacun jour, de quinzaine en quinzaine, pendant six mois, qui ont commencé le vingt neufiesme jour de septembre dernier et qui finiront le vingt septiesme de ce moys.

Comme aussy ont les dicz sieurs establis recongneu que led. sieur Lenain leur a fourny la paille et habitz qu'il estoit tenu de leur fournir par sond. bail, le tout suivant la clause et condition d'icelluy, dont et du tout les dics sieurs establis se sont tenuz et tiennent pour contens et en ont quitté et quitte led. sieur Lenain et tous aultres, et en ont fait et font très humbles remersiemens à Sa Majesté.

Dont et de tout ce que dessus les avons jugez de leur consentement et moiennant ces presentes demeureront tous aultres acquiz, cy-devant donnés pour raison de lad. nourriture, paille et habitz, nulz.

Faict et passé au lieu de l'Isle-Bouchard, environ midy, au logis de la Realle, par nous notaire jurez en lad. baronnie soubzsignés, et ont iceux establis dict ne savoir signer, sur ce enquis, fors les soubzsignés. Constat : et ont tous les susdits etablis declarés que Ventura Demera susnommé est decedé dès le dix septiesme jour de ce moys et que pour le faire traicter il lui fut advancé le reste de son paiement de six moys par led. sieur Lenain.

Ainsi signé en la minute des presentes : Pedro Ruizando, ayudant, don Jusepe de Bayos, Sebastian de Palma, Matias Fernandez, Miguel Fernandez, Miguel Sanchez, Francisco Barrio, Francisco Fernandez, Antonio Fernandez, Marchand, notaire, et Gougry, notaire. La minute est demeurée entre les mains de moy Marchand[1].

Gougry, notaire. Marchand, notaire.

[Archives départ. de la Vienne, E 6. 1.]

[1] La liste de noms et la copie des signatures ont été écrites par une main espagnole.

Digitized by Google

II

Monsieur, ayant appris que M. de Poltenay, un des officiers anglois, prisonniers de guerre en cette ville [1], s'estoit absenté depuis le 15 de ce mois et que c'estoit au sujet de qu'il avait abusé de la dlle C..., quoy que la chose est encore secrette, il n'y a rien de sy certain. Cette damoiselle est âgée de seize ans seullement, elle a esté surprize et qu'elle est grosse de sept mois du fait de cet officier. Je croy bien que cela l'a fait absenter.

Voila un grand affront à cette damoiselle, qui est petite fille de deffunt M. C..., president au bailliage de cette ville. De quoy, j'ai l'honneur de vous donner avis, et qu'on dit en cette ville que sy les autres officiers avoient receu leur apointements qu'ils s'en iroient et ne paieroient point leurs debtes.

Je suis, etc.

De Loudun, ce 17 avril 1709.

[Registre de correspondance du subdélégué de Loudun avec l'Intendant de Touraine; copie en notre possession.]

[1] Dans les registres d'état civil de Loudun, on relève à la date du 2 mars 1708, le baptême de Jean-Samson, fils de John Magdanell, officier des gardes de la reine d'Angleterre, prisonnier de guerre à Loudun. (*Arch. com. de Loudun* GG-53.)

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 AVRIL 1916.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 mars est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Ernest Petit, membre non résidant du Comité : ***Auteurs bourguignons du XVI^e^ siècle ignorés ou peu connus.*** — Renvoi à M. Émile Picot.

M. Georges Guigue, membre non résidant du Comité : *Le cartulaire de l'église de Lyon.*

M. Omont fait séance tenante un rapport sur cette communication qui sera insérée au *Bulletin* du Comité[1].

Hommage fait à la Section :

Bulletin de la Real Academia de la Historia (février 1916).

Remerciements et dépôt à la Bibliothèque.

M. Baguenault de Puchesse donne lecture d'une communication relative à l'interrogatoire du maréchal de Marillac. Cette communication sera insérée au *Bulletin*[2].

M. Gazier donne lecture d'une communication qui sera de même insérée au *Bulletin :*

Journal d'un docteur de Sorbonne pour les années 1697-1700[3].

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

M. Gazier communique également une copie authentique du procès-verbal de l'exhumation, en 1802, du corps de messire Hubert Charpentier, fondateur du Calvaire du Mont-Valérien, mort en 1650. Le corps du célèbre fondateur fut retrouvé alors, après un siècle et demi, dans un état de conservation parfait.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

Digitized by Google

LE CARTULAIRE DE L'ÉGLISE DE LYON.

NOTICE DE M. GEORGES GUIGUE,
MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ.

Le cartulaire dit de 1350 (par l'archiviste Lemoine), qui vient d'être fortuitement retrouvé sous des gravats [1], est un volume de 122 feuillets de parchemin, haut de 0 m. 470, large de 0 m. 330, dans une reliure de peau de daim de couleur verte. Au dos, au-dessous de la première nervure, le titre à l'encre, d'une écriture du XVIII^e siècle, CARTUL. | DE 1350. Sur le plat supérieur de la reliure on lit : *Carthulaire* | *de 1350* | *vol. 34^bis* | *Arm. Aaron*, cote de classement de l'archiviste Lemoine qu'on cherche vainement au volume d'inventaire de cette armoire; à la place que devait occuper l'analyse du document on ne trouve plus que le talon d'un feuillet supprimé (pages 361-362). Sur le feuillet de garde, de parchemin comme le corps du volume, le titre mis au XVIII^e siècle : *Carthulaire* | *écrit vers l'an 1350.*

C'est un beau manuscrit aux caractères de 0 m. 005 de hauteur; de 30 lignes à la page, lignes tracées à l'encre noire, dont 29 seulement sont couvertes par l'écriture, la première ayant été régulièrement négligée. Le texte, haut de 0 m. 320, large de 0 m. 220, se détache dans de belles marges, où une main du XIV^e siècle a inscrit tantôt la capitale initiale des chartes, qui n'a été exécutée que dans les premiers feuillets, tantôt des corrections à faire par le copiste; tantôt des titres sommaires qui n'ont pas été transcrits alors même qu'en certains endroits leur place paraît avoir été réservée, tantôt enfin elle a indiqué d'un mot le fait ou le nom saillant. Une autre main du XVII^e siècle a noté des cotes des origi-

[1] Voir *Bibliothèque de l'École des chartes* (1915), t. LXXVI, p. 532. — Voir également ci-dessus, p. 8.

Digitized by Google

naux conservés, d'après l'inventaire antérieur à celui de Lemoine, et Lemoine lui-même, entre 1765 et 1769, a mis en marge quelques indications de peu de valeur.

Le foliotage en chiffres romains, exécuté rapidement, vraisemblablement au XIV^e^ siècle, a été refait en gros chiffres arabes pour les trente-trois premiers feuillets, probablement au XVIII^e^ siècle. Au verso du feuillet 122, est une table sommaire, incomplète, du XIV^e^ siècle, tassée en quelques lignes. Entre la garde et ce feuillet, se trouve un mince cahier de cinq feuillets de papier, contenant une table en latin, rédigée, dit une note inscrite en tête, en avril 1670.

Comme dans nombre de cartulaires, il y a eu velléité d'ordre méthodique dans la transcription des pièces. En tête, 27 bulles pontificales, suivies des documents relatifs au temporel, dont les diplômes de Lothaire, de Louis le Bègue, de Charles le Gros, de Louis l'Aveugle, précédant la bulle du pape Sergius III...; les bulles d'or de Frédéric Barberousse; des titres relatifs au duc de Bourgogne, au comte de Forez, au dauphin de Viennois, au sire de Villars, au sire de Beaujeu; enfin, des hommages divers.

Cette énumération pourrait laisser espérer trouver dans ce recueil nombre de documents inédits; l'examen pièce par pièce peut seul permettre de donner des précisions.

Fol. 1. — Clermont, 1^er^ décembre 1095. Bulle d'Urbain II, *Ex apostolice sedis debito*, mettant les archevêques de Sens et de Rouen en demeure de reconnaître la primatie de Lyon [1].

Fol. 2. — Rome, Saint-Pierre, 25 avril 1099. Bulle d'Urbain II, *Pro querela*, annonçant à Hugues, archevêque de Lyon, que l'archevêque de Sens se soumet à la primatie de Lyon [2].

Fol. 2 v°. — Latran, 29 février 1116. Bulle de Pascal II, *Caritatis bonum est*, confirmant la primatie de Lyon [3].

Fol. 3. — Latran, 5 janvier 1121. Bulle de Calixte II, *Eterni patris filius*, confirmant la primatie de Lyon [4].

[1] *Gallia christ.*, IV, *Instrumenta*, col. 11. — J.-B. Martin, *Conciles et Bullaire du diocèse de Lyon*, n° 376.

[2] *Gallia christiana*, IV, *Instr.*, col. 13. — Martin, n° 420.

[3] *Historiens des Gaules*, XV, p. 59. — Martin, n° 476. — La date portée par le cartulaire est : *secundo kl. marcii, indictione IX^a^, incarnationis Dominice anno M°CXVI°, pontificatus autem domini Paschalis secundi pape anno XVII°*.

[4] Ul. Robert, *Bullaire de Calixte II*, n° 212. — Martin, n° 491.

Digitized by Google

Fol. 10. — Lyon, 22 avril 1275. Bulle de Grégoire X, *Lugdunensem ecclesiam, in qua nos*, confirmant les statuts de l'église de Lyon [1].

Fol. 11 v°. — Rieti, 18 juillet 1289. Bulle de Nicolas IV. *Pastoralis officii cura*, autorisant le chapitre de Lyon à user du glaive spirituel [2].

Fol. 12 v°-20. — Rome, Sainte-Marie-Majeure, 23 mars 1292. Bulle de Nicolas IV, *Hiis que per fratres nostros*, approuvant la transaction du 12 septembre 1290, entre l'archevêque et le chapitre de Lyon, au sujet de la justice temporelle [3].

Fol. 20. — 28 décembre 1291. Déclaration interprétative de la sentence portée dans la bulle précédente.

Fol. 21 v°. — 18 septembre 1291. Commission donnée à l'archevêque de Vienne et à l'évêque de Mâcon pour absoudre les chanoines qui seraient tombés sous le coup de la sentence insérée dans la bulle de Nicolas IV.

Fol. 22. — 20, 24, 25 octobre 13[3]6. Sentence arbitrale, au sujet de la juridiction, rendue, entre l'archevêque et le chapitre de Lyon, par Jean, abbé de la Chaize-Dieu, et Guy de Saint-Germain, prévôt de l'église du Puy, commissaires délégués par le pape Benoît XII.

Fol. 25. — 12 septembre 852. Diplôme de Lothaire donnant l'abbaye de Savigny à l'église de Lyon [4].

Fol. 25 v°. — 20 juin 885. Diplôme de Charles le Gros confirmant les possessions de l'église de Lyon [5].

Fol. 26 v°. — 15 mars 892. Diplôme de Louis l'Aveugle, même objet [6].

Fol. 28. — 895 ou 901. Diplôme du même, même objet [7].

Fol. 29. — 12 septembre 878. Diplôme de Louis le Bègue, même objet [8].

Fol. 30. — Mai 910. Bulle du pape Sergius III confirmant les possessions de l'église de Lyon [9].

[1] E. Guiraud et L. Cadier, *Registres de Grégoire X*, n° 601. — Martin, n° 1934.

[2] Ménestrier, *Histoire consulaire*, preuves, p. xv. — Martin, n° 2006.

[3] Ménestrier, *ibid.*, p. xvi. — E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n° 6949. — Martin, n° 2079.

[4] *Historiens des Gaules*, VIII, p. 388.

[5] *Ibid.*, IX, p. 339.

[6] *Ibid.*, IX, p, 674.

[7] Cf. *Arch. de l'Isère*, B 3784, fol. 5.

[8] Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 403.

[9] U. Chevalier, *Revue des Sociétés savantes*, 1868, I, p. 200.

Digitized by Google

Fol. 30 v°. — 1202. Confirmation par Philippe Auguste du droit de régale de l'église de Lyon sur l'abbaye de Savigny [1].

Fol. 31. — Avant 1196? Requête de l'abbé de Savigny au roi de France, exposant que l'abbaye doit être soumise non au comte de Forez, mais à l'église de Lyon [2].

Fol. 31 v°. — 1204. Reconnaissance par l'abbaye de Savigny des droits de régale de l'église de Lyon [3].

Fol. 32. — Mars 1287. Accord, au sujet de la régale, entre l'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun [4].

Fol. 33 v°. — 16 octobre 1283. L'évêque d'Autun reconnaît qu'il a reçu du chapitre l'administration de l'archevêché de Lyon et qu'il doit la rendre au chapitre «nomine et ad opus electi qui preerit in ecclesia Lugd. predicta» [5].

Fol. 34. — 15 décembre 1287. Autre accord entre l'évêque d'Autun et le chapitre sur l'administration de l'archevêché, après la mort de Pierre d'Aoste, archevêque élu [6].

Fol. 35. — 984. Charte de l'archevêque Burchard portant dénombrement des possessions de l'église de Lyon, (acte interpolé au XII^e siècle). A la suite, serment de l'archevêque [7].

Fol. 39 et 40, blancs.

Fol. 41. — 9 juillet 1338. L'official ayant suspendu la célébration du culte dans la ville de Lyon, l'archevêque demande au chapitre de l'interrompre dans l'église cathédrale [8].

Fol. 41. — 11 novembre 1157. Bulle d'or de Frédéric Barberousse [9].

Fol. 42. — 30 octobre 1184. Autre bulle d'or de Frédéric Barberousse [10].

(1) Voir ci-après, pièce VIII. — LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. III, p. 27.

(2) LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. III, p. 26. — Cf. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 18, note.

(3) A. BERNARD, *Cartulaire de Savigny*, I, p. XCVII, note 2.

(4) DOM PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, I, preuves, p. LXXI.

(5) *Cart. lyonnais*, II, p. 483.

(6) M.-C. et G. GUIGUE, *Bibliothèque historique du Lyonnais*, I, p. 21.

(7) *Cart. lyonnais*, I, p. 15.

(8) Voir ci-après, pièce IX.

(9) *Gallia christiana*, IV, *Instrumenta*, col. 17.

(10) MÉNESTRIER, *Histoire consulaire*, preuves, p. 34.

Digitized by Google

Fol. 10. — Lyon, 22 avril 1275. Bulle de Grégoire X, *Lugdunensem ecclesiam, in qua nos*, confirmant les statuts de l'église de Lyon [1].

Fol. 11 v°. — Rieti, 18 juillet 1289. Bulle de Nicolas IV. *Pastoralis officii cura*, autorisant le chapitre de Lyon à user du glaive spirituel [2].

Fol. 12 v°-20. — Rome, Sainte-Marie-Majeure, 23 mars 1292. Bulle de Nicolas IV, *Hiis que per fratres nostros*, approuvant la transaction du 12 septembre 1290, entre l'archevêque et le chapitre de Lyon, au sujet de la justice temporelle [3].

Fol. 20. — 28 décembre 1291. Déclaration interprétative de la sentence portée dans la bulle précédente.

Fol. 21 v°. — 18 septembre 1291. Commission donnée à l'archevêque de Vienne et à l'évêque de Mâcon pour absoudre les chanoines qui seraient tombés sous le coup de la sentence insérée dans la bulle de Nicolas IV.

Fol. 22. — 20, 24, 25 octobre 13[3]6. Sentence arbitrale, au sujet de la juridiction, rendue, entre l'archevêque et le chapitre de Lyon, par Jean, abbé de la Chaize-Dieu, et Guy de Saint-Germain, prévôt de l'église du Puy, commissaires délégués par le pape Benoît XII.

Fol. 25. — 12 septembre 852. Diplôme de Lothaire donnant l'abbaye de Savigny à l'église de Lyon [4].

Fol. 25 v°. — 20 juin 885. Diplôme de Charles le Gros confirmant les possessions de l'église de Lyon [5].

Fol. 26 v°. — 15 mars 892. Diplôme de Louis l'Aveugle, même objet [6].

Fol. 28. — 895 ou 901. Diplôme du même, même objet [7].

Fol. 29. — 12 septembre 878. Diplôme de Louis le Bègue, même objet [8].

Fol. 30. — Mai 910. Bulle du pape Sergius III confirmant les possessions de l'église de Lyon [9].

(1) E. Guiraud et L. Cadier, *Registres de Grégoire X*, n° 601. — Martin, n° 1934.

(2) Ménestrier, *Histoire consulaire*, preuves, p. xv. — Martin, n° 2006.

(3) Ménestrier, *ibid.*, p. xvi. — E. Langlois, *Registres de Nicolas IV*, n° 6949. — Martin, n° 2079.

(4) *Historiens des Gaules*, VIII, p. 388.

(5) *Ibid.*, IX, p. 339.

(6) *Ibid.*, IX, p. 674.

(7) Cf. *Arch. de l'Isère*, B 3784, fol. 5.

(8) Poupardin, *Le royaume de Provence*, p. 403.

(9) U. Chevalier, *Revue des Sociétés savantes*, 1868, I, p. 200.

Digitized by Google

Fol. 30 v°. — 1202. Confirmation par Philippe Auguste du droit de régale de l'église de Lyon sur l'abbaye de Savigny [1].

Fol. 31. — Avant 1196? Requête de l'abbé de Savigny au roi de France, exposant que l'abbaye doit être soumise non au comte de Forez, mais à l'église de Lyon [2].

Fol. 31 v°. — 1204. Reconnaissance par l'abbaye de Savigny des droits de régale de l'église de Lyon [3].

Fol. 32. — Mars 1287. Accord, au sujet de la régale, entre l'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun [4].

Fol. 33 v°. — 16 octobre 1283. L'évêque d'Autun reconnaît qu'il a reçu du chapitre l'administration de l'archevêché de Lyon et qu'il doit la rendre au chapitre «nomine et ad opus electi qui preerit in ecclesia Lugd. predicta» [5].

Fol. 34. — 15 décembre 1287. Autre accord entre l'évêque d'Autun et le chapitre sur l'administration de l'archevêché, après la mort de Pierre d'Aoste, archevêque élu [6].

Fol. 35. — 984. Charte de l'archevêque Burchard portant dénombrement des possessions de l'église de Lyon, (acte interpolé au XII^e siècle). A la suite, serment de l'archevêque [7].

Fol. 39 et 40, blancs.

Fol. 41. — 9 juillet 1338. L'official ayant suspendu la célébration du culte dans la ville de Lyon, l'archevêque demande au chapitre de l'interrompre dans l'église cathédrale [8].

Fol. 41. — 11 novembre 1157. Bulle d'or de Frédéric Barberousse [9].

Fol. 42. — 30 octobre 1184. Autre bulle d'or de Frédéric Barberousse [10].

(1) Voir ci-après, pièce VIII. — LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. III, p. 27.

(2) LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. III, p. 26. — Cf. L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 18, note.

(3) A. BERNARD, *Cartulaire de Savigny*, I, p. XCVII, note 2.

(4) DOM PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, I, preuves, p. LXXI.

(5) *Cart. lyonnais*, II, p. 483.

(6) M.-C. et G. GUIGUE, *Bibliothèque historique du Lyonnais*, I, p. 21.

(7) *Cart. lyonnais*, I, p. 15.

(8) Voir ci-après, pièce IX.

(9) *Gallia christiana*, IV, *Instrumenta*, col. 17.

(10) MÉNESTRIER, *Histoire consulaire*, preuves, p. 34.

Digitized by Google

Fol. 43 v°. — 6 avril 1208. Lettre de l'empereur de Constantinople, attestant l'authenticité des reliques apportées à l'archevêque par Ponce de Lyon [1].

Fol. 43 v°. — Septembre 1307. Lettres patentes de Philippe le Bel confirmant le temporel de l'église de Lyon [2].

Fol. 45. — 1189. Lettre de Philippe Auguste confirmant la régale d'Autun [3].

Fol. 45 v°. — 1222. Autre du même, même objet [4].

Fol. 46. — 1208. Lettre du même, concédant le péage de Givors à l'archevêque de Lyon [5].

1204. Reconnaissance par l'abbaye de Savigny des droits de régale de l'église de Lyon (voir fol. 31 v°) [6].

Fol. 47. — Avril 1320. Lettres patentes de Philippe V, concédant en fief à l'archevêque la justice sur la ville de Lyon [7].

Fol. 50 v°. — 2 mai 1322. Traité entre l'archevêque de Lyon et son chapitre au sujet de la cession de la part de juridiction appartenant au chapitre.

Fol. 53. — 2 mai 1322. Accord entre l'archevêque et le chapitre au sujet du ban d'août.

Fol. 54 v°. — 2 mai 1322. Traité définitif entre l'archevêque et le chapitre au sujet de la juridiction [8].

Fol. 60. — 1er septembre 1223. Alix, duchesse de Bourgogne, reconnaît tenir Pommard et Nuits comme fiefs de Renaud de Forez, archevêque de Lyon [9].

Fol. 60 v°. — Septembre 1237. Autre hommage, par la même, à l'archevêque Aymeric pour la ville de Nuits [10].

(1) M.-C. Guigue, *Obituarium Lugdun. ecclesiæ*, p. 185.
(2) Ménestrier, *Histoire consulaire*, preuves, p. 38.
(3) *Gallia christ.*, IV, *Instr.*, col. 33, 93. — Delisle, *Catal.*, n° 235.
(4) Voir ci-après, pièce x. — L. Delisle, *Catal.*, n° 2134. — Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, I, preuves, p. lxv, ne donne qu'un extrait.
(5) Georges Guigue, *Le carcabeau du péage de Givors*, p. 3. — Delisle, *Cat.*, n° 1097.
(6) A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, I, p. xcvii, note 2.
(7) M.-C. Guigue, *Cartulaire municipal de Lyon*, p. 65.
(8) Ménestrier, *Histoire consulaire*, preuves, p. i.
(9) Voir ci-après, pièce xi.
(10) Voir ci-après, pièce xii.

Digitized by Google

4 juillet 1248. Hommage par Hugues, duc de Bourgogne, pour les fiefs qu'il tient de l'église de Lyon [1].

Fol. 61. — 4 juillet 1248. Hugues, duc de Bourgogne, informe son fils de l'hommage fait à l'église de Lyon [2].

15 octobre 1167. Transaction entre l'église de Lyon et le comte de Forez [3].

Fol. 61 v°. — 1183. Confirmation par Philippe Auguste du traité de 1173 entre l'église de Lyon et le comte de Forez (copie incomplète) [4].

Fol. 64. — 5 juin 1182. Confirmation du même traité par le pape Lucius III [5].

Fol. 66 v°. — 1175. Bulle d'Alexandre III invitant l'archevêque de Vienne et l'évêque de Clermont à faire observer le traité de 1173 par le comte de Forez [6].

Fol. 67. — Juin 1259. Échange entre l'église de Lyon et le comte de Forez de ce que l'église possédait à Vernay, près Commelles, contre des redevances à Neulise.

Fol. 68. — 27 mars 1223 (n. s.). Le comte de Forez reconnaît tenir en fief de l'église de Lyon le château de Chamelet, inféodé par lui au sire de Beaujeu [7].

Mars 1264 (n. s.). Transaction entre le comte de Forez et l'église de Lyon, au sujet de la justice de Bully, Villemontais et Lentigny.

Fol. 69. — [Août] 1266. Transaction avec le comte de Forez au sujet de biens légués à l'église par le chanoine Guillaume de Roanne, biens sis à Cordelles et au courtil de «Gevro» à Saint-Maurice-en-Roannais.

Fol. 70. — 2 mars 1311. Transaction, au sujet de Cordelles, entre l'église de Lyon et Guillaume «del Verzier» ou *de Viridario*, damoiseau, à qui le comte de Forez avait donné en fief cette localité par acte du 29 juin 1299, acte transcrit dans la transaction, ainsi que celui d'août 1266.

Fol. 76 v°. — Juin 1200. Accord entre l'église de Lyon et le comte de Forez, au sujet de l'hommage de Chamelet dû par le sire de Beaujeu [8].

(1) Voir ci-après, pièce XIII.
(2) Voir ci-après, pièce XIV.
(3) Lamure, *Histoire des ducs de Bourbon*, III, p. 27.
(4) Georges Guigue, *Cartulaire des fiefs de l'église de Lyon*, p. 227. — Delisle, *Catalogue*, n° 93.
(5) Georges Guigue, *Cartulaire des fiefs*, p. 225.
(6) Ménestrier, *Histoire consulaire*, preuves, p. XXXVIII. — Martin, n° 634.
(7) Voir ci-après, pièce XV.
(8) Voir pièce XVI.

Digitized by Google

Fol. 77. — Janvier 1231 (n. s.). Le dauphin de Viennois reconnait tenir de l'église de Lyon les châteaux d'Annonay et d'Argental [1].

Fol. 77 v°. — 29 septembre 1250. Accord entre l'archevêque de Lyon et Albert de la Tour au sujet de Saint-André en Revermont et de La Balme en Viennois [2].

Fol. 78. — Juin 1228. Hommage d'Albert de la Tour à l'église de Lyon pour le château de Saint-André [3].

Fol. 78 v°. — Juin 1228. Cession à l'église de Lyon, par Étienne de Villars, de ses droits sur le château de Saint-André [4].

Fol. 79. — Mai 1243. Hommage par Étienne de Thoire-Villars pour tout ce qu'il tient de l'église de Lyon, à Saint-Didier, Saint-Bernard, Trévoux, etc. [5].

Fol. 79 v°. — Janvier 1258 (n. s.). Humbert de Thoire-Villars reçoit en fief de l'église de Lyon le château de Beauvoir en Montagne [6].

Fol. 80. — 15 juillet 1301. Codicille de l'archevêque Henri de Villars au sujet du château de Trévoux soumis à l'église de Lyon [7].

Fol. 80 v°. — 10 août 1304. Transaction entre l'église de Lyon et le sire de Thoire-Villars au sujet du fief de Trévoux [8].

Fol. 84. — 28, 29 juin 1298. Accord entre l'archevêque de Lyon et le sire de Beaujeu au sujet des Broteaux du Rhône et des seigneuries de Meximieux et de Beauregard [9].

Fol. 93. — Août 1305. Ratification de l'accord de 1298 par l'official de Lyon qui fait apposer à l'expédition la bulle de l'archevêque Louis de Villars, celle de son prédécesseur Henri ayant été brisée à son décès [10].

Fol. 93 v°. — 8 mai 1222. Humbert de Beaujeu fait hommage à l'archevêque de Lyon pour les fiefs qu'il tient de lui et, en compensation de la rupture de la trêve, lui abandonne ses droits sur Belmont [11].

(1) Georges Guigue, *Cart. des fiefs*, p. 432.
(2) M.-C. Guigue, *Cartulaire lyonnais*, I, p. 565.
(3) Georges Guigue, *Cart. des fiefs*, p. 339.
(4) *Documents Dombes*, p. 89.
(5) *Bibliotheca Dumbensis*, I, p. 144.
(6) M.-C. Guigue. *Cart. lyonnais*, II, p. 73.
(7) *Documents Dombes*, p. 260.
(8) Georges Guigue, *Cart. des fiefs*, p. 139.
(9) *Ibid.*, p. 256.
(10) *Ibid.*, p. 274.
(11) Voir ci-après, pièce XVII.

Digitized by Google

Fol. 94. — 1193-1195. Traité de paix entre l'archevêque de Lyon et Guichard, sire de Beaujeu, et accord entre eux au sujet des fiefs de Lissieux, Villefranche, Pouilly, Chamelet, etc. [1].

Fol. 95. — Vers 1175. Traité entre l'archevêque de Lyon et Humbert de Beaujeu le jeune [2].

Fol. 95 v°. — 21 avril 1222. Humbert, sire de Beaujeu, engage à l'église de Lyon tous les fiefs relevant de lui entre Lyon et la route descendant du château d'Oingt à la Saône [3].

Fol. 96. — Mai 1264. Ratification par les Palatin de Riotiers de la vente de Saint-Bernard, faite à l'église de Lyon par le sire de Beaujeu [4].

Fol. 96 v°. — 20 mars 1320 (n. s.). Accord entre l'église de Lyon et le sire de Beaujeu au sujet des justiciables de l'église au pays de Dombes [5].

Fol. 97. — 29 mars 1309. Sentence arbitrale réglant les limites d'Anse et Villefranche entre le sire de Beaujeu et l'église de Lyon [6].

Fol. 103 v°. — 24 décembre 1308. Guichard, sire de Beaujeu, reconnaît tenir en fief de l'église de Lyon les châteaux de Meximieux et Chalamont et le donjon de Montmerle [7].

Fol. 104 v°, 105 et 106, blancs.

Fol. 107. — 1258. Guichard de Frans, damoiseau, fils de Hugues de Frans, chevalier, reconnaît tenir en fief de l'église de Lyon, dont il a reçu vingt livres de Viennois, des servis à Frans, Riotiers, Jassans, Cibeins.

[1] *Documents Dombes*, p. 56. Le cartulaire permet de compléter ainsi la fin de cette pièce, effacée sur l'original : «Hanc pacem se fideliter et firmiter observaturos promiserunt archiepiscopus et ecclesia et isti juraverunt : S. decanus P. cantor, R. abbas, Willelmus Carpinelli.»

[2] *Documents Dombes*, p. 42.

[3] *Ibid.*, p. 83.

[4] *Bibliotheca Dumbensis*, I, p. 167. Les points de ce texte doivent être remplacés par les mots : «facta sibi prius».

[5] *Documents Dombes*, p. 294.

[6] L'original de cet acte (Arm. Enoch, vol. 9, n° 2) a été retrouvé en même temps que le cartulaire. Sa date est intéressante, précisant le commencement de l'année à Lyon : *Anno Domini sumpto die Sabbati sancta, in benedictione cerei, ad usum Lugdun., millesimo ccc° nono, ipsa die sabbati hora vesperorum, indictione, septima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini domini Clementis, divina providentia pape quinti, anno quarto.*

[7] Georges Guigue, *Cart. des fiefs*, p. 276.

Digitized by Google

Fol. 109. — Février 1260 (n. s.). Guillaume Ferlays, damoiseau, ayant reçu trente livres de Viennois de l'église de Lyon, reconnaît tenir d'elle en fief des servis à Fontaines et Rochetaillée.

Fol. 113. — Sans date, vers 1299-1300. Vidimus de la vente faite (après 1282) par Zacharie de Fontaneis, à l'église de Lyon, des servis qu'il possédait à Saint-Symphorien-le-Châtel et dans le mandement de cette ville.

Fol. 115. — 7 juillet 1302. Henri «Miriboilli», dit de Grigny, damoiseau, reconnaît tenir en fief de l'église de Lyon sa maison de Grigny et la justice qui en dépend, dans les limites territoriales spécifiées dans l'acte.

Fol. 118. — 13 février 1327 (n. s.). Henri Miriboilli, dit de Grigny, fait hommage au chapitre métropolitain de Lyon pour sa maison de Grigny.

Fol. 119. — Sans date, vers 1301. Isabelle, veuve de Jean de «Sayseclo», damoiseau, reconnaît tenir en fief de l'église de Lyon ce qu'elle possède au château de Givors et dans le mandement dudit château.

Sur les 94 pièces[1] de ce cartulaire, pièces s'échelonnant de 852 à 1338, 61 pour le moins, soit d'après des copies, soit d'après les originaux, ont été publiées du XVII^e^ au XIX^e^ siècle[2].

Est-ce là le cartulaire *major* dont on pouvait déplorer la perte[3]? le *vetus chartularium ms. S. Johan. Lugd.*[4]? le cartulaire *major* de Crémeaux du jésuite Pierre Bullioud?

La *praestatio feudi a domino de Turre ecclesiæ Lugdunensi*, publiée par Samuel Guichenon, dans sa *Bibliotheca Sebusiana*, édition in-4°, 1660, p. 94, comme tirée *ex cartulario majori ecclesiæ Lugdunensis*[5], se trouve au fol. 78 du cartulaire de 1350.

L'analyse assez confuse de la *Gallia christiana*, IV, *Instr.*, col. 26, qui a laissé Léopold Delisle indécis[6], est à la fois l'analyse de la

[1] 95 ou 96 si on veut compter séparément la ou les formules de serment qui suivent la charte de Burchard.

[2] On trouvera ci-après en appendice quelques-unes des pièces vraisemblablement inédites.

[3] H. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français*, p. 312.

[4] *Gallia christ.*, IV, *Instr.*, col. 26.

[5] Édition in-folio, p. 26.

[6] *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 18, note.

Digitized by Google

requête de l'abbé de Savigny à Philippe Auguste et un extrait de l'acte de 1204 immédiatement à la suite dans le cartulaire de 1350 (fol. 31-32). Il est, en outre, à noter que l'auteur de la note a lu G la lettre initiale du nom de l'abbé, qui est B dans le cartulaire.

À en croire l'édition de cette requête d'après la copie de P. Bullioud [1], le docte jésuite a hésité sur la lecture de cette capitale B, il a lu *B (vel G)*, *humilis abbas*, dans ce texte tiré du grand cartulaire de Crémeaux [2].

Le même Bullioud a copié, fol. 44 du *cartulaire major* de Crémeaux, la lettre de l'empereur de Constantinople [3]; elle se trouve au fol. 43 v° du cartulaire de 1350.

Ce cartulaire de 1350 présente une tare très particulière dans la copie de la lettre de Philippe Auguste de 1202; une distraction du copiste lui a fait écrire dans l'annonce du monogramme : *inferius annato* pour *inferius annotato*. Bullioud donne une copie de cette pièce tirée du cartulaire de Crémeaux, fol. 39 v° [4], et cherchant un sens, a interprété *rm* les quatre jambages compris entre les deux *a* du mot *annato*, d'où la lecture *armato*.

On peut donc conclure sans trop s'avancer que le cartulaire dit de 1350 par Lemoine est à la fois le cartulaire *major* et le cartulaire de Crémeaux.

Il ne s'ensuit pas pourtant qu'il n'y ait pas eu un autre cartulaire, le mot *major* l'implique en quelque sorte. Un coup d'œil jeté sur les documents concernant l'église de Lyon, publiés par d'Achery dans son *Spicilegium*, avec la mention *eruit dom. Louvet*, documents reproduits dans les *Historiens des Gaules*, confirme cette déduction.

Si on ne savait que, pour raisons de lui connues et de ceux qui lui communiquaient les documents, le P. Bullioud se trouvait obligé de contourner la précision en ce qui concernait l'église de Lyon, on pourrait ne point faire état de cette courte note insérée dans ses indications de sources, en tête de son *Lugdunum sacro-prophanum : Cartularium duplex instrumentorum ecclesiæ majoris et pro-*

[1] Né le 27 janvier 1588, mort le 10 mai 1651.

[2] [R. Chantelauze]. Lamure, *Hist. des ducs de Bourbon*, III, p. 26.

[3] M.-C. Guigue, *Obituarium*, p. 185.

[4] Lamure, *op. cit.*, p. 27. — Il y aurait lieu de vérifier l'indication du feuillet fournie par la copie de Bullioud; étant donnée son écriture, on a pu lire 39 ce qui en réalité est 30, chiffre correspondant au foliotage du cartulaire de 1350.

Digitized by Google

bationum canonicorum ab anno 1200 et 1300, primum Gaspari Mitte, camerarii ecclesiæ Lugdunensis, alterum Hectoris de Cremeaux [1].

Averti, on est amené à en peser tous les mots et on serait tenté, en dépouillant ses manuscrits, de dégager le sens des mots *cartularium duplex*, mais la solution brutale est apportée par le cartulaire de 1350 lui-même : en marge du traité de 1167 entre l'église de Lyon et le comte de Forez, fol. 61 r°, d'une écriture étrangère au personnel du chapitre, d'une écriture du XVII^e^ siècle, qui peut être celle de Pierre Bullioud, on lit : *In carthulario minori extat.*

Il y a donc quelque part un second cartulaire de l'église de Lyon, dans lequel entre autres textes se trouve une copie du traité de 1167.

ANNEXES.

I

Bulle d'Innocent IV concédant des indulgences à ceux qui contribueront à l'achèvement de l'église cathédrale de Lyon.

Lyon, 25 février 1251.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint salutem et apostolicam benedictionem. Ecclesiarum fabricis manum porrigere adjutricem pium apud Deum et meritorum reputantes frequenter Christi fideles ad impendendum ecclesiis ipsis hujusmodi auxilium, nostris monemus litteris et hortamur et ut ad id eo fortius animentur quo magis ex hoc animarum comodum speraverunt adipisci non quicquam pro hiis temporalibus suffragiis spiritualia eis munera, remissiones videlicet et indulgentias elargimur, et quidem conveniens est et dignum ut fideles Christi loca divino deputata cultui devotione congrua venerantes et debitum illis honorem exhibeant et ad eorumdem decorem sua eciam impendia studiose cum et in compo-

[1] A. Sachet, *Les manuscrits du Lugdunum sacro-prophanum de Pierre Bullioud*, Montbrison, 1899, p. 11. — [P. Allut], *Inventaire des titres recueillis par Samuel Guichenon, précédé de la table du Lugdunum sacro-prophanum*, p. XIII. — Gaspard Mitte, mort le 22 décembre 1604; Hector de Crémeaux, doyen de l'église de Lyon, le 10 septembre 1620, mort le 22 juin 1639. Cf. J. Beyssac, *Les chanoines de l'église de Lyon*, p. 168, 186.

Digitized by Google

nendis ad usus humanos edibus impendi diligentia soleat subministrent, quatinus cooperantibus caritativis eorum subsidiis possint illa decentis consumatione structure superni regis laudibus aperta reddi. Cum igitur Lugdunensis ecclesia laudabili atque perspicuo ac sumptuoso plurimum opere sit incepta nec ad consumationem ipsius operis capituli ejusdem ecclesie proprie suppetant facultates, universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur in Domino in remissionem nobis[1] peccaminum injungentes, quatinus attendentes providere quod inter holocausta virtutum illud Deo acceptabilius creditur quod de pinguedine caritatis offertur de bonis nobis a Deo collatis pias elemosinas et grata caritatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram opus inceptum valeat consumari et vos per hec et alia bona que Domino inspirante feceritis ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui ad consumationem ejusdem ecclesie manum porrexerint adjutricem, singulis diebus quibus hujusmodi subsidia contulerint unum annum et quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus. Datum Lugduni, v° kl. marcii, pontificatus nostri anno viii°.

[*Cart. de l'église de Lyon, dit de 1350*, fol. 5.]

II

Bulle d'Innocent IV accordant au chapitre de Lyon le droit de récuser toute provision de canonicat ou de bénéfice qui ne ferait pas mention expresse de la présente bulle.

Pérouse, 26 février 1252.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lugdun. salutem et apostolicam benedictionem. Paci et tranquillitati vestre ac ecclesie Lugdunensis, quam spetiali prerogativa favoris prosequimur, paterna volentes sollicitudine providere, auctoritate vobis presentium indulgemus ut per litteras apostolicas vel legatorum apostolice sedis impetratas, dum modo per eas non sit jus alicui acquisitum, et impetrandas ad receptionem vel provisionem alicujus in canoniis pensionibus, prebendis, personatibus, dignitatibus aut aliis beneficiis compelli minime valeatis, etiam si contineatur in eisdem litteris ut aliqua ipsius sedis indulgentia non obsistat, nisi de hac indulgentia de verbo ad verbum in eisdem plena et expressa mentio habeatur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contra

[1] nob.

Digitized by Google

ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Perusii, v kl. martii, pontificatus nostri anno nono.

[Original. Arch. du Rhône, fonds du chapitre métropolitain, armoire *Aaron*, vol. 10, n° 2. — Copie dans le cartulaire, fol. 5 v°.]

III

Même bulle adressée pour exécution aux abbés de l'Ile Barbe et d'Ainay.

Pérouse, 5 mars 1252.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis de Insula Barbara, Lugdunensis diocesis, et Athanacensi Lugdunensi abbatibus, salutem et apostolicam benedictionem. Paci et tranquillitati dilectorum filiorum decani et capituli Lugdunen. ac eorum ecclesie, quam speciali prerogativa favoris prosequimur, paterna volentes sollicitudine providere, auctoritate litterarum nostrarum eis duximus indulgendum ut per litteras apostolicas vel legatorum sedis apostolice impetratas, dummodo per eas non sit jus alicui acquisitum, et impetrandas ad receptionem vel provisionem alicujus in canoniis, pensionibus, prebendis, personatibus, dignitatibus, aut aliis beneficiis compelli minime valeant eſiam si contineatur in eisdem litteris ut aliqua ipsius sedis indulgentia non obsistat, nisi de hujusmodi indulgentia de verbo ad verbum in eisdem plena et expressa mentio habeatur. Ideoque discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus non permittatis predictos decanum et capitulum contra nostre concessionis tenorem super hiis ab aliquibus indebite molestari, molestatores hujusmodi per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita compescendo. Datum Perusii, III nonas martii, pontificatus nostri anno nono.

[Original, *ibid.*, n° 4. — Copie dans le cartulaire, fol. 5 v°.]

IV

Bulle d'Innocent IV dispensant le chapitre de Lyon de l'exécution des lettres apostoliques portant provisions de bénéfices ou d'offices, si ces lettres ne font point expresse mention de la présente bulle.

Pérouse, 23 mars 1252.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo ecclesie Sancti Johannis Lugdunensis salutem et apostolicam benedic-

Digitized by Google

tionem. Ex parte vestra fuit nobis humiliter supplicatum ut cum in ecclesia vestra preter dignitates, personatus, canonias et duodecim capellanias aliqua sint beneficia que vulgariter militie nuncupantur nonnulla vero habeantur officia in refectorio ejusdem ecclesie que diversis appellantur nominibus et quorum quedam clericis et plura ex eis consueverunt laicis assignari, ne premissa vel eorum aliqua in vestrum prejudicium conferantur providere vobis de benignitate sedis apostolice curaremus. Vestre igitur devotionis merita, quibus olim dum essemus Lugduni, tam nobis quam toti nostre curie placuistis, propensius attendentes, vobis auctoritate presentium indulgemus ut ad receptionem vel provisionem alicujus de dignitatibus, personatibus, canoniis, capellaniis, beneficiis et officiis supradictis per quascumque litteras generaliter vel specialiter a sede apostolica vel legatis ipsius hactenus impetratas, dummodo per eas non sit jus alicui legitime acquisitum, vel etiam impetrandas cujuscumque tenoris existant, compelli aliquatenus non possitis, nisi hujusmodi littere apostolice impetrande plenam et expressam, de verbo ad verbum, fecerint de indulto hujusmodi et Lugdunensis ecclesie mentionem, etiam si contineatur in eis quod ipsarum impetratoribus hujusmodi vel alia quelibet dicte sedis indulgentia non obsistat, decernentes nichilominus irritum et inane si quid contra tenorem presentis indulgentie contigerit in vestrum prejudicium attemptari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Perusii, x kl. aprilis, pontificatus nostri [anno] nono.

[Original, *ibid.*, n° 3. — Copie dans le cartulaire, fol. 7.]

V

Bulle d'Alexandre IV autorisant le chapitre de Lyon à racheter les dîmes tenues par des laïques, à condition de les remettre aux curés contre remboursement du prix d'acquisition.

Anagni, 27 juillet 1255.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo ecclesie Lugdunensis salutem et apostolicam benedictionem. Non est petitio improba nec postulata conceduntur indigne cum sic petentium desideriis prebetur assensus quod jus non leditur alienum. Hinc est quod nos, vestris precibus inclinati redimendi decimas de manibus laicorum in parrochiis alienis diocesani loci et rectorum ecclesiarum in quorum parrochiis decime ipse consistunt accedente consensu, plenam vobis concedimus auc-

Digitized by Google

toritate presentium facultatem, ita tamen quod eas ecclesiis ipsis restituere teneamini quamdocumque vobis ab earum rectoribus fuerit de redemptionis precio satisfactum. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Anagnie, VI kl. augusti, pontificatus nostri anno primo.

[Original, *ibid.*, arm. *Elias* vol. 30, n° 2. — Copie dans le cartulaire, fol. 7 v°.]

VI

Bulle d'Alexandre IV invitant le chapitre de Lyon à ne point empêcher l'abbé de Saint-Claude de porter la mitre et l'anneau, insignes de dignité, qui lui avaient été conférés par Innocent IV.

Anagni, 29 novembre 1258.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lugdunen. salutem et apostolicam benedictionem. Est nobis de vestra sinceritate fidelis opinio experimentis approbata perspicuis quod Romanam ecclesiam honoretis ut matrem et ut dominam veneremini, sed in hoc precipue ostenditur devotio erga illam si ejus favor in illis qui eo protegi meruerunt attenditur et ipsius defertur nomini reverenter. Ecce felicis recordationis Innocentius papa, predecessor noster, volens monasterium Sancti Eugendi, ordinis Sancti Benedicti, Lugdunensis diocesis, in abbate ipsius, suis exigentibus meritis, aliquibus pontificalis dignitatis insigniis decorare, ipsi abbati ejusque successoribus perpetuo mitre ac anuli usum concessit, set vos eundem abbatem circa hujusmodi honoris fruitionem ditimini impedire. Cum igitur ad vestre devotionis plenitudinem erga predictam ecclesiam ostendendam expediat, ut illos prosequamini honore quos voluit ipsa ecclesia honorare ac vestro et Lugdunensi ecclesie profectui et honori accedat, si honorabiles habeatis insignesque subjectos, propter quod debetis ipsos non solum non opprimere sed paterna benevolentia erigere ac fovere, universitatem vestram requirimus et attente rogamus per apostolica vobis scripta mandamus quatinus dictum abbatem ob memoriam predecessoris predicti et nostram ac sedis apostolice reverentiam habentes super dicta gracia propensius commendatum, ipsum ea uti libere patiamini, preces nostras taliter impleturi quod idem eas sibi sentiat efficaces et nos exinde vestre devotionis pro[m]ptitudinem merito commendare possimus et in vestris officiamur beneplacitis promptiores. Datum Anagnie, tercio kl. decembris, pontificatus nostri anno quarto.

[Cartulaire, fol. 8 v°.]

Digitized by Google

VII

Bulle d'Alexandre IV autorisant les quêteurs pour la construction de la cathédrale de Lyon à célébrer, une fois l'an, les offices dans les églises des localités soumises à l'interdit.

Naples, 15 mars 1255.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis decano et capitulo Lugdunensi salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis sinceritas quam ad romanam ecclesiam habere noscimini ac impensa felicis recordationis Innocentio pape, predecessori nostro, et ejus curie cum apud nos essent grata et devota obsequia nos inducunt ut quantum cum Deo possumus vobis graciam faciamus, cum igitur ut asseritis idem predecessor omnibus vere penitentibus et confessis qui ad fabricam ecclesie vestre, quam reparare sumptuoso opere incepistis, manum vobis porrexerint adjutricem, unum annum et quadraginta dies per suas litteras relaxavit, ut per locorum interdictum subventionem impediri hujusmodi non contingat, nos vestris precibus inclinati, vobis auctoritate presentium concedimus ut, cum procuratores sive nuntios deputatos ad subventionem petendam eandem propter hoc cum predictis litteris ad loca ecclesiastico interdicto supposita contigerit prevenire, liceat eis, semel in anno, in ecclesiis locorum hujusmodi, apertis januis, excommunicatis et interdictis exclusis, divina officia celebrare vel facere celebrari, interdicto hujusmodi non obstante. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Neapoli, idus marcii, pontificatus nostri anno primo.

[Cartulaire, fol. 9 v°.]

VIII

Lettre de Philippe Auguste confirmant le droit de régale de l'église de Lyon sur l'abbaye de Savigny.

1202.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos amico et fideli nostro Renaudo, prime Lugdunensis ecclesie archiepiscopo, et suis successoribus concedimus dominium et regalia abbatie Saviniaci cum pertinentiis suis pacifice possidenda, sicut ipsius predecessoribus

Digitized by Google

Lugdunen. archiepiscopis a predecessoribus nostris concessa sunt et scriptis autenticis confirmata. Quod ut perpetuum robur obtineat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annato (*sic*), salvo jure nostro, confirmamus. Actum apud Villamfranche, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo secundo, regni vero nostri anno vicesimo quarto, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Sigillum (*sic*) Guidonis, buticularii. S. Mathei, camerarii. S. Droconis, constabularii. Data vacante cancellaria (monogramme). Per manum fratris Garini.

[Cartulaire, fol. 30 v°.]

IX

L'official ayant suspendu la célébration du culte dans la ville de Lyon, l'archevêque demande au chapitre de la suspendre dans l'église cathédrale.

9 juillet 1338.

Guillermus, miseratione divina prime Lugdunensis ecclesie archiepiscopus et comes, venerabilibus et discretis viris, dilectis nostris decano et capitulo Lugdunen., salutem in Domino. Cum officialis noster Lugdunensis ex justis et certis causis cessum apposuit in nostra civitate Lugdun., hinc est quod nos vos requirimus et rogamus quatinus ipsum cessum observetis et observari faciatis in nostra predicta ecclesia Lugdunensi. Nos autem volumus et vobis concedimus quod propter hoc vobis vel dicte nostre ecclesie aut libertatibus, privilegiis vel exemptionibus vestris non possit modo aliquo prejudicium generari. In cujus rei testimonium presentes litteras per Johannem Tricodi, secretarium nostrum auctoritate apostolica notarium publicum, scribi et publicari mandavimus et sigilli nostri appensione muniri. Actum et datum in incluseria Sancti Ypipodii Lugdun., presentibus dominis Chaberto Hugonis, legum doctore, obedienciario et Hugone de Chavalleria, canonico ecclesie Sancti Justi Lugdun., et pluribus aliis fide dignis, anno Domini millesimo ccc tricesimo octavo, die nona mensis julii.

Et ego Johannes Tricodi de Lugduno, publicus auctoritate apostolica notarius supradictus, concessioni predicte et omnibus et singulis suprascriptis per ipsum dominum archiepiscopum concessis, ut superius continetur, presens cum dictis testibus interfui et presentes litteras, de mandato dicti domini archiepiscopi, propria manu scripsi et subscripsi et una cum sigillo dicti domini archiepiscopi signum meum publicum in ipsis apposui consuetum.

[Cartulaire, fol. 41.]

Digitized by Google

X

Lettre de Philippe Auguste confirmant la régale de l'évêché d'Autun à l'archevêque de Lyon.

1222.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos legitimorum hominum testimonio Lugdunensis ecclesie jus esse didicimus ut quotiens Eduensis sedes vacaverit, totiens archiepiscopus Lugduni et regalia nostra Eduensia et alia que ad episcopatum Eduensem pertinent in manu sua habeat et versa vice quotiens Lugdunensem sedem vacare contigerit, totiens episcopus Eduensis in manu sua habeat et custodiat universa ad Lugdunensem archiepiscopatum pertinentia. Quocirca quoniam jura harum ecclesiarum volumus et debemus inmutilata conservare, decrevimus et precepimus quatinus utraque ecclesia jus suum habeat integre, sicut predictum est et sicut ex legitimorum hominum testimonio didicimus, ita videlicet quod neutri ecclesiarum cedat ad prejudicium id quod regalia Eduensis episcopatus ex ignorantia occupavimus post decessum Stephani Eduensis episcopi. Unde sicut jamdudum, prout carta nostra super hoc confecta testatur, bone memorie Johanni, tunc archiepiscopo Lugdunensi, regalia ipsa restituimus et per ipsum successoribus suis, ipso episcopatu vacante, in perpetuum habenda concessimus ita inpresiatiarum dilecto consanguineo ac fideli nostro Renaudo, nunc Lugdunensi archiepiscopo, et per ipsum ejus successoribus, eodem episcopatu vacante, in perpetuum habenda concedimus et concessionem olim a nobis factam presentibus renovamus. Quod ut perpetuum robur obtineat presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato, salvo jure nostro in omnibus aliis, precepimus confirmari. Actum Paciaci[1], anno Domini m° cc° vicesimo secundo, regni vero nostri quadragesimo tercio, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo, buticulario nullo, S. Bartholomei, camerarii; signum Mathei, constabularii. Data vacante (monogramme) cancellaria.

[Cartulaire, fol. 45 v°.]

XI

Alix, duchesse de Bourgogne, reconnait tenir Pommard et Nuits en fiefs de l'église de Lyon.

1er septembre 1223.

Ego Aalays, duchissa Burgundie, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod venerabili patri et domino R., Lugdunensi archiespiscopo,

[1] Le texte porte *Pacraci*

Digitized by Google

hominium et fidelitatem feci Cabilon. sicut inclite recordationis Odo, quondam dux Burgundie, vir meus, et predecessores ejus sibi et predecessoribus suis olim fecerunt et, inquisita diligentius veritate, a bonis et fidelibus viris ducatus, de chasamentis ad ipsum archiepiscopum pertinentibus, recognovi Pomars, juxta Belnam, esse de feodo suo, quantum ad ducatum, et Nuyz, quantum ad dominationem Vergey, de quo parentes mei, domini de Vergeyo olim, et postea supradictus dux hominium eidem archiepiscopo facere consueverunt, super quo, presentes litteras dicto domino Raynaldo, archiepiscopo Lugdunensi, dedi in testimonium veritatis, sigilli mei munimine roboratas. Actum Cabylon., anno Domini M° cc° XXIII°, kal. septembris.

[Cartulaire, fol. 6o.]

XII

Hommage d'Alix, duchesse de Bourgogne, à l'archevêque de Lyon pour la ville de Nuits.

Septembre 1237.

Ego Alaydis, mater ducis Burgundie, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Huo, dominus Vergeii, pater meus quondam, bone memorie, villam de Nuyz a Regnaudo, quondam archiepiscopo Lugdunensi, recepit in feodum. Ego vero similiter supradicta Alaydis dictam villam de Nuyz recepi ab Hamerico, archiepiscopo Lugdunensi, in feodum et eidem super hoc homagium feci. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine feci roborari. Actum est hoc anno Domini M° cc° XXX° septimo, mense septembris.

[Cartulaire, fol. 6o v°.]

XIII

Hommage par Hugues, duc de Bourgogne, pour les fiefs qu'il tient de l'église de Lyon.

4 juillet 1248.

Hugo, Dei gracia dux Burgundie, universis ad quos presentes littere pervenerint salutem, et graciam et omne bonum. Noveritis nos, pro feodo quod ab ecclesia Lugdunensi tenemus, domino Amedeo, Dei gracia Maurianensi episcopo, recipienti vice et nomine viri venerabili[s] domini Philippi de Sabaudia, Lugdunensis electi, et ecclesie Lugdunensis, fidelitatem fecisse manualem, secundum quod nos et predecessores nostri ante-

Digitized by Google

cessoribus suis facere consuevimus. Cum dictus dominus electus ibidem personaliter non adesset et de ipso feodo supradictus dominus episcopus Maurianensis, nomine supradicti domini electi et ecclesie Lugdunensis, nos retinuit et investivit et de hiis omnibus supradictis has presentes fieri jussimus, sigilli nostri munimine roboratas. Datum Aquebelle, anno Domini M° CC° XLVIII°, indictione VI°, quarto die intrante julio.

[Cartulaire, fol. 60 v°.]

XIV

Hugues, duc de Bourgogne, informe son fils de l'hommage fait à l'église de Lyon.

4 juillet 1248.

Hugo, dux Burgundie, karissimo filio suo Odoni, ceterisque fidelibus suis et amicis karissimis, salutem, et suam graciam et omne bonum. Noveritis nos viro venerabili domino Amedeo, Dei gracia Maurianensi episcopo, recipienti vice et nomine domini Philippi de Sabaudia, Lugdunensis electi, et eidem ecclesie Lugdunensi pro feudo quod ab eadem tenemus fidelitatem fecisse personaliter. Cum dictus dominus electus presens non adesset, quare vobis omnibus precipiendo mandamus quatinus quandocumque ab ipso domino electo Lugdunensi requisiti estiteritis eidem tanquam domino serviatis, suum in omnibus beneplacitum facientes et si etiam vobis necesse fuerit ab ipso consilium et auxilium reposcatis. Datum Aquebelle, anno Domini M° CC° XLVIII°, imdictione VI°, quarto die intrante julio.

[Cartulaire, fol 61.]

XV

Le comte de Forez reconnaît tenir en fief de l'église de Lyon le château de Chamelet, inféodé par lui au sire de Beaujeu.

27 mars 1223 [n. s.].

Ego Guigo, comes Forisiensis, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego habeo a domino archiepiscopo et capitulo Lugdun. in feudo et casamento castrum de Chamellet, quod dominus Bellijoci tenet a me in feodo, preter quedam alia feuda et casamenta que ego teneo et habeo a predictis domino archiepiscopo et capitulo Lugdunen. In cujus rei testimonium presentem cartam inde fieri et sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XX° secundo, mense martio, sexto kl. aprilis.

[Cartulaire, fol. 68.]

Digitized by Google

XVI

Accord entre l'église de Lyon et le comte de Forez, au sujet de l'hommage de Chamelet dû par le sire de Beaujeu.

Juin 1200.

Notum sit omnibus presentem paginam inspecturis quod inter venerabilem patrem R., archiepiscopum, et capitulum Lugdunense, ex una parte et Guigonem, comitem Forensem, ex alia, super querela et controversia que versabatur inter eos super hominio de Chamellet, taliter convenerunt ut quandocumque dictus G., comes Forensis, postulabit et requiret ab Humberto de Bellojoco hominium suum de Chamellet, prefatus archiepiscopus vel capitulum non ibunt contra, immo dabunt consilium et laudabunt eidem Umberto ut faciat nominato comiti quod fecit pater suus patri ipsius. Credunt enim et firmiter opinantur per ea que fideliter inquisierant et perscrutati sunt diligenter quod bone memorie G. de Bellojoco, pater Umberti predicti, fecerat istud hominium felicis recordationis G., comiti Forensi, patri istius G., et ideo nolunt ire contra. Verum, si sepedictus Umbertus instet forsitan apud archiepiscopum et capitulum supradictos ut quitent eum ab hominio de Chamellet quod receperunt ab eo, debent ei taliter respondere : Postquam feceris hominium istud comiti Forensi, nos quitamus te. Ita tamen ista concessa sunt et approbata hinc inde, quod quandocumque prefatus Umbertus fecerit istud hominium comiti memorato, idem comes habeat Chamellet ab predicto archiepiscopo et ecclesia Lugdunensi; ut autem ista irrefragabiliter teneantur, firmatum est juramentis corporalibus utrobique, ex parte capituli juraverunt W., decanus, Petrus, precentor, Aroudus, sacrista, Uldricus Palatini, W. de Marziaco, custos Stephani (*sic*), W. de Palude, canonicus Lugdunensis et archidiaconus Viennensis; ex parte Guigonis, ipsemet juravit et in defectu suo ostagia tenere Lugduni sacramento promisit, cum hiis qui secuntur similiter juratis, W. de Mays, O. de Vernoilli, P. de Albiniaco, Hug. de Grayssoles[1], Acharia Malvisin, Gotechalco de Turre[2], et ut ratum et firmum sit quod actum est, appositis sigillis presentibus est roboratum. Actum ad Chasalet, anno Domini M° CC°, mense junio.

[Cartulaire, fol. 76 v°.]

(1) Le texte porte Guyssoles.
(2) T're.

Digitized by Google

XVII

Humbert de Beaujeu abandonne à l'église de Lyon ses droits sur Belmont, en compensation du préjudice causé par la rupture de la trêve conclue avec ladite église.

8 mai 1222.

Ego Humbertus de Bellojoco notum facio universis presentibus pariter et futuris quod cum inter me et venerabilem patrem et dominum meum R., archiepiscopum Lugdunensem, discordia verteretur et guerra, precedente tempore, treugua est subsequuta et a quibusdam profugis fracta et per incuriam forsan meorum hominum non emendata, tandem pax est pervocatus (*sic*) renovavi et feci sibi fidelitatem et hominium ligium, et omnia sua sibi feoda recognovi et pro emendatione treuge de qua culpabiles mei erant donavi, sibi guirpivi et concessi perpetuo chasamentum de Belmont et hominium quod mihi inde debebat Berardus de Castilione, sive Philippus, filius ejus, et in testimonium dedi sibi presentem cartam sigilli mei munimine roboratam. Actum anno Domini M° CC° XXII, octavo ydus maii.

[Cartulaire, fol. 93 v°.]

Digitized by Google

LA DÉFENSE

DU MARÉCHAL DE MARILLAC.

COMMUNICATION DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

M. Gazier nous a présenté une double feuille manuscrite d'une écriture du commencement du XVII^e^ siècle, provenant de la bibliothèque de l'Oratoire de Paris et contenant une relation de l'interrogatoire du maréchal de Marillac à Rueil, le 28 avril 1632, c'est-à-dire très peu de jours avant sa condamnation, qui est du 8 mai de la même année.

Il est probable que c'est la dernière défense que présenta le maréchal devant ses juges; et même, ne doutant pas de son sort, il se donne la satisfaction de les traiter assez mal. La pièce a la forme d'un plaidoyer personnel ou d'un discours.

Il existe nombre de documents contemporains, tant imprimés que manuscrits, sur l'arrestation, le procès et la mort de Marillac; la liste en serait longue si on reproduisait seulement les catalogues de la Bibliothèque nationale[1].

Mais les grandes histoires de France, et les mémoires, sauf ceux du maréchal de Puységur, sont assez sobres sur cet événement, qui agita beaucoup cependant l'opinion; et les écrivains si avisés et si curieux de détails exacts, qui de nos jours ont renouvelé tant de faits négligés ou oubliés, n'ont pas jusqu'ici dirigé leurs recherches de ce côté.

Malheureusement, le document communiqué n'est pas ce qu'on peut appeler inédit.

Dans une brochure du temps intitulée : *Relation véritable de ce*

[1] Voir particulièrement les mss français 5181, 5184 et 18459.

Digitized by Google

qui s'est passé au jugement de son procès, prononciation et exécution de l'arrêt donné contre le maréchal de Marillac (Paris, 1633 in-8°)[1], l'auteur, qui déclare *au lecteur* qu'il n'a écrit que pour répondre aux «libelle et impertinents discours» déjà publiés, et pour réfuter leurs mensonges, commence son apologie du maréchal par le récit de cette audience du 28 avril, et il rapporte, en la mettant en discours indirect, presque mot pour mot sauf quelques variantes, la déclaration du manuscrit de l'Oratoire.

Cela même démontre avec évidence son authenticité ; et elle est sans doute la première version du compte rendu de l'audience du 28 avril. Elle serait plus intéressante si l'on y joignait quelques notes nécessaires sur les personnages mentionnés.

On ne saurait refaire ici l'histoire de l'arrestation du maréchal à la tête de son armée, de son accusation de péculat dans l'administration militaire de la Champagne, de son internement à Verdun, puis à Sainte-Menehould, puis à Pontoise et enfin à Rueil, dans le propre château du cardinal de Richelieu, où se réunit la commission extraordinaire constituée par le roi pour juger, ou plutôt condamner, le coupable, avouant ses irrégularités financières, mais dont le plus grand crime était d'être le frère du garde des sceaux, qui avait voulu renverser le cardinal, avec la complicité de la reine mère Marie de Médicis et de Gaston d'Orléans.

Qu'il nous suffise de rappeler que dans ce procès célèbre, comme dans d'autres causes toutes politiques, les formes de la justice furent bien peu respectées. Le cardinal de Richelieu, qui venait de sortir victorieux de la «Journée des dupes», obtint de Louis XIII une sorte de blanc-seing, qui lui permit d'user de tous les artifices de la procédure, faisant traîner deux ans le procès, modifiant la composition du tribunal, cherchant à obscurcir la cause, pesant sur l'opinion par des publications anonymes, par des «pièces» habilement répandues (il l'avoue dans ses *Mémoires*)[2], éprouvant le besoin, même après l'exécution du maréchal, de faire imprimer tout un petit volume pour réfuter violemment la défense posthume de sa victime.

C'est ainsi que le factum intitulé : *Observations sur la vie et la condamnation du maréchal de Marillac* est une longue réponse au

[1] Le texte manuscrit se trouve dans le ms. fr. 5181.

[2] Ne dit-il pas, après avoir couvert d'injures la mémoire du maréchal : «Il y en a qui sont bons pour exemple» ?

Digitized by Google

discours reproduit dans la feuille retrouvée par M. Garnier. C'est peut-être un motif pour vous en donner le texte primitif.

Rellation de l'interrogatoire du Maréchal de Marillac à la Chambre Souveraine establie par le Roy à Ruel [1].

Le mercredy 28 d'avril 1632 à Ruel, dez le matin six heures, les juges du maréchal de Marillac s'estantz rendus à la Chambre, le mandèrent pour estre ouy, dont ayant esté advisé par le sieur Desréaux [2], commis à garde, il respondit qu'il estoit bien matin et que l'on n'avoit poinct accoustumé d'entrer qu'à huict heures, qu'au reste le temps estoit venu où il devoit plus que jamais réclamer Dieu et se mettre à l'abry de sa protection, qu'il n'estoit poinct résolu de marcher, quelque violence que l'on luy fist, qu'au préalable il n'eust ouy sa messe et de plus ne se fust communié.

Après donc ses dévotions achevées, il entra sur les huict heures à la Chambre, salua tous ses juges avec trez grand respect; puis, luy ayant esté montré, par M. le Garde des Sceaux qu'il s'assise sur la sellette, on luy voulu faire prester le serment, et tira son gant à demy; mais s'estant à l'instant repris, il commença, d'une voix asseurée et d'un maintien brave et tranquille [3], leur dire qu'il avoit apris dez longtemps l'honneur et le respect qui estoit deub à telle Compagnie, composée de gens la plus part de très grand mérite, mais que Dieu lui ayant faict la grace d'estre nay gentilhomme du ressort du Parlement de Paris et le Roy l'honneur de le faire officier de sa couronne, il les priait de l'excuser s'il ne les pouvoit recongnoistre pour ses juges naturels, ny les honorer en cette qualitté, suyvant les protestations par luy cy devant faictes qu'il réyteroit de nouveau.

Qu'en outre et il avoit proposé plusieurs récusations tant généralles que particulières, qu'il les priait d'atribuer plus tost au juste intérest de sa deffense qu'à aucun desir de calomnier, n'approuvant que les véritables et non celles dont il pourroit avoir esté surpris par quelques mémoires, mesmes envers M. de Bretagne [4]; non qu'à la vérité... il n'eust que trop de raisons de l'avoir pour suspect, mais parce qu'il estoit ennemy de toutes sortes d'injures et d'impostures, et partant ne rougissoit poinct de prier le dict sieur de Bretagne de les luy pardonner.

[1] On lit en tête du feuillet : «Oratorii Parisiensis catalogo inscriptus, 1748.»

[2] Le s[r] des Réaux était lieutenant des gardes du corps.

[3] Ce texte se trouve aussi en une belle copie du XVIII[e] siècle dans un ancien volume de la collection Harlay, coté R, aujourd'hui ms. français 18459, fol. 377.

[4] Le s[r] de Bretagne était un des commissaires désignés par le roi pour juger le maréchal; il venait du parlement de Bourgogne.

Digitized by Google

Et quand à vous M^r^ (s'adressant au président)[1], y a-t-il personne en cette Compagnie qui ayt mieux que moy congnoissance de vostre naissance, mérite, et capacité et courage, et mesmes je vous puis dire avoir contracté des amitiés particulières avec plusieurs de vostre maison. Et say que vous n'estes point de mobille de cette persécution, et veux croire que la puissante conjuration de mes ennemys (que tous cognoissent et que je n'ose nommer), plus que vostre volonté propre, vous faict présider en cette Compagnie. Je say que vous y avés des surveillantz qui esclairent toutes vos actions, mais quand je viens à considérer, d'une part, cette affection sans exemple, et ce choix inacoustumé des juges et ces dispenses extraordinaires obtenues sans nécessité, pardonnez-moy sy je vous dis qu'un ange mesme descendu du ciel et soubzmis à vos jugementz, s'il estoit subseptible de vanité, auroit subject d'apréhender de la contraincte et de la violence dans les opinions, sinon de votre part, au moings de l'augtorité de vostre charge.

Pour vous, M. de Bullion[2], vous savez, oultre ce que j'ay desjà dist, que j'aurois encores mainte chose à dire et véritable, mais que me serviroit à vain effort contre l'artificieuse caballe de mes ennemys, puis que je ne suis poinct escouté, sinon les irriter, et vous et eux davantage.

Quand à Chastellet, j'ay horreur, Messieurs, de le voir assis parmy une sy honorable Compagnie sur sa fleurs de lys et qu'il ait la main levée sur ma vye et sur mon honneur, quand bien je n'aurois autre chose à luy reprocher que cet infame prose[3] dont il est autheur, en laquelle s'estant mocqué de Dieu et de l'Eglise, ayant injurié les cendres d'un personnage d'éminente qualité et saincteté de vye, dont la mémoire est à l'éternité, et offensé des vivans de rare mérite, il ne faut s'estonner s'il a calomnié impudament M. de Marillac mon frère et m'a rengé au nombre des pendartz : *suspendatur ante turbas,* digne parolle de sa rage et de sa passion.

Et touttes fois, après s'en estre vanté publicquement en présence de personnes illustres et l'avoir confessé à quelques uns de vous, Messieurs, dont j'interpelle les consciences, il a esté sy désespéré de le desnyer et par

[1] Le président de cette commission était le Garde des sceaux, Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, le grand instrument des vengeances du cardinal de Richelieu; ce qui ne l'empêcha pas bientôt après d'être disgracié.

[2] Claude de Bullion fut surintendant des finances, puis Garde des sceaux après Châteauneuf.

[3] C'est sans doute le «Factum» imprimé en 1632, ou bien la *Prose impie contre les deux frères Marillac*, de Paul Hay, s^r^ du Chastelet, écrivain aux gages du cardinal. Il fut du reste reconnu le 6 mai, au Conseil du roi, que la présence de ce personnage parmi les juges était vraiment compromettante; et il fut, par ordre du cardinal de Richelieu, arrêté et mis en prison à Tours.

Digitized by Google

un lasche parjure... en présence de la sacrée personne de Sa Majesté. Mais pourtant, s'il fault que dans cette oppression il soit mon juge, j'espère que Dieu fera miracle en sa personne et que, contre les sentimentz que j'en doibtz avoir par les tesmoignages qu'il en a rendus, il convertira son mauvais courage en droicture et sa fureur en modération.

Et puis, après avoir déduict toute la violence apportée en l'instruction et l'information faicte par les sieurs de Moriq et Laffemas [1], par subornation et menaces de témoings, reject de ceux qui parloient à sa descharge, altération et desguisement du dire de quelques autres ; de la cassation de l'arrest de la Chambre séant à Verdun par lequel il avoit esté receu en ses faictz justificatifz : chose inouye et sans exemple, changeant de juges et de lieu, il se plaignist de l'enlèvement de ses papiers faict sans ordre, sans compte et sans inventaire par les sieurs de Moriq et Laffemas et le chevalier du guet, tant à Verdun qu'en cette ville, et de ce qu'ilz avoient esté fouillez et la plupart d'iceux servant à sa justification, comme lettres missives en bon nombre, tant de la part du Roy portant ses ordres que de ses ministres, soustraictz.

De plus représenta le devoir où la feue dame Maréchalle sa femme s'estoit mise pour avoir accès auprès du Roy par la permission de M. le cardinal de Richelieu, dont le sexe et les vertus personnelles cogneues (dit-il) de toute la cour, et la naissance, puisqu'elle portait l'auguste nom et les armes de la Reyne-Mère du Roy [2], auroient deub provocquer les plus irréconciliables ennemys à quelque traictement honneste et civil, s'il y eust en eux quelque humanité, et mesmes que dans la rapsodie de son procès, il n'estoit prévenu du moindre soupçon de félonnie envers son prince, qu'au contraire l'avoit tousjours servy avec sincérité et probité et non seullement accusé de faictz que l'on pouvoit objecter à quiconque avoit eu quelque commandement dans les armées, et néantmoins qu'elle avoit esté inhumainement rebutée, exilée et pirement traictée qu'en plaine barbarie, puisqu'elle avoit esté contraincte de mourir dans un village presque sans secours. Et pour conclure, il adjouta ces motz :

Je ne me présente pas icy, Messieurs, pour deffendre ma vye, qui en l'estat et l'aage où je suis m'est plus en charge qu'à souhait ; je l'ay maintes fois hazardée à la veue et aux yeux de mon Roy pour craindre maintenant la mort, que je l'affronteray courageusement de quelque part et de quelque manière que Dieu me l'envoye, estant tout résigné à sa providence.

J'iray au devant d'elle et de bonne grace, n'en doutez point, mais j'iray principallement pour la deffense de ma réputation qui me doit survivre

[1] Les sieurs de Moricq et de Bretagne étaient rapporteurs du procès ; quant à Isaac Laffémas, il est très connu comme l'homme à tout faire du cardinal.

[2] La maréchale s'appelait Catherine de Médicis et était fille de Côme de Médicis et de Diane, comtesse de Bardi.

Digitized by Google

contre la violence et la calomnie, et affin que je puisse rendre entre les mains de Sa Majesté, sy elle le desire, sans tache et sans macule ce fort baston de fleur de lys comme il me l'a donné, pour marque de l'innocence de mes actions passées et du zèle que j'ay tousjours eu à son service.

Enfin, il présenta sa requeste de récusation généralle fondée sur le deffault de vérification de cette Chambre de Ruel par une Cour souveraine, attendu que celle de Verdun avoit esté vériffiée au parlement de Bourgogne et requise d'y estre faict droict; sur quoy fut arresté que procès-verbal seroit faict de ce qui s'estoit dict et passé par 4 de la Compagnie pour l'envoyer au Roy, qui furent Messieurs de Paris, Villemontée, Catherine et Fiot [1].

Et le lendemain 29e interveint arrest au Conseil du Roy par lequel, sans y avoir esgard, fut ordonné qu'il respondroit, aultrement seroit passé oultre.

Voilà ce que puis raconter de cette action célèbre, la mémoire me manquant du reste, sinon qu'en sortant de la Chambre, après avoir esté ouy près d'une heure et demye sans interruption, il dict à ceux qui l'environnoient : voilà bien des gens contre un seul. Ouy, Mr., luy dict quelqu'un, ilz sont 24. Et moy (repliqua-il) j'espère que Dieu fera le 25me.

[1] Paris et Villemontée étaient maîtres des requêtes. Caterine et Piot étaient conseillers au Parlement de Dijon.

Digitized by Google

JOURNAL

D'UN DOCTEUR DE SORBONNE

(1697-1700).

COMMUNICATION DE M. A. GAZIER.

La communication que je soumets aujourd'hui au Comité est relative au régime intérieur de l'ancienne Faculté de théologie de Paris durant les quatre dernières années du XVII^e^ siècle, de 1697 à 1700. C'est une sorte de journal humoristique et satirique, tenu par un docteur de Sorbonne qui voulait simplement fixer ses souvenirs, et qui ne soupçonnait pas que son travail pût jamais être imprimé. Il écrivait au courant de la plume, et des indications marginales très nombreuses devaient lui permettre de retrouver aisément les détails dont il pouvait avoir besoin. C'est un manuscrit de 192 pages petit in-4°, d'une très grosse écriture, inséré dans un recueil de pièces toutes relatives à la Sorbonne et ayant pour titre : Faculté, tome I^er^. Il s'y trouve des imprimés et des manuscrits qui présentent un intérêt réel. Ainsi dans un mémoire ou factum imprimé figure en note une liste chronologique des chanceliers de l'église de Paris de l'an 1030 à l'an 1548. Parmi les copies manuscrites, je note un *Ramas de diverses censures*, dont une de 1389 contre un jacobin nommé Ade, une de 1408 contre Jean de Gorel, frère mineur; une de 1429 contre Jean Sarazin, également frère mineur. A la date de 1456, c'est le procès-verbal d'une grande séance à Saint-Bernard, en présence d'Arthur de Bretagne, comte de Richemond. Il s'agissait d'un conflit entre l'Université et les religieux mendiants qui avaient obtenu en leur faveur une bulle pontificale. Parmi les pièces imprimées qui sont à la fin du volume est une requête de l'appariteur Régnier Second, accusé de fautes graves commises dans l'exercice de ses fonctions. Il s'entendait avec les

Digitized by Google

bacheliers pour leur éviter des amendes ; il mettait de faux billets dans les « capses », il signait pour les absents sur le livre des « doctoreries », etc. Une note ms. de l'auteur du journal dit que la requête de Régnier n'eut aucun succès, et que cet appariteur prévaricateur fut chassé de la Sorbonne presque tout d'une voix. Tout à la fin se trouve un curieux mémoire sur l'affaire d'un docteur nommé La Morlière, accusé de s'être laissé corrompre en vue des examens par un candidat nommé Faguet. C'est au milieu de tous ces documents qu'est le journal manuscrit qui fait l'objet de la présente communication, et l'un d'entre eux, relatif à une affaire dont il est parlé dans le journal, nous fait connaître le nom de son auteur ; il se nommait Noël Varet, docteur depuis 1677, et il était chanoine de Saint-Jacques de l'Hôpital. On désignait sous ce nom une chapelle à laquelle était annexé un hôpital ou plutôt un hospice, sorte d'asile de nuit où l'on accueillait de 60 à 80 pauvres. Cet hôpital, qui figure encore sur le plan de Turgot, était situé rue Saint-Denis, presque en face de l'église Saint-Leu et Saint-Gilles, et sa chapelle était desservie par vingt prêtres, dont huit chanoines et douze chapelains[1]. On sait que le célèbre abbé Goujet mourut en 1767 chanoine de Saint-Jacques de l'Hôpital.

Noël Varet, qu'il ne faut pas confondre avec un auteur ecclésiastique du même nom qui mourut en 1676, n'a aucune notoriété. Il ne cherchait pas à briller, soit comme orateur, soit comme théologien. Son rôle dans les censures de Marie d'Agréda en 1694, du culte des Chinois en 1700, du cas de conscience en 1704, ne le présente pas comme un homme de caractère. En 1694, ayant à parler le 79e, il témoigna qu'il en avait assez de ces discussions interminables, et il se prononça d'une manière équivoque, votant oui sur l'imputation d'erreur, et non sur le grief de profanation. En 1700, je ne vois même pas son nom sur la liste des votants ; et en 1705, quand il s'agit de la radiation du docteur Petitpied, il s'abstint de voter ; s'il n'accabla pas alors un confrère persécuté, il ne se commit pas en prenant sa défense. On s'aperçoit en lisant son journal qu'il avait une assez forte dose de scepticisme. Il en vient à dire que si Louis XIV n'avait pas été choqué contre Fénelon, jamais sa « mystiquerie » n'aurait été trouvée mauvaise. Il n'était nullement ami de Port-Royal, attendu qu'il parle assez

[1] Voir l'article de H.-L. Bordier, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris* (1876), t. II, p. 331.

Digitized by Google

légèrement des Jansénistes qui, dit-il, n'ont jamais compris saint Paul, pas plus que « leur S^t^ Augustin » ne l'avait compris. Mais il est encore plus éloigné de favoriser les Jésuites, car il dit à la dernière page de son journal que ce sont des gens trop fiers, trop enflés, trop superbes; que quand on les détruirait il n'y aurait pas grand mal, que ce sont des animaux indomptés et quasi indomptables. S'agit-il de prélats comme Noailles, Bossuet, Maurice Le Tellier, il parle d'eux avec beaucoup d'irrévérence ; on voit qu'il ne faisait sa cour à personne et qu'il n'était d'aucun parti. Observateur sagace et nullement bienveillant, un peu dans le genre de Saint-Simon, il saisissait à merveille le ridicule des gens, et il jugeait ses confrères et la Faculté tout entière avec une grande sévérité. Il n'en est que plus intéressant pour l'histoire, car il fait bien connaître la Sorbonne de 1700, quarante-cinq ans après les *Provinciales*, treize ans avant la Bulle *Unigenitus*.

Je n'ai pu identifier la plupart des personnages nommés dans le journal de Varet, et je ne puis indiquer les dates de sa naissance et de sa mort. Pour un certain nombre de docteurs, j'ai pu donner la date de leur réception au doctorat; je l'ai trouvée soit dans une liste de 1200 noms imprimée en 1723, et commençant en 1664, soit dans l'*Histoire du Cas de conscience* (tome VI), soit dans un pamphlet de 1700, intitulé : *Lettres d'un docteur sur ce qui se passe en Sorbonne*. Quelques fragments des registres manuscrits de l'ancienne Faculté de théologie ont également fourni des indications utiles. Mais ces indications sont, je le reconnais, bien insuffisantes. Malgré ces imperfections, la publication du journal de Varet pourra, je crois, rendre quelques services. J'ai cru qu'il était inutile de conserver l'orthographe du docteur Varet, elle ne présente aucune particularité intéressante.

ANNALES DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS.

L'année (*sic*) 1697 [1].

L'assemblée se tint le mecredi (*sic*) 2^e^ jour de janvier.

Comme il faisait très froid et qu'il tombait en abondance une neige

[1] En tête de la page 2 il y a un autre titre : *Histoire de la Faculté, janvier 1697.*

Digitized by Google

fondue, il y eut très peu de docteurs à l'assemblée. Les principaux, si l'on peut s'exprimer ainsi, ne s'y trouvèrent point.

Il y avait néanmoins une affaire de conséquence à terminer, savoir si la Faculté prêterait de l'argent aux Jacobins; c'est pour cela que les Jacobins ne s'y trouvèrent point.

Mons. le syndic [1], qui avait déjà parlé au *prima mensis* de décembre d'établir trois examens pour les thèses de licence, et qui, sans que personne s'en aperçût, avait fait que les députés ordinaires s'étaient chargés d'examiner comment se feraient ces trois examens, requit tout de bon que ces trois examens fussent proposés, et le furent en effet, contre le sentiment pourtant de quelques-uns, mais qui, n'étant pas les plus forts, ne purent empêcher la délibération, qui réussit au contentement du syndic, car à la pluralité des voix il fut convenu qu'il y aurait dorénavant trois examens, le 2e à la maj[eure] et le 3e à la sorbonique.

De soixante cinq docteurs qui étaient présents, il n'y en eut que trente-quatre pour les examens, jamais affaire n'a passé plus à la légère.

Comme on se proposa d'employer l'argent de la Faculté à faire les honoraires de ces trois examens, on ne parla plus de prêter l'argent aux Jacobins, qui en furent enragés, principalement le père Chaussemer [2], qui s'en était fait fête en son couvent, et qui croyait qu'on devait par là récompenser les peines qu'il s'était données à condamner Marie d'Agréda.

Le syndic, que je vis quelques jours après, me parlant de ces trois examens, me dit que c'était la meilleure affaire et le règlement le plus juste que la Faculté pouvait jamais faire, je le vis fort entêté là-dessus.

Je ne m'opposerais pas absolument à l'établissement de ces trois examens, quoiqu'ils soient fort assujétissants pour des docteurs; mais enfin il y a du pour et du contre, et il est certain que si ces examens empêchent les ignorants crasseux et grossiers, ils ôtent une certaine liberté de faire des thèses comme on veut, et sont capables de faire retenir dans un resserrement et une médiocrité d'esprit et de doctrine des gens qui s'élèveraient d'ailleurs et qui auraient une science sublime. Mais ce n'est pas mon affaire d'examiner présentement ces choses.

Le vendredi 1er février 1697, il y eut assemblée; elle fut beaucoup plus nombreuse que celle de janvier; aussi faisait-il beaucoup plus doux.

Selon la coutume, le bedeau ou appariteur lut la conclusion de la dernière assemblée.

Quand on eut lu l'article qui parle des trois examens, le s[ieur] Blampignon [3], curé de Saint-Médéric, se leva et dit qu'il s'opposait à cette conclusion des trois examens, et qu'il demandait acte de son opposition.

[1] Le syndic était alors Claude Lefeuvre, docteur en 1664.
[2] Docteur en 1673.
[3] Docteur en 1670.

Digitized by Google

Comme le syndic et quelques autres étaient entêtés de ces trois examens, l'opposition de Mons. Blampignon ne fut pas reçue sans réplique de la part du syndic, et sans bruit, et sans quelques paroles aigres et injurieuses, selon la louable coutume.

Deux docteurs sans nom et sans réputation se joignirent à Mons. de Blampignon, Jubinot [1] et de l'Estang [2].

Pour ce qui est de M. Blampignon, personne ne put deviner qui pouvait l'engager à faire cette démarche; il est tel qu'il se soucie peu de l'ordre et de la règle de la Faculté, [il est plus en passe d'y apporter le désordre [3]], et s'il fallait juger de la capacité des gens dans des repas à bien boire et à bien manger, personne n'en pourrait juger mieux que lui; mais quand il s'agit de doctrine, il n'en sera pas de même. Il y en a qui disent qu'étant mal auprès de l'archevêque de Paris, il veut se faire du nom à quelque prix que ce soit, et qu'il cherche partout les occasions de se faire valoir, et de montrer à l'archevêque qu'il peut être bon à quelque chose; il aura bien de la peine auprès des bons connaisseurs, et de ceux qui ne sont pas aisés à être trompés, qui distinguent la marchandise de contrebande; il espère pourtant qu'il persuadera l'arch[evêque] qu'il vaut quelque chose, et l'obligera de l'admettre dans son conseil. Il y en a qui croient encore qu'il a ses vues pour être syndic dans les années suivantes. Il ne manque pas d'ambition, et il trouvera des gens qui le porteront; d'ailleurs il s'énonce assez facilement en latin, et il ne manque pas de hardiesse; il n'est qu'entreprenant, il aurait été un *bon Égyptien* (barré) excellent bohémien.

Après ce premier tumulte, M. Joisel [4], qui tenait la place du doyen, fit un rapport très agréable et très enjoué de ce qui s'était passé dans les assemblées particulières des députés pour les trois examens, ce qui y avait été réglé, et comment ces examens se devaient faire.

Il dit tout ce qu'on peut dire de fort sur la communication des arguments, l'ignorance des bacheliers; qu'ils ressemblaient à l'âne de Balaam, et que tout au plus c'étaient des sarbatanes (*sic*) qui ne faisaient que répéter ce que des répétiteurs bien souvent ignorants leur mettaient dans la bouche. Il fut applaudi de tout le monde; ensuite on alla aux opinions. M. de l'Estocq [5] opina le premier et dit qu'il n'était pas opposé aux trois examens, mais qu'y ayant des docteurs qui y avaient formé opposition, il fallait les écouter et peser leurs raisons; d'autant plus qu'ils ne prétendaient point par là ôter le droit à la Faculté de juger, qu'au contraire ils la faisaient juge de leur opposition, etc. Qu'il était donc du sentiment que les docteurs

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).
[2] Docteur en 1664.
[3] Les mots entre crochets sont barrés.
[4] Docteur en 1648, il avait alors 77 ans.
[5] Docteur que les registres de l'ancienne Sorbonne mentionnent en 1659.

Digitized by Google

opposants fissent imprimer leurs raisons, sur lesquelles les docteurs formeraient leurs avis.

Mons. le curé de Saint-Laurent fut du même avis, et ceux qui suivirent jusques à Mons. Blanger [1], qui d'abord parla assez inintelligiblement, mais à la fin se fit entendre. Il dit qu'il croyait que les trois examens n'étaient pas une chose nouvelle; que ce n'était qu'un rétablissement de l'obligation où étaient autrefois les bacheliers de prouver leurs thèses, dont on les dispense tous les jours : *Per me tecum* (sic) *dispensat sacra Facultas de ulteriori probatione thesium tuarum*, etc. Qu'il n'y aurait qu'à ôter cette dispense, ce qui était très aisé, et qu'il trouvait ce moyen très propre à ôter l'ignorance des bacheliers et la communication des arguments.

Mons. Boileau [2] goguenarda un peu en disant son avis, car il ne peut pas s'en empêcher; la satire est dans ses os et dans sa chair. Il fut du sentiment de M. de l'Estocq.

Pendant tous ces avis, le syndic paraissait fort décontenancé, et il vit bien que l'on ferait échouer sa conclusion.

M. Fromageau [3] dit qu'il fallait écouter les opposants; que d'ailleurs il était de l'avis des trois examens. M. Boucher [4] parut assez bien intentionné pour les trois examens, mais il dit qu'il fallait écouter les raisons des opposants.

M. de Baumont (*sic*) [5] fit entendre (barré) à la manière des oracles, c'est-à-dire bien obscurément, qu'il était de l'avis des trois examens.

Mons. Roulland [6] opina de même. Le syndic parla ensuite, et expliqua assez nettement comment le tout s'était passé jusques à présent, ce que les députés avaient projeté; que les bacheliers devaient composer leurs thèses, et un mois devant que de les soutenir, demander des examinateurs qui les examineraient dans un certain temps, et eux seraient obligés de soutenir aussi dans un certain temps après l'examen; que tout cela se ferait aux dépens de la Faculté.

Il voulait continuer à montrer la nécessité indispensable de ces trois examens; mais il ne put, car onze heures et demie sonnèrent, et chacun se leva.

Il y a ici une affaire d'un docteur qu'il ne faut pas omettre. Chacun sait les obligations que le s[ieur] La Morlière a à Mons. l'abbé Dubrec [7]; c'est

(1) Pierre Blanger, docteur en 1662.

(2) Jacques Boileau, frère du poète, né en 1635, docteur en 1662, mort en 1716.

(3) Germain Fromageau, docteur en 1664, mort en 1705.

(4) Paul Boucher, docteur de Navarre en 1659.

(5) Docteur en 1660 (?).

(6) T. Roulland fut, en 1669, un des approbateurs des *Pensées* de Pascal.

(7) François Malet de Graville Dubrec, abbé de Boulancourt, fut, en 1669, un des approbateurs des *Pensées* de Pascal.

Digitized by Google

lui qui lui a sauvé la vie doctorale il y a quatre ou cinq ans, car sans cet abbé il aurait été exclu des droits de la Faculté pour des ivrogneries et escroqueries dont il était plus que convaincu. La Morlière, par reconnaissance, a cru être obligé de suivre en tout les sentiments de l'abbé Dubrec, et il l'a fait ainsi dans la censure de Marie d'Agréda, qu'il a justifiée comme aurait fait son abbé s'il y avait été.

Mais cela ne lui ayant paru encore suffisant, il a fait un petit libelle intitulé : *L'affaire de Marie d'Agréda*, dans lequel il fait l'éloge de Mons. l'abbé Dubrec et blâme ceux qui ont été d'un sentiment différent; il a osé s'attaquer aux dieux de la terre, à l'archevêque de Reims [1], à celui de Paris [2] et à l'évêque de Meaux [3] qu'il a blasonnés assez bien, comme quelques docteurs de la Faculté antiagrédiens.

Ces évêques ont su que c'était lui qui était l'auteur de ce libelle; ils l'ont fait chercher pour le coffrer; mais lui ayant découvert leur dessein, on ne le vit plus; il a disparu et on ne le voit plus; on dit même qu'il est passé dans les pays étrangers. Comme on ne le vit pas au *prima mensis*, cela fit que chacun parla de son histoire; il fera fort bien de ne se pas montrer.

Depuis le *prima mensis* de février jusques au *prima mensis* de mars, le syndic s'est un peu remué et a vu M. l'archevêque plusieurs fois. Mais Blampignon s'est encore plus remué; il a composé avec Jubinot un écrit assez mal fait contenant ses prétendues raisons d'opposition au décret de la Faculté touchant les trois examens. Il y a beaucoup plus de mauvais dans ce libelle que de bon; surtout les docteurs ont été choqués de ce que le s[ieur] Blampignon, contre l'avis de Jubinot, a mis dans cet écrit que l'archevêque de Paris est *le père et le protecteur de la Faculté, et qu'on ne doit faire aucune démarche sans l'agrément de Monseigneur l'archevêque.* Tout le monde a regardé ce trait comme le trait d'un flatteur indigne qui n'omet rien pour se réhabiliter à l'archevêché, qui ne se soucie pas de mettre la Faculté en proie à la tyrannie des puissances, pourvu qu'il se raccommode et revienne en grâce, et en effet il est, etc [4].

Cet écrit a été envoyé à tous les docteurs et je l'insérerai ici [5].

Le vendredi 1er mars il y eut assemblée à laquelle presque tous les docteurs se trouvèrent; mais quelque grand que fût le nombre de ces hommes qui se disent *sapientissimi*, il n'y eut jamais moins de sagesse et de modération. Ce fut la plus grande confusion qui se puisse voir; tout le monde parlait à la fois, et personne ne s'entendait. Le s[ieur] Blampignon

(1) Le Tellier.
(2) Antoine de Noailles.
(3) Bossuet.
(4) La phrase n'est pas achevée.
(5) Il est en effet dans le Recueil à la suite du Journal de Varet.

Digitized by Google

et le syndic se prirent plusieurs fois de parole, et on voyait qu'ils s'en voulaient; aussi est-ce uniquement par jalousie contre le syndic que Blampignon a fait tout ce bruit.

On opina néanmoins, ou pour mieux dire on voulut continuer la délibération du dernier *prima mensis;* mais le syndic parlant et rendant compte de ce qu'il avait fait avec M. l'archev[êque], et ce que ce prélat lui avait dit, il insinua qu'il lui avait marqué qu'il faudrait remettre tout cela aux calendes de mai; que pendant ce temps-là on examinerait les raisons des députés, et qu'on trouverait alors à loisir à faire exécuter les trois examens; que le *prima mensis* d'avril tombant dans la semaine sainte, il ne pourrait être propre à cette discussion.

Mons. le curé de Saint-Laurent se leva et dit qu'il avait vu hier au soir M. l'archev[êque], qu'il lui avait dit la même chose touchant le *prima mensis* de mai, mais seulement pour examiner comment on empêcherait la communication des arguments, et non pas pour les trois examens. Il se fit là-dessus une huée contre le syndic qui l'étourdit et le démonta d'une manière qui ne convient point à un homme public. M. Lefeuvre[1] se gâte beaucoup dans la magistrature; on ne peut pas plus d'esprit, une plus grande facilité; mais avec ces talents il ne sait pas soutenir la magistrature; il a un air trop mince pour cela, et il n'est pas assez le (*sic*) maître de lui; il s'échappe trop; il ne sait pas agir en grand, et faire dire :

Si forte virum quem
Conspexere, silent.

On prétend que quand M. de Saint-Laurent eut parlé, et que là-dessus tout le monde eut dit : *Ad kalendas maias,* il dit par dépit : *Ad kalendas græcas, si volunt.* Cette expression ne vaut rien pour un homme en place et en dignité; c'est jeter le manche après la cognée, comme on dit. C'est aussi ce qui fait que l'on dit de lui qu'il n'est pas né pour la pourpre; ce n'est pas son fort, son caractère est de se réjouir avec des amis.

L'assemblée, ou pour mieux dire la cohue, finit ainsi.

Le lundi 1er mars 1697, il plut toute la matinée; je ne pus aller au *prima mensis,* et ainsi je n'ai point vu ce qui s'y est passé; mais j'ai appris que le sr Blampignon s'y trouva et voulut faire encore l'Olibrius et le chef de parti. Il prit le syndic à partie trois ou quatre fois. L'Estang voulut s'en mêler; on lut la conclusion de la Faculté touchant les trois examens. Le syndic avait eu soin de la faire voir aux contempteurs. Cependant Blampignon dit qu'il s'y opposait, fit beaucoup de bruit, et demanda qu'on nommât des députés pour examiner cette conclusion.

[1] Il était syndic de la Faculté.

Digitized by Google

Mons. Le Caron, qui est un des contempteurs, et à qui le syndic l'avait montrée, ayant été interpellé par le syndic, eut la lâcheté de dire qu'il était vrai qu'on lui avait lu la conclusion, mais que *non satis attenderat.*

Cette réponse rendit insolent le s^r^ de Blampignon à l'excès; [il] cria contre le syndic et lui fit des reproches sanglants.

Le syndic crut ne devoir pas souffrir davantage ces emportements, et ayant demandé à parler, il dit par manière de plainte qu'il courait un imprimé injurieux à la Faculté et aux docteurs en particulier ; que cet imprimé porte le nom de Blampignon et est signé de lui; qu'il requérait que la Faculté nommât des députés, et qu'on examinât ce livre, et lut en même temps les endroits les plus injurieux de cet écrit. Dans ce moment, la face du théâtre changea tout d'un coup, car tout le monde ayant approuvé la réquisition du syndic, jamais on ne vit un homme plus honteux et plus déconcerté que le s^r^ Blampignon. Autant auparavant il était insolent dans sa morgue, autant il devint, après la réquisition du syndic, petit et humilié. Son caquet fut arrêté tout d'un coup. Il fut entièrement démonté, et il n'eut de paroles que pour faire des excuses, et dit qu'il n'avait point eu la pensée de s'opposer formellement aux trois examens et pour (*sic*) trouver à redire à la conduite des docteurs de la Faculté.

On ne laissait point, nonobstant cette déclaration de Blampignon, de demander des députés conformément à la réquisition du syndic, et c'est ce qui obligea M. Blampignon de rechercher le syndic, et de s'aboucher avec lui, et de lui dire qu'il [se] désistait de son opposition, et que lui se désistât de sa réquisition; et c'est ce qui réussit, car le syndic, qui n'a pas toute la tête du monde, se laissa aller et se déporta (*sic*) en effet de sa réquisition, et Blampignon révoqua son opposition. Je n'approuvai point, non plus que bien d'autres, ce changement subit du syndic; il devait, pour l'honneur de la Faculté, traîner plus en longueur ce désistement d'une réquisition [demandant(?)] qu'on examinât un écrit injurieux à la Faculté; mais il était si étourdi, et il avait tellement perdu la tramontane qu'il ne savait ce qu'il faisait. Il crut avoir assez gagné que de faire peur à Blampignon et l'obliger à se taire; mais cela ne suffisait pas pour l'honneur de la Faculté. Ayant lu l'endroit où Blampignon parle mal des docteurs, il devait continuer à demander que cet imprimé fût publiquement désavoué par Blampignon.

Le lundi 15 avril, j'examinai chez Mons. Gerbais[1]; ce docteur me conta que quelques ennemis de M. Lefeuvre, syndic, avaient fait entendre au roi qu'il ne faisait plus souscrire la censure de M. Arnauld, et que M. de Pontchartrain avait eu ordre de le faire venir et de lui en faire une forte réprimande; mais qu'il s'était justifié, et avait montré le contraire; que M. de Pontchartrain avait été content et avait remis l'esprit du roi. Ce sont des

[1] Docteur en 1659.

Digitized by Google

émissaires des Jésuites qui sont dans la Faculté qui font tous ces mauvais rapports pour tâcher d'y mettre la confusion.

M. Gerbais me témoigna qu'il n'est point pour les trois examens sur les thèses de la licence, mais qu'il proposera qu'il y ait deux examens devant la licence, comme il y en a deux pour le baccalauréat. Il n'approuve pas l'écrit de M. Blampignon, il dit même qu'il se repent de l'avoir fait.

Il me parla de faire Jollain [1] syndic.

Le 23 avril 1697, M. Joubinot (*sic*) toujours entêté contre les trois examens distribua un écrit latin qui contient d'assez méchantes raisons pour son sentiment. Il voulait prévenir les docteurs en sa faveur avant le *prima mensis* du mois de mai.

Le 2 mai 1697, il y eut assemblée, où se trouvèrent beaucoup de docteurs, dans la pensée qu'on parlerait des trois examens.

Il plut si fort jusques à huit heures que je ne pus arriver au commencement de l'assemblée; elle était même finie pour ainsi dire quand j'arrivai; cela fut cause que je ne pus être témoin comment les choses s'étaient passées; tout ce que j'appris est que l'affaire des examens avait été remise encore aux députés, et qu'on leur avait ajouté Blampignon et M. le curé de Saint-Pierre aux Bœufs et quelques autres.

Je rapporterai ce qui s'est passé quand je le saurai plus certainement. J'entrevis Blampignon, qui paraissait triompher, car ce qu'il recherchait est à se faire un peu de nom. Il a été noté auprès de l'archevêque pour ses menues et grosses débauches; il voudrait bien rétablir sa bonne fame [2]. Il remue pour cela ciel et terre, il croit qu'un bon endroit serait de se donner du crédit dans la Faculté, et que par là l'archevêque qui y veut dominer, car son ambition dévote n'excepte rien, aurait de la considération pour lui, et qu'il deviendrait quelque chose. Je crois même qu'il en viendra à bout, car outre sa hardiesse et effronterie naturelle, il n'y a personne plus intrigant que lui.

Il y a des religieuses de Piquepusse (*sic*) aux grilles desquelles on peut causer assez librement. Blampignon y a été comme les autres, il y a eu des amies, et enfin le supérieur de cette maison ayant quitté il y a un mois, il a fait en sorte que les religieuses l'ont demandé pour supérieur; jamais l'archevêque de lui-même ne l'aurait donné pour supérieur, et M. Blampignon aurait encore moins osé se présenter pour avoir cette supériorité, à moins que ces religieuses étaient aussi sévères que le Val de Grâce [3]. Il n'est point d'une conduite assez régulière et d'une réputation assez bien établie pour être recherché par lui-même, si ce n'est par des gens comme

[1] Docteur de Navarre en 1682.

[2] Réputation, du latin *fama*.

[3] (*Sic.*) Il y avait d'abord : à moins que ces religieuses ne soient des libertines.

Digitized by Google

je dis médiocrement religieux aussi bien que lui. Je suis sûr que le Val de Grâce ne le demandera jamais pour supérieur, ni les Carmélites. Il n'y a donc que l'intrigue faite par sou main (*sic*) qui ait pu faire réussir le s[r] Blampignon ; mais il n'importe pour un homme qui n'a pas plus de conduite régulière que lui quelque moyen qu'il emploie pour aller où il veut, pourvu qu'il y arrive. On dit : Qui mange chapons, chapon lui vient. Cette réussite lui a fait entreprendre une autre chose qui ne laissera pas de le mettre en crédit.

Il a fait en sorte au sujet des trois examens, où il s'est fourré sans rime ni raison, que le Premier Président l'a envoyé quérir pour lui parler ; ce magistrat chagrin a eu pour lui un visage gai, l'a reçu favorablement, et lui a témoigné qu'il ne voulait point qu'il y eût de division dans la Faculté, que par là elle se rendrait inutile au service du roi ; qu'il fallait s'entendre ; que dans l'affaire des trois examens il fallait faire une nouvelle députation, et qu'il voulait qu'il fût de ces députés. Et c'est cet événement (?) que peu de gens savaient qui a donné lieu à la députation du 1[er] de mai, où il fut nommé député avec M. Gerbais et le Père Chaussemer [1], etc.

Depuis ce temps là, il faut voir comme il est fier ; il n'y a plus moyen d'approcher de lui.

Le lundi 20 mai, je rencontrai M. de l'Estang, un des opposants aux trois examens ; il me dit que le Premier Président avait envoyé quérir M. de Blampignon, comme j'ai dit [2], et en un autre temps le syndic, et lui avait témoigné et lui avait marqué qu'il ne fallait point de bruit dans la Faculté, etc. Et peu de temps après il avait aussi fait venir chez lui le syndic, et lui avait témoigné que si l'affaire des trois examens avait à passer, il fallait qu'elle passât à l'amiable et sans contestation. Qu'il ne voulait point de division, qu'il fallait encore la faire examiner par des députés qui ne la rapporteraient que quand ils seraient tous d'accord, et que la Faculté en jugerait, et que c'est sur cela qu'au *prima mensis* de mai le syndic avait ouvert l'assemblée en disant :

Que l'affaire des trois examens, qui avait été ébauchée au mois de mars, et remise alors au *prima mensis* de mai pour y terminée ; mais (*sic*) qu'il voyait que les choses n'étaient pas encore en état d'être proposées à la Faculté, et qu'il requérait que pour exécuter ce qui avait été délibéré d'une manière uniforme et qui contentât tout le monde, que (*sic*) l'on nommât des députés qui examinassent derechef ce qui conviendrait, et qu'on mît

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

[2] On lit à la marge : [il me] raconta ce que je viens de dire du Premier Président et de M. Blampignon.

L'une des deux rédactions aurait dû être supprimée.

Le passage qui suit est mal rédigé, avec des redites et des ratures ; il aurait eu besoin d'être remanié.

Digitized by Google

parmi ces députés des personnes du nombre de ceux qui étaient opposés aux trois examens, et c'est ce qui fut fait sur le champ, et MM. Gerbais et de Blampignon furent nommés avec le Père Chaussemer.

Le syndic ne parla point du tout du Premier Président.

Mons. de l'Estang me dit que le Premier Président l'avait fort grondé sur la précipitation à conclure les trois examens et à ne pas empêcher le trouble de la Faculté; mais c'est une médisance de l'Estang qui voudrait bien trouver à mordre sur le syndic; mais cette gronderie n'est point réelle.

La vérité est que M. Le Feuvre a fait des fautes. La première de pas s'assurer des puissances en cette occasion; la deuxième, il devait plus ménager l'honneur de la Faculté et se tenir moins arrêté qu'il n'a fait. Mais il n'est pas homme de tête, il a de l'esprit et peu de jugement.

Mons. Gerbais prétend que c'est M. Roulland qui est le mobile des trois examens.

Depuis cette nomination des nouveaux députés, il n'y a point eu de convocation de ces députés devant le 20 de ce mois, auquel jour ils s'assemblèrent, et ils conclurent qu'ils ne feraient rien; ils ne firent que se dire bonjour. Ils se sont encore assemblés une fois depuis, mais qui n'a pas avancé davantage les affaires.

Le sam[edi] 1er juin 1697, il y eut assemblée à l'ordinaire, mais il vaudrait autant qu'il n'y eût rien eu du tout, car toute l'assemblée se passa à entendre lire la conclusion de l'assemblée précédente et le syndic qui dit que MM. les députés s'étaient assemblés deux fois, mais que *res nondum satis deliquata erat.* C'est pourquoi on ne parlerait point encore aujourd'hui des trois examens.

En même temps l'assemblée finit; elle ne dura guère qu'un quart d'heure. Cela fut cause que je n'eus point un petit livret que le sr de la Morlière fit distribuer aux docteurs qui se trouvèrent au commencement; c'est une espèce d'apologie qu'il tâche de faire de lui-même à l'occasion d'un petit écrit qui a couru comme de lui sous ce titre : *Affaire de Marie d'Agréda.* Ce pauvre diable de docteur a toujours été obligé de se cacher depuis ce temps; cependant il n'a pas de bien; apparemment qu'il voudrait bien reparaître; la faim chasse le loup hors du bois.

Le lundi 1er juillet 1697, l'assemblée se tint à l'ordinaire, mais elle dura encore moins que l'autre fois. Le syndic ne fit que dire que *Nihil habebat proponendum*, et plus[ieurs] répondirent en goguenardant : *Si nihil habes proponendum, nihil habemus concludendum*, et chacun prit les quatre sous [1] et se retira chez soi ou ailleurs, mais l'assemblée finit en moins d'un *Miserere.* On prétend que c'est pour le mois d'août qu'on parlera tout de bon des trois examens.

[1] Sans doute à titre de jetons de présence.

Digitized by Google

Le jeudi 18 juillet, je trouvai à l'archev[êché] M. Hideux [1], qui est un des députés pour l'affaire des trois examens; nous en causâmes.

Il me dit qu'ils ne s'assemblaient point du tout, que M. de Lestocq, qui est l'ancien, ne les convoquait point, et que c'est le syndic qui l'en empêche; qu'il ne croit pas que cette affaire réussisse, parce que le Premier Président s'est déclaré qu'il ne veut point que les trois examens soient admis que d'un consentement unanime de la Faculté; que l'intention de ce magistrat est de faire que toutes les délibérations de la Faculté soient unanimes, ou au moins à l'exception de deux ou trois, auquel cas on mettrait : *reclamantibus* tels et tels; ce qui était l'ancienne coutume, comme je l'ai ouï dire à feu M. de Launoy [2]. Il faut avouer que les délibérations à la pluralité des voix comme on les fait auj[ourd'hui] sont impertinentes; il faudrait qu'elles fussent entièrement unanimes; et quand elles ne le peuvent pas être ou ne le sont pas, c'est que les matières ne peuvent pas souffrir une délibération; c'est qu'elles doivent demeurer libres et indéterminées ou probables. Mons. Hideux me dit qu'il avait fait des reproches au curé de S[t] Merry à l'occasion de son écrit sur les trois examens. Il est de mon sentiment sur le syndic, sa magistrature ne lui a pas fait honneur.

Toutes ces difficultés font que les évêques méprisent assez ce qui se fait en Faculté de la manière que je vois qu'on s'y comporte.

Je n'en fais pas cas; mais les délibérations, les mandements, les ordonnances et autres actes des évêques ne sont guère moins méprisables, fussent celles du dévot archevêque de Paris.

M. Hideux me dit que quelques uns proposaient à la place des trois examens que les Présidents et Grands maîtres des Bacheliers examineraient ceux à qui ils doivent présider ou dont ils sont grands maîtres sur les thèses avant que de les signer, et qu'ils rendraient témoignage par écrit qu'ils ont effectivement examiné le bachelier. Ce tour ne paraît pas mauvais, mais il ne remédie pas au mal absolument, car les Présidents et les Grands maîtres sont toujours des amis.

Le jeudi 1[er] août, l'assemblée fut plus nombreuse et dura plus longtemps que les deux assemblées précédentes.

Le syndic, après les rapports des examens et autres choses semblables, prit la parole et dit que jusques à présent Messieurs les députés s'étaient assemblés en la maison de la Faculté, et là, avaient examiné ce qu'il conviendrait de faire touchant les trois examens, mais qu'ils n'avaient pu convenir de rien, et ce en partie parceque plus[ieurs] des députés ne s'étaient pas trouvés à ces assemblées; qu'il ne voyait pas que cette affaire

[1] Louis Hideux, né en 1650, docteur vers 1675, curé des Saints-Innocents, syndic de la Faculté en 1717, mort en 1720.

[2] Jean de Launoy, surnommé le dénicheur de saints, né en 1603, mort en 1678.

Digitized by Google

pût jamais réussir; c'est pourquoi qu'il (*sic*) demandait qu'il n'en fût plus parlé; qu'il y a même d'autres moyens qui pourront procurer ce qu'auraient fait les trois examens; que ces moyens étaient qu'on exécutât à la lettre l'article neuf des statuts, qui ordonne que le président ne disputera pas plus que pendant l'espace d'une heure et demie, qui est une demi heure pour chaque *medium*, et qu'il en fût ordonné autant pour les bacheliers, dont chacun ne pourrait disputer plus d'une demi heure; qu'il résulterait deux biens de cette conclusion confirmative du statut : le premier que l'on ôterait quantité d'arguments inutiles comme on en entend tous les jours; le deuxième que plus de personnes disputeraient à une thèse, et qu'ainsi il serait plus difficile d'avoir communication des arguments, et ensuite il passa aux choses qu'il avait à proposer.

1° Que Mons. Galliot, sous-pénitencier, était mort; qu'il était chargé de faire les prédications aux prisonniers du Petit-Châtelet; qu'il était nécessaire de nommer un autre docteur à sa place.

2° Ce qu'il fallait faire contre un bachelier qui avait supposé de fausses lettres pour être reçu.

3° L'observation du règlement qui porte que l'on ne disputera que demi heure pour chaque *medium*, et à l'égard des sorboniques, M. le Prieur de Sor[bonne] aura deux heures *propter 6 leviora media et orationem.*

4° Qu'il y avait une chose qui était de conséquence, c'est de savoir comment compter les voix dans les affaires de conséquence; que la plupart des anciens docteurs sortaient avant la conclusion, et que cependant on ne pouvait, selon le règlement, compter les voix que de ceux qui se trouvaient à la conclusion; qu'il priait la compagnie de délibérer sur ces quatre choses.

Aussitôt M. le Doyen[1], qui était présent, les mit en délibération, et chacun opina, et on fut quasi tous d'un même sentiment, hormis à l'égard des deux choses du prédicateur des prisons et de la supputation des suffrages. D'abord M. Lestoc (*sic*) ayant dit son avis et nommé pour prédicateur des prisons M. Berthe, docteur, chacun lui donna sa voix sans difficulté. Il n'y eut que M. Boileau de la S^te^ Chapelle qui ne put s'empêcher de goguenarder; en nommant M. Berthe il dit qu'il serait à souhaiter qu'on pût nommer un docteur qui sût non seulement ouvrir sa bouche pour parler, mais sa bourse pour donner l'aumône, comme avait fait M. Galliot.

C'était donner en passant sur les doigts à M. Berthe, qui demandait cet emploi pour gagner plutôt que pour donner. Cela fit rire un peu.

Tous ceux qui opinèrent après, jusques environ M. Bornat[2], furent du même avis et nommèrent M. Berthe. Mais M. Bornat, qui avait envie de ce morceau *propter emolumentum*, voulut parler, et dit qu'il s'étonnait com-

[1] Guischard.

[2] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

ment on nommait pour prédicateur un docteur qui n'était pas propre et idoine à cette fonction; qu'il n'avait point droit de suffrage en Faculté, ce qui était nécessaire; que lui avait ces qualités, et qu'il demandait cette fonction, et que si on ne la lui donnait pas, il s'opposait à la conclusion de la Faculté là dessus. Il fut écouté tant bien que mal; néanmoins il ne laissa pas de réussir; il avait gagné quelques docteurs de sa licence, et presq[ue] toute la jeunesse le nomma à la place de Berthe, et en effet [il] fut élu malgré la résistance de quelques-uns.

Ce qui est de vrai est que ce docteur pouvait avoir cet emploi; il sait assez parler pour cela, mais ce qu'il dit à la Faculté avec son ton menaçant méritait qu'on le chassât avec honte. Il n'est jamais permis de dire ce qu'il dit; dorénavant il ne tiendra qu'à (*sic*) un docteur de dire qu'il s'oppose, et cela suffira pour faire peur, particulièrement quand il est intéressé.

Voici ce que c'est que cette nomination. Par la fondation, il est porté que des bacheliers iront prêcher les fêtes et dimanches aux prisonniers. D'abord c'étaient des bacheliers même ubiquistes; enfin ceux de Sorbonne s'emparèrent du titre et nommaient eux seuls des bacheliers.

Ces bacheliers n'ayant point fait leur devoir, et les magistrats en ayant fait des plaintes, Messieurs de Sorbonne crurent qu'il fallait remettre le titre à la Faculté, qui élirait ou un bachelier ou un docteur, avec cette condition qu'un de Sorbonne serait préféré.

Ce parti fut pris et accepté par la Faculté, et on changea la fondation. A l'égard des bacheliers, on se détermina à nommer des docteurs *cum prærogativa eligibilitatis pro doctoribus ex Sorbona.* Et parce qu'il n'y a que 57 livres de rétribution, la Faculté fit une récompense [1] à celui qui serait chargé de cette fonction des émoluments de la Faculté, sans être obligé d'y assister, comme font ceux qui ont quarante ans de doctorat; de sorte qu'ils ne sont obligés à rien, et qu'ils reçoivent tout, ce qui fait un fonds raisonnable et qui fait rechercher cet emploi. On dit que Bornat est gueux, je m'en rapporte, ce que je sais est qu'il est intéressé en diable.

L'autre difficulté, touchant les suffrages, fut remise à l'exécution du règlement, qui est le 9e des règlements plus récents faits en 1695, pag. 38.

Le 2 août j'examinai un bernardin chez M. Le Carron [2] (*sic*), qui était doyen de l'examen; il me dit à propos de ce que l'on aurait parlé hier en Faculté contre les arguments trop longs, que Mons. Le Camus [3] auj[our-d'hui] évêque de Grenoble et cardinal, ne soutint dans toutes ses thèses de

[1] Attribua en compensation.

[2] On ne savait pas, en 1705, la date du doctorat de Le Caron; c'est peut-être Claude Caron, docteur en 1658.

[3] Étienne Le Camus, né en 1632, approbateur des *Pensées* de Pascal en 1669, mort en 1707.

Digitized by Google

Licence que la Somme de S[t] Thomas sans aucune positive; que feu Mons. de Launoy, qui était exclu de la Faculté pour n'avoir pas signé la condamnation de M. Arnauld, vint à une de ces thèses et se mit parmi les bacheliers; qu'il se trouva par hasard auprès de M. Le Carron, qui était aussi en Licence. et qui, connaissant M. de Launoy et sachant qu'il était ami de M. Le Camus, lui demanda pourquoi il n'avait point mis de positive dans ses thèses. Ce docteur lui répondit que la Licence n'était que pour répondre de la scolastique; que pour ce qui est de la positive, [c']était une étude de toute la vie. Si cela était, il y aurait beaucoup plus d'arguments aux thèses qu'il n'y en a.

Je sais une chose encore de M. de Launoy à ce sujet. Il présida à la tentative de l'abbé [de] Verjus, frère du Père Verjus et du comte de Cressi, auj[ourd'hui] ambassadeur pour la paix à Delph[1]. Il est mort fort jeune, sa thèse n'était composée que de scolastique, et il y eut 22 bacheliers qui y disputèrent. Chaque argument ne dura qu'un quart d'heure.

Le lundi 2 sept[embre] 1697, il n'y eut rien du tout au *prima mensis ;* à peine l'assemblée fut elle commencée qu'elle fut finie.

Le syndic ne s'y trouva point, on dit qu'il était indisposé et qu'il voulait se défaire du syndicat. On parla fort de mettre à sa place M. Jollain de Sorbonne; ce fut M. Garçon qui fit la fonction de syndic.

Le vend[redi] 6 sept[embre] 1697, je rendis visite à M. Boileau, qui a été doyen de Sens. Il n'est pas prévenu en faveur de M. Roulland.

Il dit que c'est une échappée de savant, qui ne sait ni grec, ni latin, et peut-être point de théologie; qui fait le sévère et le rigoriste sans sujet et sans savoir ce que c'est. Il n'aime point les livres et ne les lit point; il aime à faire bonne chère et boit rasade comme un allemand.

Mons. Boileau pense de M. Le Feuvre, syndic, comme moi. C'est un homme qui sait du latin, qui parle aisément et qui a de l'esprit, mais il n'a point de tête. Il veut quitter le syndicat comme un enfant qui se dépite contre son déjeûner. Il n'y a pas de dignité en ce qu'il fait, et il ne peut jamais imposer, ce qui est nécessaire néanmoins à un magistrat :

Si forte virum quem
Conspexere, silent

Le mec[redi] 17[e] sept[embre] à deux heures. j'assistai à l'examen pour la Licence d'un nommé Vincent, qui est de Bayeux. Il répondit assez bien,

[1] L'abbé de Verjus, né vers 1631, mourut en 1663; le P. Verjus, jésuite, né en 1632, mourut en 1706; Louis de Verjus, comte de Crécy, membre de l'Académie française, naquit en 1629; il prit part à Delft aux négociations de Ryswick, et mourut en 1709.

Digitized by Google

mais sait peu de positif. M. Le Blond [1] était le doyen, M. Cornuau [2] le troisième examinateur.

M. Le Blond, curé de S[t] Leu, est de Navarre et a été sous M. Cornet; il dit que c'était un bon homme, qui était dévot comme une femme, qu'il est mort sans bénéfice et sans argent.

Le mardi 1[er] octob[re] 1697, j'allai au *prima mensis*. Après l'appel de ceux qui ont droit à l'euphémie, le syndic dit à la Faculté qu'il avait reçu une lettre de la part de la Faculté de l'Université d'Angers dont l'adresse était à la Faculté sous ce titre : A Messieurs, Messieurs les doyen, docteurs, &c. de la Faculté de Paris. Et en même temps la remit entre les mains du bedeau qui en fit la lecture. Cette lettre était en très bon latin et fort respectueuse pour la Faculté. L'Université d'Angers y demandait la filiation de la Faculté, c'est-à-dire [que] deux années d'études à Angers serviraient d'une année à Paris pour ceux qui voudraient être bacheliers; et en même temps que les docteurs de Paris pourraient se trouver aux assemblées de la Faculté d'Angers quand ils se trouveraient dans cette ville. On remit cette affaire au *prima mensis* du mois de novembre, à cause de l'élection du syndic qui se devait faire, et qui se fit en effet.

Mons. le syndic proposa encore deux affaires, une qui regardait un jacobin, le Père Colombat, et l'autre une grâce que Mons. le Prince de Conti demandait pour l'abbé de..., qui était en Licence et que ce prince a emmené avec lui en Pologne. Il demandait qu'on lui fît grâce pour le reste de sa Licence, et elle lui fut accordée en opinant pour l'élection du syndic.

M. Le Feuvre fit ensuite une harangue ou discours de remerciement, le plus juste, le plus propre, le plus éloquent qu'on puisse faire. Il ne dura qu'un quart d'heure, ou un peu plus, mais tout le monde aurait souhaité qu'il eût duré davantage. On ne peut pas exprimer en plus beau latin ce qu'il pensait, et on ne peut mieux penser pour une occasion comme celle-là.

Comme M. le doyen mettait la matière en délibération, *habetis deliberandum*, M. de Berlise [3] dit qu'il s'y opposait, et qu'il demandait auparavant qu'on délibérât le nombre des suffrages nécessaires pour l'élection; s'il fallait seulement un plus que la moitié, ou s'il fallait les deux tiers des présents, ou les trois quarts, et protesta qu'il n'opinerait point si on ne faisait ce qu'il demandait. Il est certain que sa demande n'était pas tout à fait impertinente; mais il dit cela avec tant de véhémence que, à l'exception de quatre ou cinq personnes, il révolta tout le monde contre lui, ce qui excita un grand bruit.

[1] Curé de Saint-Leu.

[2] Noël Cornuau, docteur en 1690.

[3] René de Berlize, docteur en 1664, exilé par le roi en 1682.

Digitized by Google

Le dessein de M. de Berlise était de troubler l'élection qu'il voyait bien devoir tomber sur M. Jollain [1], dont il n'est pas ami, aussi se déclara-t-il en opinant en faveur de M. Boileau de la S^te^ Chapelle.

Le bruit étant cessé, Mons. Le Blond, curé de S^t^ Leu, parla le premier et accorda la grâce de M. l'abbé de... et dit qu'il nommait pour syndic M. Jollain le sorbonien. M. Gobillon [2], curé de S^t^ Laurent, opina ensuite, et fut du même sentiment.

Mons. Le Caron, qui ne peut jamais être du sentiment qui l'emporte, c'est son esprit et son humeur, élut Mons. Boileau de la S^te^ Chapelle.

Quand M. Boileau s'entendit nommer, il protesta que cette nomination ne lui plaisait point; qu'il ne l'avait ni mendiée ni sollicitée, et qu'il priait tous Messieurs de ne le point nommer.

Il se serait bien passé de cette réclame, car il a beau dire, peut être n'y avait-il point de cabale de sa part, mais d'autres avaient cabalé pour lui; et je sais que si la Faculté lui avait offert le syndicat, il l'aurait accepté volontiers et ne l'aurait point refusé. Il m'en avait parlé lui-même de cette manière quand je le vis le 6 du mois passé.

Depuis M. Le Caron, les voix étaient tantôt pour M. Jollain, tantôt pour M. Boileau, mais beaucoup plus pour M. Jollain, de sorte que ce dernier se trouva avoir 104 suffrages pour lui, et ainsi fut élu.

Quand ce vint au rang de M. de Berlise, il répéta ce qu'il avait clabaudé au commencement de la proposition, et dit qu'il ne pouvait opiner, qu'il demandait toujours qu'on délibérât sur le nombre des suffrages, et que si on voulait faire ce qu'il disait il opinerait et nommerait M. Boileau pour syndic; mais qu'il ne disait point son suffrage. Comme M. de Berlise est naturellement un peu Trivelin ou Scaramouche, il faisait en parlant des gesticulations et des mouvements de visage qui firent rire l'assemblée à plusieurs reprises. La Faculté ne garda nullement sa gravité.

Il y eut encore deux ou trois occasions qui donnèrent lieu à quelques éclats de rire.

Le Père Chaussemer opina en normand; il ne fut ni pour l'un ni pour l'autre; il dit qu'on proposait deux hommes qu'il estimait également, qu'il ne croyait pas pouvoir se déclarer pour aucun d'eux, mais qu'il demandait que son suffrage *annumeraretur majori numero suffragiorum*, c'est-à-dire qu'il voulait donner sa voix à celui qui l'emporterait. Il fut hué de tout le monde, même de M. Boileau.

La deuxième occasion qui fit rire fut quand M. Mortier [3] opina; c'est un original en toutes choses. Il dit qu'il ne pouvait pas opiner non plus que M. de Berlise; qu'il fallait auparavant délibérer sur le nombre des suffrages

[1] Docteur en 1660.

[2] Docteur antérieurement à 1660.

[3] Merry Mortier, docteur en 1679.

Digitized by Google

nécessaires. Cette observation dans un jeune docteur excita un petit bruit accompagné de sourire; mais ce qui acheva de faire rire entièrement, c'est qu'aussitôt M. de Berlise prit la parole et dit : *Voilà, messieurs, le bon sens et la raison qui parlent, c'est ainsi qu'il faut opiner,* etc., ce qui étant accompagné de ses grimaces ordinaires, on ne put s'empêcher d'éclater.

Tout le reste se passa assez tranquillement, et enfin M. Jollain demeura syndic, et chacun s'en alla chez soi.

La vérité est qu'il y a quatre ans personne ne se serait avisé de croire que M. Jollain de Sorb[onne] pût jamais être syndic de la Faculté; nous verrons comme il s'en acquittera. Ce qui est certain et véritable, c'est qu'il n'entre pas dans cette magistrature avec une grande réputation; qu'il a de l'embonpoint, mais ce n'est pas de cet embonpoint qui fait *majestatem imperatoriam* ou *senatoriam.*

On prétend qu'à la cour les évêques docteurs qui connaissent M. Jollain ont turlupiné M. de Meaux, qui a sollicité pour le syndicat de ce docteur, et que cet évêque a répondu qu'il ne le connaissait pas, mais qu'on le lui a marqué: tout cela ne fait pas beaucoup d'honneur à la Faculté.

Le mec[redi] 30 oct[obre] j'examinai chez Mons. Chevillier[1]; ce docteur me dit qu'on était fort scandalisé dans sa maison de l'ordonnance de M. de Reims, non pas pour la doctrine, mais parce qu'il veut obliger une Faculté de Théologie à penser comme lui, ce qui est contre l'ordre. C'est à lui à penser comme une Faculté, car elle a un jugement doctrinal. En effet, cette ordonnance est ridicule, quand il n'y aurait que cette raison là.

Le lundi 4 novembre à l'assemblée, M Jollain fit sa harangue, dans laquelle il protesta qu'il était indigne de la magistrature que la compagnie lui avait déférée; mais que s'il n'avait pas tout le mérite nécessaire, qu'il aurait au moins toute la vigilance possible, qu'il n'épargnerait ni peine ni travaux pour faire observer les réglements, *jussa vestra,* et qu'enfin il serait toujours très reconnaissant de l'honneur que la compagnie lui a bien voulu faire; qu'il en témoignerait partout sa reconnaissance, et envers le corps, et à l'égard de chacun des docteurs. Il ne fit pas mal, néanmoins il s'en fallut beaucoup qu'elle (*sic*) ne fût aussi belle qu'avait été celle de M. Le Feuvre. L'un est un aigle, et l'autre est un bœuf qui sait parler.

Sa harangue finie, il proposa ce sur quoi il y avait à délibérer.

1° L'association de l'Académie (*sic*) d'Angers, qui fut renvoyée aux députés.

2° La nomination des docteurs qui doivent examiner la capacité, la diligence et les mœurs des bacheliers; ils sont dix.

3° L'intercession ou opposition qu'avait faite le Père Chaussemer à ce qu'un jacobin appelé de Lemiacé (?) fût reçu à l'examen, sous prétexte de quelques défauts dans ses lettres.

[1] Docteur en 1660 (Registre ms. de la Sorbonne).

Digitized by Google

A l'occasion de cette intercession du Père Chaussemer, un autre jacobin, appelé le Père Rigal [1], demanda à parler, et parla assez bien. Il prit le parti du candidat jacobin dont il s'agissait, il en dit bien du bien, et reprocha ouvertement au Père Chaussemer qu'il n'agissait que par passion, par haine et animosité ou par amour, qu'il avait vu plusieurs religieux qui, parce qu'ils étaient des amis du Père Chaussemer, avaient passé avec de très grands défauts; et au contraire que plusieurs qu'il ne pouvait souffrir avaient eu des peines très grandes à pouvoir entrer en Licence; que tout le malheur du bachelier dont il s'agit est qu'il n'est pas de ceux qui adorent *Patrem Chaussemer*; il employa ce mot et fit un peu rire sous cape; que d'ailleurs il demandait qu'on examinât les lettres du Père Lemieil (?), qu'il était sûr qu'on n'y trouverait rien à redire, et il se tut.

On ne fut pas fâché de voir le Père Chaussemer un peu mortifié, et il le fut très fort.

Il n'y eut rien autre chose de considérable.

Le lundi 2 du mois de décembre, il y eut assemblée, mais le syndic ayant témoigné que les affaires proposées n'étaient pas en état, l'assemblée pour ce sujet fut remise au deuxième du mois.

Il y eut donc assemblée ce jour là, mais on ne fit encore qu'ébaucher et l'affaire des Jacobins et celle de l'Académie (*sic*) d'Angers.

Je ne pus m'y trouver, mais Mons. Le Breton [2] me dit le lendemain que le Père Chaussemer avait été fort mal traité.

Que Mons. Fromageau, en disant son avis, avait demandé que le Père Chaussemer sortît; que Mons. Boileau avait dit dans le sien qu'il ne se souciait pas qu'il sortît, qu'il demeurât s'il voulait, *etiam cum sua præmotione physica.*

Il ajouta que l'étude de théologie des Jacobins était fort en mauvais ordre; qu'il serait bon que la Faculté en prît connaissance, et qu'on vît de quelle manière se font les années de théologie; qu'il trouvait cette affaire d'autant plus difficile que c'étaient des hommes angéliques, mais qu'il craignait que ce ne fût *ascensiones angelorum malorum*, et qu'en ce cas la réforme serait bien difficile.

Le reste alla son chemin; on dit que les députés en rapporteraient encore à la Faculté.

L'année 1698.

Le 2 jan[vier] il y eut assemblée; d'abord on fit les harangues des bacheliers qui sortent de Licence. Le syndic Jollain répondit, mais ce ne fut pas pour se faire honneur, ou il se trompa fort; car jamais discours

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).
[2] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

ne fut plus plat. Après les harangues, on proposa plus[ieurs] choses, dont il n'y en avait que deux qui méritassent quelque attention.

La première au sujet d'une tentative d'un candidat qui, à ce que dit le syndic, après avoir fait quelques changements à sa thèse, et avoir supplié pour président Mons. Lempereur,[1] bénédictin, avait mis au bas de sa thèse l'évêque *de Châlon-sur-Saone* qui s'appelle *Félix*, et sous ce nom avait pris jour, sous lequel nom néanmoins il n'avait point supplié,

Le syndic fit grand bruit là dessus, et dit qu'il le fallait chasser; la pluralité le renvoya aux députés.

La deuxième affaire était touchant une autre tentative dédiée à Madame la duchesse de Lesdiguières[2]; il y avait ses armes.

Le syndic prétendit qu'il y a un règlement par lequel il est dit qu'on ne souffrira point de thèse dédiée à des femmes, *nisi de prosapia regia*. Mons. de Berlise me dit qu'il en avait une dédiée à feu Mademoiselle de Montpensier, où était son portrait, et fort découvert pour la gorge.

Cette affaire fut encore renvoyée aux députés.

Les docteurs sont les moins charitables de tous les hommes; c'est qu'ils les connaissent et découvrent mieux les ressorts qui font agir les hommes. Quelqu'un dit que M. Jollain était frère d'un imager (*sic*), et qu'il voulait qu'on mît une image de la Vierge à la place, afin qu'on prît une planche de cette nature chez son frère. Ce mot est ridicule et n'a point de sel. Un autre, parlant des friponneries qui se font pour trouver jour à faire sa tentative, [dit] que M. Clarentin[3] commençait à radoter, que son esprit baissait furieusement, qu'il avait chez lui une vieille servante qui vendait la présidence de son maître, et que cette année elle l'avait vendue à trois ou quatre. Mons. Boileau dit qu'il était ridicule de proposer de telles choses en Faculté.

L'affaire de l'association de l'Académie (*sic*) d'Angers fut remise au quinzième (*sic*).

Le mec[redi] 15 il y eut assemblée ordinaire pour renvoyer les bacheliers de Licence; le syndic leur parla suivant la coutume; mais son discours ne lui fit pas honneur. Tout ce à quoi elle servit fut de faire connaître que *habet firma latera*, et de très bons poumons; et il fut si outré dans la mission qu'il leur donna qu'il fit rire plusieurs fois.

Ensuite il proposa les affaires, principalement ce qui regardait l'association de l'Académie d'Angers, sur laquelle il y avait une difficulté qui est que les réguliers ont liberté d'être professeurs dans cette Académie, auquel [cas] on serait obligé à Paris de recevoir des séculiers au baccalauréat sur des attestations données par des professeurs religieux, ce qui

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).
[2] Sans doute l'amie de l'archevêque de Paris, Harlay de Chanvalon.
[3] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

est directement opposé aux mœurs de la Faculté, qui ne souffrent point les études des séculiers sous des religieux, *contra mores sacræ Facultatis.* Cette réflexion fit que la chose en demeura là.

Le Père Rozeblanche,[1] cordelier, qui est d'Angers, demanda que s'il arrivait que quelque cordelier docteur de Paris était à Angers et prié d'enseigner la théologie, la Faculté voulût bien consentir que les séculiers qui auraient étudié sous ce professeur cordelier pussent être admis à Paris comme s'ils avaient étudié sous des séculiers. Je ne sais ce qui fut dit [sur] cela; je crois que cette réquisition n'eut point bon effet.

Le sam[edi] 1 février 1698, il y eut assemblée, et, malgré le froid, beaucoup de monde. Mons. Guichard, doyen, était absent; M. Joisel tint sa place. Après plus[ieurs] rapports de tentatives et d'examens, le syndic fit les propositions qui furent quatre.

La première regardait le Père Deslandes[2], jacobin, qui était accusé d'avoir donné une fausse attestation d'étude.

La deuxième regardait l'agrégation de l'Académie d'Angers et la difficulté du Père Rozeblanche.

La troisième regardait un bachelier appelé La Batide. Le syndic, à la dernière assemblée, avait porté force plaintes contre lui : qu'il allait en habit court à l'Opéra et à la Comédie, qu'il était de mœurs corrompues et se frisait. Il paraît par là que les docteurs s'amusent à bien peu de chose, aussi bien que les autres.

La quatrième était sur la demande que faisaient quelques candidats pour pouvoir soutenir les premières semaines de carême.

Le Père Deslandes demanda à parler et parla en effet, mais assez mal, et ne plut pas.

On fit entrer aussi le bachelier La Batide, qui parla parfait[ement] bien, en très bons termes et de très bon sens; il plus fort.

M. Joisel, qui était prodoyen, au lieu de proposer simplement, s'amusa à dire son avis, qu'il avait préparé, et contre le Père Deslandes et contre La Batide. Il vomit contre l'un et contre l'autre une infinité d'injures; il dit que Deslandes était un faussaire et devait être puni comme tel, et fut d'avis de l'exclusion de la Faculté pour un an.

Sur l'association d'Angers, on ne peut pas dire plus d'impertinences et d'extravagances, très fines et très spirituelles à la vérité, mais indignes d'un docteur, et encore plus d'un homme qui tenait ce jour là la place de doyen. Il gogueuarda les Facultés étrangères en cent façons toutes plus ridicules les unes que les autres; il les compara aux nations étrangères avec lesquelles Dieu défend de faire alliance à son peuple, et qu'il arriverait

[1] Docteur en 1679; son nom est écrit Rocheblanches dans l'ouvrage de 1705.

[2] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

de ces agrégations les mêmes désordres; qu'on introduirait par ce moyen dans la Faculté toutes les erreurs de ces Académies.

Nommément il dit des Angevins qu'ils sont *leves, mendaces*, etc.

Jusques ici on avait ri de la manière dont il s'était joué de l'Écriture à ce sujet; mais alors on commença tout de bon à trouver mauvais ce qu'il disait, et d'autant plus que, tenant la place de doyen, il ne devait point opiner. On fit quelques huées, mais qui ne le firent pas taire. A l'occasion de La Batide, il se récria contre les docteurs répétiteurs, qu'il appela *fistulatores et circulatores*, et les compara aux charlatans qui promettent la santé et font mourir en même temps par leurs remèdes. Il voulut s'étendre un peu ici, et dit que ce que ces répétiteurs apprenaient étaient certains faits obscurs et qui ne servaient de rien. Mais ce ne fut pas le meilleur de son discours, car ces faits sont le fondement de toute la théologie, principalement en ce qui regarde la discipline, Et ainsi il refusa La Batide, aussi bien que les bacheliers qui demandaient le carême.

M. de L'Estocq opina ensuite et fut du même avis. Mons. Detouilli [1] (*sic*) de même. Mons. de La Roque fit grâce à La Batide, et M. Le Caron. M. Gerbais loua d'abord l'éloquence de M. Joisel et fut de son avis, hormis pour La Batide à qui il fit grâce. M. Boileau opina ensuite, qui loua M. Joisel, mais pour mieux reprendre et railler ce qu'avait dit M. Joisel sur Angers et contre La Batide. Il fit un peu rire, ce qui pensa dégénérer en gourmade [2], car M. Gerbais lui ayant dit qu'il achevât et qu'il faisait froid, M. Boileau lui répondit qu'il pouvait s'aller chauffer. Sur quoi M. Gerbais lui ayant dit qu'il lui fournirait *des fagots et des cotterets* [3], on ne vit point la pointe de cette réponse; mais M. Boileau s'en scandalisa fort, se leva, et parla contre M. Gerbais, après lui avoir dit qu'il l'honorait parfaitement.

Cela brouilla un peu la cervelle de M. Boileau, qui voulut continuer à parler, mais qui ne pouvait trouver qu'à peine ce qu'il avait à dire. Il était démonté; il avait auparavant turlupiné très agréa[blement] Jollain, syndic, et fort à propos, sur ce qu'il soufflait le froid et le chaud, ayant accusé La Batide dans une assemblée et l'excusant aujourd'hui. Il n'y eut que M. Fromageau qui opina après M. Boileau; il était onze heures et demie, et on s'en alla.

Depuis ce temps là jusque au 1^er^ de mars, il ne se passa rien, mais la tragédie recommença à *prima mensis*.

Mons. de L'Estocq et M. Joisel demeurèrent toujours dans leurs sentiments; plusieurs docteurs les maltraitèrent en mots couverts en disant

[1] Antoine Bouzier d'Estouilly, docteur en 1660.

[2] Il y avait primitivement en *batterie*.

[3] On lit ici : *Infra*, et un signe renvoie au bas de la page, où se trouve cette note : «Le sens de ce mot est que M. Despréaux, frère de M. Boileau, a eu une fois des coups de bâton pour quelques vers faits mal à propos sur quelqu'un de qualité.»

Digitized by Google

leurs avis, et à la pluralité des voix on fit grâce à sept bacheliers pour faire leur tentative ou durant le carême ou après Pâques, et que *mora non noceret*. On reçut l'abbé de La Bastie (*sic*), et pour le Père La Lande (*sic*) il fut dit qu'il serait admonesté. Quant à l'affaire d'Angers, elle fut encore remise aux députés.

Mons. de L'Estocq voyant cela dit qu'il s'y opposait, attendu que cette conclusion serait contraire aux règlements.

M. le doyen ne laissa pas de conclure nonobstant l'opposition. Ainsi se passa le *prima mensis*.

Le dimanche d'après il se passa une scène à la maison de la Faculté. Le syndic, pour pouvoir donner jour plus sûrement aux bacheliers à qui on avait fait grâce, crut qu'il ferait bien si, outre les députés ordinaires, [il] assemblait ce jour là M. le doyen, l'ancien syndic, les quatre conscripteurs et les trois censeurs des mœurs.

Il se trouvèrent donc à la maison de la Faculté, et après avoir bien raisonné ils ne firent rien qui vaille; ils jugèrent à propos d'envoyer le bedeau à Mons. de L'Estocq et à M. Joisel pour les prier de se déporter de leur opposition; que les docteurs assemblés les en priaient.

C'est ce qui gâta tout, car ces deux docteurs, enflés de cette recherche, comme si on les craignait, répondirent fièrement que non seulement ils ne se désistaient point de leur opposition, mais qu'ils y persévéraient et la renouvelaient en tant que besoin était par le bedeau.

Quand cette réponse fut venue, jamais gens ne furent plus sots que les docteurs assemblés; ils virent bien qu'ils avaient fait une sottise, mais il n'était plus temps.

Celui qui en fut le plus fâché fut le doyen, à qui on dit qu'il revient un louis d'or de chaque tentative qui se soutient; et Mons. Guichard aime diablement les louis d'or.

Quelques-uns dirent que cette ambassade vers MM. Joisel et L'Estocq était un tour de maître gonin du syndic, qui est au fond de leur sentiment, mais qui ne veut pas le paraître. C'est un esprit naturellement fourbe, trigaud et malin. On verra ce qui en arrivera au *prima mensis* d'avril; cependant les pauvres candidats font des Expectatives au lieu de Tentatives.

Le mec[redi] 2e jour du mois d'avril, au *prima mensis*, après la lecture faite des délibérations du dernier mois, Mons. Joisel, comme chef des députés, parla de ce qui s'était passé dans les assemblées particulières; mais le tout se réduisit à dire qu'ils avaient donné à la maison de Sorbonne une somme d'argent appartenant à la Faculté au denier 24, et que la maison de Navarre, qui devait aussi une rente à la Faculté, demandait que du denier 22 où elle était elle fût réduite au denier 24, et que les députés avaient jugé à propos de faire ces deux choses.

Il dit aussi que M. de L'Estocq et lui avaient été étonnés qu'on eût

Digitized by Google

conclu nonobstant leur opposition, et qu'on eût inséré dans les registres une conclusion semblable.

Il y eut quelques licenciés qui demandèrent à prendre le bonnet *extra ordinem*. Comme j'avais affaire au logis, je sortis et n'entendis pas ce qui se passa.

Le vend[redi] 4, M. Le Breton me vint voir et me raconta ce qui s'était passé en Faculté; que l'affaire étant mise en délibération on obligea Messieurs Joisel et de L'Estocq de se retirer pendant qu'on opinait, puisqu'il s'agissait de leur opposition.

Ces deux docteurs ne se retirèrent pas sans peine et sans se plaindre qu'on leur faisait injure; car ils auraient bien voulu ne point sortir. On leur porta même plusieurs bourrades qui ne devaient pas leur plaire, qui n'étaient pas des bourrades de charité, car comment y en aurait-il de cette nature entre des docteurs?

Quand ils furent sortis, on opina sur le fond des matières, et la conclusion du mois passé fut confirmée.

Mons. Hideux reprocha à Mons. L'Estocq que dans l'affaire de l'abbé de la Bussière, de La maison de Navarre, que l'on voulait exclure pour ses absences, il avait opiné une fois pendant deux heures pour l'exclusion, et que trois jours après, ayant été sollicité par M. le maréchal de Catinat, il avait opiné pendant trois autres heures en faveur du même La Bussière. Cela fit rire bien fort, et d'autant plus qu'on savait le mobile de toute cette intrigue, qui est un pur mobile d'intérêt.

Mons. de L'Estocq a une chaire de professeur par la fondation de laquelle il est dit que le professeur qui l'occupera ne pourra posséder ni cure, ni chanoinie, ni autre bénéfice incompatible; cela est en termes exprès. Nonobstant cela, il y a trente ans que M. de L'Estocq est chanoine, et qu'il jouit des fruits de son canonicat sans y assister. Il y a un an que les docteurs de la Maison de Sorbonne lui firent une déclaration nette et positive qu'ils voulaient que, conformément à la fondation, il quittât son canonicat; autrement qu'ils nommeraient un autre professeur. Cela embarrassa M. de L'Estocq, qui se trouve bien d'un canonicat qui ne lui donne aucune peine et dont il tire de bon argent. C'est pourq[uoi] il tenta toutes voies pour accommoder, et en effet il en trouva une par le moyen du maréchal de Catinat, qui lui dit qu'il trouverait moyen d'arrêter l'ardeur de la maison de Sorbonne sur son canonicat; mais qu'il fallait qu'il favorisât La Bussière, que l'on voulait exclure pour ses absences. Jamais grâce ne fut plus efficace; M. de L'Estocq changea tout d'un coup, et La Bussière fut admis.

La postérité jugera comme elle voudra de nos docteurs; mais la plupart n'agissent pas autrement.

Mons. Joisel ne fut pas hors d'atteinte plus que M. de L'Estocq; on lui reprocha que M. l'abbé de S[t] Hilaire (?) ayant un défaut essentiel pour

Digitized by Google

soutenir sa tentative, qui est qu'il n'avait pas l'âge porté par les règlements; néanmoins il avait obtenu sans peine dispense en prenant M. Joisel pour président, qui ne dit rien en vue de l'argent qu'il devait avoir pour sa présidence.

Les docteurs ne s'épargnent pas, et il est étrange comment ils ne sont [pas] plus sages, du moins à l'extérieur, qu'ils sont ordinairement, sachant que dans les occasions on ne les épargnera pas. Il y eut encore d'autres brocards qui furent jetés par ci par là.

Le vend[redi] 2 mai, il y eut une assemblée; je ne pus y assister; il n'y eut rien touchant l'affaire de la filiation d'Angers.

On parla de l'argent qui était de reste à la Faculté; on dit que toutes choses payées il restait tous les ans la somme de deux mille livres.

M. Joisel, à l'instigation de M. de L'Estocq, proposa que de cet argent on en fît des distributions pour les docteurs qui assisteraient aux thèses. M. de L'Estocq opina de même, et cet avis plaisait fort à Messieurs les pantoufliers de Sorbonne, qui profiteraient de tout cet argent, presque toutes les thèses se faisant dans leur collège.

Les autres docteurs furent partagés; les uns voulurent que cela servît à augmenter les droits déjà établis, les autres remirent l'affaire encore aux députés, et tous les deux se réunirent pour dire qu'ils n'étaient point de l'avis de M. Joisel.

Ainsi finit l'assemblée, au grand chagrin de M. Lestoq (*sic*).

Il y avait très peu de docteurs. Le Père Chaussemer bourra un peu M. de L'Estocq sur l'intérêt qu'il prenait de vouloir profiter de cet argent à l'exclusion des autres docteurs; le curé des Saints Innocents lui dit aussi quelque chose.

Le 2 juin, lundi, il y eut assemblée, et peu de monde. On n'y parla que d'un étudiant qui a présenté à Tourneli [1] de faux témoignages signés par d'autres étudiants que par ceux que nomment les professeurs, afin d'avoir ses attestations; on parlait de l'exclure pour jamais de la Faculté.

On parla encore de l'usage qu'on devait faire de l'argent de la Faculté. Ces deux affaires furent renvoyées aux députés avec addition d'autres députés à ceux qui étaient déjà nommés.

Il n'y eut rien en tout cela ni pour rire ni pour pleurer.

Le Père Chaussemer s'échauffa un peu sur ce que, quand il s'agit *de erario Facultatis*, les réguliers sont exclus de la députation; ils ne peuvent être députés. Il n'y a point de loi, mais c'est une coutume immémoriale. Il pesta un peu contre cela comme contre un abus.

Le mardi 1er juillet 1698, j'arrivai comme le syndic faisait sa réquisition. Il avait expliqué ce qui avait été agité parmi les députés touchant l'emploi de l'argent de la Faculté, et il dit qu'à la réserve de deux ils

[1] Honoré Tournely, né en 1658, docteur en 1686, mort en 1729.

Digitized by Google

avaient été d'avis d'en employer ce qui conviendrait pour faire un deuxième examen avant la Licence, et harangua même assez longtemps pour montrer l'utilité de ce deuxième examen.

Après qu'il eut fini, le doyen fit les propositions qui étaient la matière de la délibération de ce jour.

1° De Licentiatis qui postulant pilo doctorali donari ante ordinem suum.

2° De expendenda pecunia Facultatis.

3° De nommer les approbateurs des livres.

Mons. Du Saussoy [1] opina le premier, et a dit mille plaisantes choses sur la scolastique; il voulut faire entendre qu'il n'y avait que saint Thomas qui était bon; qu'anciennement il n'y avait point d'examen à la Licence, qu'il fut établi pour la Licence devant celle de M. de L'Estocq, c'est-à-dire pour la Licence de 1650 et 1651.

Après que le doyen eut proposé, M. Blampignon, *tanquam antesignanus*, dit en assez mauvais latin, et d'une manière plus effrontée qu'assurée, et raisonnant mal le plus souvent, [qu']il voulait faire une remontrance contre la proposition du deuxième examen, et faire entendre que si on la délibérait il y ferait opposition.

Il fut écouté avec assez de mépris, et on voyait que son but était de se faire nommer parmi les députés. Quand il eut fini, comme si de rien n'avait été, M. Saussoy (*sic*) opina comme j'ai dit, et il ne fut point pour l'examen, mais il ne fut point contre; il dit que *res indigebat ampliori examine*. Il insinua une chose, qui est que l'on ne remédierait jamais à tout le mal dont on se plaignait qu'en faisant tirer les présidents comme on tire les examinateurs.

Mons. de L'Estocq opina ensuite, nomma les approbateurs des livres, et accorda la demande des Licenciés.

Pour ce qui est de l'argent, il rapporta ce qui s'était passé entre les députés; quelques-uns avaient été d'avis qu'on employât cet argent pour l'assistance à l'office divin; d'autres qu'il le fallait distribuer manuellement à ceux qui assistaient aux actes; 3° que lui il avait été d'avis qu'on s'en servît pour remettre les présidences en leur entier [2]; qu'il persistait encore dans ce sentiment, et que pour ce qui est de l'examen, il n'était point de cet avis; que celui qui y était suffisait. Je n'entendis point les autres avis jusqu'à M. Gerbais; il opina très juste et fut de l'avis d'un deuxième examen, auquel serait employé l'argent de la Faculté.

Après lui opina M. Le Feuvre, de Navarre, qui a été syndic. Il voulut

[1] Docteur antérieurement à 1660, (Registre ms. de la Sorbonne).

[2] En note : «Pour trouver des fonds aux examens doubles, on a pris la moitié des présidences.»

Digitized by Google

répéter quelque chose de ce qui s'était passé dans l'affaire des trois examens; mais Blampignon l'interrompit tellement, et d'une manière si crocheteuse, qu'il fut obligé de se taire pour quelque temps; après quoi il reprit, et dit qu'il s'agissait *de pecunia Facultatis*, si on l'emploiera, et à quel usage, et fit ici une histoire des acquisitions de la Faculté.

Il dit que dans les registres il paraît qu'il ne s'est point passé de *biennium* que la Faculté n'ait fait des acquisitions; que cependant aujourd'hui il ne s'en trouve plus rien.

Il conta (*sic*) aussi les acquisitions de ce siècle.

Qu'il croit que c'est une prudence de garder de l'argent et de faire de nouvelles acquisitions; que les biens dépérissent et viennent à rien. Quant à l'examen, il dit qu'il n'était nullement attaché à l'établissement qu'on en proposait; qu'il croyait que l'on pouvait ne le point faire, mais aussi que quand on l'établirait, il ne voit point le mal que cela dût faire à la Faculté, si ce n'est que pour faire ces examens il fallait être habiles, et plus étudier que boire et crapuler.

Que ce n'était point une nouvelle charge, puisqu'il est vrai de dire que la peine et les travaux pour être bacheliers étaient plus grands autrefois que ne sont aujourd'hui ceux qu'il faut subir pour être docteur.

1°, dit-il, autrefois il fallait trois années de philosophie, deux de logique et physique, et la troisième de morale.

2°, il fallait six années de théologie, car on ne prenait qu'un professeur; après cela on faisait lire la Bible pendant deux années, ensuite on lisait pendant deux ans le Maître des Sentences, et à la fin de chaque trimestre on soutenait *un principe*, qui était alors un acte solennel et très considérable.

Après toutes ces épreuves, on était mis entre les mains des docteurs pour savoir si on était en état de soutenir sa tentative. On en disait les preuves et on soutenait, etc.

Avant que d'entrer en Licence, il y avait encore des leçons à faire. Que pour toutes ces raisons, il croyait qu'on pouvait suppléer à tous ces manquements en substituant un deuxième examen.

Quelques-uns opinèrent encore, jusques à M. Feuvrier [1]. Celui-ci fut d'avis qu'on donnât l'argent aux pauvres docteurs, du nombre desquels il s'est mis par ses procès et son peu de conduite. On l'accuse d'avoir aimé à boire; il est breton; il pourrait boire alors amplement. Il ne dit rien des examens.

L'abbé de Soubise [2], prieur de Sorbonne, fit supplier par le syndic que la 1re sorbonique en laquelle il doit haranguer fût différée au vendredi

[1] Peut-être Laurent Le Février, docteur en 1668.

[2] Rohan-Soubise, futur évêque de Strasbourg et cardinal (1674-1740).

Digitized by Google

11e du mois de juillet; elle devait être soutenue le 4 du même mois, le premier vendredi après la Saint-Pierre.

La raison qu'il en apporta est l'absence de tous les parents de l'abbé de Soubise, qui voulaient être à la harangue, et qui ne pourraient pas y être si elle se faisait le 4e; cela fut accordé sans délibérer.

Elle fut soutenue ce jour-là, 11e du mois, l'archev[êque] y vint.

Le vendredi 1er août 1698, il y eut assemblée fort nombreuse; on y accorda quelques grâces.

L'affaire des deux examens fut renvoyée aux députés, auxquels on ajouta Mons. Blampignon pour l'apaiser, parce qu'il avait fait du bruit; M. Gerbais fut même de cet avis.

Mons. le syndic proposa de la part de Mons. l'archevêque qu'il y avait un grand nombre de moines hibernois réfugiés d'Irlande et qui étaient chassés, qu'il fallait les soutenir et les faire subsister, et que la Faculté ne voudrait pas refuser sa charité à ces exilés. Il fut conclu qu'on donnerait de l'argent qui est *in ærario* une somme de mille livres par provision. Je sortis de bonne heure, et ainsi je n'ai point su les particularités.

Le 16, M. Chanu [1] me dit qu'outre les mille livres ci-dessus la Faculté avait résolu qu'on emprunterait une somme de deux mille livres pour faire la somme de mille écus; et que pour cela il s'est tenu deux petites assemblées où ces choses ont été réglées. Je n'en ai point ouï parler.

Le lundi 1er septembre, on ne proposa rien; on ne fit que lire la conclusion de l'assemblée précédente; le syndic rapporta seulement que Mons. l'archev[êque] ayant su que la Faculté avait délibéré de donner mille écus pour les moines irlandais, il avait mandé le syndic et le bedeau, et s'était fait apporter les mille écus, lesquels lui avaient été remis.

Le syndic dit à quelques-uns que ayant représenté à M. l'archevêque que la conclusion devait être approuvée; qu'il ne pouvait validement délivrer l'argent; que peut-être quelqu'un pourrait s'y opposer; que là-dessus l'archev[êque] lui dit : *Donnez toujours l'argent, et si quelqu'un s'y oppose, il aura affaire à moi.* Voilà ce qu'on appelle parler dévot et l'être en effet.

M. Dubois, qui est à M. l'archev[êque] de Reims, me dit que le livre de M. Joly : *In laudem Erasmi* a été mis entre les mains des examinateurs des livres, et qu'il sera approuvé *nomine Facultatis.*

La censure contre Erasme est l'ouvrage de *Natalis Beda* tout seul; la Faculté n'y eut point de part.

Le merc[redi] 1er oct[obre] je n'allai point au *prima mensis;* il n'y eut rien de considérable; on ne parla plus des examens. Le syndic se plaignit qu'il s'était présenté des bacheliers qui avaient contrefait des signatures de professeurs en théologie pour des attestations.

On approuva l'argent donné pour les moines d'Irlande.

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

Le mardi 4e nov[embre] il y eut assemblée. Le syndic enfin proposa les deux examens pour la Licence, et après beaucoup de dispute de part et d'autre entre les docteurs, ils furent comme délibérés à la pluralité des voix; néanmoins ce ne fut pas si unanimement qu'il n'y eût des contradicteurs. On dit que Mons. Blampignon, quoique député, fut d'un avis contraire; mais il n'osa faire de protestations comme il avait fait l'année passée.

Mons. Boileau n'était pas trop de l'avis des deux examens; néanmoins il ne s'y opposa point; il turlupina seulement assez longtemps sur l'inutilité de ces deux examens, qui sont, dit-il, tout à fait inutiles, de la part même des docteurs mêmes (*sic*), qui le plus souvent ne savent pas les choses sur lesquelles ils doivent interroger. Il fit le récit de quelques examens qui avaient été faits chez lui, où les docteurs ne savaient ce qu'ils disaient.

Il n'y a point d'homme plus capable de rendre la Faculté ridicule, et d'en faire connaître la faiblesse. Les Jésuites le devraient aimer par cet endroit-là.

Le lundi 1er décembre, la conclusion touchant les deux examens fut lue et confirmée. Elle porte qu'il y aura deux examens, le premier, qui sera de la scolastique, *et præcipue de prima secundæ partis divi Thomæ*. Le deuxième examen sera *de positiva et de sacramentis, de præcipuis Scripturæ capitibus et quæstionibus, de Ecclesiæ auctoritate, de Conciliis et historia ecclesiastica*.

Cela fut approuvé *nemine reclamante*.

Il y eut une autre affaire qui donna beaucoup lieu aux turlupinades de Mons. Boileau.

Un bachelier qui avait pris jour pour une sorbonique à un vendredi du mois de novembre a quitté la Licence, et par là a laissé un jour vacant. Un autre bachelier ayant su cela s'est mis en état de faire sa majeure ce jour-là, et parce qu'il n'avait pas le temps nécessaire, sa thèse n'était que manuscrite et il n'y en avait que deux exemplaires, l'un pour lui, et l'autre pour le bachelier disputant. D'ailleurs, parce que cela aurait fait du bruit, il avait choisi St Victor pour soutenir; le lieu étant très éloigné, il était probable qu'il n'y aurait personne. En effet, outre quelques censeurs, il ne s'y trouva personne.

Comme cet acte n'est pas tout à fait dans la forme ordinaire, il était sujet à revision. Les députés avaient jugé qu'il n'y avait aucun défaut essentiel, et la Faculté en a jugé de même, de sorte que l'acte a été admis. M. Gerbais était néanmoins d'avis de le rejeter, mais M. Boileau rejeta cet avis en turlupinant le syndic pendant un très long temps. Il le fit avec tant d'affectation [1], et le tourna en tant de manières qu'on vit bien qu'il y

[1] D'*animosité*, effacé.

Digitized by Google

avait du ressentiment de ce que M. Jollain lui avait été préféré pour le syndicat. Bien des gens blâmèrent M. Boileau.

L'un de ces deux examens établis doit être fait aux dépens de la Faculté; il n'en coûtera pas davantage aux bacheliers que s'ils n'avaient qu'un examen.

Prima 1ª mensis de jan[vier] 1699. Rien.

L'histoire de la Sorbonique de l'abbé de Soubise G. pag. 336. [1].

Prima 1ª mensis fév[rier]. Rien.

Prima 1ª mensis mars, il n'y eut qu'une plainte faite par M. Joisel contre un bachelier qui avait soutenu que *Privilegia monachorum non potuerunt concedi, quia nulla sunt.* Il voulait que le bachelier fût chassé.

1ª mensis d'avril G. p. 380.

Octobre 1699.

Le jeudi 1er octobre. Jamais on ne vit tant de monde au *prima mensis;* surtout tous les dévots de Paris y étaient, les curés et les vicaires, comme créatures de l'archevêque de Paris.

Ce *prima mensis* est le jour auquel de deux ans en deux ans la Faculté se doit nommer un syndic, et effectivement le nomme depuis quelques années. Suivant une espèce de convention verbale faite par devant et du bon plaisir de nosseigneurs les archevêques de Reims et de Paris, les syndics doivent être choisis alternativement de Sorbonne, de Navarre et des ubiquistes.

Comme c'était le tour de ces derniers, la plupart avaient jeté les yeux sur M. Hideux, curé des Saints-Innocents; d'autres, en plus petit nombre, étaient pour Galliot, principal des Trésoriers. On m'a dit depuis que ce dernier aurait été porté par les Sorboniens parce qu'il est tout à eux, mais l'archevêque a fait changer de ton.

Le curé des Innocents et lui n'en ont tâté que d'une dent.

L'archevêque est venu à la traverse, qui a dit qu'il fallait nommer ou élire M. Le Bas, curé de Saint-Christophe, et il a été nommé ou élu presque tout d'une voix.

Ce n'est pourtant pas pour son mérite et pour sa capacité. On ne sait pas bien qui a pu obliger de proposer un aussi maigre sujet. Plusieurs en apportent plusieurs et différentes raisons.

1° Il y a apparence que ce sont les dévots, dont l'archevêque est obsédé, qui lui ont donné cette pensée.

2° Après quelques réflexions, il a pu croire qu'il serait son homme,

[1] Ces indications ne pouvaient servir qu'à l'auteur du Journal.

Digitized by Google

qu'il serait entièrement à lui, qu'il n'oserait rien sans le consulter; que d'ailleurs, dans les sentiments où est M. Le Bas, il ne souffrira rien dans les thèses qui puisse choquer Rome, et par conséquent qui puisse troubler la vue d'un cardinalat, et empêcher que le chapeau de l'archevêque ne prenne facilement couleur.

Car il est certain que jamais homme ne fut ni plus infaillibiliste que M. Le Bas, ni plus opposé aux libertés de l'Église gallicane, il ne les connaît que sous le nom de Libertinage.

3° L'archevêque est sûr que cet homme-ci ne tournera point du côté de l'archevêque de Reims, car la dévotion n'empêche pas qu'on ne soit un tant soit peu jaloux. L'archevêque veut aussi bien que son prédécesseur être maître de rapporter au roi ce qui se passe en Faculté.

C'est cette dernière raison qui a donné l'exclusion à Galliot; l'archevêque a dit qu'il ne le connaissait point, qu'il ne l'avait jamais vu, et qu'il y avait lieu de croire qu'il était attaché à quelqu'un, on voulait dire à l'archevêque de Reims.

Pour ce qui est du curé des Innocents, quoique l'archevêque l'estime en quelque façon, il y a apparence que quelque dévot agrédien et strigonien l'a fait souvenir qu'il est trop facile à approuver des livres; on accuse les Sulpiciens de l'avoir desservi; et qu'il est probable (*sic*) qui signerait (*sic*) tout ce que l'on voudrait dans les thèses. On a rappelé les approbations des livres de Du Pin. Cette raison est d'autant plus véritable que Mortier (?) en opinant sur le choix du syndic dit dans son avis: *Non volumus syndicum qui subsignet omnibus sibi propositis.* Cela revient tout à fait à la pensée de l'archevêque; aussi est-ce M. Vivant le promoteur qui me l'a insinué quand il m'a parlé du syndic.

Cette raison néanmoins n'aurait pas suffi toute seule, et bien loin de donner l'exclusion au curé des Innocents, elle lui aurait donné les voix de la plupart, principalement des jeunes. C'est pourquoi l'archevêque crut qu'il fallait solliciter, et c'est à quoi ont été employés ses grands vicaires et son promoteur avec le curé de Saint-Leu; ils ont été presque chez tous les docteurs.

Ils avaient si bien fait leur devoir que dans les avis c'était à qui témoignerait le plus son sentiment pour M. Le Bas. Il n'y eut que M. Boileau qui rompit la glace le premier, et qui ayant fait un fort bon discours sur les qualités d'un syndic et la connaissance qu'on doit avoir de son mérite pour lui donner sa voix, il nomma M. de La Roque [1]. C'est un ubiquiste ancien qui a été longtemps théologal de Meaux; c'est tout ce que j'en sais. On dit que le discours de M. Boileau fit peur aux partisans de M. Le Bas, mais il ne fit que peur et point de mal. Il ne fut suivi en son avis que de cinq personnes. Tous les autres furent *Bastiens*, excepté encore trois qui

[1] Docteur antérieurement à 1664.

Digitized by Google

ne voulurent point sacrifier à Bélial. Ils nommèrent Monsieur Hideux; ce fut trois coups tirés en l'air.

Enfin M. Le Bas fut proclamé syndic à la pluralité des voix. Quelqu'un dit d'un ton un peu bas que M. l'abbé Drubec avait eu raison [de] dire: *Mutavimus jugum, non excussimus.* En effet il parut une cabale si visible et un dévouement si entier aux volontés de l'archevêque qu'on aurait pu appliquer à la Faculté ce mot de Tacite en parlant de la lâcheté du sénat qui reçut consul le cheval de Caligula. Si l'archevêque avait voulu faire son suisse syndic, il l'aurait été de même que M. Le Bas.

Il y avait une autre affaire dont les députés devaient rapporter; c'est ce qui regarde ce bachelier qui avait répondu dans un examen que le pape est infaillible; mais il n'en fut rien. Le chapeau rouge effacera encore la mauvaise couleur de cette affaire; elle tombera par terre par l'intrigue de l'archevêque, qui en fait sa cour au nonce.

On m'a assuré depuis que l'archevêque, pour faire sa cour au nonce, avait envoyé quérir La Coste [1] et lui avait fort lavé la tête; qu'il était un étourdi, qu'il ne devait point parler de cette affaire en Faculté sans lui en avoir donné avis. Quelques-uns même croient que La Coste ne demeurera pas longtemps dans le poste où il est. Les dévots se vengent mieux que d'autres quand il y va de leur intérêt.

Le curé des Innocents m'a dit qu'il avait été voir l'archevêque depuis le *prima mensis*, que cet archevêque lui avait paru surpris et un peu déferré. En effet cette affaire du syndicat a été mal concertée. Le curé m'ajouta qu'il avait reproché à l'archevêque, toutefois avec respect, qu'il n'était point fâché de n'être pas syndic; que chacun savait qu'il n'avait fait aucune brigue pour cela; qu'il aurait été à souhaiter seulement que Mons. l'archevêque n'eût point attendu à la veille à marquer ses intentions, lorsque toute la Faculté avait jeté les yeux sur lui, et l'avait nommé d'intention. Qu'il fallait l'avertir, qu'il aurait averti lui-même ses amis, et aurait donné lieu à M. l'archevêque de faire ce qu'il aurait souhaité. Que personne n'aurait crié et dit qu'il veut dominer sur la Faculté, comme on a dit.

Le même curé veut faire une histoire de tout ce qui s'est passé en Faculté à cette occasion. Il pourra faire une historiette drôle en l'assaisonnant un peu; surtout s'il fait valoir ce que dirent Mons. Boileau et Monsieur Feuvrier.

Chacun sait que ce docteur est plaisant, et qu'il goguenarde en latin parfaitement bien [2]; il ne manqua pas en cette occasion. Il dit qu'il était fort combattu dans le choix qu'il devait faire d'un syndic; qu'il en voyait deux de nommés, pour la nomination desquels il se trouvait pour ainsi

[1] Docteur antérieurement à 1664(?).

[2] Il y avait d'abord : fort agréablement.

Digitized by Google

dire entre un fils et un père, savoir qui il nommerait. Que Mons. Le Bas était son fils, parce qu'il l'avait reçu en l'examinant; que Mons. de La Roque était son père, ayant été examiné par lui. Que M. Le Bas était un honnête homme, mais que lui il a beaucoup d'obligations à M. Larroque (*sic*). D'ailleurs que c'était un mérite connu, un ancien; qu'il avait sûrement les qualités qu'a demandées M. Boileau. Que de l'autre côté M. Le Bas était un jeune docteur en comparaison; qu'il n'avait jamais paru en Faculté, qu'on ne l'y connaissait point; qu'on ne voyait pas en lui une grande santé. Tout cela est vrai, dit-il, mais il a la recommandation de Mons. l'archevêque: c'est beaucoup; il plaît au prélat de Paris, il faut qu'il ait un mérite que nous ne connaissons point. C'est pourquoi je le nomme syndic.

On peut croire combien on sourit à un tel discours; il n'y a pas apparence que jamais l'archevêque de Paris lui donne de bénéfice. Depuis j'ai appris de M. Du Pin [1] que l'archevêque s'était expliqué sur ce syndicat, et qu'il avait dit que c'était Saint-Sulpice qui avait empêché le curé des Innocents d'être syndic, et qu'il n'avait songé à M. Le Bas (*sic*) que parce qu'il n'avait trouvé personne que lui qui pût plaire universellement.

M. Du Pin me dit encore que l'archevêque avait pensé aussi au nommé Binet [2], curé de la basse Sainte-Chapelle, pour être syndic, mais que l'on vit bien que personne n'y donnerait. C'est pourquoi il tourna du côté de M. Le Bas.

M. Du Pin me dit que ce Binet est un mérite médiocre, qu'il ne sait pas parler. Il fait pourtant un peu l'entendu, etc. Il est intime des Jésuites, c'en est assez pour parler haut.

Au *prima mensis* de nov[embre] il n'y eut rien de conséquence. Mais il n'en fut pas de même au *prima mensis* de décembre. Le Feuvre, de Navarre, qui est un homme tout d'esprit, mais méchant et traître en diable, *homo vaferrimus*, qui ne vaut rien du tout, qui vendrait son père pour trouver lieu à faire sa cour; il a l'âme basse et rampante.

Il entreprit avec un nommé Le Moine [3], de la maison de Sorb[onne], de faire accorder par la Faculté à l'abbé de Soubise, après sa prise de bonnet, tous les droits et les privilèges des docteurs résumptés.

Le syndic, qui n'est qu'un blêche (*sic*) et un normand, ne s'y oppose point; il propose la demande, et le doyen ensuite. D'abord ils prétextèrent *splendorem natalium;* qu'il est de famille *Prince*, afin de donner moins d'ombrage. Cette proposition fut écoutée avec indignation, et la plupart s'en allèrent de colère, de sorte que l'affaire passa par la brigue. Mais il

[1] Ellies Du Pin, cousin de Racine, né en 1657, docteur en 1684, mort en 1719.

[2] Docteur antérieurement à 1664 (?).

[3] Peut être Antoine Lemoine, docteur en 1696.

Digitized by Google

est honteux à l'abbé de Soubise de jouir des droits des résumptés, d'entrer par une telle porte dans la Faculté. Dans la conclusion, on fit glisser : *Non tam propter splendorem natalium quam summam et omnibus notam eruditionem*, ou autre chose semblable.

Ceux qui croient voir clair pensent que c'est la Maison de Sorbonne qui fait faire ce coup pour essayer si elle ne pourra point faire réussir une semblable grâce pour son premier Prieur, et ensuite pour tous les deux.

La Coste, que j'ai rencontré le 14 de ce mois, me dit que le roi avait entendu parler de son affaire pour le bachelier qui avait répondu que *le pape était infaillible*, et qu'il en avait parlé à Mons. l'archevêque, et qu'il avait dit : Le docteur a eu raison, mais il ne faut point réveiller cela davantage.

Le mardi 22, M. l'abbé Du Pin me dit que l'archevêque de Reims et même celui de Paris étaient fort fâchés de la grâce accordée à l'abbé de Soubise ; que ç'a été une surprise faite à la Faculté, et concertée par l'abbé Le Moine et Le Feuvre, de Navarre. Voici comme cela arriva. Le syndic n'en savait rien ; du moins il ne proposa que de lui accorder de prendre le bonnet hors de rang, et de nommer six anciens docteurs qui le présentassent à M. le Chancelier pour le licencier. Il ne proposa autre chose ; cela était comme de droit.

Mons. Gobillon [1], qui opina le premier, releva extrêmement le mérite de M. de Soubise, et dit qu'on ne pouvait refuser la grâce que le syndic demandait pour lui ; mais qu'il croyait qu'il faudrait ajouter à cette grâce, qui était de lui accorder *tous les privilèges des docteurs, l'exemption de résumpte et des six années*. Tout le monde d'abord fut fort étonné d'entendre une telle proposition ; aussi personne ne suivit cet avis jusqu'à Mons. Le Feuvre qui, vendu à l'iniquité et à la faveur, parla encore plus ouvertement que M. Gobillon, et dit qu'il ne croyait pas qu'on pût refuser la grâce dont avait parlé M. Gobillon ; que le mérite de M. l'abbé de Soubise était si grand et si élevé que rien ne lui pouvait être refusé.

Mons. Roulland opina à peu près de même ; on dit que ce fut malgré lui, et enfin tous les autres dirent *idem*, et ainsi la grâce fut accordée tout d'une voix, *sans qu'on sût à peine ce que l'on accordait*. Tous les docteurs qui ont ouvert les yeux voient l'impertinence de leur conclusion, mais il n'est plus temps.

Cejourd'hui Mons. l'abbé de Soubise a pris le bonnet ; il y eut un peu de confusion d'abord. On avait mis dans la chapelle un fauteuil de velours vert avec un carreau de même, et aux deux côtés deux chaises sans bras pour le grand maître et pour le chancelier. Cela n'avait pas été disposé ainsi sans ordre ; c'était pour faire valoir la modestie prétendue de l'abbé. Car cet abbé, ayant ôté le carreau qui était sur le fauteuil, dit qu'il

[1] Docteur antérieurement à 1660. (Registres mss de la Sorbonne.)

Digitized by Google

ne s'y mettrait point. Alors on alla chercher des chaises semblables, et ne s'en étant point trouvé on se servit de trois fauteuils de même manière.

Janvier 1700.

Je ne me trouvai point à l'assemblée du *prima mensis* de janvier 1700. Le vendredi 15, il y eut une assemblée extraordinaire pour congédier les bacheliers de la dernière Licence.

On supplia l'abbé de Soubise pour président d'une tentative, et personne ne s'y opposa.

Le syndic fit une harangue dévote; elle consistait dans une application de la parabole des Ouvriers, et une autre explication de l'abatis des murs de Jéricho par le son des trompettes des prêtres. L'application est facile. Il dit qu'il fallait tout détruire le monde criminel comme on avait détruit Jéricho hormis Raab la putain, *præter Raab meretricem*. Plusieurs dirent qu'il se serait bien passé de cet hormis là, et que quand il n'aurait fait aucune mention de Raab ni de *mérétricisme*, il n'aurait pas plus mal fait. Il rhabilla néanmoins cette exception le mieux qu'il put, en disant qu'il fallait entendre par Raab les pécheurs vraiment convertis.

Son latin est sans faute, mais il n'y a rien d'élevé et de cicéronien; ce sont des phrases écolières, et pour les pensées et le tour, tout y est plat.

Le mois de février 1700, je n'ai rien.

Au *prima mensis* de mars 1700, le syndic ne se trouva point à l'assemblée; il était malade, et on dit qu'il ne pouvait se soutenir sur ses jambes.

M. Jollain tint sa place comme l'ex-syndic.

Des candidats se présentèrent pour avoir jour en carême, et elle (*sic*) fut accordée *via scrutini*.

On accorda aussi à un hibernois de prendre le bonnet *extra ordinem*, après pourtant que le premier de la Licence aura pris le bonnet.

Dans les opinions, M. Boileau de la Sainte-Chapelle dit qu'il ne pouvait pas s'empêcher de faire une remontrance à la Faculté qui lui semblait importante; que ce n'était point une proposition, qu'il savait bien que cela appartenait au syndic. Il voulait parler des approbations qui paraissent à la tête du livre de M. Humbelot [1], et il commençait lorsqu'il fut interrompu par M. Jollain, qui voulait faire comprendre que M. Boileau avait tort de parler, le syndic n'étant point averti. Mais celui-ci, se trouvant choqué de cela, s'échauffa et parla en colère, dit qu'il savait les arrêts du Parlement sur le sujet du syndic; qu'anciennement tous les docteurs pouvaient proposer ce qu'ils croyaient devoir proposer, et aucun syndic n'y trouvait à redire; que la vérité est que depuis ces temps-là les choses

[1] Humbelot, docteur en 1665; voir son article dans Moréri (éd. de 1759).

Digitized by Google

ont changé; qu'en 16..., le syndic qui était Mons..... [1], présenta lui seul une requête au Parlement; que sur cette requête, sans que la Faculté en sût rien, sous (?) les conclusions du premier Président d'aujourd'hui, pour lors Procureur général, il était intervenu arrêt qui ordonnait que le seul syndic proposerait; qu'il sait cet arrêt, qu'aussi il ne prétend rien proposer ni faire mettre en délibération; qu'il veut seulement *monere Facultatem* que Mons. Humbelot a fait imprimer un livre, qu'à la tête de ce livre il a fait imprimer des approbations comme si c'était la Faculté en corps qui eût approuvé son livre; que chacun sait que ce livre a été proscrit et défendu par la Cour et par le Parlement, et qu'il croit qu'il est indigne et infamant que l'on voie à la tête d'un livre proscrit et défendu une attestation de la Faculté, qui d'ailleurs n'est point véritable; que la Faculté là-dessus fera ce qu'elle jugera à propos.

Mons. Jollain voulut encore parler, et Mons. Marion [2], mais cela ne [servit] qu'à faire une scène qui fit beaucoup rire; il s'y dit des choses plaisantes et à brûle-pourpoint.

Ce qui est véritable est que ce livre de M. Humbelot contient beaucoup de choses fausses et contraires à nos droits et coutumes.

2° Qu'il n'a été supplié en Faculté par aucun docteur pour être approuvé. 3° Que suivant les nouveaux règlements, il n'y a aucun des docteurs députés par la Faculté pour l'approbation des livres qui l'ait approuvé. 4° Que les approbations qui y sont contiennent les éloges et du livre et de la personne, ce qui est contre la discipline présente de la Faculté. Mais qui plus est il a été assuré qu'aucun des docteurs, dont les noms sont au bas des approbations, n'ont (*sic*) point approuvé le livre; l'approbation est entièrement fausse et supposée. 5° Il semble que ce soit la Faculté qui ait fait approuver ce livre, ce qui est néanmoins très faux.

6° Un des docteurs qui approuve (*sic*) fait l'éloge de l'exil de Monsieur Humbelot, exil pourtant qui lui doit être honteux, comme ayant été ordonné pour s'être opposé aux délibérations de la Faculté et avoir soutenu une doctrine opposée à celle de France sur l'infaillibilité du pape en 1682.

Le prosyndic, qui ne savait où il en était, car il ne s'attendait pas à cet orage, répondait tantôt une chose, tantôt une autre, toujours très mal. Entre autres, il dit que il rapporterait de cela au syndic, et que, s'il le jugeait à propos, *res proponeretur prima die aprilis*. On le hua un peu à cette parole: S'il plaisait au syndic, car il est bien vrai que c'est au syndic à parler, mais quand il a été averti et qu'il ne veut pas parler, un autre peut parler.

[1] En note, pour justifier les blancs : «J'ai oublié ce fait».

[2] Briand Marion, docteur en 1676.

Digitized by Google

Après cela il n'y eut plus rien jusqu'à M. Tournely, qui voulut un peu se faire écouter [et] s'avisa de dire que son sentiment était que l'on parlât, auparavant toutes choses, de ce livre à Mons. l'archevêque; qu'il fallait députer pour savoir son sentiment. On se moqua un peu de lui et il fut sifflé, mais il persévéra et dit que c'était son sentiment.

Le reste se passa en cohue à l'ordinaire, ce qui me fit retirer.

Le jeudi 1er avril 1699 (*sic*), je ne pus aller au *prima mensis*. J'ai su seulement de M. Do [1] que toute l'assemblée s'était passée à accorder des dispenses pour le bonnet, et à des disputes d'injures et des crieries entre Mons. Boileau de la Sainte-Chapelle et M. Jollain.

Ce dernier, comme faisant la fonction de syndic, avait fait coucher la conclusion *maligne et inofficiose*, comme si M. Boileau avait voulu proposer le livre de M. Humbelot contre les arrêts du Parlement, et que lui, M. Jollain, lui avait résisté, s'y était opposé, et avait voulu maintenir la discipline ordonnée par les arrêts.

Mons. Do dit qu'on ne peut pas voir un homme plus emporté et plus en colère que le fut Mons. Boileau à cette lecture; il dit mille duretés à M. Jollain, et interpella *omnes cordatos doctores* de se joindre à lui contre un (*sic*) insulte pareil. Il répéta cent fois qu'il n'avait jamais proposé: qu'il est vrai qu'il avait parlé du livre de M. Humbelot, mais qu'il avait toujours dit qu'il ne le proposait point; qu'il savait les arrêts, que c'était au syndic à proposer, etc.

M. Jollain voulut répliquer, c'est ce qui fit que cette altercation dura jusques à onze heures, et occupa toute l'assemblée. M. Do me dit que voyant cela il était sorti et ne savait pas comment l'affaire était finie.

Quelqu'un m'a assuré que Mons. l'archevêque avait envoyé quérir M. Humbelot, et lui avait dit qu'il fallait qu'il satisfît la Faculté. 1° Qu'il désavouât son livre, la doctrine qui y est contenue; 2° qu'il fît des excuses à la Faculté au sujet de ses approbations, et cela par écrit.

La suppression de son livre est arrivée, à ce qu'on m'a dit, par M. l'évêque de Metz; on persuade partout aux nouveaux catholiques qu'il est faux qu'on défende de lire l'Écriture sainte, que c'est une calomnie des ministres protestants. Des nouveaux catholiques de Metz, pour montrer que leurs ministres ont raison, ont présenté aux grands-vicaires de Metz le livre de M. Humbelot, qui dit que ceux qui font des traductions de la Bible en langue vulgaire *sont inspirés du diable*, et non pas du Saint Esprit. Ces grands-vicaires en ont écrit à M. l'évêque de Metz, qui est en cour, et cet évêque en a parlé au roi, qui a été fâché de cela, et a ordonné que le livre fût supprimé, et il y a eu un arrêt, à ce qu'on m'a assuré, mais je ne sais s'il est du Conseil ou du Parlement.

Pour la première fois, le syndic de la Faculté, M. Le Bas, le chancelier,

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

c'est M. Pirot[1], et les chanoines de Notre-Dame ont pris en argent la distribution qui se faisait autrefois en vin et en dragées quand les Licenciés étaient présentés au chancelier.

Le vin a été estimé à 15 s. la pinte, et la bouteille à trois sous. Ceci est pour mémoire.

Le lundi 3e mai 1700, il y eut assemblée en Sorbonne, où il y eut beaucoup de bruit et de contestation.

Un nommé Philippus Toupet, qui a pris le bonnet depuis peu, est accusé d'avoir fait imprimer des thèses de vespérie autrement que comme le syndic les avait signées. M. Le Bas en fit ses plaintes, demanda que ces propositions fussent censurées, et comme c'était (*sic*) des propositions qui ne devaient point être effacées, qui ont toujours été soutenues jusques à présent, et qui déplaisent seulement aux Molinistes, tous les jeunes docteurs s'opposèrent à la plainte du syndic, et particulièrement à la censure qu'il voulait faire de ces propositions. On prétend que lui, M. Joisel, M. Marion, M....., avaient fait un complot de demander que ces propositions fussent examinées par des députés, et qu'ils demandèrent des députés, du nombre desquels ils se feraient mettre; mais cela ayant été découvert, toute la jeunesse consentit à la députation, mais ils nommèrent : de Sorbonne M.....; de Navarre M. Lefeuvre, des ubiquistes M. Du Pin, et des réguliers le Père Rozeblanche.

Mons. Tournely, qui croit qu'il est dans la Faculté pour troubler, se mit à crier comme un perdu, et dit qu'il s'opposait, qu'étant une matière de doctrine, il fallait au moins douze députés; mais il eut beau crier, les quatre députés passèrent à la pluralité des voix.

On m'a dit que ces propositions, que le syndic trouve épouvantables, sont : l'intention extérieure, la présidence d'Hosius sans nommer le pape, et autres semblables.

Il ne peut y avoir que l'archevêque de Paris qui, en vue de son chapeau de cardinal, qui (*sic*) autorise le syndic à faire de semblables levées de bouclier et à être aussi ridicule qu'il est, etc.

Le vendredi 21 mai, M. l'abbé Bossuet[2] fit sa vespérie à Navarre, et les disputants furent M. Lefeuvre et Mons. Favart[3]. C'est le premier qui avait choisi ce dernier comme le regardant comme son *succenturiatus*. On m'assura que cela se ménageait. Je n'entendis pas disputer Lefeuvre, mais pour ce qui est de Favart, il le prit d'un ton comme s'il avait voulu prêcher, et il étonna tout le monde; ceux qui étaient proches disent qu'il ne savait pas trop ce qu'il voulait dire. C'était une déclamation et non pas une dispute.

[1] Edme Pirot, né en 1631, docteur en 1664, mort en 1713.
[2] Neveu de Bossuet, né en 1661, docteur en 1700, mort en 1743.
[3] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

Tourneli me dit que ce matin ils s'étaient assemblés pour élire un bibliothéquaire (*sic*) à la place de M. Chevilier. Le jeune Petitpied [1] sollicitait fort d'un côté, et Poquelin le cadet [2]. Mais ils n'ont pu réussir. On dit du premier qu'il est trop fier et fait trop l'entendu; à la vérité il en a tout à fait la mine et la conduite; il se fait haïr on ne peut plus. Parce que par ses airs un peu cagots, il est de la clique de l'archevêque, il croit que tout lui est dû.

Poquelin n'est pas estimé et ne mérite pas de l'être; ce sont des gens qui ne cherchent les places que par des vues de fortune la plus basse, et qui s'élèvent comme des aigles; *qui se exaltat humiliabitur.*

Des sottises de ces deux personnages Berthe en a profité, il a été élu bibliothéquaire (*sic*). C'est un pauvre saint (?) qui a fait plusieurs sottises éclatantes, mais qui a été humilié. Peut-être fera [-t-] il bien.

Le mardi 22 juin, à la procession du recteur, M. Fleury, de la Trinité, me dit qu'il n'y avait rien eu au *prima mensis*, que les députés seulement dirent qu'ils avaient examiné les propositions des thèses, mais qu'ils n'y avaient trouvé quoi que ce soit à redire, et il n'en fut pas davantage.

Il me conta aussi la descente qui a été faite dans le collège du Plessis par les commissaires du Parlement pour examiner le *commodum* ou *incommodum* d'un bâtiment que les Jésuites prétendent élever, et qui dit-on bouchera la vue de la chapelle de ce collège.

Jollain s'y trouva, on fit tendre une toile aussi élevée que doit être le bâtiment, et on vit que l'on voyait suffisamment clair.

M. Jollain eut quelque dispute avec un jésuite présent sur le culte des Chinois; on croit que les Jésuites gagneront.

Il me conta encore une autre histoire d'une demande faite au syndic touchant *Confucius*. Pour entendre cette histoire, il faut savoir que l'abbé Du Pin s'est joint avec le Père Alexandre [3] pour tourmenter les Jésuites. Le dernier a écrit deux lettres contre les Jésuites, et le premier s'est avisé de dresser une consultation au sujet du culte que les Jésuites permettent que les Chinois chrétiens rendent aux morts, etc., et de la faire signer par plusieurs docteurs particuliers *per domos;* on me la voulut faire signer, mais j'ai refusé pour plus d'une raison.

Mons. Fleury me conta donc qu'un nommé Havart de Saint Louis était venu la semaine passée avec deux notaires chez le bedeau de la Faculté, et ensuite chez M. Le Bas, syndic, mais qui étant malade les avait renvoyés à M. Jollain, ancien syndic. Que cet Havart avait demandé à Chanuel [4] et

[1] Le jeune, pour le distinguer d'un autre plus ancien. Nicolas Petitpied, né en 1664, docteur en 1692, mourut en 1747.

[2] Robert Poquelin, docteur en 1677.

[3] Noel Alexandre, dominicain, né en 1639, docteur en 1674, mort en 1724

[4] C'est sans doute le nom du bedeau.

Digitized by Google

au syndic si la Faculté de théologie avait fait une censure, comme avait dit le Père Alexandre dans une lettre qu'il a écrite contre le Père Le Compte[1]; que les deux notaires avaient reçu par écrit la réponse, qui portait que non, et s'étaient retirés. Que Jollain, qui est chicaneur, avait été en même temps chez un notaire faire une protestation sur tout cela.

Le 1er juillet 1700, au *prima mensis*, je suppliai pour approuver le troisième volume des *Égarements des hommes*, etc., par l'abbé de Villiers[2].

On lut les délibérations de l'assemblée dernière; elle [s] porte [nt que] les députés avaient trouvé que le sieur Coplat, qui avait dit quelque chose dans sa harangue de prise de bonnet, leur avait témoigné qu'il en était très fâché, et qu'il n'avait point prétendu ni avait eu en vue d'offenser personne; que pour ce qui est des propositions qui avaient été effacées par le syndic et qui cependant s'étaient trouvées dans l'imprimé des thèses, il l'avait fait parce que la thèse signée s'était trouvée perdue, et qu'on avait pris une ancienne copie où elles étaient; qu'aussitôt qu'il s'était aperçu de cela il les avait effacées dans les thèses qu'il avait distribuées; que d'ailleurs ils avaient examiné très exactement ces propositions, et qu'ils avaient remarqué qu'il n'y avait rien contre la saine doctrine. Que la Faculté avait été contente de cela, et que tout avait été assoupi.

Seulement il fut fait une défense très expresse, et sous des peines, à aucun bachelier de changer quoi que ce soit aux thèses dans les corrections faites par le syndic.

Après cela M. Le Bas, syndic, parla et dit que chacun savait la joie publique sur la promotion de Mons. l'archevêque au cardinalat, que la Faculté ne devait pas être des dernières à lui en témoigner sa joie; qu'il fallait députer; mais qu'il fallait délibérer en quelle langue on lui parlerait et en quel habit on serait.

Comme on allait délibérer, on fut étonné de voir Mons. Priou[3], homme qui demeure aux Missions Étrangères, et qui est un diminutif des abbés Tiberge[4] et Brisacier[5], qui s'avança et se mit à parler.

Il dit donc qu'il lui était tombé entre les mains quelques livres, où il y avait des propositions qui détruisaient la religion, qui introduisaient le pélagianisme, et qui méritaient la censure: et il en lut une. Après quoi il dit qu'il avait communiqué sa remarque au syndic; qu'il ne s'était point opposé à ce qu'il en parlât à la Faculté. C'est pourquoi il suppliait la

(1) Louis Le Comte, jésuite, auteur de Mémoires sur la Chine.

(2) Pierre de Villiers, né en 1648, longtemps jésuite, mort en 1728. Le livre dont il est question : *Pensées et réflexions sur les égarements des hommes dans la voie du salut* avait commencé à paraître en 1693.

(3) Docteur antérieurement à 1664 (?).

(4) Louis Tiberge, directeur du séminaire des Missions Étrangères, mort en 1730.

(5) Brisacier, supérieur du séminaire des Missions Étrangères.

Digitized by Google

Faculté de vouloir nommer des députés qui examinent ces propositions; et en même temps il mit 3 ou 4 livres in-12 sur le bureau.

Le syndic parla et dit qu'il n'empêchait point que la proposition de Mons. Priou ne fût mise en délibération; ce qui fut fait et on opina.

Pour le premier chef, il fut dit qu'on irait à M. l'archevêque *cum infulis*, et qu'on le haranguerait en latin. M. de Lestocq (*sic*) fut choisi pour porter la parole.

Pour ce qui est de la proposition de M. Priou, elle souffrit bien des difficultés. Les uns dirent qu'ils ne savaient rien de cela, les autres que l'affaire était devant le pape.

Néanmoins à la pluralité il fut nommé des députés qui furent.....

On peut remarquer ici ce que peut la cabale. Il y a six ans que si quelqu'un avait voulu proposer quelque chose de semblable, il aurait eu une lettre de cachet.

Les temps sont changés, il faut que la foi change. Ce n'est plus la foi des Jésuites qui règne, c'est la foi des Missions Étrangères.

Il en est de même de toute chose et en tout temps; car il ne faut pas s'imaginer que c'est l'amour de la vérité qui fait agir, c'est la passion dominante de ceux qui sont en faveur.

Quand un prince est de la religion de son pays, ce sont toujours les articles qui plaisent au prince qui sont les meilleurs et les plus saints. Cela n'empêche pas que parmi ces articles il n'y en ait véritablement de saints, mais ce n'est pas cela qui les fait recevoir, c'est l'agrément du prince. Si le roi n'avait pas été choqué contre Mons. de Fénelon, jamais sa mystiquerie n'aurait été mauvaise.

Les députés qui furent nommés par la Faculté pour l'examen des propositions furent M. Boileau de la Sainte Chapelle, et M. Vitasse [1] pour Sorbonne;

Mons. Lefeuvre et M. Le Breton pour Navarre;

Mons. Roulland et M. Du Pin pour les ubiquistes;

Le père Roseblanche pour les moines, et le Père Mallet [2], carme.

Ces députés ne promettent pas poires molles aux Jésuites, et on s'y attend bien. Il n'y a que Lefeuvre, que bien des gens disent être un espion des Jésuites.

Le mardi 6 juillet, je me trouvai chez M. Chanueil, il y avait deux assemblées, la première pour faire des tables et mettre par ordre *antiqua monumenta Facultatis*.

La deuxième était des députés pour l'affaire des Chinois, et ils s'assemblaient pour la première fois.

Mons. Le Caron, que je trouvai, et qui est de l'assemblée des registres,

[1] Charles Witasse, né en 1660, docteur en 1690, mort en 1716.

[2] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

me dit que l'on trouve dans l'examen qu'ils font les choses les plus inouïes. Pour me prouver que la Faculté dans ses décisions n'est que le *jouet de la Cour* et qu'elle n'agit que suivant le mouvement que lui fait donner par le Prince celui qui dans le temps en gouverne l'esprit, de sorte que ce qui se fait n'est pas tant l'ouvrage de la Faculté que du ministre ou du favori; c'est la foi de ce dernier qui parle et non pas la volonté de la Faculté. Il m'en apporta un exemple pris de la censure de Santarelle[1]; il me dit que quand cette censure fut faite, il y eut une lettre de cachet, qui est dans les registres, portant défense de publier cette censure; et en effet elle ne fut pas publiée. Apparemment des intérêts de cour à Rome obligèrent à cette suspension.

M. Petitpied nous dit qu'il en était arrivé autant à la censure contre Érasme, et c'est ce qui fait qu'elle ne se trouve pas même dans les Mémoires de la Faculté. Elle fut faite à la vérité, mais François I^er^ défendit de la faire valoir, et on n'eut pas soin de la continuer.

Le mercredi 21, on me dit à une doctorerie qu'un bachelier de Sorbonne, appelé Du Vaux, avait soutenu cette proposition : *Licet non sit evidens religionem christianam esse certam evidentia vel morali vel physica,* dans une majeure ordinaire, que M. Le Bas avait signé la thèse et qu'elle était imprimée en *caractères italiques*. Aussi que le même avait combattu les 5 propositions sous le nom de Jansénius, et qu'elles étaient aussi imprimées en *caractères italiques*. Cela marque une affectation très grande. Mons. de Lestocq est grand maître de M. De Vaux (*sic*).

Le vendredi 23, les Maisons de Sorbonne et de Navarre allèrent complimenter M. l'archevêque sur son chapeau de cardinal. M. de Lestocq porta la parole pour Sorbonne, et M. Guischard, grand maître, pour Navarre, qui, à l'exception de sa voix, qui est fort désagréable, fit très bien, et en bon latin. L'archevêque les reçut dans la chambre où est sa croix, et les reconduisit jusques dans la salle. Il ne fit aucune amitié aux docteurs en particulier, comme avait fait le défunt quand on lui fit les mêmes compliments. Bien plus, il reconduisit jusques au bas de l'escalier et embrassa tous les docteurs. Il est vrai qu'il n'était que nommé, et que celui-ci est cardinal.

Le 2 du même mois d'août 1700, à l'assemblée ordinaire, après les suppliques et les rapports ordinaires, Mons. le syndic dit que conformément à la délibération de la dernière assemblée les députés pour l'examen des propositions présentées par M. Priou s'étaient assemblés plusieurs fois et avaient porté leur jugement sur cette affaire; qu'il demandait que le plus ancien parlât.

Mons. Dumas[2], tout dévoué aux Jésuites, jusques à mettre leurs livres

[1] Antoine Santarel, jésuite, auteur d'un *Traité de l'hérésie et du schisme,* condamné en 1626.

[2] Hilaire Du Mas, docteur en 1668, mort en 1742.

Digitized by Google

sous son nom, dit qu'il s'opposait à ce que la Faculté jugeât de ces propositions; qu'elles avaient été déférées au pape; qu'il fallait attendre son jugement; et que *intercedebat quominus ultra procederetur Facultate.*

Cela causa un grand bruit, et puis c'est tout; car M. Boileau ne laissa pas que de parler et faire son rapport. Il dit donc que les députés et lui s'étaient assemblés plusieurs fois; qu'ils avaient lu, examiné avec une très grande application les propositions et les livres; qu'ils avaient eu de l'horreur de voir jusques où l'esprit de l'homme pouvait porter l'irréligion. Il dit tout cela avec des termes de poète, c'est-à-dire très emportés, et faisant de temps en temps des goguenarderies indignes de la Faculté; on pourrait dire des *turlupinades* et *bouffonneries.* Il lut les propositions des Jésuites, et faisait en les lisant des contorsions qui marquaient trop bouffonnement et d'une manière intéressée l'indignation où il était. Il dit aussi les qualifications dont ils avaient jugé, et proposa de les marquer; que ces qualifications avaient été faites par tous les députés *unanimi consensu.*

Après qu'il eut parlé, Mons. le Syndic, suivant la coutume, dit: *Audistis relationem S. M. D. Boileau; pro meo munere postulo ut res in deliberationem mutetur;* M. Dumas ne dit mot; mais le doyen ayant dit: *Habetis deliberandum,* comme on allait délibérer, Mons. Bigres (?), jeune docteur, et qui est de mois pour la censorie des mœurs, demanda à parler. Ce qui lui ayant été accordé, il montra une thèse qu'il tenait en ses mains, et il dit qu'il avait été scandalisé de lire dans cette thèse une proposition en caractères italiens, qui contenait *qu'il n'était point évident que la religion chrétienne fût la véritable religion,* etc. Qu'il demandait que cette thèse fut examinée et condamnée. Il parla fort bien et fort pathétiquement; néanmoins, comme il parla longtemps, il dégoûta jusqu'à ses amis. A la fin le syndic lui dit que cette affaire était vidée par la conclusion du 1er du mois de mai ou juin, par laquelle il est dit qu'une thèse qui aura été effacée même dans l'impression sera censée nulle et comme si elle n'était point imprimée; que le s. De Vaux avait effacé la thèse dont il s'agissait, etc. M. Bigres n'était point préparé à la réplique, et ainsi il demeura court.

Mons. de Lestocq commença aussitôt à parler, et dit que son sentiment était qu'on ne pouvait délibérer sur la matière proposée qu'auparavant on n'eût délibéré sur l'opposition faite par M. Dumas.

Le curé de Saint-Laurent fut de l'avis proposé, que l'on ferait imprimer l'*Indiculus,* et qu'il y aurait assemblée le 17e.

M. Destouilly barbouilla je ne sais quoi pour dire qu'il était du sentiment de M. Lestocq. Mons. Blanger [1] dit que l'opposition par M. Dumas n'ayant point été proposée par le syndic, il n'en parlait point; que s'il en eût parlé, il aurait été d'avis de l'admettre.

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

M. Le Caron fut de l'avis de M. de Lestocq. Cet homme, avec un bon sens et un bon esprit, n'est jamais de l'avis de ce qui est proposé.

Toutes choses s'étaient passées jusques alors assez tranquillement, mais quand ce vint à M. Boileau, qui voulut fortifier son avis par la lecture d'arrêts du Parlement, il poussa la chose si loin qu'il souleva un grand bruit, et qu'il n'y eut plus moyen de parler, mais seulement de rire et de clabauder. Il maltraita tout à fait Mons. Dumas et le turlupina sur son opposition. Il est vrai qu'elle est ridicule et impertinente, comme si un particulier dans une compagnie était partie suffisante pour empêcher une compagnie de dire son sentiment. Il peut à la vérité faire des remontrances et demander acte de sa remontrance, afin qu'il ne soit point dit qu'il a été d'un tel sentiment; mais de prétendre empêcher que deux cents personnes ne disent leur avis doctrinal sur une chose, et cela par voie d'opposition, c'est ce qui est souverainement impertinent, et digne d'un homme *qui a voulu être Lazarien*. On aurait pu de part et d'autre s'épargner tout ce qui se dit de pauvreté. Ce qui est de vrai est qu'on ne peut jamais mieux voir au naïf la faiblesse de l'esprit humain que dans les assemblées *des plus sages;* il n'y a ni charité, ni patience, ni modestie, ni douceur, ni paix; tout y est tumulte, emportement, vivacité, paroles désobligeantes et menaces de la part de ceux qui sentent avoir les puissances pour eux. Après ce tintamarre et ce chamaillis entre M. Boileau et M. Dumas, on fut assez tranquille.

M. Boucher [1], curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, opina immédiatement après; il fut du sentiment qu'il fallait délibérer sur l'opposition de M. Dumas; qu'autrement il y aurait défaut dans le jugement qui pourra intervenir.

Mons. Roulland opina ensuite et plusieurs autres, qui continuèrent les avis, en disant toujours néanmoins quelques mots contre M. Dumas et ses adhérents.

Mais celui qui releva le plus cette opposition fut Mons. Lefeuvre, un des députés; il dit qu'il prenait sur lui que M. Dumas et ses adhérents n'oseraient poursuivre au Parlement la dite opposition; qu'ils pourraient bien être punis de leur témérité. Je remarquai une chose ici, c'est que Berlise, qui devait opiner après, prit ses jambes à son cou et sortit. Il eut peur du bâton sur ce que dit M. Lefeuvre. Il se souvient encore de l'exil; il se souvient qu'il a eu ordre de revenir de Rome, et que s'il parlait il pourrait bien avoir ordre de voyager à Quimper.

Bien des gens trouvèrent très mauvaise la menace de Mons. Lefeuvre; ce n'est point ainsi qu'il faut agir dans des compagnies de savants, mais la peur de M. Berlise n'est pas moins risible.

Il se trouva encore d'autres docteurs qui opinèrent pour l'opposition, et qui par malice prolongèrent l'assemblée, en sorte qu'on ne put finir.

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

Il y eut un bruit très grand à onze heures et demie, les uns voulant que l'assemblée fût remise au lendemain, les autres qu'elle fût remise au *prima mensis* de septembre. Le premier parti l'emporta.

Le mardi, 3 août 1700, il y eut assemblée; il y avait moins de monde qu'hier. Il est remarquable que Monsieur Joisel ne s'est trouvé ni à l'une ni à l'autre. Apparemment il a un peu peur. J'en suis fâché, car assurément il nous aurait réjouis; il a infiniment de l'esprit, et aurait beaucoup goguenardé.

On opinait assez tranquillement, pourtant en se disant de temps en temps quelque chose de désobligeant, à l'ordinaire, *prout unusquisque affectus erat.*

Trutet, qui est un homme plus de moitié fou à force de sagesse, c'est-à-dire un esprit extraordinaire, opina conformément à son génie. C'est un homme qui parle bien, mais qui ne peut se faire entendre; on ne sait ce qu'il veut dire. Il fut de l'avis de l'opposition, pour laquelle prouver il nous dit que *inciderat in quemdam locum S. Augustini*, qu'il dit par cœur, mais toujours inintelligiblement, et ainsi c'est comme s'il ne l'avait point dit.

Mons. de Précelles, M. Marion furent de même avis, et voulaient haranguer, ce qui excita beaucoup de troubles.

Je dis mon avis après M. Marion pour la continuation des assemblées, et comme je finissais, M. Dumas entra tout échauffé, et dit qu'il venait avec deux officiers du roi, c'est-à-dire deux notaires, pour signifier son opposition. Aussitôt, comme si la Discorde fût tombée tout d'un coup dans la salle de Sorbonne, tout le monde se leva de sa place, et les plus fous, comme d'Arnaudin, Lemoine, le curé de Saint-Merri [1], coururent à la porte pour se battre contre les notaires. Le curé de Saint-Merri donna, dit-on, un bon coup de poing à un des notaires, et Lemoine pensa en faire autant à l'autre. Ce fut une confusion la plus grande du monde; vous auriez dit qu'on allait assiéger la Faculté. La vérité est que personne de cette qualité ne doit entrer dans la Faculté, et qu'il ne fallait pas souffrir qu'ils entrassent; mais il fallait délibérer sur la signification que M. Dumas voulait faire et délibérer en gens sages.

Ce bruit peut-être ne serait point arrivé si la Faculté avait la même conduite qu'ont toutes les compagnies; c'est que la porte du lieu est toujours fermée, et un bedeau qui est à la porte, et qui vient dire au-dedans quand il y a quelque chose d'extraordinaire, et ouvre la porte ou la refuse selon la réponse de la compagnie.

Les notaires, voyant cette confusion, ne forcèrent point pour entrer, en quoi ils firent bien, car ils auraient pu avoir quelque gourmade; mais ils se contentèrent de verbaliser à la porte, ce qui leur fut permis. Peu à peu,

[1] Blampignon.

Digitized by Google

après cela, chacun se remit à sa place; M. Dumas s'en alla avec les notaires, et on continua d'opiner.

Mons. Mortier étonna tout le monde; il dit qu'il ne pouvait souffrir l'opinion de Mons. Dumas; que les propositions présentées étaient si horribles qu'il y avait lieu de croire que la Faculté ne penserait point là-dessus autrement que le pape.

Mons. Vivant[1] voulut montrer qu'il est en dignité; il est vice-gérant; il parla assez longtemps; il dit qu'il ne fallait point avoir égard aux opposants; que le jugement de la Faculté ne peut entrer en comparaison avec l'autorité du pape pour qu'il en tire de l'ombrage; que d'ailleurs à Rome ils ont beaucoup d'égards pour les jugements de la Faculté de Paris; qu'il était d'avis qu'il fallait poursuivre les assemblées, comme avaient dit les députés.

A Mons. Vivant succéda Mons. Tournelly (*sic*), qui parla avec tout le feu possible; il fut à feu et à sang pour l'opposition, et soutint opiniâtrément que tout ce qui s'était fait sans avoir égard à l'opposition serait nul; il parla très fort contre M. Priou, disant qu'il avait exposé faux à la Faculté quand il avait présenté les propositions, et releva toutes les raisons qu'il y a pour prouver qu'il avait parlé faux : 1° qu'il avait dit que les propositions n'étaient point déférées à Rome, ce qui est faux, puisqu'elles sont dans la lettre des missionnaires; 2° que cette lettre est plaisante; que les missionnaires demandent au pape la permission de rendre publique leur dénonciation; et elle était imprimée et distribuée avant même que le pape en pût avoir connaissance.

Il remarqua encore d'autres choses qui ne sont pas si mal, et qui faisaient rire Mons. Priou du bout des dents, qui faisait semblant de vouloir répliquer de temps en temps, mais qui en fut empêché.

Ceux qui opinèrent depuis ne dirent rien de considérable.

Mons. Garson[2] avait opiné auparavant, et avait été d'un avis très singulier; il était entré dans le fond, et sans parler de l'opposition, ni en bien ni en mal, il avait dit qu'il croyait qu'il n'était pas à propos d'examiner ces propositions; que cet examen dépendait d'une parfaite connaissance des mœurs, des coutumes, des histoires des Chinois, et qu'outre cela il y avait un grand nombre de Pères qui parlaient des Chinois et des autres païens encore plus favorablement que ne font les propositions; que son sentiment était qu'il fallait renvoyer cet examen au pape. On dit de lui que *egregie dixerat, et egregia, sed non ad rem.*

En effet, cela regarde le fond, et non pas la proposition qui est aujour-

[1] Il y avait deux docteurs de ce nom, Jean Vivant, docteur en 1686, grand-vicaire, et François Vivant, docteur en 1688, grand-vicaire et curé de Saint-Leu.

[2] Charles-Nicolas Garson, curé de Saint-Landry, docteur en 1681.

Digitized by Google

d'hui sur le tapis, si on fera imprimer l'indicule et si on s'assemblera le 17e de ce mois.

Enfin presque tous les jeunes ayant été de cet avis, on finit l'assemblée devant onze heures, et adieu jusques au 17e.

Le mardi 17 on ne manqua pas de se trouver en Faculté en très grand nombre; il y avait des docteurs de toutes les parties du monde. Après que le syndic eut requis que selon la coutume les députés parlassent, Mons. Boileau prit la parole.

Il préfaça en peu de mots sur la peine que les députés s'étaient donnée, et sur une protestation (que les Jésuites prendront comme ils le voudront) de ne vouloir faire de chagrin à personne, mais d'estimer en général tous ceux que le zèle conduit aux Indes pour y prêcher l'Évangile. Il dit que c'était la coutume de la Faculté que les députés rendaient raison des qualifications qu'ils pouvaient avoir données aux propositions qui leur étaient données à examiner par la Faculté; que c'est ce qu'il allait exécuter présentement en peu de mots, et apporter les raisons théologiques qu'ils avaient eues pour censurer les propositions.

Il fit ici une espèce d'exhortation : *Rogo*, dit-il, *quemcumque ex hoc ordine ut audiat accurate quod sum dicturus, nihil addendo, nihil detrahendo. Agitur de summa rerum, agitur de sustentando totius nostræ religionis fundamento. Sic autem judicamus.* Après cela il lut la première proposition, ou pour mieux dire le premier article : *Le peuple de la Chine a conservé près* [*de*] *deux mille ans la connaissance du vrai Dieu, etc.* Voy. dans l'indicule.

Nous l'avons qualifiée ainsi : *Hæc propositio falsa est, temeraria, scandalosa et sanctæ religioni christianæ injuriosa.*

Il s'agit de justifier ces qualifications; et premièrement :

Elle est fausse; il nous a semblé que personne n'en pouvait douter, et il n'est point nécessaire de dire que pour le savoir il faut entendre la langue chinoise. Il ne s'agit que d'une proposition qui est dans un auteur français, et qui écrit très poliment.

Je dis que cela n'est point nécessaire, car il suffit qu'il soit certain que parmi les Chinois Dieu n'est pas même connu. Ces peuples ne savent et n'ont jamais su ce que c'était que Dieu. Il est défendu d'en parler et de s'en entretenir. Ils connaissent bien un premier être, un premier principe, à peu près comme les philosophes; mais pour une connaissance pratique, ils n'en ont nulle de Dieu et n'en ont jamais eu. C'est ce qui est indubitable parmi tous les docteurs qui ont écrit de ces peuples.

Martinius[1], dans un livre qui a pour titre : *Atlantici Sinici*, en 1615, dit positivement, page..., que les Chinois ne connaissaient point Dieu; qu'il y a trois sectes parmi les Chinois, celle du roi, celle des lettrés, celle

[1] Martin Martini, jésuite missionnaire, né en 1614, mort en 1661. Son livre, paru en 1655, est intitulé : *Atlas Sinensis.*

Digitized by Google

des magiciens, etc., que, *ab antiquis temporibus*, 1500 ans avant J.-C., la secte des lettrés ne connaissait point proprement de Dieu.

Mais, continua M. Boileau, *esto* que ces lettrés aient connu le vrai Dieu, l'ont-ils connu comme le créateur des hommes, comme le Dieu d'Abraham et de Jacob? C'est pourtant en ce sens qu'il faut connaître Dieu pour connaître le vrai Dieu. Le connaître comme auteur de la nature ne suffit pas.

Le Père Riccius [1] dit positivement que les Chinois n'adorent que le ciel matériel, le soleil, etc.; car, dit-il, selon Maldonnat, jésuite, que je ne veux pas nommer, sur le chap. 44 de Jérémie, tous les Orientaux par le ciel entendent le soleil.

On peut encore savoir cette vérité du Père Rigault, *Rigaltius*, — il a été jésuite et était de Flandres, — qui assure que les Chinois (cap. 10, p. 115) croyaient de toute antiquité que les cieux étaient animés, *esse animatos cœlos*.

Qu'il est vrai que d'abord les Chinois n'ont point eu d'idoles; mais qu'ils n'étaient pas moins idolâtres, en déférant au ciel ce qui ne doit être rapporté qu'à Dieu; que la sculpture n'a été inventée que depuis, etc. Il dit ici des choses peu curieuses sur les Grecs et les Égyptiens. Bien plus, dit-il, le Père de Rhodes [2], dont a imprimé les voyages en 1688, dit expressément et positivement que tout ce que l'on dit de la morale des Chinois et de leur culte du vrai Dieu est absolument faux; que la vérité est qu'ils ont de l'esprit, et plus que les autres nations, mais que pour Dieu ils sont dans une ignorance profonde.

De tout cela nous avons conclu la fausseté de la proposition extraite.

La 2e proposition du même 1er article : *Si la Judée*, etc.

Cette proposition, dit Mons. Boileau, consiste proprement dans un fait, savoir s'il y a eu un temple parmi les Chinois avant celui de Jérusalem.

Néanmoins, si l'on en doit croire les mêmes auteurs que nous avons déjà cités, il est certain que ce temple n'a jamais été, que c'est une imagination.

Rigaltius le dit positivement, qui ajoute même que c'est là proprement leur erreur, qu'ils n'ont point de *temple*. Nous avons donc eu raison de dire que cette proposition est fausse.

Il y a deux certitudes, une métaphysique, et l'autre morale; on ne peut pas dire qu'il soit faux, métaphysiquement parlant, que les Chinois aient eu un temple; mais on peut assurer qu'il est absolument faux, moralement parlant.

1° C'est qu'il n'y a nulle part une mention de ce temple; 2° C'est que l'Écriture sainte, en parlant du temple de Salomon, insinue que c'est le

[1] Mathieu Ricci, jésuite missionnaire, né en 1552, mort en 1610.

[2] Alexandre de Rhodes, jésuite missionnaire, né en 1591, mort en 1660.

Digitized by Google

premier qui a été bâti à l'honneur du vrai Dieu. 3 *Reg.*, c. [3], et *Sapientia*, cap. 9.

Donc *hæc propositio est falsa et temeraria.*

Le deuxième chef ou article contient quinze propositions.

Primum monere vos debeo nos nolle condemnare has propositiones absolute, ut jacent; nam quæ sunt facti absolute possunt esse veræ. Nihilominus dicimus, habita ratione earum quæ referuntur, et posito systemate nostræ religionis, falsas esse saltem falsitate hypothetica.

Car, dit-il, qu'y a-t-il de plus opposé à la religion des chrétiens que de dire que, hors le peuple juif, il y avait une morale très pure, des prêtres, des sacrifices, des ecclésiastiques mandarins, des hommes inspirés de Dieu? En vérité rien ne peut être plus faux, et ne peut être trop sévèrement censuré.

Nous croyons donc avoir raison quand nous avons dit que *falsa est, impia, hæretica.* Et quand il est dit après cela qu'ils ont des prêtres, *falsa est et temeraria, scandalosa, verbo Dei contraria...*

Il passa ensuite au troisième chef, qui est que la nation chinoise a eu des privilèges; nous avons dit qu'elle est blasphématoire, *falsa, temeraria, scandalosa, verbo Dei contraria.* Il n'en apporta pas beaucoup de preuves; il se contenta de déclamer en forme de prédication, ce qui n'attira pas beaucoup l'attention des gens; en effet tout ce qu'il disait n'était pas grand'chose.

Le quatrième chef ne le tint pas longtemps non plus : *Qu'au reste il ne fallait pas croire que Sa Majesté chinoise*, etc. Cette proposition, dit-il, n'a pas besoin d'être poussée; la fausseté en paraît partout : *Falsa est, erronea et scandalosa.*

Il finit en répétant que ce qu'il avait dit ne touchait point les personnes; qu'il regardait d'ailleurs *summa cum reverentia* tous ceux qui ont écrit ces choses et qui les pensent; que ce sont des gens dont on ne peut assez admirer le zèle et la ferveur à aller prêcher l'Évangile dans des lieux si éloignés.

Mons. Roulland aussitôt prit la parole, comme le plus ancien des députés.

Il commença par un éloge de M. Priou, qui avait déféré ces propositions à la Faculté, et en mots couverts il dit qu'il n'avait point mérité l'injure qu'on lui avait voulu faire en l'accusant de mauvaise foi et d'agir par surprise, etc.

Après cette façon de préface, il dit que deux raisons l'avaient engagé à entrer dans le sentiment des députés et de (*sic*) censurer les propositions; que si la compagnie voulait bien l'écouter, il allait les exposer.

La première, dit-il, est prise de ce que dit saint Paul à Timothée, de ne point s'amuser à des fables vaines et mensongères, *ad fabulas autem convertentur. Tu vero vigila*, etc. [1].

[1] Épître II à Timothée, IV, 4-5.

Digitized by Google

Car, dit-il, rien n'est plus fabuleux que tout ce que l'on dit dans les propositions touchant les Chinois. C'est ce qu'a prouvé excellemment M. Boileau. En outre, comment peut-on dire que les Chinois connaissent Dieu ou l'ont connu, eux qui croient que le monde est l'ouvrage du *fatum*, qu'il n'y a point de providence, que le monde n'est point *factura Dei*, ce qui pourtant, selon nous, est nécessaire pour connaître le vrai Dieu.

La deuxième raison est que si ce que disent les propositions était véritable, il faudrait que les Chinois eussent eu la véritable religion. Or c'est ce qui ne peut être. La raison est que la religion proprement suppose la chute du péché et la réparation; sans cela il n'y a point de véritable religion. C'est ce que porte le mot même de religion, car ce mot vient de *religare*. Naturellement, étant sortis des mains de Dieu, nous lui étions attachés; nous nous en sommes séparés par le péché; nous retournons à lui par la pénitence et la religion.

Cela fait que pour avoir de la religion il ne suffit pas de connaître Dieu comme créateur, il faut le connaître comme auteur de la grâce, *gratiæ benignus largitor*.

C'est ce qui a été accompli dans les Juifs d'une manière imparfaite, et dans les chrétiens parfaitement. C'est pourquoi, hors ces deux peuples, il n'y a point de véritable religion.

Non pas, ajouta-t-il, que je veuille nier qu'il n'ait pu y avoir, par une faveur particulière, quelques personnes étrangères qui aient été amis de Dieu, comme Job, Melchisédec; mais c'est ce qui ne peut être tiré à conséquence pour un grand peuple comme est la Chine; c'est se tromper visiblement et raisonner *a disjunctis ad conjuncta* que de conclure : Job et Melchisédec, hors le peuple de Dieu, ont été des amis de Dieu, donc tout un peuple entier a pu être ainsi. Il pressa un peu ce raisonnement, à dessein de donner sur les doigts à Mons. Garson, à cause de ce qu'il avait dit à la dernière assemblée.

Après tout, n'en déplaise à M. Roulland, son raisonnement ne vaut rien; et ce que Dieu a pu à l'égard de Job, il n'est pas impossible qu'il l'ait fait à l'égard d'un grand peuple; mais il aurait pu ajouter que l'on ne nierait point une conséquence semblable s'il y avait des témoignages aussi forts pour le prouver qu'il y en a pour prouver la vérité de la sainteté de Job.

Après cela Mons. Roulland se jeta dans le Jansénisme, et rappela les trois états de l'homme, dans l'innocence, dans la nature déchue, dans la nature réparée, et crut prouver clair comme le jour par des maximes assez obscures de saint Augustin qu'il est impossible que les Chinois aient eu une morale pure, une connaissance du vrai Dieu, laquelle ne se peut avoir que par J.-C., et rapporta tous les passages qui se rapportent ordinairement, et qui sont farcis partout dans les livres des Jansé-

Digitized by Google

nistes. Il s'arrêta particulièrement sur le système du chapitre V de l'Épître aux Romains, chapitre favori des Jansénistes, mais qui leur est très peu connu, et auquel ils n'ont jamais rien compris, non plus que leur *saint Augustin*.

Le passage : *Non est aliud nomen in quo oporteat nos salvos esse* ne fut pas oublié; non plus que cet autre : *Nemo venit ad me, nisi Pater meus traxerit eum.*

Il finit par une comparaison des Chinois et des Juifs, et dit que si ces derniers n'avaient de véritable religion qu'autant qu'ils connaissaient J.-C., il doit être encore plus vrai des Chinois qu'ils n'ont jamais véritablement connu Dieu, puisqu'il est certain qu'ils n'ont jamais connu J.-C.

Il n'aurait pas beaucoup été nécessaire que M. Du Pin parlât, car enfin les raisons des députés ont été les mêmes, mais il voulut faire claquer son fouet, en quoi il ne réussit pas si bien qu'à Marie d'Agréda; il s'embrouillait de temps en temps; il cherchait ce qu'il voulait dire, et faisait des fautes considérables en parlant, ce qui fit de la peine à bien des gens.

Il n'y avait que M. Priou qui l'écoutait avec une attention riante et qui lui applaudissait par des rires. Je voyais cela; on voyait la joie sur le visage de Priou, et il faut juger par là que les missionnaires sont furieusement animés contre les Jésuites. L'acharnement n'est point naturel, et il faut qu'il y ait quelque anguille sous roche, que nous ne connaissons point.

Revenons à Mons. Du Pin, dont je me contenterai de rapporter la division du suffrage.

Il dit donc que *in se susceperat ostendere tria :* 1° Que tout ce que l'on dit n'est que des faits qui sont tout à fait faux et inouïs dont il n'y a pas le moindre vestige;

2° Je tâcherai d'exposer les projets qui se sont faits; ceux qui ont fabriqué tous ces faits, et par quelles voies ils en sont venus aux propositions que nous examinons;

3° Que s'il était permis d'établir une opinion comme celle [-là] sur d'aussi faibles fondements, il n'y a rien de si absurde qui ne puisse être proposé.

Ce n'était point là du tout ce dont il s'agissait; mais n'importe; les députés ont toute sorte de liberté, *omnia licent.*

Pour prouver son premier point, il dit qu'il était constant *apud omnes* que de tout temps les Chinois n'ont point de mots pour marquer Dieu, sinon le mot qui signifie le Ciel, ce qui prouve qu'ils n'ont d'autre Dieu que le Ciel matériel, et par ce ciel ils entendent Dieu, auquel ils sacrifient sur des collines, parce que le ciel est rond; et quant à la terre, ils lui sacrifient sur un lieu quarré (*sic*), parce qu'ils la croient plate. M. Du Pin voulut se moquer ici des Chinois comme s'ils avaient été assez sots pour croire que la terre était toute plate. Ils ont peut-être ignoré qu'elle fût ronde et qu'il y eût des antipodes, mais de la croire plate! Ils voyaient des montagnes.

Digitized by Google

Cela fut un peu sifflé. Il ajouta que les Jésuites apportaient certains livres, classiques parmi les Chinois, écrits devant Confucius, mais dont on n'avait que des fragments, et ce qu'il y a dans ces fragments est *De cultu cœli*, et non pas *Dei;* que tout le reste est [*fal*] *sidicum* (*?*); il cita la préface du Père Couplet[1].

Sur le deuxième, il dit que dans les commencements les missionnaires trouvaient que les Chinois ne connaissaient nul Dieu; Martinius et de Rhodes le certifient; Riccius lui-même l'a cru ainsi d'abord; mais après quelque temps il s'imagina trouver dans le Confucius et dans je ne sais quels auteurs de quoi appuyer leur idée. Que d'abord les autres Jésuites s'opposèrent au Père Riccius; il en cita quatre dont je n'ai pas retenu les noms, Lorbado (?), etc., mais qu'il persista dans son sentiment, et il s'en est formé ensuite un système tel que nous le voyons.

Il s'étendit après cela sur les sacrifices des génies et des morts, et il fit à ce sujet je ne sais combien d'interrogations. Est-il possible que l'on veuille reconnaître pour vrais religieux des gens qui adorent des génies qui sont des démons, car ce ne peuvent être des anges, etc.? Et finit en ne sachant pas trop ce qu'il disait, mais en menaçant qu'il en dirait bien d'autres en opinant.

Ma réflexion. Je connais Du Pin dès le temps qu'il était en licence; on ne peut pas douter qu'il n'ait de l'esprit et du savoir; mais je le trouve étrangement changé. C'est la vue d'une pension sur le clergé qui lui fait faire tous ces changements :

Quid non mortalia pectora cogit
Auri sacra fames?

Je ne veux pas dire que Monsieur Du Pin soit avare; il n'est rien moins que cela; mais il est certain qu'il dépense beaucoup, je ne sais pas à quoi. Il doit de tous côtés, et Delaulne le libraire m'a montré un billet de 800 livres qu'il lui a escroquées sous le prétexte de lui faire imprimer un livre. Pour remplir tous ces vides, il n'y a qu'une pension, et pour l'avoir il faut plaire à l'archevêque de Reims.

Autrefois, l'abbé Du Pin était dans tous les sentiments de M. de Launoy, et en particulier il croyait le salut de tous les philosophes et de tous ceux qui vivent bien, en quelque endroit qu'ils soient. *Altri tempi, altri coustumi* (*sic*). Aujourd'hui il ne peut pas souffrir que les Jésuites disent que la Chine ait la moindre connaissance de Dieu. Il faut louer Dieu de tout. En réalité il n'y a pas d'apparence que nous nous comportions autrement que font tous les autres peuples.

Quand M. Du Pin eut fini, il n'était pas le quart après onze heures.

[1] Philippe Couplet, jésuite missionnaire (1628?-1692).

Digitized by Google

Tout le monde dit qu'il fallait continuer d'opiner; Mons. de La Roque[1], qui se trouva le plus ancien, opina le premier, et dit en peu de mots que toutes les propositions présentées lui paraissaient remplies d'erreurs, et particulièrement qu'elles renouvelaient le *Pélagianisme*. Il en détailla quelques-unes sur ce pied et les assaisonna de quelques passages de saint Augustin, et conclut qu'il était de l'avis des députés.

Mons. De Lamet[2], curé de Saint-Eustache, opina après, et tout bas fut de l'avis des députés.

Mons. Boucher, de Navarre, n'ouvrit la bouche que pour dire qu'il ne restait pas assez de temps afin qu'il pût dire son avis, qu'il demandait à être remis à une autre fois pour le dire plus à son aise. Cela lui fut accordé, en quoi on ne lui accorda pas grand'chose, car la demie sonna aussitôt, et chacun se leva.

Il est à remarquer que Mons. de Lestocq et Mons. Fromageau ne se trouvèrent point en Faculté; on juge que ç'a été exprès. Pour Mons. Du Saussoy, il s'était retiré sur la longueur de l'avis de Mons. Du Pin.

L'assemblée fut remise à lundi 23e de ce mois.

Je m'y trouvai comme les autres, et il y avait encore grand nombre de docteurs. M. Du Saussoy opina, et dit en deux mots qu'il était de l'avis des députés. Il ne rendit aucune raison, je ne sais si ce n'est pas qu'il n'en a plus guère, le bonhomme, quoiqu'il n'en ait jamais eu beaucoup.

Mons. Paul Boucher prit la parole. C'est un docteur navarrien. Le commun sentiment est qu'il est pélagien, ou au moins semipélagien.

D'abord il protesta qu'il ne voulait rien dire que d'orthodoxe, qu'il reconnaissait que nous n'étions capables de rien de bon pour le salut que par la grâce de J.-C.; qu'il fallait la connaissance de J.-C., mais qu'il croyait que plus de gens que l'on ne pensait avaient eu plus de connaissance de J.-C., non pas à la vérité explicite, mais implicite.

Après cela, il descendit dans l'examen des propositions, et trouva qu'elles pouvaient très bien être soutenues, et qu'il ne croyait point qu'elles fussent fausses ou téméraires.

Pour prouver son sentiment, il apporta des passages de quelques Jésuites, comme de Martinius, et crut faire voir que le temple des Chinois a été bâti 2000 ans après le déluge par le 4e roi des Chinois, Si cela était véritable et certain, il pourrait bien y avoir de la vérité dans la proposition.

Il dit qu'il était faux que les Chinois aient été idolâtres dès le commencement, et qu'ils ont pu conserver la loi naturelle avant Moïse.

Il dit que quand il serait vrai qu'il y aurait eu de l'idolâtrie dès le commencement, les rois n'ayant pas été idolâtres, il en faudrait conclure

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

[2] Philippe de Lamet, docteur en 1684.

Digitized by Google

que quelques-uns ont été idolâtres, mais non pas le royaume; comme il arriva souvent aux Juifs, et cita le IV[e] [livre] des Rois, chap. 18, où il est parlé d'Ezéchias.

[Sur] la proposition où il est dit que la Chine a honoré Dieu d'une manière qui fait honte aux Chrétiens, il remarqua que cela est dit comme on dit que la modestie des Turcs dans les mosquées fait honte aux Chrétiens. Voy. un endroit du *Chevræana*[1], p. , t. (?).

Ils ont eu la charité, *non per fidem, sed per ordinem naturalem*, témoin ce prince qui demandait à mourir pour un autre, etc. Il conclut *itaque censeo supersedendum et comitiis et censuræ.*

M. Mathieu Huot[2] fut simplement de l'avis des députés.

Mons. Le Caron prit la parole aussitôt, et on vit bien qu'il enfilait un long et ennuyeux discours.

On peut dire néanmoins qu'il parla beaucoup mieux qu'il n'a coutume de faire.

Il apporta deux endroits, l'un de Pline le Jeune, l'autre d'un livre *ad Herennium*[3] où ces deux auteurs disent qu'il faut de grandes précautions pour juger, et encore plus pour censurer. Il a raison.

Après cela, il examina les qualifications.

1° On dit : elle est fausse. Mais où est la preuve?

2° *Temeraria.* Temeraria, dit-il, c'est ce qui est avancé *contre le sentiment commun de l'Église,* comme si quelqu'un prêchait la conception de la Vierge au péché.

Scandalosa. Cela n'est point vrai. Où est, dit-il, le scandale, où est l'occasion de chute et de perdre son salut quand on croira ici comme le Père Le Compte? Bien loin de crier à scandale, il faudrait désirer que cela fût ainsi, quand même il ne le serait pas.

On dit : *est eversiva religionis.* Mais qu'apporte-t-on pour cela?

On dit : *Notus in Judæa Deus*[4]. Hors le peuple juif, il n'y avait point de connaissance du vrai Dieu.

Or ce système n'est point véritable. S. Aug. *de Civ*[*itate*] *D*[*ei*], lib. 18, c. 47.

Job.

Melchisédech. A ces exemples on vit un exemple de l'impatience des docteurs; tous les députatifs[5] se mirent à murmurer et vouloir siffler M. Le Caron.

Mais il revint et reprit ceux qui avaient dit qu'on ne pouvait pas *argu-*

(1) Le *Chevræana* d'Urbain Chevreau. (Paris, 1697-1700, 2 vol. in-12.)

(2) Docteur antérieurement à 1664 (?).

(3) Attribué parfois à Cicéron.

(4) En marge quelques mots latins illisibles, et *Moabitarum.*

(5) En marge : *c'est-à-dire attachés aux députés.*

Digitized by Google

mentari a particularibus ad multitudinem, et il dit que cela était très bon quand ces particularités n'étaient pas accompagnées de multitude et ne la suivaient pas.

L'avis de M. Le Caron, qui fut contre l'avis des députés, [était] que l'affaire fût renvoyée au pape, à ce que l'on m'a dit.

Comme j'entrais, il y avait un très grand bruit; on criait après, ou pour mieux dire on aboyait après Mons. Roulland. Ce docteur, pour détruire l'argument que les protecteurs du Père Le Comte tirent de la *Pénitence des Ninivites*, s'avisa de dire que c'était une *fausse pénitence*, une *pénitence hypocrite*, une pénitence qui ne servait rien au salut, etc.

Je n'entendis rien de cela, seulement j'entendis qu'on criait à l'hérésie, à l'hérétique, sur ce que le concile a dit *Salubriter concussi*. Ce que je vis encore est que ce prétendu plus que célèbre docteur, qui s'estime une colonne de la Faculté, était tout à fait penaud et honteux.

Comme je vis que tout se passait en crieries, et que d'ailleurs j'avais affaire, je me retirai. Depuis ce temps-là jusques au jeudi 9e septembre, il y a eu cinq assemblées, mais je n'ai pu y assister, et en vérité je n'en suis pas fâché; je n'ai pas beaucoup perdu, je me suis empêché d'entendre bien du bruit et bien des sottises.

Je me trouvai le jeudi 9e septembre. Comme j'entrai, M. Feuvrier opinait. Il avait commencé dès lundi dernier, mais il n'avait pu achever.

Rien n'est plus extraordinaire que ce docteur; il est toujours plein *d'imaginations et de rêveries;* selon sa coutume, il se laissa emporter à ces imaginations, et pour justifier les propositions, il voulut prouver que les Ninivites n'étaient pas seulement quelques particuliers, mais *le peuple de Ninive* tout entier; d'où il conclut qu'il y avait des peuples entiers, qui n'étaient point Juifs, qui adoraient le vrai Dieu, auxquels Dieu donnait la grâce de pénitence. Après cela il dit qu'il allait entrer dans la deuxième partie de son suffrage, dans laquelle il voulut faire voir qu'on ne devait point s'étonner que le Père Le Comte eût dit que les Chinois avaient été favorisés de Dieu, etc., que cela était véritable. Bien plus, dit-il, je soutiens que : *in iis quæ ad religionem spectant, et quæ sunt necessaria præcise ad salutem* les Gentils *primas habuerant supra Judæos*. Comme il voulait continuer, l'impétuosité de M. Boileau prit feu; il sortit de sa place, guère plus sage qu'un fou, et faisant la pirouette et gesticulant *acriter et fortiter*, il se mit au milieu de l'assemblée, et dit que Mons. Feuvrier avançait des hérésies. A ce mot, la cervelle de M. Feuvrier s'échauffa si fort qu'il n'y eut plus moyen de le retenir; il errait comme un perdu et voulait soutenir son dire. Le syndic tâcha plusieurs fois de mettre le holà; il ne put en venir à bout. M. Feuvrier parlait toujours, et en même temps une douzaine d'autres docteurs, aussi emportés que M. Boileau, criaient à pleine tête, comme les Juifs à la Passion de N.-S. : *Tolle, crucifige;* ils disaient : *Retractet, alias excludatur*, qu'il se rétracte, sinon qu'il soit privé de son

Digitized by Google

suffrage. On fut ainsi pendant une heure que l'on n'aurait pas entendu le tonnerre s'il fût tombé dans la salle.

M. Boileau a assurément de l'esprit, mais on peut dire qu'en cette occasion il ne marqua guère de *sagesse;* on ne peut pas un feu plus outré, une intempérance de mouvement qui lui faisait quitter sa place à tout moment. L'impétuosité de ses discours n'était pas moins grande; à force de vivacité il ne savait ce qu'il disait; vous auriez dit d'un furieux; c'était comme un cheval qui rue de tous côtés.

Tout cela n'étonnait point M. Feuvrier; après avoir dit que s'il avait avancé quelque chose de mal il le révoquait et le désapprouvait, ce qu'il ne croyait pas, et croyant en être quitte, il voulait continuer son avis, et en effet tout le monde était assis pour l'entendre; mais Mons. Boileau se leva pour la dixième ou douzième fois, et dit qu'il demandait, *postulabat ut dominus Feuvrier privaretur suo suffragio;* que *intercedebat quominus foret suffragium;* que *petebat actum;* et que si on ne voulait pas, il saurait bien le poursuivre au Parlement. Rien n'était si plaisant que de le voir triompher de cette action; il pensait avoir fait la plus belle chose du monde; et tout le monde, même ses amis, se moquait de lui.

Enfin le pauvre Feuvrier, je ne sais comment, il (*sic*) céda à la furie de tous ceux qui criaient contre lui, et sans rien dire davantage, il finit dans le sentiment de M. Le Caron.

M. Le Pescheux [1] suivit, qui opina dans le sentiment des députés. Il aurait bien pu, sans faire tort à la compagnie, dire son avis en ces deux mots : *Ideo censeo cum dominis deputatis,* mais il voulut un peu faire parade de quelque lecture, qui se termina néanmoins toute à saint Augustin, dont il rapporta trois ou quatre passages qui ne font rien contre les propositions.

Voici néanmoins son système; il établit comme M. Roulland que les *propositiones oblatæ* sont le *pur pélagianisme,* c'est-à-dire la connaissance de Dieu et les bonnes œuvres ou la justice, sans le secours de la grâce de Dieu.

Or, dit-il, c'est ce qui est absolument condamné par saint Augustin en mille endroits.

Ceux qui ont avancé les propositions se fondent comme Pélage sur ce passage de saint Paul : *Ipsi sibi sunt lex, et ea quæ legis sunt naturaliter implent.*

Or, dit M. Le Pescheux, par ce mot *naturaliter* il ne faut pas entendre la nature destituée de grâce, et ainsi le passage de saint Paul ne peut servir à soutenir les propositions.

Pour moi, il me parut que cela favorisait les propositions, car enfin, *esto* que *naturaliter* dans saint Paul doive être entendu comme veut saint

[1] Docteur antérieurement à 1664 (?).

Digitized by Google

Augustin, il s'ensuivra que les Gentils dont parle saint Paul, et qui n'étaient point certains Juifs, avaient la grâce pour accomplir la loi. Le passage de saint Aug[ustin] est *libro IV contra Julianum, chap. 3.*

Après avoir lu ce passage, il se récria : *Dicite, Patres SS. anne S. Aug[ustinus] passus fuisset propositiones in quibus dicitur Sinenses habuisse veram religionem, templa, etc.? sanctum fuisse Confucium? Profecto illud non est credendum.* Il cita ensuite le chapitre 17 *de Civit.*, c. 1, où saint Augustin distingue les temps depuis Abraham et établit(?) la foi parmi les Juifs, que les Gentils n'en pouvaient pas avoir miette. *Lib. 18 De civitate cap. 47, non incongrue creditur,* etc. C'est là où Saint Augustin dit que *nullus erat qui proprie populus Dei diceretur.*

Il cita enfin *De peccato originali* cap. 24. *Sicut fuere prophetæ* pour détruire la prophétie et les miracles, et enfin il conclut pour les députés.

Mons. Chaudière[1], après, lut très proprement et sans hésiter son avis, qu'il avait composé en très beau latin, on ne peut pas meilleur; il loua les députés de leur zèle et dit élégamment qu'il pensait comme eux.

Mons. Jollain, l'ex-syndic, commença à parler, mais il ne dit que deux mots, il remit à parler plus longuement à samedi.

Il s'est fait tous les jours des assemblées où il ne s'est pas moins passé de scènes que jusques à présent.

Le lundi 13e, Mons. Navarre[2] opina, et croyant faire sa cour à l'archevêque et se raccommoder auprès de lui, non seulement il opina comme les députés, mais il accusa leur censure d'être trop faible; il dit qu'il faudrait y ajouter que ces propositions sont toutes pélagiennes et plus que pélagiennes, *et inducentes ad atheismum.*

Il doit être curé après cela de la première cure qui viendra à vaquer dans Paris.

Le Fevre La Bastille[3] opina à peu près de la même manière, et il a intérêt de le faire ainsi, quoique à peine croit-il en Dieu et qu'il est un vrai sacripant, une conscience vendue à l'iniquité, livrée à la débauche et au jeu; mais il a une pension sur le Clergé, et il faut les bonnes grâces de l'archevêque de Reims pour se la conserver.

Le Père Chaussemer commença aussi hier, mais il n'a fini qu'aujourd'hui 14 septembre. Il a parlé plus de deux heures; son thème était que ces propositions du Père Le Comte *faciebant Deum mendacem, et Christum dominum inutilem.* Que Dieu était un menteur, parce que tout ce qu'il dit dans les Écritures doit être faux, si les propositions sont vraies. Jésus Christ est inutile, parce que ces peuples n'ont pu avoir aucune connaissance de J.-C., sans laquelle néanmoins, *posita fide,* il est impossible.

(1) Docteur antérieurement à 1664 (?).
(2) Docteur antérieurement à 1664 (?).
(3) Jacques Lefèvre, docteur en 1674.

Digitized by Google

Mons. Courcier[1], théologal de Paris, en opinant avait dit qu'il fallait ôter le mot hérétique à la troisième proposition, comme n'étant composée que de courtes phrases répandues dans les livres du Père Le Comte, et qui n'étaient pas assez liées ensemble; que du reste il pensait comme les députés. Il prit occasion de parler du livre de l'Apologie des nouveaux chrétiens de la Chine par le Père Le Tellier[2]; que la vérité est qu'il avait approuvé ce livre, mais qu'il n'avait point su assez nettement que la censure de Louvain n'avait point été blâmée à Rome; qu'il l'avait cru sur le rapport du Père Le Tellier.

Généralement on dit qu'il parla assez bien.

On m'a dit depuis que, dans une des assemblées suivantes, il avait demandé à parler, et avait dit qu'il avait fait réflexion sur le retranchement de la qualification d'hérésie au sentiment des députés quand il avait dit son avis; que, *re maturius deliberata*, il avait jugé que la proposition avait été bien censurée, et qu'elle méritait entièrement la note d'hérésie. C'est pourquoi il revenait et était du sentiment des députés, Il se fit parmi les amis des députés une huée de joie, comme s'ils avaient gagné cent mille francs. Les hommes dans tous les états sont hommes, un peu de morgue les retient en certaines occasions; mais l'occasion se perd-elle, ils montrent tout à fait ce qu'ils sont.

Mons. Fleury me dit, le 16 octobre, que quand Mons. Chapelier, grand maître du collège Mazarin, avait voulu opiner, que Mons. Le Feuvre de Navarre s'était levé, lui avait demandé s'il s'était trouvé à l'assemblée du 17 août, et qu'ayant répondu négativement, Mons. Le Feuvre lui avait dit qu'il ne pouvait pas opiner, et il en fut empêché, quoique ce ne fût pas l'avis du syndic.

On dit après cela qu'ils ont été fâchés de cette échappée imprudente de Mons. Le Feuvre, parce que cela a été cause que les députés ont perdu plus de 20 voix pour la même raison.

Aussi dit-on qu'ils voulurent par après engager M. Chapelier à revenir, mais qu'il ne voulut pas.

Le même me raconta l'avis de Mons. Garçon, curé de Saint-Landry. Après avoir prouvé selon lui que les propositions étaient véritables, il dit en concluant que tant s'en faut qu'elles soient censurables, comme ont fait les députés, que lui il est persuadé, ayant lu les propositions, que c'est la censure des députés qui mérite les qualifications d'hérésie et d'impiété.

Que tous les amis des députés se levèrent à cette parole, et que peu s'en fallut qu'ils ne le fissent sortir de l'assemblée; mais que Tournely prit sa défense, et cela en demeura là.

[1] Docteur en 1686.

[2] Confesseur de Louis XIV; son vrai nom est Tellier.

Digitized by Google

Par tout ce qui m'en est rapporté, ce n'est qu'une cabale très grossière, appuyée et soutenue de trois hommes ennemis des Jésuites, les archevêques de Reims et de Paris et l'évêque de Meaux.

Ce n'est pas que les Jésuites ne méritent bien toutes les mortifications que cette censure leur peut causer. Ce sont des gens trop fiers et trop enflés, trop superbes; quand on les détruirait même, il n'y aurait pas grand mal; il n'y avait pas moyen d'en venir à bout; ce sont des animaux indomptés et quasi indomptables.

Mais l'endroit n'est pas juste, et on devrait en rougir.

Les Jésuites au reste ne paraissent pas avoir sollicité personne pour être de leur sentiment ni leur être favorable.

Mons. Le Feuvre, qui est un vrai étourdi avec beaucoup d'esprit, n'a pu s'empêcher de dire dans la sacristie des Cordeliers que le Père Frassen [1] était bien malhonnête d'avoir été d'autre avis que de celui des députés; que ce n'est pas là reconnaître les obligations qu'il a à Mons. l'archevêque.

On ne peut pas croire la liberté que donne à certaines gens cette licence de parler contre les Jésuites. Il y en a qui disent tout haut que si on agitait aujourd'hui la question de M. Arnauld, assurément il ne serait pas condamné. Cela peut être vrai, mais il est vrai aussi qu'il y a douze ans le Père Le Comte n'aurait pas été condamné, et que peut-être sous un autre règne à venir il ne le serait pas non plus. Tout va ainsi, il n'y a rien de certain, de propre et de véritable. C'est toujours l'autorité qui l'emporte, et l'avis qu'on a inculqué au souverain est toujours le meilleur.

Les députés prétendent avoir fait grâce aux propositions. Ils disent assez ouvertement que de huit députés il y en avait eu cinq qui avaient été [pour] qu'on ajoutât la note de déiste. C'est pousser la chose bien loin.

C'est tout ce que j'ai pu voir de l'affaire des Jésuites. Les assemblées qui suivirent m'ont échappé, ayant été obligé de faire un voyage à Strasbourg. Au retour, je trouvai l'affaire entièrement terminée et finie à la honte et à la confusion des Jésuites.

[1] Claude Frassen, cordelier, docteur en 1663.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 JUIN 1916.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 avril est lu et adopté.

Le Président annonce à la section la mort de M. le marquis de Laborde, membre du Comité, et s'exprime en ces termes :

« Ce n'est pas sans une douloureuse émotion que nous ne voyons pas aujourd'hui, que nous ne verrons désormais plus parmi nous, notre confrère M. le marquis de Laborde, victime, il y a quelques jours, d'un accident d'automobile, aux suites duquel il a succombé le 30 mai dernier.

« Membre du Comité depuis 1883, d'une assiduité exemplaire à nos séances pendant un tiers de siècle, notre regretté confrère nous a donné de très nombreux rapports, étudiés avec le soin particulier qu'il apportait en toutes choses et qui conserveront son nom dans nos publications. L'un des fondateurs, avec Léopold Delisle, Auguste Longnon et Paul Viollet, de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, il en fut longtemps le dévoué trésorier; par un rare privilège deux fois il en fut élu président, et, le mois dernier encore, plusieurs d'entre nous applaudissaient le discours qu'il prononçait à l'assemblée générale de la Société.

« Fils aîné de l'ancien directeur général des Archives de l'Empire, notre regretté confrère avait consacré, à sa sortie de l'École des Chartes, une vingtaine d'années aux fonctions d'archiviste, et il a laissé à la section historique des Archives nationales une trace durable de sa science et de son activité par la publication, en 1875, du tome III de la grande collection des *Layettes du Trésor des Chartes* (*1247-1260*).

« Tous nous garderons longtemps ici le souvenir du confrère aussi érudit que courtois qui nous a quittés avant l'heure, sans

Digitized by Google

qu'il lui ait été donné d'assister à la victoire qui terminera la lutte, à laquelle il voyait, non sans une légitime fierté, les siens prendre une part glorieuse. »

M. de Bar annonce également la mort de M. d'Arbaumont, correspondant honoraire, à Dijon. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Charles Bémont donne lecture d'une communication qu'il a préparée en vue de notre Bulletin, et qui a pour titre : *Les factions et les troubles à Bordeaux, de 1300 à 1330 environ* [1].

M. René Fage, membre non résidant du Comité : *La propriété rurale en Bas-Limousin pendant le moyen âge.* — Renvoi à M. Pfister.

M. de Loisne, membre non résidant du Comité : *Diplomatique des actes de Robert II, comte d'Artois (1266-1302).* — Renvoi à M. Langlois.

M. Yturbide, président de la Société des sciences, lettres et arts, à Bayonne : *Au sujet d'une publication de lettres missives conservées dans les archives de Bayonne et adressées à cette ville par les rois et reines de France, de Louis XI à Louis XVI.* — Renvoi à M. Bémont.

Hommages faits à la Section :

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, de la Société des études du Couserans; 14e volume, n° 6.

Mnemosyne : Bibliotheca philologica batava; 44e vol., 2e partie.

J. Adher : *Les Tribulations d'un évêque sous le ministère de Mazarin* (1656-1657); extrait des *Annales du Midi*, tome XXVII, année 1915.

R. de Lespinasse : *Cartulaire de Saint-Cyr de Nevers.*

Remerciements et dépôt à la Bibliothèque.

M. Émile Picot rend compte d'une communication de M. Ernest Petit : *Auteurs bourguignons du XVIe siècle ignorés ou peu connus.*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Picot propose de demander à l'auteur de compléter cette communication par la description des éditions très rares qui sont en sa possession.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

Digitized by Google

LES FACTIONS

ET

LES TROUBLES À BORDEAUX

DE 1300 À 1330 ENVIRON.

DOCUMENTS INÉDITS.

COMMUNICATION DE M. CHARLES BÉMONT,
MEMBRE DU COMITÉ.

Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de Bordeaux au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle savent l'importance qu'y prirent certaines familles de la bourgeoisie : les Moneder, les Du Soler, les Colom, les Caillau. Leur rivalité a causé des troubles fréquents et, quand la royauté anglaise a été assez forte pour les réprimer, elle a essayé d'en empêcher le retour en restreignant les libertés municipales. C'est autour de la mairie que le principal combat fut livré. Dans la première moitié du XIII^e^ siècle, le maire était élu chaque année par le corps des cinquante jurats, et il ne pouvait être réélu qu'après un intervalle de trois ans. La liste des maires [1] montre que le chef de la municipalité fut presque toujours pris dans l'une ou l'autre des familles dont on vient de rapporter le nom. Mais, en 1261, le fils aîné de Henri III, le jeune Édouard, alors « prince et seigneur en Gascogne », obtint des Bordelais le droit de nommer lui-même le maire de la ville [2]. Edouard I^er^ leur rendit le droit d'élection en

[1] *Livre des Coutumes* [de Bordeaux], p. 405 et A. BRUTAILS, *Maires et curés de Bordeaux* (dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1908).

[2] Ch. BÉMONT, *Rôles gascons*, t. I, supplément, p. CIII; cf. *Revue historique*, t. CXXIII, p. 34.

Digitized by Google

1278, mais le leur reprit en 1287 et, depuis lors, on peut dire qu'en fait le maire ne fut plus désigné par le libre choix des électeurs. C'est néanmoins presque toujours dans les mêmes familles qu'il fut pris par le représentant du souverain anglais, et les factions continuèrent de se disputer le pouvoir. L'occupation de Bordeaux par les gens du roi de France, en 1293, paraît avoir imposé pendant un temps silence aux partis hostiles, mais après que les Français eurent été chassés de la ville par un soulèvement dont Arnaud Caillau paraît avoir été le chef, les dissensions recommencèrent, aigries encore par les événements récents qui avaient créé ou fortifié dans Bordeaux un parti favorable à la France. C'est à partir de ce moment que les documents publiés plus loin fournissent quelques détails nouveaux sur l'action des grandes familles bordelaises, sur les révolutions locales qu'elles suscitèrent, enfin, danger plus redoutable encore, sur l'intervention plus effective de la justice française.

Ces documents sont au nombre de huit. Ils proviennent tous de fonds d'archives conservés au P. Record Office de Londres, sauf le premier, qui est tiré d'un registre appartenant aujourd'hui au British Museum, où il porte, dans le fonds Cottonien, la cote Julius E 1. Ce registre, qui est un cartulaire d'Aquitaine, est bien connu; Rymer en a tiré plusieurs des actes publiés dans ses *Foedera;* Bréquigny en a fait copier de nombreux extraits que l'on peut consulter aujourd'hui dans le fonds Moreau des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Les autres documents, excepté le numéro III, se retrouvent aussi dans les copies de Bréquigny. Ils sont tous inédits; seul le dernier a fait l'objet d'une publication partielle, avec un intéressant commentaire, par M. Frantz Funck-Brentano dans *Le Moyen Âge* (année 1897).

On peut les répartir en quatre groupes :

1° Les plaintes contre Pierre Caillau, maire de Bordeaux, et contre son frère Bertrand (n° I), sont adressées à un seigneur auquel il est fait seulement une vague allusion (§ 54) et qui est peut-être le sénéchal du roi d'Angleterre. Les faits qu'on y signale, en tant qu'on peut les dater, se rapportent aux années 1308-1310. Le texte est en gascon. La lecture en est parfois difficile; les lettres *o* et *e*, *c* et *t* sont constamment interchangées. J'ai essayé de traduire les passages qui manquent le plus de clarté, sans réussir toutefois à trouver toujours un sens satisfaisant à certains endroits

Digitized by Google

qu'un copiste négligent a peut-être altérés, ne les comprenant pas bien lui-même [1].

2° Les numéros II-VI appartiennent tous à l'année 1311; ils nous font connaître une petite révolution opérée, semble-t-il, contre les grandes familles de l'aristocratie bordelaise, afin de donner la mairie à un homme nouveau, Otton de Lados [2], à qui le roi opposait un seigneur agenais, Amanieu du Fossat, et de renouveler le corps des cinquante jurats au moyen «de marchands et autres prudhommes amis du droit et de la justice» [3]. Ces cinq documents sont tous en latin et en bon état de conservation, moins le n° IV, où beaucoup de mots sont presque illisibles, soit qu'ils aient été usés par le frottement, soit qu'ils aient été recouverts par de larges plaques d'humidité. La pièce était déjà dans cet état au temps de Bréquigny, car son copiste a remplacé par des *etc.* les passages qu'il n'avait pu déchiffrer; il paraît même s'être découragé vers le milieu de la pièce et il s'est arrêté après les mots : «in curia incliti regis Francie et sui senescalli Petragoric. et aliis ministris pro diversis causarum negociis etc.». Puis il passe à la date et il ajoute : «les *etc.* indiquent les faits suffisamment énoncés dans les lettres de créance» [n° V]. J'ai essayé de combler les lacunes volontaires ou involontaires de ce copiste; les trop nombreux blancs qu'on trouvera plus loin prouvent que je suis loin d'y être toujours parvenu.

3° Le numéro VII comprend deux parties : dans la première, on a transcrit le texte de trois mandements adressés par le roi de France, Philippe V le Long, à son sénéchal de Périgord et de Quercy, Jean d'Arrablay, ou au lieutenant de celui-ci, Raimond Richard, leur enjoignant de faire paraître devant le Parlement de Paris Arnaud Caillau, bourgeois de Bordeaux, accusé de plusieurs crimes par Élie Souciprède, sergent du roi de France et aussi bourgeois de Bordeaux. La seconde partie contient la liste des accusations formulées contre Arnaud Caillau par Souciprède : il prétendait d'abord qu'Arnaud avait trahi le roi de France en livrant aux Anglais la ville de Bordeaux dont il avait la garde; il l'accusait en outre d'avoir pillé les biens de plusieurs marchands français,

[1] Je dois à l'amitié de M. Antoine Thomas, membre de l'Institut, de très utiles corrections et interprétations.

[2] Qui n'appartenait à aucune des deux factions des Colombins et des Solériens, lit on au n° V.

[3] Voir n° V.

Digitized by Google

levé pour son profit personnel une maltôte accordée par le roi Philippe le Bel pour le profit de la ville, injurié et maltraité des gens du roi de France, menacé de mort les barons, chevaliers, chanoines ou simples bourgeois de Bordeaux qui oseraient porter leurs causes en appel à la cour du roi de France, etc. Ces imputations, Élie Souciprède offrait de prouver, les armes à la main, qu'elles étaient vraies; mais Arnaud avait jusqu'alors dédaigné de répondre aux assignations lancées contre lui. Il faut croire que le roi d'Angleterre fut impliqué dans l'affaire comme duc d'Aquitaine et que les pièces que je publie sous le numéro VII formaient un dossier constitué à Paris même par les gens d'Édouard II, et c'est pourquoi elles se trouvent maintenant dans les archives du gouvernement anglais. Quant au différend, il ne paraît pas avoir reçu de solution légale; la cause n'est sans doute jamais venue devant le Parlement de Paris. On sait seulement qu'à quelque temps de là Élie Souciprède fut assassiné. On accusa Jean Colom et ses partisans d'avoir fait le coup.

4° C'est précisément par cette accusation que commence la série des plaintes portées contre Jean Colom, bourgeois de Bordeaux, devant le sénéchal de Gascogne, qu'on pourra lire sous le numéro VIII et dernier. C'est un long factum, transcrit sur six peaux de parchemin; il est rédigé en français et ne comprend pas moins de 79 articles. Il contient une longue liste de griefs et d'accusations portés non seulement contre Jean Colom, mais contre son père, qui avait commis de nombreux excès pendant le règne d'Édouard Ier, et même contre son aïeul, qui avait été l'ennemi de Simon de Montfort, comte de Leicester. Les crimes les plus récents qu'on lui impute avaient été perpétrés dans le courant de l'année 1329. C'est donc une histoire en raccourci des luttes entre les grandes familles bordelaises, et de telle ou telle d'entre elles contre les représentants de l'autorité royale pendant trois quarts de siècle.

A M. Franz Funck-Brentano revient le mérite d'avoir fait connaître ce document. Il l'a publié en partie et l'a commenté en lui donnant pour titre : *Les luttes sociales au XIVe siècle; Jean Colomb de Bordeaux*. Je dois beaucoup à ce commentaire; j'estime néanmoins qu'il peut être utilement amendé sur plusieurs points.

Tout d'abord la date doit être légèrement modifiée. M. Funck-Brentano était arrivé à cette conclusion que le factum « se place vers le milieu de l'année 1327 ». Or l'article 14 (n° XII dans la publi-

Digitized by Google

cation de M. Funck-Brentano) mentionne la nomination par le roi d'Angleterre de Loup Bergoin comme maire de Bordeaux; M. Funck-Brentano a fait remarquer avec juste raison qu'il s'agit de la seconde mairie de ce personnage ; mais il a omis de dire que cette seconde nomination est du 1er août 1329; or notre texte dit expressément: quand le roi lui eut accordé, *l'an passé*, la « meyreté » de la ville de Bordeaux ; c'est la preuve évidente et suffisante qu'il a été rédigé en 1330.

Quant à la copie de M. Funck-Brentano, elle paraît avoir été prise un peu vite; revoyant l'original après lui, j'ai noté d'assez nombreuses inexactitudes. Il sera facile de constater les endroits où mon édition diffère de la sienne. En outre, M. Funck-Brentano n'a donné que des extraits du factum; c'était son droit, comme c'était également son droit de paraphraser en français moderne certains articles au lieu d'en donner une transcription littérale, puisqu'il y cherchait avant tout des matériaux pour une étude d'histoire sociale. Mon dessein est tout autre, et c'est pourquoi, sans reculer devant les « redites » et les « longueurs » constatées par M. Funck-Brentano, j'ai reproduit, aussi fidèlement qu'il m'a été possible, le document dans son entier. J'ai été ainsi amené à numéroter autrement les articles, mais j'ai pris soin de marquer entre parenthèses le numéro donné par M. Funck-Brentano; on pourra de la sorte recourir aisément de mon texte au sien.

Pour M. Funck-Brentano, l'intérêt du factum contre Jean Colom consiste principalement dans ce fait qu'il montre à Bordeaux un état social semblable à celui de certaines villes de la Flandre ou de l'Italie à la même époque; cet état est caractérisé « par la lutte entre les marchands qui constituaient le patriciat, et les corps de métiers qui formaient le parti populaire ». A Bordeaux, les Colom « sont toujours à la tête de la faction populaire »; Jean Colom est le « tyran populaire dans ses traits classiques, le patricien qui domine la cité en soulevant la populace contre le gouvernement du patriciat »; il s'appuie sur le « commun » de la ville, qui désigne le parti populaire, et fait alliance avec les arrimeurs, les gabarriers, les bouchers; il s'entoure d'une « clientèle », qui est plusieurs fois, dans le courant de l'acte, caractérisée par l'expression de « mesnie ». Or, dit-il, « la mesnie a été un groupe social intermédiaire entre la famille et le fief; M. Flach en a le premier signalé le rôle et l'importance ». Au temps où M. Funck-Brentano

Digitized by Google

publiait son article, j'aurais sans doute approuvé ces considérations, car j'avais cru voir, moi aussi, dans l'histoire de Bordeaux au XIII^e^ siècle, une lutte constante entre le patriciat et le parti populaire, entre le peuple gras et le peuple maigre. Un examen plus étendu et plus approfondi des documents m'a conduit à modifier mon opinion sur ce point important. J'avais dit, par exemple, que «le roi d'Angleterre s'appuya toujours de préférence sur le parti populaire». M. Funck-Brentano fait à ce sujet une remarque très judicieuse : «on ne trouve peut-être pas un texte qui affirme le fait d'une manière formelle, mais le fait ne s'en dégage pas moins avec évidence de l'ensemble du récit». L'évidence aujourd'hui ne me paraît plus aussi claire. Les documents publiés plus loin m'ont convaincu au contraire que les luttes qui agitèrent la ville de Bordeaux pendant le XIII^e^ siècle et le premier tiers du XIV^e^ ont mis aux prises, non deux partis hostiles, l'un de caractère aristocratique ou oligarchique, l'autre à tendance démocratique, mais quelques groupes de familles patriciennes (je garde volontiers le mot), avides d'occuper le pouvoir, de s'emparer de la mairie et du sceau municipal, dans l'intérêt, non pas même d'une classe et d'une caste, mais de quelques individus enrichis par le commerce. Ces gens possédaient de nombreux fiefs en ville et hors ville; ils étaient à la fois de gros bourgeois et des seigneurs féodaux turbulents, batailleurs, ennemis du roi d'Angleterre quand celui-ci prétendait imposer aux factions le respect de l'autorité souveraine et le maintien de la paix publique, empressés à solliciter l'intervention du roi de France, suzerain du duc d'Aquitaine, chaque fois qu'ils se sentaient inquiétés dans l'exercice de leur indépendance individuelle. La «clientèle», la «mesnie» dont ils s'entouraient n'avait plus, si j'interprète bien les textes, aucun rapport avec le groupe social étudié par M. Flach au X^e^ ou au XI^e^ siècle. La «mesnie» des textes français qui sont publiés plus loin, la «meynada» du texte gascon, s'expliquent mieux, à mon sens, par cette autre expression fournie par les mêmes textes, celle de «compagnie»; la mesnie ou compagnie ne se composait pas de clients, expression empruntée à un état de société désormais aboli; j'y vois seulement ces «bandes armées» dont M. Funck-Brentano ne pouvait omettre de signaler l'emploi. Nous sommes au XIV^e^ siècle, à la veille de la guerre de Cent Ans; ces petites «compagnies» avec lesquelles opèrent les Colom, les Rostein, les Caillau, sont jusqu'à

Digitized by Google

un certain point comme le début des Grandes Compagnies qui allaient bientôt désoler la France.

M. Funck-Brentano, d'autre part, a mis en bonne lumière ce fait que le fréquent recours des factions bordelaises à l'intervention du roi de France et du Parlement de Paris a créé un état de choses dangereux pour l'autorité anglaise et, par une conséquence logique, a préparé la guerre entre les deux royaumes. Par ce point encore, nos documents intéressent l'histoire générale.

I

[1308-1310]. *Plaintes contre Pierre Caillau, maire de Bordeaux, et son frère Bertrand.*

Transcription dans le manuscrit de la Bibliothèque Cottonienne Julius E 1, fol. 232 v°-235 v°.

Copie dans le fonds Moreau de la Bibliothèque nationale, tome 659, fol. 187-194.

De excessibus [a] P. et B. Calhavi commissis.

[Fol. 232 v°.] *So son los actes, mu[r]tres, plaguas, arraubarias feyt per la man de P. Calhau, maior de Bordeu, e de Bertran Calhau, son frayre, e deus* [fol. 233] *Soleyrenx e de lor companha e per lor valadors, a N'Amaneu Colom e a Johan Colom e a lur companha e a lurs amics, aysi cum de ceo ensec desus escrit.*

1. Primeyrame[n]tz, quant En P. Calhau fo vingut maior per nostre senhor le roy d'Anglaterra[1], vingo .i. hom qui era banit per murtres e per arraubarias que aue fayt, au temps auan passat, a Bordeu e defora; e era fama publica que era vingut aussire Johan Colom[2] e aucus de sos amics; e W. Arramon Colom, jurat de Bordeu, encontret lo emsemble am la maynada deu maior, e coma a jurat a quy aperten a prendre tot banit e tot malfaytor[3], vougou p[r]endre; e l'auandit murtrer deffendosse am la

[1] Le 6 janvier 1308 (première année de son règne), Édouard II nomme maire de Bordeaux Pierre Caillau aux mêmes conditions que ses prédécesseurs (*Rot. Vasc.*, d'après la copie qui se trouve dans Moreau, t. 659, fol. 177). Dans sa liste, M. Brutails fait partir la mairie de P. Caillau seulement du 15 juin et il marque son prédécesseur, Arnaud Caillau, encore à la date du 3 mars 1308.

[2] Ms. *Johan Calom.*

[3] Ms. *malyfaydor.*

Digitized by Google

maynada deu maior, sobre laquau deffense fo plaguat de plagua mortau ; e fo portat a Sent Elegi[1] tot vius, de quau l'auandeyt maior no feyz justidia, aysi cum deue, ni per mandament de senescaut ni d'autra causa, ans lo fet seueillir en semeter; e arrestet per aquo W. B. Colom jurat, N'Amaneu[2] Colome, e En Johan Colom[3].

2. Item apres, un austre jour, l'auandeyt maior vingo assalhir l'ostau de N'Amaneu[4] Colom am armas, e am lur amis[5] Galhart e P. deu Soler; e feron sonar la campana de la vyla per amassar lo Comoun; si agossen pogut, aussiressen[6] nos e nostres amys.

3. Item, cum los amics de N'Amaneu Colom tingosson l'ameyst[r]at deu saget de la vyla, l'auandeyt maior los i forset eus ostet[7], de laquau causa conuenca[8] que grans fraus e grans dampnages e decepcions los sia estat feys, e no tant solamens a lor, mas a nostre senhor lo rey e a la vyla e a la comunialt[é].

4. Item apres, un austre jour, Vigoros Esteue am sa companha aussigoren Johan Galhart, nostre companhon, perpetretamens, trasenca coloma[9], deu quau feyt no fo [f]eyta justidia ni punhimentz.

5. Item apres, un austre iorn, Fortaner Amaubin, sotz maior, e loctenent de P. Calhau e companhon de son ostau, aussigo Matin[10] de Corrent en son ostau, de nuit, per so quar era amics de Am[a]neu Colum e de Jo[han] Colum; e 'N Bernard Ebrard, [Vigo]ros Esteue e Rostanh... e

(1) Ms. *Ssenta Lega;* c'est Saint-Éloi, une des paroisses de Bordeaux (Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 147).

(2) Ms. *Mamananeu.*

(3) Traduction partielle de ce paragraphe : le bruit courait qu'il [P. Calhau] était venu pour tuer Jean Colom, et plusieurs de ses amis. Guillaume Raimond Colom, jurat de Bordeaux, le rencontra avec la mesnie du maire et, comme c'est l'office d'un jurat d'arrêter tout banni et tout malfaiteur, il voulut le prendre; mais ledit meurtrier se défendit avec la mesnie du maire et, en se défendant, il fut blessé à mort; on le transporta, vivant encore, à Saint-Éloi. Pour ce crime, le susdit maire ne fit pas justice, ainsi qu'il le devait, ni en provoquant un ordre du sénéchal, ni par aucun autre moyen; après l'avoir fait ensevelir au cimetière, il arrêta Guillaume B. Colom, jurat, Amanieu Colom et Jean Colom.

(4) Ms. *Amanau.*

(5) Ms. *am lureue amis.*

(6) Ms. *amssesse*, plus *ir* en surcharge.

(7) Ms. *eus e ostet.* Traduction : comme les amis d'Amanieu Colom tenaient l'office du sceau de la ville, ledit maire le leur enleva de force.

(8) Lecture douteuse; mais le sens est clair : de laquelle chose il résulte que de grands dommages...

(9) Le sens de ces deux mots : *trasenta coloma*, m'échappe.

(10) Ms. *Motiu* ou *Motin.*

Digitized by Google

Monot Ebrart [1] son neps, e Mayrinhac qui esta am lo deyt Bernard Ebrart, e Guilhot Arrudera e son frayre, Guilhot Aymeric, e Ferran Ayquem Lescot, Helyas Esquat, e Galhar Mostet, e Arnaudyn Mayensan, e P. A. Richart [e]d eu bort de Mayensan [2] am leur companhas, foren far aquet murtre am l'auantdeyt sotz maior.

6. Item, Bertran Calhau aussigo perpetramens a l'Ombreyra [3] dauan lo castet e deuant lo conestable de Bordeu, si vertat ne vou dyre, e dauant lo senher de Blaye [4] e deuant austres barons, homes de pariage, que i aue assat[s] en la plassa [*fol. 233 v°*], Amanieu [5] de Saunhac, companhon [6] de l'auantdeyt N'Amaneu Colom e d'En Johan Colom.

7. Item, W. Arn. d'Auros, Austen de Lengon e Monin de Budos, Jacme Lespanhon, orfeure, aussigoren W. Ebrat per so quar era nostre amics, sans austre mesfeyt.

8. Item, W. de Caualhac e P. Perer e Arnaut d'Agulhon, breuter, apertat doyas [7] aussigoren Johanot de Leunhan.

9. Item, Guilhot Essoran e Ber. Conmer, siruiens de Galhart deu Soler, e W. de Born et W. Arrudera e Peyre Ayquem e Johannot Arrudera, Perrot Arman, Johannot Austen, am trobs d'autres, aussigoren Gaussemot qui estaua am N'Amaneu Colom e am Johan Colom dauant lo lur ostau.

10. Item, Galhart Mostet e Monot Alexandre aussigoren A. B. de Labadia, amic de l'auantdeyt N'Amaneu Colom.

11. Item, Galhart deu Soler, Arnaudin Mayenssan, Arnaut Moneler, Vigoros Esteue e A. B. W. de Lengon, Monin Breuter, Galhart de Harguas, Heliot de Lana, Arnauton de Sent Seurin, Aymeric Herran, Mossaut

[1] Les mots depuis *en son ostau* ont été ajoutés dans la marge.

[2] Ici, comme au § 29, il est question du bâtard de Mayensan. Sur cette famille, voir Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 455.

[3] Sur le château de l'Ombrière, voir *ibid*, p. 422.

[4] En 1308, le seigneur de Blaye était Geofroi Rudel IV, mort en 1319 (Courcelles, *Pairs de France*, t. V). Le 1er octobre 1307, le pape Clément V lui accorde une dispense ainsi qu'à sa femme Isabelle [de Lalande] (cf. *Regestum Clementis V*, t. II, n° 2187); le 27 décembre 1319, Alice, «filia et heres domini Gaufredi Rudelli, domini Blavie, defuncti», et ses fils font remise au roi du château, de la châtellenie et de la baronnie de Blaye (Bellemer, *Histoire de Blaye*, p. 127).

[5] Ms. *Mo*[fol. 233 v]*monieu*.

[6] Ms. *comphanon*.

[7] Je ne saisis pas le sens des mots *apertat doyas*, dont la lecture est certaine. Faut-il lire *aperat doyas* et croire qu'Arnaud d'Aiguillon, boucher, était surnommé Doyas?

Digitized by Google

Heliot, qui esta am N'Arnaut Moneder, Bosat Femdre(?), Monot d'Arezat, cosin Johanot lo Tolosan, Bernard Jan, am trops d'autres, aussigoren Guiraut d'Iurac, qui aue .xiij. plaguas; loquau era de la companha de N'Amaneu Colom.

12. Item, lo jorn de la Pentecoste[1], lo maior, Bertran Calhau son frayre, Galhart deu Soler, Bernart Calhau, Bygoros Esteuene, Guitart de La Porta, Galhard Lamberd, Arnaut Moneder[2], P. Mayensan, W. Arrostanh e B. Vidau, Bernart Arrostanh, Eb[r]art Monot, Ebrart Monnin, breuter, acometoren lo siruen deu rey de Ffransa qui era nostra garda, eus combatoren tot lo dia nos e nostra companha, eus gitauan[3] quayret de la tor d'En P. Mayensan e deu portau de Sent Elegi[4]; e nos agoren mort, si agossen poscut, present mossenhe N'Amaneu deu Fossat, loctenent deu senesquaut, loquau non feyt dreit ni rason[5].

13. Item, En P. Calhau, maior, Bertran Calhau e [P.] deu Soler e W. Arrostanh e Ber. Vidau feren congregacion e amassementz de murtrez e d'alamez[6] que enbieron per las vinhas et per los bocs per ausire N'Aman. Colom e Johan Colom et lurs amics, sius trobessen, en tau maneyra que no ausauan isseir [*fol.* 234] de la bila ni deus ostaus, si no fossen armat; e aneron au bordiu de N'Arnaut Calhau espiar luy, si et [i] era, e pessioren las portas; e l'agoren morto, si l'agossen trobat. E asso es fama publica.

14. Item, Aymeric Horran[7], Guillem Arnaut de Sant Seurin e Bernard Ja[n] feron arredeme P. de Blaya. xv. li.

15. Item, la companha[8] deu maior desarrauberen a Galhart de Morgas la maleza desus lo rosin nuytaumens am l'argent ab çoe quant qu'era dens.

16. Item, la companha[9] deu maior desarauberon una nau de Fflandres nuytaumens e n'agoron. xxvj. parazins d'aur et. ix. floryns e .xx. lb. de com... pro[10].

(1) En 1308, la Pentecôte tomba le 2 juin.

(2) Ms. *Moender.*

(3) Ms. *eus gitauan hom.*

(4) Ms. *Senta Lega.* La maison des Mayensan était située rue Cayffernette, tout près de la porte Saint-Éloi (Léo Drouyn, *loc. cit.*, p. 465).

(5) Ms. *dieyt ni rasin.*

(6) Ms. *e da la mez.* Le sens de ce mot m'échappe.

(7) Appelé *Herran* au § 11.

(8) Ms. *lo companha.*

(9) Ms. *lo campanha.*

(10) La lecture du mot *com...pro* est très incertaine.

Digitized by Google

17. Item, Guytart de La Porta, Hugo de Harguas, Galhardon de Hargas, ab lur companha, pessieren las portas de la mayson de Guyraut d'Iurac, e desrauberon nuytaumens e 'n serqueron am les espadas treytas[1] per lo leyt e per tot l'ostau, e plagueron la molher de P. Vidau am lansas. P. de Lostau, W. d'Anhac, P. Nunqueri et W. Berdeu Miralh, Esteue Caussat, Arn. de Mayenssan, carpenter, Vidau deu Plagar, W. Arn. de Sent Aubin eran am lor.

18. Item, Guilhem Herran Arrudera, Johan Arrudera plagueren Monot deu Buc per mort, que ades auen mingat am asse, quar nous vole dar. v. s. asse[2].

19. Item, Aymeric e Bernard Ja[n] agoren de Arn. deu Treug, lo breuter, .x. s. de redempson a l'ospetau deu Biap[3] sus lo camin deu rey.

20. Item, Guilhot Guilhem Arrudera, Johan de Rudera, P. de Leunhan lo lur feron aredeme Mateu de Sen German .xv. s. eu myngar.

21. Item, aqui medis feren arredeme Seguin de Leunhan .x. s.

22. Item, Guilhot e Arnaut Lolonc agoren de Robbert lo sabater nuytaumens[4]...

23. Item, l'obraduy or om tem[5] las perissas qui est dauant N'Amaneu Colom fo crebatz nuytaumens.

24. Item, la maysoun de P. Arnaut de Codat e de Monot de Codat fo crebada, om tragoren .lx. lib. d'estarlins e de laucha[6]; it saboren lo qui foron, quar bene troberon de joustas[7] partidas.

25. Item, Guilhot ago l'argent de .ij. tonet de bin que prengo desus de la taula deu caperan de Sent Medart.

26. Item, l'obraduy d'Ayquem deu Poyau fo crebat nuytaumens.

27. Item, un marcader de Aymar de Byla fo desaraubatz nuytaumens ens en un baysset de Blaya.

(1) Ms. *croytas*.

(2) Ms. *asseda* (*asse* à la fin d'une ligne, *da* au commencement de la suivante). Traduction : ils blessèrent à mort Monoc deu Buc, qui venait de manger avec eux, parce qu'il refusa de leur donner cinq sous (?)

(3) L'hôpital de Berp, dans l'archidiaconé de Cernès, était en effet sur le chemin de Saint-Jacques (Baurein, *Variétés bordeloises*, t. II, p. 283).

(4) Article inachevé.

(5) Ms. *eromcem*. L'ouvroir ou boutique où l'on serre les pelisses (des magistrats?). Cf. § 26.

(6) Le sens de ce mot m'échappe.

(7) Lecture incertaine.

Digitized by Google

28. [*Fol. 234 v°.*] Item, Sancsiu deu Miralh e W. Arnaut d'Auros agoren de la molher P. Ferran .xx. s.

29. Item, Arnaut de Rinhac, Martin San, Guilhot Herban lo Basco, e tota la companha deu maior, eu bort de Mayensan plagueren nuytaumens Mateu Colater, qui esta am N'Amaneu Colom et que l[os cuj]aran auer mort.

30. Item, Guilhem de Corbin et Tomasin lo Fferador plagueren Guylhem deu Fossat [1].

31. Item, qe, cum Na Helianors, molher de N'Amaneu Colom, N'Aiuba, molher d'En Johan Colom, e Na Johana, filha de mosenher N'Elias de Coupena, e la molher d'En Bernat d'Agulhen agossen sopat am W. Ber. Colom d'Aruaneua e fossen poiagadas (*sic*) sus la tor de mosen. En Bertran Calhau [2] e de mosen Galhart deu Soler [3] e de mosen. Amaneu de Sent Seurin [4], tragoren ab las balestas [5] quayrret que passeren per las caras de las donas e per entorn los caps, et l'un d'aquet quayret p. habenet (*sic*) per lo bras a Monot deu Buc qui estaua am W. B. Colom e plaguet [6] lo malamens; e agoren mort las donas e aquit qui eran am lor, si agossen pogut [7].

32. Item, Guilhart [8] de La Porta, Galhart de Harguas feron arredeme W. Lo Bergonhon, carpenter, aperat Geyssa, c. s. e un myngar.

33. Item, Guilhot e Herran plagueren au cap loioy [9] d'Ax eu feron [10] arredeme. lx. s.; quar, si n'os aguos datz, it lo volen aussire nen boyt on sa de [11] plaguar.

[1] Ms. *de son fossat.*

[2] Ms. *sur la tor deu mayson En Bertran Calhau.*

[3] Ms. *e de mayson Galhart du Soler..*

[4] Ms. *e de mayso Amaneu (?) de Sent Seurin.*

[5] Ms. *talestas.*

[6] Ms. *plauiet.*

[7] On peut traduire ainsi ce § 31 : [Un jour que] dame Aliénor..... et la femme de Bernard d'Aiguillon avaient soupé chez Guillaume Bernard Colom de Rue Neuve et qu'elles étaient montées sur la tour [en compagnie ?] de monseigneur Bertrand Caillau, de monseigneur Gaillard du Soler et de monseigneur Amanieu de Saint-Seurin, ils tirèrent avec des arbalètes des carreaux qui passèrent près des visages des dames et autour de leurs têtes; un de ces carreaux perça (?) le bras de Monot du Buc qui était avec Guillaume Bernard Colon et le blessa cruellement. Et ils auraient tué les dames avec ceux qui les accompagnaient, s'ils avaient pu.

[8] Ms. *Guilhart.*

[9] Sans doute nom propre altéré par le copiste (Lejoy ?).

[10] Ms. *foron.*

[11] Après *aussire*, treize lettres dont je ne réussis pas à tirer un sens.

Digitized by Google

34. Item, En Guitart de La Porta e Hugo de Harguas feron arredeme Domengon Harben. lx. lb., quar ausire lo bolen; e trop d'autres actes conuia que dyran be las gens, si ausan ni trobauan un jutge; que enquora no ac ausan pas dyre.

35. Item, qe Si[m]on en la rybeyra de Tropeyta [1] e Hugo de Harguas feron arredeme Domengon Harben. lx. lb., quar a fare tot au hom ongan e auian barregat e panat lo maior e sa companha, c. tonez de vin e plus; e asso poy[r]et saber per las gens de la riveyra e per los marquadors de Agenes.

36. Item, la maynada deu maio[r] et de Bertran Calhau arraubesson los mercaders, lor sabent e cossentent [2].

37. Item, quant bayset de blat [3] vine a Bordeu de Agenes e de Sentonge [4], lo mager lo prene sen pagar; e asso poyret saber per los marcaders de Agenes et de Sentonge [5].

38. Item, quant lo ma (*sic*) blat era a La Rossela [6], lo maier lo prene sens pagar; e asso podet saber per los mercaders de quy era lo p. blat [7].

39. Item, quant la far[i]n era au pes, lo maier et sas gens p. la prene de las paubres gens; e asso poyret saber per los pezadors e am los moliners.

40. [*Fol. 235.*] Item, cum an barregat la fusta deus fusters de la Graua [8]; e asso podetz saber per los fusters [9] de la Graua.

41. Item, cum lo maior tengo lo ssaget de la vila ses que arre non metoren a profeyt de la vila nulha re.

42. Item, cum lo maier a pres .xij. m. lbr. de la vila [10] per vij. m. lbr., la or hom l'en presentaua [11] .ix. m.

(1) Tropeyta ou Tropeite, quartier de Bordeaux dans l'angle nord-est de la ville, au bord du fleuve. (Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 109.)

(2) Ms. *lor sabem ac cossentem.*

(3) Ms *blax.*

(4) Ms. *Sent tonge.*

(5) Ms. *Sent tonge.*

(6) La Rousselle, un des quartiers de Bordeaux.

(7) Traduire : à qui appartenait ce susdit blé. De même, à la ligne suivante : le maire et les siens susdits.

(8) Ms. *de la Graus.*

(9) Ms. *fustres.*

(10) Ms. *bauila.*

(11) Ms. *presentans.*

Digitized by Google

43. Item, le maier corre la vila am harmas per ausire N'Amaneu Colom e tota sa campanha, e qu'enseguen de las gens de la vila aquit que seguir le bolon.

44. Item, jadiorn de[s]poulh[eren] l'ostau de P. de Camperrian li dessus deyt[1], per la carreira combatoren[2], e... de lur[3] oustaus de A[r]n. de Sent Julian, de W. de [Sent] Julian, de Galhart deu Soler[4], en plagueren .j. home.

45. Item, quant los locaios[5] eran en las vinhas[6] a l'entran de Bordeu, us hom fo desaurabat e's vengo clamar au maior de l'arraubina que hom l'aue feyt; eu maior dis lo sin conoyser; e et disso que aquet era costa luy, loquau estaua am lodeyt maior; e [a]lauetz lo maior leuet lo punh sobre lo[7] e dis que et inminte.

46. Item, lo [maior] trago hom aperat Idobbert de la gleysa de Senta Eulalia[8], de que la vila estebe entredeyta ni mes [en] entredeyta que an[c] hom no y cantot[9] messa, laquau causa tornat a gran dampnage de la vila, que son. m. personas hora de semiter, que estranis e priuat, que jameyns no y saran[10]; e no l'en trago anc per far dreytura, mas per mauvolensa, que apres li conuingo tornar.

47. Item, lo maior e Galhart deu Soler e Bertran Calhau, quar los amics de N'Amaneu Colom no volon estre am lor, it lo faden desaredeme, e combine que s'en fugissen, aysi que ben s'en fugiren be .iij°. homes de Bordeu, menesteyraus e austres, que anc no si auseren veder tant quant it agoren poder.

48. Item, de totas las plaguas qui son estadas feytas a Bordeu ni de totz los austres actes de que gatges se degos leuar, lo maier no a leuat negun, laquau causa torna a gran dampnage de nostre senhor lo rey.

(1) Ms. *li dessus deut.*

(2) Ms. *combatorem.*

(3) Plusieurs mots, dont un verbe, ont sans doute été omis par le copiste. On veut dire que ces gens, après avoir dépouillé la maison de Pierre de Camparrian, saccagèrent les maisons d'Arnaud (?) de Saint-Julien, de Guillaume de Saint-Julien et de Gaillard du Soler.

(4) Ms. *Galhart deu Sal.*

(5) Ouvriers à gages, mercenaires. Cf. plus loin le § 50.

(6) Ms. *venhas.*

(7) Ms. *lo punh e for lo.* Traduction : le maire leva le poing sur lui et dit qu'il mentait.

(8) Ms. *de Sentaucaladia.* On parle dans cet article d'une violation du droit d'asile, suivie d'une mise de la ville en interdit. L'homme enlevé de Sainte-Eulalie dut y retourner.

(9) Ms. *quantot.*

(10) Ms. *caran.*

Digitized by Google

49. Item, cum lo maior a feyt arredeme los homes que venden lo pan e la lana a Sent Peyre[1]; e asso poyret [saber] am lor medis.

50. Item, cum N'Arn.[2] Moneder tene .xx. locaios a mayson sua que arraubauan las gens de jours y de nuyt; e podetz lo trob be en punihir, quar trob es lo gres.

51. Item, cum Galhart Lambert manassaua sos vedis, quar no farmauan e no anauan am luy corre la vila, ous fade[3] de s'arredeme.

52. [*Fol. 235 v°.*] Item, lo maior, Bertran Cailhau, lo prevost de l'Ombreyra, lo bayle deu castetnau, Galhart Lambert, Arnaut Moneder, Bernart d'Alhan, W. Arrostanh, P. Mayensanh, P. Beguer de Sent Peyre, am mot d'autres, corren am harmas la vila de Bordeu, laquau es de nostre senhor lo rey, per pluras betz e per plures jors, e ne manassauan d'ardir la deyta vila.

53. Item, cum lesdeyt i nomnatz assalhyren la mayso de N'Amaneu Colom per pluras betz, especiaumens le deren .iij. assautz en .i. jorn lo dia de la Pentecosta, presen lo siruen deu rei de Fransa.

54. Supplica a la vostra senhoria, senhor, umiument, que aquestas causas desur deytas vos vulhat[z] punifhir [e] ensequer, quar meys ne v[u]lh pendre la punhensa e nemansa per la man vostra, en tant quant dreyt vura, meys que par man de nulh autre senhe[r][4].

E totas aquestas causas desus deytas e mot d'autres, si ne et voletz enquere, vos ac coroboret[z] per vertat am las gens de la riueyra de Tropeyta[5] e ab gens de la ryuira de la Graua e ab los marquaders d'esta la vila, e ab los menestrayns d'esta vila, e ab los calonges e ab los arriligios d'esta vila, e ab los jurat[s] qui son estat deu temps passat deudeyt maior e am aquetz jurat[s] qui ora son[6].

(1) L'église Saint-Pierre était près du fleuve et du château de l'Ombrière.

(2) Ms. *Naron.*

(3) Ms. *sade.* Traduction : et il les força (ses voisins) de payer rançon.

(4) Traduction : Nous supplions humblement votre seigneurie de vouloir faire enquête sur les faits ci-dessus déposés, car mieux vaut recevoir la punition et menace de votre main, en tant que droit sera, que par la main d'aucun autre seigneur.

(5) Voir plus haut, § 35.

(6) Le sens général de ce dernier paragraphe peut se résumer ainsi : sur tous ces faits vous trouverez confirmation et vérité si vous voulez faire enquête auprès des riverains de Tropeite et de La Grave, des marchands et gens de métier de la ville, des chanoines et des religieux, des jurats qui étaient en exercice au temps dudit maire et des jurats actuels.

Digitized by Google

55. Item, qe P. de Montlarin e S[im]o de Montlarin e W. de Sant Julian e W. de Santa Gemma, am d'autres, s'en intraren lo jorn deus arams [1] per forssa e am armas dins lo chay d'Audeiola [2] de P. de Camperian e l'en despousediren, e tenen e on tengut peuch forsalamen l'a[uan]deyt chay.

56. Item, Demenjon que esta am Bertran Calhau, adonquas loctenent deudeit Bertran, prebost d'Entre dos mars, e Perdigon qui e tot so [3] bordiu [4].

57. Item, lodeyt P[ardi]gon barregot Jordana de Tauanas dins lo deyt bordiu [5].

II

Bordeaux, mardi après les Cendres [2 mars 1311] [6]. — *Lettre adressée par la Commune de Bordeaux à Jean de Bretagne, comte de Richmond, pour le supplier d'apprécier favorablement les services rendus à la ville par son maire, Otton de Lados, surtout lors du soulèvement de quelques notables bourgeois révoltés contre l'autorité du roi d'Angleterre et contre la Commune.*

Copie dans le fonds Moreau, tome 659, fol. 261-262, «d'après [l'] Échiq[uier], off[ice] des Rem[embrances]». L'original n'a pu être retrouvé au P. Record Office. Le copiste de Bréquigny le décrit ainsi : «Cet acte est en parchemin, sans sceau ni signature. Il y a seulement sur le lemnisque auquel sont attachés les sceaux des autres actes l'adresse de la supplique, conçue en ces termes : «Magnifico principi domino Johanni de Britannia, comiti Richemundie». — A cette note, Bréquigny a ajouté de sa main : «L'écriture paraît être du règne d'Édouard II... J'ay fait copier d'après les titres de l'Échiquier plusieurs requestes adressées au comte de Richmond qui paroissent de la même date que celle-ci...»

Magnifico principi ac domino speciali, domino Johanni de Britannia, comiti Richemond., vestri humiles ac devoti tota communitas ville Burdeg.,

(1) Jour des Rameaux.

(2) Ce chai était situé sans doute près de la porte d'Audeyolle, la plus rapprochée du fleuve vers les Chartrons (Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 45).

(3) Un blanc d'une dizaine de lettres au ms.

(4) Ms. *dodiu*.

(5) L'article 57 a été répété une seconde fois : *Item, lodeyt Pardigon barreget Jordina Drauanak* (sic) *dins lodeit bordiu*.

(6) La date donnée à cette supplique est déterminée par deux faits : 1° le titre de Jean de Bretagne, qui devint comte de Richmond en 1306; 2° le passage où il est dit qu'une révolte, fomentée par certains notables bourgeois, a été étouffée la veille, lundi après les Cendres, qui était le premier mars. Voir plus loin, n° IV et Inna Lubimenko : *Jean de Bretagne, comte de Richmond, 1266-1334* (1908).

Digitized by Google

cum omnium recommendacione se ipsos. Magnificencie ac dominacioni vestre cum devocione qua possumus humiliter supplicamus quatenus de bono ac laudabili regimine quod nobilis et discretus vir Otho de Lados, major noster, hucusque habuit et maxime hiis diebus quibus de rebellione quorumdam de majoribus ville nostre[1] contra dominum nostrum regem Anglie et nos ex verisimilibus causis gessimus per superbiam non levem quam hac die lune hesterna[2] perpetuo speramus sopitam et radicitus extirpatam, ipsum majorem, si placet, tanquam bene meritum et probatum ex parte nostra dignemini recommendatum habere. Et pro certo speramus quod, sub ejus regimine, ville nostre virus antiqus aquis divine gracie sit extinctus vel celeriter extinguetur, ad honorem omnipotentis Dei et ad honorem domini nostri regis Anglie et vestrum, ad utilitatemque et transquillitatem perpetuam ville nostre. Altissimus vestre magnificencie tribuat bonam vitam cum aucmento gracie et honoris. Scriptus Burd. die Martis post Cineres.

III

Bordeaux, mercredi après la Saint Grégoire (17 mars [1311]). — *Lettre adressée par la Commune de Bordeaux à Jean de Bretagne, comte de Richmond, pour le prier de venir dans leur ville et d'employer son autorité à obtenir le maintien, comme maire, d'Otton de Lados, et l'éloignement d'Amanieu du Fossat que le roi veut leur imposer.*

Original au Public Record Office. Diplomatic documents (Exchequer, Treasury of Receipt), 1550 (11)[3].

Magnifico principi ac domino speciali, domino Johanni de Britannia, comiti Richemundie, vestri humiles ac devoti, jurati et comunia Burdegale, cum omni recommendacione se ipsos. Deo omnipotenti et vobis regraciamur de bona intencione vestra quam gracia vestra habetis ad bonam reformacionem ville nostre et nostrorum, supplicantes attente ut in eadem, si placet, perseverare volentes, quam cito comode poteritis ad partes nostras juxta vestrum et nostrum propositum dignemini declinare. Sane audivimus et pro certo quod dominus noster rex Anglie et dux Aquitanie per suas litteras patentes, ammoto Otthone de Lados, majore nostro, ab officio majoris, ipsum officium committit domino Amanevo de Fossato, militi.

[1] Ces «majores ville nostre» sont les mêmes que les «magni burgenses» énumérés dans l'acte suivant.

[2] Ms. *externa*.

[3] Ce document m'a été obligeamment signalé et communiqué par M. Charles Johnson.

Digitized by Google

Unde, reverende domine, si ista habebant effectum, tota intencio et bona operacio quam habuimus et habemus ad bonam reformacionem predictam essent totaliter destitute et breviter omni confusione subverse. Nam dictus major noster excellenter ac laudabiliter se habuit et habet in officio majorie, estque Deo et nobis, et regimini nostro et reformacioni incepte nedum utilis et necessarius set dilectus, et per ipsum habemus pacem et securitatem et firmius habere speramus. Prefatus autem dominus Amanevus, licet nobilis, dives et potens existat, est tamen de parte Soleriorum et eorum fautor de principalibus suis qui, prout s[c]itis, vobis et nobis resistunt et adversantur pro posse. Super hiis igitur vestra dominacio tale remedium dignetur apponere, quod dictus Ottho remanere et dictus dominus Amanevus abstinere in et ab officio majorie predicto possint, cum Dei et populi benivolencia et favore, ad hec, si placet, visis presentibus celeriter[1] intendentes et voluntatem vestram per latorem presencium rescribentes, cui parati sumus perpetuo obedire. Altissimus dominacioni vestre tribuat bonam vitam. Datum Burdegale, die Mercurii post festum beati Gregorii.

IV

Bordeaux, lundi après la translation de saint Nicolas, en mai [10 mai] 1311. — *Lettre adressée au roi d'Angleterre, Édouard II, par les jurats et la Commune de Bordeaux. Ils lui expliquent pourquoi ils ont, avec un nouveau maire, Otton de Lados, changé la constitution de la ville, fixé au premier dimanche de carême l'élection des cinquante jurats annuels, repris le sceau communal, nommé un autre greffier; ils lui font savoir que les partisans de l'ancien maire, Pierre Caillau, se proposent d'en appeler à la cour du roi de France ou de son sénéchal de Périgord.*

Original au P. Record Office : Ancient Correspondence, vol. 55, n° 11.

Copie incomplète dans Moreau, tome 659, fol. 233 v.-235 v., «ex bundellis Turris Londoniae». Le copiste de Bréquigny dit (fol. 236) que ces lettres «étaient scellées d'un sceau à queue dont on distingue les traces avec peine. On lit à l'extrémité du lemnisque : «Inclito principi domino Edwardo, regi Anglie, domino «Hybernie et duci Acquitanie diriguntur...» et, sur le dos des lettres : «Littere de «Burd. de mora novi majoris et aliis diversis etc., et transcriptus responsionis domini «regis». Cette espèce de titre est d'une main différente. Les caractères paroissent aussi anciens que ceux de l'original, quoiqu'ils soient plus formés.»

Inclito principi pre ceteris mundi principibus strenuitate et bonis virtutibus preeminenti domino suo karissimo et refugio singulari, domino Ed-

[1] Ms. *sceleriter*.

Digitized by Google

wardo, Dei gracia regi Anglie, domino Hybernie et duci Acquitanie, vestri humiles semper fideles in omnibus et devoti jurati communie Burd., ac tota communia se vestre benigne gracie recommandatos cum debita subjeccione et perpetuo famulatu. Quia Deus altissimus, rerum omnium gubernator, sui bonitate benigna se nobis semper acceptabilem demonstr[avit per] vos, regem nostrum et dominum naturalem, sicut totis affectibus olim per nos extiterat et extat adoptatum, hinc est quod per nobiles et potentes dominos : episcopum de Noroys [1], comitem Richemontis [2], Guydonem Ferre [3], Willelmum Ingue, militem [4], per vos destinatos, locum vestrum tenentes in dicto ducatu, per modum inicii bone reformacionis et pacis ac justicie extraneis et privatis in villa Burd et ad obti[nendum]..... et commodum vestrum... nobis dedissent et tradidissent majorem Hothonem de Lados, domicellum, honorabilem et utilem vobis et ville vestre predicte, nobis et pluribus mercatoribus et aliis extraneis et privatis permanentibus in gravi penssamemento et turbatis graviter in animis nostris, ideo quia, tempore quo Petrus Calhavi per vos erat noster major, per amicos et privatos ejusdem Petri et suorum maxima excessus horribiles, intolerabili[a facino]ra essent facta.... in villa predicta, videlicet in murtris, homicidiis, violenciis, rapinis et domorum fractionibus et aliis indebitis, tam in mari quam in terra, de die et in nocte, extraneis et privatis mercatoribus et aliis..... aliquociens, presentibus et scientibus senescallo Vasconie vel ejus locum tenenti Amanevo de Fossato, milite, et aliis ministris vestris consiliariis Burd. qui per favorabilitatem et tremorem quos [5] idem P. Calhavi et sui et..... habebant vobiscum et ministris vestris, donec non fuerint plen[e] puniti vel eciam castigati, ymmo nos et villa vestra sic in casu desperancie videbamur interesse. Et dominium et villa vestra et nos eramus..... in curia Franc. et in aliis pluribus locis et cives vestri Burdeg., qui pro mercandisis ibant in terris pluribus et diversis, oportebat pati obprobria plurima atque dampna, licet ipsi non essent... facere. Unde ab initio majorie predicti Hothonis, nos, inspirati divina gracia, cum Deo et dicto Hothone, tanquam cum majore nostro, incepimus bonam reformationem et securitatem pacis et justicie in dicta villa..... aliis mercatoribus extraneis et privatis transeuntibus ac permanentibus in dicta villa, necnon... de facto contra bonam rationem in faciendo et eligendo anno quolibet quinquaginta juratos in dicta villa,

(1) Jean Salmon, évêque de Norwich (1299-1325).

(2) Jean de Bretagne, comte de Richmond.

(3) Sur Gui Ferre, voir *Rôles gascons*, t. III, p. LXXII.

(4) Dans la biographie de Jean de Bretagne, par M^me^ Lubimenko, l'on trouvera, au chapitre III de la deuxième partie, l'histoire de la mission confiée à ces quatre personnages. Cf. J. F. Baldwin, *The King's Council in England during the middle ages* (1913), p. 468.

(5) Ms. *quod*.

Digitized by Google

magni burgenses, videlicet Columbiacensses, Soleriacensses, Calhaviensses, facientes inter ipsos magnas et diverssas partes in dicta villa, facerent dictos quinquaginta juratos quelibet pars suorum amicorum et inordinate, contra jus, honorem et commodum communem villa esset gubernata et..... dicte ville per.... de fraude et cum sigillo communie indebite sigillavissent litteras maximas summas debitorum continentes, predictam communiam et bona et exitus dicte communie in pravis usibus expendendo. Nos autem omnia cum dicto Hothone, majore nostro, circa festum kathedre sancti Petri [1] revocavimus, anullavimus omnes et singulos procuratores quos major, predecessor istius, et jurati illius temporis pro se et communia et dicta communia fecissent temporibus retroactis et adhuc jurat, illius temporis resignaverunt et dimiserunt potestatem suam et officium predicte jurate nobis predicte communie; et dictum sigillum et rotulum nostrum dicte ville et quosdam papiros et privilegia nobis, tanquam jura propria, sua voluntate tradiderunt; et postmodum dictum sigillum tanquam nostrum publice fregimus, presente et volente predicto Hothone, majore nostro; et dictos quinquaginta juratos modernos elegimus mercatores et alios probos homines pacis et justicie, vobis et dicte ville utiles et omnibus aliis, extraneis et privatis; et fecimus sigillum novum. Et pro pluribus excessibus, extorssionibus, per magistrum Eliam de Pomeriis qui tenebat officium scribanie communie Burdegal. commissis, ipso presente et non contradicente, publice deposuimus et perpetuo privavimus ab officio supradicto; et nos, confidentes de fidelitate Raimundi Leonis concivis nostri, dictum Raimundum fecimus et constituimus scriptorem nostrum communem ad totam vitam suam, dando eidem predictum officium scribanie. Et ordinavimus quod anno quolibet jurati sint permutati et alii jurati moderni creati prima die dominica kadragesime, quia tempus est acceptabile atque factum ad dictam creacionem faciendam, magis quam non erat in festo Jacobi et Christofori mense Julii [2]. Necnon pacem et justiciam et securitatem corporum et bonorum mercatoribus ac extraneis et privatis preconizari fecimus publice, tam Burd. quam alibi in dicto ducatu et extra, ad hono[rem...]ad... [proc]uracionem bone fame, licet aliqui homines Burd. dixissent, post dictum inicium reformationis predicte, ipsos fore appellantes a dicto Hothone majore ad curiam Francie; et quidam de tempore majorie dicti Petri Calhavi appellarunt; et quidam dicebant se esse adherentes dictorum diversorum appellancium, quorum sunt Johannes Columbi et fratres ejus cum quibuslibet aliis ipsorum adherentibus, quia satis laudant et approbant dictam reformationem nostram; tamen Galhardus de Solerio, Willelmus Rostandi, Bernardus Chiquati obstant predicte reformationi cum quibusdam aliis suis adherentibus, dando et procurando

[1] La fête de la Chaire de saint Pierre est le 22 février.

[2] La fête de saint Jacques et de saint Christophe est le 25 juillet.

Digitized by Google

labores maximos, prosecutiones, costagia et expensas eciam in curia incliti regis Franc. et sui senescalli Petrag. et aliorum ministrorum pro diversis causarum negociis, licet predicti dictum locum vestrum tenentes non fuerint... jus facere..., cum per usum et consuetudinem Burd. antiquam nemo a majore Burd. debeat appellare nisi primo vester senescallus Vasconie[1].... Et quia dictus Gualhardus, licet ipsum re[vo]caverimus de procuratione supradicta, procuratorem nostrum vel juratorum antiquorum et per vicem innovatorum per manum. .... .corum prout... nostram reformationem ad statum pristinum revocari exi[git] et requirit. Et nos per Dei gratiam cum litteris vestrorum ministrorum defendimus nos in curia regis Franc., allegantes et... nostrum honorem et commodum vestrum et nostrum, prout plenius per predictos et locum vestrum tenentes in ducatu breviter et per nos per litteras vobis fuerit explanatum. Et quantum ad nunc per.... quod illi sese dicebant appellantes et adherentes in Francia ipsos tenemus singulariter in negocio causarum. Unde non possunt ponere officiales gualhicos in dicta villa, nec aliquid officium... hobedientes in manibus Guallicorum; sed quia habent specialem... Guallic. super ipsos tanquam singulares personas.... Verum est quod sub colore sue adherentie, appellamenta in curia Francie retardantur que per vos et nos debent fieri Burd. contra plures.... captos pro aliquibus criminibus superius dictis. Et cum pro aliquibus subtilibus machinationibus, ad instigacionem adversariorum nostre reformationis, karissimos et dilectos suos dicti Gualhardi et suoru[m] adherencium Amaneuvus de Fossato, miles, tanquam suspectus et pars dicti Gualhardi per vestras litteras nobis ostensas per eundem diem Jovis in cena [Domini][2] per majorem nostrum nobis recipere mandavissetis[3], qui ad eorum (?) instigationem tempore indebito nos requisivit quod ipsum in majorem reciperemus, licet quod per aliquos vestrorum locum tenentium bene intellexerit quod nos non poteramus nec debebamus ipsum recipere ad honorem et commodum nostre reformationis predicte in majorem nostrum, secus nosmet[4] amisissemus et dictam reformationem penitus perverteretur (*sic*)..., non intendendo facere nec dicere quod vobis deberet in aliquo displicere, sed permanendo in firma hobedientia erga dominationem vestram super nos pertinentem de jure et natura. Et confidentes in vestra bona dominacione amorosa nos presumpsimus dicere et obstare dicto domino Amanevo, allegando quod ipsum (?) per suspectum ipsum pro predictis tenebamus, et pro predictis et pluribus aliis ipsum nolebamus nec debebamus recipere per majorem, nec permutare quod ad

[1] On lit plus loin, p. 144 : «licet a majore Burdeg. ad vos seu senescallum vestrum immediate et non ad regem Franc. debuerit appellasse».

[2] Le jeudi saint (8 avril). Au numéro suivant, il est dit que la lettre d'Amanieu de Fossat fut remise le vendredi saint.

[3] La lecture de cette phrase tout à fait incorrecte est certaine.

[4] Ms. *nos.es* (une lettre à suppléer entre *nos* et *es*).

Digitized by Google

presens alium majorem contra predictum Hothonem; nec vobis nec nobis est necesse. Quare vestre regie majestati quantum possumus suplicamus quod super predictis et.... nos habere excusatos dignetur et quod ob honorem sui et commodum pati dignetur et adjuvare ad sustinendam reformationem predictam per nos dictum Hothonem permanentem in majoria antedicta, quod adhuc major noster sit Burd. permutatus. Vestra regia majestas monstrare dignetur nobis volumptatem suam generosam. Deus vos conservet et det vobis bonam vitam per tempora lungiora. Datum Burd., die Lune post translationem sancti Nicholai Maii, anno Domini .M°.CCC°.XJ°.

V

Bordeaux, 23 mai [1311]. — *Lettre de créance adressée au roi d'Angleterre Édouard II par les jurats et la Commune de Bordeaux. Protestant contre la nomination (en date du 18 janvier 1311) d'Amanieu du Fossat comme maire de la ville, ils invoquent la raison suivante : la ville avait (depuis le mois de novembre précédent) un maire, Otton de Lados, choisi par les commissaires du roi en dehors des factions qui jusqu'alors s'étaient emparées du gouvernement municipal; or Amanieu du Fossat était « complice » d'une de ces factions, celle des Colom. En outre, la lettre qui le nommait maire, présentée aux jurats le 9 avril, était postérieure à la nouvelle organisation que les bourgeois s'étaient donnée, d'accord avec Otton de Lados. Ils prient donc le roi de ne pas les contraindre à subir le nouveau maire avant de connaître cette organisation nouvelle. Pour que le roi puisse en apprécier les bienfaits, ils lui envoient, avec la présente lettre de créance, Jean « de Naveto », prieur des Dominicains de Bordeaux.*

Original au P. Record Office. Ancient petitions, file 274, n° 13676.

Copie dans Moreau, t. 659, fol. 229-233, « ex boudellis in Turri Londonie, n° 87. Le copiste de Bréquigny a fait suivre le texte de la note suivante (fol. 233) : « N. B. Copié sur l'original en parchemin très bien conservé. On aperçoit à peine les traces du sceau appliqué au dos de ces lettres de créance. Comme elles contiennent à peu de chose près les mêmes détails que celles que le prieur de l'ordre des frères prêcheurs de Bourdeaux devait présenter au Roy, il suffira de faire l'extrait des dernières. Elles sont originales et en parchemin, de même encre et de même écriture que les précédentes ». Suit, après un blanc de trois lignes, le texte de la pièce « Inclito principi » (n° IV).

Traduit en partie, sans doute d'après cette copie, par dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, tome II (1862), p. 207-208. — Mentionné par l'abbé O'Reilly, *Histoire complète de Bordeaux*, tome I, 2e édition (1863), p. 694, avec la fausse date du 23 mai 1307.

Excellentissimo principi, karissimo ac specialissimo domino nostro, domino Edwardo, Dei gracia regi Anglie, domino Ybernie et duci Aqui-

Digitized by Google

tannie, humillimi et devotissimi fideles vestri, jurati ac tota communia civitatis vestre Burdegal., cum obsequiosa recommandacione se ipsos. Excellencie ac dominationi vestre nobis, karissime, statum civitatis vestre in parte nuper per Guillelmum de Machau, familiarem vestrum, sub litterarum nostrarum testimonio duximus intimandum; set, quia propter distanciam vestram et viarum pericula que accidentibus ad vos possent casualiter evenire, dubitamus prefatum familiarem vestrum easdem litteras vobis minime reportasse, illa eadem que alias scripsimus et alia ipsum statum tangentia hiis nostris litteris duximus exponendum. Sciat siquidem excellencia dominacionis vestre quod, a tempore ultime guerre Vasconie citra [1], totalis terra vestre Vasconie tam propter deffectum ministrorum quam propter presumptam inordinacionem nobilium et potencium ejusdem terre, nedum malum ymo pessimum habuit regimen et maxime pre ceteris civitas vestra Burdeg. Nam, cum majores qui pro temporibus fuerunt per vos et dominum nostrum, inclite recordacionis progenitorem vestrum, ad regimen ejusdem civitatis creati omnes fuerint de altera parcium, videlicet Arnaldus Calculi de parte Columbinorum, et Petrus Calculi de parte Solleriensium, et quilibet eorum in jure vel injuria suam partem evidenter foveret, quamplura et innumerosa murtra, homicidia, rapine, raptus mulierum et alia mala nefandissima propter falsitatem (*sic*) venie non fuerunt dubitata committi, ita quod sub istorum et aliorum regimine et verius discrimine, servi nostri et homines aliunde banniti et alias ceteris nequiores iniquis cominabantur nobis, nec fuit qui redimeret nos de manu eorum, pro eo eciam quod Amaneus et Johannes Columbi, capud partis Columbinorum, reputabant sibi suspectos dominum Johannem de Hastingis, senescallum Vasconie [2], et dictum Petrum Calculi qui erat de parte adversa Solleriensium, occasione suspicionis hujusmodi et ex fictis gravaminibus ad regem Franc. ab ipsis senescallo et majore pro se et suis adherentibus appellarunt et ab eorum cognicione, optentu apellacionis hujusmodi, per gentes regis Franc. se eximi procurarant; et sic ipsa civitate in tam malo et periculoso statu existente, reverendus pater et dominus episcopus Norwicensis, magnificus princeps et dominus comes Richemund. cum dominis Guidone Ferre et Guillelmo Ingue, militibus, per vos ad partes Vascon. transmissi, providerunt nobis de majore, videlicet de nobili viro Otthone de Lados, domicello, viro siquidem provido et discreto et pre ceteris mundi ad regendum eandem civitatem, consideratis omnibus prout nunc sunt ad honorem vestrum et nostrum commodum, circumspecto, et, ad veritatem loquendo, de neutra parcium predictarum, quicquid dicant nostri presentis status emuli detractores; qui, cum tan-

[1] Celle qui se termina par le traité du 20 mai 1303.

[2] Jean de Hastings fut nommé sénéchal de Gascogne pour la seconde fois en 1309. Voir *Rôles gascons*, t. III, p. lxxx.

Digitized by Google

quam zelator justicie, inciperet bonos diligere et malos punire, et inter ceteros cepisset et punire vellet duos servientes Gualhardi de Solio qui multa et infinita enormia commiserant in civitate Burd. et extra, que erant notoria et manifesta, idem Gualhardus pro se et dictis servientibus suis et aliis sibi adherentibus contra ipsum majorem ex fictis gravaminibus in viam appellationis ad regem Franc. prorupit, licet a majore Burdeg. ad vos seu senescallum vestrum inmediate et non ad regem Franc. debuerit appellasse, quam adhuc prosequitur incessanter; cumque dictus major et nos, communia, videremus quod, obtentu dictarum appellacionum, dominium vestrum erat in magna ruina, et quod sic Guallici poterant venire, quod absit, ad superioritatem immediatam civitatis melius quam per alium simulatum modum, quoque quasi omnes quinquaginta jurati, vel major pars, et omnes officiales civitatis vel erant appellantes vel de adherentibus apellancium predictorum, procuravimus, deliberacione provida et concordi habita cum sapientibus quibusdam honorem vestrum zelantibus, quod dicti jurati gratis et sponte renunciaverunt in manibus ipsius communie potestati et juri quod tunc ut jurati habebant in ipsa jurada, et, ad renunciacionem hujusmodi, nos, communia, nos alios novos juratos creavimus, de neutra parcium predictarum electos, et, divina gracia ministrante, sub regimine dicti Otthonis justiciam, pacem et firmam tranquillitatem habemus, et securitas plena quibuscumque concivibus nostris et omnibus mercatoribus, extraneis et vicinis, in presentiarum Dei adjutorio est aperta, et excessus intolerabiles qui prius per favorem ministrorum non formidabantur committi, modo per bonum regimen justicie viriliter puniuntur, et in summa omnis justicia et cujusque dissencionis materia est hiis diebus extra civitatis terminos exulata et justicia precordialiter amplexata, quod quam vobis honorabile et quam nobis utile et jocundum existat novit Omnipotens pacis et concordie Institutor. Nobis igitur in hoc statu persistentibus, nobilis vir dominus Amanevus de Fossato, miles, nuper tenens locum senescalli vestri Vasconie, nobis quasdam vestras literas presentavit in die videlicet Parasceve[1], in quibus continebatur quod vos usque ad beneplacitum vestrum committebatis sibi officium majorie[2] sub condicionibus et modis quibus dictus Petrus Calculi tenebat eandem; undè, quia heedem litere multum antiquam datam habebant, quia in mense Januarii fuerant scripte, in quo vestra civitas nullum talem statum habebat; quia eciam idem dominus Amanevus est de amicis principalioribus et adherentibus dicti Gualhardi de Solio et suorum, quod est publicum et notorium penes vos; et quia ipse valde negligenter se habuerat in regimine subsenescallie sue, cum plura murtra et homicidia ac alia mala infinita sustinuerit et prorsus dimiserit impunita. Item, et

[1] Vendredi saint (9 avril 1311).

[2] En date du 18 janvier 1311 (Brutails, *Liste des maires de Bordeaux*).

Digitized by Google

quia ex ipsis toti parti Columbinorum posset esse suspectus, nec bonus status civitatis inceptus per ipsum utiliter conservari, set pocius deperire, ipsum dominum Amanevum, salva vestra dominacione et reverentia, non duximus admittendum, donec totalem statum nostrum et civitatis vestre et condicionem ipsius domini Amanevi magnificencie et dominacioni vestre karissime curavissemus per litteras et solempnes nuncios intimasse. Supplicamus igitur regie majestati ac dominacioni vestre pre ceteris singulari quatinus statum nostrum presentem, et illa que ad honorem dominacionis vestre et retencionem honoris et jurium vestrorum, sicut premissum est, egimus et tractavimus, paterna et dominica dileccione dignemini, grata, rata et recomendata, et nos a recusatione dicti domini Amanevi de Fossato ex causis premissis, veris et legitimis, excusatos habere, dictumque Otthonem nobis in majorem concedere et per vestras litteras confirmare. Supplicamus eciam quatinus magne prudencie, et honoris ac religionis vero fratri, Johanni de Naveto, venerabili priori fratrum Predicatorum Burdeg., presencium latori, quem ad exponendum omnimodum statum et reformacionem civitatis vestre, et pro quibusdam aliis articulis vobis ex parte nostra supplicandis et requirendis, sicut nobis credere dignemini et fidem plenariam adhibere; supplicacionibus et requisicionibus nostris, prout honori vestro honorabilius et utilitati vestre commodius, qui honorem et commodum vestrum semper zelavimus et adhuc zelamus, videbitur faciendum, vestrum dignemini impertiri assensum, nobisque, vestris humilibus et fidelibus, precipere et mandare. Pater misericordiarum et consolacionis vestram majestatem regalem visitare et de bono in melius prosperare dignetur et ei tribuere bonam vitam. Datum Burdegale .xxiij°. die mensis maii.

VI

Londres, 8 octobre 1311. — *Réponse du roi d'Angleterre, Édouard II, aux jurats et à la Commune de Bordeaux : il se réjouit des nouvelles que frère Jean «de Naveto», prieur des dominicains de Bordeaux, lui a données sur la réforme des institutions municipales; s'il a tardé à ratifier l'élection d'Otton de Lados comme maire de la ville et certains actes de la gestion communale, c'est pour des raisons que leur exposera le sénéchal qu'il se propose de leur envoyer. Provisoirement, il consent que la ville soit gouvernée par Otton de Lados.*

Brouillon conservé au P. Record Office. Ancient Correspondence, vol. 37, n° 121. Copie dans Moreau, tome 659, fol. 236 v° (sans indication de provenance). A la suite de la note qui termine la transcription de la lettre du 10 mai 1311 (n° IV), le copiste de Bréquigny ajoute (fol. 236) : «Nous transcrivons après la copie des lettres du Roy d'Angleterre en réponse à celles de la communauté de

Digitized by Google

Bourdeaux. Elles sont attachées à celles-ci avec une autre copie de la délibération de cette communauté, dont l'arrêté étoit que le roy serait supplié : 1° d'approuver et ratifier tout ce qu'elle avoit fait pour retablir l'ordre dans l'administration de la ville; 2° de confirmer Otton de Lados dans la place de maire; 3° d'autoriser l'évêque de Norwik et le comte de Richemond a renouveller les privileges et franchises de ladite ville; 4° d'ordonner qu'on renonçat aux appels portés à la cour de France; 5° enfin qu'on adresseroit au Roi des lettres pour le prier de traiter favorablement ceux qui offriroient de faire les dites renonciations.» (Fol. 236 et 236 v°).

Rex etc. dilectis et fidelibus suis juratis et toti communitati civitatis Burd., salutem. Nova felicia, nova utique cum gaudio prosequenda que nobis per literas vestras et religiosum virum fratrem Johannem de Naveto, priorem fratrum predicatorum civitatis predicte, super reformatione status civitatis ejusdem nunciata, nostrum quamplurimum delectarunt auditum et magnam leticiam imprimunt cordi nostro. Vestre igitur fidelitatis constanciam et circumspeccionis industriam super hujusmodi reformacionis negocio adhibitas commendantes, vobis ex hiis grates referimus speciales. Super hiis vero que moram Othonis de Lados, nunc majoris nostri Burd. in officio majorie, necnon ratificacionem quorundam gestorum per vos et per ipsum in civitate predicta per nos faciendam ac alias requisiciones vestras tangere dinoscuntur, vobis per..., senescallum nostrum Vascon. quem in brevi ad partes illas proponimus destinare, responsum nostrum de quo, sicut credimus, reputabitis vos contentos curabimus intimare. Nobis siquidem bene placet quod civitas nostra predicta per predictum majorem nostrum, cujus diligenciam et prudenciam circa reformacionem predictam ac bonum regimen civitatis illius hactenus appositas commendamus, interim gubernetur. Dat. Lond., viij. die octobris, anno regni nostri quinto.

VII

[1317-1318.] — *Triple assignation adressée au nom et par ordre du roi de France, Philippe V le Long, la première par Jean d'Arrablay, sénéchal de Périgord et de Quercy (Périgueux, 30 novembre 1317); la seconde et la troisième par Raimond Richard, lieutenant du sénéchal (Périgueux, le 10 et le 11 février 1318), à Arnaud Caillau, bourgeois de Bordeaux, sommé (par lettres patentes du 15 janvier 1317, du 4 et du 20 janvier 1318) de comparaître devant le Parlement de Paris pour y répondre à diverses accusations portées contre lui par Élie Souciprède, bourgeois de Bordeaux, lui aussi, et sergent du roi de France. — Suit la déposition d'Élie Souciprède qui accuse Arnaud Caillau d'avoir trahi le roi de France en livrant aux Anglais la ville de Bordeaux dont il avait la garde, puis d'avoir commis de nombreux*

Digitized by Google

excès au détriment de marchands français ou d'agents du roi de France; accusation que ledit Souciprède avait jusqu'alors offert, mais sans succès, de prouver par gage de bataille en la Cour du roi de France.

Original de la déposition et transcription des actes de procédure au P. Record Office. Chancery, Miscellanea 25.4(1). Copie dans Moreau, tome 660, fol. 67-74 «ex bundellis in turre London».

Analyse par dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, 2e partie (1862), p. 209-210. Analyse et publication partielle des lettres patentes de Philippe V le Long dans les *Actes du Parlement de Paris*, publiés par E. Boutaric.

1. [Johannes de Ar]reblayo junior [1], miles domini nostri Ffrancie et Navarre regis, ejusque senescallus Petragoricensis et Caturcensis, Gauffrido Bernardi, Geraldo Rosselli, Hugoni Brousada, Bertrando [Bos] [2]... de Vertolio, Petro Artaudi, Guillelmo de Casa, servientibus regiis dicte senescallie, ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Litteras patentes regias nos recepisse noveritis in [hec verb]a [3] :

«Philippus, Dei gracia Franc. et Navarre rex, senescallo Petragoricensi vel ejus locum tenenti, salutem. Si verum et notorium vobis legitime constiterit [4] quod Arnald[us Calculi, civ]is Burdeg., pluries coram vobis evocatus [5] fuerit, Helie Sousciprada [6], servienti nostro ac civi Burdeg., quod justum esset, responsurus super pluribus murtris, falsitatibus, rapinis et prodicionibus contra nostram regiam majestatem et dictum Heliam per dictum Arnaldum [7] perpetratis; pro quibus probandis dictus Helias ad vadia duelli se asserit contra ipsum, quodque idem Arnaldus ad dies sibi super hoc assignatos comparere omnino contempnens per contumacem debite fuerit reputatus, mandamus vobis quatinus dicto Arnaldo ex parte nostra et sub pena bannimenti districtius injungatis ut ad diem senescallie vestre nostri futuri proximo parlamenti personaliter intersit, super premissis se purgaturus et processurus cum dicto Helia, ut fuerit rationis, de adjornamento hujusmodi seu injunctione in curiam nostram certifficetis ad diem antedictam. Dat. Paris. xv. die Januarii, anno Domini .M°.ccc°.xvj° [15 janvier 1317].»

Quarum litterarum auctoritate vobis et vestrum cuilibet in solidum

(1) Voir la notice que lui a consacrée L. Delisle dans le *Recueil des Historiens de la France*, t. XXIV, p. 217*-218*.

(2) Voir la troisième assignation qui suit.

(3) Analysé et publié en partie par Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 4558, d'après le registre X^{2a}, fol. 56.

(4) Dans le registre du Parlement de Paris, on lit : *Si, vocatis evocandis, vobis legitime constiterit.*

(5) Ibidem : *citatus.*

(6) Ibidem : *Succipreda.*

(7) Ibidem : *Gauffridum* (sic!).

Digitized by Google

precipimus et mandamus quatinus [adjornamentum] de quo fit mentio [1] in litteris regiis suprascriptis faciatis et diligenter exequamini juxta dictarum litterarum continentiam et tenorem, de ipso adjornamento facientes fieri publicum instrumentum hec completens, sub pena decem librarum Turon. fisco danda; mandantes dicti domini regis subditis et aliis quorum interest vel interercrit ut vobis et vestrum cuilibet in solidum pareant in premissis. Datum Petragor. sub nostro majore sigillo, die ultima Novembris, anno Domini .M° .ccc° .xvij° [30 novembre 1317] .R[eddite] litter[as] lator[i].

2. Item, Reymundus Ricardi [2], domini nostri Francie et Navarre regis clericus, locumque tenens nobilis viri domini senescalli Petragoricensis et Caturcensis, Hugoni Broussada, P. Artaudi, Geraldo Rosselli, Remundo Bos, Arnaldo Manhani, Guillelmo de Casa, Gauffrido Bernardi, Colino de Loregne, servientibus regiis et aliis servientibus regiis hujusmodi, has litteras recepturis, salutem. Litteras regias patentes nos recepisse noveritis sub hac forma [3] :

«Philippus, Dei gracia Franc. et Navarre rex, senescallo Petragoricensi [4] vel ejus locum tenenti, salutem. Mandamus vobis quatinus adjornetis Par[isius] ad diem senescallie vestre nostri presentis parlamenti Arnaldum Calculi [5], burgensem Burdegale, seniorem, Helie Souciprada [6], Burdegal. burgensi, servienti nostro, super pluribus articulis criminalibus curie nostre traditis contra ipsum per dictum Heliam responsurum et ulterius processurum, ut jus erit, curiam nostram [ad diem predictam] [7] certificantes de adjornamento predicto et aliis que feceritis in premissis. Datum Par., die quarta Januarii, anno Domini .M° .ccc° .xvij° [4 janvier 1318]».

Hinc est quod pro vobis et vestrum cuilibet in solidum precipimus et mandamus quatinus adjornamentum de quo supra fit mentio in litteris regiis suprascriptis, loco domini senescalli et nostri faciatis, compleatis et diligenter exequamini juxta ipsarum litterarum regiarum tenorem, et earum forma servata, et de eodem faciatis fieri publicum instrumentum per quod constare valeat de eodem. Datum Petragor., .x° die februarii, anno Domini .M° .ccc° .xvij° [10 février 1318]. R[eddite] litteras latori.

[1] Ms. *mensio*.

[2] Raimond Richard, clerc, lieutenant de Jean d'Arrablay, est mentionné dans la notice consacrée à ce dernier par L. Delisle.

[3] Voir Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 5138, d'après le registre X^2A 1, fol. 53.

[4] Dans le registre du Parlement de Paris : *senescallo Xancton*.

[5] Ibidem : *Arnaudum Callau*.

[6] Ibidem : *Helie Succipreda*.

[7] Trois mots ajoutés d'après le registre du Parlement de Paris.

Digitized by Google

3. Item, Reymundus Richardi, domini nostri Francie et Navarre regis clericus, locumque tenens nobilis viri, domini senescalli Petragoricensis et Caturcensis, P. Artaudi, Hugoni Brossada, Arnaldo Manha[ni], Petro Robberti, Gaucelmo de Lavinhaco, Gauffrido Bernardi, Bertrando Bos, et Guillelmo de Casa, servientibus regiis, salutem. Litteras patentes regi[a]s nos recepisse noveritis sub hiis verbis :

«Philippus, Dei gracia Franc. et Navarre rex, senescallo Petragoricensi et Caturcensi, vel ejus locum tenenti, salutem. Cum alias vobis ex parte nostra vobis datum fuerit in mandatis ut adjornetis seu adjornare faceretis coram vobis Arnaldum Calculi, sub pena bannimenti, ad certam et competentem diem, Helie Susciprada, servienti nostro, et suis assecuramentum legitimum de se et suis juxta patrie consuetudinem prestiturum et super hoc processurum, ut esset racionis, dictus Arnaldus ad hec juxta litterarum nostrarum tenorem vobis alias directarum coram vobis adjornatus et sufficienter vocatus noluit comparere, prout ex parte dicti Helie nobis extitit conquerendo monstratum; quare vobis iterato mandamus quatinus prefatum Arnaldum adjornari faciatis coram vobis ad certam et competentem diem, juxta aliarum nostrarum predictarum tenorem, eidem Helie Susiprada assecuramentum legitimum juxta patrie consuetudinem prestiturum et ulterius super hoc processurum, ut jus erit; et si dictus Arnaldus assecuramentum hujusmodi prestare et coram vobis comparere noluerit, contra ipsum, ut fuerit racionis, procedatis. Datum Par., die. xx. Januarii, anno Domini .M° .ccc° .xvij° [20 janvier 1318].»

Hinc est quod vobis et vestrum cuilibet in solidum precipimus et mandamus quatinus citetis et perhentorie [adjornetis] prefatum Arnaldum Calculi ut tercia die instantis assisie Montis Dome[1], que incipiet die Jovis post festum Cathedre sancti Petri[2], ibidem coram dicto domino senescallo vel mandato suo personaliter compareat, assecuramentum legitimum dicto Helie Susiprada prestiturus, juxta supra scriptarum litterarum regiarum tenorem, et facturus alias quantum fuerit racionis cum intimacione quod, sive venerit sive non, contra ipsum, ut racionis fuerit, procedemus, ejus absencia non obstante. Datum Petragor., die .xj° febroarii, anno Domini .M° .ccc° xvij° [11 février 1318]. Reddite litteras latori sigillatas.

1. Premierement, il a esté faus et traitres envers le roi de France mon signor, car il rendit la ville de Bourdeaux aus enemis, laquele il avoit en garda y en comande de par[3] le roi de France, et sens la volunté du roi d'Angleterre, et sens la volunté et le conseil du comun de ladite ville, et sens la volunté dudit Hélie Sousciprada.

(1) Domme. Dordogne, arr. Sarlat, ch. l. de c.
(2) 23 février.
(3) Ms. *de para*.

Digitized by Google

2. Item, il et sa mesnée, de son comandemant, c'est assavoir ledit Arnaud Caillau, puys la traïson fete, desrobèrent tous les marchans du reaume de Ffrance, qui monte bien a .xxx^m^. l. et plus, qe il et ses [1] aidans en ourent, et en envoierant les plusours en chemises, et les autres mitrent en prison et firent plus rembre, et les autres tueront, et ceus q'il en evoierant il fessoiant gaiter an chemin et tuer.

3. Item, puis qu'il ont rendu la ville et fu de gent du roi angleis, il tua ou fit tuer en ladite ville de Bourdeaux un avocat qe eü[t] nom mestre Guillame de Larue, et le fist geter sur le pavement, et li fist oster la lengue hors de la bouche en despit du roi de France qe il le sotenoit et se reclamoit por lui.

4. Item, qe, puys q'il ot rendu laditte ville, comme dit est, il lieva certaine [2] maletote que le roi nos sires avoit outroié a la comune de ladite ville de Burdeaux pour cause des ostaiges qe avoiant esté baillé par la ville par l'espace de x. ans ou plus, qui bien montant a .xl^m^. l. ou plus, pur laquele chose ledit Helies en demande, tant pur lui come bourgeois de ladite comune, come pur ses [3] autres amis a qe il appartenoit sa partie, come nule restitution ne fust onques fete [a] ladite comune.

5. Item, [quant] le leutenent de Perregort envoia Giraut Roussel, serjant le roi, pour semondre le sen. de Gascoigne, ledit Ernaud Caillau dist ces mouts ou semblables : « Soufreres vos que ces [4] Franchois vous viengnent einci semondre ? » Et respondi le seneschal : « Qe en ferons nous ? » Donques ledit Arnaut respondi : « Faites le geter en trebucher ». Et adonques prindrent une table et la mistrent hors la fenestre et le firent monter sus et le laisseront chaïr en la rue ; et tout en despit du roi de France.

6. Item, ledit Helies appela doudit Ernaut a la court du roi de France pur certaïnes [5] causes ; et pour ledit appel ledit Ernaut le menacha [6] et fit menacher, et le fist banir de Bourdeaux pur son poeir, contre Deu et contre droit et contre [7] costume.

7. Item, ledit seneschal de Perregort fist citer ledit Ernaut a la seute de Helies Seusciprade desusdit, pur li doner asseurement. Ledit Ernaut respondi qe pur ledit seneschal ne pur sa court il ne feroit naiant, ne qe il ne iroit a ces assises, ne n'i porteroit le pié ; et dist plus que la court du

(1) Ms. *ces.*
(2) Ms. *certainement.*
(3) Ms. *ces.*
(4) Ms. *ses.*
(5) Ms. *chartaynes.*
(6) Ms. *menache.*
(7) Ms. *constre.*

Digitized by Google

seneschall n'estoit pas juste. Et sera prouvé par la relation du serjant. Et tout ceu[1] [le]dit Ernaut dist en despit du roi et en avilant sa court.

8. Item, que, puis la Nostre Dame de septembre qe ledit Ernaut vint d'Angliterre a La Réole, un serjant du roi estoit qe avoit nom Monnyn; par son consoil fist tant envers le sen[eschal] qe ledit serjant fust noiés et sans connysance de cause, et par le purchas dudit Ernaut; et tot en despit du roi de France.

9. Item, qe [en] la ville de Bourdeaux ledit Arnaut dist devant tous qe le voloiant oïr, aus appelans qui appellerant du duc, c'est assavoir barons, chevalers, chanoynes et autres gens : « pur ceu appellés vous de nos aus François? Nos vos tuerons; et le roi de France a tant a fere aus Flamans qe il ne vous aidera pas; et si[2] guerre comance, et, vos appellans, le roi Angleis gaunera Normandie, et nos vous tuerons; et autres choses ne porterés, si vous ne lessés vostre appell»; laquele chose ledit Arnaud Caillau dist en despit du roi et en espov[a]ntant les appellans du roi, a la fin qe les appellans ne ossesont proceder ne conoytre pur souverain la court de France.

10. Item, un cirografe se fist entre ledit Helie et ledit Ernaut sus crimineus causes, lequel cirografe fu bruisé et trencé; et depuis ledit Ernaut s'en est alé au notaire; et tant fist par sa force que le cirografi a esté refait et a lui rendu en l'absence dudit Helies pur decoutemant et laroncivement. Et pur cheste cause et pur celes desus dites pur Mgr. le roi et pur lui, ledit Helie a appellé ledit Ernaut de gaige de bataille en la court le roi nostre sire, et est tous prest de faire la bataille tantost et sens delay, come contre faus et traitres qe ledit Ernaut est et a esté contre le roi nostre sire et contre ledit Helie; qe Deu et saint Gorge confonde!

11. Et des choses desus dites offre ledit Hélie approver tout ou partie, ou tant qui le soufira a santance; et des choses desus dites est voix et comune renomée; et a Bourdeaux et aillours ou ledit Arnaut coverse. Et pour totes ces choses desusdites ou pluseurs ou singuleres d'icele, et d'autres, si mester y font a bailler, ledit Helie dit contre ledit Ernaut Caillau, tant pour nostre sire le roi come pour lui conjointement et diviseemant pour chacun, en la meillur maneire qe aider li pouroit, et audit Ernau Caillau nuyre, que ledit Ernau Caillau est faus, lieres, reux[3] et traitres, qu'il ne doit estre ne demorer en ceste court ne en nulle autre bone court, come cil qui nés est ou reaume et ou fief[4] de France; et a ces

(1) Ms. *sen.*
(2) Ms. *ce.*
(3) Criminel (du latin *reus*). Le copiste de Bréquigny a écrit *veus.*
(4) Ms. *fiets.*

Digitized by Google

choses et yces murtres, larceins et traïsons et pluseurs autres procurés, geygnés, compilés, fets ou feit fere, et a chescun ou partie de ceux contre le roi nostre sire de France, ce est lesion roial majesté, et contre ces gens et leur biens et le roiaume et les hereters du roiaume et contre ledit Helie, si qe ledit Ernaut ne le peut neer; et, s'il le nie, ledit Helie s'offre à prover a jour nomé, cors a cors, en champ de bataille, a armes comunes, partie de champ et de soleil (qe Deu et saint Gorge le confonde !), encontre ledit Ernaut Caillau.

VIII

[1330.] — *Plaintes contre Jean Colom, bourgeois de Bordeaux, adressées au sénéchal de Gascogne, Olivier d'Ingham.*

Original au P. Record Office. Chancery, Miscellanea; Bundle 26, n° 18 (anciennement Miscellaneous Rolls, 14-50). Rôle composé de six membranes de parchemin.

Copie incomplète dans le fonds Moreau, tome 660, fol. 175-183 «ex bundellis in Turri London., n° 12».

Publication partielle, analyse et commentaire par Fr. Funck-Brentano dans un article intitulé : *Les luttes sociales au XIV^e siècle; Jean Colomb de Bordeaux*, extrait du *Moyen Âge*, année 1897, p. 289-320 [1].

MEMBRANA 1.

..... [2] A cele fin que par vous, noble et poyssanz seigneur, mons. Olivier de Ingham, seneschal de Gascogne pour noustre seignour le roy d'Engleterre....

1 (I). Premierement, ledit Johan Colomp et ses genz ..... n'adgueres tuarent de nuytz d[eens] le vile de Bourd..... sergeantz du roy de France, lequel avoyt nom Helias Souciprede....., estoyent pleidés en France; et, pour eschaper d'iceluy mauves fet, ledit Johan Colom se..... compaignons qui avoyent fete ledite mort pur purchasser que guerre (?) se feïsse contre le roy d'Engleterre..... a cele fin que parmi ycele guerre ledite mort puisse oblier et celuy mauves fet peusse..... plus donarent granz deniers a le sergeant dudit Helies por que... lour oubrisse la pourte de nuytz de l'ostel..... par qele encorse (?) .j. de

[1] Les articles de ces Plaintes ont reçu ici une double numérotation. Les chiffres arabes ont été marqués par moi; les chiffres romains entre parenthèses sont ceux de l'édition partielle donnée par M. Funck-Brentano.

[2] Ce début est peu lisible; la fin des huit premières lignes est effacée. Il en était déjà ainsi au temps de Bréquigny.

Digitized by Google

ceux compaignons, qui avoyt nom Hel..... fut amené à Paris ont il mori par sentence.

2 (II). Item, qe par son comandement et pour son soustenement, en le temps qui les pastur (?)... et vinrent [a] Bourdeaux, les compeignons dudit Johan intrarent par force en l'oustel de Pierres [deu Ban]..... ledit ostel de dras, litz et autres biens, et seisirent sez vins qui estoyent de... firent [la] dite rouberie furent pledés deenz la vile de Bourdeaux par lez gentz du roy de France a grant prejudice [de la] justice de nostre s. le roy d'Engleterre, lequel prejudice ne fusse esté fet audit nostre seignoir le roy si... dudit Johan Colom qui maintenoyt yceaux qui avoyent fet ledit mal.

3 (III). Item, qe le dit Johan Colom maintient Pierres deu Ban, qui avoyt tué le pere de sa feme meïsmez, lequel avoyt nom William Sans, a cele fin qu'il peüsse avoir touz les bienz dudit William et ses [1] heritages; et ledit Johan Colom fit eschaper ledit Pierres du Ban de prison, pour granz deniers que ledit Pierres luy dona, et menassa tannt mestre Johan Guitard et les autres parenz et amis dudit William Sanz, qe il les fist cesser de poursuivre le dite mort, laquele chouse est a grant diffamacion dudit nostre seignur le roy d'Engleterre et [de] sa vile de Bourdeaux, pur ceo qe justice n'y puet estre meintenue pur le grant soustenance qe ledit Johan Colom dona as malfetours.

4 (IV). Item, ledit Johan Colom soustient et maintient ceaux qi derrobent les mercheantz et les bonnes genz, et les font reïmir de lours bienz par menasses et ceaux auxi qi tuent et naffrent les genz de Bourdeaux, yssint que le seneschal de Gasçoigne et le mere de Bourdeaux ne en puent fere justice, pour le grant soustenance dudit Johan Colom. Lequele chouse est a grant diffamacion dudit nostre seignour le roy et [de] sa dite vile de Bourdeaux.

5 (V). Item, qe les genz dudit Johan Colom prenent par force des peyssonniers, bouchiers et autres bonnes genz de Bourdeaux leurs peyssons, chars et autres bienz, pour le estor de l'ostel dudit Johan, sans payer nulh denier, de quiele chouse le cuer des genz de Bourdeaux est molt effreidis devert le seignour, pur ceo qe le seneschal de Gascoigne et le mere de Bourdeaux ne puent ne auzent fere droyt dudit Johan Colom, ne de ses [2] gens.

6 (VI). Item, qe ledit Johan Colom ove sa menée entra par force l'an passé en l'ostel Ramon de Freires, bourgois de Bourdeaux, et prist d'iluques une filhe de un bourgoys de Bourdeaux lequele estoyt en la garde

(1) Ms. *ces*.
(2) Ms. *ces*.

Digitized by Google

dudit Remont souz la sauvegarde et protection dudit nostre seignur le roy, et, brisant ledite sauvegarde, l'en mena ovecque luy pur la donner a feme a un de ses [1] vallez encontre la voulenté dez parenz et amiz de ladite filhe. Et pour les menasses que ledit Johan Colom dona az diz parenz et amiz, convint que eaux soy meïssent en la sauvegarde du roy de France, qar autremenz eux ne poent seuremenz demourer a Bordeaux, ne retourner ladite filhe ; laqele sauvegarde lez diz parenz et amiz ne eussent jamez enpétré, se [2] ne feusse la grant fource qe ledit Johan Colom leur fesoyt, de lequele le seneschal de Gascoigne ne lour poet ne auzeyt fere droyt.

7 (VII). Item, qe la menée dudit Johan Colom, par son mandement et par sa soustenance, ensemble ovecques la menée de William et Areymont Colom son frere envaïrent, le temps passé, Bernard Chiquat, bourgeois de Bourdeaux, a son ostel demeyne, et luy tuarent, sicome l'om dit, deuz sienz valletz et l'en naffrarent plusours et nient contrestant ceo, il convint qe ledit Bernard s'enfoysse hors de Bourdeaux, ou autrementz eux le eussent tué.

8 (VIII). Item, qe par le soustenement dudit Johan Colom, William Remon, son frère, ove sa menée, et la menée aussint dudit Johan Colom, tuarent a Bourdeaux William Ernaut de Narbaisse et, fete ledite mort, ledit Johan Colom menassa tant la mere dudit mort et ses [3] austres parens qi vouloient poursuivre ledite mort, q'il convint qe, pour lesdites menasses, eaux s'en alassent hors de Bourdeaux demourer en le poayr du roy de France ; issint qe eaux ne pourent ne auzarent poursuire ledite mort pour les menasses dudit Johan Colom, ne justice ne en fut fete, deqele chose ledit nostre seignur le roy et sa dite vile ont grande diffamacion devert la cour du roy de France.

9 Item qe, qant la mere et les autres parens dudit mort s'en furent foïs hors de Bourdeaux pur les menasses dudit Johan Colom, ledit Johan fist entrer a Seinte Elege ledit son frère et les autres qui avoyent fete ledite mort, et lez fit absoudre d'icele par jutgement, absente partie ; et puys empres ad tant fet et procuré, q'il ad fet confermer ledit jugement de absolucion par le roy de France, ceo que unques mes ne fut veu que ledit roy de France confermasse jugement donné en Gascoigne, si ceo ne fusse par voye d'appellacion ou pour greigneur proffit avoyr.

10 (IX). Item, qe pur ceo qe Ernaud de Montpezat, mere de Bourdeaux, en sa novelté [4], comensea maintenir et fere justice en ledite vile

(1) Ms. *ces*.
(2) Ms. *ce*.
(3) Ms. *ces*.
(4) Ce maire est mentionné pour la première fois le 19 octobre 1328, dans la liste dressée par M. Brutails.

Digitized by Google

et punir les malfezou[r]s, ledit Johan Colom luy dona grantz menasses et li dist q'il s'en lessasse, q'il en avet trop fet et qe il ne souffriroyt ja q'il ne feïsse plus tant come avoyt fet, laqele chose est a grant honte et mesprisement de la royale seignourie.

11 (X). Item, qe ledit Johan Colom meintient un neveu de Thomas Sebatier, qe est de sa compaingne (*sic*), leqel ove autres avoyt derrobé un mercheant lombard qui s'en aloyt hors de Bourdeaux, et ledit Johan fist eschaper hors de prison ledit neveu et le soustint si qe justice n'en peut onqes estre fete. Et les autres, qi ne estoyent de sa menée [et] ne furent tant coupables dudit mal comme ledit neveu, fit justizier.

12 (XI). Item, qe ledit Johan Colom, leqel est du conselh nostre dit seignur le roy en Gascoigne et leqel est tenuz de luy aconsailhier bien et loyaumenz, encontre son serement ad fet donner au seneschal de Gascoigne, qi n'ad gueres fut, lettres de perdonance au filh de Gailhard de Farges et a cink autres esquiers, lesquieux ovecques ledit filh de Gailhard avoyent tué le sir de Bisqueytan [1]. Et onqes par le maintenance dudit Johan Colom partie ne fut appelé ne autre droyt n'ad esté fet pur ledite mort.

13. Item, qe ledit Johan Colom ad fet donner par ledit seneschal audit Gaillard de Farges, sanz appeler partie, letres de pardonance de un frere menu qu'il tua en l'église des freres menors d'Ars, duqel les diz freres menours firent pleinte audit nostre sire le roy quant il fut [a] Amiens [2], et suppliarent aussint au roy de France q'il commandasse audit nostre sire le roy q'il en feysse fere droyt; et nulh droyt ne en ad esté fet par la soustenance dudit Johan Colom.

MEMBRANA 2.

14 (XII). Item, qe qant noustre dit seignour le roy eut graunté, l'an passé, a Loupe Bergoinh de Bourdeaux la meyreté de ledite vile de Bourdeaux [3], et ledit Loupe vint illuques pour avoir ladite meyreté, a laqelle governer il estoyt bon et souffisant, qar autre foys le avoyt gouverné bien et souffisament, ledit Johan Colom menassa ledit Loupe et le eusse fet tuer si ne s'en feusse foïs hors de Bourdeaux. Et issint ledit Johan Colom destorba qe les letres et mandemenz dudit nostre s. le roy ne

[1] Bisquetan, château dans la commune de Saint-Quentin, c[on] de Brannes, arr. Libourne (Léo Drouyn, *Variétés girondines*, t. I, p. 198).

[2] Édouard III fut à Amiens en juin 1329 (*Calendar patent Rolls*).

[3] Loup Bergoin fut nommé maire de Bordeaux pour la première fois en 1318-1319 (A. Brutails) et pour la seconde fois le 1[er] août 1329. (*Rot. Vasc.*, dans Moreau, t. 660, fol. 204). La nomination de son successeur, Jean de Haustede, est du 2 avril 1330 (*ibid.*, fol. 223).

Digitized by Google

peurent estre ne furent obeïes, lequele chouse est a grant deshonour dudit nostre s. le roy.

15 (XIII). Item, qe, par le soustenance dudit Johan Colom, Ernaud Johan, fustier, leqel est de l'ostel et dez robes dudit Johan, naffra, ycest an passé, et copa le poing a Pierres d'Albi, marcheant et bourgois de Bourdeaux, pur ceo q'il ne li voloit donner .c. livr.; par lequele chouse ledit Ernaud Johan soy mist en sauveté deenz l'ecglise des freres precheours de Bourdeaux; et tant tost comme ledit Johan Colom le sout, il manda querre ledit Ernaud Johan et le fit venir a son ostel et fist menasser ledit Pierres d'Albi q'il le feroit tuer du tout si feisoit pleinte contre ledit Ernaud Johan. Et ledit Johan graunta en son ostel ledit Ernaud dudit mal, yssint qe justice n'en peut onqes estre fete.

16. Item, qe Pierres Domenxs, leqel est demourans ovecqes ledit Ernaud Johan, tua en le vile de Bourdeaux, ovecqes plusours autres ses[1] compaignons, Ramon d'Espaigne. Et ledit Ernaud Johan, par le soustenance dudit Johan Colom, ad graunté ledit Pierres dudit mal, yssint qe nule justice n'en peut estre fete, mes fut ledit Pierres trenché et mis hors de la clamor dudit mort pur deniers qi furent donez audit Ernaud Johan et autres de la compaigne (*sic*) et maynée dudit Johan Colom.

17. Item, qe ledit Pierres Domenxs naffra a mort en la vile de Bourdeaux Helies Daupian, duqel mal ledit Ernaud Johan ad graunté ledit Pierres Domenxs par le soustenance dudit Johan Colom, yssint qe nule justice n'en poet estre fete.

18. Item, qe ledit Pierres Domenxs, demouranz ovecqes ledit Ernaud Johan, fustier, s'en vint ovecqes plusours compaignons par nuyt a l'ostel de Pierres Fouchier, clerc, leqel ove ses[2] biens et ove sa menée estoit en la sauvegarde et protection speciele de nostre s. le roy, et envaï ledit Pierre Fouchier et Ernaud de Campebrac(?), serjeant royal, qi estoit ovecqes luy ove armes deffendues, et naffra ledit serjeant de .iiij. naffres et derroba ledit ostel de armeures, dras et autres biens a le value de .lx. livres tornoys et plus, ove ses[3] compaignons brisant ladite sauvegarde; et eussent tué ledit clerc si ne s'en feusse foys, duqel mal ledit clerk fist pleincte au seneschal de Gascoigne; onqes n'en peut avoyr droit, qar ledit Ernaud Johan le graunta dudit mal par le sostenance dudit Johan Colom, yssint qe nul droyt n'en peut estre fet.

19. Item, qe ledit Ernaud Johan, par meintenance dudit Johan Colom, vint empres, soy seizime, a l'ostel dudit clerc et entra par force en ledit

(1) Ms. *ces.*
(2) Ms. *ces.*
(3) Ms. *ces.*

Digitized by Google

ostel ove armes deffendues, brisant ledite sauvegarde et qida[1] tuer ledit sergeant du tout, leqiel il trouva en son lit malade desdites naffres a la mort. Et querit tout l'ostel et debrisa toutes les pourtes dez chambres dudit ostel pur avoir tué et tolu la teste audit clerc se il le eusse trouvé, duqel mal ledit clerc ne pout onqes avoir droyt, ne justice ne l'en pout estre fete, par le soustenance dudit Johan Colom.

20. Item, qe quant ledit sergeant fut gari desdites naffres, ledit Ernaud Johan le fit tant poursuyre a mort par le dit Pierres Domenxs et par son autre menée, dekes il se fut redemu devert ledit Ernaud Johan .vj. livres tourn.; ou autrementz eus le eussent tué du tout. Et ledit sergeant ne en est auzé fere nule pleinte, qar par ledite soustenance il n'en peusse avoyr droit ne reison.

21. Item, qe pour ceo quar ledit Pierres Fouchier ne se est volu redemer devert Ernaud Johan et ne l'ad volu par force doner .x. livres tourn., ledit Ernaud Johan, par le soustenance dudit Johan Colom, l'ad fet naffrer audit Pierres Domenxs malementz en son vizatge, si comme apiert, en brisant autre foys ledite sauvegarde royal.

22. Item, qe pour ceo qe les amiz dudit clerc firent pleincte au seneschal de Gascoigne de ledite naffre, ledit seneschal manda que ledit Pierres Domenxs fusse pris et, quant ledit Ernaud Johan le seut, il se arma ove plusours de la compaigne (*sic*) dudit Johan Colom, et pur la soustenance dudit Johan Colom ala devert Sent Seurin, ove lez dictz compeignons armez, ont ledit Pierres Domenxs se estoyt mis en sauveté, pour contrasster az sergeanz nostre s. le roy et az autres genz qi vouloient prendre ledit Pierre Domenxs et pur les tuer, si lez eussent trouvez.

23. Item, qe ledit Ernaud Johan, pour soustenance dudit Johan Colom, menasse unqores ledit clerk de le tuer et le feit poursuyre a mort, yssint q'il ne auze demorer en son ostel en le vile de Bourdeaux, pur sauvegarde q'il ad dudit nostre s. le roy.

24. Item, qe par le sostenance dudit Johan Colom, William deus Paus et plusours ses compeignons qi sont de l'ostel et retenance dudit Johan Colom ont naffré, l'an passé, a mort un homme appelé Le Roges deens le vile de Bourdeaux. Et tant tost comme euxs le eurent naffré, ledit Johan Colom les recepta et prist en son ostel et les ad grauntés dudit mal, yssint qe justice n'en peut onqes estre fete.

25 (XIV). Item, qe le filh William Feydin, bourgeis de Bourdeaux, ad tué, l'an passé, deenz le vile de Bourdeaux un bouchier, filh de un bon home de Bruge[2], leqel fut pris sur le fet, le cotel sanglent en sa

(1) Ms. *qide*.

(2) Bruges, près de Bordeaux.

Digitized by Google

mein, et outre ceo, fut proé devant le mere de Bourdeaux q'il avoit fet ledite mort; et pour les menasses et soustenence dudit Johan Colom, ledit mere ne en peü, ne auza fere droyt au pere et autres amis dudit mort.

26 (XV). Item, qe ledit Johan Colom tient en son ostel et maintient ovecqes luy un home appelé Monicat (?) qi tua Pierres Perdigon, sergeant dudit nostre s. le roy, dedenz la vile de Bourdeaux, pur leqele mort il soy rendit coupable et fugitiff. Et tient auxi oveqes luy plusours autres bandiz et felons dudit nostre s. le roy; et les mene et admene touz jours devant le seneschal de Gascoigne et par le vile de Bourdeaux, de qele chose ledit nostre s. le roy et sa dite vile est en grant deshonour et en grant diffamacion devert les Franceys.

27 (XVI). Item, qe ledit Johan Colom, a tort et sanz reizon, ad fet prendre, l'an passé, asson ballif de Blanqefford un sergeant dudit nostre s. le roy [1], appelé Perrin de Blanqeffort, et le fit metre en estretes prisons et onqes, par mandemant que ledit seneschal de Gascoigne luy feysse, ne luy volut envoier ledit sergeant, jeques a tant q'il soy fut redemu deveirt ledit Johan Colom de .xxx. ou .xl. l. tourn.

28 (XVII). Item, qe mestre Ernaut de La Moliere, leqel est du consailh nostre dit seignour le roy en Gascoigne et devroyt aidier et meintenir justice en la vile de Bourdeaux pur le honour et le proffit nostre dit seignour le roy, soy est fetz de l'ostel et des robes dudit Johan Colom et oveqes luy et, par sa sostenance, ad esté et est meneour et sousteneor de totz lesdits mals et de plusours autres qi ont estez fetz et se font touz jours en le vile de Bourdeaux par le soustenance dudit Johan Colom, yssint qe nule justice ne en puet estre fete.

29 (XVIII). Item, qe ledit mestre Ernaud, qi devroyt metre et norrir peis en le vile de Bourdeaux, soy est armés plusours foys, soy seisime (*sic*) ou soy uytime, et alez par le vile de Bourdeaux armez ovecqes sa compaignie, pur soustenir lesdiz mals et pur empechier qe justice ne s'en feïsse.

30 (XIX). Item, que ledit Johan, a grant domage et deshonour dudit nostre s. le roy, ad procuré par ledit mestre Ernaut grace du roy de France qe les genz dudit roy de France veignent à Bourdeaux pleydeer ovecques ledit mestre Ernaud devant l'officiau de Bourdeaux, sur ceo q'il est bandiz du royalme de France pur le mal qi fut fet a Seint Sardos [2], leqel ledit mestre Ernaud procura estre fet et pour leqel le roy de France

[1] Voir plus loin § 37.

[2] En 1324 (*Mémoires de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, t. XLI, 1780, p. 664).

Digitized by Google

fit la guerre en Gascoigne, par laqele ledit nostre sire le roy a perdu sa terre et ceo q'il ad perdu en la ducheé.

MEMBRANA 3.

31 (XX). Item, qe de touz les mals dessusditz et plusours autres qi ont estez fetz par ledit Johan Colom et par les siens par sa soustenance, ledit Johan Colom ad eu pur luy et pur les siens letres de pardonance du roy de France, leqel les y ad graunté pur ceo qe ledit Johan l'ad promis de lui aidier contre touz autres, et de luy fere avoir la vile de Bourdeaux, si come est dit publiquement en ledite vile.

32 (XXI). Item, qe soyt verité qe ledit Johan Colom ad promis audit roy de France cele chose; et plus il le ressemble bien, qar ledit roy de France ne le eusse mie graunté ladite pardonance, si ceo ne feusse parmi ladite promise, qar la court de France ne ad mie acoustumé de fere tieles perdonances, si ceo ne soyt pur greignour proffist avoyr.

33 (XXII). Item, il ressemble vérité que ledit Johan Colom ad fet ladite promise audit roy de France, quar ledit Johan Colom ad dit, l'an dernier, publiquemens en le vile de Bourdeaux : « Leqel seroit celuy qi ouvreroit les portes de Bourdeaux à mons. Jehan de Eltham[1], frere dudit nostre s. le roy, se il venoit en Gascoigne pur fere guerre ove le roy de France? »

34 (XXIII). Item, qe il soit plus vérité qe ledit Johan Colom aid fet ladite promise, il le ressemble, quar il a dist, l'an passé, publiquemens, en le vile de Bourdeaux, q'il ne se armeroyt ja par nulh home encontre le roy de France, si ceo ne estoit qe ledit noustre s. le roy d'Engleterre, y fusse en sa propre personne; et plus, dist publiquement en ledite vile : « Leqel seroit celuy qi s'en armeroyt? » retrahent le cuer des gens de l'amisté de son seignour lige et [l']atrahent audit roy de France.

35 (XXIV). Item, qe quant ledit seneschal de Gascoigne, en l'an passé, chaunge[a] la monnoye a Bourdeaux et en la ducheé et en fe[i]t ordenances, pur le proffist du païs, qe toutes mercheandises, vitalbes et autres choses soy abayssassent a l'avouent de la monnoye nouvelle, et il eut mandé au mere de Bourdeaux qe feïsse tenir lesdites ordenances; et ledit mere eut mandé touts les drapiers, bouchiers, savatiers et toutes autres gents de

[1] Jean d'Eltham, second fils d'Édourd II et d'Isabelle de France, né en 1316. En 1329 il n'avait encore que treize ans. Il fut créé comte de Cornouailles en 1328 (*Dict. nat. biogr.*).

Digitized by Google

mestiers de ledite vile par[1] devant luy a Seinte Elege pur monstrer a eux de lesdites ordenances et pur yceles fere tenir, ledit Johan Colom dist publiquement a plusours d'iceux qi alarent devant ledit mere cestes paroles: «Ales, ales estre hommes qestals». Et plus dist a eux publiquemenz: «Qe Dieux les meisse en mal an, si ne appeloient au roy de France d'iceles ordenances». Et ceo dist ledit Johan Colom pour ex[c]iter le puepple encontre son seigneur lige et pur celuy atrere audit roy de France.

36 (XXV). Item, qe ledit Johan Colom procura l'an passé[2], si comme est dit publiquemens en le vile de Bourdeaux, qe le seneschal de Gascoigne gitasse hors de Bourdeaux et envoiasse en Engleterre .lx. des meilhours homes de ladite vile, d'iceux qi sont de la partie du Solier, lesqueux ont toutz temps esté loyals a le corone d'Engleterre; et ceo fesoyt ledit Johan a cele fin q'il ne peüsse trouver nulh contrast en ledite vile, et q'il peusse fere d'icele a sa volonté.

37 (XXVI). Item, qe pour ceo qe l'om parloit molt des choses surdites et qe la vile de Bourdeaux devroit estre delivrée audit roy de France, ledit seneschal manda pour mons. Reymont Durant et pour Bertrant Cailhou, lesqueux estoient hors du païs, pur avoir sur lesdites choses conseilh ovecqes eaux; lesqueux vindrent secretamentz a li près de Bourdeaux et luy donarent en conseilh q'il eüsse serement de toutz les grantz que eaux fussent bons et loyals audit nostre s. le roy et luy sauvassent ledite vile, leqel serement ledit Johan Colom ne volut onqes fere deqes a tant que ledit seneschal de Gascoigne et le conestable de Bourdeaux luy eurent graunté la ferme de la ballie de Blanqueffort d'iceluy an, pur leqele il devoyt audit nostre s. le roy .vij^{c}. livres de tour., et plus le eurent graunté et donné les yssues de ladite ballie tant comme elle seroit en la mein dudit nostre s. le roy, laqele donacion fut a grand domage nostre ledit seignur le roy.

38. Item, qe ledit Johan Colom ne puet denier q'il ne aid^{t} fet lesdites treïcions mannefestes et choses surdites encontre nostre dit seignur le roy et encontre la corone d'Engleterre et a grant damage, deshonour et desheritance de luy, quar des chouses surdites est publique fame en le vile de Bourdeaux, et par plusours lieus de ledite ducheé; et que les autres surnomés aussint ont fet lesdites mannefestes [treïcions] et lesditez mals par le soustenance dudit Johan Colom.

39. Item, qe ledit Johan Colom ne puet denier lesdites treïcions et mauvestés, quar celes luy venent par nature et par linage[3], qar le ael du-

(1) Ms. *pour*, en toutes lettres.
(2) En 1329.
(3) Ms. *pur nature et pour linage*.

Digitized by Google

dit Johan Colom soy ayllia oveqes le comte Simon quant il estoyt en la ducheé de Guienne et se volut fere roy d'Engleterre, et pur sa aide et pur son consailh ledit comte Simon passa en Engleterre pur fere guerre et pur prendre nostre s. le roy qi adonqes estoyt.

40 (XXVII). Item, qe le pere dudit Johan Colom, a cele fin q'il peüsse livrer la vile de Bourdeaux au roy de France, soy mist en la sauvegarde dudit roy de France, pour luy et pour toutz ceaux qi le voudroient suyr, en le temps qu'il vivoit, et parmi ycele sauvegarde qida delivrer ledite vile audit roy de France, si ne feüsse mons. Johan de Haveringges, adonkes seneschal de Gascoigne [1], qi dist audit roy de France qe greigneur partie avoyt nostre s. le roy d'Engleterre en ledite vile de Bourdeaux qe n'avoit le pere dudit Johan Colom pur sa sauvegarde; leqele chouse soy trouva pour enqueste qe s'en fist. Et yssint demoura ledite vile en la mein dudit nostre s. le roy, qar autrement le pere dudit Johan Colom la vouloyt avoir delivre audit roy de France; et pour cela ledit seneschal fit en après pendre et trayner En Vidau Pansa, qi estoyt le plus grand meneor et le plus grand conseilhaor que le pere dudit Johan Colom eusse en celuy temps.

41 (XXVIII). Item, qe ledit Johan Colom, le temps passé, bien ad entour de xv ou xiv ans [2], parla et traita ove N'Aremond de Lemoges, Bernard de l'Ecglise, Johan Le Flament et plusours autres gens de mestiers de le vile de Bourdeaux qe feïssent comun et soy relevassent encontre les bourgeys qi avoient le gouvernement de ledite vile. Lezquieux soy revelarent et levarent ove armes a instigance dudit Johan Colom et brizarent les portes de ledite vile et pristrent les cleffs et le seel de ledite vile; et ceo fit fere ledit Johan Colom comme traitre, a cele fin qu'il peüsse estre seigneur de Bourdeaux et peüsse fere ses volountez. Par qiele chose ledit nostre s. le roy qida perdre ledite vile par le debat qi en fut, pour encheison duqel plusours genz de ledite vile soy mistrent en sauvegarde du roy de France, a grant domage et prejudice dudit nostre s. le roy. Et ceste chose est notoyre et manifleste.

42 (XXIX). Item, qe, qant yceluy revelament ait esté fet, et ledit Johan vit q'il ne poet estre seignour de ledite vile, yssint comme il avoit empris, ne poet fere sez [3] volountez quant mons. Johan de Ferrieres fu venuz seneschal en la ducheé [4], ledit Johan Colom dona en conseilh es jurez

[1] Jean de Havering fut deux fois sénéchal de Gascogne sous Édouard Ier, la première en 1289-1294, et la seconde en 1304-1307; voir *Rôles gascons*, t. II, p. LXXXII.

[2] Par conséquent vers 1315 ou 1316.

[3] Ms. *cez*.

[4] Jean de Ferrières fut nommé sénéchal de Gascogne le 24 janvier 1313 et mourut la même année.

Digitized by Google

de Bourdeaux qi adonques estoyent a le comune q'il ne jurassent point audit seneschal en la maniere q'il lour demandoyt le serement et, d'autre partie, il donoit en conseilh audit seneschal q'il ne preïsse point le serement de eaux, si ne le fesoient en la maniere q'il le demandoit. Et ceo feisoyt ledit Johan Colom pur mettre mal et discorde entre le seigneur et lez gens de ledite vile, a cele fin qe ledit seneschal deffeïsse et meïsse a nient ledit comun et justiciace iceus, et qe ledit Johan ove ledit seneschal soy peüsse venger de eaux de ceo qe ne le voloient soffrir de estre seigneur de ledite vile. De qele chose ledit Johan feist come treitre, qar ledit nostre sire le roy en qida perdre ledite vile. Et ceo est chose notoyre et manifeste, issint qe ne se puet celer.

43 (XXX). Item, qe ledit Johan traita ove ledit seneschal q'il venisse ove armes a mein forte encontre les genz de ledite vile et dudit comun pour les justizier et pour les prendre et treinier, par l'enchezon qe ne l'avoient volu fere ledit serement, laqele chose avoyt demoré a fere pur la destorbance dudit Johan Colom et par son conseilh; et meïsme ledit Johan Colom demora en ledite vile et fesoit semblant de estre ove ledit comun et, come traitre, estoyt encountre eaux, et pour le treitis dudit Johan Colom, ledit seneschal vint ove granz gens d'armes [1] a une leue de Bourdeaux et eusse corru, ars et destruit du tout ledite vile, si ne feüsse Deus qui revela a lezdites genz de ledite comune la grant mauvesté et traïcion qe ledit Johan Colom lor fesoyt; et lors eaux soy acordarent ove ledit seneschal, qar autrement ledit nostre seigneur le roy eusse perdu ledite vile, et ceo est notoyre et maniffeste.

MEMBRANA 4.

44 (XXXI). Item, qe qant ledit Johan Colom vit qe pour toutes les chouses dessus dites, il ne soy poet revenger dez gens de ledite comune, meïme ledit Johan Colom traita et procura ove yceaux encontre qi il avoyt fet reveler ledit comun, qe eaux se revelassent et alassent ove armes encontre meïme ledit comun pur tuer et desrober touz ceaux qi estoient d'iceluy, laqele chose fusse esteé fete, si ne feusse mons. Gilebert Peché, adonques seneschal de la Gascoigne [2], qe y mist peis; laqele chose fist ledit Johan Colom come traitre, qar le roy nostre s. en peüsse avoir perdu ledite vile. Et ceste chose est notoire et maniffeste.

45 (XXXII). Item, qe ledit Johan Colom mist tout le mal qi estoit entre ledit seneschal et le sire de Le Bret (qe Dieux absolhe) [3], et toute le dis-

(1) Ici commence la MEMBRANA 4.
(2) Gilbert Pecché fut sénéchal de Gascogne en 1317-1318.
(3) Amanieu VII d'Albret, mort en 1324.

Digitized by Google

corde qi fut entre eus, par qele mal et discorde toutes les guerres de Gas coigne soy sont ensuies.

46 (XXXIII). Item, qe ledit Johan Colom et sa menée, par son mandement de .vi. ans en cea[1], ont pris pur seurté de Dreux (?), poyssonnier et bourgeys de Bourdeaux, peyssons et auzels a le value de .c. livr. tourn. et plus pour lour manger (?), sanz payer nulh denier, derroubant ledit peyssonier. Dont ledit peyssonier ne soy est auzé ne auze clamer par le grant poair dudit Johan Colom, leqel est plus cremu à Bourdeaux qe ledit nostre s. le roy; dont la vile de Bourdeaux est malement diffamée par les grands roberies qe ledit Johan Colom et sa menée y ffont.

47. Item, qe ledit Johan Colom et sa menée, par son mandement et avoement, ont pris et derrobé par force a Ernaud Esqeran, bourgeys et peyssonier de Bourdeaux, peyssons frescs et auzeus por lour manger, sans paier denier ne mailhe, a le montance et value de .c. livr. tourn. et plus; de qele chose ledit Ernaud ne ad auzé ne auze fere pleinte.

48. Item qe meïme ledit Johan Colom ala, l'an prochein passé[2], a l'ostel dudit Ernaud, en prist et derroba par force .i. barrot duqel l'om avoit volu doner audit Ernaud .xl. soudz bord., et l'en fit pourter a son ostel pur sa manger, sanz paier denier ne malha.

49. Item, qe ledit Johan Colom et ses gens, pur son avoement et mandement, ont pris et derrobé pur force a le feme qi fut de Renaud de Gardon peyssons frescs et auzeus a le montance de .c. livr. et plus, sanz payer denier ne malh, pur la purvoiance de l'ostel dudit Johan Colom.

50. Item, qe ledit Johan Colom et sa maynée, par son mandement, avoement et sostenance, ont pris et derrobé par[3] force a un povre mercheant et peyssonier de Bourdeaux apelé Testros, pur lour manger, peyssons frescs et ouzeaus a le value de .xxx. liv. et plus, sanz payer denier ne malhe.

51. Item, qe ledit Johan Colom et sa maynée, par son comandement, avoement et soustenance, ont pris et derrobé de Ernaud de Maynihac, mercheant et peyssonier de Bourdeaux, peyssons frescs et ouzeaus a le montance et value de .c. livr. tourn. et plus pour lour manger, sanz paier denier ni malhe.

52. Item, qe ledit Johan Colom et sa maynée, par son mandement, avoement et sostenance, ont pris et derrobé par force, pur lour manger,

[1] Donc en 1324.
[2] Donc en 1329.
[3] Ms. *pour* (en toutes lettres); de même au n° 52.

Digitized by Google

a Bozet, le peyssonier et mercheant de Bourdeaux, peissons frescs et auzeus a la value de .x. livr., sans paier denier ni malhe.

53. Item, qe ledit Johan Colom et sa meynée, par son mandement et avoement, ont pris et derrobé par force, pur lour manger, a Bernard Pinhon, mercheant et peyssonier de Bourdeaux, peyssons frescs et auzeus a la value de .l. livr. et plus, sanz paier denier ni malha.

54. Item, qe ledit Johan Colom et sa maynée, par son comandement et avoement, ont pris et derrobé par force, pur lour manger, de Reymont de Marulh, peyssonier et bourgeois de Bourdeaux, peyssons frescs a le montance et value de .l. livr., sanz paier denier ne malhe.

55. Item, qe ledit Johan Colom et ses [1] gens, par son avoement et comandement, ont pris et desrobé par fource, de nuitz et de jours, de plusours autres peyssoniers et mercheans, de poy de temps en cea, pur lour manger, peyssons et ouzeus a le value de .iij^{c}. livr. tourn., sanz payer denier ni malhe, et unqores prenent de jour en autre; de qele chose les povres mercheans ne soy auzent plaindre pur ceo q'il ne ont trové qe avant cez hores lour en aid fet droyt, ne s'en sont auzés ne uncores auzent plainhdre pur paor et dotance dudit Johan Colom et de ses maynées. Et qe ce soyt verité, il en est publique fame et est chose notoyre dans ledite vile de Bourdeaux.

56. Item, qe ledit Johan ne puet denier qe les roberies surdites desditz peyssoniers et mercheans fetes par luy et par sa menée ne soient veritables, quar il les ont fetes et onqores font touz jours vesiblement en le marché de Bourdeaux, voent le puepple: ne qe les fassent ausint de nuitz ne le puent denier, quar dez deus ans en cea William de La Moliere, leqel est de l'ostel et robes du dit Johan Colom, fut trové ove plusors autres de la maynée dudit Johan de nuytz hors de la vile de Bourdeaux pres du molin d'Escures par le mere de Bourdeaux et par ses genz ove grantz montelesse de peyssons que eaux avoient derrobé illuques nuytelment, dont celuy qi derroba (?) lesditz peyssons a .i. capas, leqel estoyt clerc, fut pris et penduz a lamdrer (*sic*) de Branon ove le capas de peyssons au col; et dudit William et ses autres compegnons ledit mere ne peut onqes ne auza fere justice, pur la soustenance dudit Johan Colom.

57. Item, qe ledit Johan Colom ad pris et derrobé et ses [2] gens, par nom et mandement de luy et par force, az bouchiers de Bourdeaux, pour son manger, chars de bueff, de moton, de porc et de sauvagies a le montance et value de .c. livr. tourn., sans payer denier ni malhe; dont lesdiz bouchiers ne ont auzé ne auzent fere pleinhte pur paor dudit Johan Colom.

[1] Ms. *ces*.
[2] Ms. *ces*.

Digitized by Google

MEMBRANA 5.

58. Item, qe ledit Johan Colom et ses [1] maynées, par son avoement et mandement, ont pris et derrobé de plusors pestoresses de Bourdeaux en le plein marché de ladite vile, pur force, pein cuyt pur son mangier, a le value de .c. livres et de plus, sanz payer nulh denier. Et d'iceste chose est publique fame.

59. Item, qe Johan de Pins, fornier de Bourdeaux, vint, l'an passé, a l'ostel dudit Johan Colom pur luy demander .iiij. livres q'il luy devoyt de pein que sa meynée avoyent pris pour son manger. Et quant ledit fornier li eut demandé les diz deniers, ledit Johan luy comanda q'il li apourtasse plus .xl. soudées de pein, lesqeles le dit fournier luy aporta par paor. Et onqes d'icele hure en cea n'en auza demander denier ni malhe.

60. Item, qe icest an ledit Johan Colom s'en ala au marché de Bourdeaux et feist prendre a sa meynée le greignour partie du pein qi estoyt illukes a vendre, souz colour d'iceo q'il disoit qe ne [f]ut(?) mie de pleine pes. Et dona a entendre a puepple q'il le feroyt pourter a l'espital Seint Jaque pour donner a povres, qele chose il ne fit mie, mes contre Dieu et contre reison le fit pourter par autre voye a son ostel ont le mangarent, li et sa maynée. Dont il fit grant larronri (*sic*) et grande traïcion. Et d'iceste chose est publique fame en ledite vile.

61 (XXXIV). Item, qe ledit Johan Colom fit menasser par le bourt de Roasan [2] Rostaignh Olivier, changeor et mercheant de Bourdeaux, sans tort q'il ne l'avoyt, de trencher le teste. Par qiele chose convint qe ledit Rostaignh s'en redemisse devert ledit Johan Colom pur sauver sa vie de .xx. livres, et audit bort et a ses [3] compaignons, lesqueux sont touz de la meynée dudit Johan Colom et de son ostel, de .l. livres, ou autremenz eaux li eussent trenché la teste.

62 (XXXV). Item, qe ledit Johan Colom, prenent en luy seignourie sur ledit noustre s. le roy et duk et sur son seneschal de Gascoigne, prist et treïst [4] hors du chastel de Bourdeaux Guilhem Forthon de Seint Lobès, contre la volounté d'iceluy qi avoit la garde dudit William, leqiel estoyt pris illukes comme bandi de la ducheé de Guyenne pur murtres qe il avoit fet, et l'en mena par force oveques luy, si qe justice n'en poet onqes estre fete. Et unqores l'ad et le meintient en son ostel.

[1] Ms. *ces*.
[2] C'est-à-dire le bâtard de Roazan.
[3] Ms. *ces*.
[4] Ms. *treust*.

Digitized by Google

63 (XXXVI). Item, qe Pierre de Montlarin, bourgeys de Bourdeaux, fist arrester au chastel de Bourdeaux Johan Hothon, mestre de la nef Seinte-Marie de Seint Sebastien, leqel avoit derrobé vins que ledit Pierres avoit en une nef de Bretaigne, et aussint vins que ascuns autres marcheans y avoyent et, par deniers qe ledit mestre dona audit Johan Colom, ledit Johan menassa ledit Pierre de Montlarin et les autres marcheanz qe, si eaux demandoient riens audit mestre, male aventure lour en vendroyt; par lesqeles menasses les diz marcheans ne auzarent onqes riens demander audit mestre, mes perdirent lour droyt. Et ceste chose est notoyre et manifeste.

64 (XXXVII). Item, qe ledit Johan Colom de nuytz a murtré, emblé, fet tuer mestre William de Le Rue [1] deens son ostel demeyne, et le fist pourter tout nut sur une fenestre, par nuyt, ont il fut l'endemein trové mort.

65 (XXXVIII). Item, qe ledit Johan Colom, l'an passé, fit par sa meynée tuer, de bel jour, en sa presence, un clerk du prior Seint Martin [2], sanz tort q'il ne l'avoyt, mes pur ceo tant seulement qe ledit clerc appeloit a le porte de Bernard Chiquat, a cuy ledit Johan Colom vouloit mal.

66 (XXXIX). Item, qe ledit Johan Colom fist tuer, par sa meynée, de beu jour, au marché de Bourdeaux, Peyrot Le Pehler, de rue Peytavine [3], sanz tort q'il ne l'avoyt mes, qar il qidoit que ledit Peyrot fusse celui qi l'avet fet [4].

67 (XL). Item, qe ledit Johan Colom ad eu des gens de rue Boau et de Seint Julien de Bourdeaux [5] le value de .iij^{c}. livres de Bourdeleis pour ouvrer et efforsser le portal Seint Julien [6] de Bourdeaux, en leqel portal il n'ad fet fere nule ovre ne fet efforcer, si comme il deusse, mes soy ad retenu l'argent, par qele chose la vile de Bourdeaux se porroit perdre, se guerre estoit.

68 (XLI). Item, qe le fiz de Pierres Blank, marcheant de Bourdeaux, fut derrobé, emprès le molin d'Arcxs [7], de graunt somme de deniers

(1) Voir plus haut, V, 3.

(2) Sur le prieuré de Saint-Martin du Mont-Judaïque, voir Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 349.

(3) Cette rue est, aujourd'hui, une partie du cours d'Aquitaine (*ibidem*, p. 270).

(4) Ms. *que ledit Peyrot fusse un autre qi l'avet tor.*

(5) Les rues Bouhaut et de Saint-Julien forment aujourd'hui une partie de la rue Sainte-Catherine (*ibidem*, p. 184).

(6) Pour la porte Saint-Julien, voir *ibidem*, p. 81.

(7) Pour le moulin d'Ars, voir *ibidem*, p. 482.

Digitized by Google

d'or, n'ad guere, par aucuns lezquieux lesditz pere et filh conoyssent bien, mes ne s'en auzent clamer.

69 (XLII). Item, qe William de Sancte Geme, bourgeois de Bourdeaux, a aguet appensé fut envay, n'ad gueres, de nuytz, et combatu, a son ostel demeyne, ove balestes, querreaux et autres armeures, par Pierre Gaumeir et par ascuns autres ses[1] compeignons, laqele chose soy manifeste uncores et piert, qar les querreaux sont unqores fichez en son ostel; et qant ledit Guilhem de Seinte Geme eut fet d'iceo ses clamours au mere de Bourdeaux, ledit Johan Colom luy manda qe, se il ne se lesset de poursuyre ledite chose, il luy faroit trenchier la teste; por qele chose il luy convint de laisser sa clamour.

70 (XLIII). Item qe, quant Lambert Tibalducho, lombard, n'ad gueres mestre de la monnoye a Bourdeaux, fut pris en le chastel de Bourdeaux, pour thesour q'il avoyt emblé a nostre seigneur le roy, a la value de .vj^{m}. libr. et plus, et pour fraude q'il avoyt fete en ledite monoye, ledit Johan Colom gita ledit Lombard dudit arrest et le mist et recepta en son ostel et d'illukes en hors le fist foïr, par qele chose ledit Lombard est bandi de toute la duché de Guienne. Et est prové, coneu et atent du fet.

71 (XLIV). Item, qe ledit Johan Colom prist par force, n'ad gueres, le grand seel de la commune de Bourdeaux, leqel estoyt en la garde de deus bourgeis jurez de ledite vile, et en seela[2] toutes les lettres q'il volut, et neantmoins enporta ledit seel a son ostel ont le detient par sis jours et plus, et, contre la volonté dez mere et jurez de ledite vile, en fit ceo qu'il se voulit; lesqieux choses puent estre a grant damage et desheritance de nostre seigneur le roy et duk et de sa vile de Bourdeaux et a perdance d'icele.

72 (XLV). Item, qe le bort de Pierres Robbert, bouchier de Bourdeaux, ove autres ses compeignons, tua sa feme de nuytz et le gita en le pus de Porte Boquiere[3] de Bourdeaux, par qele chose ledit bort et Johan Costau de Quinsac, come atenxs et coneus dudit fet, furent bandiz publiquement de la vile de Bourdeauxs, et emprès ledit bandiment ledit Johan Colom les prist, resceut de son ostel et de sa maynée et les ad touz jours maintenuz et resceus, non[4] contrestant ceo q'il savoit bien qe eaux estoient bandiz de ledite vile pur lesdites choses.

(1) Ms. *ces.*

(2) Ms. *ceela.*

(3) Sur le puits de la porte Bouqueyre, voir Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 409.

(4) Ms. *mout.*

Digitized by Google

MEMBRANA 6.

73 (XLVI). Item, qe Andreu Bardon tua dedenz son ostel demeyne Johan de Listrac et fut pris sur le fet, le cotel senglent en le poing et mis a Seinte Elege, et qant l'om en qida fere droyt, ledit Johan Colom le prist de Seinte Elege et le bailla a l'official de Bourdeaux comme clerk, et emprès le prist dudit official en comande, et orens le fet ordener a prestre et l'ad doné une chappellenie, leqele ledit Johan Colom ad tolue par force a un povre chappelein de Seint Julien de Bourdeaux.

74 (XLVII). Item, qe nulh mere, qe soyt fet et ordené à Bourdeaux par ledit nostre seignour le roy ne puet estre receuz au mandement dudit nostre s. le roy en mere de ladite vile, dekes il aid fet serement audit Johan Colom q'il fasse ceo q'il voudra, qar autremenz ledit Johan soy appelleroit au roy de France, et yssint l'ad il fet de plusours; de qei ad comis crim de leza-majesté; et est fauz et traitre audit nostre s. le roy, qar il sotzmet a li les officiaux dudit nostre seignour le roy, et les fet jurer a li, comme si il fusse roys et soverein dudit nostre seignour le roy.

75 (XLVIII). Item, qe ledit Johan Colom ne volut onqes soffrir qe mons. Ameniou du Fossé, ne Reymont de Miussens[1], ne plusours autres fussent meres de Bourdeaux, jassoit ceo qe ledit nostre s. le roy les en eusse fetz et ordené par ses[2] lettres, por ceo q'il ne li volirent fere ledit sement, et pur ceo que eaux voloient meintenir droit; mes dist ledit Johan Colom qe li, ove sa partie, se metroit en la sauvegarde du roy de France, se eux estoient meres; de qele chose Johan Colom est traitres audit nostre s. le roy et ad fet lesdites choses a grand honte et damage de luy.

76 (XLIX). Item, qe ledit Johan Colom ad fet jurer a luy toutz les arrumeours et bouchiers et gabarriers de Bourdeaux de estre ove luy contre toutes personnes, sens que l'affoyance dudit nostre s. le roy ne y est exceptée, par qele chose le mere de Bourdeaux ne puet riens fere encontre luy ne contre nesun dezditz mestiers, ne puet de eauxs fere droit ne justice, qele chose est a grant prejudice et desheritance dudit nostre sire le roy et contre sa royal majesté, dont ledit Johan Colom est traitre audit nostre seigneur le roy.

77 (L). Item, par le consailh et soustenance dudit Johan Colom, et pur sa maintenance, les arrumeours de Bourdeaux ont fait mainpoli[3] entre eaux qe eaux ne arrumeront nul tonel de vin si ne en aient certein pris pur chescun tonel, leqel soy[t] trayé et ordené secretementz entre

(1) Amanieu du Fossat fut maire en 1311, et Raimond de Miossens en 1323.

(2) Ms. *ces*.

(3) Monopole, c.-à-d. complot.

Digitized by Google

eaux, de qele chose les mercheans estraunges ont meü plet en France, leqel coste desja a le vile de Bourdeaux .vj^m^. lb. et plus. Et pour ceo lez diz arrumeours devreient perdre cors et biens, et eussent fet, piessa ad, si ne fusse ledit Johan Colom qi le[s] mentient, contre leqel seneschal ne mere ne auze riens fere dont il est tenuz au seigneur et a le vile.

78 (LI). Item, qe Ernaud Cailhau de Rinhac le jouvre, leqel est de l'ostel, roubes et maynée dudit Johan Colom, entra n'ad gueres ove les autres compeignons et maynée dudit Johan nuytelmenz ove armes pur force en l'ostel d'En Ramon de Cambinac, bourgeis et marcheant de Bourd., et mist la mein sur l'espée [et] vouloit avoir tué et eusse tué du tout ledit Ramon, leqel il trova encoste son feu[1], si ne feusse Pierres de Marceilhac[2] et autres bonnes genz et mercheanz qi estoient ovecques luy, qui le deffendirent et luy sauvarent le vie. Et ceo fist ledit Arnaud Cailhau par la soustenance dudit Johan Colom et pur ceo qe ledit Remon ne se voloit arredemer devert ledit Ernaud, de qele chose toute le vile se [[3]], et le monstra au mere de Bourd., leqel ne en auza onqes fere droit, par granz menasses que ledit Johan Colom lors fist quand on voloit fere droit et reison.

79 Item, qe ledit Ernaud Cailhau de Rinhac, Ernaud Johan, fustier, le jouvre, le bort de Bleyves, le bort de Roesan, Guilh. Barde et plusours autres de l'ostel et maynée dudit Johan Colom alarent n'ad gueres, de nuytz, au pont Seint Johan[4] pur espier et pur derrober les merchans qi devoient venir à Bleyves[5], yssint comme il avoient bien acostumé de fere tieus choses. Et pristrent d'un vessel qi estoit venuz de nuytz [[6]] et qi estoit venus illuques ove une plene malete de deniers et d'autres choses et l'en menarent, l'om ne set ont, quar onqes depuis l'om ne le vit ne en out noeles. Et plusours autres murtres et roberies ont fet et font de jours et de nuytz lezdiz Ern. Cailhau et Arn. Johan et autres surnomés et les autres maynées et compaignons dudit Johan Colom, au port de la grave de Tropeite et au pont Seint Johan et ailhours dens ledite vile de Bordeux et deffors ledite [vile] . . . . . lesdites roberies. Et par le . . . . . les mercheans pur ceo que ne soy volent redemer devert ledit Johan[7] . . . . . .

(1) Ms. *jue*.
(2) Marcillac, Gironde, arr. Blaye, ch. de c.
(3) Un blanc.
(4) Sur le pont Saint-Jean, qui traversait le Peugue, non loin du confluent de ce ruisseau avec la Gironde, voir Léo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 392.
(5) Blaye.
(6) Un blanc.
(7) Deux lignes à la fin presque effacées.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

Les chiffres en caractères romains renvoient aux documents ou groupes de documents publiés, qui sont numérotés de I à VIII; les chiffres en caractères arabes renvoient aux paragraphes ou articles de ces mêmes documents. — Les noms en italiques reproduisent les formes anciennes des noms propres fournies par les documents.

A. B. de Labadia, ami d'Amanieu Colom, I, 10.

A. B. W. de Langon, *de Lengon*, partisan des Caillau, I, 11.

Agenais. Blé venant par bateau d'Agenais à Bordeaux, I, 37; marchands de vins d'—, I, 35, 37.

Agnac, *Anhac* (Lot-et-Garonne, arr. Marmande, c. Lauzun). Voir W. d'—.

Aiguillon, *Agulhon* (Lot-et-Garonne, arr. Agen, c. Port-Sainte-Marie). Voir Arnaud d'—, Bernat d'—.

Aillan, *Alhan* (Gironde. arr. Lesparre. c. Pauillac, commune de Saint-Estèphe). Voir Bernard d'—.

Aimar de Byla, *Aymar de Byla*, I, 27.

Aimeric Herran ou Horran, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 11, 14.

—— Jan, *Aymeric Jan*, I, 19.

Albret. Voir Amanieu IV, sire d'—.

Alexandre. Voir Monet —.

Alhan. Voir Aillan.

Aliénor, *Helianors*, femme d'Amanieu Colom, I, 31.

Amanieu Colom, *Amaneu Colom, Colome, Colum*, I, 3, 5, 6, 9-11, 23, 29, 47, 53; arrêté sous l'inculpation de meurtre, I, 1; assailli dans sa maison, I, 2; menacé de mort, I, 13. Sa femme : voir Aliénor.

—— de Saint-Seurin, *Amaneu de Sent Seurin*, I, 31.

—— de Saugnac, *Amaneu de Saunhac*, compagnon d'Amanieu et de Jean Colom, I, 6.

Amanieu du Fossat, *Amaneu deu Fossat; Amanevus de Fossato, miles; Amanieu du Fossé;* lieutenant du sénéchal de Gascogne ou sous-sénéchal, I, 12; IV; V; nombreuses négligences qu'on lui reproche dans cet office, V; nommé par le roi maire de Bordeaux, III, VIII, 75; un des principaux amis ou alliés de Gaillard du Soler, III; V.

Amaubin. Voir Fortaner —.

Amiens. Séjour d'Édouard III à Amiens, 1329; VIII, 13.

André Bardon, *Andreu Bardon;* meurtrier de Jean de Listrac, il est mené en prison, puis délivré par Jean Colom qui le fait ordonner prêtre, et lui donne une chapellenie; VIII, 73.

Angleterre. Rois d'—; voir Édouard Ier, Édouard II.

Anhac. Voir Agnac.

Aquitaine. Voir Guienne.

Aremond. Voir Raimond.

Arezat. Voir Monod d'—.

Arman. Voir Perrot —.

Arnaud Caillau, *Arnaud Caillau, Arnaut Calhau, Arnaldus Calculi, Ern. Cailhau*, bourgeois de Bordeaux; I, 13; VII, 1; VIII, 79; poussé par le parti des Colom, V; accusations portées contre lui par Élie Souciprède, VII, 1; livre Bordeaux au roi d'Angleterre,

Digitized by Google

VII, 4 (1); pille des marchands français (2); fait tuer à Bordeaux maître Guillaume de Larue (3); lève à Bordeaux une taxe illégale (4); assigné à comparaître au Parlement de Paris, il déclare qu'il n'ira pas et menace ceux qui en appelleraient au Parlement (7, 9); passe à La Réole en revenant d'Angleterre (8).
Arnaud Caillau, *Ernaut Cailhau* de Rignac, le jeune, de la mainie de Jean Colom, VIII, 78, 79.
—— d'Aiguillon, *Arnaut d'Agulhon*, boucher de Bordeaux, I, 8.
—— *Ernaut*, de Campebrac, blessé par Pierre Domenx, VIII, 18; obligé de racheter sa vie menacée par Arnaud Jan, VIII, 20.
—— de La Molère, *Ernaud de La Molière*, conseiller du roi d'Angleterre en Gascogne, VIII, 28; chef d'une bande armée à Bordeaux au service de Jean Colom, VIII, 28, 29.
—— de Maynihac, *Ernaut de Maynihac*, marchand de poissons à Bordeaux dépouillé par Jean Colom, VIII, 51.
—— de Montpezat, *Ernaud de Montpezat*, maire de Bordeaux, VIII, 10.
—— de Rignac. *Arnaut de Rinhac*, partisan des Caillau, I, 19.
—— de Saint-Julien, *Arn. de Sent Julian*, partisan des Caillau, I, 44.
—— du Treug, *Arn. deu Treug*, boucher mis à rançon par les Caillau, I, 19.
—— Esqueran, *Ernaud Esqeran*, marchand de poissons à Bordeaux, VIII, 47, 48.
—— Johan, *Ernaut Johan*, marchand de futailles à Bordeaux au service de Jean Colom, coupe le poing à Pierre d'Albi, VIII, 15-19; veut délivrer son compagnon, Pierre Domenx, qui avait été obligé de chercher asile à Saint-Seurin, VIII, 22; menace de mort Pierre Fouchier, VIII, 23; meurtres et vols qu'on lui reproche, VIII, 70.
Arnaud, *Ernaud Johan*, le jeune, de la mainie de Jean Colom, VIII, 79.
—— Lolonc, I, 22
—— Magnan, *Arnaldus Manhani*, sergent du roi de France, VII, 2.
—— Moneder, *Arnaut Moneder*, II, 12, 50, 52.
Arnaudin Mayensan, *Arn.*, *Arnaudin Mayenssan*, charpentier, partisan des Caillau, I, 5, 11, 17.
Arnauton de Saint-Seurin, partisan des Caillau, I, 11.
Arrablay. Voir Jean d'—.
Arramon, *Arraymont*. Voir Raimond.
Arrostanh. Voir Rostan.
Arrudera. Voir Guillaume —, Guillaume Herran —, Johannot —.
Ars, franciscains d'—, VIII, 13.
—— *Arcxs*, moulin près de Bordeaux, VIII, 68.
Artaud, *Artaudi*. Voir Pierre —.
Audeyolle, *lo chay d'Audeiola*, I, 55.
Auros (Gironde, arr. Bazas, ch.-l. de c.). Voir Arnaud d'—, Guillaume-Arnaud d'—.
Austen de Langon, partisan des Caillau, I, 7.
Austen. Voir Johannot —.
Ax. Voir Dax.
Aymar, *Aymeric*. Voir Aimar, Aimeric.
Ayquem deu Poyau, I, 26.
—— Voir Pierre —.

B. Voir Bernard.
Ban. Voir Pierre du —.
Barde. Voir Guillaume —.
Bardon. Voir André —.
Barp, *l'ospetau deu Biap*, I, 19.
Basque. Voir Guilhot Herhan le —.
Beguer. Voir Pierre —.
Bernard Caillau, *Bernart Calhau*, I, 12.
—— Chiquat, IV; ennemi de Jean Colom, VIII, 65.
—— Conmer, sergent de Gaillard du Soler, I, 9.
—— d'Aillan, *Bernart d'Alhan*, I, 52.
—— de l'Église, *Bernard de l'Ecglise*, ouvrier de Bordeaux, VIII, 41.

Digitized by Google

Bernard Ebrart, I, 5.
—— Jan, partisan des Caillau, I, 11, 14, 19.
—— Pinhon, marchand de poissons à Bordeaux, dépouillé par Jean Colom, VIII, 53.
—— Rostan, *Bernart Arrostanh*, I, 12.
—— Vidau, partisan des Caillau, I, 12, 13.
Bernard. Voir Geoffroi —.
Bernat d'Aiguillon, *d'Agulhon*, I, 31.
Bertrand Bos, VII.
—— Caillau, *Bertran Calhau, Bertrand Calhau*, frère de Pierre Caillau, I, 1, 6, 12, 13, 36, 47, 52, 56; la tour de sa maison, I, 31; son lieutenant, voir Domenjon.
Bisquetan. Le sire de —, VIII, 12.
Blanquefort, *Blanqefford, Blanqueffort* (Gironde, arr. Bordeaux, ch.-l. de c.). Ferme de la bailie donnée par le roi à Jean Colom, VIII, 27, 37. Voir Perrin de —.
Blaye, *Blaya, Blaye, Bleyves* (Gironde), I, 27; le bâtard de —, VIII, 79; le seigneur de —, voir Geofroi Rudel IV. Voir Pierre de —.
Bordeaux, *Bordeu, Burdigala* (Gironde), I, 2, 45, 47, 48, 52; V.
—— Bourgeois, IV. Voir Pierre d'Albi, Bernard Chicat, Arnaud Esqueran, Raimond de Freires, Guillaume Feydin, Raimond de Marulh, Pierre de Montlarin, Guillaume de Sainte-Gemme.
—— Changeur, voir Rostein Olivier.
—— Château, VIII, 62, 63, 70; le baile, *lo bayle deu castetnau*, I, 52.
—— Connétable, I, 6.
—— Églises : Saint-Éloi, *Senta Lega, Seinte-Elege, Sent Elegi*, I, 1; VIII, 9, 73; lieu où sont convoqués les corps de métiers, VIII, 35; la porte de Saint-Éloi, I, 12. — Sainte-Eulalie, lieu d'asile, I, 46. — L'église des Dominicains, lieu d'asile, VIII, 15. — Saint-Médard, I, 25. — Saint-Pierre, *Sent Peyre*, VIII, 15. — Saint-Seurin, VIII, 22.
Bordeaux. Familles patriciennes, voir Caillau, Colom, Soler.
—— Gens de métiers : bouchers, marchands de poissons, VIII, 5, 25, 46-57, 72; arrimeurs et gabarriers, VIII, 76; boulangers, VIII, 58-60; tonneliers, I, 40.
—— Greffier de la Commune, voir Élie de Pommiers, Raimond Léon.
—— Hôpital Saint-Jacques, VIII, 60.
—— Jurats et Commune, III, V, VI; les cinquante jurats, IV; leur compétence en matière de police, I, 1. Voir Guillaume-Bernard Colom.
—— Maire, VIII, 4, 5; ses pouvoirs en matière de police et de justice criminelle, VIII, 25, 56, 69; fait appliquer une ordonnance du sénéchal sur la monnaie, VIII, 35. Voir Arnaud de Montpezat, Fortener Amaubin, Loup Bergoin, Otton de Lados, Pierre Caillau.
—— Marché. Pillages ordonnés par Jean Colom aux dépens des boulangers et des marchands de poissons, VIII, 58, 60, 66.
—— Monnaie, 35. Voir Lambert Tibalducho, maître de la monnaie.
—— Official, VIII, 30, 73.
—— Ombrière, *Ombreyra*, I, 6; prévôt de l'—, I, 52.
—— Paroisse de Saint-Julien, VIII, 73.
—— Pont Saint-Jean, VIII, 79.
—— Portes : Bouqueyre, VIII, 72; Saint-Julien, VIII, 67.
—— Prieuré de Saint-Martin du Mont Judaïque, VIII, 65; prieur des Dominicains, voir Jean «de Naveto».
—— Procès plaidé dans la ville par les gens du roi de France, VIII, 2.
—— Puits de la porte Bouqueyre, VIII, 72.
—— Rive de Tropeyte, *riviera de Tropeita*, I, 35, 54.
—— Rues : Bouhaut, VIII, 67; Pey-

Digitized by Google

tavine, VIII, 66; Saint-Julien, VIII, 67.
Bordeaux. Sceau. Le grand sceau de la Commune dérobé par Jean Colom, VIII, 71.
—— Soulèvement des gens de métier contre les bourgeois, VIII, 41; soulèvement des patriciens, II.
—— Sous-maire, voir Fortaner Amaubin.
—— Usages, IV.
—— Vignes, I, 45.
Born. Voir Guillaume de —.
Bos. Voir Bertrand —.
Bosat Femdre, I, 11.
Bozet, marchand de poissons à Bordeaux, dépouillé par Jean Colom, VIII, 52.
Branon, VIII, 56.
Breuter. Voir Monin —.
Broussada. Voir Hugues —.
Bruges, *Bruge*, près Bordeaux, VIII, 25.
Buc. Voir Monot du —.
Budos. Voir Monin de —.
Byla. Voir Aimar de —.

Caillau, *Calhau, Caillou, Calculi*, famille bordelaise; *Calhavenses*, faction des Caillau, IV. Voir Arnaud, Bernard, Bertrand, Pierre —.
Cambinac. Voir Raimond de —.
Campebrac. Voir Arnaud de —.
Castau. Voir Jean —.
Caupenne. Voir Élie de —.
Caussat. Voir Estève —.
Cavaillac, *Cavalhac* (Gironde, arr. Bordeaux, c. Créon, commune de Quinsac). Voir Guillaume de —.
Chiquat. Voir Bernard —.
Codet. Voir Monot de —, Pierre Arnaud de —.
Colater. Voir Mathieu —.
Colin de Lorègne, sergent du roi de France, VII.
Colom, famille bordelaise. *Colombini, Colombiacenses*, partisans de la famille des Colom, IV; V. Voir Guillaume, Guillaume-Bernard, Guillaume-Raimond, Jean, Raimond —.
Conmer. Voir Bernard —.
Corbin. Voir Guillaume de —.
Corrent. Voir Mathieu de —.

Daupian. Voir Élie —.
Dax, *Ax* (Landes, ch.-l. d'arr.). Voir Lojoy d'—.
Domenjon, lieutenant de Bertrand Caillau et prévôt de l'Entre-deux-mers, I, 56.
—— Harben, menacé de mort par les compagnons de Pierre Caillau, I, 34, 35.
Domenx. Voir Pierre —.
Dreux, marchand de poissons à Bordeaux, VIII, 46.
Durant. Voir Raimond —.

Ébrart Monot, I, 12.
—— Monnin, boucher, attaque à Bordeaux le sergent du roi de France, I, 12.
—— Voir Bernard —, Monot —.
Ebrat. Voir Guillaume —.
Édouard Ier, roi d'Angleterre, IV, V.
Édouard II, roi d'Angleterre et duc de Guienne, I, 1, note, IV, V, VI, VIII, *passim*; son frère, voir Jean d'Eltham.
Élie Daupian, *Helies Daupian*, blessé à mort dans Bordeaux, VIII, 17.
—— de Caupenne, I, 31; sa fille, voir Jeanne.
—— de Pommiers, greffier de la commune de Bordeaux, IV.
—— de Souciprède, *Hélie Souciprede, Sousciprade, Sousciprela*, bourgeois de Bordeaux et sergent du roi de France, VII, 4 (4, 6, 7); appelle Arnaud Caillau devant le Parlement de Paris, VII, 4 (6, 10); offre de faire la preuve, par le duel, des crimes qu'il lui reproche, VII, 4 (11); tué par les gens de Jean Colom, VIII, 1.
—— Esquat, *Helyas Esquat*, I, 5.
Eltham. Voir Jean d'—.
Entre-deux-mers, pays dans le dép. de

Digitized by Google

la Gironde. Voir Domenjon, prévot d'—.
Ernaut, *Ernaut.* Voir Arnaud.
Escures, moulin, VIII, 56.
Esquat. Voir Élie —.
Esqueran, *Esqeran.* Voir Arnaud —.
Estève Caussat, I, 17.
—— Voir Vigouroux —.

Farges. Voir Gaillard de —.
Femdre. Voir Bosat —.
Ferran Ayquem Lescot, partisan des Caillau, I, 5.
—— Voir Pierre —.
Ferre. Voir Gui —.
Feydin. Voir Guillaume —.
Flandre, *Fflandres.* Vaisseau en provenance de —, I, 16.
Fortaner Amaubin, sous-maire de Bordeaux, I, 5.
Forthon. Voir Guillaume —.
Fossat. Voir Amanieu du —, Guillaume du —.
Fouchier. Voir Pierre —.
Français. La ville de Bordeaux diffamée à leurs yeux, VIII, 26.
France. Cour de —, ou Parlement de Paris; appel porté dans cette cour par des Bordelais, IV; V; VIII, 2, 77.
—— Roi de —. Bourgeois de Bordeaux qui se mettent sous sa garde, VIII, 6; ses agents viennent poursuivre un banni devant l'official de Bordeaux, VIII, 30; il accorde des lettres de rémission à Jean Colom, VIII, 32; ses sergents, voir Arnaud Magnan, Bertrand Bos, Colin de Lorègne, Élie Souciprède, Gaucelm de Lavignac, Geoffroi Bernard, Géraud Roussel, Guillaume de La Case, Hugues Broussada, Pierre Artaud, Pierre Robert, Raimond Bos.
Freires. Voir Raymond de —.

Gaillard de Farges, *Gailhard de Farges*, obtient une lettre de rémission pour le meurtre d'un franciscain tué à Saint-Martin d'Ars, VIII, 13; son fils obtint pareille lettre pour le meurtre du sire de Bisquetan, VIII, 12.
Gaillard de Harguas, *Galhart, Galhardon de Hargas, de Hargas*, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 11, 17, 32. [Le même que le précédent?].
—— de Morgas, dépouillé par les partisans des Caillau, I, 15.
—— du Soler, *Galhart deu Soler, Galhardus de Solerio*, I, 2, 9, 11, 12, 31, 44, 47; IV; il fait appel au roi de France, V; son sergent, voir Bernard Conmer.
—— Lamberd, partisan des Caillau, I, 12, 5, 52.
—— Mostet, partisan des Caillau, I, 5, 10.
Galhart. Voir Jean —.
Gardon. Voir Renaud de —.
Gascogne. Guerre des Anglais et des Français en —, V.
—— Conseil du roi en —, VIII, 12.
—— Sénéchal de —, VIII, 12, 13, 22, 26, 28, 36; ordonnance qu'il rend sur la monnaie, VIII, 35. Voir Gilbert Pecché, Jean de Ferrières, Jean de Havering, Olivier d'Ingham.
Gaucelm de Lavignac, *Gaucelmus de Lavinhaco*, VIII, 3.
Gaumeir. Voir Pierre —.
Gaussemot, partisan d'Amanieu et de Jean Colom, tué à Bordeaux, I, 9.
Geofroi Bernard, *Gauffridus Bernardi*, sergent du roi de France, VII.
—— Rudel IV, seigneur de Blaye, I, 6.
Géraud Roussel, *Geraldus Rosselli, Giraut Roussel*, sergent du roi de France, jeté hors d'une fenêtre par les ordres d'Arnaud Caillau, VII, 1, 4 (5).
Gilbert Pecché, sénéchal de Gascogne, VIII, 44.
Grave, *Grava.* La Gironde à la —, I, 54; les tonneliers de la —, 40.
Gui Ferre, *Guido, Guydo Ferre*, chevalier, envoyé en France par le roi d'Angleterre, IV; V.
Guienne, duché de —, VIII, 39; duc

Digitized by Google

de —, voir Édouard II, roi d'Angleterre.
Guilhot Aymeric, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 5.
—— Essoran, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 9.
—— Herban, le Basque, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 29.
—— Lolonc, I, 22.
Guillaume Arnaud d'Auros, *W. Arn. d'Auros*, *W. Arnaut d'Auros*, accusé de complicité dans deux meurtres à Bordeaux, I, 7, 28.
—— —— de Narbaisse, *William Ernaut de Narbaisse*, tué à Bordeaux par les partisans de Jean Colom, VII, 8.
—— —— de Saint-Aubin, *W. Arn. de Sent Aubin*, partisan des Caillau, I, 17.
—— —— de Saint-Seurin, *Guilhem Arnaud de Sent Seurin*, partisan des Caillau, I, 14.
—— Arrudera, *Guilhot*, *Guilhem*, *W. Arrudera*, accusé de complicité dans des meurtres accomplis à Bordeaux pour le compte de Pierre Caillau, I, 5, 9, 20.
—— Barde, *Guilh. Barde*, un des compagnons de Jean Colom, VIII, 79.
—— Bernard Colom, *W. B. Colom*, jurat de Bordeaux, I, 1.
—— Bernard Colom, de Rue Neuve, *W. Ber. Colom d'Arruaneua*, I, 31.
—— —— du Mirail, *W. Bernard deu Mirailh*, partisan des Caillau, I, 17.
—— Colom, *William Colom*, VIII, 7; son frère, voir Raimond Colom.
—— d'Agnac, *W. d'Anhac*, partisan des Caillau, I, 17.
—— de Born, *W. de Born*, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 9.
—— de Cavaillac, *W. de Coualhac*, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 8.
—— de Corbin, Guilhem de Corbin, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 30.
Guillaume de La Case, *Guillelmus de Casa*, sergent du roi de France, VII, 1.
—— de La Molère, *William de La Moliere*, un des compagnons de Jean Colom, VIII, 56.
—— de Larue, *mestre Guillaume de Larue*, *William de Lerue*, avocat de Bordeaux, assassiné sur l'ordre d'Arnaud Caillau, VII, 4 (3); VIII, 64.
—— de Machau, familier du roi d'Angleterre Édouard II, V.
—— de Saint-Julien, *W. de Sant-Julian*, partisan des Caillau, I, 44, 55.
—— de Sainte Gemme, *Guilhem* et *William de Seinte Geme*, bourgeois de Bordeaux, assailli dans sa maison par Pierre Gaumeir, VIII, 69.
—— des Paus, *William deu Paus*, un des compagnons de Jean Colom; il blesse mortellement, à Bordeaux, un homme appelé Le Rouge, VIII, 24.
—— du Fossat, *Guylhem deu Fossat*, blessé à Bordeaux par les gens de Pierre Caillau, I, 30.
—— Ebrat, *W. Ebrat*, assassiné à Bordeaux, I, 7.
—— Feydin, *William Feydin*, bourgeois de Bordeaux; son fils tue un boucher de Bruges, VIII, 26.
—— Forthon de Saint-Loubès, *Guilhem Forthon de Seint Lobes*, enlevé par Jean Colom du château de Bordeaux où il était détenu pour meurtre, VIII, 62.
—— Herran Arrudera, *Guilhem Herran Arrudera*, partisan des Caillau, I, 18.
—— Ingue, chevalier, député en Gascogne par le roi d'Angleterre, IV, V.
—— Lo Bergonhon, *W. lo Bergonhon*, chapelier, mis à rançon par les partisans des Caillau, I, 32.
—— Raimond Colom, *W. Arramon Colom*, *William Remon Colom*, frère de Jean Colom, jurat de Bordeaux, I, 1; VIII, 8; son frère le fait absoudre d'un meurtre pour lequel il avait cherché asile à Saint-Eloi, VIII, 9.
—— Rostan, *W. Arrostanh*, *Wil-*

Digitized by Google

emus Rostandi, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 12, 13, 52; IV.
Guillaume Sans, *William Sans*, beau-père de Pierre du Ban, VIII, 3.
Guiraud d'Yvrac, *Guiraut, Guyraut d'Ivrac*, un des compagnons de Pierre Caillau, I, 11, 17.
Guitard de la Porte, *Guitard, Guytard de La Porta*, partisan des Caillau, I, 12, 17, 32, 34.

Harben. Voir Domenjon —.
Harguas. Voir Gaillard de —, Hugues de —.
Hastings. Voir Jean de —.
Havering. Voir Jean de —.
Helianors. Voir Aliénor.
Heliot. Voir Mossaut —.
—— de Lana, I, 11.
Herhan. Voir Guilhot —.
Herran. Voir Aimeric —.
Hothon. Voir Jean —.
Hugues Broussada, *Hugo Broussada, Brossada*, sergent du roi de France, VII, 1, 2, 3.
—— de Harguas, *Hugo de Harguas*, un des compagnons de Jean Colom, I, 34, 35.

Idobbert, arraché par le maire Pierre Caillau, de l'asile qu'il avait trouvé à Sainte-Eulalie. I, 46.
Ingham. Voir Olivier d'—.
Ingue. Voir Guillaume —.

Jacme Lespanhon, orfèvre, partisan des Caillau, I, 7.
Jan. Voir Aimeric —, Bernard —.
Jean Arrudera, *Johan Arrudera, Johan de Rudera*, partisan des Caillau, I, 18, 20.
—— Castau de Quinsac; banni de Bordeaux, il trouve asile chez Jean Colom, VIII, 72.
Jean Colom, *Johannes Colombi, Jehan Colomp, Johan Colom*, chef de la faction des Colom, V; appelle au Parlement de Paris, IV; auteur de plusieurs meurtres, VIII, 3, 8, 64; conseiller du roi d'Angleterre, VIII, 12; dépouille les marchands de poissons, les boulangers, les bouchers de Bordeaux, VIII, 46-59; intervient dans la justice municipale, VIII, 3, 4, 70; dans la constitution de la municipalité bordelaise, VIII, 14, 42, 43, 74, 75; oblige les arrimeurs, bouchers et gabarriers à lui prêter serment, VIII, 76; promet au roi de France de lui livrer Bordeaux, VIII, 32-34; soulève le peuple bordelais, VIII, 35, 41; vole le grand sceau de la Commune, VIII, 71. Sa mainie, VIII, 6, 7, 10 : voir Arnaud Johan, Guillaume des Paus, Monicat. Son aïeul, allié à Simon de Montfort contre le roi, VIII, 39; son père veut livrer Bordeaux au roi de France, VIII, 40; sa femme : voir Aiuba.
Jean d'Arrablay, le jeune, chevalier du roi de France, sénéchal de Périgord et de Quercy, VIII.
—— de Bretagne, comte de Richmond, II, III.
—— d'Eltham, frère d'Édouard II, VIII, 33.
—— de Ferrières, sénéchal de Gascogne, excité par Jean Colom contre les bourgeois de Bordeaux maîtres de la mairie, VIII, 42, 43.
—— de Hastings, sénéchal de Gascogne, V.
—— de Havering, *Jehan de Haveringges*, sénéchal de Gascogne, VIII, 40.
—— de Listrac, tué par André Bardon, VIII, 73.
—— de Naveton, prieur des Dominicains de Bordeaux, V, VI.
—— de Pins, *Johan de Pins*, fournier de Bordeaux, livre à Jean Colom du pain que celui-ci refuse de payer, VIII, 59.
—— Gaillard, *Johan Galhart*, I, 4.
—— Hothon, patron de la nef Sainte-Marie de Saint-Sébastien, VIII, 41.

Digitized by Google

Jean Le Flament, VIII, 41.
—— Salmon, évêque de Norwich, IV, V.
Jeanne, fille d'Élie de Caupenne, I, 31.
Jehan. Voir Arnaud —.
Johannot Arrudera, I, 9, 18.
—— Austen, I, 9.
—— de Léognan, *de Leunhan*, tué par les partisans des Caillau, I, 8.
—— Lo Tolosan, partisan des Caillau, I, 11.
Jordina de Tabanac, *de Tauanak*, I, 57.

Labadia. Voir A. B. de —.
La Casa. Voir Guillaume de —.
Lados (Gironde, arr. Bazas, c. Auros). Voir Otton de —.
Lamberd. Voir Gaillard —.
Lambert Tibalducho, lombard, maître de la monnaie de Bordeaux; il vole le trésor royal au château de Bordeaux; protégé par Jean Colom, il est néanmoins banni de la ville, VIII, 70.
La Molère, *La Molière*. Voir Arnaud de —, Guillaume de —.
Lana. Voir Heliot de —.
Langon, *Lengon* (Gironde, arr. Bazas, ch.-l. de c.). Voir Austen de —.
La Porte. Voir Guitard de —.
La Réole (Gironde, ch.-l. d'arr.), VII, 478.
Larue, *Larue, Lerue*. Voir Guillaume —.
Lavignac. Voir Gaucelm de —.
Lejoy, de Dax, *d'Ax*, blessé et mis à rançon par les partisans des Caillau, I, 33.
Léognan, *Leunhan* (Gironde, arr. Bordeaux, c. La Brède). Voir Johannot de —, Pierre de —.
Le Rouge, *Le Roges*, blessé mortellement à Bordeaux par Guillaume des Paus, VIII, 24.
Lescot. Voir Ferran Ayquem —.
Lespanhon. Voir Jacme —.
Listrac. Voir Jean de —.
Lo Basco. Voir Guilhot Harhan —.
Lo Bergonhon. Voir Guillaume —.
Lo Ferrador. Voir Tomasin —.
Lolonc. Voir Arnaud —, Guilhot —.
Lombard. Marchand, VIII, 11. Voir Lambert Tibalducho.
Lorègne. Voir Colin de —.
Lostau. Voir Pierre de —.
Lo Tolosan. Voir Johannot —.
Loup Bergoin, *Loupe Bergoinh*, de Bordeaux, nommé par le roi maire de Bordeaux et chassé de la ville par Jean Colom, VIII, 14.

Machau. Voir Guillaume de —.
Magnan, *Manhani*. Voir Arnaud —.
Martin San, partisan des Caillau, I, 29.
Marulh. Voir Raimond de —.
Mathieu Colater, *Mateu Colater*, blessé étant avec Amanieu Colom, I, 29.
—— de Corrent, *Matiu de Corrent*, tué dans sa maison, parce qu'il était ami des Colom, I, 5.
—— de Saint-Germain, *Mateu de San German*, mis à rançon par les partisans des Caillau, I, 20.
Mayensan. Le bâtard de —, partisan des Caillau, I, 5, 29. Voir Arnaud —, Pierre —.
Maynihac. Voir Arnaud de —.
Miossens, *Miussens* (Basses-Pyrénées, arr. Pau, c. Thèze). Voir Raimond de —.
Mirail. Voir Guillaume Bernard du —. Sanche du —.
Moneder. Voir Arnaud —.
Monicat, homme de Jean Colom; il tue à Bordeaux Pierre Perdigon, sergent du roi, et prend la fuite, VIII, 26.
Monin Breuter, partisan des Caillau, I, 11.
—— de Budos, partisan des Caillau, I, 7.
Monnin. Voir Ébrart —.
Monnyn, sergent du roi de France, noyé par ordre d'Arnaud Caillau, VII, 4 (8).

Digitized by Google

Monot Alexandre, un des meurtriers d'A. B. de Labadia, I, 10.
—— d'Arezat, partisan des Caillau, I, 11.
—— de Codat; sa maison pillée par les partisans des Caillau, I, 24.
—— du Buc, *Monot deu Buc*, assassiné par les partisans des Caillau, I, 18, 31.
Montlarin. Voir Pierre de —, Simon de —.
Montpezat. Voir Arnaud de —.
Morgas. Voir Gaillard de —.
Mostet. Voir Gaillard —.

Narbaisse. Voir Guillaume Arnaud de —.
Norwich, *Noroys*, ville d'Angleterre. Voir Jean Salmon, évêque de —.
Nunqueri. Voir Pierre —.

Olivier d'Ingham, sénéchal de Gascogne, VIII, *passim*.
Ombrière. Voir Bordeaux.
Otton de Lados, maire de Bordeaux, II, III, IV, V, VI.

P. Voir Pierre.
Pansa. Voir Vital —.
Pardigon, Perdigon, I, 56-58. Voir Pierre —.
Paris. Assignation à comparaître au Parlement de —, VII, 2.
Paus. Voir Guillaume des —.
Perer. Voir Pierre —.
Périgord. Sénéchal du — pour le roi de France, IV, VII. Voir Jean d'Arrablay,
Périgueux, ville d'où sont datées plusieurs lettres, VII, 1, 2, 3.
Perret Arman, partisan des Caillau, I, 9.
Perrin de Blanquefort, *de Blanqeffort*, arrêté et mis à rançon par Jean Colom, VIII, 27.
Peyrot de Pehler, de la rue Peytavine, à Bordeaux, tué par Jean Colom, VIII, 66.
Philippe V le Long, roi de France; I, 1.
Pierre A. Richart, partisan des Caillau, I, 5.
—— Arnaud de Codat, *P. Arnaut de Codat;* sa maison est forcée par les partisans des Caillau, I, 24.
—— Artaud, *Petrus Artaudi*, sergent du roi de France, VII, 1, 2, 3.
—— Ayquem, *Peyre Ayquem*, partisan des Caillau, I, 9.
—— Beguer de Saint-Pierre, *P. Beguer de Sent Peyre*, partisan des Caillau, I, 52.
—— Blank, marchand de Bordeaux: son fils est détroussé près du moulin d'Ars, VIII, 68.
—— Caillau, *P. Calhau, Petrus Calhavi*, maire de Bordeaux, I, 1, 5, 12, 13, 35, 43, 45, 47; IV; poussé par la faction des Soler, V. Son frère, voir Bertrand Caillau.
—— d'Albi, marchand et bourgeois de Bordeaux, mutilé par Arnaud Jean, VIII, 15.
—— de Blaye, *P. de Blaya*, mis à rançon par les partisans des Caillau, I, 14.
—— de Camparrian, *P. de Camperrian;* sa maison est mise au pillage par les partisans des Caillau, I, 44, 55.
—— de Léognan, *P. de Leunhan*, partisan des Caillau, I, 20.
—— de Lostau, *P. de Lostau*, partisan des Caillau, I, 17.
—— de Marcillac, *Pierres de Marceilhac*, marchand de Bordeaux, VIII, 78.
—— de Montlarin, partisan des Caillau, I, 55; bourgeois de Bordeaux et armateur, il fait arrêter Jean Hothon, qui lui avait volé du vin, et est obligé par Jean Colom de le relâcher, VIII, 63.
—— Domenx, coupable de blessures et de meurtres commis à Bordeaux, il est arrêté par le sénéchal et prend asile à Saint-Seurin, VIII, 16-18, 22.
—— du Ban; arrêté, il achète de

Digitized by Google

J an Colom sa mise en liberté, VIII, 23. Son beau-père : voir Guillaume Sans.
Pierre du Soler, *P. deu Soler*, I, 2.
—— Ferran, *P. Ferran*, I, 28.
—— Fouchier, clerc, blessé par Pierre Domenx, sa maison forcée et pillée, VIII, 18, 19, 21, 22.
—— Gaumeir, coupable d'actes de violence contre Guillaume de Sainte-Gemme, VIII, 69.
—— Mayensan, partisan des Caillau, I, 12, 52.
—— Nunqueri, *P. Nunqueri*, partisan des Caillau, I, 17.
—— Perdigon, sergent du roi d'Angleterre, tué par Monicat, homme de Jean Colom, VIII, 26.
—— Perer, partisan des Caillau, I, 8.
—— Robert, *Petrus Robberti*, sergent du roi de France, VII, 3.
—— ——, *Pierres Robbert*, boucher de Bordeaux; son fils bâtard tue sa femme, est condamné au bannissement, mais est recueilli par Jean Colom, VIII, 72.
—— Vidau, sa femme maltraitée par les partisans des Caillau, I, 17.
Pinhon. Voir Bernard —.
Plagar, Voir Vidau deu —.
Poyau. Voir Ayquem deu —.
Prignac (Gironde, arr. et c. Lesparre). Voir Arnaud Caillau de —.

Quercy. Sénéchal du roi de France pour le —; voir Jean d'Arrablay.
Quinsac (Gironde, arr. Bordeaux, c. Créon). Voir Jean Castau de —.

Raimond Colom, *Arreymont Colom*, partisan de Jean Colom, VIII, 7. Son père : voir Guillaume.
—— de Cambina, *En Ramon de Cambina*, bourgeois et marchand de Bordeaux, assailli dans sa maison par Arnaud Caillau, VIII, 78.
—— de Freires, *Ramon* et *Remont de Freires*, bourgeois de Bordeaux, assailli dans sa maison par Jean Colom, VIII, 6.
Raimond d'Espagnac, *Ramon d'Espaignac*, tué à Bordeaux par Pierre Domenx et ses compagnons, VIII, 16.
—— de Limoges, *Aremond de Lemoges*, pactise avec Jean Colom, VIII, 41.
—— de Marulh, marchand de poissons à Bordeaux, dépouillé par Jean Colom, VIII, 54.
—— de Miossens, *Reymont de Miussens*, VIII, 75.
—— Durant, appelé par le sénéchal pour lui donner conseil, VIII, 37.
—— Léon, *Raimundus Leonis*, bourgeois de Bordeaux, nommé greffier à vie de la Commune, IV.
—— Richard, *Reymundus Ricardi*, clerc du roi de France et lieutenant du sénéchal du Périgord, VII.
Ramon. Voir Raimond.
Rauzan, *Roazan*, Le bâtard de —, partisan de Jean Colom, VIII, 61, 79.
Renaud de Gardon; sa femme, marchande de poissons, est dérobée par Jean Colom et ses gens.
Richard. Voir P. A. —.
Richmond (ville et comté en Angletorre). Voir Jean de Bretagne, comte de —.
Rignac, *Rinhac*. Voir Arnaud de —, Arnaud Caillau de —.
Roazon. Voir Rauzan.
Robert, savetier, *Robbert lo sabater*, I, 22.
Rostein Olivier, *Rostaignh Olivier*, changeur et marchand de Bordeaux, mis à rançon par Jean Colom, VIII, 61.
—— Voir Guillaume —.
Roussel. Voir Géraud —.
Rousselle, *La Rossela*, quartier de Bordeaux, I, 38.
Rudera. Voir Arrudera.

Saint-Aubin (Gironde, arr. Bordeaux, c. Blanquefort). Voir Guillaume Arnaud de —.
Saint-Éloi. Voir Bordeaux, églises de —

Digitized by Google

Sainte-Gemme, *Sainte Geme* (Gironde, arr. Bordeaux, c. Castelnau-de-Médoc). Voir Guillaume de —.
Sainte-Marie, nef du port de Saint-Sébastien, VIII, 63. Le patron : voir Jean Hothon.
Saint-Germain, *San German*. Voir Mathieu de —.
Saint-Julien. Voir Arnaud de —, Guillaume de —.
Saint-Loubès, *Saint Lobès* (Gironde, arr. Bordeaux, c. Carbon-Blanc). Voir Guillaume Forthon de —.
Saint-Médard, *Sent Medart*, le curé de — I, 25.
Saintonge, *Sentonge*, I, 37.
Saint-Sardos, *Seint Sardos* (Lot-et-Garonne, arr. Agen, c. Prayssas), VIII, 30.
Saint-Sébastien, *Sent Sebastien*, port d'Espagne. La nef Sainte-Marie de —, VIII, 63; le patron de la nef : voir Jean Hothon.
Saint-Seurin, *Seint Seurin*, faubourg de Bordeaux. Voir Amanieu, Arnauton, Guillaume Arnaud de —.
San. Voir Martin —.
Sanche du Mirail, *Sancsiu deu Miralh*, partisan des Caillau, I, 28.
Sans. Voir Guillaume —.
Saugnac, *Saunhac*. Voir Amanieu de —.
Sebatier. Voir Thomas —.
Séguin de Léognan, *de Leunhan*, mis à rançon par les Caillau, I, 21.
Simon de Montfort, comte de Leicester, en Guyenne, VIII, 39.
Simon de Montlarin, partisan des Caillau, I, 55.
—— de Tropeite, *Si[m]o en lo rybera de Tropeyta*, I, 35.
Soler, *Solier*, famille bordelaise. Voir Gaillard du —, Pierre du —.
Solériens, *Soleriacenses*, *Solleriences*, *Soleyrenx*, membres ou partisans de la famille du Soler, I, 1; III, IV, V, VIII, 36.

Tabanac, *Tauanak* (Gironde, arr. Bordeaux, c. Créon). Voir Jordana de —.
Testros, marchand de poissons à Bordeaux, dépouillé par Jean Colom, VIII, 50.
Thomas Sebatier, partisan de Jean Colom, VIII, 11.
Tibalducho. Voir Lambert —.
Tomasin Lo Ferrador, partisan des Caillau, I, 30.
Treug. Voir Arnaud du —.
Tropeite (*rybeyra de Tropeyta, port de la grave de Tropeite*), I, 35, 54; VIII, 70.

Verteuil, *de Vertolio* (Gironde, arr. Lesparre, c. Pauillac), VIII, 1.
Vidau du Plagar, partisan des Caillau, I, 17.
—— Pansa, principal conseiller du père de Jean Colom, VIII, 40.
—— Voir Bernard —, Pierre —.
Vigouroux Estève, *Vigoros Esteue*, partisan des Caillau, I, 4, 5, 11, 12.

W. Willelmus, William. Voir Guillaume.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 1916.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 juin est lu et adopté.

Il n'y a pas lieu de procéder au dépouillement de la correspondance, la Section n'ayant reçu, depuis la dernière séance, ni communications ni demandes d'aucune sorte.

Hommage fait à la Section :

Mnemosyne. Bibliotheca philologica batava; 44e vol., 3e partie.

Remerciements et dépôt à la Bibliothèque.

M. Pfister donne lecture d'un rapport sur une communication de M. René Fage, membre non résidant du Comité. La section adopte les conclusions de ce rapport, qui sera inséré dans le *Bulletin* à la suite du présent procès-verbal [1].

Sur la proposition de M. Ch.-V. Langlois, une communication de M. de Loisne, *Diplomatique des actes de Robert II, comte d'Artois (1266-1302)*, sera insérée dans le *Bulletin* [2].

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Rapport de M. Pfister sur une communication de M. René Fage.

M. René Fage, membre non résidant du Comité des travaux historiques, nous présente un travail manuscrit de 278 pages, et beaucoup de pages portent des *bis* et des *ter*, en réalité donc près de 320 pages, sur le sujet suivant : *La propriété rurale en Bas-Limousin, pendant le moyen âge.* Est-il besoin d'insister sur la compétence de l'auteur? Le Comité connaît ses nombreux travaux sur le Limousin, si fouillés, notamment ses deux volumes sur les *États de la vicomté de Turenne.* M. Fage a lu toutes les chartes du moyen âge concernant le Limousin, particulièrement le Bas-Limousin; il a tiré des cartulaires de Tulle et d'Uzerche, publiés par M. Champeval, du cartulaire de Beaulieu donné par Deloche dans notre collection, tous les renseignements qu'ils contiennent sur la propriété; il a dépouillé les volumes de Baluze; il a vu aussi toute une série de chartes manuscrites, notamment celles de l'abbaye d'Obazine contenues dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. De tous ces documents il a tiré une exposition très nette de l'état de la propriété rurale dans son pays d'origine, du x^e^ au xv^e^ siècle. Son étude se divise en six titres. Le premier traite de la condition des terres, fiefs et alleux, *curtis* et *villa*, manse et diverses espèces de manses : manse seigneurial ou servile, manse garni ou vacant, manse ecclésiastique; il nous fournit d'intéressants détails sur les petites exploitations, la bachellerie, la borderie, la condamine; il étudie la question des biens communaux et se rallie à la théorie de Fustel de Coulanges. Le titre II traite de la condition des personnes : seigneurs et grands propriétaires, alleutiers et tenanciers libres, paysans et colliberts, serfs. Sur les colliberts, M. Fage présente une hypothèse intéressante. Le titre III énumère les divers produits de la terre qui sont mentionnés dans les chartes limousines: arbres, blés, légumes; il contient de nombreux renseignements sur les animaux domestiques, la pêche et la chasse. Le titre IV nous fait connaître toutes les redevances que doivent payer au seigneur ou à l'église les possesseurs du sol, tous les services qui sont exigés d'eux; dans le titre V l'auteur s'occupe, suivant l'exemple donné par Guérard dans ses fameux *Prolégomènes*, des mesures

Digitized by Google

et des monnaies; au titre VI, qui est d'ailleurs très court, il décrit la vie du paysan limousin, rassemblant les rares traits fournis par les documents anciens. A ces six titres est joint un très long appendice qui est en réalité une étude diplomatique sur les chartes du Bas-Limousin, puisque ces chartes sont presque toutes des actes de donations ou de ventes de terres ou des testaments : M. Fage étudie le libellé de ces actes et la manière dont ils sont datés. L'ouvrage dans son ensemble est très bien fait, très sérieux; sans contenir d'idée générale bien nouvelle, il apporte beaucoup de précisions sur un coin de notre France.

Il est à souhaiter qu'un pareil ouvrage puisse être publié : il ferait honneur à la science française. Mais nous nous demandons si le Comité des travaux historiques pourrait se charger d'une pareille publication. Il ne s'agit point ici de documents inédits, mais d'une étude faite sur des documents en partie déjà publiés; d'autre part, cette étude remplirait à elle seule les fascicules du *Bulletin*, pendant une année entière, et, dans notre *Bulletin* aussi, nous publions non des ouvrages, mais des documents avec une courte introduction explicative. Dans ces conditions, nous osons espérer qu'une société d'histoire locale voudra bien se charger de l'impression de ce travail, et nous avons la certitude que le Comité des travaux historiques attirera sur cette étude l'attention du Ministre et proposera d'accorder à la société qui l'aura accueillie une subvention aussi forte que possible.

C. Pfister,
Membre du Comité.

Digitized by Google

DIPLOMATIQUE

DES

ACTES DE ROBERT II, COMTE D'ARTOIS

(1266-1302).

COMMUNICATION DE M. LE COMTE DE LOISNE.

Dans deux communications précédentes insérées au *Bulletin*[1] nous avons publié une *Chronologie des baillis d'Artois au XIII^e siècle*, et l'*Itinéraire de Robert II, comte d'Artois*, d'après les actes de ce prince. — Il nous a paru d'autant plus utile d'examiner ces actes eux-mêmes, au point de vue diplomatique, que cette étude n'a pas encore été même ébauchée[2].

La diplomatique de Robert II est en effet particulièrement intéressante, parce que variée, soit qu'il s'agisse des actes émanés du comte, pendant ses séjours en France, soit que ces actes aient été donnés pendant son vicariat et sa régence de Sicile, soit qu'il s'agisse des lettres délivrées en son nom par ses lieutenants, pendant ses absences, ou par lui même, à son retour en France, au commencement de l'année 1292.

On n'ignore pas en effet que Robert, s'étant croisé en 1270, confia l'administration de son comté à trois lieutenants, gardes de ses terres, pour la reprendre au mois d'avril 1271; qu'en juin 1274, s'étant rendu en Sicile à l'appel de son oncle, Charles

[1] *Bulletin philologique et historique du Comité*, années 1913 et 1916.

[2] Les actes de Robert II sont en nombre relativement considérable, la plupart inédits. Nous n'en n'avons pas catalogué moins de 1170, tant en original qu'en copie. Ils sont conservés aux archives du Pas-de-Calais et du Nord, aux archives nationales, à celles de Naples, aux archives municipales d'Arras, Bapaume, Hénin-Liétard, Hesdin et Saint-Omer. Les archives de la Somme et la Bibliothèque nationale en possèdent chacune un.

Digitized by Google

d'Anjou, il investit de nouveau les *maîtres d'Artois* [1], jusqu'à son retour, en juin 1276, et que rappelé en Sicile par les Vêpres Siciliennes (30 mars 1282), il confia, pour la troisième fois, l'administration de l'Artois à deux lieutenants qui restèrent en fonctions jusqu'au mois d'octobre 1299 [2].

On sait également que Charles d'Anjou, après avoir, par acte du 12 août 1284, nommé Robert II son vicaire général en Sicile, avec pleins pouvoirs pour commander en son nom [3], confia à son neveu, par testament, la régence du royaume, en soumettant son choix à l'acceptation du pape [4]. Martin IV agréa le prince [5]; mais, pour exercer une surveillance plus efficace sur le royaume, il lui adjoignit Gérard de Parme, évêque de Sabine, légat du Saint-Siège en Sicile depuis les Vêpres Siciliennes [6].

A son tour Charles II d'Anjou, couronné à Rome le 26 mai 1289, ayant été forcé de se réfugier en France, nomma, le 11 septembre, son fils Charles Martel, prince de Salerne, vicaire général du royaume de Sicile, avec Robert II comme lieutenant [7].

Ces divers événements ont leur reflet dans la *Diplomatique des actes de Robert II*, dont nous étudierons successivement le protocole, le texte, le mode de datation et les signes de validation.

I. Protocole initial.

Les chartes de Robert II ne comportent jamais d'*invocation*. Elles sont suscrites, pendant les séjours du comte en France, ou lorsqu'il

[1] Voir Pièces just., n° V.

[2] Comte M. de Germiny, *Les lieutenants de Robert II, comte d'Artois;* Arras, 1898, in-8°.

[3] Arch. de Naples, *Reg. angevins*, t. XLV, fol. 168 v°. Minieri Riccio, *Saggio di Codice diplomatico*, suppl., pars I, p. 48; Napoli, 1872-1882, 2 vol. in-8°.

[4] Raynaldi *Annales*, t. III, p. 592.

[5] *Ibid.*, p. 593.

[6] *1285, 16 février, Pérouse.* Bulle de Martin IV adressée à Gérard, évêque de Sabine, légat du Saint-Siège, et à Robert, comte d'Artois, leur conférant *bajulatum, curam, regimen, gubernationem, administrationem, potestatem omnemque jurisdictionem* sur le royaume de Sicile. La régence durera au gré du pape, jusqu'à la mise en liberté du prince de Salerne, fils aîné du feu roi (*ibid.*, p. 593-594. Potthast, t. II, n° 22.213).

[7] Il désigna en même temps un Conseil de régence composé de Gobert, évêque de Capaccio, trésorier du royaume, Anselme de Chevreuse, maréchal de Sicile, Sparano de Bari, logothète, et Pierre de Brahier, chevalier.

Digitized by Google

agit exclusivement comme comte d'Artois : *Robertus, comes Attrebatensis* [1], *Atrebatensis* [2], *Attrabatensis* [3], *nos Robertus, comes Attrebatensis*, pour les actes en latin et, pour ceux en langue vulgaire : *Robers* [4], *Roberz* [5], *Robert* [6], *nous Robers, Nous R.* [7], *cuens, coins, quens, conts, conte d'Artois* [8].

Parfois, mais exceptionnellement, le comte ajoute sa qualité de neveu du roi de France : *Ludovici, Dei gratia Francorum regis illustris nepos*, ou celle de seigneur de Mehun, de Conches et de Domfront : *Magduni, Conchiarum et Domfrontis dominus* [9].

Dans les actes rendus pendant son vicariat de Sicile, de juin 1274 à juin 1276, il fait suivre son titre de comte d'Artois de : *in regno Sicilie, a Faro usque ad confinia terrarum Sancte Romane Ecclesie, capitaneus et vicarius generalis* [10] et, de 1282 à 1290, pendant sa régence du royaume, tantôt de : *bajulus regni Sicilie* [11] — *regni Sicilie bajulus per Sanctam Romanam Ecclesiam constitutus* [12], tantôt de : *heredum clare memorie gloriosi principis domini Karoli, Jerusalem et Sicilie regis illustrissimi, in regno Sicilie balius generalis* [13] — *una cum reverendo patre domno G., Sabinensi episcopo, Apostolice Sedis legato, regni Sicilie bajulus per Sanctam Romanam Ecclesiam constitutus* [14]. Quand le légat est nommé le premier, l'intitulé est ainsi conçu : *Gerardus, miseratione divina Sabinensis episcopus, Apostolice Sedis legatus, bajulus regni Sicilie, una cum excellenti viro domino Roberto, comiti Atrebatensi* [15]

(1) Pièces just., n° IV. Trésor des chartes d'Artois, *passim*.
(2) *Ibid.*, n° III.
(3) *Ibid.*, n° XII.
(4) *Ibid.*, n°s II, VII et XX.
(5) *Ibid.*, n°s VI et XVI.
(6) *Ibid.*, n° VIII.
(7) *Ibid.*, n° XXI.
(8) Trés. des Ch., J 730, n° 220. Ch. d'Art., A 26, n° 22. A 30, n° 6. 1er Cart. d'Art., fol. 57 r. Cart. d'Art., A 2, fol. 17 r°. Pièces just., n°s II, VI, VII, VIII, IX, XVI, XX, etc.
(9) Pièces just. n° I.
(10) Scotti, *Syllabus membran. regiæ Siciliæ archivium pertinentium*, I, III, N. 5; Neapoli, 1842-1845, 2 tomes en 3 volumes in-8°
(11) Arch. de Naples, Reg. angevins, t. LIV, fol. 13b.
(12) Pièces just., n° XI. Ch. d'Art., A 31, n° 31.
(13) *Syllab. membran., passim.*
(14) Arch. nat., J 530, n° 2. Reg. ang., t. LIV, fol. 2e. Ch. d'Art., A 7, n° 10. Moreau, t. CXLIV, p. 70 et CLVIII, p. 45.
(15) *Syllab. membran.*, t. II, p. 6, note 1.

Digitized by Google

— *Gerardus, miseratione divina Sabinensis episcopus, Apostolice Sedis legatus et Robertus, comes Attrebatensis, bajuli regni Sicilie per Sanctam Romanam Ecclesiam constituti* [1].

Si l'acte est donné par Robert, comme corégent du royaume avec le prince de Salerne, on a la suscription suivante : *Robertus, comes Attrebatensis et Karolus, primogenitus illustris regis Jerusalem et Sicilie regis, princeps Salernitanus et Honoris Montis Sancti Angeli dominus, ac ejus in regno Sicilie vicarius generalis* [2].

Dans les actes rendus en Italie exclusivement comme comte d'Artois, Robert II ne prend que cette qualité [3]. Parfois même il n'en prend pas d'autre, même s'il agit comme *baile* ou régent de Sicile [4].

Quant aux lieutenants de Robert, dans les actes donnés en son nom pendant ses absences, ils suscrivent : *locum tenentes domini comitis Attrebatensis in remotis agentis, in terris ipsius* [5] — *qui sont ou lieu du devant dit comte en se tere d'Artois* [6] — *u lieu de noble houme Robert, conte d'Artois, tenant en se terre, ki est hors du paiis* [7] — *tenanz lieu de noble homme monseigneur Robert, comte d'Artois, en ses terres* [8] — *maistre et garde de toute la terre de noble conte d'Artois* [9] — *garde et maistre de toute la terre de noble conte d'Artois* [10].

La *suscription* ou *intitulé* est suivie de l'*adresse* et du *salut*.

Cette adresse est le plus souvent impersonnelle : *omnibus ad quos littere presentes pervenerint* [11], formule peu usitée, — *universis presentes litteras inspecturis* [12], formule la plus courante, — *omnibus tam presentibus quam futuris salutem* [13], et, dans les chartes en langue vulgaire : *a tous ces, a tous cez, a tous ciaus, a tous chiaus, a tous*

[1] Pièces just., n° XII.
[2] *Ibid.*, n° XIV. Reg. ang., t. XVI, fol. 163 et *passim*.
[3] Pièces just., n° XVI.
[4] Reg. ang., t. LIV, fol. 3^b et *passim*.
[5] Ch. d'Art., A 33, n° 20.
[6] *Ibid.*, A 19, n° 9.
[7] Bibl. nat., Gaignères, ms. fr. 20397, n° 2.
[8] Ch. d'Art., A 30, n° 7.
[9] *Ibid.*, A 43, n° 7.
[10] Arch. du Nord, *abb. de Saint-Aubert*, carton 16.
[11] Trés. des Ch., J 530, n° 2. Ch. d'Art., A 7, n° 10. — Moreau, t. CXCIV, fol. 70, et CCVIII, fol. 45.
[12] Pièces just., n^{os} I, III, IV, etc.
[13] Arch. du Pas-de-Calais, *abb. de Cercamps*, carton 3. — Moreau, t. CXV, fol. 70.

Digitized by Google

ceuz, a tous ceus, a tous cous ki ches lettres verront et orront salut [1] — *a tous ceus ki ces presentes letres vesrount* [2] — *a touz ces qui verront et orront ces presentes lettres salut* [3].

Elle est parfois semi impersonnelle, ayant en vue une catégorie de personnes déterminée : *universis et singulis baillivis, prepositis, justiciariis ac aliis servientibus* [4] — *prelatis ecclesiarum, comitibus, baronibus, bajulis, judicibus, magistris juratis ceterisque officialibus* [5] — *a tous nos hommes qui tiennent de nous en fiés et en arriere fiés salut* [6].

Souvent aussi elle est personnelle : *au bailli de Lens* [7], — *baillivo Attrebatensi, fideli et devoto nostro* [8] — *excellentissimo et magnifico principi, domino Philippo, regi Francorum illustri, salutem* [9].

Elle l'est toujours dans les mandements : *justiciario Capitanate ac capitaneo Lucerie* [10] — *nobili viro dompno Referio de Castellana* [11] — *nobili viro Raynaldo Cugneto de Barolo, militi* [12] — *a nobles hommes monseigneur Symon de Mauregart et monseigneur Coignet de Barlete* [13].

Parfois au salut est ajoutée une expression aimable : *salutem et dilectionem sinceram* [14] — *salut et bone amour* [15] — *salut et amour* [16] — *salutem et paratam ad eorum beneplacita voluntatem* [17], ou bien celui-ci est remplacé par une formule de soumission et de souhaits : *debitam reverentiam et successuum incrementum* [18].

[1] Pièces just., n°s II, VII, VIII, XX. Ch. d'Art., A 26, n°s 9, 19 et 22. A 27, n°s 32 et 36. A 28, n° 3, etc.
[2] Ch. d'Art., A 18, n° 14, 1er cart. d'Art., A 1, pièce 33.
[3] 1er cart. d'Art., fol. 90 r°.
[4] Ch. d'Art., A 12, n° 15.
[5] Pièces just., n° XIV.
[6] *Ibid.*, n° XXI.
[7] *Ibid.*, n° VI.
[8] Ch. d'Art., A 33, n° 55. Cf. Pièces just., n° IX.
[9] Pièces just., n° XV. Cf. *idem*, n° XXIII.
[10] Reg. ang., t. XIII, fol. 159 v°.
[11] *Ibid.*, fol. 162.
[12] Ch. d'Art., A 135, n° 70.
[13] *Ibid.*, A 36, n° 6.
[14] *Ibid.*, A 31, n° 1. A 35, n° 70. A 33, n° 15, etc. Pièces just., n° XIX.
[15] Arch. du Nord, *abb. de Marchiennes*, carton 7. Pièces just., n° XVI, etc.
[16] Pièces just., n° VI.
[17] *Ibid.*, n° XXIII.
[18] *Ibid.*, n° XV.

Digitized by Google

II. Le Texte.

Les actes de Robert II rendus en France n'ont pas de *préambule;* souvent même ils manquent d'*exposé*[1]. Quand cette partie intéressante du discours diplomatique ne fait pas défaut[2], les circonstances qui ont motivé l'acte sont toujours indiquées brièvement et clairement. En revanche, les chartes émanées de Robert, comme vicaire général ou *baile* de Sicile, sont, suivant les habitudes de la chancellerie angevine, pourvues de préambules ou exposés plus ou moins longs et pompeux[3], sauf pour les lettres missives[4], les mandements[5] et les commissions de fonctions[6].

Quant à la *notification* qui suit[7] et souvent précède l'exposé[8], elle est faite dans les formes ordinaires : *Notum facimus omnibus tam presentibus quam futuris*[9] — *Notum facimus quod*[10] — *Tenore presentium notum facimus universis*[11] — *Noverint universi*[12] — *Noverint*[13] — *Noveritis quod*[14] — *Noverit universitas vestra*[15]. — *Faisons asavoir a tous ces qui ces presentes lettres verront et orront*[16] — *Faisons asavoir a tous*[17] — *Sachent touz*[18] — *Ce sachent touz*[19] — *Connute chose soit*[20]

(1) Pièces just., nos I, II, IV, VI, VII. A 17, n° 14, etc.
(2) *Ibid.*, nos V, IX, XV, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXII, XXIII, etc.
(3) *Ibid.*, n° XII. Reg. ang., t. XIII, XVI, XIX, LIII, LIV, *passim.*
(4) *Ibid.*, n° XIII. Reg. ang., t. XIII, fol. 46.
(5) *Ibid.*, n° X. Reg. ang., LIV, fol. 68.
(6) *Ibid.*, nos XI et XIV. Reg. ang., *passim.*
(7) Arch. du P.-de-C., *abb. de Cercamps,* carton 3. Cart. d'Art. A 1 et A 2, *passim.*
(8) Pièces just., nos III, V, VI, VII, VIII, XII. Reg. ang., XIII et LIV, *passim.* Ch. d'Art., A 27, n° 48, etc.
(9) Trés. des Ch., J 726, n° 45.
(10) Pièces just., nos III et V.
(11) *Ibid.*, nos XII, XVII, XVIII.
(12) *Ibid.*, n° I.
(13) Ch. d'Art., A 21, n° 34.
(14) Pièces just., n° IV.
(15) Ch. d'Art., A 22, n° VII.
(16) Pièces just., n° II.
(17) *Ibid.*, n° XXII.
(18) Ch. d'Art., A 30, n° 6.
(19) 1er cart. d'Art., fol. 90 r°.
(20) Ch. d'Art., A 20, n° 13.

Digitized by Google

— *Nous fesons assavoir* [1] — *Sachent tout ke* [2] — *Sachent tuit que* [3] — *Sachent, tout que* [4]. — *Nous vous fesons assavoir que* [5].

Parfois la formule de notification fait défaut; il en est ainsi notamment dans les mandements [6] et les quittances [7].

Dans les *Vidimus*, la notification est suivie de la formule habituelle : ... *nos litteras... vidisse et diligenter inspexisse in hæc verba* [8].

Les *dispositifs* sont plus ou moins longs et compliqués, suivant l'importance de l'acte. Ils constituent une source abondante d'informations, non seulement pour l'histoire d'Artois et celle de la monarchie angevine de Sicile, mais même pour l'histoire des institutions du XIII^e^ siècle : actes politiques et administratifs, rapports du pouvoir séculier et des pouvoirs ecclésiastiques, libertés communales, ordonnances de police, répression des abus commis par les agents locaux et récompense de leurs services, nomination des divers fonctionnaires, rapports féodaux, service militaire, comptabilité, droit privé, etc., tout s'y trouve et mérite d'être étudié, comme document authentique, avec la plus grande attention.

Parmi les *clauses finales*, nous rencontrons dans les actes souvent :

1° Des *clauses injonctives ;* en particulier dans les mandements : *Volumus et precipientes mandamus* [9] — *Vobis districte precipiendo mandamus* [10] — *Presentium tenore mandantes* [11] — *Volumus et devotioni vestre precipimus* [12] — *Volumus et vobis regia qua fungimur auctoritate precipiendo mandamus* [13] — *Vobis ex regia parte commissa nobis aucto-*

[1] Trés. des Ch., J 730, n° 220.
[2] Ch. d'Art., A 18, n° 14. A 26, n° 19.
[3] *Ibid.*, A 21, n° 31.
[4] Pièces just., n^os^ VII, VIII et XX.
[5] *Ibid.*, n° VI.
[6] *Ibid.*, n^os^ XVI, XVIII, XIX, XXI. J 614, n^os^ 19 et 20.
[7] Pièces just., n° XVII. Cart. d'Art., A 2, pièces 10 et 123. A 145, n° 20 et *passim*.
[8] 1^er^ cart. d'Art., pièces 269 et 272. Ch. d'Art., A 16, n° 31. Arch. de la Somme, *abb. de Saint-Jean d'Amiens*, etc.
[9] Pièces just., n° III.
[10] Ch. d'Art., A 12, n° 15.
[11] Pièces just., n° XI.
[12] Reg. ang., t. XIII, fol. 157.
[13] *Ibid.*, t. LIV, fol. 68 et 69.

Digitized by Google

ritate mandamus [1] — *sine aliqua contradictione...* [2] — *Si vous mandons* [3] — *Nous vous prions et a nos sougiés commandons* [4] — *Nous vous recommandons et a ce faire nostre pooir vous commettons* [5] — *Nous vous mandon et commandon* [6] — *Et commandons a touz* [7].

2° Des *clauses prohibitives* ou *renonciatives : Et quand a ces choses garder et tenir nous renonçons a toz privileges de croiz données et a donner* [8].

3° Des *clauses réservatives : Salvo in omnibus jure nostro* [9] — *Retenta nobis et successoribus nostris... omnimodo justitia nostra et salvo jure nostro in omnibus ac etiam jure alieno* [10] — *Salvis aliis commissionibus factis in aliis et super aliis* [11] — *Sauve nostre droiture* [12] — *Sans nul destorbier de mi ne d'autrui* [13] — *Sauve toute nostre haute justiche et tout nostre autre droit* [14] — *saus toutes voies nos serviches et nos esplois et touz nos autres drois* [15] et autres formules analogues [16].

On ne trouve pas mention de *clauses pénales* dans les actes rendus en France par Robert II; mais elles sont fréquentes dans les actes siciliens : *Sub pena unciarum auri quinquaginta* [17] — *Sub pena centum auri unciarum vobis districte precipimus* [18].

Il en est de même des *clauses obligatives*, pour tous les actes : *Ad hec facienda..., terram nostram et universa bona nostra, necnon heredes et successores nostros specialiter obligamus* [19] — *Et pour ceste dette paier..., nous oblijons nous..., toute nostre terre de la baillie*

(1) Reg. ang., t, LIV, fol. 70.
(2) Ch. d'Art., A 17, n° 14.
(3) Cart. d'Art., A 2, pièce 28.
(4) *Ibid.*, pièce 42.
(5) Ch. d'Art., A 48, n° 9.
(6) *Ibid.*, A 27, n° 48. — Pièces just., n° XVI.
(7) Ch. d'Art., A 46, n° 9.
(8) *Ibid.*, A 21, n° 31.
(9) Matrelogue d'Hesdin, p. 47.
(10) Arch. du P.-de-C., *abb. de Cercamps*, carton 3.
(11) Ch. d'Art., A 22, n° 17.
(12) Moreau, t. CXCVIII, fol. 47.
(13) Ch. d'Art., A 26, n° 9.
(14) *Ibid.*, A 26, n° 9.
(15) 1er cart. d'Art., fol. 90 r°.
(16) Cart. d'Art., A 2, pièce 176.
(17) Pièces just., n° IX.
(18) *Ibid.*, n° XI.
(19) Ch. d'Art., A 22, n° 18.

Digitized by Google

d'Artois [1] — *Toutes ces choses promettons nous et avons a convent lealment a faire tenir et a emplir et y oblijons touz nos biens muebles et non muebles presens et a venir, en quelconque lieu que il soient ou seront et pourront estre trouvé* [2].

Jamais de *clauses comminatoires.*

La dernière des clauses finales est l'annonce des *signes de validation* ou *conclusion.* Elle a lieu dans les formes suivantes : *Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari* [3] — *Quod robur optineat firmitatis, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum* [4]. — *In cujus rei testimonium, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum* [5] — *Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris fecimus apponi sigillum* [6] — *Quod ut ratum et firmum permaneat, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda* [7] — *Quod ut inconcussum, ratum et stabile permaneat in futurum. . .* [8] — *In cujus rei testimonium et robur perpetuo valiturum, presentes litteras fieri exinde fecimus, sigillorum nostrorum pendentium appensione munitas* [9] — *In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari* [10] — *Unde, ad futuram memoriam et predicti. . . cautelam, presentem apodixam sibi exinde fieri fecimus, pendenti sigillo nostro munitam* [11] — *In cujus rei testimonium et ipsius. . . cautelam, presentes sibi fieri mandavimus, sigillo nostro munitas* [12].

Et, dans les actes en langue française : *En quel tesmoignaige j'ai ches letres seelées du warnissement de men seel* [13] — *Et ke ce soit ferm et estavle, nous avons ches presentes letres seelés de nostre seel* [14] — *Et en tesmoignage et en seurté de toutes ces choses dessus dites, nous avons*

[1] Pièces just., n° VIII.
[2] Cart.r d'Art., A 1, pièce 172.
[3] Arch. nat., J 530, n° 2.
[4] Arch. du P.-de-C., *abb. de Cercamps*, carton 3.
[5] Pièces just., n° IV.
[6] *Ibid.*, n° III.
[7] *Ibid.*, n° I.
[8] 1er Cart. d'Art., fol. 42 v°.
[9] Pièces just., n° XII.
[10] *Ibid.*, n° V.
[11] *Ibid.*, n° XVII.
[12] *Ibid.*, n° XVIII.
[13] Ch. d'Art., A 20, n° 16.
[14] *Ibid.*, A 18, n° 14.

Digitized by Google

pendu nos propres seaus aux presentes lettres [1] — *Et en tesmougnage de toutes ches choses devant dites, nous l'en avons dounées ces presentes lettres seelées de nostre seel* [2] — *Et en tiesmoing de che, nous avons ces presentes lettres fait seeler de nostre seel* [3] — *En tesmon et en fermeté de ceste chose, nous avons ces presentes lettres seelées de nostre seel* [4] — *Et que ces choses soient fermes et estables, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres* [5] — *Datum sub contrasigillo nostro* [6] — *Donné sous nostre contreseel* [7].

Dans les mandements de payement, en dehors de la formule : *presentem apodixam fieri mandavimus, sigillo nostro munitam*, citée précédemment, on rencontre souvent la suivante : *retinentes loco apodixie de recognitione... presentes litteras, ad cautelam* [8] ou : *in cujus rei testimonium... recipiatis ex nunc litteras ad cautelam* [9] — *Et en tesmoing de ce, nous avons fait mettre a ces presentes lettres nostre seel et bailliés audit..., a sa cautiele* [10].

Dans les actes peu importants, l'annonce de l'apposition du sceau fait souvent défaut [11]. Il en est de même fréquemment dans les actes siciliens [12].

Dans les lettres missives, on trouve, en guise de conclusion, le souhait aimable : *Valete bene et diu* [13].

Dans les chartes données au nom du comte par ses lieutenants, ceux-ci concluent en ces termes : *In cujus rei testimonium et munimen, sigillo dicti domini comitis, quo nos voluit et ordinavit in absentia sua uti, fecimus presentes litteras sigillari* [14]. — *avons ces presentes lettres fait seeler dou seel no seigneur le conte devant dit, lequel seel il nous*

(1) Pièces just., n° XXII.
(2) *Ibid.*, n° II.
(3) *Ibid.*, n° VII.
(4) *Ibid.*, n° VIII.
(5) *Ibid.*, n° XX.
(6) Ch. d'Art., A 158, n° 86. A 159, n° 67, etc.
(7) *Ibid.*, A 153, n° 25.
(8) *Ibid.*, A 33, n° 15.
(9) *Ibid.*, A 131, n° 1.
(10) Cart. d'Art., A 2, pièce 181.
(11) Pièces just., n°s VI, XVI, XIX, XXI. A 31, n° 30. A 151, n° 30. A 152. A 153, etc.
(12) Pièces just., n°s X, XI, XIII. Reg. ang., *passim*.
(13) Pièces just., n° XXIII.
(14) Ch. d'Art., A 34, n° 1 *bis*.

Digitized by Google

laissa en sa presentee, pour uzer des besoignes ki faites seront en se terre (1).

III. Protocole final.

La date. — La date des actes de Robert II, lorsqu'elle est complète, contient, en dehors de l'indication du lieu où a été passé l'acte, celle de l'année, du mois et du jour; soit, suivant l'usage actuel : *Datum apud Sanctum Audomarum* II° *die julii, anno Domini* M° CC° *nonagesimo* VIII° (2) — *Donné a Paris en l'an de grace mil deus cenz quatre vinz et seze, le noviesme joor de avril* (3); — soit, le plus souvent, suivant l'usage médiéval : *Ce fu donné a Paris le vendredi après le Toussains, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Jhesu-Crist mil deus cens soissante dis et siept, el mois de novembre* (4). Mais fréquemment l'un de ces trois éléments fait défaut et de nombreux actes ne sont datés que de l'année et du mois : *Che fu fait a Arras, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil deus cens et sesante et noef, le mois de feverier* (5) — *L'an de grace mil cc sexante dis et huit, ou mois de deloir* (6). Quelques-uns même, du mois et du jour seulement : *Aput Messencouture, die vicesimo sexto mensis martii* (7) — *Donné a Hesdin, le jour de la feste de la Conception Nostre Dame* (8). Ce sont, il est vrai, des actes peu importants. Un seul est daté de l'année seulement : *Datas et sigillo nostro sigillatas apud Verberiam, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tercio* (9).

Dans les actes émanés de Robert, pendant ses séjours en Sicile, on voit intervenir un nouvel élément : l'*indiction*, et cet usage persista fréquemment après le retour en France du prince. On lit notamment au bas d'une charte du 24 juillet 1293 : *Datum apud Sanctum Audomarum, anno Domini millesimo* CC° XCIII°, *die* XXIIII^{a} *julii*, VI^{e} *indictionis* (10), et dans une autre, du mois de septembre 1294 :

(1) Bibl. nat., ms. fr. 20397, n° 2.
(2) Cart. d'Art., A 2, pièce 47.
(3) Pièces just., n° XX.
(4) Arch. du Nord, *abb. de Marchiennes*, cart. 7.
(5) Ch. d'Art., A 18, n° 14. Cf. Pièces just., n°^{s} I, II, III, XVIII.
(6) Ch. d'Art., A 25, n° 31.
(7) Ch. d'Art., A 140, n° 22.
(8) *Ibid.*, A 139, n° 58. Cf. A 40, n° 5.
(9) *Ibid.*, A 38, n° 26.
(10) *Ibid.*, A 38, n° 17.

Digitized by Google

Datum Caleti, anno Domini M° CC° XC° IIII, *die* VI° *septembris*, VIII°. *indictionis* [1]. Ce sont les dates les plus complètes.

Il y a lieu d'examiner chacun de leurs éléments.

1° *Le lieu.* — Les actes de Robert II, en général, sont datés du lieu où ils ont été passés : *Donné a Trec sur Mueze* [2] — *Actum apud Parisius* [3] — *Donné ou siege de l'ost de Lile* [4]. Ces localités sont nombreuses; nous n'en n'avons pas compté moins de 165. On les trouvera indiquées sous leur forme ancienne et moderne dans notre Itinéraire de Robert II [5].

Souvent aussi, dans les actes rendus en France, la désignation du lieu fait défaut [6]. Tous les actes siciliens, au contraire, sont datés d'une localité : *Datum apud Casalem novum* [7] — *Datum Foggie* [8] — *Datum Baroli* [9], etc.

2° *L'année.* — L'année mentionnée est celle de l'ère chrétienne et l'usage est d'en changer le millésime à la fête de Pâques. Toutefois, en Sicile, Robert II se conforme aux usages de la monarchie angevine, qui consiste à changer le millésime, soit au 1er janvier, soit au 25 décembre. On se trouve, à ce sujet, en présence de documents contradictoires [10]. Il n'en n'est pas moins certain que la date : *anno* M° CC° LXXXVI., *die* XX° III. *marcii*, XIII. *indictionis* [11], doit être traduite, en style moderne : *le 27 mars 1286*, bien que la fête de Pâques, en cette année, tombât le 14 avril. Souvent d'ailleurs, dans cette catégorie d'actes, l'année est supprimée et on n'indique que les autres éléments de date [12].

[1] Pièces just., n° XVIII.
[2] Maestricht. Ch. d'Art., A 26, n° 14.
[3] Pièces just., n° I.
[4] Ch. d'Art., A 142, n° 35.
[5] *Bulletin philol. et historique*, année 1913.
[6] Pièces just., n°s II et XXII. 1er cart. d'Art., *passim*. Ch. d'Art., A 12, n° 15. A 20, n° 13. A 26, n° 3, etc.
[7] Casalnuovo. Pièces just., n° X.
[8] Pièces just., n°s XI et XII.
[9] Barletta. Pièces just., n° XIII.
[10] Comte P. Durrieu, *Les Archives angevines de Naples*, t. I, p. 197. Paris, 1886-1887; 2 vol. in-8°.
[11] Pièces just., n° XIII.
[12] *Ibid*, n°s X et XI.

Digitized by Google

Parfois, à l'année chrétienne, s'ajoute celle de l'année du règne du pape : *Actum apud Montemflasconem, VIII die mensis novembris, sub anno Domini millesimo* CC° LXXXII°, *pontificatus domini Martini pape* IIII, *anno secundo* (1). Un acte émané du légat du pape et du comte d'Artois est même daté exclusivement du jour, du mois et de l'année du pontificat : . . . *pontificatus domini Honorii pape quarti, anno primo* (2).

Parfois enfin le millésime est supprimé et on n'indique que son complément : *Anno Domini* LXX° *tercio* (3) — *L'an* XCVIII (4). Ce sont là des modes de dater exceptionnels.

3° *Le jour et le mois.* — Les actes de Robert II sont datés, tantôt du quantième du mois, suivant l'usage actuel (5); à la fois du quantième du mois et de la fête d'un saint : *mense augusti, in die beati Petri, prima die dicti mensis* (6); le plus souvent de la fête d'un saint ou de toute autre fête chrétienne : *die martis post festum beati Martini hyemalis* (7) — *el mois de juignet, le joesdi aprés la saint Martin baillant* (8) — *le jour de la Tyephane* (9) — *le lundi après Nostre Dame mi aoust* (10) — *le jour l'Assomption Nostre Dame* (11). Souvent aussi, des deux premiers mots de l'introït de la messe : *dominica qua cantatur Oculi mei* (12).

Ces trois derniers genres de date sont de beaucoup les plus usités dans les actes rendus en France. Pour ceux de Sicile, on se conforme à l'usage de la chancellerie angevine, de dater du quantième du mois : *die primo marcii* (13) — *die III° ap-*

(1) Ch. d'Art., A 28, n° 39.
(2) Minieri Riccio, *Saggio di codice diplomatico*, t. I, p. 216.
(3) Ch. d'Art., A 22, n° 4.
(4) Pièces just., n° XXI.
(5) Ch. d'Art., A 26, n° 19. A 38, n° 58. Pièces just., n°s XX, XXII, etc.
(6) 1er cart. d'Art., fol. 7 r°. Cf. A 26, n° 19. A 38, n° 58. Cart. A 2, pièce 28, etc.
(7) Arch. nat., J 614, n° 19.
(8) Ch. d'Art., A 139, n° 69. Cette désignation de la Saint-Martin d'été est nédite. Elle n'est indiquée, ni par *l'Art de vérifier les dates*, ni par Giry. Cf. Pièces ust., n°s V, VI, VII, VIII, IX et XXI.
(9) Ch. d'Art., A 22, n° 22.
(10) *Ibid.*, A 21, n° 31.
(11) *Ibid.*, A 25, n° 14. Cf. Pièces just., n° XVI.
(12) Pièces just., n° IV.
(13) *Ibid.*, n° X. Cf. n°s XI, XII, XIV.

Digitized by Google

relis [1], sauf quand Robert agit exclusivement comme comte d'Artois [2].

Quant au système romain des calendes, ides, nones et féries, il n'est employé que rarement et toujours en se combinant avec un élément chrétien : *mense martio, in vigilia Pasche florum,* XVII *kalendas mensis aprilis* [3] — *feria II^a^ post festum Beati Jacobi* [4] *et Christophori* [5] — *feria sexta post Oculi mei* [6]. Par exception, on voit figurer les calendes, sans élément chrétien, dans une charte du 27 octobre 1285 : *Datum Trani, VI kalendas novembris* [7].

4° *L'indiction.* — Dans les actes rendus par Robert II, en Italie, comme vicaire général ou régent du royaume de Sicile, l'indiction est généralement mentionnée, soit avec l'année de l'ère chrétienne : *Datum anno Domini* M° CC° LXXXV°, *die XX° augusti, XIII^e^ indictionis* [8], soit sans cette année : *Datum aput Casalem novum, die primo martii, XIIII^e^ indictionis* [9]. L'indiction, dans toute cette catégorie d'actes, est l'élément principal de la date. Cette indiction est celle de Constantinople, c'est-à-dire que chacune de ses années commence au 1^er^ septembre, pour se terminer le 31 août suivant. Le tableau ci-dessous indique la concordance des indictions avec les années de l'ère chrétienne, pour les périodes qui nous intéressent. Il permettra de dater facilement, en style vulgaire, les actes datés suivant le style de la chancellerie du royaume de Sicile :

Indictions.

IV°.....	1^er^ sept. 1275. 31 août 1276.	VI°.....	1^er^ sept. 1277. 31 août 1278.
V°.....	1^er^ sept. 1276. 31 août 1277.	XII°....	1^er^ sept. 1283. 31 août 1284.

(1) Pièces just., n° XIII.
(2) *Ibid.*, n^os^ XV et XVI.
(3) Gussson, *Invent. des chartes d'Arras*, p. 36, n° XXXVI; Arras, 1862, in-4°.
(4) 1^er^ Cart. d'Art., pièce 213.
(5) Arch. de Saint-Omer, B XVIII, 4.
(6) Ch. d'Art., A 20, n° 7.
(7) Minieri Riccio, *Saggio di cod. diplomat.*, t. I, p. 215.
(8) Ch. d'Art., A 31, n° 31. Cf. Pièces just., n^os^ XII et XV.
(9) Pièces just., n° X. Cf. n^os^ XI, XIII et XIV.

Digitized by Google

XIII^{e}....	1er sept. 1284. 31 août 1285.	IV^{e}.....	1er sept. 1290. 31 août 1291.
XIV^{e}....	1er sept. 1285. 31 août 1286.	V^{e}.....	1er sept. 1291. 31 août 1292.
XV^{e}.....	1er sept. 1286. 31 août 1287.	VI^{e}.....	1er sept. 1292. 31 août 1293.
I^{re}.....	1er sept. 1287. 31 août 1288.	VII^{e}....	1er sept. 1293. 31 août 1294.
II^{e}.....	1er sept. 1288. 31 août 1289.	VIII^{e}....	1er sept. 1294. 31 août 1295.
III^{e}.....	1er sept. 1289. 31 août 1290.	IX^{e}.....	1er sept. 1295. 31 août 1296.

Les actes donnés en Italie par Robert II, exclusivement comme comte d'Artois, ne portent pas souvent mention de l'indiction : *Actum apud Niquostre et datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo secundo, die mercurii post festum beati Vincentii* [1]. — *Dounées au chans desouz Casalneuf en Calabre, l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil deux cens quatre vinz et onze, le lundi aprés la Trinité* [2].

Il en est même quelquefois ainsi par exception dans des actes rendus par le prince comme régent de Sicile : *Datum apud Rivum nigrum, anno Domini* M° CC° LXXXVIII°, *die XXIIII^{o} septembris* [3]. En revanche, des actes siciliens, qui ne traitent que d'affaires artésiennes, contiennent l'indiction : *Donné a Cusence* [4]*.... selon l'us et la coustume dou roiiaume de Secile, le quinzieme jour de mars, de la seconde indiction* [5] et, depuis le retour de Robert II en France, jusqu'à la fin de 1295 [6], de nombreux actes sont datés de l'indiction, en même temps que de l'année de l'ère chrétienne [7], tandis que beaucoup d'autres également manquent du premier élément chro-

(1) Ch. d'Art., A 29, n° 2.

(2) Pièces just., n° XVI. Cf. A 23, n° 13; A 28, n° 39; A 29, n°^{s} 29 et 30; A 30, n°^{s} 1, 2, 6, 9, 11, 19, 20, 24; A 39, n° 27, etc.

(3) Reg. ang., LIV, fol. 2°.

(4) Cosenza (Sicile).

(5) Ch. d'Art., A 35, n° 15. Cf. A 30, n°^{s} 21, 27 et 31; A 32, n° 22.

(6) Le dernier acte de Robert II qui mentionne l'indiction est daté du 30 novembre 1295 (ch. d'Art., A 139, n° 53).

(7) Pièces just., n°^{s} XVII, XVIII et XIX. Ch. d'Art., A 37, n°^{s} 13, 16, 26, 28, 29, 32, 33, 38; A 38, n°^{s} 6, 7, 17, 18, 22, 30, 31, 34, 37, 38, 39, 40; A 133, n° 40; A 134, n°^{s} 7 et 8; A 135, n°^{s} 1, 3, 9, 10, 11, 18; A 140, n°^{s} 28, 29, 33, 35 et 40.

Digitized by Google

nologique [1]. C'est ainsi qu'une charte du 16 janvier 1295 est datée : *Datum Bolonie, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, die sextodecimo januarii, octave indictionis* [2], tandis qu'une autre, donnée quelques jours plus tard, ne porte pas trace de l'indiction : *Datum apud Montem Desiderii* [3], *vicesimo primo predicti mensis januarii, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto* [4]. Il n'y a aucune règle à ce sujet et les documents sont contradictoires.

5° *L'année du règne.* — L'année du règne ou gouvernement de Robert II n'est jamais mentionnée dans ses actes donnés en France. Dans ceux rendus, de 1285 à 1289, pendant sa régence de Sicile et celle du légat du pape, on trouve parfois indiquée, tantôt l'année du règne de l'héritier mineur ou des héritiers mineurs du trône de Sicile : *heredis et successoris Caroli I, anno I* [5]. — *Heredum Caroli I, anno IV* [6]; tantôt l'année du gouvernement du prince de Salerne, fils aîné du roi, d'après sa première lieutenance du royaume [7], ou cette année, en y joignant les noms des régents : *Caroli primogeniti, principis Salernitani et Gerardi, episcopi Sabinensis, legati Sedis apostolice, ac Roberti, comitis Atrebatensis, bajulorum regni Sicilie, anno I* [8]; ou bien : *Caroli, principis Salernitani, Gerardi episcopi Sabinensis ac Roberti, comitis Atrebatensis, anno I* [9].

Parfois enfin on supprime le nom du prince héritier, pour n'indiquer que l'année du gouvernement des régents : *dominante Roberto, comiti Atrebatensi et Gerardo, episcopo Sabinensi, apostolice Sedis legato, anno I* [10] — *Roberti, comitis Atrebatensis et Gerardi, episcopi Sabinensis, anno II* [11] — *Gerardi, episcopi Sabinensis et Roberti, comitis Atrebatensis, anno IV* [12].

(1) Pièces just., n° XX. Ch. d'Art., A 37, n°s 15 et 37; A 38, n° 9, 21, 23, 24, 40, 49, 65, 74. A 41, n°s 21, 23, 27. A 42, n° 12, A 140, n° 59. A 142, n° 1, etc.

(2) Ch. d'Art., A 139, n° 3.

(3) Montdidier (Somme).

(4) Ch. d'Art., A 139, n° 5.

(5) Syllab. membran., t. II, p. 9, n° 4.

(6) *Ibid.*, p. 89, n° 6.

(7) *Ibid.*, p. 20, n° 2.

(8) *Ibid.*, p. 5, n° 7.

(9) *Ibid.*, p. 16, n° 6.

(10) *Ibid.*, p. 12, n° 3.

(11) *Ibid.*, p. 17, n° 8; p. 12, n° 4; p. 22, n° 1; p. 30, n° 8.

(12) *Ibid.*, p. 27, n° 3; p. 31, n° 10; p. 32, n°s 4 et 5.

Digitized by Google

IV. Division des actes ; leur langue.

Parmi les actes de Robert II, on distingue :

1° *Les privilèges.* — Actes solennels employés pour la concession ou la confirmation de libertés et de privilèges [1], les donations et les actes politiques importants. Ces actes sont scellés habituellement en cire verte sur lacs de soie rouge et verte [2]; parfois sur lacs de soie rouge [3].

2° *Les lettres patentes*, traitant de questions administratives, financières ou judiciaires, qui sont scellées en cire verte [4], rouge [5], blanche [6] ou vierge [7], sur double queue de parchemin [8] et parfois sur simple queue [9].

3° *Les mandements de payement*, lettres patentes scellées toujours sur simple queue de parchemin [10] et souvent seulement d'un contre-sceau [11].

Cette troisième catégorie d'actes est nombreuse, car elle tenait un rôle important dans la comptabilité du comte d'Artois. Ce n'était pas en effet le trésorier qui donnait quittance, mais le comte lui-même qui attestait les versements par un acte destiné à servir de pièce justificative. Dans cet acte étaient indiqués le détail des sommes, les circonstances du payement, le lieu et la date des versements.

(1) Arch. municip. d'Arras, de Saint-Omer et de Bapaume. Ch. d'Art., A 12, n° 14; A 90, n° 14; A 17, n°s 10 et 17, etc. 1re cart. d'Art., fol. 90 r° et 93 v°. Cart. d'Art., A 1 fol. 6 et 7 r°; A 2, pièce 74, etc.

(2) Arch. de Saint-Omer, AB XIV, 3; AB XX, 2; CCLI, 2, etc. Arch. du Nord, *abb. d'Anchin*, cart. 9. Arch. nat., J. 530, n° 11. Pièces just., n° III.

(3) Gaignières, fr. 20397, n° 2. Arch. du Nord, *abb. des Prés*, carton 3. Arch. de Saint-Omer, CLXXI et CXXIX, 7.

(4) *Abb. de Saint-Aubert*, cart. 13. Trés. des Ch., J 401, n° 56. Moreau, t. CCXII, f° 193.

(5) Arch. du Nord, *abb. des Prés*, cart. 3.

(6) Arch. de Saint-Omer, AB XVIII, 3. Ch. d'Art., *passim*.

(7) Trés. des Ch., J 730, n° 220 et J 401, n° 56. Ch. d'Art., *passim*.

(8) Pièces just., n° V. Ch. d'Art., A 30 n° 6, etc.

(9) Ch. d'Art., A 21, n°s 31, 34 et 42; A 26, n° 22, etc.

(10) Pièces just., n°s XIX. Ch. d'Art., A 135, 153, 158, 159, 171, 172, *passim*.

(11) Ch. d'Art., A 153, n° 25; A 138, n° 86; A 159, n° 67; A 171, n°s 31 et 88; A 172, n°s 20 et 47.

Digitized by Google

Le comte *mandait* de porter ces sommes en compte et en acceptait le transfert [1].

4° *Les lettres missives ou closes.* — Très peu de lettres missives adressées par Robert, comme comte d'Artois, nous ont été conservées [2]; mais nous en avons un certain nombre d'adressées par lui, comme régent du royaume de Sicile. Ces dernières sont généralement transcrites dans les Registres angevins, sous la rubrique : *Scriptum est.* Elles ne contiennent ni formule de notification, ni mention de l'apposition d'un sceau ; mais simplement une adresse, un exposé et des instructions. Elles sont datées du jour, du mois et de l'année de l'indiction [3].

Quant à la langue de ces divers actes, la plus usitée est le latin. C'est la langue officielle de la chancellerie de Robert II. A partir de 1269 toutefois, le français est fréquemment employé, même dans les actes solennels [4]. Le latin persiste dans les documents d'ordre financier [5] et c'est la seule langue usitée dans les actes siciliens.

Dans ceux de cette catégorie, où le prince agit exclusivement comme comte d'Artois, le français toutefois continue à être fréquemment employé [6].

V. Sceaux.

Les actes de Robert II ne comportent jamais ni témoins ni souscription. Leur signe de validation est le sceau. C'est leur principal élément d'authenticité; il est fait mention de son apposition dans la conclusion finale.

[1] Voir Pièces just., n°s XIX et XX.

[2] *Ibid.*, n° XXIII. Cart. d'Art., A 2, pièces 14 et 128.

[3] Pièces just., n° XIII et Reg. angevins, *passim.*

[4] 1er cart. d'Art., fol. 90 r° : concession de deux foires franches à la ville d'Hesdin (avril 1269, Fampoux). *Ibid.*, fol. 241 : donation de terres (1269-1270, mars, Paris). Ch. d'Art., A 18, n° 14 : cession d'hommage (février 1270, Arras). *Ibid.*, A 21, n° 31 : engagement envers la ville de Saint-Omer (21 août 1273, Hesdin). Moreau, t. CXCVIII, fol. 47 : concession aux mayeur et échevins de Bapaume de la justice dans la ville et la banlieue (mars 1274, Conches). Cf. Pièces just., n° XXII.

[5] Pièces just., n°s XVII, XVIII, XIX.

[6] Ch. d'Art., A 35, n°s 30 et 32; A 36, n° 6; A 131, n° 12. Pièces just., n° XVI, etc.

Digitized by Google

Ceux dont s'est servi le prince sont au nombre de deux : son sceau propre et celui qu'il confia à ses lieutenants pour sceller les actes rendus en son nom pendant ses absences :

1° Sceau de forme circulaire de 77 millimètres, type équestre aux armes d'Artois : *de France, au lambel à 3 pendants.*

Légende :

✱ SIGILLVM : ROBERTI : COMITIS : ATTREBATENSIS·

Contre-sceau : l'écu d'Artois [1].

Ce contre-sceau, nous le rappelons, a été souvent employé par Robert, comme sceau secret. On le trouve notamment fréquemment appendu aux mandements de payement [2] et parfois à des actes d'importance secondaire [3].

2° Robert II, emportant son scel en partant en 1274 pour la Sicile, créa un nouveau sceau qu'il confia à ses lieutenants : André d'Orléans, prévôt d'Herbilly ; Gautier d'Aunay, s^r de Mesnil, et Guillaume des Minières, chevaliers [4] :

Sceau rond de 56 millimètres. — L'écu d'Artois acosté de deux épées et surmonté d'un dragon à deux corps.

✱ S' ROBERTI· COMITIS : ATTRABAT : IN REMOTIS AGENTIS·

(*Sigillum Roberti comitis Attrabatensis in remotis agentis.*)

Contre-sceau : une tête de lion de face, sans légende [5].

(1) Arch. nat., J 726, n° 45 ; Pièces just., n° III. Douët d'Arcq, *Collect. de sceaux*, n° 357. Ce sceau a été publié dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, Grands feudataires, pl. VI, n° 3 et par Deschamps de Pas, *Sceaux des comtes d'Artois*, pl. I, n° 3 ; Paris, 1857, in-4°.

(2) Voir p. 193, notes 6 et 7.

(3) Ch. d'Art., A 153, n° 25.

(4) Voir pièces just., n° V. Cette création d'un nouveau scel fut suivie de celle de deux autres : celui de la baillie et de la sous-baillie d'Artois (Guesnon, *Origines d'Arras*, p. 90 et *Sigillographie de la ville d'Arras*, n°^s 42 et 43). La baillie et la sous-baillie d'Artois ayant été supprimées en 1292, l'ancienne sous-baillie devint la baillie d'Arras, qui fut pourvue d'un sceau particulier (*ibid.*, p. 91 et pl. XLIV).

(5) Ch. d'Art., A 23, n° 6. Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 15. Ce sceau a été reproduit par Deschamps de Pas, *op. cit.*, pl. II.

Digitized by Google

Le sceau qui précède fut mis en usage, pendant les absences de Robert, de 1274 à 1276 et en 1281 ; mais il paraît que ses lieutenants en abusèrent, car, en 1281, nous voyons le comte mander à son bailli d'Artois de faire publier dans tout le comté que les détenteurs des lettres scellées du sceau précédent auront à les rapporter audit bailli, pour en tirer des copies dont la teneur sera soumise à l'examen du parlement, et que celles qui n'auront pas été présentées dans le délai indiqué seront nulles de plein droit. Il ordonnait de plus au bailli de le remettre en possession de tout ce qui avait été aliéné ou échangé par les maîtres d'Artois et de révoquer tous les actes consentis à son préjudice [1].

Cette mesure toutefois ne reçut qu'une exécution incomplète, puisqu'il existe encore dans les archives un certain nombre d'actes scellés du sceau qui précède [2]. De plus, Robert II autorisa de nouveau l'usage dudit sceau, quand, en 1282, il se vit forcé de retourner en Sicile.

Ce sceau toutefois, à partir de cette époque, subit une modification : deux *quinte-feuilles* furent ajoutées, à dextre et à senestre des épées, avec une *fleur de lys* sur le contre-sceau, au-dessus de la tête de lion [3].

Tel est le sceau resté en usage jusqu'en 1292, année du retour de Robert II en Artois. A partir de cette date, les maîtres d'Artois scellèrent leurs actes de leur sceau personnel [4].

Quant à Robert, il paraît n'avoir jamais fait usage que du premier sceau ci-dessus décrit, sauf dans une circonstance exceptionnelle, où, de passage à Saint-Omer, se trouvant démuni de son sceau, nous le voyons emprunter le scel du bailliage de Saint-Omer, pour authentiquer un acte du 25 février 1298. La formule de validation en témoigne : *Données a Saint-Omer, seur le scel de le baillie de Saint-Omer, l'an de grace* M. II^{c} IIII^{xx} et XVII, *le mardi aprés les Brandons* [5].

[1] Ch. d'Art., A 27, n° 48. Pièces just., n° IX.

[2] Ch. d'Art., A 23, n°^{s} 4, 7, 8 et 27 ; A 34, n° 1 *bis*. Arch. du Nord, *abb. de Saint-Aubert*, carton 13 *bis*. *Ibid.*, *abb. des Prés*, cart. 3. Arch. de Saint-Omer, CXLIII, 8 et XXIII, 21. Bibl. nat., Gaignères, fol. 20.397, n° 2, etc.

[3] Deschamps de Pas, *op cit.*, pl. II, fig. 4.

[4] Cf. Demay, *Sceaux d'Artois*, n°^{s} 1809 (sceau de Simon de Mauregard) et 1810 (sceau de Renaut Coignet de Barlette).

[5] De Smedt, *Corpus chronic. Flandriæ*, t. IV, p. 459.

Digitized by Google

C'est le seul exemple d'emprunt de sceau que nous ayons rencontré dans nos actes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

1269, décembre. Paris. — *Robert II, comte d'Artois, et Amicie de Courtenay, sa femme, reçoivent l'hommage de Jean de Paris, pour ses tenures de Mehun-sur-Yèvre, et lui font une donation s'ajoutant à son fief.*

Robertus, comes Attrebatensis, Magduni, Co[nc]hiarum et Domfrontis dominus, et Amicia, ejus uxor, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Noverint universi nos Johannem dictum de Paris, in hominem recepisse ligium de hiis que continentur in littera officialis Parisiensis hic subscripta.

« Notum facimus quod in nostra presentia constitutus, Johannes dictus de Paris asseruit in curia coram nobis, quod ipse posuerat in feodum et ligium homagium nobilis viri R., comitis Attrebatensis, herbergagium suum in quo manet in villa Magduni, situm juxta domum Guillermi le Patre, ex parte una, et juxta domum defuncti Petri dicti Avis, ex altera.

« *Item*, herbergagium in quo situm est pressorium dicti Johannis, cum ejusdem herbergagii pertinentiis.

« *Item*, domum quam emit a capellano Bituricensi; que domus quondam fuit Guillermi de Portu, domicelli.

« *Item*, terram quam idem Johannes habere dicitur apud villam Alani; que terra vocatur Terra de Lacu.

« *Item*, quamdam pieciam terre sit[a]m [1] ante domum de Vallebuz; que condam fuit Berrici de Portu, domicelli.

« *Item*, quamdam vineam de novo plantatam, sitam in territorio de Bella valle, juxta vineam Guillermi dicti le Patre.

« *Item*, granchiam ejusdem Johannis sitam ante puteum de Chaucheiz, cum pertinentiis ejusdem granchie.

« Et hec omnia estimata fuerunt ad valorem viginti librarum turonensium annui redditus, quitta et libera ab omni censu et redeventia. Et ad hec tenenda et adimplenda ac etiam firmiter observanda, obligavit se et

[1] Le cartulaire porte : *situm*.

Digitized by Google

heredes suos et omnia bona sua mobilia et inmobilia, presentia et futura, juridictioni curie Parisiensis, se et omnia bona sua specialiter supponendo.

«In cujus rei testimonium sigillum curie Parisiensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LX° nono, die mercurii post [f]estum [1] beati Nicholai hyemalis.»

Nos vero, in augmentum feodi sui dedimus eidem ac heredibus suis, hec que inferius subsecuntur : videlicet chanbonia [2], que sita sunt super fluvium Cari, subtus villam predicta[m], prout noa de villa, perdita a fluvio Cari, incipit et iterum cadit in dicto fluvio et illa chanbonia includit, et quicquid juris habemus in dicti[s] [3] chanboniis et sex arpentis de apreiz sitis in riparia de Evra, que Petrus de Roseriis et Mercacator, ejus sororius, apreaverunt, prout illa sex arpenta se extendunt ab apreiz Johannis dicti Lebret, erga insulam defuncti Guiteni, salva tamen nobis et heredibus nostris tota nostra justicia in rebus superius nominatis: ita tamen quod dictus Johannes ac ejus heredes nobis duodecim solidos turonensium et sex gallinas pro dictis sex arpentis des Praiz, in festo Beati Remigii, anno quolibet, solvere tenebuntur.

Quot [4] ut ratum et firmum permaneat, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum apud Parisius, anno Domini M° CC° LX° nono, mense decembri.

[Arch. du Nord, 1re cart. d'Art., B 1593, fol 80, r°; copie du XIIIe s.]

II

1269, décembre. — *Engagement de Pierrot de Wailly pour la Croisade.*

Nous Rober[s], cuens d'Artoys, faisons asavoir a tous ces qui ces presentes lettres verront et orront, que nous prenons et retenons desorandroit Perrot de Wailli, escuier, en nostre compagnie, a fere le voiage Dieu, et li proumetons a douner orandroit quatre vins l. de parisis, pour soi enharnachier et dou sourplus douner, il se met en nostre menaie. Et li devons ovec ce douner un sommier orandroit et .I. cheval au port, bon et soufisant, tel qu'il s'en tendra bien apaiés et le devons passer en nostre nef, lui et son cheval et tout son harnois.

Et toutes ces choses li dounons nous pour fere le vaage Dieu oviaus nous et ses chevaus, tous trois nous li devont tenir en point decha mer

(1) Cart. *pestum*.
(2) *Cambo*, terre irrigable.
(3) Cart. *dictis*.
(4) *Sic*.

Digitized by Google

et dela mer ausit, bons ou milleurs, comme nous li devons baillier. Et le devons thenir et gouverner en toutes choses et en tous cous decha mer et dela mer, lui sisime : c'est a savoir lui et u garchons et les ui chevaus. Et s'il avenoit que l'en eust a faire aus ennemis Dieu, nous le devons fere chevalier ou avant, si nous mesavenoit d'auchuns de nos chevaliers, et le devons tenir de nostre menage et lui donner et livrer quanque mestiers li sera, comme a chevalier, ou douner li deniers de quoi il le puisse fere souffisaument, tant qu'il soit retournés en sen pais.

Et si mesavenoit de nous, dont Diex nous gart, nous voudrions que l'en li donnast dou nostre u^c l. de paresis pour le vaage Dieu fere pour nous; et pour li ne ne volons pas qu'il soit contrainz de demourer, s'il n'avoit santé, ne qu'il demeurt tant en la terre d'outremer qu'il n'ait des devant dis deniers, a revenir sen en son pais bien et souffisaument. Et si treuve son bienfet d'aucuns aprés nostre decest, avoec ceu que nous li dounons, nous ne volons mie qu'il le lest a prendre pour nostre don.

Et en tesmougnage de toutes ches choses devant dites, nous l'en avons dounées ces presentes lettres seelées de nostre seel. Ce fu fet l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil. u^c. LXIX., ou mois de decembre.

[1^er cart. d'Art., B. 1593, fol. 57, r°: copie du XIII^e s.]

III

1270, mars. Viterbe. — *Donation de Robert II à Pierre de Broce, chambellan du Roi.*

Robertus, comes Atrebatensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos obtentu grati et accepti servitii quod dilectus noster Petrus de Brocia, excellentissimi domini Philippi, Dei gratia illustris regis Francorum cambellanus, nobis impendit, dedimus et concessimus eidem Petro et heredibus suis, quinquaginta libras turonensium in theloneo nostro Atrebatensi, libere et quiete ac pacifice possidendas, ipsumque Petrum in hominem nostrum recepimus; volentes etiam heredes suos a nobis et heredibus seu successoribus nostris, in homines nostros recipi de predictis. Unde volumus et precipientes mandamus ut quicumque pro tempore noster aut heredum seu successorum nostrorum thelonearius Attrebatensis fuerit, dictis Petro et heredibus suis, vel eorum certo nuntio, dictas quinquaginta libras turonensium, de theloneo nostro, annuatim prefato termino, ut dictum est, sine difficultate et dilatione quacumque persolvat, volentes etiam et concedentes quod thelonearius hujusmodi, si ipsum in solutione dicte summe pecunie, dicto termino, ut dictum est, deficere contigerit, pro qualibet die qua in hujusmodi solutione defecerit post terminum supradictum, quinque solidos turonensium

Digitized by Google

dictis Petro et heredibus suis, seu eorum nuntio, pro expensis suis solvere teneatur. Ita etiam quod nos et heredes seu successores nostri, ac idem thelonearius, nichilominus remaneamus dictis Petro et suis heredibus in dictis quinquaginta libris turonensium, pro eodem termino et singulis aliis terminis, sicut prius, specialiter obligati.

Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Viterbii, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo, mense martio.

[Arch. nat., J. 726, n° 45; orig. parch. scellé d'un sceau de cire verte pendant sur lacs de soie rouge et verte.]

IV

1274, 4 mars. Conches. — *Robert II charge Eudes de Saint-Germain de solliciter du pape Grégoire X le Venaissin, voisin du royaume de France.*

Robertus, comes Attrebatensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod nos facimus, constituimus et ordinamus verum et legitimum procuratorem nostrum, dilectum et fidelem clericum nostrum, magistrum Odonem de Sancto Germano, latorem presentium, ad supplicandum sanctissimo patri et domino, domino Gregorio summo pontifici, ut dignetur nobis et heredibus nostris concedere terram de Venesi, regno Francie vicinam, per obitum clare memorie domini Alfonsi, quondam comitis Pictavensis, ad dispositionem ipsius domini summi pontificis devolutam, et ad petendum et recipiendum, nomine nostro, terram eamdem a predicto domino summo pontifice et Ecclesia Romana, [sub] recognitione annui census, certis statuendis ad hoc terminis persolvendi; dantes eidem procuratori plenam et liberam [facultat]em obligandi nos et bona nostra, propter hoc, domino summo pontifici et Ecclesie Romane, sicut extiterit oportunum, jurandi[per] animam nostram super hiis servandis et prestandi cujuslibet alterius partis juramentum; retinentes substituendi alterum procuratorem, si viderit expedire, ac omnia et singula faciendi que nos ipsi possemus facere carta premissa, si presentes essemus. Ratum quidem et firmum habere promittimus quicquid dictus procurator, vel substitutus ab eo fecerit in predictis et quodlibet predictorum.

In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum apud Conchias, anno Domini M° CC° LXX° tercio, dominica qua cantatur Oculi mei.

[Trésor des Ch. d'Artois, A. 22, n° 7; orig. parch., dont le sceau pendant sur double queue de parchemin a été enlevé.]

Digitized by Google

V

1274, 12 juin. Vienne. — *Robert II, se rendant en Sicile, nomme des lieutenants pour le remplacer en son absence et leur confie un sceau spécial, dont ils scelleront les actes, en son nom.*

Universis presentes litteras inspecturis, Robertus, comes Attrebatensis, salutem. Notum facimus quod nos, ad evocationem et mandatum serenissimi domini et patrui nostri domini Karoli, Dei gratia regis Sicilie illustris, cui resistere nolumus nec debemus, ad partes regni Sicilie in procinctu itineris constituti, circa bonum statum omnium terrarum nostrarum salubriter gubernandum, tenendum, deffendendum ac etiam conservandum cupientes utiliter providere, ad ipsarum terrarum nostrarum custodiam, administrationem, deffensionem ac curam et sollicitudinem gerendam in hac nostra absentia, dilectos et fideles nostros Andream, decanum Attrebatensem, cancellarium nostrum, Galterum de Alneto, dominum de Menilio et Guillelmum de Mineriis, milites et exhibitores presentium, ordinamus, deputamus et constituimus loco nostri; dantes eis plenariam potestatem jus nostrum nobis competens et competiturum petendi, requirendi, recipiendi, conservandi, deffendendi et retraendi, ex quacumque causa ad nos pertinet vel in posterum pertinebit, aut possit et debeat pertinere; vocandi etiam, submonendi, precipiendi, prohibendi causas et negocia in judicio et extra audiendi, judicandi, terminandi, compellendi, justiciandi, cogendi et recipiendi; edicta publice et solempniter faciendi, penas et mulctas imponendi, petendi, exigendi et recipiendi, ac cetera faciendi loco et nomine nostro, que circa custodiam, deffensionem et commodum omnium terrarum nostrarum, conservationem jurium nostrorum et pacem subjectorum nostrorum, secundum justitiam, aut equitate suadente, viderint facienda. Dantes eis plenam et liberam potestatem instituendi et etiam amovendi, inquirendi et pro suis excessibus puniendi ballivos, prepositos, castellanos, forestarios et alios servientes in predictarum terrarum nostrarum officiis quibuslibet constitutos, et alios creandi et instituendi, quociescumque viderint expedire; ponendi ventas in forestis et boscis nostris et dandi licentias nostris subditis vendendi de nemoribus suis, salvo in aliis jure nostro et alieno, ubi et quando et quibus rationabiliter viderint faciendum. Dantes etiam eisdem potestatem recipiendi fidem seu fidelitatis sacramentum de servitio et justitia exhibendis, loci nostri, ab hominibus qui homines nostri esse debent et debebunt, et de feodis et retrofeodis a nobis moventibus, que exnunc evenient quoquomodo, durante dicta absentia nostra, et recipiendi servitia et redevencias predictorum omnium et quorumcumque jurium aliorum per omnes terras nostras, necnon omnia que

Digitized by Google

nobis debentur et deberi possunt vel poterint in futurum, quacumque de causa, et justiciandi per eisdem juribus ac debitis a quibuscumque debeantur personis.

Precipimus etiam universis et singulis baronibus, hominibus, baillivis, majoribus, scabinis et villis, et aliis omnibus subditis, et quibuscumque vel qualitercumque parere seu obedire debentibus, tam majoribus quam minoribus omnium terrarum nostrarum, tam a nobis moventium quam qualitercumque ad nos ratione dominii vel quasipossessionis pertinentium, ut predictis decano, Galterio et Guillelmo, tanquam nobis et loco nostri, in omnibus fideliter obediant, intendant, quamdiu a predictis terris contigerit nos abesse.

Et quia ipsos decanum, Galterium et Guillelmum in premissis seu executione premissarum uti sigillo volumus, illud fieri fecimus et eis tradidimus. Quod sigillum notandum est : contrasigillum oblongum, in sigillo sculturam fieri fecimus forma unius scuti de armis nostris, et ex utroque latere dicti scuti unum ensem, et in contrasigillo capud unius lionis crinosum, et in circumferentia sigilli talem inscriptionem : *Sigillum Roberti comitis Attrebatensis in remotis agentis;* et in contrasigillo nulle sunt littere. Modus autem scribendi talis est : Andreas, decanus Attrebatensis, Galterus de Alneto, dominus de Menilo, Guillelmus de Mineriis, milites, locum domini comitis Attrebatensis in terra tenentes *et cetera,* auctoritate et vice predicti domini comitis mandamus, *et cetera.*

In vindicta autem sanguinis volumus et ordinamus quod predicti milites, dum presentes in regno Francie fuerint, et alter eorum, si citra Rodanum alter fuerit, et de ejus brevi adventu ac proximitate haberi nequiverit certitudo, hujusmodi officium exequantur, et quod nomen ipsorum, dum ambo in regno predicto fuerint simul, vel alterius ipsorum, absente altero, ut dictum est, in mandando super dicta justitia solum sufficiat, quibus, sub eodem sigillo et ipsorum alteri, modo predicto, solum in predicta sanguinis justitia, volumus et precepimus obediri.

Volumus insuper et ordinamus quod illud quod fieri contigerit in pre missis et circa premissa omnia et singula per decamum predictum, cum altero militum predictorum, altero milite, sive modo predicto, sive alias legitime excusato, robur obtineat firmitatis, alterius militis absentia non obstante. Adjicientes nichilominus ut predicti decanus, Galterus et Guillelmus, consiliarios juratos nostros, quos pro certis nostris negociis dimitimus, habeant et teneant, sicut eos tenuimus usque modo.

Hanc autem commissionem prescriptam seu ordinationem facimus, salvis aliis commissionibus factis et faciendis in aliis et super aliis, quas per istam commissionem non intendimus revocare, set eas volumus in suo robore permanere.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro fecimus sigillari.

Digitized by Google

Datum Vienne, die martis post festum sancti Barnabe apostoli, anno Domini millesimo cc° septuagesimo quarto.

[Trés. des ch. d'Art.. A 22, n° 17; orig. scellé du sceau de Robert II pendant sur double queue de parchemin.]

VI

1277, 12 octobre. Fampoux. — *Robert II ordonne à son bailli de Lens de laisser l'abbaye de Marchiennes jouir de la dime que Michel d'Auchy lui a vendue.*

Robers, quens d'Artoys, au bailli de Lens, salut et amour. Nous vous fesons assavoir qu'il est noz grez et no volonté que l'abbes de Marchienes et li convenz tienent et ayent pesiblement le disme que monsigneur Michieus d'Auchi, nostre hom, leur a vendue, lequele il ne pooit amortir sanz nostre congié, et vous mandons que vous les devant diz abé et convent recevez en la disme devant dite.

Donné à Fampous, le samedi devant la seint Luc evangeliste, en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil. cc. LXXVII.

[Arch. du Nord, *abbaye de Marchiennes*, carton 7; orig. parch. scellé.]

VII

1279, 16 décembre. Paris. — *Robert II reconnaît devoir à la ville de Saint-Omer la somme de 200 l. parisis qui lui a été portée en Brabant.*

Robers, cuens d'Artoys, a tous chaus qui ces presentes lettres verront et orront. Sachent tout que nous devons a nos boins amis et feels les maieur et les eschievins de nostre vile de Saint-Omer, deus cens livres de paresis qu'il nous ont prestés en boins deniers, lés et bien contés, bailliés et délivrés a nostre amé et feel escuier Williaume d'Anving, qui les nous aporta en Braibant, ou nous estiemes en l'ost avoecques nostre chier et amé cousin, le duc de Braibant, lesqueles deus cens livres de paresis devant dites nous volons que li maieur et li eschievin de Saint-Omer devant dit, ou leur commans, reprengent sour l'assenement que il ont des vint et sis cens livres que nous leur deviemes.

Et en tiesmoing de che, nous avons ces presentes lettres fait seeler de nostre seel. Ce fu douné à Paris, le samedi apres la sainte Luxe, en l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deus cens soixante diz et noef, el mois de decembre.

[Trés. des ch. d'Art.. A 26, n° 19; orig. parch., dont le sceau a été enlevé.]

Digitized by Google

VIII

1281, 17 juillet. Paris. — *Robert II s'engage à payer à Robert, comte de Nevers, une somme de 3387 l. 17 s. tournois, pour pertes subies au tournoi de Creil.*

Robert, conte d'Artois, a touz ceuz qui ces presentes lettres verront et orront salut. Sachent tout que nos devons a haut home noble, nostre amé, féal et chier cousin Robert, ainsné fil le conte de Flandres, conte de Nevers, trois mile trois cenz quatrevins sept livres et quinze soulz de tournois, c'est asavoir, pour les pertes que il et sa gent firent avec nous et en nostre compengnie, en un tournoiement a Creeil; laquele somme d'argent nous li summes tenu a rendre aus termes ci apres nommez : c'est asavoir, a la Tout Sainz, qui sera en l'an Nostre Signeur mil deuz cenz et quatre vins et trois, le tiers de mil livres; a la Chandeleur en sievant le secont tiers de mil livres, et a l'Ascencion en sievant le dairain tiers de mil livres. Et ainsi, chacun an ensievant, a ces meismes termes, mil livres de tournois, tant que li devant diz Robers, conte de Nevers, soit pleinement paié de trois mile livres de tournois; et, au premier terme de l'anée ensievant, nous li summes tenu a paier les trois cens quatre vins sept livres et quinze soulz de tournois, qui sunt avec les trois mile livres.

Et pour ceste dette paier aus termes devant diz obligons nous au dit conte de Nevers toute nostre terre de la baillie d'Artois. Et se li diz conte de Nevers ou ses gens, fesoient couz et despens pour ceste dette dessus dite pourchacer, nous, Robert, conte d'Artois dessus dit, summes tenu au rendre avec sa principal dette, par l'obligation dessus dite et summes tenu a croire en le dit conte de Nevers par son dit, sans nule exepcion metre encontre.

En tesmong et en fermeté de ceste chose, nous avons ces presentes lettres scelées de nostre seel. Doné à Paris, en l'an de grace mil deuz cenz et quatre vins et un, le geusdi devant le Magdelaine.

[Trés. des ch. d'Art.. A 37, n° 36; orig. parchem., dont le sceau sur simple queue de parch. a été enlevé.]

IX

1281, 21 septembre. Compiègne. — *Lettres patentes de Robert II relatives aux actes scellés, pendant son absence, du sceau de ses lieutenants.*

La letre pour le seel, duquel en a usé en Artoys, en l'absence de monseingnor le conte.

Robers, cuens d'Artois, au bailli d'Artois salut. Comme quant nous alasmes en Thuncs, avec nostre tres haut seingnor de bonne memoire

Digitized by Google

Loeys, roy de France [1], et puis autre foiz en autres terres hors du royaume de France, a certeins procureeurs que nous laissons por noz besoingnes faire et despeeschier, laississiens un seel pour despeescheir plus profitablement noz besoingnes, si come deviz et raisons l'aportast, et nous aions entendu que nostre procureur devant dit, du devant dis seel aient plusors letres seelées et données a plusors genz, en nostre grief et en nostre domage, et sanz nostre assentement, et outre le pooir et l'auctorité qu'il avoient de nous en faisant ce qui a eus n'appartenoit, ne qu'il ne pooient ne ne devoient, nous vous mandons et conmandons que vous faciez crier communement par toute nostre terre que tuit cil qui letres ont du devant dit seel, de quelconques condicion qu'il soient, les envoient ou aportent devant vous ou et devant nostre conseil, qui est en Artois, aus jours et aus termes que vous le ferez crier et que vous i meterez et assenerez par nostre conseil devant dit et les transcriz prenez et faites faire par devers vous de toutes celes lettres et les nous aportez a ce prouchain parlement, a Paris. Et faites savoir et crier que toutes celes letres, qui as termes que vous i metrez, aportées ne vous seront ne moustrées, si comme dit est, que d'iluec en avant nous les tenons por nules et que eles n'aient force, ne vigueur, ne nus ne s'en puisse aidier, en quelque maniere que ce soit.

Item, nous voulons et vous conmandons que quanque vous troverez aliené et estrangié encontre nous par nos procureurs devant diz, ne par noz baillis, ne par leur soufrance ou leur negligences, en quelconque maniere que ce soit, dont nous et noz devanciers eussiens esté en tenance ou en prenance, ou en saisine, ou en maniance, dont nous, par nos lettres pendanz, ne nos soions assenti, ou qui a desheritement nous torne, praingniez en vostre main et esploitiez, si come vous trouverez et porrez savoir que on le faisoit au tens que nous alasmes en Thunes. Et faites cez choses quanque vous saurez a vostre droiture retenir apartient et puet apartenir, si que vous nous en respoingniez et sachiez respondre, toutes les foiz que nous vous en voudrons demander.

Donné a Compigne, l'an de grace mil. cc. lxx^{a}. et i., le jour de la saint Mahieu l'Apostre.

[Trés. des ch. d'Art., A 27, n° 48; copie du xiii^{e} siècle, paraissant avoir été détachée d'un cartulaire.]

X

1286, 1er mars. Casalnuovo. — *Lettres de Robert II, comte d'Artois, baile du royaume de Sicile, au justicier de la terre d'Otrante, lui ordonnant de faire rendre ses comptes à un ancien maître massier.*

Robertus, comes Atrabatensis, [regni Sicilie bajulus per sanctam Ecclesiam Romanam constitutus], justiciario terre Ydronti, *etc.*

[1] Croisade de Tunis de 1270.

Digitized by Google

Cum judex Tiroldus de Ydronto, olim magister massarius et procurator insule Corphoii, teneatur de officio ipso debitam curie ponere racionem, devocioni vestre mandamus quatenus, statim receptis presentibus, ipsum, sub pena unciarum auri quinquaginta, citetis ex parte nostra, quod per totum quintum decimum presentem mensem coram magistris racionalibus magne regie curie nobiscum morantibus se presentet, ad racionem ipsam ponendam et satisfaciendum de omnibus in quibus debitum apparebit. Ita quod de representacione sua, infra vicesimum quintum ejusdem mensis, nostras recipiatis licteras responsales; in quarum defectu, penam ipsam exigatis ab eo, ad vestram cameram destinandam.

Datum aput Casalem novum, die primo marcii, XIIII^a^ indictionis.

[Arch. de Naples; *Reg. angevins*, t. XIII, fol. 161; copie du XIII^e^ siècle.]

XI

1286, 7 mars. Foggia. — *Commission de justicier de la Terre d'Otrante, délivrée par Robert II à Refieri de Castellana.*

Robertus, comes Atrabatensis, [regni Sicilie bajulus per sanctam Romanam Ecclesiam constitutus], nobili viro dompno Referio de Castellana, *etc.*

De fide, prudentia et legalitate vestra plenam ex parte fiduciam obtinentes, vos justiciarie Terre Ydronti, amoto nunc dompno Guidone de Limenis [1] qui huc usque justiciariatus officium in partibus ipsis gessit, usque ad nostrum beneplacitum duximus ordinandum. Devocioni vestre presencium tenore mandantes quatenus, statim receptis presentibus, vos ad provinciam conferentes, idem dictum justiciariatus officium ad honorem et fidelitatem regiorum heredum et nostrorum, diligenter et fideliter exercere curetis, singulis justiciam ministrando, prout ad idem spectat officium, sine acceptione aliqua personarum. In cujus amministracione vobis merum et mixtum imperium ac gladii concedimus potestatem, requirentes insuper et recipientes a precessore vestro, sub sigillo suo, in scriptis acta et mandata pendencia, necnon et residua quelibet, tam de tempore officii sui quam suorum in eodem officio precessorum acta, juxta causarum merita finaliter terminantes mandata pendencia, in eo quo pendent sentencialiter exequi ac residua recolligere studeatis, quantitatem pecunie curie, que ad manus vestras pervenerit, ad nostram cameram transmissuri. Recipiatis eciam ab eodem precessore vestro victualia, biscottum [2] et quascumque res alias curie vel ad curiam devolutas, mobiles vel immobiles, residuas aput eum seu in suis manibus existentes. Que omnia procurari et custodiri

[1] Guy de Limons ou de Lemons, chevalier, ancien châtelain de Reggio (1266-1282), justicier de la Terre d'Otrante de 1282 à 1285.

[2] Biscottum : *bis coctum*, sorte de pain biscuité ou de biscuit.

Digitized by Google

salubriter faciatis, dantes sibi, de hiis que ab eo receperitis, scripta competencia ad cautelam, retinentes vobis pro expensis vestris, dum in officio ipso eritis, de predicta pecunia, auri uncias sexaginta, ponderis generalis, per annum. Cedulam quoque et licteras eidem precessori vestro super imposicione et recollectione generalis subvencionis, nuper a nostro legato transmissas, recipiatis ab eo et in celerem recollectionem subvencionis ipsius omni studio et sollicitudine intendatis. A quo eciam vos volumus informari, quantum et a quibus terris sit per eum exinde recollectum.

Volumus insuper et sub pena centum auri unciarum vobis districte precipimus, quatenus singulis sex mensibus coram magistris racionalibus magne curie, per procuratorem ydoneum, sufficienter instructum, cum racionibus officii vestri ad ponendum computum et satisfaciendum eidem curie de toto eo in qua apparebitur, debitores comparere curetis; sciturі quod si secus non feceritis, penam predictam a vobis mandamus irremissibiliter extorqueri.

Datum Fogie, die VII° marcii, XIII^e^ indictionis.

[Arch. de Naples, *Reg. angevins*, n° 13, fol. 162; copie du XIII^e^ s.]

XII

1286, 23 mars. Foggia. — *Gérard, évêque de Sabine, légat du Saint-Siège, et Robert II, comte d'Artois, régents du royaume de Sicile, notifient l'édit du 24 juin 1285, en vertu duquel Bartholomeo de Capoue a été régulièrement et perpétuellement investi du château de Riccia.*

Gerardus, miseracione divina Sabinensis episcopus, Apostolice Sedis legatus, et Robertus, comes Attrabatensis, bajuli regni Sicilie per sanctam Romanam Ecclesiam constituti, tenore presencium notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod dum pridem essemus Neapoli, videntes regni provincias citra Farum turbationibus quasi undique et guerrarum calamitosis discriminibus lacesciri, suadente provida cautela consilii et rerum quadam necessitate cogente, comitum, baronum et consiliariorum regiorum atque nostrorum, examinato precedente consilio de citandis baronibus aliisque pheudatariis regni prefati absentibus ab eodem in defencione ipsius, edictum peremptorium misimus continencie subsequentis singulis justiciariis nostre gubernacionis subjectis, per nostras apertas licteras mandantes expresse quod ipsius edicti tenorem ipsorum quisque in decreta sibi provincia ex more publicari faceret, ne aliquis quisquam ejus posset ignorantiam allegare. Cujus edicti series, de verbo ad verbum, presentibus explicatur :

« Gerardus, *etc.*, et Robbertus, comes Attrabatensis, bajuli regni Sicilie, *etc.* . . . Naturalis juris indicente censura, *etc.* . . . Contra hoc itaque

Digitized by Google

rex prefatus, non minus juste quam provide duxit statuendum ut quicumque a regno absque sui vel illorum quibus hujus rei jure potestas conceditur et maxime tempore adeptus licenciam infra statutum ab eo tempus non esset in idem regnum ingressus, statim elapso eodem termino, a dono quod eo extituit assecutus omnino caderet et eo esset ipso jure privatus; cujus provisionis seriem nos qui supra, bajuli regni Sicilie sequentes, utpote utilem ac eciam oportunam plena deliberatione prehabemus. Cum quampluribus dictis quondam regis consiliariis atque familiaribus ordinavimus atque statuavimus ut quecumque pheuda vel baronias a prefato bone memorie quondam domino rege, vel domino principe, consecuti, de regno sine licencia recesserunt, maxime postquam prefatus dominus rex obiit, cum tunc idem regnum esset majori necessitati suppositum, exnunc vel ab eodem rege, vel principe, vel nobis consecuti, licenciam usque ad principium future proxime quatragesime ad regnum non redierint et nostro, vel alterius nostrum, se conspectui presentaverint, quem terminum eis peremptorium assignamus, ab ipsis baroniis vel pheudis, cum posteritate ipsorum, ipso facto privati et penitus sint exclusi. Quare, ne aliquis, pretextu ignorancie, valeat quomodolibet excusari, volumus et mandamus quatinus presens statutum per totam jurisdictionem vestram sollempniter pu[blicetis], facientes fieri de publicatione ipsius tria puplica consimilia instrumenta, quorum unum vobis retineatis, tempore vestri raciocinii producendum, alterum camere nostre, et tercium magistris racionalibus magne regie curie destinetis.

«Datum Neapoli, anno Domini M°. CC°. LXXXV°., die XXIII junii, XIII indictionis.»

Elapso vero predicto termino, cum dominus Guido de Morabar, qui castrum Ricie, situm olim in justiciariatu Capitinate, nunc Terre Laboris et comitatus Molisii, ex collacione clare memorie domini Karoli, regis Sicilie, dicitur tenuisse, de prefato regno trium annorum et ultra spacio absens extiterit, nec infra predictum terminum, vel post, se nostro vel alterius nostrum conspectui presentavit, dominus Bartholomeus de Capua, juris civilis professor, dilectus consiliarius, familiaris et devotus noster, qui castrum ipsum ex collacione nostra juste tenet et possidet, aput nos institit ut de hujus modi, pro cautela sua posterorumque suorum, testimonium prebere presentibus dignaremur. Cujus supplicacionibus annuentes, prefati nostri edicti tenorem de verbo ad verbum presenti pagine inseri fecimus, de ipsius domini Guidonis prefata absencia atque mora eadem scripture serie veridicum testimonium prebentes.

In cujus rei testimonium et robur perpetuo valiturum, presentes licteras fieri exinde fecimus, sigillorum nostrorum pendencium appensione munitas. Datum Fogie, anno M°. CC°. LXXXVI, die XX° III° marcii, XIII indicionis.

[Arch. de Naples, *Reg. angevins*, n° XIII, fol. 45; copie du XIII° s.]

Digitized by Google

XIII

1286, 3 avril. Barletta. — *Lettre missive adressée par Robert II à Hugues, comte de Brienne, et à Narjaud de Toucy, amiral de Sicile.*

Magnificis viris domino Hugoni, Brehenne et Licii comiti et domino Narzoni de Tucciaco, regni Sicilie ammirato, [Robertus, comes Atrebatensis, regni Sicilie bajulus per sanctam Romanam Ecclesiam constitutus], *etc.*

Licteras vestras recepimus et intelleximus, diligenter tenore presencium respondentes quod vestrum consilium acceptantes, prius eciam quam vestras licteras haberemus, Barolum [1] venimus. Deinde, aput Barum [2], per terras Maritime profecturi, ubi festum Resurrectionis Dominice disponimus celebrare et abinde Brundusium [3] immediate venturi et tunc vobiscum de custodia civitatis Brundusii, ac aliis que per nos facienda fuerint, curabimus providere.

In discursu autem Maritime supradicte, terras omnes et speciales personas requiri facimus in armate subsidium, prout communiter extitit ordinatum; et jam a quibusdam universitatibus oblacionem habuimus competentem. Per loca eciam extra Maritimam posita, aliquos probos et fideles viros ad presens statuimus. Ad requisitionem similiter faciendam super pecunia vero quam justiciarius Terre Ydronti [4] debet vobis, ammirato, pro vassellorum reparacione persolvere, sibi expressas licteras destinamus.

Datum Baroli, die IIIº aprelis, XIIIIª indictionis.

[*Reg. ang.*, t. XIII, fol. 46; copie du XIIIe s.]

XIV

1289, 27 septembre. Nocera. — *Robert II et le prince de Salerne notifient la nomination d'Ange Pharaon de Gaëte, comme justicier de la Terre de Bari.*

Patentes pro justiciario Terre Bari.

Robertus, comes Atrabatensis, et Karolus, primogenitus illustris regis Jerusalem et Sicilie regis, princeps Salernitanus et Honoris Montis Sancti Angeli dominus, ac ejus in regno Sicilie vicarius generalis, prelatis ecclesia-

(1) Barletta.
(2) Bari.
(3) Brindisi.
(4) La Terre d'Otrante, justicerat.

Digitized by Google

rum, comitibus, baronibus, bajulis, judicibus, magistris juratis ceterisque officialibus et universis per partes Terre Bari domini regis fidelibus, *etc.*

Cum de fide, prudencia et legalitate domini Angeli Pharaoni de Gaieta, devoti nostri, plene gerentes fiduciam ab experto, ipsum justiciarium Terre Bari, usque ad predicti regis vel nostrum beneplacitum, amoto inde domino Guillelmo de Ponciaco[1], qui huc usque justiciariatus officium in partibus ipsis gessit, duximus statuendum, devocioni vestre firmiter et expresse mandamus quatenus eidem domino Angelo, tanquam justiciario per nos in ipsis ordinato, ad honorem et fidelitatem regiam atque nostram, prout in commissionis sue licteris contentum est, diligenter et fidele parere et intendere debeatis. Quod officium ipsum laudabiliter exequi valeat, sicut debet, vosque possitis exinde in conspectu regio atque nostro, per effectum laudabilium operum, merito commendari.

Datum Nucerie Christianorum, die XXVII. septembris, III^a^ indictionis.

[Arch. de Naples, *Reg. ang.*, n° XIX, fol. 89^vo^; copie du XIII^e^ s.]

XV

1290, 7 novembre. Godrano. — *Lettres de Robert II adressées au roi Philippe le Bel.*

Excellentissimo et magnifico principi, domino Philippo, regi Francorum illustri, karissimo domino suo, Robertus, comes Atrebatensis, debitam reverentiam et successuum incrementum.

Alias majestati vestre significasse memini qualiter viginti millia librarum turonensium parvorum, quas in subsidium empensarum nostrarum graciose michi dominatio vestra donavit, medietatem earum, scilicet in pecunia et medietatem in litteris, quas pro assignandis eis michi certis mercatoribus direxistis a nobilibus viris domino Hugone de Vicinis et domino Johanne Scotto, militibus, illustris regis Sicilie marescalle magistris, eas olim michi assignantibus, pro parte vestra recepi. Cumque intersit militum eorundem, ut plena fiat vobis exinde certitudo, ecce id iterato dominationi vestre de novo significo presentibus et aliis consimilibus litteris nostris eisdem militibus inde concessis ad utriusque cautelam.

Datum Gaudiani, anno Domini M°. CCLXXXX°, die VII° mensis novembris, IIII^a^ indictione.

[Arch. nat., J. 530, n° 9; orig. scellé d'un fragment de sceau en cire vierge pendant sur simple queue de parchemin.]

[1] Guillaume de Poncy, chevalier, maître des comptes, garde des sceaux de la vicairie générale de Sicile, vice-chancelier en 1293.

Digitized by Google

XVI

1291, 18 juin. Casalnuovo de Calabre. — *Mandement de payement de 250 liv. bons tournois, au profit de Guillaume le Trompeur.*

Roberz, contes d'Artois, a nobles homes monseigneur Symon de Mauregart et monsigneur Renaut Coignet de Barlete, ses amez et féaus chevaliers et familiers et mestres de sa tierre d'Artois, salut et bone amour.

Come nous seon tenu à Guillaume le Trompeur, nostre amé valet, en cent onces d'or, lesquex il nous a baillées et pretées toutes soiches en bone monoie, de lesquex cent onces vallent deu cenz et cinquante livres de bons tornois, nous vous mandon et commandon que ces lettres veues, sanz nulle dilacion et nul empeschement, a celi Guillent ou a son certain commandemant, doiez rendre et poier les dites deu cenz et cinquante livres de tornois.

Dounées au chans desouz Casalneuf en Calabre, l'an de l'incarnation Nostre Signeur mil deu cenz quatrevinz et onze, le lundi apres la Trinité.

[Trés. des ch. d'Art., A. 36, n° 6; orig. parch., scellé d'un débris du sceau du comte d'Artois pendant sur simple queue de parchemin.]

XVII

1293, 13 octobre. Paris. — *Robert II donne quittance à Renaud Coignet de Barlette d'une somme de 900 l. p., que celui-ci avait versée entre les mains de Jean de Perthes, trésorier de la chambre du comte.*

Robertus, comes Atrebatensis, tenore presentium notum facimus universis quod vir nobilis Raynaldus Cugnetus de Barolo, miles, comitatus et aliarum terrarum nostrarum magister, die terciodecimo presentis mensis octobris, Parisius assignavit in camera nostra, viro nobili domino Johanni de Pertis, dilecto militi, consiliario et familiari nostro, pro parte ipsius camere recipienti de pecunia comitatus et terre nostre predicte existente per manus suas, parisiensium libras nonagentas. Unde, ad futuram memoriam et predicti Raynaldi cautelam, presentem apodixam sibi exinde fieri fecimus, pendenti sigillo nostro munitam.

Datum Parisius, anno Domini M° CC° XCIII°, die XIII. octobris, VII° indictionis.

[Trés. des ch. d'Art., A. 38, n° 44; orig. dont le sceau a disparu.]

Digitized by Google

XVIII

1294, septembre. Calais. — *Robert II mande à Thierry de Hérisson, son clerc, de porter en compte les dépenses de son hôtel, du 27 avril au 31 août.*

Robertus, comes Atrebatensis, tenore presentium notum facimus universis quod Terricus, clericus et familiaris noster, statutus per nos super recipienda, expendenda, tradenda pecunia nostre camere, ad mandatum nostrum oretenus proinde sibi factum coram gente nostra, per nos specialiter ad hoc statuta, compotum posuit in hunc modum :

In primis ostendit per quaternum suum se recepisse et habuisse pro parte camere nostre, a die vicesimo nono proximo preteriti mensis aprilis, usque per totum ultimum sequentis augusti nuper elapsi, tam a magistris comitatus et terre nostre, quam aliis diversis personis, per diversas vices et loca, prout in quaterno ipso distincto et particulariter continetur, libras parisiensium quatuor milia octingentas septuaginta octo, solidos quinque, denarios tres. De qua pecunia per eum recepta ostendit exitum infrascriptum.

Videlicet ostendit se solvisse et assignasse officialibus hospicii nostri, pro expensis nostris ejusdem hospicii totius predicti temporis, libras parisiensium tria milia quadragintas et solidos quatuor et denarios septem.

Item, Guiocco de Ribecourt, tunc nostre scutiferie preposito, tum pro equis emendis, tume quorum restauratione et gagiis muletiorum, et valletorum forgie et equorum solvendis, parisiensium libras ducentas quinquaginta et solidos tredecim.

Item, pro gagiis garsionum familiarium nostrorum expensis, muletiorum et valletorum forgie non comedencium in hospicio nostro, libras parisiensium centum quadraginta duas, solidos decem et denarios septem, pro duodenis scilicet undecim numeratis a vicesimo primo dicti mensis aprilis, usque per totum vicesimum octavum dicti mensis augusti.

Item, pro gagiis militum nostrorum et aliarum personarum, mensium quatuor numeratorum ab octodecimo mensis aprelis usque per totum octavumdecimum dicti mensis augusti, libras parisiensium ducentas duas, solidos undecim et denarios octo.

Et pro aliis expensis extraordinariis, que misie appellantur, libras parisiensium nungentas quinquaginta, solidos septem et denarios undecim.

Cujus tocius pecunie solute, tradite et assignate per eum, summa est librarum parisiensium quatuor milia quatraginta sex, solidi septem et denarii novem.

Facta itaque collacione, de predicto introitu ad exitum supradictum, superat exitus introytum libris parisiensium sexaginta octo solidis, duobus

Digitized by Google

denariis quinque, quos volumus et mandamus quod de pecunia nostra primo ad eum proventura sibi debeat retinere. Nos autem predictum Terrisium et heredes suos de predicto compoto absolvimus, quitamus et perpetuo liberamus. In cujus rei testimonium, et ipsius Terrisii et heredum suorum cautelam, presentes sibi fieri mandavimus sigillo nostro munitas.

Datum Caleti, anno Domini M° cc° xciiii°, die vi° septembris, viii° indictionis.

[Trés. des ch. d'Art., A. 135, n° 114; orig. parch. scellé.]

XIX

1294, 2 novembre. Compiègne. — *Robert II donne l'ordre à Renaut Coignet de porter en compte diverses sommes payées pour acquisition de terres encloses dans le parc d'Hesdin.*

Robertus, comes Atrebatensis, nobili viro Raynaldo Cugnetto de Barolo, militi, comitatus Atrebatensis et aliarum terrarum suarum magistro, devoto suo, salutem et dilectionem sinceram. Quia, ad mandatum nostrum proinde tunc factum, solvisti diversis personis, tam pro terris inclausis inter in parco nostro Hesdinii, quam pro dampnis eisdem personis in faciendo opere dicti parci illatis, prout in scriptis particulariter penes te habes, parisiensium libras mille trecentum nonaginta unam, solidos decem et septem et denarios decem et medium, pecuniam ipsam tunc tenore presentium acceptamus et ipsam in tuo volumus raciocinio computari.

Datum apud Compendium, anno Domini M°. cc°. xciiii°, die ii° novembris, viii indictionis.

[Trés. des ch. d'Art., A 39, n° 37, orig. parch., dont le sceau, sur simple queue de parch., a été enlevé.]

XX

1296, 9 avril. Paris. — *Robert II déclare que n'ayant pas le temps de vérifier par lui-même les comptes des maîtres d'Artois, il a chargé une commission de ce soin.*

Robers, cuens d'Artois, a touz chiaus qui ces presentes verront et orront, salus. Comme nous, pour la guerre que li roys de Engleterre a meu contre le roiaume de France, doiimes aler en Gascoigne, dou commandement de tres excellent prince monseigneur le roy de France, et nous, pour le haste que nous avons a aler ou dit voiage et pour le grant besoing apparant, n'aiiemes peu avoir tens ne espasse de oir et de rechevoir le conte de nobles hommes monseigneur Symon de Mauregart et

Digitized by Google

Renaut Coignet de Ballete, chevaliers, maistre et garde de toute nostre terre, lequel il ont a faire de quatre anées ou la entour, des rechoites et des mises qu'il ont faites pour nous, et en non de nous et pour nostres besoignes, sachent tout que nous, pour le conpte des devant dis monseigneur Symon de Mauregart et monseigneur Renaut Coignet oïr et rechevoir, avons mis et establi en nostre lieu monseigneur Robert, seigneur de Biaumés et chastelain de Bapalmes, monseigneur Jehan de Melleun, maistre Hue de Bapalmes, archediacres de Ostrevans, maistre Jehan de le Coupiele, Robert dou Plaissiet, baillu de Heding, Jehan Gazier, baillu de Saint-Omer et maistre Renaut de Louvres, nostre procureur, pour oïr leur conte, dou jour qu'il ont a conter et pour tout le terme de l'Ascencion prochain a venir, et leur donnons plein pouver de oïr et examiner le devant dit conte et de recevoir le pour nous et en non de nous, en la maniere qu'il appartient et qu'il est acoustumé, et de faire lettres de quittance as devant dis monseigneur Symon de Mauregart et monseigneur Renaut Coignet de tout le conte qu'il orront et qu'il recheveront de tout le tens desus dit: les queles lettres nous volons que elles vaillent a aus et a leurs hoirs, tant comme à leur quittance, comme les notres lettres seelées de nostre propre seel feroient, et volons que ce qu'il feront, ordeneront et quitteront ou cas desus, ait, vaille et porte autant vertu, comme se nous en propre persone l'eussiemes fait... Et que ces choses soient fermes et estables, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres. Donné à Paris, en l'an de grace mil deus cenz quatre vinz et seze, le noviesme jour de avril.

[Arch. nat., J 530, n° 10; dans un *vidimus* du 2 novembre 1299, sous le sceau de Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris.]

XXI

1298, 3 août. Hesdin. — *Convocation par Robert II, du ban et de l'arrière-ban.*

Robers, cuens d'Artois, a tous nos hommes qui tiennent de nous en fiés et en arriere fiés, salut. Nous vous mandons que vous cetui samedi prochain soiies a nous, a Arras, appareillés de chevaus et d'armes pour aler la ou nous vous commanderons, ou tel maniere que il n'i ait nulle deffaute sur quunque vous vous poves meffaire envers nous.

Donné a Heding, le demenche après la feste Saint Pierre entrant aoust, l'an XCVIII [1].

[Cart. d'Art., A 2, fol. 12 v°; pièce 74; copie du XIII° s.]

[1] Cet ordre fut suivi du contre-ordre suivant : «Lettres furent faites le merquedi apres ensuivant ausdis hommes, que il ne se meussent jusques a autre commandement.» (*Ibid.*, pièce 75.)

Digitized by Google

XXII

1298, 21 octobre. — *Contrat de mariage de Robert II et de Marguerite de Hainaut.*

Nous, R., etc., faisons asavoir a tous que pour le mariage crecié et accordé sollempnellement entre nous et noble damoisele Marguerite, fille a noble homme Jehan, conte de Henau, avons donné, ottroié et assené, donnons, ottroions et assenons a ladite damoisele Marguerite et a ses hoirs qui de nous et de lui isteront et venront, VII^m^ l. de terre a tournois, a tousjours perpetuelment et hieravlement a tenir en fief et en hommage a tous joursmais, dou conte d'Artois. Et s'il avenoit que la dite damoisele eust ou non eust hoir de nous, nous li avons donné, ottroié et assené, donnons, ottroions et assenons la moitié des VII^m^ l. de terre, tant seulement en nom et pour part de douaire et de don fait pour noches u d'assenement de mariage, a tenir toute sa vie apres mon dechest, desqueles VII^m^ l. de terre devant dites II^m^ l. en seront assises et assenées en la terre que tres excellens princes nostres chers sires Philippe, par la grace de Dieu rois de France, nous a données de sa grace, en la fourme et en la maniere et es biens que li roys nous ara assis et assenés.

Et les V^m^ l. qui demeurent, doivent estre assises aus us et aus coustumes de la conté d'Artoys, es biens ci desous nommes : c'est assavoir, a Lens et a toutes les appartenances de la chastelerie de Lens, retenu a nous et a nos hoirs tout ce que nous avons es masons et es terres que l'abbei de Saint-Vaast d'Arras a dedens la dite chastelerie et dedens tous les biens qui escherront en la prisée devant dite. Et se la dite chastelerie, ne les appartenances, ne souffisoient a parfaire et a emplir les dites V^m^ l. de crest, nous parferons le remanant et prometons a parfaire a Wilaines[1] et es appartenances; et, se ce ne souffisoit, le remanans seroit et volons qu'il soit assis a Aubigny[2] et as appartenances, et se ce ne souffisoit, le remanans seroit assis a Remy et as appartenances, et se ce ne souffisoit, le remanans seroit assis a Avesnes le Conte et as appartenances. Et volons que apres no deches, se ladite Marguerite nous sourvivoit et n'eust hoir de nous, que ele tiengne les manoirs tout le cours de sa vie, ces, comme il escherront es biens de la dite prisée qui apartenront a lui pour son douaire, en la moitié des VII^m^ l. de terre dessus dites, pour son usage et pour raison de son douaire, excepté et hors mis le chastel de Lens qui demourra en nostre main et de nos hoirs et toutes les assises et les assenemens de toutes les terres dessus dites, si comme il est devisé, prometons

(1) Violaines, c^on^ de Cambrin (P.-de-C.).
(2) Aubigny-en-Artois.

Digitized by Google

nous loiaument et en bonne foi a faire et avoir fait par loial prisée dedens ceste prochaine feste de la Penthecouste, menir parmi chevaliers, s'il est assavoir monseigneur Robert, seigneur de Biaumés et chastelain de Bapalmes et monseigneur Jehan, seigneur de Haveskerke, esleus de nostre part, et par monseigneur Guillaume, seigneur de Bellainmont [1] et par monseigneur Bauduin d'Aubrechicourt [2], chevaliers esleus par le dit conte de Henau.

Et si li dit chevalier, ou aucun d'aus, deffaloient, u par mort, ou par autre csoine neceessaire, par coy il ne peussent estre a ceste besoigne, nous volons et ottroions que li dis cuens de Henau et nous puissons par commun acort mettre autres en lor lieu. Et a ce que ladite Marguerite et si hoir qui isteront de nous et de li soient plus asseur de l'assise et de l'assenement de la terre dessus nommée, nous prometons loiaument, a nostre pooir et en bonne foy, a faire greer, loer et tenir a tousjours a nostre hoir l'assise et l'assenement desdits, dedens la feste de Paskes prochaine a venir, par devant nostre seigneur le roi de France ou en autre maniere souffisament. Et sousi fust que nos hoirs ne volust ceste assise et assenement greer et assentir dedens le terme dessus dit, en la maniere que dessus est devisé, nous, desorendroit donnons, ottrions et assenons le quint de toute nostre terre en quelconque lieu que il puisse eschoir et des IIm l. de terre dou don nostre seigneur le roy, aveuc ledit quint; desqueles IIm l. de terre et de tout le dit quint la dite Marguerite aura la moitié et son douaire et li hoir, qui de nous et de lui isteront, l'autre moitié. Et tout ceu prometons nous a faire souffisament.

Et se li dis nostre hoir si assent dedens le terme de la Paske dessus dit, la premiere convenance des VIIm l. de terre, si comme il est dessus dit et porposé, sera tenue, et li dons dou dit quint semains.

Et en fources de toutes ces choses nous avons mis no propre seel a ces presentes lettres. Et prions, requerons, volons et commandons a nobles hommes, lesques nous avons pour ce et a ce especialment appelés, s'il est assavoir : Robert, conte de Bouloigne, Jaquemon de Casteillon, seigneur de Leuse et de Condé, Robert, seigneur de Biaumés et chastelain de Bapalmes, Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant, et Alart, seigneur de Seninguehem [3], que il toutes les choses ci deseur contenues et escriptes woillent tesmoignier estre vraies, bien faites et seuffisaument, et wollent en tesmoingnage de verité pendre leur seaus a ceste presente lettre aveuc le nostre seel. Et nous Robert, cuens de Bouloigne, Jaquemes de Chasteillon, sires de Leuse et de Condé, Robers, sires de Biaumés et chastelains de Bapalmes, Robers de Wavrin, sire de Saint-Venant, et Alart, sires

[1] Berlaimont (Nord).
[2] Auberchicourt (Nord).
[3] Seninghem, c^on de Lumbres (P.-de-C.).

Digitized by Google

de Seninguehan, chevalier, a li priere, requeste, volunté et demandement de noble et poissant prince no chier et amé seigneur Robert, conte d'Artoys, tesmoignons toutes ces choses ci deseure dites, contenues et escriptes en ceste presente, lettre estre vraies, bien faites et loiaument. En tesmoignage et en seurté de toutes ces choses dessus dites, nous avons pendu nos propres seaus aux presentes lettres, qui furent fais le mardi XXI^e^ jour dou mois d'ottobre, l'an de grace M. CC. XCVIII.

[Cart. d'Art., A 2, fol. 17 v°; pièce 100; copie du XIII^e^ s.]

XXIII

1299, 23 mars. Saint-Omer. — *Lettre missive de Robert II à Jean, comte d'Asselt, et à Jean Commène, leur recommandant un bourgeois de Saint-Omer qui veut faire du négoce dans leur pays.*

Magne nobilitatis viris, karissimis amicis suis, domino Johanni, comiti de Assele, ac domino Johanni Commin juniori, Robertus, comes Attrebatensis, salutem et paratam ad eorum beneplacita voluntatem.

Cum Guillelmus Langardinius, mercator, burgensis noster Sancti Audomari, ut nobis dedit intelligi, intendat per loca et districtus vestros mercaturas suas exercere, ideo dilectionem vestram requirimus et rogamus quoque prefatum Guillelmum cum rebus suis, si placet, amore nostri recommandatum habere velitis et debita jam in locis vestris sibi debita, eciam si placet, prout probare potuerit, sibi satisfieri facientes; ita quod sentiat sibi nostras litteras profuisse, presentibus vero litteris ultra Assumptionem beate Marie Virginis minime valituris.

Valete bene et diu. Datum apud Sanctum Audomarum, die lune post Oculi mei, anno Domini M°. CC°. nonagesimo octavo.

[Cart. d'Art., A 2, fol. 31 v°; pièce 185; copie du XIII^e^ s.]

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 1916.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 juillet est lu et adopté.

MM. Lelong et Bruel ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président annonce au Comité le décès de M. Auguste Prudhomme, archiviste de l'Isère, secrétaire perpétuel de l'Académie delphinale et membre non résidant du Comité. Pendant trente-huit ans, M. Prudhomme a rendu aux archives départementales de l'Isère des services justement appréciés par ses chefs aussi bien que par ses collègues. Le riche dépôt confié à ses soins lui a fourni, en même temps, matière à de nombreux travaux historiques, parmi lesquels il suffira de rappeler son *Histoire de Pierre du Terrail, seigneur de Bayard*, et surtout son *Histoire de Grenoble*, qui lui valut plus tard le titre de correspondant de l'Institut. Le Comité tiendra à s'associer aux regrets unanimes causés par la perte prématurée de ce laborieux érudit, qui fut aussi un lettré délicat et un bon Français.

Il est donné lecture de la correspondance : une communication de M. Soyer, correspondant du Ministère, intitulée : *Bulles originales inédites concernant l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, Ordre de Saint-Augustin* (*1171-1278*), conservées dans les archives départementales du Loiret, est renvoyée à l'examen de M. Poupardin.

Hommages faits à la Section :

Mnemosyne. Bibliotheca philologica batava, 44e vol., 4e partie.

M. René Fage, membre non résidant du Comité : *Histoire d'une famille bourgeoise depuis le XVIe siècle.*

Digitized by Google

M. l'abbé Guéry : *Palinods et jurys de poésie en Normandie.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque et renvoi pour compte rendu à un membre du Comité.

M. Pfister donne lecture d'une communication qui a pour objet un mémoire de Charles Colbert sur la Lorraine et la généralité de Metz (1662). Le mémoire sera inséré au *Bulletin*[1].

M. Bémont dit, au sujet d'une précédente communication de M. Yturbide sur des lettres missives conservées dans les archives de Bayonne, qu'il est entré en correspondance avec M. Yturbide et qu'il lui a demandé l'envoi des copies de ces lettres.

M. Langlois entretient la section d'un projet de publication d'un recueil de doléances des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, jusqu'en 1328. Il donne, à ce sujet, quelques explications, et la publication proposée est admise en principe.

Le reste de la séance est consacré à des indications fournies par MM. de Bar et Gazier sur l'état d'avancement des publications de la Section.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

EXTRAITS D'UN MÉMOIRE

DE

L'INTENDANT CHARLES COLBERT

SUR LES TROIS ÉVÊCHÉS

(1664).

COMMUNICATION DE M. CHR. PFISTER.

Nous avons publié dans le *Bulletin* de l'année dernière des extraits du Mémoire de Charles Colbert, frère du grand Colbert, sur la situation de l'Alsace en 1657. Il avait été nommé en 1655 intendant de cette province, nouvellement réunie à la France, et il avait aussitôt entrepris une vaste enquête sur l'étendue des droits royaux dans le pays: ce sont les résultats de cette enquête qu'il consigna dans le mémoire cité. Il demeura intendant d'Alsace jusqu'en 1663 et, après être sorti de charge, il composa, à la demande de son frère, un second mémoire pour le roi sur la situation de la province, et nous avons publié jadis, en 1895, dans la *Revue d'Alsace*, ce second mémoire [1], plus court que le précédent, d'après trois manuscrits de la Bibliothèque nationale : V^c^ Colbert 425; fonds français 4294; fonds français 18677. Mais ce mémoire comprend une seconde partie encore à peu près complètement inédite [2]. En 1661, Charles Colbert avait en effet joint à l'intendance d'Alsace celle des Trois-Evêchés, où il succéda à son parent Colbert de Saint-Pouange, et il

[1] Belfort, 1895, tirage à part, 43 p. in-8°, et *Revue d'Alsace*, 1895, p. 196-212 et 291-308.

[2] Trois courts fragments sur Verdun ont été donnés par le chanoine Roussel dans son *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, comme on le verra plus loin p. 239, 250 et 251.

Digitized by Google

cumula, de 1661 à 1663, les deux charges. Il rendit compte au roi en même temps de la situation de l'Alsace et de celle des Trois-Évêchés. Même sur les Trois-Evêchés il donne des détails plus nombreux, peut-être parce que sur cette province il n'existait point de rapport antérieur. Cette partie de son travail devait être strictement confidentielle, puisqu'il juge parfois assez sévèrement les personnes: les évêques de Metz et de Toul, quelques chanoines, les gouverneurs de certaines places. Le mémoire est trop long pour être publié ici en entier. Nous en détachons seulement les fragments les plus caractéristiques en les reliant par une courte analyse; nous donnons en note tous les éclaircissements nécessaires. La province des Trois-Evêchés se composait en 1663 de deux parties : 1° des Trois-Évêchés proprement dits occupés par la France en 1552 et dont l'occupation avait été changée peu à peu en annexion; la création du Parlement de Metz en 1633 marque le terme de cette évolution, et la mainmise définitive de la France sur le pays. Le traité de Munster, en 1648, reconnut sa souveraineté sur ces territoires; 2° de morceaux du Luxembourg que le roi d'Espagne Philippe IV avait abandonnés au traité des Pyrénées le 7 novembre 1659 et de morceaux de la Lorraine auxquels le duc Charles IV avait été contraint de renoncer par le traité de Vincennes du 28 février 1661. Charles Colbert traite séparément de l'ancien territoire et des fragments annexés en 1659 et 1661, en suivant d'ailleurs toujours le même ordre, à peu près le même que celui qu'il avait suivi dans la partie sur l'Alsace [1]. Mais nous allons lui laisser la parole, en reproduisant le titre de cette seconde partie de son travail.

Mémoire des évêchés de Metz, Toul et Verdun.

Il plut à S. M. en 1661 joindre à l'intendance d'Alsace celle des Trois-Évêchés de Metz, Toul et Verdun et des pays cédés par le traité des Pyrénées et par celui fait avec M. le duc de Lorraine, tant dans le Luxembourg que dans la Lorraine.

[1] Il parle : 1° de l'état ecclésiastique de chacun des évêchés; 2° pour chacun d'entre eux, du gouvernement militaire et de la noblesse; 3° de la justice en bloc; 4° des finances; 5° du commerce. Dans la partie sur l'Alsace, il n'était point question du commerce; en revanche Colbert entrait dans un développement sur les fortifications, dont il ne dit rien ici. On avait présenté au roi un rapport spécial sur les fortifications des Trois-Évêchés.

Digitized by Google

Pour rendre compte à S. M. des connaissances que j'ai prises dans ledit pays et de ce que j'ai fait en exécution de ses commandements, je suivrai encore le même ordre qu'elle m'a prescrit et commencerai premièrement par l'état ecclésiastique desdits évêchés.

Colbert commence par le diocèse de Metz et donne quelques détails historiques très sommaires, mais qui ne présentent aucun intérêt. Nous publions *in extenso* le passage sur l'état du diocèse à son époque [1] :

I. L'évêque de Metz et étendue de l'évêché.

Celui qui est à présent nommé par le roi à cet évêché est le comte Guillaume de Furstemberg [2], frère du comte Eggon, évêque de Strasbourg. Il paraît en toute rencontre plus zélé pour le service du roi que ledit comte Eggon et plus reconnaissant des grâces que toute sa maison a reçues de la libéralité de S. M. [3]. Il jouit en cette qualité des châtellenies de Vic, Baccarat, Moyen, Lagarde, Fribourg, Albestroff, Haboudange, Remilly et de toutes les terres et villages qui en dépendent, tous lesquels revenus peuvent valoir audit S^r^ évêque environ 12 à 13,000 livres. Il lui est aussi dû annuellement par le duc de Lorraine la somme de 30,000 livres

[1] Nous suivons dans cette première partie les manuscrits V^e^ Colbert 425 et français 18677. Le manuscrit français 4294 ne porte ici qu'un texte très court, avec un tableau des revenus ecclésiastiques dans chacun des trois diocèses.

[2] La destinée de l'évêché de Metz au XVII^e^ siècle fut singulière. L'évêché fut livré d'abord à un bâtard de Henri IV, Henri de Bourbon, qui abdiqua en 1652 et finit par se marier. Le cardinal Mazarin fut alors postulé et nommé par le chapitre, mais il ne put obtenir de bulles de la papauté. Il entra pourtant en possession de l'évêché, mais se désista de son droit en 1658. Le chapitre postula alors le prince François-Égon de Furstemberg, très dévoué au roi de France (11 décembre 1658); mais Égon ne réussit point à recevoir des bulles pontificales et, nommé à l'évêché de Strasbourg, il abdiqua celui de Metz le 17 septembre 1663. On lui substitua son frère cadet, Guillaume, qui, ne recevant aucune bulle du pape, abdiquera à son tour en 1668.

[3] Louis XIV combla Guillaume de Furstemberg de faveurs. Il lui donna les abbayes de Gorze, de Saint-Evroul, de Saint-Vincent de Laon, de Barbeaux. Pendant la guerre de Hollande, Furstemberg représenta Louis XIV aux conférences de Cologne; il fut arrêté par les Impériaux et relâché seulement à la paix de Nimègue. Louis XIV lui fit donner en 1682 l'évêché de Strasbourg, à la mort d'Égon, et le fit promouvoir au cardinalat par Innocent XI en 1686. Il soutint en 1688 sa candidature à l'archevêché de Cologne contre le prince Clément de Bavière. Guillaume se retira à la fin de sa vie à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où il mourut le 10 avril 1704.

Digitized by Google

et 400 muids de sel pour échange fait des salines de Moyenvic et Marsal avec les ducs de Lorraine contre la mairie de Remérèville[1], laquelle ne vaut pas 500 livres de rente. Tous lesquels revenus ensemble montent environ à 50,000 livres.

L'évêque de Metz en cette qualité est seigneur haut justicier de la ville et châtellenie de Vic. Vic est le siège de son bailliage, composé d'un lieutenant général et de six conseillers, d'un procureur général fiscal, d'un greffier qui est aussi conseiller audit bailliage et de quantité de notaires et sergens dont il pourvoit.

Ce bailliage comprend toutes les châtellenies de Rambervillers, de Baccarat, de Moyen, de Fribourg, d'Albestroff, de Lagarde et d'Haboudange[2].

La gruerie de Remilly[3] est fort considérable en bois de longue étendue et dépend dudit évêché, comme aussi le ban de Nossoncourt[4], la mairie de Remérèville et les quatre mairies de quatre bons villages du val de Metz, savoir : Ars, Ancy, Châtel-Saint-Germain et une partie de Scy, Lessy et Longeville, lesquels trois villages ne sont comptés que pour un, pour ce qui en appartient à l'évêque[5].

L'évêque de Metz avait ci-devant un conseil privé composé d'un chancelier, d'un changeur, du lieutenant général de son bailliage et d'un pro-

[1] Ce traité fut signé le 14 décembre 1593 entre le duc Charles III et son fils le cardinal Charles de Lorraine qui était évêque de Metz. L'évêque Charles renonça non seulement aux salines de Moyenvic et Marsal, mais à la châtellenie de Marsal qui comprenait la ville de ce nom et les villages de Donnelay, Haraucourt, Juvelize et Saint-Médard. — Remérèville est un village du canton de Saint-Nicolas; sa mairie comprenait les villages de Buissoncourt, Erbéviller, Cercueil et Beaufort.

[2] La ville de Rambervillers et quelques villages voisins dans notre département des Vosges furent cédés à la Lorraine par le traité de Paris du 21 janvier 1718 contre une série de droits auxquels renonça le duc Léopold. Baccarat, chef-lieu de canton dans la Meurthe, et Moyen, canton de Gerbéviller, restèrent terre d'Évêché jusqu'à la Révolution. Fribourg, au canton de Réchicourt; Albestroff, chef lieu de canton; Lagarde, au canton de Vic; Haboudange, au canton de Château-Salins, en Lorraine annexée. Sur les villages compris dans ces châtellenies, cf. *Das Reichsland Elsass-Lothringen*, 1901-1903, aux divers mots.

[3] Remilly, aujourd'hui au canton de Pange. C'était une châtellenie de l'évêché de Metz avec de vastes forêts entre la Moselle et la Seille.

[4] Nossoncourt est un village du canton de Rambervillers (Vosges). Le ban comprenait encore les cinq communes de Mesnil, Sainte-Barbe, Ménarmont, Bazieu et Anglemont. La France renonça à ce ban par le traité de Paris de 1718.

[5] Scy et Longeville au canton de Metz; les autres localités au canton de Gorze. Scy, Lessy et Longeville appartenaient pour partie à la ville de Metz et faisaient partie du Val-de-Metz.

Digitized by Google

coureur général, qui gouvernaient souverainement tout l'état de l'évêché de Metz, ayant les droits de régalie qui ont été supprimés par l'établissement du Parlement de Metz[1].

II. Le Chapitre de Metz et ses dignités[2].

Il y a en ladite église cathédrale de Metz neuf dignités, quatre offices, trente-sept chanoines et deux demi-chanoinies. Chaque prébende avant les guerres valait 2 à 3,000 livres; et à présent 1,000 à 1,200.

La première dignité après l'évêque est celle de princier, qui est le premier au chœur, n'a que cet honneur sans aucune juridiction et vaut 2,500 livres de rente; car au chapitre le doyen [préside] et le princier n'y est reçu que comme chanoine. Si néanmoins il est chanoine et princier, en l'absence du doyen il préside au chapitre comme la première dignité, et est à la collation du pape, *tanquam prima dignitas post pontificalem*, suivant les règles de chancellerie. Il pourvoit un des sous-chantres, les quatre petits offices du cloître, et une chapelle de Saint-Paul sur le cloître[3]. M. de Coursant[4], bourguignon, est pourvu de cette dignité, et est aussi grand-vicaire de l'évêché, de peu de mérite.

Il y avait pareilles dignités[5] à Toul et à Verdun, mais elles ont été supprimés et les revenus réunis auxdits chapitres. On ne compte à présent en toute la chrétienté que trois princiers, à Venise, à Milan et à Metz.

Après ledit princier suit le grand doyen qui a double prébende et les dimages du ban de Chaussy[6]. Le sieur abbé de Bossuet, homme de mérite et probité, a été élu depuis peu à cette dignité, laquelle lui vaut, outre sa prébende, plus de 2,000 livres[7].

(1) Créé par Richelieu en 1633. L'établissement du Parlement mettait fin aux droits souverains de l'évêque.

(2) Ce passage suit immédiatement le précédent.

(3) La tradition en attribuait la première construction à Chrodegang. Elle fut démolie en 1755. Cf. A. Prost, *La cathédrale de Metz*, à l'index.

(4) Claude Bruillard de Coursant, conseiller du roi, abbé de Saint-Symphorien; il entra en possession de sa charge le 14 novembre 1646; il mourut le 4 septembre 1671.

(5) Il ne s'agit que de la dignité de princier. Cf. *infra*, p. 234 et 241.

(6) Chaussy était autrefois une commune indépendante, réunie aujourd'hui à Courcelles, Courcelles-Chaussy au canton de Pange.

(7) Bossuet fut nommé chanoine de la cathédrale le 27 juin 1641, archidiacre de Sarrebourg le 25 février 1652, grand archidiacre le 27 septembre 1654, élu doyen le 17 septembre 1664 et entra en possession le 22 août 1665. En 1668 il sera appelé à l'évêché de Condom et en 1669 il résigna son canonicat et son doyenné de Metz. (Cf. N. Dorvaux, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, 1902,

Digitized by Google

La troisième dignité de la cathédrale est la chanterie, laquelle ne vaut pas plus de 50 écus; c'est le sieur Jacques Foës, homme de bon sens, qui en jouit. La quatrième est celle de chancelier, laquelle vaut encore 300 livres : c'est le sieur de Colombet, conseiller clerc à la cour, qui en jouit. La cinquième est la trésorerie, laquelle ne vaut pas plus de 50 écus; elle est élective comme les trois précédentes : c'est le sieur Louis Foës, homme de savoir et de probité, qui la possède.

Après lesdites dignités suivent les quatre archidiaconats, savoir celui de Metz qui vaque présentement [1], celui de Marsal qui est possédé par le sieur Geoffroy [2], natif de Metz, celui de Vic par le sieur Grossier, parisien, et celui de Sarrebourg, par le sieur Antoine Foës, aussi messin, le revenu desquels ne consiste qu'en leur droit de visite et députation aux cures, et peuvent valoir les quatre 1,400 livres.

Suivent les trois [3] personnats de ladite cathédrale, savoir l'éclâtre, le coûtre, l'aumônier. L'écolâtre a environ 1,000 livres de son office, le coûtre 400 et l'aumônier 2,000. Il n'y réside pas; les autres sont bons ecclésiastiques.

Outre ces revenus dépendans de ladite cathédrale, elle jouit encore de plus de 9,000 livres de revenus qui s'emploient annuellement tant pour la fabrique, musique, chantres, chapelains qu'autres nécessités de ladite église.

Et toutes lesdites prébendes, dignités et offices compris, ensemble tous les revenus employés tant pour la fabrique, musique, chantres, chapelains qu'autres nécessités de ladite église montent à 64,000 livres.

p. 243, n. 4, et *Gallia christiana*, t. XIII, col. 214). De cette mention il résulte que le mémoire de Charles Colbert a été rédigé fin de 1664. Il est question de Bossuet dans un autre passage du mémoire, celui qui est relatif à l'abbaye de religieuses de Sainte-Glossinde de Metz : «En temps de paix, le revenu de cette abbaye a quelquefois monté à 36,000 livres et maintenant il est bien diminué. Madame de Foix qui en est abbesse, au lieu d'introduire la réforme comme elle avait promis, dissipe et engage tout. Le Parlement a pris connaissance du temporel et M. l'abbé Bossuet du spirituel. Elle a appelé à Rome de la sentence de M. Bossuet et tâché d'éviter l'exécution des arrêts du Parlement. C'était un séminaire de noblesse qui n'était habité depuis quelques années que par des Lorraines. La reine-mère y envoya ladite dame de Foix pour y établir la réforme et se griller. Tout y est en grand désordre et pour le spirituel et pour le temporel.» Se griller signifie : y introduire la clôture. Madame de Foix est Louise de Foix de Candale.

[1] L'archidiaconat de Metz était le grand archidiaconat; l'abbé Bossuet avait résigné en 1664 et, M. de Coursant conféra la charge, le 17 mai 1665, au père de Bossuet qui se démit en juin 1667, peu avant sa mort.

[2] Le nom manque dans la liste dressée par M. Dorvaux, *op. cit.*, p. 246.

[3] Plus haut, il était question de quatre officiers; en réalité le quatrième officier, le cerchier, avait été supprimé en 1601.

Digitized by Google

Le mémoire passe ensuite en revue les quatre archidiaconés, avec les subdivisions en archiprêtrés; il énumère les vingt églises collégiales du diocèse dont dix situées dans la ville de Metz, les abbayes de filles, les abbayes d'hommes des différents ordres, puis les hôpitaux de Metz. Les revenus ecclésiastiques, cures comprises, sont estimés pour le diocèse de Metz à 645,175 livres. Il est à noter que, dans cette première partie, il est plutôt question du diocèse que de l'évêché de Metz; on y traite des bénéfices qui se trouvent en Lorraine, comme de ceux qui sont de l'évêché.

III. L'Évêque et l'évêché de Toul.

Le roi a nommé à l'évêché et le pape d'aujourd'hui [1] a donné des bulles. L'évêque moderne est le sieur André du Saussay, ci-devant official, vicaire général de l'archevêché de Paris, curé de Saint-Leu-Saint-Gilles. L'évêché de Toul avait vaqué dix-huit ou vingt ans auparavant [2] sous les pontificats d'Urbain VIII et d'Innocent X, qui refusaient des bulles à ceux qui étaient nommés par S. M., prétendant que l'évêché de Toul était du concordat germanique, où les élections ont lieu, et non du concordat français qui donne au roi la nomination des évêchés et bénéfices consistoriaux de son royaume [3].

Ledit sieur du Saussay est un prélat qui s'est toujours appliqué dans

[1] Alexandre VII, 1655-1667. Le roi avait signé un brevet pour André du Saussay dès 1649, mais il fallut attendre l'avènement du nouveau pape pour que fussent signées les bulles; il fallut encore aplanir d'autres difficultés pour que le nouvel évêque pût faire son entrée solennelle à Toul le 6 juin 1657. Cf. abbé Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. II, p. 243.

[2] L'évêque Charles-Chrétien de Gournay était mort le 14 septembre 1637, à un moment où la France, maîtresse des Trois-Évêchés, occupait la Lorraine. Louis XIII nomma de son autorité, en 1645, après une longue vacance, au siège de Toul Paul Fieschi, ambassadeur de la République de Gênes à Paris; Urbain VIII refusa le brevet royal, invoquant le concordat germanique de 1448; Innocent X finit sans doute par accepter le candidat de la France, qui se fit sacrer dans la cathédrale de Gênes au début de 1645; mais le prélat mourut quelques jours après son sacre; Innocent X nomma alors Jacques le Bret, chanoine de Toul. Ce fut au tour de la France de repousser ce candidat, qui mourut à Rome le 15 juin 1645. Et la vacance du siège continua.

[3] La question fut réglée quelque temps plus tard; par un accord entre Louis XIV et Alexandre VII du 11 décembre 1664, le roi obtint permission de nommer aux trois sièges épiscopaux de Metz, de Toul et de Verdun, quand ils ne seraient pas vacants en cour de Rome. Clément IX, par bref du 23 mars 1668, étendit le droit du roi aux bénéfices et canonicats dont la disposition appartenait au Saint-Siège.

Digitized by Google

son cabinet à écrire, à composer des livres [1] et à prier Dieu. Il a près de 70 ans, a peu de force. C'est pour cette raison qu'il ne fait aucunes visites, dont ce grand diocèse a bien besoin. M. le duc de Lorraine [2] s'est plaint souvent que les crimes des prêtres de son pays restaient impunis et qu'il fallait qu'il fît ce que l'évêque devait faire, les faisant châtier par ses juges....

Le revenu de la mense épiscopale était autrefois de 15 à 16,000 livres; les guerres l'ont diminué au moins d'un tiers. Il consiste en ferme de grains, de vins et en argent, et se perçoit dans quatre châtellenies qui sont Liverdun, Blénod, Maizières et Brixey [3] qui comprennent vingt-cinq tant villes que bourgs et villages, qui appartiennent audit évêque en tous droits de haute, moyenne et basse justice [4].

Les grands moulins de Toul situés sur la rivière de Moselle, 150 arpens de terre labourable en trois pièces au ban de Toul, le pré l'Évêque, contenant environ 100 arpents aux portes de Toul, appartiennent à l'évêque. Il perçoit quelques émolumens de son sceau pour les expéditions des ordinans qui affluent en grand nombre, à cause qu'il n'y a point d'évêque à Metz [5] et à Verdun et souvent dans les évêchés voisins, en sorte que son revenu peut aller jusqu'à présent à 10,000 livres.

Ledit evêque a un château à Blénod, dans lequel il y a une des plus belles églises qui se voient, avec de petits appartemens pour recueillir les habitans du lieu en temps de guerre [6]. Il avait aussi des châteaux à Brixey et à Mézières; mais ils ont été ruinés.

IV. Le Chapitre de Toul.

Dans ladite église il y a un doyen, un grand archidiacre, cinq archidiacres, un chantre, un trésorier, un écolâtre et trente-neuf chanoines. Il y avait autrefois un princier en ladite église; mais cette dignité a été supprimée par les papes il y a environ 400 ans [7].

[1] Voir l'énumération de ses ouvrages par Eug. Martin, *op. cit.*, II, 286, n. 2.

[2] Charles IV qui était rentré dans son duché, en vertu du traité de Vincennes.

[3] Liverdun, canton de Domèvre-en-Haye; Blénod-les-Toul, chef-lieu de canton; Maizières, canton de Toul-Sud, en Meurthe-et-Moselle; Brixey, canton de Vaucouleurs, Meuse.

[4] Mais l'évêque n'exerçait plus sur ces villages les droits souverains, comme avant 1633.

[5] A Metz, Guillaume de Furstemberg, nommé par le roi, n'avait pas été reconnu par le pape.

[6] Ce château avait été reconstruit par l'évêque Hugues des Hazards (1506-1517). Dans l'intérieur du château il aménagea des *loges* où les habitants trouvaient asile en temps de guerre.

[7] Cette dignité fut supprimée au temps de Riquin de Commercy (1107-1126); il faudrait donc plutôt lire : il y a 500 ans.

Digitized by Google

Le doyenné, à présent première dignité de l'église après le pontificat, est électif par le chapitre et prend confirmation du pape [1]. Il vaut le double d'un canonicat. C'est le sieur Gaudon, qui est à M. de Lyonne, qui possède ledit doyenné.

Le grand archidiaconat [2] est la seconde dignité; il est électif par les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Gengoult de la ville de Toul, et confirmatif par l'évêque. Il doit être choisi nécessairement *de gremio capituli* de la cathédrale. Il est grand prévôt de ladite collégiale. Il a la première place au chœur de ladite église de Saint-Gengoult, mais n'a voix ni entrée au chapitre. Quand il est présent, il jouit du revenu d'une prébende qui peut valoir à présent 500 livres. Il est le premier des archidiacres. Il a juridiction spirituelle sur deux paroisses qui sont dans la ville de Toul, Saint-Amand et Saint-Aiguan, sur les deux paroisses des faubourgs [3] et sur quarante-sept paroisses de la campagne. Ledit grand archidiacre a un official qui est appelé official de la cour archidiaconale pour l'exercice de sa juridiction spirituelle. Il perçoit une certaine quantité d'avoine sur lesdits villages par chacun an. Cette dignité peut valoir 7 ou 800 livres de revenu. C'est ledit sieur Gaudon qui en est pourvu [4].

Les trois, quatre, cinq, six et septième dignités sont archidiacres, appelés de Port, de Vittel, de Reynel, de Vosges et de Ligny [5]; les sieurs de Rambouillet, Idiaut [6], Royer, Jeannot et Le Lièvre les possèdent; ils sont aussi chanoines de la cathédrale et sont honnêtes gens...

La chantrerie est la huitième dignité dans l'église de Toul, elle est élective par le chapitre et vaut plus de 1,000 livres de revenu. C'est le sieur Caillier [7], vicaire général et chanoine, qui la possède; il est en cette qualité collateur de la cure d'Ourches [8].

La trésorerie est la neuvième et dernière dignité, élective par le chapitre, peut valoir 3 ou 400 livres. C'est le sieur Henry, chanoine, qui la possède.

[1] Après l'indult du 23 mars 1668, le doyen sera nommé par le roi.

[2] L'archidiacre de Toul.

[3] Saint-Maximin et Saint-Mansuy.

[4] Mais il quittera cette dignité pour celle de doyen.

[5] Les centres en étaient Saint-Nicolas-de-Port, Vittel, Reynel (Haute-Marne), Épinal et Ligny. Sur ces archidiaconés et leurs divisions en archiprêtrés, voir la carte dressée par M. l'abbé Eug. Martin, à la fin de son tome II.

[6] Dans le ms. V^c Colbert le nom d'Idiaut est effacé et remplacé par celui de Midot. Il s'agit sans doute d'un parent de Jean Midot, l'ancien grand archidiacre et vicaire général, qui avait administré le diocèse pendant la longue vacance.

[7] Sans doute un parent de François Caillier, qui, après la mort de Jean Midot en 1653, avait administré le diocèse.

[8] Canton de Void, Meuse.

Digitized by Google

Il a en cette qualité la collation de la cure de Bagneux [1] qui est de Lorraine et de Chaudeney [2], bailliage de Toul.

L'écolâtrie n'est dignité, ains personnat [3], élective de même par le chapitre. C'est le sieur Vincent, chanoine et prévôt de Void, qui en est pourvu. Il a en cette qualité la direction des écoles publiques qui sont fort négligées, l'écolâtre et le chapitre qui s'en attribuent la direction ne prennent pas soin d'y mettre des régents habiles pour instruire la jeunesse.

Il y a trente-neuf prébendes ou chanoinies en ladite église cathédrale; chacune peut valoir 1,000 à 1,200 livres; elles valaient autrefois un tiers davantage. Enfin, le revenu n'en est pas fixe, parce qu'il consiste pour la plupart en grains dont le prix hausse et baisse suivant l'abondance ou pénurie des années.

Il y a vingt-cinq ou trente chapelles de petit revenu dans ladite église; le chapitre les laisse aux chantres pour aider à se subvenir.

Toutes ces prébendes ou chanoinies en cas de mort et que le pourvu ou titulaire n'ait pas résigné sont conférées par le pape et par les chanoines, chacun dans ses six mois de l'alternative, suivant le concordat germanique. Sa Sainteté a les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre [4], et les chanoines les autres six mois qui se distribuent entre lesdits chanoines, suivant une table qui se fait au commencement de chacune année [5].

Les chanoines sont exempts de la juridiction de l'évêque; ils ne reconnaissent que leur doyen qui est leur curé, qui a inspection sur leurs mœurs et la correction. Ils vivent assez régulièrement. Ils étaient, auparavant l'établissement du Parlement de Metz [6], souverains et régaliens dans leurs terres, ainsi que les chapitres de Metz et de Verdun, auxquels les empereurs d'Allemagne avaient accordé ces avantages afin de les tenir attachés à leurs intérêts contre la France; présentement ils sont simples haut-justiciers dans leurs terres.

L'église cathédrale est une des plus belles du royaume, d'ouvrage gothique, mais fort achevé [7]. Le service divin s'y fait fort bien. Il y a

[1] Canton de Colombey, Meurthe-et-Moselle.

[2] Canton de Toul-Sud.

[3] M. l'abbé Martin, t. I, p. 496, range déjà les fonctions de chantre et de trésorier parmi les personnats.

[4] Par l'indult du 23 mars 1668, le roi nomma aux places de chanoines vacantes ces six mois.

[5] Chaque chanoine avait son jour de nomination à son tour, et ce tour était fixé au début de l'année. Si un chanoine décédait par exemple le 20 février, c'était le chanoine *tournaire* du 20 février qui désignait son successeur.

[6] En 1633.

[7] A observer combien peu les hommes du XVII^e^ siècle appréciaient l'architecture dite gothique.

Digitized by Google

trois ou quatre prébendes pour la musique, une ou deux pour la fabrique; les bâtiments de l'église sont fort bien entretenus.

L'église cathédrale possède vingt-quatre ou vingt-cinq villages [1] en tous droits de haute, moyenne et basse justice, sans part d'autrui, qui sont distribués sous trois prévôts, savoir de Void, de Villey-Saint-Étienne et de Vicherey [2].

Outre ces trois prévôtés, ladite église de Toul possède quantité d'autres biens, comme métairies, blés, vins, fours, moulins, rivières et quantité de dimeries, en sorte qu'elle est des plus riches et des mieux fondées du royaume par la libéralité de nos rois, et tout le revenu dudit chapitre peut bien monter par commune année à la somme de 40,000 livres.

Suit l'énumération des abbayes et des maisons religieuses de la ville de Toul, celle des archiprêtrés entre lesquels se divisaient les archidiaconés de Port, Vittel, Reinel, Vosges et Ligny, avec les églises collégiales de ces archidiaconés, celle enfin des abbayes et maisons religieuses du diocèse, sans distinction entre l'Évêché et le duché de Lorraine. La valeur totale de tous les revenus ecclésiastiques dans le diocèse est estimée à 925,780 livres.

On passe à l'évêché de Verdun et, après quelques préliminaires, on lit :

V. Situation de l'évêché de Verdun.

Le siège épiscopal est vacant, en régale [3], par le décès du prince François de Lorraine [4], dernier évêque, arrivé au mois d'octobre de l'année 1661.

[1] Plus haut on a attribué à l'évêque vingt-cinq villes ou villages; cela fait environ cinquante villages de l'évêché de Toul. Deux villages étaient censés faire partie de l'évêché sans appartenir à l'évêque ou au chapitre : c'étaient « le village de Seraumont et celui de Ménil-la-Tour, dont les seigneurs étaient appelés autrefois les pairs de l'évêché. Séraumont appartient pour les deux-tiers à la maison d'Anglure-Bourlémont et pour l'autre tiers au sieur de Maisoncelle et ses beaux-frères, qui ont servi dans les troupes de M. le maréchal de la Ferté. Ménil-la-Tour appartient au sieur de Chérisey, seigneur de Vigneulles-Maxey, gentilhomme lorrain. Il n'y a qu'une maison forte à Seraumont; il y a une grosse tour d'assez bonne défense à Ménil-la-Tour. » Seraumont, canton de Coussey, Neufchâteau, Vosges; Ménil-la-Tour, canton de Toul-Nord.

[2] Void, chef-lieu de canton, Commercy, Meuse; Villey-Saint-Étienne, canton de Domèvre, Toul, Meurthe-et-Moselle; Vicherey, canton de Châtenois, Epinal, Vosges.

[3] C'est-à-dire que le roi levait les revenus de l'évêché.

[4] François de Lorraine était fils de Henri, comte de Chaligny, et de Claude, marquise de Mouy. Il avait été évêque de Verdun de 1622 à 1661. Le siège

Digitized by Google

Le chapitre de la cathédrale, qui se dit administrateur du spirituel, le siège vacant, a élu et commis, suivant une lettre de S. M., trois vicaires généraux auxquels il fait administrer sous son nom le spirituel dudit évêché.

M. Rousseau, évêque de Césarée [1], suffragant sous ce défunt prince, s'était présenté depuis la vacance pour continuer ses fonctions; mais le chapitre lui a résisté et ne l'a point voulu souffrir.

La juridiction ecclésiastique s'exerce par les vicaires généraux conjointement quant à la volontaire, et pour la contentieuse ils ont deux officiaux, l'un de l'évêque qui a sa juridiction dans l'étendue du diocèse, à la réserve du cloître de la cathédrale, et l'autre du chapitre qui a la sienne limitée audit cloître. Celui que l'évêque avait pourvu pour lui étant décédé dans la vacance, le chapitre y a commis le sieur Herbé, de Verdun, l'un de ses chanoines, et a pourvu de plein droit à l'autre le sieur Floquet, du Barrois, aussi chanoine du même corps. Le promoteur de l'officialité de l'évêque est un laïque (ce qui ne doit pas être).

A l'égard du temporel dudit évêché, ce chapitre en est aussi comme l'administrateur, quoiqu'il n'y ait aucun droit, usant d'un arrêt qu'il a surpris au Conseil de S. M. qui lui a permis de nommer à S. M. une personne pour l'administrer, sous la clause qu'il en demeurera responsable et d'autres y insérées contre les conséquences que ledit chapitre aurait pu prendre à l'avenir dudit arrêt sur les droits de S. M. et ceux d'autrui. Suivant lequel, le sieur Claude Gerbillon, chanoine et écolâtre de ladite église, nommé pour économe par son chapitre, fait à présent l'administration. Les fruits et revenus sont affermés à la somme de 30,000 livres par an, qui est beaucoup plus que ne tirait ledit évêque depuis plusieurs années.

Plusieurs évêques qui ont pris leurs investitures des empereurs d'Allemagne, du temps de leur usurpation [2] sur les Trois-Évêchés, portaient le titre de prince du Saint-Empire et jouissaient de quantité de droits régaliens qui leur étaient accordés en suite des aveux, reprises et dénombrements qu'ils avaient faits à l'Empire du temporel de leur évêché; mais d'autant que lesdits droits sont éteints par la réunion desdits évêchés à la couronne, et que d'ailleurs ils sont assez connus, nous n'en ferons point ici d'énumération et nous nous contenterons seulement de dire les choses selon l'état où elles se trouvent à présent.

L'évêque a peu de collations, mais, en récompense, son temporel est d'une si vaste étendue que, sans mettre en compte les usurpations faites

resta vacant jusqu'en 1667 où le roi nomma Armand de Monchy d'Hocquincourt, en vertu de l'indult du 11 décembre 1664.

(1) Rousseau de Basoche; il mourut à Paris en 1671.

(2) De l'usurpation des Empereurs.

Digitized by Google

sur ledit évêché par les ducs de Lorraine et de Bar et autres personnes puissantes du Verdunois, non plus que les grands démembremens et aliénations particulières entrées dans la maison de Lorraine et autres dont nous avons fait un état séparé du présent mémoire [1], l'évêque possède encore 80 tant bourgs que villages en partie ruinés et dépeuplés de la dernière guerre, qui font ensemble les deux tiers du pays verdunois et se partagent en six prévôtés, de Fresnes, Charny, Tilly, Mangiennes, Dieppe et Dieulouard [2], en la mairie prévôtale de Woimbey [3] et haute justice de Ronvaux [4] avec deux ou trois autres esquelles l'évêque n'a qu'une portion.

Dans chaque prévôté il y a un prévôt, son lieutenant, un procureur d'office, un greffier, notaires et sergens, pareils officiers en la mairie de Woimbey, et ès hautes justices les officiers ordinaires; à tous lesquels officiers l'évêque pourvoit, excepté qu'ès justices où il n'a que sa portion, il le fait seulement selon le droit qui lui appartient. La charge de prévôt de Fresnes est estimée la meilleure et de la valeur de 2,500 livres; toutes les autres sont à proportion. Il y a par-dessus les procureurs d'offices un procureur général fiscal [5].

L'évêque a aussi quelques châteaux et maisons fortes ès dites prévôtés dont les prévôts sont nommés capitaines; et, tant en cette qualité que comme abbé de Saint-Vanne, il possède plusieurs terres et seigneuries, dîmes, cens, rentes, droits seigneuriaux dans le pays verdunois hors desdites prévôtés et ailleurs.

On voit au bourg de Mangiennes, chef de sa prévôté, un petit château un peu ancien, où le prévôt se retire, qui ne vaut guère que pour se garantir d'un coup de main [6].

Le château de Dieulouard, assis tout près de la rivière de Moselle,

[1] Cf. *infra*, p. 250.

[2] Fresnes-en-Woëvre, chef-lieu de canton, Verdun, Meuse; Charny, *id.*; Tilly, canton de Souilly, Verdun; Mangiennes, canton de Spincourt, Montmédy; Dieppe, canton d'Étain, Verdun; Dieulouard, canton de Pont-à-Mousson, Meurthe-et-Moselle. Dieulouard était du temporel de Verdun et du diocèse de Toul.

[3] Canton de Pierrefitte, Commercy.

[4] Canton de Fresnes-en-Woëvre.

[5] Ce passage a été publié, d'après un manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, sauf quelques lacunes, par N. Roussel, *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, Paris, 1745, in-4°; 2e édition revue et annotée par une société d'ecclésiastiques et hommes de lettres, 2 vol., Bar-le-Duc, 1863 et 1864. Voir cette dernière édition, t. II, pr., p. xcii.

[6] Cette phrase est citée dans le *Département de la Meuse*, de H. Lemoine, Verdun, 1909, p. 592, «d'après la relation du voyage en Lorraine de Charles Colbert, 1656». Ce titre est inexact. La phrase a été prise dans l'édition de Roussel.

Digitized by Google

entre Pont-à-Mousson et Nancy, sur la route de Metz, [est] fort ancien et affaibli de quelques démolitions, et de ses propres ruines paraît avoir été autrefois un lieu de défense considérable et dont on s'est servi à tenir le cours de ladite rivière [1]; le prévôt y demeure.

Celui de Woimbey, situé à quatre lieues de Verdun et à deux de Saint-Mihiel, à côté de la rivière de Meuse, était une place à soutenir un siège. Le roi donna ses ordres en 1635 au sieur Gillet, lieutenant général en la justice royale de Verdun, pour en faire la démolition, ce qu'il exécuta avec beaucoup de diligence, et il ne l'eut pas plus tôt mis hors d'état que Jean de Woerth, général de l'armée de l'Empereur, y arriva avec des troupes pour s'en emparer. Il y reste encore un côté du logement principal, dont le maire prévôtal se sert, et au moyen de quelque légère fermeture qu'il a fait faire, est en quelque façon à couvert des courses [2].

Toutes les meilleures collations consistent en la dignité d'archidiacre de La Rivière qui est le dernier des quatre, auquel est unie la grand' prévôté de la collégiale de Montfaucon, et en celles de chantre, chancelier et écolâtre de ladite église, dont la dernière lui sera peut-être disputée par le chapitre, peu de cures et quelques chapelles.

Il dispose, comme abbé de Saint-Vanne, des prieurés de Flavigny [3] et de Neuviller [4] en Lorraine au diocèse de Toul, dont le premier est de la valeur de 4,000 livres de rente, de celui d'Auzécourt au diocèse de Chalons-sur-Marne [5], de Munols [6] au diocèse de Trèves, possédé par les PP. jésuites de Liège, et des prévôtés de Sangly et Neufvillette [7] en celui de Reims, de deux cures à Verdun, d'environ 1,000 livres de revenus chacune, et de plusieurs autres cures assez bonnes tant ès diocèses de Verdun et de Metz qu'ès susdits [8], dont le revenu sera connu au dénombrement général des paroisses de chacun desdits diocèses, et à l'égard des prieurés et prévôtés ci-dessus dont nous ne rapportons pas la valeur, elle se trouvera ès états des diocèses où ils sont situés.

(1) Le château, qui subsiste encore, a été divisé et converti en demeures particulières; mais il est dans un triste état de délabrement.

(2) Ce passage a été mal interprété par Lemoine, *op. cit.*, p. 323.

(3) Flavigny, canton de Pont-Saint-Vincent, Meurthe-et-Moselle. Voir dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1877, p. 223 à 328, une *Notice sur le prieuré de Flavigny-sur-Moselle*, par l'abbé Guillaume.

(4) Neuviller-sur-Moselle, canton de Haroué.

(5) Auzécourt, canton de Vaubécourt, Bar-le-Duc, Meuse.

(6) Aujourd'hui Muno, province de Luxembourg, Belgique.

(7) Singly, canton d'Omont, Mézières, Ardennes. La Neuvillette, canton et arrondissement de Reims, Marne.

(8) La liste des cures à la disposition de l'abbaye de Saint-Vanne se trouve dans l'abbé N. Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, p. 204.

Digitized by Google

Les prieurés de Chaudefontaine [1] au diocèse de Châlons, et de Saint-Martin au diocèse de Trèves [2], tous deux dépendans de la même abbaye, ont été unis l'un au collège des PP. Jésuites de Reims, et l'autre au collège de Verdun, ce dernier sous le duc Erric de Lorraine, évêque environ l'an 1606 [3].

Il y a tant de nullités es bulles d'union de ladite abbaye à l'évêché, qu'il serait assez aisé d'en faire cesser l'effet, si S. M. voulait nommer séparément.

Le palais épiscopal est magnifique pour la situation des bâtimens et étendue.

L'évêque jouit d'un droit de tabellionnage qui ne lui appartient pas, mais à S. M.

VI. Le Chapitre de Verdun.

L'église cathédrale, érigée sous l'invocation de Notre-Dame, est de fondation royale, ainsi qu'il se connaîtra par les titres: elle est remplie d'un doyen, quatre archidiacres, un chantre, chancelier, écolâtre qui font autant de dignités, et de 42 chanoines, de 2 aumôniers et autant de custodes du grand autel, 5 marguillers, un petit trésorier qui a la garde des reliques, un sacristain, un maître de musique, 8 chantres, un organiste, 4 vergers, 6 porteurs qui sont sonneurs de cloches et un sonneur ordinaire, tous lesquels sont officiers servans à l'église, gagés du chapitre et à sa pleine disposition.

Les dignités de princier et de trésorier ont été éteintes et supprimées, la première sous Clément V, tenant son siège en Avignon et l'autre sous Honorius III, papes [4]; et, depuis quelques années, l'office de sous-chantre, dont les droits et revenus ont été unis à la mense capitulaire. Le princier jouissait, à ce qu'on tient, de 10,000 livres de rente, le trésorier de la moitié et le sous-chantre de 500 livres.

Il y avait un office de chambrier qui a été éteint par Nicolas Psaume et son revenu uni au collège des PP. jésuites de Verdun; on l'estime à la valeur de 400 livres.

Le princier avait la dignité de premier archidiacre annexée à la sienne, et il était chef du chapitre, le juge des matières de correction de mœurs, des délits communs et affaires pures spirituelles d'entre les chanoines, de

[1] Chaudefontaine, canton et arrondissement de Sainte-Menehould, Marne.

[2] Mont-Saint-Martin, canton de Longwy, Meurthe-et-Moselle.

[3] Erric de Lorraine siégea de 1593 à 1611.

[4] En réalité la princerie ne fut supprimée qu'en 1385, sous le pontificat de Clément VII, pape d'Avignon; Honorius III siégea de 1216 à 1227.

Digitized by Google

sorte que l'on peut dire que de l'union de ses droits spirituels et temporels au chapitre le corps reçoit non seulement une augmentation considérable de son revenu, mais il acquiert encore la juridiction spirituelle en son cloître, d'où il a droit de créer son official, le pouvoir de se présider et d'avoir la conduite et direction principale de ses affaires, lesquels droits il transmet en partie ès personnes de trois chanoines qualifiés présidens qu'il élit d'année à autre et qui vaquent principalement à la direction des affaires communes et à juger par l'avis des capitulans des matières de correction de mœurs. Et comme ce chapitre se prétend d'ailleurs immédiatement sujet au Saint-Siège, il s'ensuit que les chanoines, n'ayans plus de chefs ni de juges que ceux qu'il leur plaît de se donner d'entre eux, étant ainsi dans leur dépendance respective, la plupart s'abandonnent à de grandes licences et se les souffrent impunément toutes. Les présidens ont des gages qui peuvent monter avec leurs profits chacun en son année d'exercice à la somme de 100 ou 120 livres.

Ce chapitre prétend que toutes ses dignités ne peuvent être conférées qu'à des chanoines du même corps; cependant il a donné celle de doyen au sieur abbé de Feuquières, qui ne l'était pas, mais qui le fut seulement fait *ad effectum;* il n'est point prêtre et ne réside pas, quoiqu'il soit tenu de l'un et de l'autre, étant comme le curé du chapitre[1]. Il a le revenu d'une prébende attachée à sa dignité avec le village de Haumont[2] à une lieue de Verdun, le tout ne pouvant monter à présent qu'à 2,000 livres de rente ou environ; il est frère du sieur marquis de Feuquières, gouverneur des ville et citadelle de Verdun[3]. La dignité de premier archidiacre[4], confuse au corps du chapitre comme nous venons de dire, est représentée par les trois présidens.

Le second archidiaconat[5] est électif par le chapitre de la collégiale de Montfaucon au diocèse de Reims, à cause de l'union de la grand'prévôté de ladite collégiale à cette dignité. Son revenu est de 1,500 livres. Il a pour collation quelques chapelles de peu de valeur, mais plusieurs bonnes cures, comme celle de Clermont-en-Argonne de 1,400 livres de revenu,

[1] «François de Pas, abbé de Feuquières, doyen en 1649, resta titulaire jusqu'en 1691, sans avoir jamais présidé au chapitre.» Abbé Robinet, *op. cit.*, t. I, p. 72.

[2] Haumont, près Samogneux, au cant. de Charny depuis le 13 février 1912, ci-devant au cant. de Montfaucon, arrond. de Montmédy, Meuse.

[3] Isaac de Pas, marquis de Feuquières, lieutenant général des armées du roi, ambassadeur en Suède pendant dix ans, mourut ambassadeur extraordinaire en Espagne le 6 mars 1688.

[4] L'archidiaconé de la princerie comprenait les trois doyennés d'Urbain, de Chaumont et de Forges.

[5] L'archidiaconé d'Argonne, qui comprenait les deux doyennés de Clermont et Souilly.

Digitized by Google

celle de Bauzée[1] de 1,200 livres et de toutes les meilleures du Clermontois desquelles il tire les nouveaux fruits à chaque mutation, c'est-à-dire le revenu de la première année. Le sieur Martinet de Reims, chanoine et premier des vicaires généraux, en est le possesseur[2]: il est homme d'esprit et entendu aux affaires, ayant été longtemps secrétaire du roi de l'ancien collège, et, comme il n'a pas le cœur aliéné du service de S. M., ainsi que la plupart de ses confrères, c'est sans doute celui auquel S. M. pourrait le plus sûrement confier l'exécution de ses ordres à l'endroit dudit chapitre et du clergé dudit évêché. Il jouit de 6,000 livres de rente et est le plus accommodé de tous les chanoines.

Le troisième archidiaconat[3] auquel est annexée la dignité de grand prévôt de la collegiale de la Madeleine de Verdun s'élit pour raison de son union par le chapitre de ladite collégiale. Son revenu est de 800 livres. Elle est remplie du sieur Jappin[4] de Paris, chanoine en la cathédrale, dont la famille est originaire de Verdun.

Le quatrième archidiaconat[5] auquel est pareillement annexée la grand' prévôté d'Hattonchâtel, comprise ès collations de l'évêque, n'a que 400 livres ou environ de revenu et ne dispose que de quelques cures, de médiocre valeur. Le sieur Husson[6], qui est de Verdun et un des plus anciens et plus riches chanoines de ladite église après le sieur Martinet, le possède.

Les trois dernières dignités de chantre, chancelier et écolâtre sont rapportées au nombre des collations de l'évêque. Le sieur Hacquet[7], chanoine et le second des vicaires généraux, homme de piété singulière et bon prédicateur, remplit la première qui vaut 800 livres, le sieur Georges Gerbillon[8] la deuxième valant 500 et le sieur Claude Gerbillon, son frère, économe, la troisième de 1,000 livres de rente, mais ne satisfait point aux charges, qui sont entre autres d'entretenir une école publique dans le cloître; les trois sont de Verdun. Les possesseurs de toutes ces dignités sont obligés de traiter les chanoines et officiers de l'église aux quatre fêtes solennelles de l'année[9], suivant le partage que le chapitre en fait.

(1) Beauzée-sur-Aire, cant. de Triaucourt, Bar-le-Duc, Meuse.

(2) Depuis 1648; il mourut en 1668.

(3) L'archidiaconé de la Woëvre, comprenant les deux doyennés d'Amel et de Pareid.

(4) Jean-François Jappin de la Tour, nommé en 1658, démissionnaire en 1692.

(5) L'archidiaconé de La Rivière, comprenant presque toute la vallée de la Meuse, de Saint-Mihiel à Verdun, divisé en deux doyennés Saint-Mihiel et Hattonchâtel.

(6) Antoine Husson, nommé en 1650, mort le 4 mars 1671.

(7) Pierre Hacquet, nommé en 1655, mort le 2 mars 1673.

(8) Depuis 1642; mort le 19 mars 1687.

(9) Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint.

Digitized by Google

Il y a un chanoine commis annuellement, s'il n'est continué, pour faire la recette générale du chapitre qui, pour sa récompense, jouit pendant son année d'exercice des fruits et revenus du village d'Herméville[1] estimés à la somme de 600 livres.

Les chanoinies sont conférées alternativement ès douze mois de l'année par le pape et les chanoines, lorsqu'elles viennent à vaquer. S. S. a pour elle les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre[2], et les chanoines divisent et se partagent entre eux les jours des six autres mois dont il se fait une table, suivant laquelle celui qui est dans ses jours confère la dignité vacante, et, outre cette table, ils en font une autre pour tous les jours de l'année, esquels chacun d'eux confère comme ci-devant les cures et chapellenies vacantes de la collation du chapitre; elles sont presque toutes de revenu médiocre. Ceux des chanoines qui tirent leur revenu plein jouissent présentement de 1,200 livres de rente, toutes charges acquittées[3]. Avant la guerre, ils tiraient jusqu'à 2,500 livres. Les nouveaux chanoines sont cinq ans, à compter du jour de leur possession, à ne toucher que demi gros de prébende[4]. . . .

Le temporel dudit chapitre (les usurpations faites sur lui et aliénations laissées à part) consiste en 40 villages au Verdunois et neuf ou dix au dehors, plus grands droits en dîmes, cens, rentes et avènemens ès pays et lieux circonvoisins ; ceux du Verdunois sont réduits sous les prévôtés de Lemmes[5], Sivry-sur-Meuse[6], à la réserve de quatre des principaux qui en sont distingués, èsquels ils créent des maires et officiers de justice particuliers, et en chacune de leurs prévôtés il[7] met des officiers de pareille qualité que l'évêque fait ès siennes, mais avec cette différence que les prévôts et les lieutenans sont des chanoines triennaux et ambulatoires, et d'autant qu'ils ne savent la plupart ni droit ni pratique, qu'ils ne sont examinés ni reçus de personne ès dites charges et n'ont aucun serment au roi ni à justice, elle y est toujours mal administrée et le plus souvent ne s'y fait point du tout, faute de résidence sur les lieux. D'où il arrive tous les jours que les sujets de S. M., justiciables dudit chapitre, dont aucuns sont éloignés de six lieues de Verdun, sont obligés de venir exprès porter des différends au bailliage en première instance qui pourraient être terminés sur le champ par les juges du lieu, s'il y en avait, et se consomment ainsi en frais et dommages, outre leurs peines. Ces qualités et fonc-

(1) Cant. d'Étain, Verdun, Meuse.

(2) Le 23 mars 1668 le pape Clément IX céda ses droits au roi de France.

(3) Dans le *Pouillé* de l'abbé Robinet, t. I, p. 95, on trouvera la liste des titulaires des 42 prébendes depuis 1550 environ jusqu'à la Révolution.

(4) Nous passons un développement sur les petits offices du chapitre.

(5) Cant. de Souilly, Verdun, Meuse.

(6) Cant. de Montfaucon, Montmédy, Meuse.

(7) Le chapitre.

Digitized by Google

tions de juges et de chanoines en ce cas sont contre l'ordre ecclésiastique, les règlements généraux et pratiques de France par lesquels les évêques, prélats et autres gens d'église qui sont seigneurs justiciers à cause de leur temporel sont tenus de commettre l'exercice de leur justice à des laïques. Quant à la juridiction criminelle sur leurs terres ès dites prévôtés, elle y est exercée par une personne laïque qui prend qualité d'écuyer de chapitre, demeurant hors des terres de l'obéissance de S. M.

Le chapitre use de son scel à sceller sentences, contrats et autres actes, quoique supprimé par l'édit de 1633 et au préjudice de l'établissement du scel royal, fait en conséquence ès villes de Metz et de Toul, où ledit édit s'exécute, et de Verdun. Il use aussi d'un droit de tabellionnage appartenant à S. M. et s'attribue un droit de mainmorte en la plupart de ses terres, qui éloigne beaucoup de gens de s'y habituer, en quoi le chapitre souffre quelque perte, et reçoit peut-être moins d'utilité de son droit, qui est de soi fort odieux et contre la liberté naturelle, qu'il ne ferait s'il n'en usait point du tout, à raison que ses terres en seraient mieux peuplées ; S. M. en recevrait aussi plus d'avantages[1].

Son revenu total est de 60,000 livres dont partie est employée au payement de la rente d'environ 10,000 livres qu'il doit de principal, comme aussi à la poursuite de quantité de procès qu'il a ordinairement sur les bras et toujours pour chose concernante les droits de S. M., auxquels il ne veut jamais se rendre que par contrainte, et en outre aux gages de ses officiers, entretien de l'église et de la musique. Les jeunes chanoines furent déchargés par arrêt de l'année dernière[2] de toutes les plus grosses et principales dettes du chapitre, demeurées à la charge de ceux qui les avaient contractées pour les avoir faites sans nécessité, ce qui accroîtra la part de ceux-ci et diminuera celle des anciens.

L'évêque et son chapitre n'ont contribué jusques à présent à aucunes charges personnelles ni réelles, encor bien qu'ils y sont condamnés comme étant compris et faisant partie principale du corps du clergé de Verdun qui doit supporter le tiers des réelles, qui est encore bien peu à raison que les ecclésiastiques possèdent et occupent moitié de la ville, que l'évêque et le chapitre possèdent ensemble presque tout le pays, et qu'une grande partie de ce qui reste appartient aux autres gens d'église; ce qui rend ladite ville mal peuplée et sans commerce, étant d'ailleurs fort appauvrie des surcharges de la dernière guerre[3]. L'inexécution des arrêts dudit Conseil vient de ce que les deniers domaniaux devans être préalablement consommés

[1] Charles Colbert proteste à la fois contre la mainmorte et contre les prétentions des chanoines de se servir d'un sceau propre et de nommer des tabellions.

[2] 1663.

[3] Le mémoire répète plus loin les mêmes termes ou à peu près et ajoute ce détail : « Après huit ou dix officiers et bourgeois qui sont médiocrement accomodés il n'y en a pas un qui jouisse de 1,000 livres de rente».

Digitized by Google

avant qu'on puisse faire aucune imposition pour les charges réelles, le clergé ayant intérêt d'être présent aux comptes qui s'en doivent rendre, pour en connaître l'emploi, les officiers accusés de malversations ont mieux aimé exempter le clergé depuis plusieurs années que de s'attirer un si puissant contradicteur en lui montrant les comptes et voilà comment le tout est tombé sur les habitans.

Suit l'énumération des collégiales, abbayes, maisons religieuses du diocèse, tant d'hommes que de femmes. Le revenu ecclésiastique général dans le diocèse est estimé à 354,010 livres. Le chapitre se termine par quelques considérations sur le protestantisme, dont il n'a pas été question plus haut dans les paragraphes consacrés aux diocèses de Metz et de Toul.

VII. Le Protestantisme dans le diocèse de Verdun.

La ville de Verdun s'est toujours conservée dans une grande pureté de la religion catholique, apostolique et romaine, n'ayant jamais voulu souffrir aucun bourgeois qui en professât d'autre. Et on ne voit de personne remarquable dans le pays que la veuve du sieur de Lagrange et sa fille qui sont de la religion prétendue réformée, demeurantes toutes deux en leur château de Mérauvaux[1] à deux lieues de la ville. Pour d'autres gens, il en paraît dix ou douze ménages tenant la même religion assemblés au village de Bouquemont[2] distant de quatre lieues de Verdun. La dame de Lagrange et sa fille vont au prêche de Metz, mais rarement, et ceux-ci ne vont que deux ou trois fois l'année à Nettancourt[3] en Champagne, à cause qu'ils en sont éloignés de dix lieues. Le sieur baron de l'Eschelle les protège et maintenant c'est le sieur de Nettancourt, son gendre.

La deuxième partie du mémoire : « Gouvernement militaire et état de la noblesse » est beaucoup plus courte. Charles Colbert y passe en revue tour à tour chacun des évêchés ; il indique le gouverneur des

[1] **Mérauvaux ou Murauvaux, commune de Villers-sous-Bonchamp, cant. de Fresnes-en-Woëvre, Verdun, Meuse.**

[2] Cant. de Pierrefitte-sur-Aire, Commercy, Meuse.

[3] Nettancourt faisait partie du diocèse de Châlons et se trouvait en Champagne ; il est actuellement au cant. de Revigny, Bar-le-Duc, Meuse. Cf. H. Dannreuther, *Notice sur l'église réformée de Nettancourt*, Arcis-sur-Aube, 1886, et les quatre volumes de G. Hérelle, *Documents inédits sur l'histoire de la religion réformée en Champagne.*

Digitized by Google

villes et citadelles (à Metz, le maréchal de la Ferté-Senneterre[1]; à Toul, le maréchal du Plessis-Praslin[2], «il n'y a jamais été et il n'a aucune autre prérogative de ce gouvernement que les simples appointemens qui lui sont payés en cette qualité»; à Verdun, le marquis de Feuquières, «il est mieux connu à la cour qu'à son gouvernement où il fait peu de résidence et où il n'a pas été depuis trois ans[3]»), les lieutenants du roi dans les villes, les lieutenants des citadelles. Il ne donne qu'une énumération incomplète des nobles, pour qui il a médiocre estime. «Il n'y a presque point de gentilshommes sinon ceux qui se disent être de l'ancienne chevalerie de Lorraine; néanmoins le nombre de ceux qui se disent nobles est fort grand et il serait à propos d'avoir une commission pour les obliger à vérifier leur noblesse.» Dans le paragraphe consacré à Metz, il donne la liste des membres qui assistèrent à l'assemblée des états des trois ordres de l'Évêché tenue à Vic, en 1614, tant pour la noblesse que pour le clergé et tiers état.

La troisième partie est consacrée à la justice; elle est aussi très sommaire : Colbert parle du bailliage de l'évêque de Metz à Vic et des châtellenies qui en dépendent, du parlement de Metz, du bailliage royal de Metz, du siège de la maréchaussée et de l'Hôtel de Ville de Metz; — puis du bailliage de l'évêque de Toul, du bailliage et siège royal, du siège de la maréchaussée de Toul; — il rappelle les six prévôtés de l'évêque de Verdun, parle du bailliage royal, du siège de la maréchaussée de Verdun. Suit un développement fort curieux et précédemment annoncé sur les «engagemens» faits par les évêques. La France évidemment se disposait à réclamer des ducs de Lorraine ces territoires; il y a là en germe l'idée des «réunions» qu'ordonnera une chambre spéciale du Parlement de Metz, au temps où notre intendant Colbert sera devenu, sous le nom de

[1] Sur ce personnage, qui avait été gouverneur de la Lorraine, occupée par les Français, avant de devenir gouverneur de Metz, nous nous permettons de renvoyer à notre *Histoire de Nancy*, t. III, p. 121 et suiv. Il mourut à 82 ans, le 27 septembre 1681.

[2] César, duc de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, né en 1598, se distingua dans les campagnes de Louis XIII et de Louis XIV. Il mourut à Paris en décembre 1675.

[3] Cf. *supra*, p. 242, n. 3.

Digitized by Google

Colbert de Croissy, secrétaire d'État des affaires étrangères. Nous publions *in extenso* ce morceau, du moins pour les évêchés de Metz et de Toul.

VIII. Engagements et aliénations faits par les évêques de Metz, Toul et Verdun.

Et premièrement Metz. Les salines de Moyenvic et de Marsal inféodées au duc de Lorraine [1].

La ville de Marsal et quatre villages en dépendans [2] furent échangés par Charles de Lorraine, évêque de Metz, contre la moitié de la mairie de Remérèville et la moitié du ban de Saint-Clément [3] en l'an 1593 avec grande disproportion d'un revenu à l'autre,

La ville et marquisat de Nomeny [4] avec le ban de Delme [5] donné en fief par Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, au duc Nicolas de Vaudémont en l'an 1556, sous la réserve de la souveraineté et de la juridiction [6].

Les villes d'Hombourg et Saint-Avold et villages en dépendans, sous la même réserve de souveraineté et juridiction, furent donnés en fief par le même évêque à M^r^ de Guise, son cousin, qui depuis les vendit au duc de Lorraine pour 280,000 livres [7].

Les comtés de Bouckenom et Sarrewerden [8], qui étaient retournés à

(1) Cf. *supra*, p. 230.

(2) Donnelay, Haraucourt, Juvelize et Saint-Médard. Cf. *supra*, p. 230, n. 1.

(3) Saint-Clément, cant. de Lunéville Sud-Est. Le ban comprenait les trois villages de Saint-Clément, Chenevières et Laronxe.

(4) Chef-lieu de cant., arrond. de Nancy.

(5) Delme, chef-lieu de cant. en Lorraine annexée.

(6) C'est en 1548 que le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, engagea le marquisat de Nomeny à son neveu le comte Nicolas de Vaudémont-Mercœur, fils du duc de Lorraine Antoine, réservant à l'évêché le droit de rachat; mais bientôt le cardinal Charles de Lorraine, frère de François de Guise et évêque de Metz, constitua ces terres en fief héréditaire au profit des descendants de Nicolas. L'Empire acquiesça et constitua ce marquisat en marquisat d'Empire, avec séance à la Diète (9 juin 1567). En 1612, la veuve du duc de Mercœur Philippe-Emmanuel vendit le marquisat au duc de Lorraine Henri II avec assentiment de l'Empereur et de l'évêque de Metz.

(7) Hombourg-Haut, canton de Saint-Avold, où fut bâtie au XIII^e^ siècle une collégiale célèbre, et Saint-Avold, au cercle de Forbach, en Lorraine annexée. Le 16 mai 1572, le cardinal Charles de Lorraine céda les villes de Hombourg et de Saint-Avold avec les nombreux villages qui en dépendaient à son neveu Henri de Guise et celui-ci vendit le tout, le 26 novembre 1581, à son cousin le duc Charles III de Lorraine. L'Empire n'acquiesça à cette vente que beaucoup plus tard en 1609.

(8) Bouquenom et Neu-Sarrewerden furent réunis en 1794 en une seule com-

Digitized by Google

l'évêque de Metz par la mort des comtes de Moers au défaut d'héritiers mâles, furent donnés en fief par Jean de Lorraine, évêque de Metz, au duc Antoine de Lorraine, son frère, en l'an 1527.

Les baronnies de Saint-Georges et Turquestein [1] furent engagées au comte de Blâmont par un évêque de Metz et rachetées par Jean d'Haussonville, pour lors bailli de l'évêché de Metz, en l'an 1433, du consentement de l'évêque Conrad qui en investit ledit sieur d'Haussonville, dont les héritiers les vendirent au duc François de Vaudémont, au droit duquel est présentement le duc de Lorraine. La juridiction desquelles baronnies est sans contredit de l'évêché de Metz et contribuent encore à présent à toutes les impositions qui se font sur ledit évêché.

Les lieux d'Albe, Condé, Deneuvre et Blâmont [2] ont été cédés en souveraineté par Charles de Lorraine, évêque de Metz, pour la somme de 20,000 francs barrois avec la décharge de ce que le duc de Lorraine pouvait avoir en titre de gagère sur la ville de Rambervillers et le bourg de Baccarat.

mune, celle de Sarrunion, chef-lieu de cant. de l'arrond. de Saverne, Bas-Rhin. Sarrewerden dont il est question ici est Alt-Sarrewerden ou Sarrewerden tout court, un cant. de Sarrunion. Il existait au moyen âge un comté de Sarrewerden qui appartenait à une famille indigène et qui échut par les femmes, à la fin du XIV^e^ siècle, au comte de Mörs. De ce comté faisaient partie de nombreux villages allodiaux, plus Sarrewerden et Bouquenom qui étaient fiefs de l'évêché de Metz. En 1527, s'éteignit la dynastie des comtes de Mörs, et alors le cardinal Jean de Lorraine céda ces deux dernières localités au duc Antoine de Lorraine. Mais les Lorrains eurent à les disputer aux comtes de Nassau-Sarrebruck, et ce n'est qu'en 1629 que les Lorrains obtinrent Sarrewerden et Bouquenom et réussirent à étendre leur domination, pendant un certain temps du moins, sur les trente-trois villages du comté. Cf. DAG. FISCHER, *Histoire de l'ancien comté de Sarrewerden et de la prévôté de Herbitzheim*, Mulhouse, 1878.

[1] Turquestein est un village du canton de Lorquin, cercle de Sarrebourg, en Lorraine annexée. Turquestein et neuf villages voisins constituaient une baronnie à laquelle était unie la baronnie de Saint-Georges s'étendant sur Châtillon, Cirey et Bonmoûtier. Charles Colbert raconte assez bien l'histoire de ces deux baronnies : l'évêque Conrad dont il est question est Conrard Bayer de Böppart ; l'engagement des baronnies à Jean d'Haussonville est mentionné par LEPAGE, *Les seigneurs et la châtellenie de Turquestein* dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1886, p. 141. En 1599 et 1608, les héritiers des Haussonville vendirent ces terres à François, comte de Vaudémont, le père de Charles IV ; et sous Charles IV elles furent réunies au duché. Pourtant la France leva la subvention sur ces terres.

[2] Il s'agit de Sarralbe, chef-lieu de cant. au cercle de Forbach, Lorraine annexée, de Custines, jadis Condé, cant. de Nancy-Est, Deneuvre, au cant. de Baccarat, et Blâmont, chef-lieu de cant., Meurthe-et-Moselle. Toutes ces localités avaient fait partie à des titres divers de l'évêché de Metz et avaient été acquises par les ducs de Lorraine. Le cardinal Charles de Lorraine renonça en bloc en 1561 à toutes ses prétentions sur ces villes aux conditions indiquées.

Digitized by Google

Épinal a été aussi pareillement aliéné depuis 300 ans ou environ [1], comme aussi Neuwiller et Moulins proche de Metz [2].

La justification des susdits articles d'aliénation se trouvera encore à présent dans la chancellerie de Vic.

Engagemens de l'évêché de Toul. — Le sieur de Saussay, évêque moderne, engagea, à son avènement à l'évêché, le village de Chaudeney, qui est de son temporel, à M. de Bretagne, premier président du Parlement, pour la somme de 4,000 livres [3]. Le bailliage et le chapitre s'y opposèrent et, sur leur opposition, il fut fait un accommodement par lequel il fut dit que ledit sieur président jouirait pendant cinq ou six années dudit village, passé lequel temps le chapitre rendrait le prix de l'achat pour en jouir aux termes de l'engagement, si mieux n'aimait ledit sieur évêque faire le rachat.

Engagemens de l'évêché de Verdun [4]. — Pour prouver toutes ces aliénations, il faudrait faire une recherche de tout ce qu'il y peut avoir de titres de fondations et dotations de ladite église, voir ses registres et cartulaires, tout ce qu'il y a d'actes d'investiture, de lettres de garde et de protection, de traités et de concordats faits par les ecclésiastiques, les aveux, reprises et dénombremens, les inventaires généraux, les titres et tout ce qui peut concerner ledit évêché; mais sur tout cela la séparation de la mense sous Dado [5] en 882 et le papier terrier général fait en 925 [6] donneraient un grand éclaircissement et serviraient beaucoup. On pourra recouvrer l'un ou l'autre et peut-être quelques papiers terriers particuliers de ce qui appartenait et appartient encore à l'évêché.

(1) Épinal, ville de l'évêché de Metz, se donna en 1444 au roi de France, Charles VII; Louis XI la donna d'abord à Thiébaut de Neufchâtel, puis au duc de Lorraine. La ville était ainsi lorraine depuis 200 ans et non 300.

(2) Ici il ne s'agit plus d'empiétements du duc de Lorraine. Neuwiller, en Alsace, canton de la Petite-Pierre, Bas-Rhin, qui s'était formé autour d'une abbaye fondée par les évêques de Metz, était au pouvoir des comtes de Hanau-Lichtemberg; la seigneurie de Moulins près Metz appartenait alors à la famille Fabert.

(3) Cant. de Toul-Sud. M. de Bretagne était président au Parlement de Metz. L'engagement devait avoir lieu pour quinze ans. Le village semble avoir été racheté par l'évêque; Mgr Drouas, au XVIIIe siècle, s'y construisit une maison de campagne. Abbé Martin, *op. cit.*, t. II, p. 564.

(4) Toute la partie qui concerne les engagements de l'évêché de Verdun a été publiée par N. Roussel, *op. cit.*, nouvelle édit., t. II, pr., p. XCIV-XCV. Nous jugeons inutile de la reproduire.

(5) Dadon, évêque de 879 à 921.

(6) Sous l'épiscopat de Bernoin, neveu et successeur de Dadon.

Digitized by Google

Les deux dernières parties sur les finances et le commerce sont très courtes; nous les donnons *in extenso*.

IX. Finances.

Quant au domaine, S. M. n'en a aucun dans le département que ceux qui lui ont été cédés par les traités des Pyrénées et de Lorraine, tant dans le Luxembourg, Artois et Hainaut, que dans ledit pays de Lorraine[1], lesquels ont été affermés, conjointement avec les gabelles de la généralité de Metz, moyennant la somme de 250,000 livres[2]. Ainsi le commissaire départi par S. M. audit pays n'a autre chose à faire pour ce regard que de faire jouir les fermiers du contenu en leur bail.

Outre ces droits affermés, S. M. a ordonné la levée de la somme de 120,000 livres[3] et de deux sols pour livre d'icelle dans tous lesdits lieux, dont la répartition a été faite par moi pour l'année 1663 et a été continuée sur le même pied les années suivantes et les ordonnances remises ès mains du receveur général de la généralité pour en faire le recouvrement.

X. Commerce.

Il y avait autrefois un fort grand commerce à Metz tant avec les villes d'Hollande qu'avec celles d'Allemagne. On y faisait toutes sortes de draperies de bon usage, des serges d'excellentes teintures des armes à feu et autres, des cuirs. On y travaillait aussi en orfèvrerie, en dentelles, cordons, bourses et autres manufactures que l'on envoyait en Allemagne. A présent, il n'y a plus d'autre trafic que celui du vin que le pays produit abondamment et qui se porte en Hollande. La cause de la cessation de ce commerce vient premièrement des fréquents logemens de gens de guerre dont les artisans et autres gens de trafic sont accablés, secondement des monopoles de quelques habitans aisés de la ville de Metz qui achètent les blés, navettes et légumes en herbe, les vins avant les vendanges et toutes autres sortes de denrées pour les revendre à si haut prix que l'artisan ne se peut nourrir qu'avec peine, outre que le pays messin ne produit point assez de blé pour les habitans et que M. le duc de Lorraine empêche souvent qu'il n'en sorte de ses États, et les étrangers n'y apportent pas si tôt

(1) De ce domaine il sera question plus loin.

(2) Dans les Trois-Évêchés, le roi n'avait donc pas de domaine direct. Comme impôt domanial, il ne levait que la gabelle.

(3) Cet impôt, qui répondait à la taille, portait le nom de subvention.

Digitized by Google

leur argent qu'ès pays voisins. En dernier lieu, les péages excessifs de la rivière de la Moselle ruinent tout le commerce.

Quant au pays et gouvernement de Toul, il n'y a aucun trafic ni commerce que celui des moutons.

Le pays verdunois est fertile. Les vins, blés et fruits y viennent en abondance et s'y donnent souvent à vil prix. Les cuirs tannés y sont fort bons et l'on en fait grand commerce, aussi bien que de la dragée. Avant la dernière guerre, il y avait des marchands qui chargeaient sur la rivière de Meuse des bateaux de grains, vins et de ce qu'il y avait de plus commun dans le pays et descendaient jusques en Hollande, d'où ils rapportaient des étoffes, épiceries et autres marchandises. Ce commerce ne s'y rétablit point et on n'y voit que quelques gens des villes de Stenay, Sedan, Mézières et autres lieux situés sur ladite rivière qui viennent de temps à autre enlever des grains et du vin. Ladite rivière commence à porter bateau de 50 à 60 poinçons[1] un peu au-dessus de Commercy distant d'environ 11 lieues de Verdun, et au-dessous de Château-Renaud[2] elle en porte cent[3] et davantage; et quand ladite rivière est basse, ce qui arrive quelquefois trois ou quatre mois de l'année, elle ne porte guère plus de moitié de ce qui est dit ci-dessus[4].

Des trois évêchés proprement dits, Charles Colbert passe aux nouvelles acquisitions que la France fit par le traité des Pyrénées (7 novembre 1659) au détriment du Luxembourg et de l'Espagne, et par le traité de Vincennes (28 février 1661) au détriment du duché de Lorraine. Nous publions *in extenso* cette partie de son mémoire, où l'on trouvera les détails les plus précis et peu connus sur l'administration de ces pays avant et après leur réunion à la France.

XI

Après avoir parlé des Trois-Evêchés de Metz, Toul et Verdun tant en ce qui regarde l'état ecclésiastique que le gouvernement et noblesse, la justice,

(1) On jaugeait autrefois les bateaux par poinçon, comme aujourd'hui par tonne.

(2) Château-Regnault, cant. de Monthermé, arr. de Mézières, Ardennes.

(3) Des bateaux de cent poinçons et davantage.

(4) Cet alinéa sur le commerce du pays verdunois est reproduit par N. Roussel, *op. cit.*, t. II, pr. p., xcv.

Digitized by Google

les finances et le commerce, il ne reste plus, pour rendre compte de toute la généralité de Metz, que de parler des places du pays cédées par le traité des Pyrénées et par celui fait avec Monsieur le duc de Lorraine, lesquelles ont été unies au ressort du Parlement de Metz.

Ces places sont Thionville, Montmédy, Damvillers, les villes et prévôté d'Ivois, Chauvency-le-Château et Marville dans le Luxembourg [1], et les villes et prévôtés de Sierck, Phalsbourg et Sarrebourg dans la Lorraine [2], leurs chatellenies, gouvernances, territoires, domaines, seigneuries, appartenances, dépendances et annexes, ainsi qu'il est porté par lesdits traités.

Places frontières de la ville de Thionville.

La ville et prévôté de Thionville est composée de ladite ville et de 86 villages, savoir 26 dépendant de la prévôté et les 60 autres du gouvernement et y contribuent. Tous ces lieux sont du diocèse de Metz. Il n'y a qu'une paroisse dans ladite ville dont le curé porte le titre de doyen rural; l'abbé de Saint-Maximin de Trèves en est collateur. Il y a aussi trois couvents, [deux] de religieux et un de religieuses.

Les religieux sont Ermites de saint Augustin et Capucins. Les premiers sont au nombre de 10 qui n'ont de revenu que pour en nourrir 3 et du surplus vivent d'aumônes. Les Capucins sont 14, tant pères que frères, tous sujets du roi d'Espagne.

Les religieuses sont de l'ordre de Sainte-Claire, au nombre de 14, n'ont de revenus que ce qu'elles ont apporté dans le monastère; elles sont aussi toutes sujettes du roi d'Espagne, ayant été tirées d'un couvent du même ordre de la ville de Luxembourg il y a environ 38 ans [3].

[1] L'article 38 du traité des Pyrénées porte: «Dans la Province et Duché de Luxembourg, ledit Sgr Roy Très-Chrétien demeurera saisi, jouira effectivement des places de Thionville, Montmédy, Damvillers, leurs appartenances, dépendances, annexes, Prevostez et Seigneuries, et de la Ville et Prévosté d'Ivoy, de Chavency le Chasteau et sa Prevosté; et du lieu et Poste de Marville, situé sur la petite rivière appelée Vezin, et de la Prevosté dudit Marville, lequel lieu et Prevosté avaient autrefois appartenu, partie aux ducs de Luxembourg et partie à ceux de Bar.» *Les grands traités du règne de Louis XIV*, éd. Vast, t. I, p. 111. Au lieu de *Vezin*, il faut sans doute lire Othain.

[2] Charles Colbert ne parle pas de tous les villages qui se trouvaient sur la «route» que la France prit à travers la Lorraine; il ne dit rien des localités de Marcheville, Labeuville, Harville, Maizeray, Gorze, Mars-la-Tour, Delme, Moncel, qui eurent, ce semble, leur administration particulière; il est question seulement dans son mémoire des terres qui formaient une prévôté. Voir le texte du traité de Vincennes dans dom Calmet, t. III, pr., col. 563.

[3] Le couvent remonte à 1629.

Digitized by Google

Il n'y a aucune abbaye ni prieuré dans le gouvernement.

S. M. sait que M. le maréchal de Grançay [1] est gouverneur de ladite place où il a résidé tant que la guerre a duré; mais, depuis la conclusion de la paix, il a toujours suivi la cour.

Le lieutenant du roi est le sieur de [2].

La plupart des gentilshommes qui sont seigneurs des 60 villages dépendans de ce gouvernement sont sujets ou du roi d'Espagne ou de l'Empire ou des électeurs de Cologne, Mayence et Trèves, ou du duc de Lorraine, comme le sont les comtes de Schwartzemberg, de Créhange, de Conneberg les sieurs de Messin, d'Autel, Faust, Argenteaux, de Valtz, Pallaut Dultelle, Cabanne, Ripen, Milbourg, Heinsberg, Limosin et autres.

Il y a encore d'autres gentilshommes ou soi-disans tels qui demeurent dans la ville, prévôté et gouvernement dudit Thionville, entre lesquels il y a beaucoup d'officiers réformés qui se sont établis dans ledit pays et s'y sont mariés.

Les revenus desdits fiefs sont différents eu égard à la grandeur ou à la petitesse des lieux. Les plus forts sont de 2,500 livres de rente, les médiocres à 1,000 ou 1,200, et les moindres à 3 ou 400 livres.

Justice. — Anciennement la justice se rendait dans Thionville par les échevins de la ville qui jugeaient définitivement en matières civiles jusques à la somme de 12 florins d'or, passée laquelle l'appel allait au Conseil supérieur de Luxembourg qui pouvait juger en dernier ressort jusques à la concurrence de 60 florins d'or; mais, si la somme excédait, il était loisible au condamné de relever son appel au Conseil de Malines.

Par l'édit de création du bailliage [3] dans la ville de Thionville, prévôté et lieux dépendans du gouvernement d'icelle, S. M. a attribué aux officiers qui le composent la connaissance de toutes actions civiles et criminelles, personnelles, mixtes et réelles en première instance, sans distinction des ecclésiastiques ni des gentilshommes, comme aussi la connaissance des appels qui seraient interjetés du prévôt et des villages dépendans du gouvernement de Sierck [4], pour les juger définitivement, jusques à la somme de 25 livres et de 50 par provision.

Ce bailliage est composé d'un bailli, d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, de 4 conseillers, d'un avocat et d'un procureur du roi, les appels des sentences desquels, comme il a été dit ci-dessus [5], ressortissent au Parlement de Metz.

(1) Jacques, comte de Grancey, en Champagne, diocèse de Langres, avait été créé maréchal de France en 1651.

(2) Le nom en blanc dans tous les manuscrits.

(3) Novembre 1661.

(4) Cf. *infra*, p. 268.

(5) Dans le petit chapitre consacré au Parlement de Metz.

Digitized by Google

Droits et revenus du prince, outre le revenu de son domaine ordinaire. — Le roi d'Espagne ne tirait aucune assistance dans tout le Luxembourg qu'une certaine somme qui n'était pas fixe, et qui lui était accordée de deux en deux ou trois ans par les états de la province. Toutes les communautés payaient par feux. Thionville et tous les villages en dépendans, par un dénombrement de l'an 1624, furent taxés à 673 feux et chaque feu à 8 livres de Brabant qui sont 18 livres tournois, revenant pour les 673 feux à la somme de 12,114 livres. Quoique les habitans desdites ville, prévôté et gouvernement soient à présent réduits au tiers de personnes, néanmoins S. M. ne laisse pas d'en tirer annuellement la somme de 15,103 livres qui se paye par forme de subvention [1].

Le roi d'Espagne ne prenait ni ne levait aucun droit sur le sel et il était permis à toutes personnes d'en vendre et trafiquer; mais il tenait un certain droit qu'ils appelaient haut-conduit, qui était une petite ferme détachée du domaine, et ce droit se prenait seulement sur les chevaux de selle et de harnais, et l'on payait pour chaque cheval 40 sols du Luxembourg qui valent 50 sols tournois.

Bois au roi. — S. M. a dans la prévôté de Thionville trois forêts de haute futaie; la première se nomme de Cattenom [2] et contient 1,800 arpens, la deuxième de Blettange [3] de 400 arpens et la troisième de Hayange [4] de 300 arpens. Il y a eu de grandes dégradations faites dans lesdites forêts pendant les dernières guerres et il s'en fait encore tous les jours, auxquelles il serait bien nécessaire de remédier promptement.

Toutes les communautés dépendantes de ladite prévôté et du gouvernement de Thionville ont aussi beaucoup de bois partie de haute futaie et partie de taillis, qui sont autant ou plus dégradés que ceux du roi; et, s'il y en a qui ne le soient point, ils sont vendus ou engagés, les [habitans] ayant été contraints de ce faire pour payer leurs dettes.

Commerce et rivière. — Les habitans de Thionville trafiquaient ci-devant avec ceux de Trèves et pays circonvoisins de la Moselle, soit en vendant leur grain pour de l'argent, soit en l'échangeant contre du sel, fromages, vins, harengs et autres denrées; mais à présent il ne leur est pas permis de faire ce négoce ni de sortir leurs grains de la ville et gouvernement dudit Thionville : ce qui leur porte préjudice et les dénue tout à fait d'argent. Il semble que, la place en étant bien pourvue, on leur

[1] Cette subvention était répartie, en même temps que celle de toute la province des Trois-Évêchés, par l'intendant.

[2] Ancien chef-lieu de canton, du cercle de Thionville.

[3] Canton de Metzerwisse.

[4] Canton de Thionville.

Digitized by Google

pourrait permettre de débiter le leur [1] où bon leur semblerait. Il n'y avait ci-devant et n'y a encore aucune manufacture dans le pays et gouvernement de Thionville. Il n'y a que deux rivières, à savoir la Moselle et l'Orne. La première est navigable et tire sa source de la Bourgogne [2], traverse la Lorraine, passe à Metz, Thionville, Sierck et se va rendre dans le Rhin à Coblentz. La seconde prend sa source au village d'Orne [3] en Lorraine et va se décharger dans la Moselle au-dessous de Richemont [4] dans le gouvernement de Thionville; elle n'a jamais porté bateau et il n'y a pas apparence qu'elle en puisse jamais porter de propres pour la navigation.

Il ne sera fait ici aucune mention de la fortification de ladite place de Thionville, non plus que de toutes celles de la frontière, parce que S. M. en a été si parfaitement informée par les ingénieurs qu'elle y a envoyés qu'il serait superflu d'en grossir cet abrégé.

Marville.

La prévoté de Marville [5] consiste en la ville et en dix tant villages que hameaux [6] qui sont tous du diocèse de Trèves. Le curé dudit lieu porte le titre de doyen rural.

Il y a un prieuré audit Marville, dépendant de l'abbaye de Rebais en Brie [7], dont le titulaire est un religieux de ladite abbaye, qui est curé primitif et confère la cure, hors quand elle vient à vaquer au mois de mars, auquel cas le pape la confère. Cette cure vaut bien 600 livres de revenu [8].

Il y a dans ladite ville deux chapelles et ceux qui les desservent ont chacun 33 muids, moitié froment et moitié avoine, le muid faisant environ deux septiers mesure de Paris.

Il y a encore dans le château de ladite ville [9] une chapelle fondée par

(1) Leur grain.

(2) Pas exact : Bussang où la Moselle prend sa source était en Lorraine.

(3) Ornes, cant. de Charny, Verdun. La rivière arrose Étain, Moyeuvre.

(4) Canton de Hayange, Lorraine annexée. En allemand Richemont se dit Reichersberg.

(5) Marville, au cant. de Montmédy, Meuse. La petite ville est bien connue par sa belle église et ses maisons du XVI^e^ siècle.

(6) Bazeilles, Brandeville, Choppey, Credon, Rupt-sur-Othain, Saint-Laurent dans la Meuse; quatre localités dans la Moselle.

(7) Chef-lieu de cant., arrond. de Coulommiers (Seine-et-Marne).

(8) Le curé percevait un tiers de la dîme, l'abbé de Rebais les deux tiers.

(9) Louis XIV fera peu de temps après, en 1677, démolir le château ainsi que les fortifications de la ville. De ce château il ne reste nulle trace. Cf. Bonnabelle, *Notice sur Marville*, Montmédy, 1880.

Digitized by Google

les ducs de Luxembourg et de Lorraine pour y dire chaque jour la messe; ils y nommaient chacun un chapelain pour la desservir alternativement, lesquels avaient chacun 14 muids, 2 franchards de froment à prendre sur le domaine; mais, depuis la réduction de la ville, elle est réunie au domaine et ne s'y dit plus qu'une messe les jours de fête et dimanches et le jour de la Saint-Louis, et l'on donne au chapelain 50 livres par an et 50 sols pour le luminaire, à prendre sur le domaine.

Il y a aussi une commanderie de Saint-Antoine dépendante de celle de Pont-à-Mousson. Il n'y a qu'un seul religieux qui en retire environ 200 livres de rente.

Il y a un couvent de Capucins dans l'un des faubourgs dudit Marville, dit de Gouilly [1], fondé en l'an 1617, dans lequel il peut y avoir maintenant 18 religieux tant pères que frères. Ce couvent, quoique situé dans les faubourgs, est prétendu être (par les Espagnols et par les religieux mêmes) de la prévôté de Saint-Mars qui est terre de Luxembourg.

Il y a en dernier lieu un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, établi en l'année 1630. Elles sont au nombre de 12 et n'ont guère plus de 500 livres de revenu; mais leurs pensionnaires les font subsister; elles sont sorties de Saint-Nicolas de Lorraine [2].

Noblesse. — Le sieur de Manimont, gentilhomme de Champagne, est gouverneur dudit Marville et de la citadelle de Jametz [3]. Il a quelques services et connaît parfaitement le pays de la frontière.

Il n'y a qu'un gentilhomme dans la ville et prévôté de Marville, nommé de Filleville, qui demeure au petit village de Rupt [4], n'a pas grand bien. Il est né sujet du roi d'Espagne et a épousé la fille du sieur Hodestin, ci-devant président au Conseil de Luxembourg.

Pour ce qui regarde les particuliers qui ont droit de seigneurie dans ladite prévôté, ils demeurent ailleurs et ont satisfait aux foys et hommages par eux dus au Parlement de Metz.

Justice. — Auparavant que la prévôté de Marville eût été cédée au roi, les ducs de Luxembourg et de Lorraine la possédaient par indivis [5], y

[1] Aujourd'hui on écrit Goilly.

[2] Le couvent fut fondé en 1629 par la mère Benoîte d'Autin, assistée de quatre religieuses de Saint-Nicolas-de-Port. Il prenait des pensionnaires et la cour de France y envoya bientôt des personnes pour y être détenues par lettres de cachet.

[3] Jametz, cant. de Montmédy, voir Ch. Buvignier, *Jametz et ses seigneurs*, Verdun, 1861.

[4] Rupt-sur-Othain, cant. de Damvillers, Montmédy.

[5] La terre de Marville avec Arrancy formait ce qu'on appelait «la terre commune».

Digitized by Google

ayant chacun leurs officiers de justice, savoir un prévôt, un lieutenant et un procureur pour eux, lesquels rendaient la justice alternativement d'année à autre, connaissaient du criminel souverainement et pour le civil les appellations ne ressortissaient ni à Luxembourg ni à Saint-Mihiel; mais les deux princes envoyaient des commissaires de deux ans en deux ans sur les lieux, savoir un bailli d'épée de grande qualité, deux conseillers, un procureur et un greffier, lesquels tous ensemble jugeaient souverainement lesdites appellations.

A présent le roi y a établi une prévôté, consistant en un prévôt, un lieutenant, un procureur du roi et un greffier en titre d'office, lesquels rendent la justice avec des vexations qui méritent d'être punies, prenans des taxes et épices avec excès et bien au delà du règlement des ordonnances, se persuadans qu'ils ne seront jamais remboursés du prix des charges qu'ils ont achetées. Les appellations de leurs jugements vont directement au Parlement de Metz.

Droits et revenus. — Le roi d'Espagne, outre son domaine, tirait tous les ans seulement de chaque père de famille un sol et sur les veuves six deniers, lesquels se partageaient également entre S. M. Catholique et le duc de Lorraine.

Et S. M. tire présentement tous les ans la somme de 1,870 livres pour la subvention.

Bois. — S. M. a une forêt dans ladite prévôté, nommée le bois de La Grange, de haute futaie, contenant 500 arpens ou environ; est en assez bon état.

La communauté de Marville a aussi un bois qui était ci-devant haute futaie contenant 800 arpens, dont la propriété appartient à un particulier et l'usage à ladite communauté; ce bois est présentement tout ruiné.

Les villages dépendans de ladite prévôté en ont bien 1,400 arpens partie haute futaie et partie taillis dont quelques-uns sont en bon état et les autres sont fort dégradés.

Commerce. — Auparavant l'ouverture de la guerre, le trafic était fort grand en ladite ville de Marville et consistait en manufactures de draperies qui se faisaient dans le voisinage et qui étaient apportées en ladite ville pour être mises en teintures qui étaient les meilleures après celles des Gobelins de Paris, ce qui leur rapportait un revenu fort considérable. Et à présent il n'en a plus que deux petites qui ne font presque rien. Cette ruine de trafic vient de ce que tous les gros villages dans lesquels il y avait des ouvriers jusques à 80 sont entièrement ruinés et dépeuplés et se dépeuplent encore tous les jours; leurs marchandises se débitaient à Reims, en Picardie, en Suisse et au Barrois.

Digitized by Google

Il y avait aussi en ladite ville un grand commerce de vin et de fer, les vins venans du Barrois et les fers du pays de Luxembourg; mais tout ce commerce est à présent cessé, parce qu'il ne se trouve pas de monde suffisamment pour consommer ces denrées et marchandises.

Montmédy.

La ville et prévôté de Montmédy est composée de 17 villages qui dépendent tous pour le spirituel du diocèse de Trèves, et autrefois elles étaient sous la juridiction de l'évêque de Verdun, ce changement étant arrivé par un traité fait entre les électeurs de Trèves et les évêques de Verdun. Il n'y a qu'une cure dans ladite ville, que l'abbé d'Orval [1] confère comme curé primitif, dont le revenu consiste en dîmes et préciputs de grains.

Il n'y a un abbaye ni prieuré dans cette prévôté, l'abbaye d'Orval qui en était auparavant se trouvant séparée d'icelle par le traité fait sur les limites entre S. M. et le roi d'Espagne.

Il y a eu hôpital dans ladite ville, fondé par les comtes de Chiny, qui a de revenu 10 muids de froment, 4 muids de méteil et 10 muids d'avoine à prendre sur les moulins du roi, qui y nomme un administrateur. Le moderne s'appelle Mr Jean Bourgery, lequel jouit de ce revenu et de celui d'une chapelle dont il est titulaire, consistant en 12 septiers de froment et autant d'avoine, sans faire aucune fonction, n'ayant point été à Montmédy depuis la réduction de la place [2]. Il fait seulement desservir ladite chapelle par le nommé Jacquart, son parent, auquel il donne une partie du revenu d'icelle.

Noblesse. — M. de Vandy (dont les services et qualités sont connus à S. M.) est gouverneur de la place. Les peuples qui sont sous son gouvernement se plaignent fort de lui, et il serait à souhaiter pour eux que sa manière d'agir fût moins rude et moins souveraine. M. de la Villette en est lieutenant de roi.

Il n'y a dans la prévôté que quatre gentilshommes, dont les mérites et les services sont peu considérables, toutes les terres et fiefs qui s'y trouvent étans pour la plupart dépendans du domaine du roi. Lesdits quatre gentilshommes se nomment : de Beauchamp, de Bannel, de Fort et Corpel, tous du pays de Luxembourg, y ayans aussi pris femme et contracté alliances de tout temps.

[1] Dans le Luxembourg.

[2] Montmédy fut enlevé le 6 août 1657 par le maréchal de La Ferté.

Digitized by Google

Justice. — La justice de Montmédy était ci-devant composée d'un maire, d'un lieutenant, de six échevins, d'un greffier et de deux sergens; l'élection de ces officiers se faisait annuellement et par le peuple. Ils connaissaient de toutes actions civiles, criminelles, personnelles, mixtes et réelles, jugeaient des crimes souverainement et en dernier ressort; et, quant au civil, les appellations de leurs sentences ressortissaient au Conseil de Luxembourg et de là à Malines.

Et à présent que le roi a créé une prévôté audit lieu, composée d'un prévôt, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, un greffier, un notaire et un sergent, la justice s'y devrait rendre comme on fait dans les sièges réglés de France; mais, comme ces offices ne sont point levés [1], elle se rend toujours militairement par M. de Vandy qui donne gain de cause à qui bon lui semble, qui est un grand désordre et capable de faire déserter ce qui reste d'habitants dans cette prévôté.

Les appellations des sentences de cette prévôté doivent aller au présidial de Sedan et de là au Parlement de Metz.

Revenus du prince. — Le roi d'Espagne, outre le revenu de son domaine ordinaire, tirait de chaque bourgeois de Montmédy et de la prévôté un sol six deniers sans distinction de condition ni de qualité; et, outre ce droit, [les habitans] payaient de deux en deux ou trois ans leur quote-part de la somme que les États du duché accordaient à S. M. catholique.

Le roi en retire aujourd'hui, outre le domaine ordinaire, la somme de 3,960 livres dont ladite ville de Montmédy ne paye rien, n'y ayant presque plus d'habitants, et ceux qui y restent sont si misérables qu'ils auraient bien plus de besoin de recevoir que de donner.

Nota. — Que les sept villages dépendans de la prévôté de Chauvency [2] payent leur part de ladite somme de 3,960 livres.

Bois. — Le roi a une forêt de haute futaie nommée le bois de Haetz, contenant 600 arpens, dont il ne s'est fait aucune coupe depuis longtemps. S. M. en a encore une autre nommée le bois de Hèche, contenant 150 arpens ou environ; ce bois est mêlé. Les habitans du village de Vigneul [3] ont droit d'en couper cinq arpens par chaque année, à la réserve des chênes, et, pour reconnaissance de ce droit, chaque bourgeois paye une redevance d'un quartel de froment par chacune année.

Il y avait de plus deux petits bois appartenans à S. M., l'un nommé le Mouzel et l'autre Marotte près la ville, lesquels sont à présent ruinés.

[1] Il ne s'était point trouvé d'acquéreur.

[2] Chauvency-le-Château, c. de Montmédy. Cf. *infra*, p. 262.

[3] Vigneul-sous-Montmédy, c. de Montmédy.

Digitized by Google

Les communautés dépendantes de ladite prévôté ont environ 12 à 1,300 arpents de bois mêlés dont la plupart ont été entièrement ruinés et dégradés pendant le siège.

Commerce. — Il n'y a point de trafic dans toute l'étendue de ladite prévôté, hormis de quelques bestiaux, les habitans n'ayant jamais eu grande correspondance dans les pays voisins, à cause du défaut de manufactures et de la rivière de Chiers qui ne peut être rendue navigable dans le cours qu'elle prend.

Chauvency.

La prévôté et seigneurie de Chauvency est composée de sept villages. Il y avait autrefois un bon château audit Chauvency, qui fut pris par les troupes du roi en l'année 1635 et démoli en même temps, à cause de son assiette sur la rivière du Chiers. Le bourg de Chauvency et les villages en dépendans furent aussi entièrement ruinés, en sorte qu'il n'y reste plus à présent dans cette prévôté que 131 ménages très pauvres qui auront bien de la peine à se remettre et à se rétablir; et, à moins qu'on ne leur aide, ils n'y parviendront jamais.

Il n'y a aucune abbaye, prieuré, couvent, chapelle, ni autre bénéfice quelconque que les cures de ces sept villages, dont les curés sont tous originaires de Luxembourg et sujets du roi d'Espagne.

Noblesse. — Tous les villages de ladite prévôté sont du domaine du roi, et il n'y a personne qui ait droit de seigneurie que S. M. Il y a seulement trois petits fiefs, l'un appartenant au sieur Cholet, français de nation; l'autre au sieur d'Alozey qui est dans le service du roi d'Espagne, et le troisième au sieur Givry, gentilhomme demeurant dans la prévôté de Stenay. Ils ont tous repris leurs fiefs depuis la conclusion de la paix.

Les autres particuliers tenans fief prétendent (quoique roturiers de leur condition) être exempts de toutes choses à cause de leurs fiefs, alléguant pour cela la coutume de Luxembourg qui anoblit tous ceux qui possèdent des fiefs.

Justice. — La justice tant ancienne que moderne se rendait ci-devant et se rend comme à Montmédy, et, quoique le roi ait créé une prévôté audit lieu tout de même qu'en celui de Montmédy, néanmoins les offices n'ont point été levés et il n'y a pour tout juge dans cette prévôté que le sieur de Villette en qualité de prévôt, dont il a été parlé ci-devant, qui juge et militairement et cavalièrement, ce qui donne sujet de croire que la justice sera toujours rendue par des voies que le roi n'entend pas être suivies pour l'honneur de la justice et le soulagement de ses peuples.

Digitized by Google

Les appellations des sentences des juges de cette prévôté doivent ressortir au présidial de Sedan et de là au Parlement de Metz en dernier ressort.

Revenus du prince. — Chaque habitant de cette prévôté payait anciennement et annuellement un sol de Luxembourg au roi d'Espagne et, outre ce, de deux en deux ans leur quote-part de ce que les États accordaient à S. M. catholique.

A présent, outre le domaine, ils paient à sa S. M. la somme à laquelle ils sont imposés, qui fait partie de celle de 3,960 livres dont il a été parlé en la prévôté de Montmédy.

Bois au roi. — Il y a dans cette prévôté deux petits bois appartenant à S. M., l'un nommé la Creuzette et l'autre nommé le Fay, bois mêlés contenans 80 arpens qui sont presque entièrement ruinés. Les communes en ont aussi environ 780 arpens, partie taillis et partie mêlés, qui sont la plupart en bon état, n'y en ayant que 130 arpens de dégradés.

Commerce. — Il n'y a dans cette prévôté de rivière qui puisse faciliter le commerce, étant la même qui passe à Montmédy. Il n'y a jamais eu non plus aucun autre commerce que celui des bestiaux, mais à présent il n'y en a point du tout, les habitans étans trop misérables pour en nourrir, ayans assez de peine à gagner leur vie à force de travailler et à payer la subvention.

Damvillers.

La prévôté de Damvillers est composée de ladite ville et de six villages [1] qui en dépendent, dans laquelle il n'y a aucun haut bénéfice ni aucune maison religieuse. Tous les lieux dépendans de cette prévôté sont du diocèse de Verdun. L'abbé de Mettlach [2] près Sarrebruck est collateur de la cure dudit lieu, auquel abbé appartenait autrefois le terroir de Damvillers, à cause d'un prieuré qui y était fondé, et, par accommodement avec les ducs de Luxembourg, il ne s'est réservé autre chose que la collation de cette cure.

Il y a aussi une chapelle fondée en l'église dudit lieu, le collateur de laquelle se nomme Jean Cenier, natif dudit lieu, et n'est obligée qu'à une messe par semaine, le jour de samedi, et a pour revenu la somme de 60 livres.

[1] Etraye, Gibercy, Lissey, Peuvillers, Réville, Wavrille.
[2] Ms. : Matheloche.

Digitized by Google

Noblesse. — M. de Vallavoir est gouverneur de la place. S. M. sait assez les services qu'il lui a rendus dans ses armées de terre et de mer, dans les batailles, et dans les gouvernemens dont Elle l'a honoré. M^r^ Le Roy est lieutenant de S. M. dans ladite place; c'est un homme de service et qui s'acquitte dignement de son emploi.

Il n'y a aussi aucun fief dans cette seigneurie, hormis celui d'Orgne, situé sur le ban dudit Damvillers et appartenant au sieur de La Fontaine, lequel fief lui a été vendu par le sieur des Armoises d'Hannoncelle comme dépendant de la baronnie et pairie de Verdun qui lui appartient. Il n'y a aucune marque seigneuriale, sinon l'exemption du terrage.

Justice. — La justice ancienne dudit lieu était composée d'un maire, d'un lieutenant, de deux échevins, d'un greffier et d'un sergent, et tous ces officiers s'élisaient par le peuple et rendaient la justice comme il a été dit ci-devant pour Marville, Montmédy et Chauvency.

A présent il y a eu une prévôté de créée par le roi en ladite ville et villages en dépendans, composée d'un prévôt, d'un lieutenant, d'un greffier, deux notaires et deux sergens; mais, comme tous ces offices ne sont point levés, la justice s'exerce comme il se pratiquait ci-devant, hormis que les appellations des sentences des juges ressortissent au Parlement de Metz, sans reconnaître encore le présidial de Sedan.

Le sieur François, natif de Sainte-Menehould, fait la charge avec honneur, intégrité et suffisance.

Revenus du prince. — Le roi d'Espagne ne levait ci-devant pour toutes choses généralement quelconques qu'un sol annuellement sur chaque chef de famille, lequel se payait en deux termes différens.

Lesdits habitans payaient encore leur quote-part des assistances que S. M. catholique demandait de deux en deux ans, ainsi qu'il a été dit ci-dessus pour les autres prévôtés, et ils payent à présent à S. M. pour leur quote-part de la subvention la somme de 1,562 livres, dont ladite ville de Damvillers est exempte.

Bois. — Le roi a dans ladite prévôté trois petites forêts et deux hayes ou bocqueteaux, contenans environ 789 arpens, bois mêlés et en fort mauvais état par l'abbatis et coupes que l'on y a faits ordinairement pour les corps de garde et fortifications de la place et que l'on continue toujours de faire pour le même sujet.

Les communautés dépendantes de cette prévôté en ont environ 3,500 arpens, partie de haute futaie et partie bois mêlé, dont 2,000 arpens sont de haute futaie en bon état et le reste est dégradé.

Commerce. — Il n'y a eu ci-devant aucun trafic dans ladite prévôté et il n'y en peut avoir que très difficilement à cause de l'assiette des lieux et

Digitized by Google

particulièrement de la ville qui n'a été construite que pour étendre des courses dans les pays voisins. Il n'y a qu'un petit ruisseau dans cette prévôté qui n'est propre que pour abreuver le bétail.

Carignan.

Le duché de Carignan, que l'on appelait ci-devant Ivoy [1], est composé du bourg de Carignan et de 36 villages dont 32 sont du diocèse de Trèves [2] et les quatre autres de celui de Reims.

Il n'y a dans ledit duché aucune abbaye de l'un ni de l'autre sexe.

Il y a dans ladite ville une église collégiale composée d'un doyen, de 12 chanoines et de 27 chapelles. Le doyen est le curé de la ville.

Le collateur de ladite cure du doyenné, des autres prébendes et d'une chapelle qu'ils appellent castrale est M. le duc de Carignan. Les autres chapelles sont à la nomination du chapitre.

Il y a deux prieurés dans ce duché, l'un à la nomination du général des Croisiez, du pays de Liége, et l'autre possédé par les jésuites de Luxembourg et l'on dit que ce dernier dépendait ci-devant de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen.

Tous ces bénéfices sont à présent d'un très petit revenu qui consistent en dîmes, cens et rentes, attendu le peu d'habitans qui restent pour cultiver les terres, dont il en demeure encore beaucoup en friche.

Noblesse. — La terre et prévôté d'Ivoy a été donnée par le roi à M. le prince Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons [3], par ses lettres patentes du mois de mai 1661 et depuis érigée en duché sous le nom de duché de Carignan par autres lettres de S. M. données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet 1662, pour en jouir ainsi que font les autres seigneurs qui ont des terres érigées en duché.

Les principales maisons de gentilshommes dudit duché sont les sieurs barons de Roetzeler, seigneurs de Sapogne et de Tasigny, y demeurans; le sieur Custine, seigneur d'Auflance, y demeurant; le sieur de Chaumont,

[1] Carignan, ch.-l. de c., arr. de Sedan, Ardennes. La ville d'Yvoy fut érigée en duché-pairie au XVII[e] siècle, peu de temps après la réunion à la France (1661), en faveur du prince de Carignan.

[2] Les cinq décanats «wallons» appartenant à l'archevêché de Trèves étaient : Arlon, Juvigny, Bazeilles, Longuyon et Ivoy.

[3] Il était le second fils de Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, et de Marie de Bourbon, comtesse de Soissons. Il fut colonel général des Suisses et Grisons, gouverneur de Champagne et de Brie. Il épousa Olympe Mancini, nièce de Mazarin, en 1657, et ce fut surtout à cause de ce mariage qu'il reçut Ivoy. Il mourut en 1673, laissant plusieurs enfants, entre autres le célèbre prince Eugène.

Digitized by Google

seigneur de Lombut, y demeurant. Les sieurs de Custine de Villey, de Mérode, de Pouilly, Ginvry, de Horseque, de Laistres, de Reumont et la damoiselle de La Mouilly, qui ont des fiefs et terres dans ledit duché, demeurent tous ou dans le Luxembourg ou dans les évêchés de Trèves et de Liége.

Tout ces gentilshommes n'empêchent la justice, mais ne prétendent relever que du roi et ne veulent reconnaître le bailli de Carignan pour juge en première instance ni même que les habitans de leurs seigneuries relèvent ailleurs qu'au Parlement directement et sans milieu.

Lesdits gentilshommes et vassaux dudit duché rendaient les foi et hommage au gouverneur de Luxembourg pour et au nom de S. M. catholique comme duc de Luxembourg, de quoi il leur était donné acte, et les aveux et denombremens se donnaient au Conseil provincial de Luxembourg.

Justice. — Ci-devant en la prévôté de Carignan il n'y avait qu'un degré de juridiction qui était composé de cinq juges, savoir un prévôt et quatre jurés qui connaissaient de toutes matières civiles et criminelles hormis de celles d'entre les seigneurs qui procédaient en première instance par-devant le Conseil provincial de Luxembourg.

Le prévôt était gentilhomme et les jurés bourgeois de Carignan. Les appellations de leurs jugemens ressortissaient en première instance au Conseil provincial de Luxembourg duquel ou appelait en dernier ressort au Conseil souverain de Malines.

A présent que ladite terre est érigée en duché, on a changé cet usage et la justice s'y rend par les officiers de M. le comte de Soissons et comme on la rend dans les autres duchés et pairies du royaume.

Cette justice est composée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal et d'un greffier qui doivent connaître de toutes matières tant entre ecclésiastiques et nobles que roturiers, dont les appellations vont directement au Parlement de Metz.

Revenus. — Les habitans de ce duché payaient ci-devant au roi d'Espagne, outre les droits seigneuriaux, une taxe par chacun an en deux termes, qui était départie par les officiers de Luxembourg, et cette taxe augmentait ou diminuait selon la nécessité de S. M. catholique.

Cette taxe se payait par feux, et, avant la guerre, toute la prévôté d'Ivoy ou le duché de Carignan était taxé à 238 feux, et chaque feu payait 3 écus de Brabant, qui pouvaient revenir à peu près pour lesdits 238 feux à 5,184 livres tournois.

A présent tout ce duché paye au roi pour sa quote-part de la subvention la somme de 5,000 livres.

Le roi d'Espagne prenait deux pannettes de sel sur chaque muid qui se

Digitized by Google

débitait audit lieu, lesquelles deux pannettes font environ la troisième partie d'un quartel, mesure de Paris.

Il levait outre cela le soixantième denier sur toutes les marchandises et denrées qui entraient dans ladite prévôté et qui en sortaient, lequel droit M. le comte de Soissons fait encore lever et l'a affermé avec le reste de son domaine qui lui peut rapporter, toutes charges et officiers payés, la somme de 10 à 12,000 livres.

Bois. — M. le comte de Soissons a un bois de haute futaie à Messincourt[1], contenant environ 1,050 arpens et les communautés dépendantes dudit duché en ont bien 2,300 arpens; mais tous ces bois ont été ruinés par les guerres, les habitans ayans été trop longtemps absens pour les nettoyer, et, à leur retour, ils se sont servis de celui qui restait pour bâtir, et en ont vendu ce qu'ils ont pu pour subvenir au payement de la subvention et de leurs dettes.

Commerce. — La rivière de Chiers passe par ledit duché et pourrait être facilement rendue navigable depuis Carignan jusques à Meuse, sans y faire grande dépense, ce qui apporterait une grande facilité pour le débit des grains, bois et denrées que l'on voiture par eau à Sedan et autres lieux au-dessous.

Il n'y a à présent aucun commerce ni manufactures dans toute l'étendue dudit duché à cause de la ruine que la guerre y a causée et de l'abandonnement des habitans les plus aisés.

Le commerce le plus considérable auparavant la guerre était de moutons que l'on allait vendre en France, bières, serges, gros draps et même du sel que l'on échangeait contre des vins et grains.

Sierck[2].

La ville et prévôté de Sierck est composée de ladite ville avec un château et de 30 villages cédés au roi, en vertu du dernier traité fait entre S. M. et M. le duc de Lorraine le [3] août 1668. Toute cette prévôté est du diocèse de Trèves. Il n'y a qu'une paroisse dans ladite ville, et l'abbé de Bouzonville[4] en Lorraine est collateur de la cure. Il n'y a ni abbaye ni prieuré dans toute l'étendue de cette prévôté.

[1] Messincourt, cant. de Carignan, Sedan, Ardennes.

[2] Les manuscrits écrivent Circk. C'est aujourd'hui un chef-lieu de cant. dans le cercle de Thionville-Est, en Lorraine annexée.

[3] Le quantième en blanc dans tous les manuscrits. Il s'agit du traité de Nomeny signé le 31 août 1663 et qui rectifiait le traité de Vincennes. Cf. du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 472.

[4] Bouzonville, chef-lieu de cant. au cercle de Boulay, Lorraine annexée.

Digitized by Google

Il y a dans ladite ville un couvent de Recollets, composé de huit religieux, tant pères que frères, lesquels ont été établis audit Sierck par le duc de Lorraine en 1633.

Dans le lieu de Reistorff[1] qui est à deux portées de mousquet de Sierck, il y a un couvent de religieuses du tiers ordre de saint François[2]; elles sont huit en tout, lesquelles n'ayant pas de bien suffisamment pour subsister, sont obligées d'envoyer mendier. Il est à remarquer qu'audit lieu de Reistorff est l'église parochiale de Sierck, et les paroissiens et habitans de ladite ville sont obligés d'y aller entendre la messe les fêtes d'apôtres[3].

Il y a aussi au village de Retel[4], distant d'un quart de lieue dudit Sierck, un couvent de Chartreux dans lequel il y a, tant pères que frères, 15 personnes; ils ont de bons revenus; néanmoins ils ne peuvent servir présentement qu'à les faire subsister honnêtement.

Le sieur Brisacier est gouverneur de ladite ville et château de Sierck, depuis plusieurs années. La terre d'Hombourg et quelques autres biens qu'il a acquis en ce pays là, avec ceux que lui a apportés la dame de Fremestorff, sa femme, qui est du pays de Cologne, font qu'il y réside ordinairement[5].

Il n'y a aucuns gentilshommes en cette prévôté. Le roi a la haute justice dans tous les villages de ladite prévôté, excepté à Hombourg où ledit sieur de Brisacier est haut justicier.

Justice. — Dans ladite ville de Sierck la justice ordinaire était composée d'un maire, quatre échevins et un greffier, lesquels connaissaient de toutes actions personnelles, civiles, mixtes et réelles, dont les appellations ressortissaient au bailliage d'Allemagne qui se tenait à Valderwange[6] et, en dernier ressort, au Parlement de Saint-Mihiel.

(1) Rüsdorf, au cant. de Sierck.

(2) Créé le 1er septembre 1486 par Philippe de Linange, bailli d'Allemagne.

(3) La fête des apôtres est le 1er mai. La paroisse de Sierck était annexe de celle de Rüsdorf. Cf. Th. de Puymaigre, *Sierck, esquisse historique* dans *l'Austrasie*, 1854, p. 323 et suiv.

(4) Rettel, cant. de Sierck.

(5) Le comté de Hombourg avait été vendu en 1655 à Joachim de Lenoncourt, seigneur de Marolles; sa veuve épousa le général de Brisacier et lui apporta Hombourg en dot. Brisacier mourut le 29 juin 1677, en défendant Hombourg contre une troupe d'Impériaux.

(6) Vaudrevange, en allemand Wallerfangen, était la capitale du bailliage d'Allemagne, l'un des trois bailliages entre lesquels se divisait la Lorraine. Sur le territoire de cette commune les Français bâtirent la place de Sarrelouis. Sarrelouis a été, comme on sait, donné à la Prusse par le second traité de Paris, de novembre 1815, et Vaudrevange suivit le sort de Sarrelouis.

Digitized by Google

A l'égard des matières criminelles il y avait quatre autres échevins établis par le gouverneur de Sierck; ils ne pouvaient rendre aucune sentence sans l'avis des échevins de Nancy, et sur lesdits avis les jugemens qu'ils rendaient étaient sans appel.

A présent le roi a établi une prévôté audit lieu de Sierck pour y rendre la justice et aux habitans des 30 villages en dépendans. Cette justice doit être composée d'un prévôt, d'un lieutenant, d'un procureur du roi et d'un greffier, pour connaître en première instance de toutes matières civiles, personnelles, mixtes et réelles, sauf l'appel au bailliage de Thionville et en dernier ressort au Parlement de Metz. Toutes ces charges n'ont point encore été levées et il n'y a présentement qu'un prévôt qui exerce par commission.

Droits et revenus du prince. — Dans ladite ville et prévôté de Sierck, le duc de Lorraine levait seulement un sol sur chacun habitant par année; mais il faisait quelquefois des levées extraordinaires et pour cet effet convoquait les États de son pays, lesquels lui accordaient tantôt des sommes plus et tantôt moins fortes, selon que le besoin le réquérait, et la répartition s'en faisait sur tous les bailliages, prévôtés, châtellenies et communautés du pays par les États mêmes.

Aujourd'hui S. M. retire, outre son domaine, sur ladite prévôté la somme de[1] qu'elle paye comme les autres lieux dépendans du ressort du Parlement de Metz par forme de subvention.

Bois. — S. M. a une forêt que l'on appelle Kathaune[2], distante d'une lieue dudit Sierck, laquelle contient 900 arpens haute futaie, dans laquelle forêt les habitans dudit Sierck et de la prévôté prétendent avoir droit de chauffage et de mort bois et même de bois pour bâtir quand ils en ont besoin; mais, comme ils n'ont pas prouvé jusques ici ce droit, on les peut empêcher d'en jouir. Cette forêt est fort dégradée à cause du feu qui y a été mis en divers endroits depuis dix ans.

S. M. a encore un autre bois au lieu dit Kemplich, contenant 300 arpens haute futaie, lequel est engagé, avec ledit village de Kemplich[3], aux héritiers du défunt colonel Maillart.

Toutes les communautés dépendantes de ladite prévôté ont au moins 4,000 arpens de bois, la plupart haute futaie et en bon état.

Commerce et rivières. — Ci-devant il se faisait audit Sierck une assez bonne quantité de gros draps propres pour vêtir les paysans, et il s'en

(1) Le chiffre en blanc dans les manuscrits.

(2) En réalité Cattenom; en allemand Kattenhofen, chef-lieu de cant. du cercle de Thionville-Est.

(3) Kemplich, au cant. de Metzerwiese, cercle de Thionville-Est.

Digitized by Google

débitait beaucoup avant la guerre. Il y avait en ladite ville jusques à 35 ouvriers et à présent il n'en reste plus que deux.

La Moselle passe audit Sierck et baigne les murailles de la ville, ainsi qu'il a été remarqué au chapitre de Thionville.

La Sarre passe aussi dans l'un des villages de ladite prévôté nommé Frémistorff[1], et ces deux rivières n'apportent ni ne donnent aucune utilité aux habitans d'icelle prévôté, attendu leur petit nombre et leur pauvreté.

Phalsbourg et Sarrebourg.

La ville et prévôté de Phalsbourg avec les huit villages en dépendans[2] et celle de Sarrebourg qui fait une prévôté seule ont été cédées au roi par le dernier traité fait entre S. M. et Monsieur le duc de Lorraine. La première de ces deux prévôtés reconnaît pour le spirituel l'évêque de Strasbourg, et la dernière celui de Metz, dans l'étendue desquelles il n'y a aucuns bénéfices à simple tonsure.

M. du Bosquet est gouverneur de ces deux places où il vit avec sa modération ordinaire et à la satisfaction de tous les habitans. Il n'y a aucuns gentilshommes dans lesdites prévôtés.

Justice. — La justice se rendait ci-devant dans lesdites prévôtés par un gentilhomme du prince qu'ils[3] nommaient officier gradué, par un receveur, un prévôt, un lieutenant et six échevins qui connaissaient de toutes affaires civiles, personnelles, mixtes et réelles et même des criminelles, avec la différence pourtant qu'aux jugements civils il n'y assistait que les seuls juges ci-dessus énoncés; mais, quand il s'agissait du criminel, l'on prenait encore six autres échevins, lesquels échevins étaient pris des villages dépendans de la prévôté de Phalsbourg, les appellations desquels jugements ressortissaient pardevant les officiers du Conseil dudit prince.

Maintenant il y a des prévôtés royales établies, composées des mêmes officiers dont le sont les autres desquelles a été fait mention ci-dessus, dont les charges ne sont pas encore remplies; et il n'y a qu'un seul prévôt par commission dans chacune de ces deux villes.

Revenus du prince. — Outre les revenus du domaine, le duc de Lorraine ne retirait qu'un sol de chaque habitant tous les ans, ainsi qu'il a été dit

[1] Fremersdorf est un village actuellement en Prusse rhénane.

[2] Brouviller, Hazelbourg, Henridorff, Hültenhausen, Mittelbronn, Saint-Jean Courtzerode, Valtembourg, Vilsberg. Quand on fixa les limites de la route, on y ajouta Bourscheid, Dann et Quatre-Vents (Vierwinden), Garrebourg et Lützelbourg.

[3] Les ducs de Lorraine.

Digitized by Google

pour Sierck, et S. M., outre ledit domaine ordinaire, retire par forme de subvention, savoir de ladite ville et prévôté de Phalsbourg la somme de 636 livres et de la ville de Sarrebourg celle de 550 livres.

Il ne passe point de rivière à Phalsbourg; la Sarre passe à Sarrebourg, mais elle n'y apporte aucune utilité, ne portant pas encore bateau audit Sarrebourg. Ces deux villes n'ont jamais eu aucun autre commerce que celui de débiter leurs denrées aux passans de Lorraine et de France en Allemagne.

Il y avait ci-devant de belles et grandes forêts dépendantes de ces deux prévôtés; mais les fréquens passages d'armées et les grands logemens des gens de guerre les ont absolument ruinées et dégradées.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 1916.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. le chanoine Ulysse Chevalier, membre non résidant du Comité, présente un projet de publication d'analyses de documents réunis par feu l'abbé Albanès, pour la *Gallia christiana novissima* (provinces d'Aix, Avignon et Embrun).

L'annonce de ce projet de publication donne lieu à différentes observations, et la Section décide que de plus amples renseignements seront demandés à M. le chanoine Ulysse Chevalier.

Communications :

M. Léon Dorez : *Inventaire de la collection d'autographes de personnages célèbres, français et étrangers, formée par Alexandre Bixio,* et donnée par ses héritiers à la Bibliothèque nationale.

M. Omont fait, séance tenante, un rapport verbal sur cette communication qui sera insérée dans notre *Bulletin*[1].

M. Émile Duvernoy, membre non résidant du Comité : *Catalogue des actes de Ricuin, évêque de Toul.* — Renvoi à M. Pfister.

M. A. Féron, de Rouen : *Note sur la conversion de la duchesse de Longueville.* — Renvoi à M. Gazier.

Hommage fait à la Section :

Les lettres, les sciences et les arts yougoslaves.

Remerciement, dépôt à la Bibliothèque.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Pfister donne lecture du compte rendu qu'il a fait d'une publication de M. René Fage : *Histoire d'une famille bourgeoise depuis le XVI^e siècle*, ouvrage offert au Comité par son auteur [1].

M. Émile Picot donne également lecture d'un compte rendu de l'ouvrage de M. l'abbé Ch. Guéry : *Palinods ou puys de poésie en Normandie*, ouvrage offert de même à titre d'hommage [2].

M. Poupardin propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Jacques Soyer : *Bulles originales inédites concernant l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, Ordre de Saint-Augustin (1171-1278)* conservées dans les archives départementales du Loiret [3].

Communication est donnée à la Section d'une lettre de M. A. Thomas, membre de l'Institut, relative à la composition d'un *Dictionnaire topographique de la Creuse*, auquel il travaille actuellement en collaboration avec M. Lacroq, secrétaire de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Creuse. La Section adopte en principe le projet de publication de ce dictionnaire topographique.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section de Philologie et d'Histoire (jusqu'à 1715),

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapports lus à la séance de décembre 1916.

M. Pfister donne lecture d'un rapport sur une publication de M. René Fage : *Histoire d'une famille bourgeoise depuis le XVI^e siècle* (extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* de 1916, in-8°, 59 p.). Il s'agit d'une famille de Tulle, les Marac-Froment. Sur un registre qui nous a été conservé, les chefs de cette famille ont inscrit de 1580 à 1835, pendant sept

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

générations et deux siècles et demi, les principaux événements de leur histoire domestique; l'un d'eux, Pierre-Anne Marac, y a même inséré une véritable chronique tulloise de 1639 à 1702, que M. Fage a déjà publiée ailleurs. Avec les autres indications du registre il a composé la présente notice. Il nous y montre l'ascension progressive d'une famille de marchands, qui s'est élevée par son travail et son économie; aux marchands succèdent un avocat, un procureur. Un maître de l'hôtel du roi, Pierre-Anne Marac, que nous venons de citer, est un quasi noble. Sa fille épouse le procureur François Froment, qui se titrera « seigneur de Champlagarde ». Leur fils, Joseph Froment, s'appellera « seigneur de Champlagarde et des Condamines ». Il deviendra, aux approches de la Révolution, bailli de Versailles, où les deux rues de Champ-la-Garde et Condamines conservent son souvenir.

M. Émile Picot donne lecture d'un rapport sur une publication de M. l'abbé Ch. Guéry, aumônier du lycée d'Évreux. « *Palinods* », *ou* « *Puys* » *de poésie en Normandie*, avec appendices et bibliographie (Évreux, imprimerie de l'Eure, 1916, in-8°, de 1 fig. et 103 pages. Extrait de la *Revue catholique de Normandie*).

La dévotion à la Vierge, particulièrement populaire en Normandie, se manifesta dans cette province sous les formes les plus diverses. Tandis que les imagiers multipliaient les représentations de la mère du Christ, qu'ils allaient même jusqu'à nous montrer dans le sein maternel, les poètes s'ingéniaient à chanter ses louanges. Dans plusieurs villes, des hommes pieux eurent l'idée d'organiser des concours annuels, où seraient présentés et couronnés des chants royaux, des ballades, des rondeaux, composés à la gloire de Notre-Dame. La plupart de ces poèmes comportaient des refrains; de là le nom de *palinods* (*παλιν ᾠδή*, *παλινῳδία*) appliqué aux concours normands. Le nom de *puy*, usité depuis le haut moyen âge, rappelait l'estrade (*podium*) sur laquelle les concurrents étaient placés pour lire ou réciter leurs œuvres.

Le plus ancien puy est celui de Dieppe, qui fut fondé au milieu du xv^e^ siècle, et que l'on a même voulu faire remonter au premier quart du xiv^e^ siècle, de même que les confréries de charité qui existent encore dans quelques paroisses de la Normandie aiment à s'attribuer une origine six ou huit fois séculaire.

Le palinod de Dieppe, qui se tenait le 16 août, au lendemain

Digitized by Google

de l'Assomption, et auquel on donnait, pour cette raison, le nom de *mitourie*, cessa d'exister après le bombardement de 1694.

Le palinod de Rouen, le plus connu de tous, fut fondé par Pierre Daré en 1486, et se maintint sous des formes diverses jusqu'en 1790. Il célébrait l'immaculée Conception de la Vierge et se tenait au mois de septembre. D'autres concours n'ayant plus pour objet la dévotion à la Vierge, mais ayant toujours un caractère religieux, furent fondés plus tard dans la capitale de la Normandie; ils n'eurent qu'une existence assez courte. Le puy de la Passion, institué en 1543, ne se maintint qu'une quinzaine d'années. Le puy des Pauvres ne dura que de 1552 à 1559. A ces concours il faut ajouter le puy de Sainte-Cécile, auquel furent conviés les musiciens pendant tout le cours du XVII^e^ siècle, et le puy du souverain Amour qui réunit les libertins spirituels. J'ai parlé moi-même de ce dernier concours dans ma notice sur le *Théâtre mystique de Pierre Du Val.*

Le palinod de Caen, érigé en 1527, célébrait, comme celui de Rouen, l'immaculée Conception. Après plusieurs interruptions, il se continua jusqu'en 1794; mais, la dernière année, il n'y fut plus question que de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. La même ville de Caen eut encore, de 1671 à 1682, un puy de Sainte-Cécile qui se tenait dans l'église Saint-Pierre.

Ce fut aussi un puy de Sainte-Cécile qui se tint à Évreux depuis 1575 jusque vers 1680.

Dans les concours musicaux, la poésie ne jouait qu'un rôle tout à fait secondaire.

Les palinods normands, soumis à des règles étroites et traitant toujours des mêmes sujets, n'ont pas produit et ne pouvaient pas produire d'œuvres remarquables. Il est pourtant fort intéressant de les étudier. Non seulement ils nous révèlent une foule de détails précieux pour l'histoire des mœurs, mais ils nous font connaître une foule de rimeurs appartenant à toutes les provinces de France, mais surtout à la Normandie, où la poésie fut toujours en honneur plus que nulle part ailleurs. Parmi les concurrents de Rouen, on relève les noms de Jehan et de Clément Marot, de Pierre Corneille, de Jacqueline Pascal, de Thomas Corneille, de Fontenelle, etc. La liste des princes n'est pas moins intéressante. Ils appartenaient à la noblesse, au clergé et surtout à la riche bourgeoisie; tous occupaient une place distinguée dans leur ville.

Digitized by Google

L'étude de l'abbé Guéry nous offre un bon résumé de l'histoire des palinods et une utile bibliographie. J'y relèverai en passant quelques erreurs ou fautes d'impression. L'*Art de rhétorique*, autrefois attribué à Henry de Croy (p. 6), a été restitué par M. Ernest Langlois à Jehan Molinet. — P. 25, l. 25, le vers : *Son trône ferme et majestueux* est faux; il faut lire : *Son trone.* — P. 94, l. 7, au lieu de *apud J. Marnefium, vulgo de Marnef,* on a imprimé *Marnesium* et *Marnes.* La liste des recueils manuscrits de pièces palinodiques n'est pas complète; ainsi le recueil de la collection Douce à Oxford n'est pas mentionné, non plus que celui du fonds de Thott à Copenhague.

Digitized by Google

LA
COLLECTION ALEXANDRE BIXIO
À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

(Département des Manuscrits. — Nouvelles acquisitions françaises, mss 22734-22741.)

COMMUNICATION DE M. LÉON DOREZ.

LA COLLECTION ALEXANDRE BIXIO.

La collection Alexandre Bixio, qui vient d'être généreusement offerte à la Bibliothèque nationale par les deux filles de celui qui l'a formée, M^mes^ Rouen-Bixio et Depret-Bixio, a paru digne par son importance d'être inventoriée pièce par pièce. Assurément, les lettres autographes, documents et portraits qui la composent ne sont pas tous d'une égale valeur; mais presque tous, sauf un certain nombre de portraits de la fin du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle, offrent un intérêt plus ou moins grand pour l'historien.

Formée par Alexandre Bixio (1808-1865), cette collection reflète très nettement, en beaucoup de ses parties, le caractère et les goûts de celui qui l'a réunie. Il est donc utile d'esquisser ici, le plus brièvement possible, la biographie de cet homme dont le nom fut entouré d'une célébrité politique passagère, puis d'une sympathie et d'un respect durables.

Alexandre naquit à Chiavari, près de Gênes, dans le département des Apennins, le 20 novembre 1808, de Tommaso Bixio et de Colomba Caffarelli; il était le troisième d'une famille qui devait compter huit enfants. Dans l'article qu'il lui consacra après sa mort, Barral affirme que sa mère était d'origine française et qu'il vint

Digitized by Google

passer, pendant son enfance, plusieurs années à Metz et à Pont-à-Mousson [1]. Il fit ensuite ses études secondaires à Paris, au collège Sainte-Barbe, dont il devait être dans la suite l'un des plus bienfaisants administrateurs; puis il suivit les cours de l'École de médecine et fut reçu docteur.

Son tempérament libéral, et quelque peu révolutionnaire, s'était révélé à l'occasion des événements de juillet 1830. Mais, dès 1831, une très forte inclination, qui devait se développer largement, pour la littérature périodique apparut en lui : cette année-là, il fonda, avec Buloz, la *Revue des Deux Mondes*. En 1837, il entreprit une tâche beaucoup plus vaste, et plus conforme à ses premières études, en ouvrant, au n° 19 du quai Malaquais, une librairie agricole, dont les publications firent époque et obtinrent un long succès. C'est ainsi qu'après avoir publié, de 1834 à 1844, un manuel resté célèbre : la *Maison rustique du XIX^e^ siècle* (5 vol. gr. in-8°), qui eut l'honneur de plusieurs réimpressions, il fit paraître successivement : en 1837, le *Journal d'agriculture pratique et de jardinage*, qu'il dirigea lui-même, avec la collaboration du chimiste messin Jean-Augustin Barral, jusqu'en 1848; en 1842, les *Annales forestières;* en 1843 et 1844, l'*Almanach du jardinier*, avec le médecin Ysabeau; l'*Annuaire de l'horticulteur*, l'*Almanach du cultivateur et du vigneron*.

A en croire Barral, le « progrès agricole » fut, durant toute sa vie, la principale préoccupation de Bixio. Cependant la politique le disputa de bonne heure à l'agronomie. Il était entré en relations avec les principaux chefs de l'opposition, écrivait au *National*, et jouait, aux côtés de ses amis, un certain rôle dans les affaires du jour. La Révolution de 1848 trouva en lui un auxiliaire tout prêt, mais un auxiliaire déjà très modéré par l'expérience. Ses vœux n'allaient pas au delà de l'abdication de Louis-Philippe, et il était de ceux qui se seraient, au moins provisoirement, contentés d'une régence. On prétend même que, le 24 février, il aurait obtenu de Crémieux, de Lamartine, de Dupont (de l'Eure) et de Garnier-Pagès, l'autorisation de retirer de l'Imprimerie « royale » la déclaration qui proclamait la République [2]. Lamartine le nomme parmi les « hom-

[1] *Journal d'agriculture pratique*, 30^e^ année, 1866, t. I, p. 17 (Paris, Librairie agricole de la *Maison rustique*, rue Jacob, 26) — Barral dirigeait seul le *Journal* depuis 1848.

[2] M. Léon Signet dit, dans la *Grande Encyclopédie*, que cet ordre est con-

Digitized by Google

mes de pensée» de la presse parisienne qui accoururent à l'Hôtel de Ville pour appuyer de leur présence et de leur parole les membres du Gouvernement provisoire. Quelques jours après, il était nommé chef de cabinet du poète au Ministère des affaires étrangères[1]; mais bientôt, lors des mouvements qui se produisirent en Italie, Lamartine l'envoya à Turin comme chargé d'affaires, «mission délicate», où «il éleva ses fonctions à la hauteur de son intelligence et de son patriotisme»[2]. Il ne ménagea pas sa peine dans son pays d'origine; mais l'attitude de ses amis politiques rendait sa tâche fort difficile, et il désira bientôt revenir à Paris afin de leur donner de plus près des avis qu'il jugeait importants pour les grands intérêts de la France[3]. Lors des élections pour l'Assemblée constituante, il fut élu par le département du Doubs et s'empressa de demander son rappel. Quelques jours après son retour, l'insurrection, qu'il pressentait, éclata. «Il se dévoua dans les Journées de juin comme un soldat d'avant-garde», dit Lamartine, qui ajoute, avec une exagération toute poétique : «Il versa à grands flots son sang pour la République»[4]. Bixio fut en effet blessé près de la rue des Noyers, peu après le général Bedeau, au moment où, le 23 juin, les troupes recevaient l'ordre de se replier sur l'Hôtel de Ville : il marchait sans armes, en tête d'un détachement de la garde mobile, lorsqu'il reçut une balle en pleine poitrine : «La blessure, que l'on crut d'abord mortelle, n'était qu'assez légère.»[5] Lorsqu'il put revenir siéger à l'Assemblée, ses collègues le portèrent par acclamation à la vice-présidence, où il fut ensuite réélu jusqu'à cinq ou six fois.

Cependant sa carrière politique touchait à sa fin, non sans de

servé au Ministère des affaires étrangères. Eugène Jung, dans la *Nouvelle biographie générale*, affirme au contraire que le document était encore, en 1862, entre les mains de Bixio. — Louis Blanc, enfin, paraît douter de l'existence même de cette pièce (*Histoire de la révolution de 1848*, t. I [1871, in-16], p. 86).

(1) Daniel Stern [Mme d'Agoult] dit que c'était Jules Hetzel qui remplissait ces fonctions (*Histoire de la révolution de 1848*, t. I [1850, in-8°], p. 253).

(2) Lamartine, *Histoire de la Révolution de 1848* (2e édition, 1849 [1850], t. II, p. 167).

(3) Cf. Eugène Jung, art. cité. — Voir aussi dans la présente collection (vol. II, fol. 161) une lettre que Bixio écrivit de Turin, le 19 mai 1848, à son ministre, et qui ne fut sans doute pas envoyée.

(4) Lamartine, ouvr. cité, t. II, p. 168 et 478.

(5) Eugène Jung, art. cité.

Digitized by Google

nouveaux et graves incidents. Lors de l'avènement de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République (10 décembre 1848), il fut nommé ministre du commerce et de l'agriculture dans le nouveau cabinet; mais, quoiqu'il fût là bien à sa place, il n'y resta que huit jours, «par suite d'une susceptibilité d'humeur mal expliquée»[1].

Élu ensuite membre de l'Assemblée nationale dans le Doubs et dans la Seine, il opta pour son ancien département et vint s'asseoir sur les bancs des républicains modérés. C'est alors qu'il crut devoir répéter, en pleine assemblée, une phrase attribuée à Thiers: «que l'élection du prince Louis-Napoléon serait une honte pour la France». Thiers, qui avait fini par voter pour le nouveau président, se fâcha; il s'ensuivit un duel qui eut lieu immédiatement, pendant la séance, et qui, selon toute apparence, fut de part et d'autre extrêmement courtois[2].

Bien qu'il n'eût pas franchement approuvé l'expédition de Rome, il fut sans nul doute touché au cœur par le cri que poussa le lieutenant général garibaldien Nino Bixio, blessé sous les murs de la capitale pontificale : «Ecrivez en France à mon frère qu'une balle française m'a blessé ici[3].» Ce reproche, joint à la tournure que prenaient les choses, ne contribua sans doute pas peu à le détacher de la politique. Comprenant, comme Thiers, Lamartine et tant d'autres, qu'avec le prince-président la République ne serait bientôt plus qu'un fantôme, il se reprenait à ses recherches scientifiques : c'est ainsi qu'en juin et juillet 1850, il entreprit, avec son collaborateur Barral, deux expéditions aérostatiques. Cependant, le 2 décembre 1851, on le retrouve à la mairie de Grenelle, où il signa avec ses collègues le décret de déchéance. S'étant mis à la recherche d'un imprimeur, il échappa aux chasseurs à pied qui cernèrent bientôt la mairie et conduisirent ses amis à la caserne du quai d'Orsay. Mais il voulut, cette fois encore, partager le sort de ces derniers et, le soir même, il se constitua prisonnier.

(1) Lamartine, ouvr. cité, t. II, p. 168.

(2) Vapereau, *Dictionnaire universel des contemporains* (Paris, 1858, gr. in-8°), p. 1661.

(3) Voir *La Vie du général Nino Bixio*, par sa fille Beppa Bixio, avec lettres, documents et pièces à l'appui; traduction et adaptation de l'italien d'après Giuseppe Guerzoni (Paris, J. Hetzel, s. d., in-18), p. 69. — Bixio était rentré en relations avec son frère Nino en 1847. (*Ibid.*, p. 27.)

Digitized by Google

Quelques semaines après, il était rendu à la liberté et n'était plus inquiété.

Alors commence la seconde partie de sa carrière[1]. Désormais détaché de la politique active, il se donne tout entier à la direction de la Librairie agricole et à l'administration de diverses sociétés industrielles et financières. L'aisance qu'il avait déjà acquise devient peu à peu une belle fortune, et sa situation sociale le met en rapport avec nombre d'écrivains et d'artistes. C'est vers cette époque qu'il doit commencer à former la collection qui vient d'entrer à la Bibliothèque nationale. Il mourut à Paris le 16 décembre 1865.

Cette collection pourrait, comme nous l'avons dit, se classer sous un certain nombre de rubriques qui répondraient aux goûts divers et aux diverses étapes de la double carrière d'Alexandre Bixio. Il n'y faudrait d'ailleurs pas chercher la documentation directe d'une biographie : les pièces réunies dans nos huit volumes constituent un choix fait dans un esprit plus élevé et plus désintéressé.

Cependant les premières études de Bixio l'ont amené à recueillir quelques documents relatifs à l'histoire des *sciences* et des *savants*. On trouvera, dans son recueil, des lettres, des notes ou des portraits, parfois les uns et les autres, de François Arago, de Borri, de Cassini, de Cuvier, de Fermat, d'Alexandre de Humboldt, de Jenner, de Linné, de Sicard, d'Améric Vespuce, etc. Le dossier de Montgolfier y rappelle les deux ascensions de 1850. Ajoutons à ces noms, si l'on veut, ceux de Cagliostro et de Mesmer, et surtout ceux des économistes anglais qui avaient touché aux questions agricoles, Canning, Cobden, Peel.

De même, ses idées libérales et son passage aux affaires conduisirent tout naturellement notre collectionneur à rechercher des pièces relatives aux révolutionnaires et aux réformateurs des temps modernes. On en pourrait former une *série politique* qui serait assez considérable et où les personnages de la Révolution française, du premier Empire, de la Restauration et des Révolutions de 1848 et

[1] Je ne sais à quel «inventaire» fait allusion une lettre à un de ses amis, datée du 6 octobre 1856 et conservée à la Bibliothèque nationale. (Nouv. acq. franç. 1301, fol. 210.) — Dans le même dépôt se trouve une lettre à M. «Bertherin», du 9 décembre 1843, où il annonce son départ imminent pour un voyage en Belgique. (Nouv. acq. franç. 2757, fol. 76.)

Digitized by Google

de 1851 occuperaient une place d'honneur. En parcourant notre inventaire, on se rendra facilement compte du nombre de ces pièces, de valeur inégale, mais dont plusieurs ont une réelle importance. L'histoire des *réformes sociales*, soulevées de nouveau par la Révolution de 1848, ne pouvait laisser Bixio indifférent. Il était d'ailleurs lié avec beaucoup des hommes qui se distinguèrent alors dans ces difficiles et périlleuses tentatives. Nous voyons ainsi passer sous nos yeux des autographes, des portraits et des photographies (dont quelques-unes fort rares) de Michel Chevalier, d'Auguste Comte, de Victor Considérant, de Charles Duveyrier, du Père Enfantin, de Saint-Simon. — Les *révolutionnaires étrangers*, dont l'action éveilla alors dans toute l'Europe, vers le même temps, de si vastes et si chimériques espoirs, sont bien représentés, souvent côte à côte avec leurs pires adversaires : parmi les Italiens, c'est Nino Bixio[1], Cavour, Enrico Cialdini, Carlo Roberto Farini, Garibaldi, Daniel Manin, Alessandro Manzoni, Mazzini, Minghetti, Nigra, Silvio Pellico, Rattazzi, Victor-Emmanuel II; — parmi les Hongrois, Gœrgey, Klapka, Kossuth; — parmi les Polonais, Henri Dembinski, Jablonowski, Kniaziewicz, Kosciuzko, Kralewski, Miaczinski, Paskewitch, Poniatowski, Zayonchek, etc. — La *Réforme religieuse*, elle aussi, nous vaut de précieux autographes : une lettre latine de Luther, une de Théodore de Bèze, une longue lettre allemande de Mélanchthon. — Le *Jansénisme* n'est pas oublié : il figure ici dans la personne des Arnauld, de Le Maistre de Sacy, du diacre Paris, de Saint-Cyran, et de leur adversaire Molinos. — N'oublions pas le P. Lacordaire.

La seconde période de la carrière de Bixio, passé de l'aisance à la fortune et libéré des soucis parlementaires, nous a très probablement valu la partie la plus curieuse, la plus attrayante et peut-être la plus importante de cette collection. Les historiens de la littérature et de l'art, aussi bien que ceux de la politique générale, y trouveront des documents du plus vif intérêt. Il semble qu'alors Bixio se soit surtout appliqué à réunir de belles pièces, — autographes, gravures et dessins, — relatives au *XVI^e^* et surtout au *XVII^e^ siècle*.

[1] Le dossier de Nino Bixio et celui de Garibaldi proviennent sans nul doute d'Alessandro Parodi, agent de change à Gênes, qui avait épousé la sœur des Bixio et dont la fille s'était mariée avec Nino.

Digitized by Google

Dans cette série, on admirera des lettres, des rapports, des portraits de souverains et d'illustres personnages, tels que François Ier, Cosme de Médicis, Catherine de Médicis, Henri II, Henri III et Henri IV, le duc de Guise, Anne d'Autriche, Charles Ier et Henriette-Marie d'Angleterre, Fabert, Condé, Christine de Suède, Duquesne, Catinat, les saints Vincent de Paul et François de Sales, et, parmi les étrangers, Charles-Quint, André Doria, le prince Eugène de Savoie, etc. Puis viennent des lettres, des œuvres et des fragments d'œuvres de grands écrivains : Jean-Louis Guez de Balzac, Boileau, Bossuet, Fénelon, Fléchier, La Fontaine, Racine, Leibniz, etc. On a là un ensemble fort remarquable, tout à fait digne d'un grand dépôt, et dont trois ou quatre articles au plus pourront prêter à la critique[1]. — Aussi riche est la série des dessins et des gravures remontant à ces deux siècles. Les graveurs les plus célèbres y sont représentés, et souvent en des exemplaires de choix[2], depuis Dürer et Lucas de Leyde, Claude Mellan, Lucas Vorsterman, Schelle et Bolswert, Jean Morin, Paul du Pont, Pierre de Jode, Antoine Masson, Robert Nanteuil, François Poilly, Pieter Van Schuppen, jusqu'à Piranesi et Goya. De rares et magnifiques pièces seraient à signaler : le « Dürer » de Lucas Kilian, le « Cosme Ier de Médicis » d'Antoine Lafreri, le « duc de Guise » de P. Gourdelle, le « Calvin » de Koning, les effigies du doge Pasquale Cicogna, de Baccio Bandinelli et de l'aventurier Cigala qui se disait prince ottoman, l'anabaptiste Knipperdolling de Müller, le « Descartes » de P. Goos et, pour citer encore une pièce extrêmement peu commune, le placard consacré en 1648 à la gloire éphémère du conseiller Broussel. Ajoutons encore deux œuvres des Génois Giovanbenedetto Castiglione et Bartolommeo Biscaino, qui rappelaient à Bixio son ancienne patrie. Quelques-unes de ces gravures proviennent du cabinet de Pierre Mariette et portent, au bas ou au verso, son nom suivi d'une date. — Viennent ensuite les dessins, dont les attributions paraissent, en général, procéder d'une critique suffisante. Parmi les plus beaux, mentionnons ceux du Pérugin, d'Andrea del Sarto, de Baccio Bandinelli, d'Annibal Carrache, de Jacques Callot, du Guerchin et du Dominiquin, de Rembrandt,

[1] Pour plusieurs de ces pièces, Alexandre Bixio a exécuté lui-même des transcriptions et même des traductions.

[2] Par malheur, pour les réduire au format de la reliure mobile qui avait été adoptée, on a rogné les marges et parfois le champ même de quelques gravures.

Digitized by Google

de Lagneau, de Lebrun, de Jordaens, de Jean Breughel, de Guido Reni, du chevalier Bernin, etc.

Le *XVIII^e siècle* n'était pas moins bien partagé dans les cartons de Bixio. En dehors du groupe compact des personnages de la Révolution que nous avons déjà mentionné, on y trouve des autographes du pape Benoît XIV, de Regnard, du duc de Saint-Simon, de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, de M^me^ d'Epinay, de Florian, de Chamfort, de Condorcet, de Klopstock, etc. — Parmi les artistes, nous nous bornerons à nommer François Boucher, Chardin, Coypel, Guardi, Tiepolo, Huet, Edelinck, Denon, Willem Van Mieris, Francesco Casanova (le frère du trop fameux aventurier), Watteau, Wille, Vernet, Louis David, etc. Les énumérer, c'est déjà donner une idée des précieuses pièces qui sont aujourd'hui livrées à l'étude des historiens de l'art.

Une très belle place a été réservée aussi, dans cette collection, au *XIX^e siècle*. Outre les autographes et les portraits (gravures et photographies) des familles Bonaparte et d'Orléans, ceux de Béranger, de Burns, de Byron, de Chateaubriand, de Coleridge, de F. Cooper, de Gœthe, de Hoffmann, de Klopstock, de Bulwer Lytton, de Xavier de Maistre, de Thomas Moore, de Palmerston, de Jean-Paul Richter, de Russell, de Schiller, de Walter Scott, de M^me^ de Staël, de Stendhal-Beyle, de Thackeray, de Tieck, de Uhland, etc., suffiraient à montrer la valeur de cette réunion de documents. — Pour la seconde période du siècle, les pièces, souvent très précieuses, ou au moins très curieuses, sont en abondance. Elles portent les noms d'About, Augier, Balzac, Auguste Barbier, Béranger, Brizeux, Carrel, des deux Dumas, d'Octave Feuillet, Édouard Grenier [1], Guizot, Victor Hugo, Jasmin, Alphonse Karr, Lamartine, Lamennais, Littré, Mérimée, Henri Mürger, Alfred de Musset, Charles Nodier, Ponsard, Sainte-Beuve, George Sand et Jules Sandeau, Scribe, Thiers, Tourguéneff, Toussenel, etc. Ici, Bixio a parfois puisé dans sa correspondance personnelle ou dans celle de ses amis pour augmenter et enrichir la collection désormais ouverte aux recherches sur un siècle qui commence déjà à entrer tout à fait dans le domaine historique. — De même que pour les époques précédentes, le collectionneur a voulu que l'art du XIX^e^ siècle

[1] Les lettres d'Alexandre Bixio à Grenier sont conservées dans la correspondance de ce dernier, à la Bibliothèque de Besançon. Cf. le *Catal. des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (Paris, 1915, in-8°), p. 162.

Digitized by Google

fût représenté dans les recueils qu'il constituait avec tant d'ardeur et de goût. Parmi ces dessins et ces aquarelles, on en remarque de fort intéressants ou charmants, dus au talent de Rosa Bonheur, de Charlet, de Chenavard, de Dauzats, de Decamps, de Delacroix, de Denon, des deux Devéria, de Gavarni, de Géricault, de Goddé, de C.-J. Grenier, d'Ingres, de Raffet, et d'autres encore, dont l'œuvre sera de plus en plus étudiée dans ses détails.

Enfin Bixio paraît avoir eu une prédilection particulière pour les *musiciens*, et c'est pour cette raison que nous leur avons réservé quelques lignes à la fin de cette courte notice. Les historiens de la musique du XVII^e^ au XIX^e^ siècle seront heureux de trouver ici des portraits, des lettres, et aussi de courtes œuvres d'Auber, Beethoven, Cherubini, Chopin, Cimarosa, Félicien David, Glück, Gossec, Gounod, Grétry, Hændel, Haydn, Frédéric Hiller, Lulli, Méhul, Mendelssohn, Mozart, Paganini, Paisiello, Puccini, Rameau, Rossini, Scarlatti, Schubert, Schumann et Weber.

Tel est, en un bref résumé, le beau recueil qui vient d'entrer au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. On voit qu'il ne déparera certainement pas les collections de notre grand établissement de la rue de Richelieu et que son auteur et ses héritiers ont droit à la très vive reconnaissance des érudits et des curieux.

I. — Nouv. acq. franç. 22734.

Aali.

1. Lettre au marquis de...; « mercredi matin » (fol. 1).
2. Portrait : croquis à la plume, signé N[adar?] (fol. 2).

Abd-el-Kader.

1. Lettre au maréchal Bugeaud (1838); en arabe (fol. 4).
2. Photographie [Mayer et Pierson] (fol. 5).

About (Edmond).

1. Lettre à...; jeudi 14 avril 1864 (fol. 6).
2. Photographie [Pierre Petit] (fol. 7).

Digitized by Google

ALBANE (Francesco Albani, dit l').

Dessin à la plume, lavé : Vénus et deux Nymphes voguent sur un dauphin; le manteau de la déesse est déployé par deux Amours pour servir de voile; deux Nymphes et un Triton soufflant dans une conque nagent devant le groupe principal (fol. 8).

ALEXANDRA FEODOROVNA.

Portrait, avec ses enfants, le grand-duc héritier Alexandre Nicholaewitch et la grande-duchesse Marie Nicholaevna : « Painted by G. Dawe Esq^r, Member of the Royal Academy of fine Arts. London... — Engraved by T. Wright. » (Fol. 9.)

ALEXANDRE VII (Le pape).

Portrait gravé : de face, légèrement tourné vers la gauche (fol. 10).

ALEXANDRE I^er, empereur de Russie.

Portrait : « Aug. Desnoyers del^t. — Bourgeois de la Richardière [sculp^t] » (fol. 11).

ALEXIS PETROVICH, fils de Pierre le Grand.

Portrait : « [J. P. Züdder pinxit.] — C. A. Wortmañ Acad. [sculp^t] » (fol. 12).

ALQUIER (Charles-Jean-Marie).

1. Passeport par lui délivré à Laurent Gruelle, sculpteur, en qualité de maire de La Rochelle, 24 mars 1783 (fol. 13).

2. Ordre de détention lancé contre Claude Baudouin par le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, dont Alquier était président; 16 août 1793; cachet de cire rouge (fol. 14).

3. Portrait : « Moreau del. — Voyez sc. » (fol. 15).

ANGENNES (Julie D'), duchesse de Montausier.

1. Lettre au maréchal de Guiche [Jean-François de La Guiche, comte de La Palice, sieur de Saint-Géran]; « ce 10^e juin », s. a. (fol. 16).

2. Portrait gravé (XVII^e s.) : de trois quarts, tourné vers la droite, dans un ovale (?) [fol. 19].

ANNE D'AUTRICHE, reine de France.

1. Lettre au duc de Guise [Henri II de Lorraine]; Paris, 3 mars 1648; cachets de cire noire (fol. 20).

Digitized by Google

2. Portraits : *a.* «Ph. Champaigne pinx. — I. Morin scul. et excu. cum priu.» (fol. 22); — *b.* «Mignard pinxit. — Nanteuil sculpebat 1660.» (Fol. 23.)

Anne de Danemark, reine d'Angleterre, femme de Jacques VI d'Écosse (Jacques Ier d'Angleterre).

Portrait : «Crisp. de Pass f. et excud. Colon.» Au-dessous, trois distiques latins signés : «Matth. Qu. ludeb.» (fol. 24).

Arago (François).

1. Lettre au baron de Lindenaud (*sic*), chambellan du duc de Saxe-Gotha et directeur de l'Observatoire du Seeberg; Institut [de France], lundi 28 décembre 1812 (fol. 25).

2. Note sur la polarisation. — A la fin : «Vu le 13 février 1815. — Delambre.» (Fol. 27.)

3. Note sur les aurores boréales (fol. 29).

4. Portrait : «S. Cornu del'. — Pollet sc.» (fol. 31).

5. Esquisse, sur papier calque, d'un monument funéraire pour Arago (fol. 32).

Arc (Jeanne d').

Portraits : *a.* à cheval, tournée vers la droite; «L. Gaultier, sculp. 1612» (fol. 33); — *b.* à mi-jambe, tenant son épée, tournée vers la gauche [même graveur] (fol. 34); — *c.* statue par la princesse Marie d'Orléans (fol. 35).

Arçon (Jean-Claude-Théodore Michaud d'), général de brigade.

1. Lettre à un «citoyen ministre», devant Gertruydemberg, 4 mars 1793 (fol. 36); avec un post-scriptum de Dumouriez (fol. 37 verso).

2. Portrait : dessin à la plume, lavé [petit médaillon] (fol. 38).

Arnauld (Antoine).

Portrait : «I. B. Champaigne pinxit. — G. Edelinck sculpsit C. P. R.» (fol. 39).

Arnauld (Marie-Angélique), abbesse de Port-Royal.

Portrait : «Ph. Champaigne Pingebat. — P. Van schuppen sculpebat 1662.» (Fol. 40.)

Digitized by Google

Arnauld d'Andilly (Robert).

1. Lettre «à M. Du Fresne, secrétaire de M. de Feuquière, à Paris»; Verdun, 23 février 1638 (fol. 41).

2. Portrait : «Ph. Champaigne pinx. — I. Morin scul. cum priu. Reg.» (fol. 42).

Auber (Daniel-François-Esprit).

1. Lettre au baron de...; rue de Noailles; Saint-Germain-en-Laye, vendredi 22 mai 1846; cachet (fol. 43).

2. Deux portées de musique, signées et datées du 10 mai 1845 (fol. 45).

3. Photographie, par Nadar (fol. 46).

Augereau (Pierre-François-Charles), duc de Castiglione, maréchal de France.

1. Lettre à...; Paris, 5 frimaire s. a. (fol. 47).

2. Portrait : «F. Bonneville del. Sculp.» (fol. 48).

Augier (Émile).

1. Lettres : à [Alexandre] Bixio, s. d. [au sujet de sa candidature à l'Académie française [fol. 49]; — au même (?), avril 1858 (fol. 51).

2. Photographie «par le sculpteur Adam-Salomon» (fol. 53).

Auguste III (Frédéric-), électeur de Saxe, roi de Pologne.

1. Lettre à son fils Xavier, W., 21 nov. 1759; en français; cachet (fol. 54).

2. Portrait : «Peint à Dresde par De Silvestre. — Gravé par J. Daullé Graveur du Roy.» (Fol. 56.)

Aumale (Henri d'Orléans, duc d').

1. Version grecque, signée, datée du mardi 8 janvier 1832; avec corrections (fol. 57).

2. Lettre à Hélène [de Mecklembourg-Schwerin, duchesse d'Orléans], s. d. (fol. 58).

3. Portrait : «Winterhalter pinx. — Rebel sc.» (fol. 60).

Babeuf (François-Noël, *dit* Caius Gracchus).

1. Lettre «au citoyen Julien de la Drôme, député à la Convention nationale, à Paris»; 18 vendémiaire an IV; incomplète de la fin (fol. 61).

2. Portrait : «Jules Porreau sc. 1846.» (Fol. 63.)

Digitized by Google

Bach (Johann Sebastian).

Portrait : «gem[alt] v[on] G. Haussmann. — gest[ochen] v[on] L. Sichling. — . . . Leipzig. Druck v. F. A. Brockhaus.» (Fol. 64.)

Bailly (Jean-Sylvain).

1. Lettre à . . . ; Paris, 7 janvier 1776 [sur la traduction du Shastah-bad par J. Z. Holwell] (fol. 65).

2. Portraits : *a*) buste dans un ovale, de profil, tourné vers la droite (fol. 67); — *b*) «Peint par Garnerey d'après David. — Gravé par P. M. Alix.»; en couleurs (fol. 68).

Baltasar Carlos, prince d'Espagne, fils de Philippe IV.

Portrait gravé : «Pintura de D. Diego Velazquez del tamaño natural, dibujada y grabada por D. Francisco Goya, Pintor. 1778.» (Fol. 69.)

Balzac (Jean-Louis Guez de).

Portrait gravé par Claude Mellan; avec quatre vers latins de Nicolas Bourbon le jeune (fol. 70).

Balzac (Honoré de).

1. Lettre à Madame . . . ; s. d. (sur les différents caractères). — [Incomplète.] (Fol. 71.)

2. Lettre à Charles Nodier, s. d. [Sur sa candidature à l'Académie française.] (Fol. 73.)

3. Portrait : «L. Boulanger pinx. — Paul Chenay sc.» (fol. 74).

Bandinelli (Baccio).

1. Dessin à la sépia : l'Ensevelissement du Christ (fol. 75).

2. Portrait gravé : «N. D. La Casa. F.» (fol. 76).

Baner (Jean).

1. Lettre aux bourgmestre et conseillers de Zerbst; Schanderszleben (?), 3 janvier 1635; en allemand (fol. 77).

2. Portrait gravé : buste, de face, légèrement tourné vers la gauche (fol. 78).

Bara (François-Joseph).

Portrait : «Peint par Garnerey. — Gravé P. M. Alix»; en couleurs (fol. 81).

Digitized by Google

Barbier (Auguste).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; Paris, 15 janvier [18]64 (fol. 82).
2. *La Curée,* avec la date : «août 1830» (fol. 83).
3. Photographie (Aubert), en mauvais état; — au verso, dédicace à Alexandre Bixio, 1er avril 1864 (fol. 86).

Barère de Vieuzac (Bertrand), député de Bigorre à l'Assemblée nationale.

1. «Note de mon histoire anecdotique de la Révolution» (fol. 87).
2. Portraits : *a.* à la mine de plomb, buste, tourné vers la droite (fol. 88); — *b.* «Dessiné par J. Guerin; — Gravé par Fiesinger» (fol. 89); — *c.* «Jules Porreau sc. 1846.» (Fol. 90.)

Barnave (Pierre-Joseph-Marie).

1. «Mémoire sur le véritable caractère de la Révolution française: ses influences.» (Fol. 91.)
2. Portrait : «Dessiné par J. Guerin. — Gravé par Fiesinger» (fol. 95).

Barneveldt (Jean).

Portrait gravé : buste de face, flanqué de quatre petites scènes concernant son arrestation et son exécution, avec légendes en hollandais : «Vera effigies Joan. ab Oldenbernevelt ætat. suæ 72 : 1619.» (Fol. 96.)

Barras (Paul), membre du Directoire.

1. Lettre «au citoyen Dufour, médecin, rue des Prêtres-Saint-Paul près celle Antoine, à Paris»; Bruxelles, 7 brumaire an II; cachet (fol. 97).
2. Portrait : «F. Bonneville del. — J. B. Compagnie Sculp.» (fol. 99).

Barthélemy (François, marquis de), membre du Sénat conservateur.

1. Lettre à [Martin-Michel-Charles] Gaudin, [duc de Gaète], ministre des finances; Paris, 21 pluviose an XII (fol. 100).
2. Portrait gravé : médaillon, buste, de face, tourné vers la droite, en costume de Directeur (fol. 101).
3. Fragment inférieur d'une gravure en couleurs : «Barthélemy, président du Sénat conservateur, présente au premier consul l'acte constitutif qui fixe le consulat à vie.» — «Bertaux Aqua Forti» (fol. 102).

Digitized by Google

Bartoli (Colomba). — Voy. Mérimée.

Bartolomeo (Frà) [Bartolomeo Della Porta].

Esquisse à la mine de plomb : à gauche, un enfant assis, de face; — à droite, Vierge avec l'Enfant (fol. 103).

Beauharnais (Eugène-Napoléon-Pierre, prince de), vice-roi d'Italie.

1. Lettre à Madame . . .; Monza, 14 septembre [1813 ?] (fol. 104).
2. Billet d'Auguste-Amélie de Bavière, femme du prince, au « baron de Priull, à Munich », 12 avril 1844 (fol. 105).
3. Portrait du prince : « Peint p. Scheffer — Gravé p. Morinet. — Diagraphe et pantographe Gavard. » [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 107.)
4. Portrait de la princesse : « [A. Locat]elli dis^o. — Milano 1808. — Paolo Car[onni inc.]. » (fol. 108).

Beauharnais (Stéphanie de), princesse de Bade.

1. Lettre à une de ses cousines, s. d. (fol. 109).
2. Portrait: « F. Gérard pinxit. 1808. — P^re Adam, sculp. » (fol. 111).

Beaumarchais ([P.-A.] Caron [de]).

1. Lettre « au citoyen Framery, fondé de pouvoirs du corps des auteurs dramatiques français »; 27 brumaire an VI (fol. 112).
2. Portrait: « C. N. Cochin del. — Aug^e de S^t Aubin sculp. 1773. » (Fol. 114.)

Bedford (Anne, comtesse de).

Portrait : [« Van Dyck pinx^t. — P. Lombart sculpsit. »] (Fol. 115.)

Beethoven (L. van).

1. Fragment musical autogr. (fol. 116).
2. Lettre au comte Lichnowsky, s. d.; en allemand (fol. 117).
3. Portrait : « gem. v. Waldmüller — gest. v. L. Sichling — . . . Leipzig. . . Druck v. F. A. Brockhaus. » (Fol. 120.)

Bégon (Michel), « in suprema Provinciæ curia senator primarius Alnetensis prov. et rei marit. in Gallia Occid. præfect. »

Portrait : « J. Lubin Sculpsit Rupellæ. » (Fol. 121.)

Digitized by Google

Bem (J.), général hongrois.

1. Lettre [à un astronome]; Paris, 23 juillet 1841 (fol. 122).
2. Notes sur Kopernik; même date (fol. 123).
3. Portraits : *a.* Lithogr., médaillon : «Petöfy Sándor fecit 1849 sous Temesvá. — Köre rajz. Országh Antal. [*au crayon :* Paris 1853]» (fol. 124); — *b.* Photographie, de face, avec la signature du général (fol. 125).

Benoît XIV [Prospero Lambertini], pape.

1. Lettre au marquis Camillo Zambeccari, à Bologne; Rome, 22 décembre 1714; en italien (fol. 126).
2. Portrait : médaillon dans une composition allégorique, avec l'inscription : «*In diebus eius iustitia et abundantia pacis.* Carolus Marattus Delin. — Bened' Farjat Sculp'» (fol. 128).

Bentivoglio (Guido), cardinal.

Portrait : «Antoine van Dyck pinx. an. 1623. — I. Morin scul. cum priv. Reg.» (fol. 129.)

Béranger (Pierre-Jean de).

1. Lettre à...; Tours, 14 juillet 1839. [Sur un projet de «communauté» ou maison de retraite.] (Fol. 130.)
2. Portrait gravé à la manière noire : buste, de face, légèrement incliné vers la gauche; sans lettre (fol. 132).

Bérat (Eustache).

1. Portrait, jouant de la guitare : «Valentin del' — A. Ruffault Sc' 1851.» (Fol. 133.)
2. Dessins à la plume (enfants, paysans, masques, etc.); signés : «E. Berat, à Couveley, 1856.» (Fol. 134.)

Bernadotte (J.-B.-Jules), maréchal de France, roi de Suède sous le nom de Charles-Jean XIV.

1. Lettre au général Marbot, Rastatt (*sic*), 24 floréal 6e année républicaine. [Éloges de la conduite du destinataire.] (Fol. 135.)
2. Portraits. : *a.* «Dessiné d'après nature par J. Guérin, et Gravé par G. Fiesinger» (fol. 137). — *b.* «F. Gérard pinxt. 1810. — P^re Adam Sculp.» (fol. 138).
3. Portrait de la reine de Suède [Désirée Clary] : «F. Gérard pinx'. 1813. — P^re Adam Sculp.» (fol. 139).

Digitized by Google

Bernin (Giovanni Lorenzo Bernini, *dit* le cavalier).

Esquisses de statues d'anges (plume, sanguine, sépia), au recto et au verso (fol. 140).

Berry (Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, duchesse de).

1. Lettre signée « Marie-Caroline » à M. de Vitrolles, 20 janvier 1834 (fol. 141).

2. Portrait : « Peint par Hesse. — Dessiné et Gravé par J. M. Gudin. » (Fol. 142.)

Berry (Charles-Ferdinand de Bourbon, duc de).

Portraits (têtes) à la mine de plomb relevée de céruse, sur papier transparent (fol. 143 et 144).

Berthier (Louis-Alexandre), prince de Neufchâtel et de Wagram, maréchal de France.

1. Lettre à un de ses collègues, alors qu'il était ministre de la guerre; Paris, 4 messidor an IX (fol. 145).

2. Lettre [à sa femme]; Château-Thierry, le 12 juin 1815. [Annonce d'une victoire.] (Fol. 146.)

3. Lettre d'Élisabeth, princesse de Wagram, à Charles..... « samedi 14 » s. a. [Au sujet d'une lettre du maréchal.] (Fol. 147.)

4. Portrait : « Peint par Lépaulle. » [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 148.)

Bessières (J.-B.), duc d'Istrie, maréchal de France.

1. Lettre au général de division [Joseph] Dugua, représentant du peuple, à Perpignan; Toulouse, 1er floréal an II; cachet (fol. 149).

2. Portrait : « Riesner pinx. — Gravé par Ladœrer. » [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 151.)

Bethlen (Gabriel), *dit* Bethlen Gabor.

Portrait gravé : « . . . Transsylvaniæ princeps, partium Ungariæ regni dominus, et Siculorum comes, anno aetat. XXXIX à Christo nato CIↃ IↃ CXX (1620). » (Fol. 152.)

Bèze (Théodore de).

1. Lettre à Rodolphus Gualterus, ministre de l'Église de Zurich; Lausanne, « postridie Paschæ », s. a. [15 avril 1555?]; en latin. — En haut, à gauche, marque de collectionneur (fol. 153).

Digitized by Google

2. Portrait : buste dans un médaillon, de trois quarts, tourné vers la gauche, flanqué de quatre figures allégoriques : la Foi, la Prudence, la Constance et la Patience. Au-dessous, épigramme de Οὐθὲν-ὸ-Βίος (Utenhov), et 14 vers allemands, signés G. F. H. — «Joanne Hogenbergio cœlatore.» (Fol. 156.)

Billaud-Varennes (Jacques-Nicolas).

1. Lettre à son père, à La Rochelle; île d'Oléron, 4 prairial an III, — avec un ordre de Walsh, commandant de l'île, même date (fol. 157-158).

2. Portrait : «F. Bonneville del. et Sculp.» (fol. 159).

Biscaino, de Gênes.

Moïse sauvé des eaux : «Biscainus Genu[ensi]s F. — Daman. ex.» (fol. 160).

Bixio (Alexandre).

1. Lettre à un ministre [Bastide?]; Turin, 19 mai 1848; sur du papier de l'Ambassade de France à Turin; minute autogr. [Sur les troubles survenus à Paris le 15 mai.] (Fol. 161.)

2. Photographie (voy. l'article suivant).

Bixio (Girolamo, dit Nino).

1. Lettre à Adélaïde....; Miselmeri près Palerme, 26 mai [1860]; en italien. Adresse extérieure : «Signor G. Adolfo Parodi, agente di cambio, Genova». [Détails précis sur l'expédition de Sicile.] (Fol. 162.)

2. Photographie, en costume d'officier garibaldien (fol. 165).

3. Photographie, en costume civil (fol. 196). — A droite, photographie d'Alexandre Bixio (fol. 167).

Blücher (Gebhard-Lebrecht von).

1. Lettre à un «inspecteur»; Berlin, 26 mars 1819; en allemand (fol. 169).

2. Portrait gravé : assis, de profil, tourné vers la gauche (fol. 170).

Boileau (Nicolas), sieur des Préaux.

1, Lettre [à Brossette]; Paris, 4 novembre 1703; en haut : «n° 40». [Au sujet de ses épigrammes contre les journalistes de Trévoux.] (Fol. 171.)

Digitized by Google

2. Portrait : «H. Rigaud P. — F. Chereau F.» — Au bas, un quatrain en français (fol. 173).

Boissieu (Jean-Jacques de).

Dessin lavé, à lui attribué : ruines dans la montagne (fol. 174).

Boissy-d'Anglas (François-Antoine).

1. Lettre «au citoyen Lauchères»; Paris, 14 fructidor, s. a. (fol. 175).

2. Portrait: «Dess. p[ar] Quenedey av[ec] le phys[ionotrace] inv[enté] p[ar] Chr.» (fol. 177).

Bonaparte (Lucien), prince de Canino.

1. Lettre à une de ses filles [Christine, Lady Dudley Coutts]; Rome, 20 mai 1832 (fol. 178).

2. Portrait : «Tableau du temps. — Gravé par François.» [Extr. de la *Galerie historique de Versailles?*] (Fol. 179.)

Bonaparte (Napoléon-Joseph, *dit* Jérôme).

1. Lettres à [Alexandre] Bixio: *a*. Constantinople, 21 décembre 1854 (fol. 180); — *b*. Paris, «ce 11 mercredi», s. a. (fol. 181).

2. Photographie : Richebourg, photographe à Paris (fol. 183).

Bonaparte. — Voir Caroline, Élisa, Hortense, Jérôme, Joseph, Louis, Napoléon.

Bonheur (Rosa).

Petite esquisse à la mine de plomb ; scène de labourage (fol. 184).

Bonnier d'Alco (Ange-Élisabeth-Louis-Antoine).

1. Lettre à [Jean-François] Reubell, membre du Directoire exécutif, Rastadt, 8 nivôse an VI (fol. 185).

2. Portrait : «Bonneville del. Sculp.» (fol. 186).

Bordeaux (Henri, duc de).

1. Généalogie des rois d'Angleterre (datée du 15 décembre 1828); au crayon rouge (fol. 187).

2. Portrait : «Dessiné et Gravé sur les lieux d'après nature par J. F. Muller.» (Fol. 188.)

Digitized by Google

Borri (Joseph-François), « fameux chimiste né à Milan, mort vers l'année 1680, dans la prison du Château S^t^ Ange... ».

Portrait : « J. Ovens Pinxit. — P. Van-schuppen, sculp. et ex. C. P. R. 1675. » (Fol. 189.)

Bossi (Benigno), graveur.

Amours jouant dans un paysage : « Benigno Bossi inv. inc. — Parma 1771. » (Fol. 190.)

Bossuet (Jacques-Bénigne), évêque de Meaux.

1. Lettre [à M^me^ d'Albert]; Versailles, 12 février 1693 (fol. 191).
2. Portrait : « Peint par H. Rigault. — Gravé par le Chevalier Edelinck. » (Fol. 193.)

Voy. aussi Louis, dauphin de France.

Boucher (François).

1. Portrait : « Roslin Suedois pinx. — Gravé par Manuel Salvador Carmona pour sa réception à l'Académie 1761. » (Fol. 194.)
2. Dessins à la sanguine : *a*. Groupe de cinq Amours jouant (fol. 195); — *b*. Amour tirant de l'arc (?); — marque de collectionneur en bas, à gauche (fol. 196).
3. Dessins aux deux crayons : *a*. Pierrot debout près d'un jardin (fol. 197); — *b*. Paysanne debout et son enfant assis près d'une haie — marques de collectionneur (fol. 198).

Bouchotte (J.-B.-Noël).

1. Lettre à Carnot, ministre de la guerre; Paris, 28 messidor an VIII (fol. 199).
2. Portrait aux deux crayons : buste, de face, signé : « Mortier, 1784. » (Fol. 201.)

Bourbon (Charles de), connétable de France.

Portrait gravé : buste, tourné vers la droite, l'épée sur l'épaule droite; au-dessous, un quatrain français; signé P. A.; « Tho[mas] de Leu f. » (fol. 202).

Bourbon (Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de).

1. Lettre au général Cannel; Beaupréau, 24 mars 1815 (fol. 203).
2. Portrait : « Wangelisti del. et sculp. — A Paris chés Esnauts et Rapilly... » (Fol. 204.)

Digitized by Google

Bourdon (J.-J.-Léonard).

1. Lettre à la Convention nationale; Dôle, 8 avril an II (fol. 205).

2. Portrait : «Dessiné d'après nature par Gabriel. — Perrot, sc.» (fol. 206).

Bourgogne (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de).

1. Lettre à sa grand'mère; [Versailles], 16 mars 1705 (fol. 207).

2, Portrait en couleurs : «Lanté del' — Gatine sculp' — D'après une miniature sur vélin du Cabinet de l'Éditeur.» (Fol. 209.)

Bourguignon (Pierre).

Dessin à la sépia : champ de bataille (fol. 210).

Bourmont (Louis-Auguste-Victor, comte de), maréchal de France.

Lettre «à Mònsieur Martin, ... à Auray, dépar' du Morbihan»; Nantes, 3 nov. 1808. [Allusion à sa «triste aventure».] (Fol. 211.)

Bragelogne (Marie de), veuve de Claude Bouthillier, surintendant des finances et grand trésorier des Ordres.

Portrait : «Nantueil Fac [iebat] ad vivum. 1[656].» (Fol. 212.)

Breughel (Pierre).

1. Trois petits chiens : dessin à la plume, lavé (fol. 213).

2. Faisan doré : aquarelle (fol. 214).

Brion (C.).

Photographie, par Goupil, de son tableau : «La Bénédiction des faux (Pologne 1863).» (Fol. 215.)

Brisacier (Guillaume de), secrétaire des commandements de la Reine.

Portrait : «N. Mignard Avenionensis Pinxit. — Ant. Masson sculpebat 1664.» (Fol. 216.)

Brissot de Warville (Jean-Pierre).

1. Lettre à [Jean-Nicolas] Pache, 6 novembre 1791 (fol. 217).

2. Portrait : «Peint par F. Bonneville. — Gravé par N. F. Maviez.» (Fol. 218.)

Digitized by Google

Brizeux (Auguste).

1. Lettre à..., 27 janv. s. a. [Sur ses œuvres.] (Fol. 219.)

2. Poésies : *Épisodes.* I. *La Taverne.* — II. *Une lettre de la ville.* — III. *La Traversée* (fol. 220-224).

3. Portrait gravé; à mi-corps, de trois quarts vers la droite; avec facsimilé de signature (fol. 225).

Broussel (Pierre de), conseiller au Parlement de Paris.

Portrait gravé : «Le Portraict de Monsieur de Broussel». (Avec deux sonnets signés : Du Pelletier.) «A Paris, de l'imprimerie de Claude Morlot, 1648.» (Fol. 226.)

Brouwer (Adrien), peintre.

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — S. a Bolswert sculp. — Cum privilegio.» (Fol. 227.)

Bruëys d'Argalliers (François-Paul), vice-amiral.

Lettre à «M. de Frammery, consul de France à Trieste»; Trieste, 16 oct. 1791. [Sur des déserteurs de Malte.] (Fol. 228.)

Brune (Guillaume-Marie-Anne), maréchal de France.

1. Lettre à Bouchotte, ministre de la guerre, 31 décembre 1793. [Rapport sur une tournée d'inspection à l'armée du Nord.] (Fol. 230.)

2. Portrait : «Guibert del' — Renard sc.» (fol. 232).

Brunswick (Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de).

1. Confirmation de la capitulation de Longwy signée par le comte de Kalckreuth, lieutenant général; 21 octobre 1792; sceaux plaqués (fol. 233). — Cette pièce est suivie des «Articles de la Capitulation [de Landrecies] proposé[e] ce 16e juillet 1[794]» (fol. 234); — et d'«Articles additionnels [à la capitulation de Valenciennes]», sceau plaqué (fol. 235).

2. Portrait gravé d'après un «Tableau du temps». [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 236.)

Buonarroti (Michel-Philippe).

Lettre au ministre de la justice; «au Temple, ce 21 thermidor l'an 4». (Fol. 237.)

Digitized by Google

Burns (Robert).

Portrait à la manière noir (fol. 238).

Byron (Lord).

1. Lettre à Sir Godfrey Webster, à Londres; Ravenne, 16 avril 1820. [Description de Ravenne. — Sir Humphrey Davy.] (Fol. 239.)

2. «Note to be appended to the tragedy.» (Fol. 243.)

3. Lettre d'Augusta Ada Lovelace à Mr..., Ackham Park, Ripley, Surrey, 7 sept. 1843; en français (fol. 247).

4. Portrait : «Painted by T. Phillips, Esq. R.A. 1814. — Engraved by T. Lupton, 1824.» (Fol. 250.)

II. — Nouv. acq. franç. 22735.

Cadoudal (Georges).

Portraits : *a.* «V. Denon del. — Fac-simile — par Jules Porreau» (fol. 1); — *b.* «pendant son Jugement» (fol. 2).

Cagliostro (Alessandro, comte de).

Portraits : *a.* Buste dans un ovale, le corps tourné vers la gauche, tête de face, les yeux levés vers le ciel (fol. 3); — *b.* «Tableau du temps gravé — par Leclère» [extr. de la *Galerie historique de Versailles*] (fol. 4); — *c.* Silhouette, debout, tourné vers la gauche (fol. 5).

Caldara (Polidoro). — Voy. Caravage.

Callot (Jacques).

1. Dessins à la plume : *a. Avaritia*, sous la figure d'un vieillard en longue robe (fol. 6); — *b.* Personnage barbu, debout; au bas, ancienne attribution : *Rembrandt* (fol. 7); — *c.* Groupe de personnages minuscules; — tête d'homme coiffé d'un grand chapeau à plumes (fol. 7 *bis*); — *d.* Douze petites scènes, numérotées, de la vie de la Vierge et du Christ, de l'Annonciation à la Transfiguration; — en haut, à droite, marque du collectionneur (fol. 7 *ter*).

2. Dessin aux deux crayons : un pèlerin, répété deux fois (fol. 8).

Digitized by Google

Calvin (Jean).

1. Lettre à Guillaume Farel; s. l., 15 juillet 1544, en latin (fol. 9).

2. Portraits : *a*. Buste dans un médaillon, tourné vers la droite. «C. Koning. sculp. et ex. — S. Ampzing.» Au bas, huit vers en hollandais (fol. 11); — *b*. «Tableau du Temps — Gravé par Conquy — Dessiné par Sandoz — Diagraphe et Pantographe Gavard.» (Extr. de la *Galerie historique de Versailles*.) [Ce n'est pas un portrait de Calvin.] (Fol. 12.)

Cambacérès (Jean-Joseph-Régis).

1. Note sur le décret du 3 septembre 1792 relatif à la procédure criminelle; avec une signature empruntée à un autre document (fol. 13).

2. Portrait gravé, en couleurs : buste dans un ovale, de trois quarts, tourné vers la droite (fol. 15).

Cambronne (Pierre-Jacques-Étienne), général de division.

1. Lettre à «Monsieur Francheteau, notaire, ..., à Nantes»; s. l., 12 février 1820 (fol. 16).

2. Portrait : «Mulnier fils pinx^{t} — Bosselman sculp.» (fol 17).

Canning (George).

1. Lettre au duc de...; «au Bureau des Indes, ce samedi 15 juillet 1820»; en français (fol. 18).

2. Portrait : «A. Wivell Pinx^{t} — F. C. Lewis Sc.» (fol. 20).

Caravage (Michelangelo Amerighi de Caravaggio, *dit* le).

«Tableau peint par lui-même, qui est dans le Cabinet de Monseigneur le Duc d'Orléans..., gravé par H. Simon Thomassin» (fol. 21).

Caravage (Polidoro Caldara, *dit* le).

Portrait : buste dans un hexagone, de face, coiffé d'un bonnet et vêtu d'une pelisse. «Odieuvre ex. C. P. R.» (fol. 22).

Carnarvon (Anne-Sophie Herbert, comtesse de).

Portrait : «Ant. van Dyck pinx. — I. Morin scul. cum priu. Reg.» (fol. 23).

Carnot (Lazare).

1. Lettre à «Monsieur le Docteur [Körte?]»; Magdebourg, 25 novembre 1819. [Sur ses poésies.] (Fol. 24.)

2. Ordre du Comité de Salut public concernant les armées du Rhin

Digitized by Google

et de la Moselle, après la victoire de Landau; signé par Carnot, Collot-d'Herbois, Barère, Billaud, Varenne, Robespierre et Lindet, 14 nivôse an II [3 janvier 1794] (fol. 26).

3. Portraits : *a.* en costume de membre du Directoire exécutif : «F. Bonneville del. — J.-B. Compagnie Sculp.» (fol. 27); — *b.* médaillon par David, tourné vers la gauche (fol. 28).

CAROLINE BONAPARTE, reine de Naples.

1. Lettre à un de ses frères, 6 juin s. a. (fol. 29).

2. «Croquis d'après nature pour le portrait en pied qui la représente près du berceau de ses enfants. — F. Gérard Del. 1801. — E. Rosotte Sc. 1857.» (Fol. 30.)

CARRACHE (Agostino CARRACCI, *dit* le).

Quatre têtes d'hommes : dessins à la plume, relevés de sanguine et de blanc de céruse; en haut, à gauche, d'une écriture qui paraît remonter au XVII^e^ siècle : «Guercino Barbieri da Cento». (Fol. 31.)

CARREL (Armand).

1. Lettre à Thibeaudeau, à Paris; [Londres], s. d. [Sur son procès.] (Fol. 32.)

2. Portrait gravé dédié par l'auteur, J. Tourny, «à l'ami Beaugrand» (fol. 34).

3. Dessin à la plume représentant son duel avec Émile de Girardin; signé à droite, en bas : A. G. (fol. 35).

CARRIER (J.-B.).

1. Arrêté destituant Champenois, officier municipal à Nantes, 16 pluviôse an II (fol. 36).

2. Portraits : *a.* «1794. — V. Denon del. — Fac simile — par Jules Porreau.» 1854 (fol. 37); — *b.* «Pendant son jugement. 1794», par les mêmes (fol. 38).

CASANOVA (François).

Dessin à la plume, lavé, représentant un cavalier chargeant, l'épée à la main. — Au bas : «1740. Ca^e^» (fol. 39).

CASIMIR V (Jean-), roi de Pologne.

Portrait gravé : «Casimirus King of Poland Great Duke of Lithuaniæ, etc., etc. A° 1649» (fol. 40).

Digitized by Google

Cassini (Jean-Dominique).

1. Lettre à [Philippe ou à Gabriel-Philippe] de La Hire, de l'Académie royale des Sciences, à l'Observatoire royal à Paris; « à Bort », 7 octobre 1700. [sur les hauteurs méridiennes des astres.] (Fol. 41.)

2. Portrait gravé; à mi-corps, tourné vers la gauche; au fond, l'Observatoire (fol. 43).

Castelnau (Jacques, marquis de), maréchal de France.

Portrait : « Nanteuil ad viu. — Faciebat 1658. » (Fol. 44.)

Castiglione (Giovanni Benedetto).

Gravure : tête d'homme à longue chevelure, coiffé d'un béret; signée en haut, à gauche, en capitales : « GB. (*liés*) Castilionus Genovese. fe. » (fol. 45).

Catherine de Médicis.

1. Lettre au maréchal de Tavannes; Tonnay-Boutonne, 14 décembre 1569; cachet (fol. 46).

2. Facsimilé d'un portrait aux deux crayons (buste). — [Extr. de P.-G.-G. Niel, *Portraits des personnages françois les plus célèbres du XVI^e siècle*, Paris, 1845-1856, in-fol.] (Fol. 48.)

Catherine II, impératrice de Russie.

1. Portraits gravés : *a*. Tête, de profil, vers la droite, dans un ovale (fol. 49); — *b*. Buste, de face, légèrement tourné vers la gauche, dans un ovale (fol. 50).

2. Mémoire [du colonel Frédéric-César de Laharpe?] : « Véritable cause du refus de la Russie de prendre part à la coalition contre la France en 1793 » (fol. 51-54).

Catherine de Wurtemberg, reine de Westphalie.

1. Lettre à sa mère; Schönau, 16 mars 1819; en français (fol. 55).

2. Portrait : « F. Gérard pinx. 1813 — P. Adam sculp. » (fol. 56).

Catinat (Nicolas de), maréchal de France.

1. Lettre à Antoine de Pas, marquis de Feuquières; Suse, 12 janvier 1691 (fol. 57-59).

2. Portrait gravé : buste en médaillon, cuirassé, la tête de face; au-dessous, une scène de guerre (fol. 61).

Digitized by Google

CAVAIGNAC (Eugène).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio, s. d. (fol. 62).
2. Notes pour un discours politique, 13 janvier 1851 (fol. 63); avec une note explicative d'A. Bixio (fol. 66).
3. Portrait gravé : «A. Martinet» (fol. 68).

CAVOUR (Camillo).

1. Lettres à Alexandre Bixio : *a.* [Turin,] 3 août s. a., (sur le mariage projeté entre Napoléon-Joseph (*dit* Jérôme) Bonaparte et la princesse Clotilde] (fol. 69); — *b.* Turin, 8 novembre s. a. (fol. 71); — *c.* [Turin,] 18 septembre 1858 [sur Camille Doucet, Constantin Nigra, etc.] (fol. 73); — *d.* [Turin,] 26 octobre 1858 (sur l'admission du duc de Chartres à l'École militaire piémontaise) (fol. 75).
2. Lettre à un correspondant inconnu, sur l'élève des moutons mérinos en France et en Piémont; Turin, 28 février 1844; copie (fol. 78).
3. Photographie (fol. 82).

CHABOT (François), conventionnel.

1. Lettre à Gohier, alors ministre de la Justice; Paris, 5 juin an II (fol. 83).
2. Portrait : «Dess. p. Fouquet — gr. p: Chretien, inv[enteur] du phys[ionotra]ce...» (fol. 83 *bis*).

CHAMFORT (Sébastien-Roch-Nicolas).

1. Lettre [à l'abbé Roman]; Paris; 4 mai [1785]; — publiée dans l'édition des *Œuvres* de 1808, t. I, p. 402 (fol. 84-87).
2. Portrait : «Latour pinx. — L'archer sculp.» (fol. 88).

CHAMPIONNET (Jean-Étienne), général en chef de l'armée de Naples.

1. Lettre à Kléber; Limburg, 5e jour complémentaire an III (fol. 89).
2. Portrait : buste, de trois quarts, vers la droite, avec le Vésuve et la mer : «Point Pinxit. — Gravé par G. Morghen» (fol. 90).

CHARDIN (Jean-Siméon).

1. Portrait : «Dessiné par Cochin fils. — Gravé par Lau. Cars.» (fol. 91).
2. Gravure à la manière noire, sans lettre : «Le jeu de dés.» (Fol. 92.)
3. Dessin à la mine de plomb : jeune femme assise, tirant son bas sur sa jambe droite (fol. 93).

Digitized by Google

4. Dessin à la plume, lavé : chirurgiens soignant un blessé, sous des arcades aux armes de France et de Navarre (fol. 94).

CHARLEMAGNE.

Portrait gravé : buste, tourné vers la gauche, avec les ornements impériaux; en haut, à droite, courte légende en français; en bas, longue légende en italien : «Carlo Magno, figliuolo di Pipino, ... Ne prima, ne dopo hebbe la Francia un par suo.» (Fol. 95.)

CHARLES IX, roi de France.

1. Lettre «à tous les princes, seigneurs et cappitaines de mon armée estant à Nemours près de mon frère le duc d'Anjou», [décembre 1567]; autogr. (fol. 96).

2. Portrait : facsimilé d'un portrait aux deux crayons, extrait de l'ouvrage déjà cité de Niel (fol. 98).

CHARLES X, roi de France.

1. Lettre à Jules [duc de Polignac]; Coblentz, 7 septembre 1791 (fol. 99).

Portraits : *a*. «Desrais del. — Dupln sculp.» (fol. 100); — *b*. «Peint d'après nature par Saint, Peintre de S. A. R. Monsieur. — [Gravé par P. Audouin... Sep^re 1818.]» (Fol. 101.)

CHARLES QUINT, empereur.

1. Lettre [à François I^er], s. d. [décembre 1525]; en français (fol. 102).

2. Portrait gravé : buste, cuirassé, de trois-quarts vers la droite : «Titianus Pinxit» (fol. 104).

CHARLES VI, empereur d'Allemagne.

1. Note, en latin, concernant la nomination d'un nouvel archevêque à Colocza (Hongrie) et désignant pour ce siège Gabriel Patachich, alors évêque de Sirmium (fol. 105).

2. Portrait gravé, d'après un «Tableau du temps», [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 107.)

CHARLES I^er, roi d'Angleterre.

1. Lettre à son neveu [le prince Rupert]; Abergeny, 3 juillet 1645; en anglais. [Affaires militaires.] (Fol. 108.)

2. Portrait gravé d'après le tableau de Van Dyck (fol. 109).

Digitized by Google

3. Le roi et sa famille(?) : *a.* «Etched by G. Ma...» (fol. 112); — *b.* Portraits de ses enfants, d'après Van Dyck, gravure, avec un chien : «Vandyk pins. — L. Metalli dis. — G. Thevenin inc.» (fol. 110); — *c.* Photographie : «Die Kinder Karls I von A. van Dyck. Nach dem Original-Gemälde der Königl. Gallerie in Dresden.» (Fol. 111.)

CHARLES IV, roi d'Espagne, et sa famille.

Portraits : sept bustes groupés dans un médaillon : «Donas Sculp'» (fol. 113).

CHARLES-LOUIS, archiduc d'Autriche, général en chef de l'armée autrichienne.

1. Lettre à...; Vienne, 6 août 1801, en français (fol. 114).

2. Portrait «dessiné d'après une miniature de... (*sic*) et Gravé par P. Audouin»; — au-dessous : «Le Prince Charles recevant les préliminaires de la paix. — Swebach inv. & del. — L. Garreau Sculp.» (fol. 115).

CHARLET (Nicolas-Toussaint).

1. Dessins à la mine de plomb : *a.* Grenadiers (fol. 116); — *b.* Cavalier (fol. 117).

2. Aquarelle (inachevée) : un brigand (fol. 118).

CHATEAUBRIAND (François-Auguste, vicomte DE).

1. Lettre à...; Paris, 3 juillet 1814. [Exposition de ses services militaires.] (Fol. 119.)

2. Billet [à Madame Récamier]; jeudi 5, s. a. (fol. 121).

3. Portrait : «Painted by Girodet-Trioson. — Engraved by Laugier.» (Fol. 123.)

CHAUMETTE (Pierre-Gaspard, *dit* Anaxagoras).

1. Lettre adressée à Frébault, chirurgien à Nevers, «pour remettre à M. Thomas, chez M. Frebault, notaire à Chevannes-Gazeau»; Paris, 24 décembre 1791 (fol. 124).

2. Portrait : «V. Denon del. — Facsimilé — par Jules Porreau. — 1854.» (Fol. 126.)

CHENAVARD (Paul).

1. Dessin à la mine de plomb, sur papier transparent : «Le Déluge. — Esquisse du premier tableau de la sé(e)rie destinée au Panthéon.» (Fol. 127.)

Digitized by Google

2. Dessin aux deux crayons : tête de vieillard à longue barbe, inclinée vers la gauche (fol. 128).

Chénier (Marie-Joseph).

1. Lettre à un «cher et respectable ami» [Patinot?]; Rouen, 9 messidor an XI [sur une caricature, le *Sigisbé de la mort*, qui n'a pas «amusé» le poète Vigée.] (Fol. 129.)

2. Portrait : «Deveria del. — Couché fils dir. — Dequevauviller sculp.» (fol. 130).

Cherubini (Luigi).

1. Lettre «au citoyen Miramond, secrétaire au Théâtre de la rue Feydeau, à Paris»; «de la Chartreuse, ce 13 octobre 1793» (fol. 131).

2. «*O salutaris hostia*, à 4 voix, . . . offert à M. Mathieu par l'auteur.» (Fol. 133.)

3. Portrait : «Dess[iné] au Physionotrace et Gravé par Quenedey... Paris. 1809.» (Fol. 134.)

Chevalier (Michel).

1. Lettre au général Tarayre; Ménilmontant, 16 novembre 1832 (fol. 135-136).

2. Photographie (fol. 137).

Choiseul (Étienne-François, duc de).

1. Lettre à «M. Duval, 16 novembre 1761» [d'après une note ajoutée en haut, à gauche]. (Fol. 138.)

2. Portrait : «Dessiné et Gravé par N. De Launay en 1769. D'après le Tableau peint en 1760 par L. M. Vanloo.» (Fol. 139.)

Chopin (Frédéric).

1. Lettre à M^lle^ de Rozière; «Nohant, Dimanche», s. a., avec des post-scriptum de G[eorge] S[and] et d'une autre personne (fol. 140).

2. Portrait : tête dans un médaillon, de profil vers la gauche. «Nach dem Medaillon von Bovy. — Rad. v. F. Schauer in Berlin.» (Fol. 141.)

Christine-Alexandre, reine de Suède.

1. Lettre au duc de Savoie [Charles-Emmanuel II], 13 octobre 1656; en français (fol. 142-144).

Digitized by Google

2. Portrait : « Bourdon Pin. — Nantueil sculpebat 1654. » — Au-dessous, un quatrain de « De Scudéri » (fol. 146).

3. Dessin à la plume, lavé : « La Reggina di Svezzia (*sic*). Come andò à Roma per farrsi cattolica. » (Fol. 147.)

CIALDINI (ENRICO).

1. Lettre à [Luigi Carlo Farini]; Mola di Gaeta, 31 décembre 1860; en italien (fol. 148).

2. Photographie : assis, tourné vers la droite (fol. 149).

CIGALA (Jean-Michel) [Mahomet-Bey], « stirpis Ottomannæ princeps dei[nceps Ch]ristianus ».

Portrait gravé : de face, dans un ovale (fol. 151).

CIGOGNA (Pasquale), doge de Venise.

Portrait gravé, signé à gauche : « I. Tentoreto » (fol. 152).

CIMAROSA (Domenico).

1. Fragment musical : « . . . ato di un guardo m'hai negato. . . » (fol. 153).

2. Portrait : « Antonio Canova Sculp. — Engraved by Henry Moses. » (Fol. 154.)

CLARKE (Henri-Jacques-Guillaume), duc de Feltre.

1. Instructions au comte d'Arblay; Gand, 19 avril 1815 (fol. 155); avec post-scriptum du comte de Rochechouart (fol. 156).

2. Lettre à « M. le baron . . . »; Puteaux, 5 octobre 1814 (fol. 157).

3. Portrait : « Peint par Descamps — Gravé par Boilly — Diagraphe et Pantographe Gavard. » [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 158.)

CLAUZEL, ou CLAUSEL (Bertrand, comte), maréchal de France.

1. « Ordre[s] du jour. — Au bivouac sur l'Atlas, à 8 et [10 heures] du soir, le 21 novembre 1830. » (Fol. 159-160.)

2. Portrait : « Z^e Belliard, d'après nature. — Lith. de Delpech. »

CLAVIÈRE (Étienne), ministre des finances en 1792.

1. Lettre à « Monsieur. . . . »; mardi 7 décembre 1790. [Sur les finances françaises et sur ses propres talents.] (Fol. 162.)

Digitized by Google

2. Portrait : «Peint par F. Bonneville. — Gravé par Auguste de S. Aubin.» (Fol. 164.)

Cobden (Richard).

1. Lettre à [Francis] Pulzky; Londres, 11 octobre 1851; en anglais (fol. 165).

2. Photographie; en compagnie d'un autre personnage (fol. 167).

Cochin fils (Charles-Nicolas).

1. Dessins à la mine de plomb. — *a*. Portrait [de G.-T. Raynal], buste en médaillon tourné vers la gauche : «C. N. Cochin filius delin. 1773» (fol. 168); — *b*. Autre portrait, buste en médaillon, tourné vers la droite : «C. N. Cochin filius del. 1774.» (Fol. 169.)

2. Gravure : Portrait de l'abbé Guillaume-Thomas Raynal : «C. N. Cochin delin. 1773. — Aug. de St-Aubin, sculp.» (fol. 170).

Colbert (J.-B.).

Portrait : «Champaigne pinxit. — Nanteuil sculpebat 1660.» (Fol. 171.) — Voy. aussi Duquesne (note au v° d'une lettre).

Coleridge (S. T.).

1. Portrait en pied, au trait : «A. Croquis del. — Published by James Fraser, ... London.» (Fol. 172.)

2. Gravure à la manière noire, buste : «[Painted by] J. Northcote Esq^r. R. A. — Proof. — Engraved by Will^m [Ward?] (fol. 173).

Colli-Ricci (Louis-Léonard-Gaspar-Venant), général de brigade, chef de l'état-major du Piémont.

1. Lettre «au général de division Ernouf, inspecteur général d'infanterie, au quartier général à Turin», 19 ventôse an x (fol. 174).

2. Lettre «au général Berthier, ministre de la guerre»; Turin, 26 messidor an ix (fol. 175).

3. Portrait (gravé avant la lettre) : buste dans un ovale, de face, en uniforme de général, tête nue; sans lettre (fol. 177).

Collot-d'Herbois (Jean-Marie).

1. Ordre d'arrestation par lui lancé contre «le sieur Verbre (ou Vebre), frère de lait de la femme du roi»; Paris, 18 août 1792 (fol. 178).

2. Portrait : «F. Bonneville del. et Sculp.» (fol. 179).

Digitized by Google

Colomb (Christophe).

Portrait : «Tableau du temps. — P. Mercuri dis. e inc. 1843.» (Fol. 180.)

Compans (Jean-Dominique), général de division.

Lettre à l'intendant général . . .; Erfurt, 26 déc. 1808 (fol. 181).

Comte (Auguste).

1. Lettre à M^me^ Agathe. . .; «lundi 8 Frédéric 61» (fol. 182).

2. Reçu à Robinet «pour le 17^e^ trimestre de la pension faite à M^me^ veuve Francelle par la Société positiviste à partir du 1^er^ octobre 1852»; Paris, 20 août 1856 (fol. 183).

3. «Culte abstrait de l'humanité. . .»; Paris, le 5 Guttemberg 64 (lundi 6 août 1852). — Extrait du *Catéchisme positiviste*, p. 209. — *Impr.* (fol. 184).

4. «Classification positive des dix-huit fonctions intérieures du cerveau. . .»; Paris, s. d. — *Impr.* (fol. 185).

5. «Calendrier positiviste pour une année quelconque»; Paris, lundi 22 Charlemagne 67 (9 juillet 1855). — *Impr.* (2 placards) (fol. 186 et 187).

6. Portrait : «Joseph Guichard del. 1850. — Bracquemond sculp. 1851 aqua forti.» (Fol. 188.)

Condé (Louis de Bourbon, prince de).

1. Lettre à . . .; «au camp devant Thionville, ce 2 aoust 1643» (fol. 189).

2. Portrait : «Nanteüil faciebat Mense Augusti 1662.» (Fol. 191.)

Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de).

1. Lettre au comte Malvezzi, sénateur et membre de l'Institut de Bologne; Paris, 23 octobre s. a. [avant 1781] (fol. 192); cachet. [Remerciements pour sa nomination à l'Institut de Bologne. — Sur l'apaisement des tempêtes par le moyen de l'huile et sur une nouvelle machine pour mesurer la vitesse des eaux.]

2. Portrait : «F. Bonneville del. — Guibert sculpsit.» (Fol. 194.)

Considérant (Victor).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; 10 janvier [18]59 [au sujet de la publication des *Manuscrits de Fourier.*] (Fol. 195.)

2. Portrait lithographié : «Dessiné d'après nature par Lafosse.» (Fol. 197.)

Digitized by Google

Cooper (James Fenimore).

1. Lettre à M. ...; s. l., «Monday morning» (fol. 198).

2. Portrait gravé : «The Author of «The Spy». Engraved by Thomson. from a miniature by Madame de Mirbel. — London... April 1. 1831.» (Fol. 200.)

Corday (Marie-Anne-Charlotte).

1. Portrait : «Dessiné d'après nature par Hauer. — [Gravé par] Tassaert sous la direction d'Anselin.» — Au bas, petit médaillon où est représentée Charlotte Corday poignardant Marat; on a collé à côté la reproduction d'une médaille (fol. 201).

2. Gravure : «Assassinat de J.-P. Marat, le 13 juillet 1793... Swebach Desfontaines inv. & del. — Berthault sculp.» (fol. 202).

Corneille (Michel).

Dessins à la plume : Vierge à l'Enfant avec deux saints, dont un pape; etc. (fol. 203).

Cosme Ier de Médicis, duc de Florence.

1. Lettre aux officiers de la Baillie et aux Conservateurs de liberté de la République de Sienne; Florence, 28 février 1554 [1555] (fol. 204).

2. Portrait gravé. — En haut, à gauche : «Bacius Bandinel[lus] Flo[rentinu]s : 1544; — en bas : «N. D. La Casa F. — Ant. Lafrerij Romæ.» (Fol. 207.)

Coustou (Guillaume), sculpteur.

Portrait : «Peint par J. de Lien. — Gravé par N. de l'Armessin pour sa réception à l'Académie en 1730.» (Fol. 208.)

Couthon (Georges).

1. «Objets dont j'avais à entretenir M. Servan.» (Fol. 209.)

2. Lettre du Comité de Salut public (Couthon, Carnot, Robespierre) aux représentants du peuple [Pierre-René] Choudieu et [Gilles-Louis] Richard [de Villiers], au quartier général de l'armée du Nord; Paris, 8 messidor an II. — En tête de la première page, gravure : «République française une et indivisible. — Comité de Salut Public. — Section de la Guerre. — Dessiné par Garneray. — Gravé par Quéverdo.» (Fol. 210.)

3. Portrait gravé: «Dessiné d'après nature — par Gabriel.» (Fol. 212.)

Digitized by Google

Coypel (Antoine).

Dessin aux deux crayons : une femme agenouillée; près d'elle, assise, une jeune fille; — étude de bras. — Au verso, dessin à la sanguine : une femme étendue à terre (ou tombant?). (Fol. 213.)

Coypel (Noël).

Portrait : « Gravé d'après le dessin de N. Coypel par J. Audran pour sa Réception à l'Académie en 1708. » (Fol. 214.)

Cromwell (Olivier).

Portrait gravé : « [P[etrus] Lombart sculpsit — A Londres — Tho : Hinde Excudit.] » (fol. 215).

Cureau de La Chambre (Marin), médecin de Louis XIV.

Portrait, à l'âge de 70 ans : « P. Mignard Romanus Pinxit. — Ant. Masson sculpebat 1665. » (Fol. 216.)

Cuvier (Georges).

1. Lettre à [Charles-François Brisseau] de Mirbel; au Jardin du Roi, 13 avril 1819 (fol. 217).

2. Portrait : « Engraved by J. Thomson. — From an original Drawing in the possession of the Baroness Cuvier at Paris. — Under the Superintendence of the Society for the Diffusion of Useful Knowledge. — London. Published by Charles Knight. Pall Mall East. » (Fol. 218.)

III. — Nouv. acq. franc. 22736.

Dagobert de Fontenille (Louis, ou Luc-Simon-Auguste), général de brigade.

1. Lettre à un « citoyen ministre »; Perpignan, 12 mai 1793 (fol. 1).

2. Portrait gravé : « Peint par Maurin. » [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 3.)

Damas (François-Étienne), général de brigade.

Lettre « au citoyen Gaillard, attaché au service du général en chef Moreau..., à Paris »; Alexandrie, 10 floréal an IX. [Sur la mort de Kléber.] (Fol. 3 *bis.*)

Digitized by Google

DAMPIERRE (Auguste-Henri-Marie Picot, comte DE), général en chef de l'armée du Nord.

1. Lettre à [Pierre de Riel, marquis de] Beurnonville; Wellem [Wellin ou Welheim?], 7 mars an II (fol. 4).

2. Lettre à Beulin, négociant ... à Paris; [Dampierre-de-l'Aube], 28 mars 1791. (Réception de l'évêque de Troyes [Louis-Mathieu de Baral].) (Fol. 5.)

3. Portraits gravés : *a.* «Peint par Monvoisin»; extrait de la *Galerie historique de Versailles* (fol. 7); — *b.* «L. A. Claessens, sculp.» (fol. 8).

DAMRÉMONT (Charles-Marie-Denis, comte DE), général de brigade.

1. Lettre à M. de Regny, rue Chantereine n° 33, à Paris; Grandchamp, 24 décembre 1826 (fol. 9).

2. Lettre à «MM. Chazot et Cabal, chez M. Lemaze, notaire, rue de la Paix, n° 2, Paris»; au camp de Saint-Omer, 17 août 1837 (fol. 11).

3. Lettre à un «intendant»; Marseille, 10 janvier 1834 (fol. 13).

DANTON (Georges-Jacques).

1. Lettre adressée à un de ses collègues, comme ministre de la justice, pour appuyer une pétition des «citoyens de Passy»; Paris, 9 sept. 1792 (fol. 14).

2. Portraits : *a.* «V. Denon del. — Fac-simile — par Jules Porreau. — 1854.» (Fol. 15.) — *b.* «H. Greveden 1825. — I. lith. de Delpech.» (Fol. 16.)

DARJOU (A.).

Dessin à la mine de plomb, colorié : «Nos troupiers retour de Chine.» (Fol. 17.)

DARTHÉ (Augustin-Alexandre-Joseph), accusateur public.

Lettre à [Philippe-François-Joseph] Lebas; Arras, 9 floréal an II (fol. 18).

DAULLÉ (Le général).

Quittance à «M. Messen»; Paris, 3 février 1849 (fol. 19).

DAUZATS (A.)

1. Dessin à la plume : vue de Cologne, 1835 (fol. 20).
2. Lettre à [Antoine] de Latour; Paris, 26 avril 1851 (fol. 21).
3. Photographie (Nadar) (fol. 23).

Digitized by Google

DAVID (Félicien).

1. Lettre à M^me^ Janvier, cité d'Orléans, Paris; Paris, s. d. (fol. 24).

2. Deux portées de musique, signées; — au verso, une portée de musique, signée : « C. Albert Grisar. Paris, 1855 » (fol. 26).

3. Photographie « par le sculpteur Adam-Salomon » (fol. 27).

DAVID (Jean-Louis).

Portraits : *a*. Signé : « Madou. » — « Lith. de Jobard j^ne^ à Bruxelles. » (Fol. 28.) — *b*. « Rouget Pinx^t^. — 1814. — E[ugène] Bourgeois Sculp^t^ » (fol. 29).

2. Esquisses à la mine de plomb : deux femmes [Victoires?] courant vers la gauche. — A gauche, note au crayon : « Ce tableau, commencé à Paris en l'an VIII, a été terminé à Bruxelles en l'année 1822, dans mon exil. — L. David. » (Fol. 30.)

DAVOUT (Louis-Nicolas), prince d'Eckmühl, général de division, puis maréchal de France.

1. Lettre au général Bonaparte, premier consul; au quartier général à Trévise, 26 nivôse an IX. [Indignation au sujet des attentats dirigés contre Bonaparte.] (Fol. 31.)

2. Portrait gravé : « Mauduison sculp. ».

DEBRY (Jean-Antoine-Joseph), conventionnel, plénipotentiaire au congrès de Rastadt.

1. Questions à répondre par le F.·. Debry pour parvenir aux grades d'Élu et de M^e^ .·. Ecc. .·. »; avec les réponses (fol. 34).

2. Lettre à Levavasseur, receveur du domaine et de l'enregistrement à Reims, son gendre; Paris, 31 décembre 1831 (fol. 36).

3. Portrait : « Bonneville del. Sculp. » (fol. 38).

DEBUCOURT (Louis-Philibert).

Dessin lavé : buste de jeune femme (fol. 39).

DECAMPS (Alexandre-Gabriel).

Aquarelle : jeune Italien tendant son chapeau, bâton à la main, tambour sur le dos, et tenant en laisse un chien, sur lequel chevauche un singe habillé en général (fol. 40).

DECAZES (Élie, duc).

1. Lettres à « mon cher voisin » : *a*. Vichy, 28 juillet 1850 (fol. 41); — *b*. Auteuil, samedi 2 sept. s. a. (fol. 43).

2. Portrait : « F. Gérard Pinx^t^ — P. Toschi Sculp^t^ » (fol. 44).

Digitized by Google

De Crayer (Gaspar), peintre d'Anvers.

Portraits : *a*. En buste, tourné vers la gauche : «Ant. van Dyck pinxit. — Paul du Pont sculp. — P. Lutz» (fol. 45); — *b*. A mi-corps, tourné vers la droite; même peintre et même graveur que le précédent, avec l'indication : «Cum privilegio» (fol. 46).

De Jode le jeune (Pierre), graveur d'Anvers.

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — Petrus de Iode sculpsit.» (Fol. 47.)

Delacroix (Eugène).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio, quai Malaquais, n° 19; s. d. (fol. 48).
2. Dessin à la plume, signé et dédié «à mon cher ami Bixio» : Turc menant son cheval par la bride (fol. 50).
3. Photographie (Nadar) (fol. 51).

De La Fosse (Charles), peintre.

Portrait : «Peint par Hyacinthe Rigaud. — Gravé par Duchange pour sa Réception à l'Académie en 1707.» (Fol. 52.)

Delbrel (Pierre), conventionnel.

1. Lettre par lui adressée — de concert avec Carnot et [Claude-Louis-Michel] de Sacy, comme lui représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord — à [Dubois de] Bellegarde, député à la Convention nationale; Arras, 8 juillet 1793. — En tête, un «État des chevaux de traits, conducteurs et charretiers nécessaires aux compagnies d'artillerie à cheval...» (fol. 53-54).
2. Lettre par lui adressée au Comité de Salut public, comme représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales; «Laguillana», 18 novembre 1794 (fol. 55).
3. Portrait (douteux) : buste en médaillon, de profil, tourné vers la droite (fol. 57).

Della Robbia (Luca).

Photographie d'un tabernacle en terre cuite émaillée représentant, en haut, saint Jacques; au-dessous, la Nativité et l'Annonciation aux bergers (fol. 58).

Del Sarto (Andrea).

1. Dessin aux deux crayons, à lui attribué, représentant une tête d'homme âgé, de trois quarts, tournée vers la droite (fol. 59).

Digitized by Google

2. Portrait : «peint par Andrea del Sarto — imp. par Chardon jeune — dessiné et gravé par St-Eve» (fol. 60).

Dembinski (Henri).

1. Lettre au colonel Klapka, 22 février 1849; en allemand (fol. 61).
2. Lettre à ..., 28 juin 1855; en français (fol. 65-67).
3. Photographie (fol. 68).
4. Portrait : «A^m^ Farcy. — Lith. Aug. Bry, 142, r. du Bac»; avec facsimilé de signature (fol. 69).

De Nole (André Colyns), statuaire d'Anvers.

Portrait : «Ant. van Dyck pinxcit (*sic*). — Pet. de Iode sculp. — G. H. – Cum privilegio.» (Fol. 70.)

Denon (Vincent).

1. Gravures : *a*. Tête de jeune homme coiffé d'un chapeau à plumes, de face (fol. 71); — *b*. Portrait d'un homme déjà âgé, tête nue, se promenant dans une plaine et écrivant, tourné vers la droite (fol. 72).
2. Dessin à la mine de plomb représentant une tête d'homme âgé, de face, portant des lunettes, les cheveux en désordre (fol. 73).

Desaix (Louis-Charles), général de division.

1. Lettre «à l'adjudant général [Pierre-François-Xavier?] Boyer, où il sera»; Novi, 13 vendémiaire au matin (fol. 74).
2. Lettre à M^me^ ...; Civitavecchia, 25 floréal an VI (fol. 76).
3. Portrait : «Dessiné d'après nature par I. Guérin et Gravé par Fiesinger. — ... An VII» (fol. 78).

Descartes (René).

Portrait : «F. Hals pinxit — I. Suÿderhoeff sculpsit — P. Goos excudit.»; avec deux distiques latins (fol. 79).

Desgenettes (Nicolas-René Dufriche, baron), médecin en chef de l'armée d'Orient.

1. Lettre à [Jean-Joseph] Marcel, directeur général de l'Imprimerie impériale; Paris, 15 mars 1807; cachet (fol. 80).
2. Portrait : «Denon. Sculp.» (fol. 82).

Desmoulins (Camille).

1. «Sur les *ultra* et les *citra*», scénario où figurent Camille [Desmoulins] et Mirabeau; prose et vers (fol. 83).

Digitized by Google

2. Épigrammes sur «Pasquin» et «Finette» (fol. 84).

3. Portraits : *a*. Photographie d'un médaillon; buste tourné vers la gauche : G. Spingler, phot. (fol. 85); — *b*. Gravure : «F. Bonneville Del.» (fol. 86).

4. Gravure : «Motion faite au Palais Royal par Camille Desmoulins, le 12 juillet 1789. — Prieur inv. & del. — Berthault sculp.» (fol. 87).

Devéria (Achille).

1. Dessin lavé à la sépia : jeune femme s'évanouissant dans les bras d'une autre jeune femme et d'un jeune homme, dans un jardin. 1825 (fol. 88).

2. Lettre «à S. A. I. le prince Napoléon», 22 avril 1855. [Il lui envoie «une ... décoration sur bois ...» dont on peut faire une boîte à cigares.] (Fol. 89.)

3. Dessin allégorique à la plume : «République française de 1848. — A. Devéria, 1854.» (Fol. 90.)

De Wit (Jacques).

Dessin à la plume, lavé : Amours jouant (fol. 91).

Dieterich (Eugène).

Dessin à la mine de plomb : trois femmes [orientales?] marchent de front, avec des corbeilles sur la tête, et rencontrent un troupeau d'oies qu'elles mettent en émoi; — signé à droite, en bas (fol. 92).

Dilger (Daniel), de Dantzig, «evangelicus doctor et theologus...; ob. a. 1644...».

Portrait : «S. Wägener pinxit. — I. Falck, sculp. 1648.» — En bas, dans un cartouche, deux distiques latins de «Joh. Mochingerus». — Au bas du cartouche, à gauche, nom et date manuscrits : «P. Mariette. 1694.» (Fol. 93.)

Dillon (Arthur, comte de).

Lettre à Perregaux, banquier, rue Saint-Sauveur, à Paris; Paris, 18 décembre 1780; cachet (fol. 94).

Dombrowski (Jean-Henri), inspecteur général de la cavalerie.

1. Lettre au «maréchal de l'Empire et ministre de la guerre»; Milan, 22 juin 1804 (fol. 96).

2. Portrait : «Michel Stachowicz pinx. — De la Coll^on de Léonard Chodźko. — James Hopwood sc.»; — au-dessous, facsimilé de signature (fol. 97).

Digitized by Google

Dominiquin (Domenico Zampieri, *dit* le).

Dessin (gouache) : le Christ calmant les flots (fol. 98).

Doria (André).

1. Lettre au prince de Piémont [Emmanuel-Philibert]; Gênes, 4 février 1552 [1553]; en italien; débris de cachet (fol. 99).
2. Portrait : buste dans un médaillon, tourné vers la droite, coiffé; légendes latine et hollandaise (fol. 102).

Dubois [de] Crancé (Edmond-Louis-Alexis).

1. Lettre à .....; s. l., le 1er de la 2e décade de brumaire an II (fol. 103).
2. Portrait : «F. Bonneville del. et Sculp.» (fol. 105).

Duchesnois (Catherine-Joséphine Rafin, *dite* Mlle).

1. Lettre à un de ses camarades [Albonis d'Azincourt?]; s. d. (fol. 106).
2. Gravure coloriée : dans un de ses rôles (fol. 108).

Duclos (Antoine-Jean).

Dessin lavé : un jeune homme lisant, entre deux femmes, sous un chêne; à droite, au second plan, une autre jeune femme faisant signe de se taire à un jeune homme debout, en face du groupe principal. — Légende : «Louise. Il n'a pas parlé. — La tante. Il n'a pas parlé.» — Signé, à gauche : «A. J. Duclos. invenit 1770.» (Fol. 111.)

Ducos (Pierre-Roger), conventionnel, membre du Directoire exécutif, consul et sénateur.

1. Lettre à Mgr ....; Paris, le 21 avril 1811 (fol. 109).
2. Portrait : «Jules Porreau, sc. 1846» (fol. 110).

Dumas père (Alexandre).

1. Lettre à Maurice Alhoy; s. d. (fol. 112.)
2. Billet à [Alexandre] Bixio; — au dos : «Xbre 1831» (fol. 114).
3. Lettre [au même?], 20 mai [1859?] (fol. 115).
4. Pièce de vers : «Sur la Loire. 3 mai 1829.» (Fol. 116.)
5. Lettre à Madame... [une amie de Mme Nodier], «à bord du Véloce entre Carthage et Tunis, ce 4 décembre 1846» (fol. 118). — Au fol. 119, dessins à la plume : deux têtes d'Arabes, «un notaire et son maître clerc», par Giraud (?).
6. Acte Ier, scène I, de *Caligula* (fol. 120).

Digitized by Google

7. Manifeste électoral imprimé : « Aux Travailleurs »; s. d. (fol. 122).
8. Photographie « par le sculpteur Adam-Salomon » (fol. 123).
9. Portrait : « A. Deveria [del.]. — Litho. de C. Motte » (fol. 124).

Dumas fils (Alexandre).

1. Lettre à Madame [Menessier-Nodier?]; s. d. (fol. 125).
2. Lettre à [Alexandre] Bixio; s. d. (fol. 127).
3. Pièce de vers, datée de juin 1844, envoyée à Bixio le 21 août 1861 (fol. 128).
4. Lettre à Madame ....; s. d. [Définition du chauvinisme.] (Fol. 130.)
5. Photographie « par le sculpteur Adam-Salomon » (fol. 131).

Dumont (André), conventionnel.

1. Ordre de levée d'écrou en faveur de Pidou, concierge de la manufacture d'armes établie à Versailles; 16 prairial an III (fol. 132).
2. Portrait : « Dessiné d'après nature par Gabriel. — M. Riester sc. 1842. » (Fol. 133.)

Dumouriez (Charles-François).

1. Lettre à M^me^ [Amalie] Du Périer, à Satenay, département de l'Oise [*puis :* à Devise, Péronne]; Doberan, duché de Mecklembourg, par Wismar, s. d.; — en haut du premier feuillet, à gauche : « A M^r^ Zimmermann chez M^de^ la C^tesse^ de S^t^ Martin. » [Réflexions sur la Révolution française.] (Fol. 134.)
2. Portrait (petit médaillon) : « Dess. p. Fouquet, gr. p. Chretien. » (Fol. 135 *bis*.)

Dupuis (Pierre), « Monsfortensis, pictor regis academicus ».

Portrait : « N. Mignard, Auenionensis, pinxit. — Ant. Masson sculpebat 1663 »; — En bas, un quatrain en français, signé : P. Dupuis (fol. 136).

Duquesne (Abraham).

1. Rapport [adressé au marquis de Seignelay?], « de la rade de Scio, ce 25 septembre 1681 »; orig.; post-scriptum autogr.; — au verso, note de Colbert : « ... pour rendre à mon fils ». [Sur les négociations avec les corsaires de Tripoli.] (Fol. 137.)
2. Lettre à Mgr....., « à bord du vaisseau du Roy le Jupiter, le travers du cap de Gatte, le 10^e^ novembre 1648 » (fol. 145).
3. Portrait : « Voyéz Maj^r^ sculp. » (fol. 147).

Digitized by Google

Dürer (Albert).

1. Portrait : « . . . Ab excellentiss[im]o pictore Iohanne Rotenhamero Boio ex originali ipsius Alb. Dur. depict. A Luca Kiliano Aug. Sculpta.» 1608; — au verso de la feuille de papier que tient Dürer : «C[um] S[acrae] C[esareæ] M[aiestatis] Priuil[egio].» (Fol. 148.)

2. Gravure : la Vierge à l'Enfant ou Vierge à la libellule (fol. 149).

Duroc (Géraud-Christophe-Michel), duc de Frioul.

1. Lettre à un maréchal de France; Finkenstein, 28 mai s. a. (fol. 150).

2. Portrait gravé. [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 151.)

Duveyrier (Charles).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; Paris, 16 mars 1864 (fol. 152).

2. Photographie (fol. 154).

Éblé (Jean-Baptiste, baron), général de division.

1. Lettre « à son ami Moreau»; Anvers, 25 nivôse an III (fol. 155).

2. Lettre au prince de Neuchâtel et Valengin, major général [Berthier]; Magdebourg; 5 août 1807 (fol. 156).

3. Portrait gravé. — [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 157.)

Eisen (Charles).

Dessin à la mine de plomb : un maître de musique, assis, donnant une leçon à une jeune fille assise au clavecin (fol. 158).

Élisa Bonaparte-Bacciochi, grande-duchesse de Toscane.

1. Lettre à une de ses sœurs; «des bains de Lucques», 30 juillet 1807 (fol. 159).

2. Portrait, avec sa fille Napoléone-Élisa, princesse de Piombino : «F. Gérard pinx. 1811. — P. Adam sculp.» (fol. 160).

Élisabeth, reine d'Angleterre.

Portrait : «Crisp ; van Queboren scúlp ; A° 1625.» (Fol. 161.)

Élisabeth de Bourbon, dite *Madame Élisabeth*, sœur de Louis XVI.

1. Lettre à une de ses amies, au sujet d'un mariage; 7 août s. a.; signée : «Élisabeth Marie» (fol. 162).

Digitized by Google

2. Portrait : «Gravé par Émile Rousseaux, sous la direction de Henriquel Dupont, d'après Cardon.» (Fol. 163.)

Élisabeth Alexiewna, «grande-duchesse de toutes les Russies, née princesse de Baden, 1779, le 13 janvier».

Portrait gravé : dans un ovale, à mi-corps, de face, tournée vers la gauche, les bras appuyés sur un coussin (fol. 164).

Enfantin (Barthélemy-Prosper, *dit* le Père).

1. Lettre à ....; Paris, 8 février 1846 (fol. 165).
2. Photographie (fol. 167).

Enghien (Louis-Antoine-Henry de Bourbon, duc d').

1. Devoir classique; réponse à cette question : «Ce que fit le duc de B[ourgogne] au sujet du testament de Charles II d'Espagne.» (Fol. 168.)
2. Portrait : «Painted by Villiers Huet. — Engraved by Anthy Cardon... London... 1804. — Proof.»; — Au-dessous du portrait, un quatrain en français (fol. 169).

Épinay (Mme d').

1. Reçu, à M. d'Épinay, de la somme de 1,400 livres; Paris, 23 sept. 1769; — signé «d'Esclavelles d'Epinay»; — et billet à «M. le Pot d'Auteuil»; s. d.; cachet. [Affaires d'argent.] (Fol. 170.)
2. Portrait (dessin à la plume et à la sépia) : en grande toilette, portant un masque à la main (fol. 172).

Eugène de Savoie (Le prince).

1. Lettre à une de ses tantes autrichiennes; Paris, 13 décembre 1679; en français (fol. 173).
2. Portrait : «Mr.... de Krufft, Cons^{r} Aul[ique] au Dep. des Aff. étran. de L[eurs] M[ajestés] Imp. a bien voulu communiquer ce Portrait à l'Auteur. — Kopeski fec. — A. De Marcenay Sculp. 1773»; — au-dessous du portrait, un quatrain en français; — en haut : «Pl. N°. 42. de l'Œuvre» (fol. 175).

Eugénie de Montijo (Marie-), impératrice des Français.

1. Pensée transcrite sur une feuille de papier à lettre orné de son chiffre; Tuileries, 9 mai 1863 (fol. 176).
2. Portrait : «Fr. Winterhalter pinx^{t} — Fréd. Weber sculp^{t}» (fol. 177).

Digitized by Google

Fabert (Abraham), maréchal de France.

1. Lettre à [Léon Bouthillier, comte] de Chavigny; « de l'isle d'Elbe, le 30 octobre 1646 »; — au bas, marque de collectionneur : lettres capitales gothiques G B A surmontées d'une couronne comtale à laquelle pendent trois anneaux engagés les uns dans les autres (fol. 173).

2. Portrait : « Edelinck Sculp. C. P. R. » (fol. 180).

Farini (Luigi Carlo).

1. Lettre à Castelli, directeur général des Archives; Modène, 6 mars [1860] (fol. 181).

2. Photographie (fol. 183).

Favier du Boulay (Jacques), maître des requêtes.

Portrait : « Phil. de Champaigne Pingebat. — N. Pitau sculp. 1668. » (Fol. 184.)

Fénelon.

1. Lettre à M^r.....; s. d. (sur le procès du prêtre Blaton); — en haut, à droite : « 3 de[cembre?] 1703. » (Fol. 185.)

2. Portrait : « J. Vivien pinxit. — P. Drevet sculp. » (fol. 187).

Féraud (Jean).

1. Lettre sur les mésures par lui prises à Landau [1794] (fol. 188).

2. Portrait : « F. Bonneville Del. et Sculpsit » (fol. 189).

3. « Mort du député Féraud (1^er^ prairial an III). — Raffet del. — Bordet sc. » [Extr. de l'*Histoire de la Révolution française* d'Adolphe Thiers, éd. Furne.] (Fol. 190.)

Ferdinand I^er^, empereur d'Allemagne.

1. Lettre à Gaspar « Magochius », comte de Thorn, ..., 20 janvier 1564 [1565]; minute d'un secrétaire (?); en latin (fol. 191).

2. Portrait : « Proximus. a. summo. Ferdnandus (*sic*) : Caesare. Carlo. ‖ Rex. Romanorum. sic. tulit. ora .genas | aet. suae. XXIX ‖ Ann. M.D.XXXI »; — signé en haut, à droite : « B[artholomaeus] B[eham] » (fol. 193).

Ferdinand de Saxe-Cobourg, roi régent de Portugal.

Gravures représentant : *a*. Un cheval paissant; *b*. Un cheval couché dans l'herbe; dans les marges, feuillages et scènes caricaturales signées : « FE (*liés*) fec. 1839. à Lisbonne » (fol. 194).

Digitized by Google

Fermat (Pierre de), conseiller au Parlement de Toulouse.

Portrait : «F. Poilly sculpsit» (fol. 195).

Feuillet (Octave).

1. Lettre à...; Saint-Lô, 17 juin 1836 (fol. 196).
2. Lettre à [Alexandre Bixio]; Paris, 5 mai 1858. [Sur la mort de sa belle-mère.] (Fol. 198.)
3. Photographie «par le sculpteur Adam-Salomon» (fol. 200).

Fléchier (Esprit).

1. Fragment d'une lettre ou d'un mémoire de direction (fol. 201).
2. Lettre à son frère; Nîmes, 15 mars 1697 (fol. 203).
3. Portrait : «Hyacinthe Rigaut (*sic*) Pinxit. — Edelinck Sculpsit C. P. R.» (fol. 205).

Florian (Jean-Pierre Claris de).

1. Fragment, chargé de corrections, de *Numa*. [Sur l'éducation des enfants.] (Fol. 206-208.)
2. «Le lièvre, ses amis et les deux chevreuils. Fable»; minute (fol. 209).
3. «L'auteur et les souris, fable»; — minute; — à la fin : «lue à l'Académie» (fol. 211).
4. Lettre à M. de Dampmartin, capitaine au régiment de cavalerie royale, en garnison à Strasbourg; Paris, 28 janvier 1790 (fol. 212).
5. Portraits : *a*. De trois quarts, vers la droite, en tenue militaire (fol. 214); — *b*. «Dequevauviller sculp. — Choquet del.» (fol. 215); — *c*. «L. Villers effig. del. — C. S. Gaucher inc. 17..»; — au-dessous du médaillon : «Le Lapin et la Sarcelle» (fol. 216).

Forgach de Ghymes (Sigismond), comte de Nograd, Zabolch et Saaros, etc.

Portrait : «Egidius Sadeler, S. C. M^ti^ sculptor Anno M DC XV.» (Fol. 216 *bis*.)

Foucquet (Nicolas).

1. Lettre à...; Paris, 29 août 1655. [Paye des Suisses; — sortie de France de M. de Mantoue, etc.] (Fol. 217.)
2. Portrait gravé : «C[laudius] Mellan del. et f. — 1660.» (Fol. 219.)

Digitized by Google

FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin).

1. Lettre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité à la Société de Versailles, munie de 11 signatures des membres du Comité de correspondance, dont celles de F. Desfieux, président, et de Fouquier-Tinville, secrétaire; Paris, 8 janvier 1793 an II. [Contre l'évêque Avoine.] (Fol. 220.)

2. Lettre portant «réception» d'André de Vouge, prévenu d'émigration; Paris, 1er pluviôse an II; cachet en cire rouge du Tribunal révolutionnaire (fol. 222).

3. Ordre d'exécution capitale concernant Antoine Mérian du Fresnoy, Pacôme Saint-Lambert, Guillemant, Saint-Souplet père, Saint-Souplet fils aîné, Saint-Souplet fils cadet, et Laurent Bruxelles; 14 ventôse an II (fol. 223).

4. Lettre «à la citoyenne Fouquier, rue de la Harpe n° 242», écrite pendant son procès (fol. 225).

5. Portrait dessiné pendant son jugement : «V. Denon del. — Facsimile — par Jules Porreau. — 1854» (fol. 227).

6. Gravure : «Fouquier-Thinville (*sic*) jugé par le Tribunal révolutionnaire, le 12 Floréal an 3ème de la République. — Girardet inv. & del. — Berthault sculp.» (fol. 228).

FOURIER (François-Marie-Charles).

1. Notes sur les «pestes» sociales (fol. 229).

2. Portrait lithographié : de face, assis, les mains appuyées sur une canne en bambou (fol. 231).

FOY (Le général Maximilien-Sébastien).

1. Lettre à Dupont de l'Eure [Jacques-Charles Dupont]; Pithon, 17 octobre 1823; cachet. [Sur le mauvais état de ses affaires.] (Fol. 232.)

2. Portrait : buste dans un ovale, de trois quarts vers la gauche, en tenue de général, tête nue : «Horace Vernet pinx' — Aîne Lefèvre sculp'» (fol. 234).

FRAGONARD (Honoré).

1. Dessin à la plume, rehaussé de sépia : un gentilhomme debout, jouant de la mandoline devant deux jeunes femmes, l'une assise, l'autre debout, appuyée au dossier de la chaise; à gauche, un petit chien (fol. 235).

2. Portrait gravé : «C. L. C. R. ft. 1803.» (Fol. 236.)

Digitized by Google

FRANÇOIS Ier, roi de France.

1. Lettre à l'empereur [Charles Quint], s. d. (Envoi de [Louis ou Jean] d'Orsonvylier pour prendre des nouvelles de la santé de l'empereur malade.) (Fol. 236 *bis*.)

2. Portrait : reproduction d'un dessin aux deux crayons [extr. de l'ouvrage cité de Niel] (fol. 237).

FRANÇOIS Ier de Lorraine, empereur d'Allemagne.

1. Billet concernant la capitulation de Dresde; s. d. [1745?]; en français (fol. 238).

2. Portrait gravé. [Extr. de la *Galerie historique* de Versailles.] (Fol. 240.)

FRANÇOIS, DE NEUFCHÂTEAU (Nicolas), membre du Directoire exécutif.

1. Lettre à [G.-A.] Crapelet; Paris, 12 juillet 1809 (fol. 241).

2. Portraits gravés : *a*. «Casanova Del. — Laugier Sculp. — Peint en 1798 par Isabey. — Gravé en 1812» (fol. 242); — *b*. «F. Bonneville del. Sculp.» (fol. 243).

FRANÇOIS DE SALES (Saint).

1. Lettre [au duc de Savoie Charles-Emmanuel?], 20 avril 1627. [Contre les agissements de «Choysi, doyen de Salanche», qui compromet sa profession ecclésiastique en faisant des levées de gens de guerre.] (Fol. 244.)

2. Portrait : «Morin Scul. Cum Privil.» (fol. 245).

FRANKLIN (Benjamin).

Portrait : «Dessiné par C. N. Cochin... en 1777 et Gravé par Aug. de St Aubin graveur de la Bibliothèque du Roi.» (Fol. 246.)

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse.

1. Lettre [à Voltaire?]; s. d. (Fol. 247.)

2. Portrait gravé : buste en ovale, de trois quarts vers la gauche; — sur la même feuille, on a collé deux petits portraits gravés ovales (fol. 248).

3. Gravure : revue des troupes prussiennes dans une plaine (fol. 249).

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, roi de Prusse.

1. Lettre concernant «l'affaire de M. Cousin»; 23 déc. s. a.; signature découpée et collée (fol. 250).

Digitized by Google

2. Gravure. La famille royale de Prusse : « Die Königlich Preussische Familie. — Dan. Codawiecki del. et sculp. » (fol. 252).

3. Portrait du roi : « F. Gérard pinx. 1815. — P^e^ Adam sculp. » (fol. 253).

FRÉDÉRIC VI, roi de Danemark.

Portrait : buste, de trois quarts vers la droite, tête nue (fol. 254).

FRÉDÉRIC de Prusse (?).

Lettre au général de division Kléber, commandant les troupes françaises devant Maestricht ; Maestricht, 6 novembre 1794 (fol. 255).

FRÉRON (Louis-Stanislas), conventionnel.

1. Lettre « au citoyen Cirodde, homme de loi, rue d'Orléans Honoré, à Paris » ; s. l., 19 messidor an VII (fol. 256).

2. Portrait : « Jules Porreau sc. 1853 » (fol. 258).

IV. — NOUV. ACQ. FRANÇ. 22737.

GALLE (Théodore).

Portrait : « Ant. van Dyck pinxcit (*sic*). — L. Vorsterman sculp. — Mart. vanden Enden excudit Cum privilegio. » (Fol. 1.)

GARIBALDI (Giuseppe).

1. Lettre « al general [Nino] Bixio, Messina » ; Milazzo, 26 juillet 1860 ; — en tête : « Comando generale dell' esercito nazionale in Sicilia » (fol. 2).

2. Proclamation à l'occasion de la mort du colonel Tuckery ; Palerme, s. d. ; en tête : « Gabinetto del Dittatore » (fol. 4).

Photographies : *a*. « G. Legray. — Édité par Colliau et Costet photographes. — D'après nature. — Palerme. — Juillet 1860 » (fol. 7) ; — *b*. « Fratelli Bernieri-Torino » (fol. 8).

GARRAN [de Coulon] (Jean-Philippe), conventionnel.

Portrait : « Bonneville del. — Sandoz Sculp. » (fol. 9).

GARRAU (Pierre-Anselme), conventionnel.

Lettre à [Lazare] Carnot ; Nantes, 2 ventôse an II (fol. 10).

Digitized by Google

Gassendi (Pierre Gassend, *dit*).

Portrait : «C. Mellan Gall^e. del. et sculp.» (fol. 12).

Gavarni (Paul Chevallier, *dit*).

Aquarelle, signée : un pêcheur, dont le compagnon, assis au bord de l'eau, lit un journal. — Légende : «On lit dans le Time... — Taïms ! — On lit dans le Tame... — Taïmss ! » (Fol. 13.)

Georges-Frédéric, marquis de Brandebourg.

Portrait gravé : au-dessus de deux distiques latins : «Eidos Illustris.^s S. Rom. Imp. Principi... consecr[avit] Dominicus Custos chalcographus (*sic*) Aug. Vind.» (fol. 14).

Gérard (Le baron François).

1. Esquisses à la plume et à la mine de plomb, relevées de bistre : femmes assises, etc. (fol. 15).

2. Portrait : «Peint par Gros 1791. — Gravé par Vallot 1853» (fol. 16).

Géricault (Jean-Louis-Théodore-André).

1. Dessin à la plume, relevé de sépia : deux officiers de cavalerie; — signé en bas, à gauche : T. G^t (fol. 17).

2. Dessin à la plume : scène de famille, de style antique (fol. 18).

3. Esquisse à la mine de plomb : la Discorde [ou la Vengeance ?] (fol. 19).

4. Portrait lithographié : buste, de trois quarts, tourné vers la gauche, coiffé d'une toque (fol. 20).

Gillot (Claude).

Dessin à la sanguine : scène dans une chambre à coucher, dans un décor du XVIII^e siècle (fol. 23).

Giorgione (Giorgio Barbarelli, *dit*).

1. Portraits gravés : *a*. «Vero ritratto de Giorgione da Castel Franco da luy fatto come lo celebra il libro del Vasari. — W. Hollar fecit ex Collectione Iohannis et Iacobi van Verle, 1650. — F : van den Wyngarde excudit.» (Fol. 24.) — *b*. «Giorgione da Castelfranco dip. — A. Tricca dis. — Nella Sc. Calamatta inc.» (fol. 25).

2. Buste d'un homme à longue chevelure, de face (fol. 26).

Digitized by Google

Gluck (Jean-Christophe).

Portrait gravé : «gem. v. l. Duplessis — gest. v. L. Sichling. — ... Leipzig...» (fol. 27).

Goddé (Jules).

Pastel : tête de jeune fille ; — daté de décembre 1863 (fol. 28).

Gœrgei (Le général hongrois).

1. Lettre à Klapka; Egyez, 10 mars 1849; en allemand; cachet (fol. 30).

2. Portrait : «Dessiné d'après nature par Krauser et lith. par Collette» (fol. 32).

3. Numéro de la *Gazzetta di Milano*, du 23 août 1849, contenant un article sur la reddition de Goergei (fol. 33).

Goethe (Wolfgang von).

1. Pièce du *Divan*. — *Inc.* Behramgur, sagt man... (4 strophes de 4 vers) (fol. 35). — Traduction en vers français par E[douard] G[renier] (fol. 36).

2. Lettre à une artiste, au sujet de deux profils (silhouettes ?); Iéna, 13 avril 1810 (fol. 37).

3. Portrait gravé : «gem. v. L. Sebbers 1826 — gest. v. L. Sichling... Leipzig...» (fol. 39).

Gohier (Louis-Jérôme), président du Directoire exécutif.

1. Lettre au sujet de fonds mis par le gouvernement à la disposition du destinataire vers 1799 ; s. l., 14 brumaire an x (fol. 40).

2. Portrait : «Mlle d'Hervilly del. — Couché fils sculp.» (fol. 41)

Goldoni (Carlo).

1. Lettre «à Monsieur Gabriel Corner à Venise, Santa Fosca»; Paris, 27 décembre 1763. [Succès de ses œuvres à Paris.] (Fol. 42.)

2. Portraits gravés : *a*. Buste, de trois quarts, tourné vers la gauche, dans un hexagone (fol. 45). — *b*. Légende ajoutée au crayon : «A. Longhi dip^t. — L. Boscolo dis. e inc.» (fol. 46).

Gossec (F.-J.)

1. Deux pages de musique : «O salutaris hostia» (fol. 47).

2. Portrait : «Dess : au Physionotrace et Gravé par Quenedey... 1813.» (Fol. 49.)

Digitized by Google

Gounod (Charles).

1. Lettre à Camille Doucet, chef de division des Théâtres au Ministère d'État; Paris, samedi 22 nov. 1856 (fol. 50).
2. Photographie (Pierre Petit) (fol. 52).

Gourgaud (Gaspar, baron), général.

Lettre à «Madame la duchesse...»; Paris, 17 juillet 1834 (fol. 53).

Gouvion-Saint-Cyr (Laurent, marquis), général divisionnaire commandant le centre de l'armée du Rhin.

1. Lettre au général de division «Baraguer D'Hilliers»; 1er germinal an VIII (fol. 54).
2. Fragment d'un rapport ou d'un mémoire sur la campagne d'Allemagne; — au bas, signature découpée, avec la date du 13 janvier 1818 (fol. 55).
3. Portrait: «Dessiné d'après Nature, par J. Guerin. & Gravé par G. Fiesinger» (fol. 56).

Goya y Lucientes (Francisco).

1. Caricature gravée: «Nohubo remedio»; en haut, à droite: «24» (fol. 57).
2. Dessin à la plume, lavé: à droite, au premier plan, un jeune homme et une jeune femme debout; à gauche, au second plan, deux vieilles femmes assises (fol. 58).

Grégoire XVI (Le pape).

Portrait: «Gravé par Henriquel Dupont d'après l'étude dessinée au Vatican en 1844, par Paul Delaroche.» (Fol. 59.)

Grégoire (Baptiste-Henri, *dit* l'abbé).

1. «Mémoire sur la manière de négocier avec la cour de Rome pour faire cesser les troubles religieux de la France. — 1800.» (Fol. 60-67.)
2. Lettre à Élie de..., «juge au tribunal, etc., poste restante à la Haye, Hollande»; Paris, 28 octobre 1807 (fol. 68).
3. Portrait: «S. J. Le Gros del^{t} et direx^{t} — Le Comte sculp^{t} 1819.» (Fol. 70.)

Grenier (C.-J.).

Fusain-aquarelle, dédié «à mon ami A. Bixio, 1862.» (Fol. 71.)

Digitized by Google

GRENIER (Édouard).

1. Poésies, datées de 1856 (fol. 72).
2. Photographie (fol. 74).

GRENIER (Édouard et Jules).

Portraits : photographie, par Bisson frères, d'un dessin de Henri Lehmann daté de mars 1859 (fol. 75).

GRÉTRY (André-Ernest-Modeste).

1. Lettre «à Monsieur de Saint-Aubain, à la Comédie italienne, à Paris»; s. d. (fol. 76).
2. «Nouvelles réflexions sur la musique scientifique»: chap. 16, 7e vol.; 28 pages numérotées de 331 à 358 (fol. 78-91).
3. Portraits : *a*. «Isabey pinxt — ... Simon sculpt» (fol 92); — *b*. buste, de trois quarts, tourné vers la gauche, dans un ovale, sans lettre (fol. 92).

GROUCHY (Emmanuel, marquis DE), maréchal de France.

Lettre à un général; «ce lundi 15 mai 1837» (fol. 94).

GUADET (Marguerite-Élie), conventionnel.

1. Lettre au «ministre de la guerre, à lui seul»; Paris, 11 juin (fol. 95).
2. Portrait : «F. Bonneville pinx. — Sandoz sculpsit.» (Fol. 97.)

GUARDI (Francesco).

1. Esquisse à la plume : les Procuraties, la Piazzetta, le Palais ducal et le quai des Esclavons, à Venise (fol. 98).
2. Portrait-charge à la plume : personnage debout, tourné vers la gauche, coiffé d'un grand chapeau et appuyé sur un bâton ; — à droite, en bas : «Questo è Svizzeri pittore»; — deux marques de collectionneur, à droite, en haut : B, en bas : I. D. (fol. 99).

GUERCHIN (Francesco Barbieri, *dit* le).

1. Dessins à la plume : *a*. Tête de vieillard barbu, coiffé d'un bonnet, de profil, vers la droite; au verso, note ms. relative au tableau «della Nunciata» (fol. 100); — *b*. Buste de personnage, de profil, vers la gauche, coiffé d'un bonnet de fourrure avec plume et aigrette, et enveloppé dans un grand manteau (fol. 101).

Digitized by Google

Guidal (Le général E.).

Lettre à Bergon, conseiller d'État; Marseille, 28 août 1811 (fol. 101 *bis*).

Guide (Guido Reni, *dit* le).

Dessin à la plume : deux enfants nus, couchés, l'un tourné vers la gauche, l'autre vers la droite (fol. 102).

Guillaume IV, roi d'Angleterre.

1. Lettre à Broughton; «St-James, Monday night» (fol. 103).
2. Portrait : «Engraved by J. Cochran, from a Painting in the possession of Her Majesty the Queen, by Hr Dawe, Esq.» ; au bas, fac-similé de signature (fol. 105).

Guise (Henri de Lorraine, duc de).

1. Lettre à [Pierre Brulart, sieur] de Crosne, conseiller du Roi en son Conseil d'État, secrétaire de ses commandements ; «de Maubert, ce XXVIII» (*sic*); cachet (pierre antique?). (Fol. 106.)
2. Portrait : «P. Gourdelle. Excudit. 1586»; avec un quatrain en français (fol. 110).

Guizot (François).

1. Lettre à [Eugène?] Janvier, député; du Val-Richer, lundi 10 juin 1839 (fol. 111).
2. Notes sur les *Harmonies poétiques* de Lamartine (fol. 113-115).
3. Lettre à «mon cher ami...»; Paris, 4 oct. 1847 (fol. 116).
4. Portrait : «... Delaroche. — Paris, 1839. — Disegnato e inciso da L. [Calamatta ?]» (fol. 117).

Gustave-Adolphe, roi de Suède.

Portrait : «Paul. Pontius sculp. — Ant. van Dyck pinxit. — Cum privilegio.» (Fol. 118.)

Halévy (F.).

1. Lettre au Président de la Commission des Théâtres; Paris, jeudi 7 déc. 1848 (fol. 119).
2. Lettre à [Alexandre] Bixio; «vendredi 19», s. a. (fol. 120).
3. Lettre à «mon cher Directeur»...; Londres, 17 juin 1850 (fol. 122).
4. Photographie signée Pierre Petit (fol. 124).

Digitized by Google

HANDEL, ou HAENDEL (Georges-Frédéric).

Portrait : «Hudson Pinx^t — W. Bromley Sculp. — ... For Doctor Arnold's Edition of his Works». (Fol. 125.)

HANRIOT (François), commandant général de la garde nationale parisienne.

1. Billet à un ministre; s. d. (fol. 126).
2. Portraits gravés : *a.* «Dessiné d'après nature par Gabriel. — Riester sc. 1842.» (fol. 127). — *b.* «F. Bonneville del. Sculp.» (fol. 128).

HAUTPOUL (Jean-Joseph D'), général de division commandant la cavalerie à l'armée du Rhin.

Lettre à l'adjudant général «d'Abancourd»; Dachau, 25 prairial an VIII (fol. 129).

HAYDN (Joseph).

Portrait : «Dess. au Physionotrace et Gravé par Quenedey... Paris.» (Fol. 130.)

HÉBERT (Jacques-René), «substitut du procureur de la Commune».

1. Lettre «au citoyen Héraut-Sechelles, député à la Convention»; Paris, 8 oct. an II; pour lui recommander Marquet, accusateur militaire de l'armée d'Italie; cachet (fol. 131).
2. Portrait : «V. Denon del. — Fac-simile — par Jules Porreau. — 1854... — allant au supplice † 1794.» (Fol. 133.)

HENRI II, roi de France.

1. Lettre à [Adrienne], duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol; au camp devant Renty, 15 août 1554; trois lignes autogr. à la fin. [Au sujet du mariage entre Jean de Bourbon, comte d'Anguyen, et Marie d'Estouteville, fille d'Adrienne.] (Fol. 134.)
2. Facsimilé d'un dessin aux deux crayons [extr. de l'ouvrage cité de Niel]. (Fol. 137.)

HENRI III, roi de France.

1. Lettre à [Nicolas de Neufville, sieur de] Villeroy; s. d. (fol. 138).
2. Facsimilé d'un dessin aux deux crayons [extr. de l'ouvrage de Niel.] (Fol. 140.)

Digitized by Google

Henri IV, roi de France.

1. Lettre [à Gabrielle d'Estrées?]; s. d. (fol. 141).

2. Lettre à [Nicolas de L'Hospital, duc] de Vitry, maréchal de France; «au boys Malesherbes, 3 octobre s. a. » (fol. 143).

3. Portraits : *a.* Facsimilé d'un dessin aux deux crayons. [Extrait de l'ouvrage de Niel.] (Fol. 145.) — *b.* «Jannet pinx. — Ant. de Marcenay de Ghuy sculp. 1764. — Gravé d'après l'Original de Jannet, que M. le duc de Sully à (*sic*) bien voulu communiquer» (fol. 146). — *c.* «B. Moncornet. ex.» (fol. 147). — *d.* «L. Gaultier fecit. — Avec priuilège du Roy. — I. le Clerc excu.» (fol. 148).

4. Buste, de trois quarts vers la gauche, jeune, tête nue [18..] (fol. 149).

Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre.

1. Lettre «à la Royne Madame ma mère» [Marie de Médicis]: s. d. (fol. 150).

2. Portrait gravé : avec ses deux enfants et trois petits chiens; au second plan, palais au bord d'un fleuve (fol. 153).

Hetzel (Jules), *dit* Stahl.

1. Lettre à [Alexandre Bixio?]; Bruxelles, jeudi 25 août s. a. (fol. 154-157).

2. Photographie (fol. 158).

Hiller (Ferdinand).

1. Neuf pages de musique : «Die Wallfahrt nach Kevlaar v. H. Heine componirt von F. H. — Cöln, d. 19 und 21 November 1860. — A Monsieur Bixio F. H. — Cologne, 24/5 [18]61.» (Fol. 159.)

2. Portrait gravé : «gez. u. gest. von A. Schultheiss.» (Fol. 165.)

Hoche (Lazare).

1. Lettre aux officiers généraux de l'armée; Rennes, 26 brumaire an III (fol. 166).

2. Billet à Bouchotte, ministre de la guerre, en faveur de La Sabatie, blessé à Kaiserslautern; — au verso, fragment d'une lettre de La Sabatie, datée de Metz, 2 ventôse an II (fol. 168).

3. Portrait dans un ovale, de trois quarts, tourné vers la gauche (fol. 169).

Hoffmann (Ernst Theodor Wilhelm).

1. Lettre à son éditeur, pour lui demander une avance sur ses *Nachtstücke;* s. l., 17 février [18]17 (fol. 170).

Digitized by Google

2. Portrait : «dessiné par H. Dupont — gravé par P. Pelée» (fol. 172).

Hortense de Beauharnais, reine de Hollande.

1, Lettre à un de ses frères; Mayence, 18 août s. a. (fol. 173).

2. Portrait : «Gérard pinx^{t} — C. S. Pradier del^{t} & sc^{t}. 1812.» (Fol. 174.)

Houchard (Jean-Nicolas).

1. Lettre aux représentants du peuple près l'armée du Nord à Arras; Gaverelle, 21 août 1793 (fol. 175).

2. Portrait : «Peint par la Perche. — Gravé par Miger. — Gravé avec l'Yconostrophe, espèce de Lunette qui renverse les objets de droite à gauche.» (Fol. 176.)

Howard (Thomas). — Voy. Norfolk.

Huet (Paul).

Dessin aux deux crayons : laitière traversant un bois (fol. 177).

Hugo (Victor).

1. Lettre à A[lexandre] Bixio; 9 juin 1852 (fol. 178).

2. Poème : «Lorsque l'enfant paraît...»; mai 1830 (fol. 179).

3. Poème : «Madame, autour de vous...»; avril 1831 (fol. 181).

4. Dessin à la plume : château fantastique; signé en toutes lettres (fol. 182).

5. Billet à....; 18 mars s. a.; signé «Victor» (fol. 183).

6. Lettre à «mon cher ancien collègue» [A. Bixio?]; Hauteville House, 16 mai 1858 (fol. 184).

7. Photographie (E. Bacot), avec facsimilé de signature (fol. 186).

Humboldt (Alexander von).

1. Lettre à..., au sujet d'une proposition de publication de ses œuvres faite par l'éditeur Gide, 1859; en français (fol. 187).

2. Portrait : «Engraved by S. A. Schoff. from the original portrait by M. Wight painted at Berlin. 1852.» (Fol. 189.)

Hussein Pacha, commandant en chef de l'armée ottomane,

Portrait gravé (fol. 190).

Digitized by Google

INGRES (Jean-Auguste-Dominique).

1. Dessin lavé : un pâtre grec assis sur un rocher [Thésée, Pâris ou Œdipe ?] (fol. 191).

2. Lettre à...; Paris, 4 juillet 1859 (fol. 192).

3. Portrait : « Ingres à ses élèves. Rome 1835. — Inciso da me — L. Calamatta. — Parigi 1839. » (Fol. 193.)

JABLONOWSKI (Stanislas), « palatin et général de Russie, et grand général des armées de Pologne ».

Portrait : « Joan Mariette delin. — F. Iollain excudit cum priuilegio Regis. » (Fol. 194.)

JANSENIUS (Corneille Janssen, *dit*).

Portrait : « I. Morin scul. cum priu. Reg. » (fol. 195).

JASMIN (Jacques).

1. Lettre à Victor Bernes, employé des contributions à Tonneins; Agen, 19 avril 1843 (fol. 196).

2. Poésie : « Lou libre panat, a Madoumayzèlo Jano Narbouno de Jolièt »; 4 août 1842 (fol. 198).

3. Portrait : « Seb. Cornu del. — Lith. G. Frey. » — Extrait de *L'Artiste*. (Fol. 201.)

JEAN III, roi de Pologne.

Portrait gravé : « J. Peeters. ex[cudit] Ant[verpiac]. » (Fol. 202.)

JEAN IV, duc de Bragance, roi de Portugal.

1. Lettre, écrite comme duc de Bragance, à Martim Monteiro, 17 décembre 1632; cachet (fol. 203).

2-3. Portraits gravés de lui et de sa femme Louise de Gusman (?) (fol. 205 et 206).

JEANNIN (Pierre), surintendant des finances, ministre d'État.

Portrait : « Nantueil faciebat. » (Fol. 207.)

JEFFERSON (Thomas).

Portrait : « Dequevauviller sc' » (fol. 208).

JEHANNOT DE BARTILLAT (Étienne), conseiller du roi, garde du Trésor.

Portrait : « Nanteüil ad viuum pin. et sculpebat. 1666. » (Fol. 209.)

Digitized by Google

JENNER (Edward).

Portrait : dessin à la mine de plomb, signé «Joh. Gottl. Müller f.» (fol. 210).

JÉRÔME BONAPARTE, roi de Westphalie.

1. Lettre au duc de....; Gourdez (?), 25 février 1851 (fol. 211).

2. Portrait : «F. Gérard pinx. 1811. — P^re Adam sculp.» (fol. 213).

JONES (John Paul), commodore américain.

Portrait «tel qu'il était dans le combat du 22 7^bre 1779 contre le Cap^ne Pearson». — «Dessiné par C : J : Notté. — Gravé par Carl Guttenberg.» (Fol. 214.)

JORDAENS (Jacques).

Dessin à la plume et au crayon : une jeune femme boit dans une cruche, devant une vieille qui paraît lui parler et un enfant qui la montre du doigt; — à droite, une sorte de voiture à demi renversée, attelée d'un dragon et au dos de laquelle sont peints deux Amours [ivres?] s'embrassant (fol. 215).

JOSEPH II, empereur.

1. Lettre au marquis [Federico] Manfredini; s. l. 10 novembre 1783; en français (fol. 216).

2. Portrait : «Dessiné par L. S. Boizot. — Gravé par Marie L^se A^de Boizot en 1777.» (Fol. 217.)

3. Gravure : revue de troupes par Joseph II, l'archiduc Maximilien, le prince Albert de Saxe-Teschen, etc. «Peint à Vienne par I : Chr : Brand 1779. — Dédié à Sa Majesté Marie Thérèse, impératrice douairière... —A Basle chez Chr : de Mechel, Graveur...»; avec un feuillet donnant le tracé des têtes et les noms des huit personnages principaux (fol. 218 et 219).

JOSEPH BONAPARTE, roi de Naples, puis d'Espagne.

1. Lettre à un ministre; Paris, 6 frimaire an VIII (fol. 220).

2. Lettre au général Foy; Madrid, 14 mars 1813 (fol. 221).

3. Lettre à un de ses frères; Londres, 23 juin 1838 (fol. 222).

4. Portrait (gravure à la manière noire) : à mi-corps, assis dans un fauteuil, tourné vers la droite (fol. 224).

Digitized by Google

Joséphine (L'impératrice). . . . .

1. Lettre «à la citoyenne Perrier *ou* Perrin (?), à Fécamp», La Malmaison, 6 fructidor s. a.; signée «Lapagerie Bonaparte» (fol. 225).
2. Portrait : «Prudhon pinx^{t} — Blanchard fils sculp^{t}» (fol. 227).

Joubert (Barthélemy), général en chef de l'armée d'Italie.

1. Lettre à son père, président du tribunal de district à Pont-de-Vaux; Saint-Esprit, 26 juin 1792 (fol. 228).
2. Portrait : «Peint par Bouchot.» [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 230.)

Jourdan (Jean-Baptiste), maréchal de France.

1. Lettre, écrite lorsqu'il était commandant en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, au général Kléber; Andernach, 7 prairial an III (fol. 231).
2. Portraits gravés : *a.* tête en médaillon «David. 1828» (fol. 232); — *b.* sans nom d'artiste : buste, de face, le visage tourné vers la droite (fol. 233).

Jules Romain (Giulio Pippi, *dit*).

Portrait : «Jules Romain pinx^{t} — J.-L. Potrelle del^{t} et scup^{t} (*sic*). — D'après le tableau qui se voit dans le Musée Napoléon.» (Fol. 234.)

Julie Clary-Bonaparte, reine de Naples.

1. Lettre à . . .; Morfontaine, 18 novembre 1808 (fol. 235).
2. Portrait, avec ses filles : «F. Gérard pinx^{t}. 1807. — P^{re} Adam sculp.» (fol. 236).

Karr (Alphonse).

1. Lettre à [Théodore de] Banville; s. d. (fol. 237).
2. Photographie (Pierre Petit) (fol. 239).

Kauffmann (Angelica).

Portrait : «Sir Joshua Reynolds Pinx. — John Boydell excudit, 1780. — F. Bartolozzi sculpsit. — Published Sept^{r} 3. 1780. . .» (fol. 240).

Kellermann (François-Christophe), duc de Valmy.

1. Lettre, en qualité de général d'armée des Alpes, au Comité de Salut public de la Convention nationale; Barcelonette, 19 brumaire an IV (fol. 241).

Digitized by Google

2. Lettre à Madame . . , . . .; an II. [Sur sa carrière militaire.] (Fol. 242.)

3. Lettre à «Lyautay»; Mayence, 16 juillet 1808 (fol. 244).

4. Portrait : «Lith. de Delpech. — H. Grevedon. 1824.» (Fol. 245.)

KERSAINT (Guy-Pierre de Coetnempren, comte DE).

1. Billet à [Jean-Pierre] Brissot de Warville (envoi d'un article pour le *Patriote français*); s. d. (fol. 246).

2. Portrait : «peint par F. Bonneville. — Gravé par Mariage.» (Fol. 247.)

KLAPKA (Georges).

1. Note sur une sommation à lui adressée, lorsqu'il commandait la forteresse de Komorn, par Haynau; Pesth, 31 août 1849; — à la suite du texte de la sommation; — (la note est datée de Genève, 31 décembre 1861); — en allemand (fol. 249).

2. Lettre à [Alexandre Bixio]; Paris, 16 mars 1860 (fol. 251).

3. Photographie «par le sculpteur Adam-Salomon» (fol. 252).

KLÉBER (Jean-Baptiste).

1. Apostille à une requête de l'adjudant général A[uguste] Caffarelli (Dufalga), requête datée de Coblentz, 27 frimaire an V (fol. 253).

2. Ordre du jour adressé à l'armée d'Égypte et contenant copie de la lettre adressée à Kléber, le 8 janvier 1800, par Keith, commandant en chef de la flotte anglaise dans la Méditerranée; le Caire, 27 ventôse an VIII; copie (fol. 254).

3. Lettre «à la citoyenne Buonaparte, rue de la Victoire, ci-devant Chantereine, n° 6, chaussée d'Antin», «au moment de mon départ», 30 germinal. [Recommandation pour le peintre Guérin, le futur baron.] (Fol. 255.)

4. Description d'un tableau de famille; esquisse au verso (fol. 257).

5. Portrait : «Dessiné d'après nature par J. Guérin, et Gravé par G. Fiesinger.» (Fol. 258.)

KLOPSTOCK (Friedrich Gottlieb).

1. Lettre à Schmit; Hambourg, 20 juillet [17]73 (fol. 259).

2. Portrait gravé : «Juel pinx. — Geyser sc.» (fol. 262).

Digitized by Google

Kniaziewicz (Charles), «général de brigade, chef de la légion polonaise du Danube, au service de la République française».

1. Lettre au général en chef de l'armée du Rhin; Strasbourg, 29 germinal an VIII (fol. 263).

2. Portrait : «Joseph Kurowski del. — [De la collection de Léonard Chodźko]. — James Hopwood sc.» (fol. 264).

Knipperdolling (Bernhard), l'anabaptiste.

Portrait gravé, signé à gauche, dans le champ : «A[lde] G[rever].» — «Muller excud.» — Au bas, deux distiques latins. (Fol. 265.)

Kosciuszko (Thaddeus).

1. Lettre à Monge; s. d. [Recommandation pour Kasimirski.] (Fol. 266.)

2. Portrait : «J. Grassi pinx. — G. Faubert del. — G. Fiesinger sculp.» (fol. 268).

Kossuth (Louis).

1. Lettre [à Alexandre Bixio?]; Paris, 8 mai 1861 (fol. 269).

2. Photographie «par le sculpteur Adam-Salomon, ... Paris» (fol. 271).

Kralewski (Auguste), «général de brigade dans la légion poll[onaise] du Danube».

Lettre au banquier [Jean-Frédéric] Perregaux; Paris, 11 floréal an 9 (fol. 272).

V. — Nouv. acq. franç. 22738.

Lacordaire (Le P. Henri).

1. Lettre à Eugène Janvier, à Angers; Paris, 11 janvier 1831 (fol. 1).

2. Photographie : assis, de profil vers la droite (signée Pierre Petit). (Fol. 3.)

Ladislas IV, roi de Pologne.

Portrait : «I. Falck. Polonus sculp. — Georgius Försterus excudit.»

Digitized by Google

Lad las-Sigismond, prince de Pologne et de Suède, grand-duc élu de Moscovie.

Portrait : «Ex archetypo Petri Pauli Rubenii Paulus Pontius fecit anno cIↃ. IↃ. cxxiiii. — Cum privilegiis Regis Christianissimi, Serenissimæ Infantis, et Ordinum confederatorum.»

Lafayette (Le marquis de).

1. Lettre à Louis XVI; Paris, 19 février 1779. — [Raisons et excuses de son expédition en Amérique.] (Fol. 6.)

2. Portraits gravés : *a*. Buste, dans un ovale, de profil vers la droite, en tenue de général (fol. 8); — *b*. Buste, dans un ovale, de trois quarts vers la gauche, en tenue de général (fol. 9).

La Fontaine (Jean de).

1. «Le statuaire et la statue de Jupiter»; signé : «De la fontaine ss [scripsit].» (Fol. 10.)

2. Portrait : «Hiacinte (*sic*) Rigault pinx. — Ficquet sculp.» — En bas : «Le Loup et l'Agneau». (Fol. 12.)

Lagneau.

Dessin aux deux crayons : tête de vieillard imberbe, très ridé, avec chapeau rond à bords rabattus, de trois quarts vers la gauche (fol. 13).

La Harpe (Frédéric-César de).

Lettre à Ginguené; Cour près Lausanne, 11 juillet 1816 (fol. 14). Voy. aussi Catherine II.

Lahorie (Victor [Fanneau de]), général de brigade.

Lettre à Bonaparte, premier consul; Paris, 24 frimaire an XI (fol. 16).

Lairesse (Girard de).

Esquisse à la mine de plomb : mort d'une héroïne antique (Phèdre?) (fol. 17).

Lamartine (Alphonse de).

1. Lettre à [Alexandre Bixio?]; 22 avril s. a. [Il y est question du «livre de Bastide».] (Fol. 18.)

2. «Le Lac. 1818»; — signé et daté : «Al. de Lamartine, 19 octobre 1832.» (Fol. 19.)

Digitized by Google

3. Lettre [à A. Bixio?], Paris, 11 avril 1848; sur papier à en-tête : «Présidence du Conseil des ministres» (fol. 21).

4. «Chant calabrais. A mon ami Monsieur Ponsard»; signé (fol. 22).

5. Portrait : «A[chille] Devéria. — Lithogr. de C. Motte, 1830.» (Fol. 24.)

Lamballe (Marie-Louise-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de).

1. Lettre à Louis XVI; Versailles, 1er janvier 1780 (fol. 25).

2. Portraits gravés : *a*. Dessinée quelques heures avant sa mort d'après nature par Gabriel. — «Jules Porreau sc. 1845.» (fol. 27); — *b*. Buste en ovale, de trois quarts, tête tournée vers la gauche, plumes et fleurs dans les cheveux (fol. 28); — *c*. Buste en ovale, de trois quarts vers la droite (fol. 29).

Lambe (Peniston, William et Frederick), enfants de Sir Peniston L. James, premier vicomte Melbourne.

Portraits : «Sir Joshua Reynolds pinxt. R. A. — F. Bartolozzi sculpt R. A.» [Tableau connu sous la désignation «The affectionate Brothers».] (Fol. 30.)

La Meilleraye (Charles de La Porte, duc de), maréchal de France.

Portrait : «Justus Pinxit 1648. — Nantueil sculp. 1662.» — Dans la légende, le nom du maréchal est orthographié : «La Melleraye». (Fol. 31.)

La Mennais (L'abbé H.-F.-Robert de).

1. Lettre au baron de Vitrolles; La Chenaie, 12 juillet 1819. [Politique.] (Fol. 32.)

2. Lettre à «mon bon et cher ami».....; Juilly, 18 février 1831. [Politique.] (Fol. 34.)

3. Portrait : «Paulin Guérin, pinxt — Zm Belliard del.» (fol. 36).

Lameth (Charles, comte de).

1. Lettre à.....; Paris, 14 août 1785 (fol. 37).

2. Lettre à un général; Paris, 7 février 1832 (fol. 38).

3. Portrait : «Dessiné par J. Guérin. — Gravé par Fiesinger.» (Fol. 39.)

Lamoignon (Guillaume de), président du Parlement de Paris.

Portrait : «Nanteüil ad viuum faciebat 1661.» (Fol. 40.)

Digitized by Google

Lanjuinais (Jean-Denis, comte de).

1. Lettre au consul [Charles-François] Lebrun; Rennes, 28 messidor an VIII. (En faveur de leur ancien collègue [Gabriel] Faye.) (Fol. 41.)

2. Portrait : «J. Bonneville del. — Gaultier Sculp.» (fol. 42).

Lannes (Jean), duc de Montebello, maréchal de France.

1. Lettre «au citoyen Boyer *ou* Boyé»; Milan, le 9 nivôse an V (fol. 43).

2. Portraits gravés : *a.* debout, commandant ses troupes sur le champ de bataille (fol. 44); — *b.* «F. Gérard pinx^{t} 1810. — P^{re} Adam a. q. f.» (fol. 45).

3. Gravure : «La maréchale Lannes [M^{lle} de Guéhéneuc], duchesse de Montebello, et ses enfants. — F. Gérard pinx. 1818. — P^{re} Adam sculp.» (fol. 46).

Lansdowne (Lord).

1. Lettre à [Charles-Auguste-Louis-Joseph, comte de Morny]; «Hôtel du Louvre, ce mercredi matin», s. a. (fol. 47).

2. Photographie.

Lantara (Simon-Mathurin).

Deux petits paysages, de forme ronde, à la mine de plomb (fol. 49 et 50).

Laplace (Pierre-Simon, marquis de).

1. Copie, par lui-même, d'une lettre à lui adressée par le marquis Ducrest, chancelier du duc d'Orléans, lettre datée du 30 décembre 1786 et lui instituant une pension de 800 livres (fol. 51).

2. Portraits : *a.* «Dess. p. Fouquet, gr. p. Chretien, inventeur du physionotrace»; avec signature de la «Marquise de Laplace», probablement la bru de Laplace, 5 août 1847 (fol. 52); — *b.* «1762. C. N. Cochin filius Delin. et sculp. aqua forti» (fol. 53).

La Révellière-Lépeaux (Louis-Marie de), membre du Directoire exécutif.

1. Billet à mon «ancien collègue»; Paris, 5 pluviôse IV (fol. 54).

2. Lettre à «Monsieur Légier, maire d'Ardon au Ponceau, fauxbourg Maireau, à Orléans»; Paris, 16 août 1809 (fol. 55).

3. Portraits gravés : *a.* «Jules Porreau sc. 1846» (fol. 57). — Au-dessous, on a collé deux gravures sur bois extraites d'un livre ou d'une

Digitized by Google

revue : « Costume d'un prêtre théophilanthrope ». — « Théophilanthropes. — Le Culte naturel, par Mallet. — Un Baptême. » (fol. 58 et 59). — *b.* « F. Bonneville del. — J. B. Compagnie sculp. » (fol. 60).

La Reynie (Nicolas-Gabriel de), maître des requêtes.

Portrait : « P. Mignard Pingebat. — P. Van schuppen sculpebat 1665. » (Fol. 61.)

Largillière (Nicolas de), peintre.

Portrait : « Peint par Geulain. — Gravé par Charles Dupuis pour sa Réception à l'Académie en 1730. » (Fol. 62.)

La Riboisière (Jean-Ambroise Baston, comte de).

Portrait gravé : avec un de ses fils, près d'un champ de bataille (fol. 63).

La Rochejacquelein (Marie-Louise-Victoire de Donnissan, marquise de).

1. Lettre à un maréchal de France; Rambouillet, 3 août 1824 (fol. 64).

2. Portraits gravés : *a.* Jeune, en costume de Vendéenne, un pistolet à la main, de trois quarts, à mi-corps, vers la gauche : « Predhomme (*sic*) [sc.]. » (fol. 66); — *b.* Très vieille, assise dans un fauteuil, tricotant : « E. Gervais. » (Fol. 67.)

Larrey (Dominique, baron).

1. Lettre à.....; Hochheim, 3 décembre an 1er (fol. 68).

2. Portrait : « Girodet. pinx. 1804. — E. Ruhierre. sc. 1829. » (Fol. 69.)

Lasalle (Antoine-Charles-Louis, comte), général de division.

1. Lettre à sa femme, « chez M. Chigaray, rue Majour, à son passage à Bayonne »; avec le timbre du « Bureau général [du] corps d'observ[ation] des Pyrénées occidentales »; s. d. (fol. 70).

2. Portrait gravé : « Peint par Gros. — Dessiné(s) par Sandoz. » [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 72.)

La Tour (Maurice Quentin de).

Portrait : « Peint par lui même. — Gravé par son ami G. F. Schmidt, graveur du Roy en 1772. — A Berlin chez l'Auteur, à la nouvelle Cologne sur le Canal. » (Fol. 73.)

Digitized by Google

Lavater (Jean-Gaspar).

1 Lettre à Benzler; Zurich, 13 juin 1789; en allemand (fol. 74).

2. Dessin à la plume : tête d'homme barbu, au-dessous de laquelle Lavater a écrit et signé, sur du papier vert : « Feste, schwerlich irrende Klugheit. » (Fol. 78.) — Au-dessous, autre jugement sur une tête qui était dessinée de profil; 23 décembre 1792; en français (fol. 79).

3. Portrait : assis, tourné vers la gauche, lisant près d'une table chargée de livres : « A Basle chez Chr : de Mechel. » (Fol. 80.)

La Vicomterie de Saint-Sanson (Louis-Thomas-Hébert). — Voy. Le Bas.

La Vrillière (Louis Phelypeaux de).

Portrait : « Nanteüil ad viuum Ping. et Sculpebat 1662. » (Fol. 81.)

Le Bas (Philippe-François-Joseph), conventionnel.

1. Lettre à un collègue, signée par La Vicomterie et par lui comme membres du Comité de sûreté générale; Paris, 16 septembre 1793 (fol. 82).

2. Apostille, signée par lui et Saint-Just (Saverne, 8 frimaire an II), à une lettre de Charles Debaine datée de Saverne, « le nonady de la 1re décade de frimaire de l'ère républicaine l'an II » (fol. 83).

3. Portrait : profil vers la gauche, en uniforme [gravé par Flameng d'après David] (fol. 85).

Le Brun (Charles).

1. Dessin à la sanguine : apôtre ou saint en extase, enveloppé dans un grand manteau; buste (fol. 86).

2. Esquisse à la plume d'une grande composition allégorique (la Gloire militaire?); — au verso, notes sur les symboles des Vertus (fol. 87).

3. Portrait gravé, découpé en ovale (fol. 88).

Le Brun (Charles-François), membre du Conseil des anciens, troisième consul.

1. Note adressée à Reubell; s. d. (fol. 89).

2. Portrait : « Gravé par H. Dupont d'après P. Franque, 1828. » (Fol. 90.)

Leclerc (Charles-Emmanuel), général de division.

1. Lettre au général de brigade Girardon « chargé du commandement de la première colonne des garnisons prisonnières de guerre en

Digitized by Google

Italie, à Caen, Calvados [*biffé et changé en :* à Alençon]»; Paris, 29 vendémiaire an VIII; cachet. [Témoignage en faveur de Girardon, sous le coup d'une arrestation lancée par Bonaparte.] (Fol. 91.)

2. Portrait : «Diagraphe et Pantographe Gavard.» [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 92.)

LECOURBE (Claude-Jacques), général de division.

1. Lettre «à son Altesse le ministre de la guerre»; Altkirch, 22 juin 1815. [Sur l'organisation de la défense de la frontière du Jura.] (Fol. 93.)

2. Lettre à sa femme, à Soisy-sous-Étioles par Corbeil; Ruffey, 1er juin 1807 (fol. 95).

3. Portrait : «Dessiné d'après Nature, par J : Guérin. Gravé par B : Roger.» (Fol. 97.)

LEFEBVRE (François-Joseph), duc de Dantzig, maréchal de France.

1. Lettre au représentant du peuple Gillet; 21 floréal an III (fol. 98).

3, Portrait : «Peint d'après nature par Mengelberg et Gravé par G. Fiesinger.» (Fol. 99.)

3. Lettre au Président.....; 21 avril s. a.; signée : «Le Mal duc de Dantzig» (fol. 100).

4. Portrait : «Forestier sculp.» (2 exemplaires) (fol. 101 et 102).

LEGANES (Diego Felipe de Gusman, marquis DE).

Portrait : «Paul Pontius sculp. — Ant. van Dyck pinxit — Mart. vanden Enden excudit — Cum privilegio.» (Fol. 103.)

LEIBNIZ (Gotfried Wilhelm).

1. Lettre [à Johann-Christian Wolf]; Hanovre, 1710; en latin. [Sur Reinhardt-Friedrich Roll; Thomasius; — vœu d'expériences sur la vapeur d'eau; Mariotte et Papin.] (Fol. 104.)

2. Portrait : «A. Scheits pinx. Hannov. — I. F. Bause, sculps. Lips. 1775.» (Fol. 109.)

LELEWEL (Joachim), historien polonais, né à Varsovie le 21 mars 1786, mort à Paris le 29 mai 1861.

1. Lettre à Monsieur.....; Tours, 31 mars 1833. [Concernant plusieurs Polonais dans le besoin.] (Fol. 110.)

2. Note sur Metternich et Szela; février 1846 (fol. 112).

3. Portrait : «Joseph Malinski del.—[De la collection de L. Chodzko.] — Camille Huard sc.» (fol. 113).

Digitized by Google

Le Lorrain (Robert), de Paris, sculpteur ordinaire du roi et recteur en son Académie de Peinture et de Sculpture.

Portrait : «Peint par Nonnotte. — Gravé par Jacques Nicolas Tardieu pour sa reception à l'Académie en 1749.» (Fol. 114.)

Le Maistre de Sacy (Isaac-Louis).

Portrait à la manière noire : buste, de trois quarts vers la droite; — en bas, à gauche, «PV.S [P. Van Schuppen] f.» (fol. 115).

Le Masle (Michel), prieur des Roches, préchantre et chanoine de l'église de Paris.

Portrait : «Nanteüil ad viuum faciebat 1658.» (Fol. 116.)

Léon X, pape.

Photographie du tableau de Raphaël, où le pape est assis avec les cardinaux Luigi de' Rossi et Jules de Médicis : «Publié par Donas et Cie ... — Galerie photographique n° 173.» (Fol. 117.)

Léon XI [Alexandre-Octavien de Médicis], pape.

1. Lettre écrite, avant son pontificat, à la reine de France [Marie de Médicis); Rome, 27 octobre 1600; signée : «Il cardinale di Firenze»; en italien (fol. 118).

2. Portrait : au bas : «Mariette ex.»; — sur le piédestal d'une colonne, à droite : «Cum privil. Sa. Cæ. M. — I. Maetham sculp.» (fol. 120).

Leoni (Ottavio), *dit* le Padouan.

1. Dessin à la mine de plomb. Portrait d'un moine : buste, de face, légèrement tourné vers la droite; — au bas, date ajoutée à l'encre : 1612 (fol. 121).

2. Dessin aux deux crayons. Portrait d'une jeune femme : buste, de face, légèrement tourné vers la droite, les cheveux et le visage colorés au pastel; — en bas, à l'encre : «266. — Agosto. — Betina Cabatola (?). 1600» (fol. 122).

Léopold Ier (Léopold-George-Christian-Frédéric, duc de Saxe, prince de Cobourg-Saalfeld, puis), roi des Belges.

1. Lettre à «mon bien cher ministre»; Laeken, 6 août 1849; en français (fol. 123).

2. Portrait : «Engraved by J. T. Wedgwood from a Sketch by George Hayter in the Possession of Her Royal Highness the Princess Charlotte of Wales... London..., 1818...» (fol. 125).

Digitized by Google

Le Petit (Denise Camusat, femme de Pierre).

Portrait : «A. Trouvain-Sculpsit. 1697.» — Au bas, un sixain en français (fol. 126).

Lépicié (Nicolas-Bertrand).

1. Portrait : «C. N. Cochin f. delin. 1776. — J. F. Rousseau Sculp.» (fol. 127).

2. Dessin à la sanguine : jeune mère faisant réciter sa leçon à son fils (fol. 128).

Lequinio de Kerblay (Joseph-Marie).

1. Lettre adressée par lui, — de concert avec Collot d'Herbois, S.-P. Lejeune et Isoré, comme représentants du peuple dans Loire-et-Maine, — «au citoyen Pache, maire de Paris»; Soissons, 3 août s. a.; cachet de la «Commission de la Convention» (fol. 129).

2. Portrait : «F. Bonneville Pinxit. — J.-B. Compagnie Sculpsit.» (Fol. 131.)

Le Tellier (Michel).

1. Lettre à «Monsieur.....»; Paris, 4 avril 1677; — au dos : «De M. le Tellier..... pour faire tenir à M. du Fresnoy en l'absence de M. de Louvois.» (fol. 132).

2. Portrait : «Nanteüil ad viuum pingebat. — P. Van schuppen sculpebat 1665.» (Fol. 134.)

Le Tourneur (Charles-Louis-François-Honoré), membre du Directoire exécutif.

1. Lettre à [Augustin] Jubé; Paris, 5 vendémiaire an III (fol. 135).

2. Lettre à «Monseigneur» [le ministre de la justice?]; Paris, 20 sept. 1810 (fol. 136).

3. Portraits gravés : *a*. «Dess. et gravé par Quenedey avec le Phys[ionotrace] de Chretien» (fol. 137). — *b*. En costume de Directeur : «F. Bonneville del. — J.-B. Compagnie Sculp.» (fol. 138).

Levasseur, de la Sarthe (René), conventionnel.

1. Lettre à [Jean-Baptiste-Noël] Bouchotte, ministre de la guerre; Paris, 16 pluviôse an II; — avec la réponse de Bouchotte (fol. 139).

2. Portrait : médaillon gravé d'après David, 1831 (fol. 139 *bis*).

Digitized by Google

LINDET (J.-B.-Robert), conventionnel, ministre des finances.

1. Lettre à Milet-Mureau, ministre de la guerre; Paris, 2e jour complémentaire an VII. [Sur un emprunt d'un million pour la guerre.] (Fol. 142.)

2. Portrait gravé : «Jules Porreau sc. 1853.» (Fol. 142.)

LINNÉ (Charles).

1. *Flora Balearica* : liste des plantes rapportées des îles Baléares par Antoine Richard, directeur du jardin royal de Trianon (fol. 143).

2. Portrait : «Roslin. Pinxit. — S. G. & J. G. Facius. Sculpserunt... 1788... London.» (Fol. 145.)

LIONNE (Hugues DE), marquis de Berni, seigneur de Fresne, conseiller du roi, grand-maître des cérémonies des Ordres du roi.

Portrait : «R. Nantueil Faciebat ad Viuum.» (Fol. 146.)

LIPSE (Juste).

Portrait : «Ant. van Dÿck pinxit — S. a Bolswert sculp. — cum priuilegio.» (Fol. 147.)

LITTRÉ (Émile).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; 15 juin 1841. [Sur la transmissibilité de la morve.] (Fol. 148.)

2. Photographie «par le sculpteur Adam-Salomon, Paris» (fol. 150).

LOMÉNIE DE BRIENNE (Henri-Auguste DE).

Portrait : «R. Nanteüil ad viuum faciebat. 1660.» (Fol. 151.)

LONGUEVILLE et D'ESTOUTEVILLE (Henri d'Orléans, duc DE).

Portrait : «Champaigne Pin. — Nantueil Sculpebat.» — Au bas, six vers francais (fol. 152).

LOUIS XIII, roi de France.

1. Lettre au cardinal de Richelieu; Monceaux, 26 juillet 1632; cachets (fol. 154).

1. Portraits gravés : *a*. «Ph. Champaigne pinx. — I. Morin scul. cum priu. Regis» (fol. 155); — *b*. Très jeune, à cheval, dans un paysage; nom et titres en allemand; en bas, à gauche, quatre vers latins, et à droite, quatre vers français, traduction des précédents (fol. 153).

Digitized by Google

Louis XIV, roi de France.

1. Lettre chiffrée au marquis de Feuquières [Isaac de Pas], ambassadeur en Suède; Versailles, 9 décembre 1678; déchiffrement interlinéaire; orig. (fol. 156).

2. Lettre à «l'archevêque-duc de Rheins, premier pair de France» [Charles-Maurice Le Tellier]; Bayon, 9 octobre 1681; autogr.; cachets (fol. 159).

3. Portraits gravés : *a*. Enfant, tourné vers la droite, dans un ovale : «C. Mellan G. del. et s.» (fol. 161). — *b*. «N. Mignard Auenionensis Pinxit. — P. Van schuppen sculpebat 1662.» (Fol. 162.)

Louis XV, roi de France.

1. Lettre au duc de Penthièvre [Louis-Jean-Marie de Bourbon]; camp de la Commanderie, 9 août s. a.; cachet (fol. 163).

2. Portraits gravés : *a*. «Peint par Hyacinthe Rigaud ...; gravé par Daullé 1737» (fol. 165); — *b*. «Hyacinthe Rigault pinxit [1720]. — N. Larmesin fils sculpsit» (fol. 166).

Louis XVI, roi de France.

1. Note sur les événements de 1789. — Au verso du fol. 168, date ajoutée : «1er juillet 1789» (fol. 167).

2. Réponse, non datée, à une lettre [de Dumouriez] datée du «15 juin l'an 4 de la liberté»; cachet (lettre de D., fol. 169; — réponse, fol. 171).

3. Portraits gravés : *a*. «Dessiné par L. S. Boizot. — Gravé par Marie-Lne-Ade Boizot 1775.» (Fol. 173.) — *b*. «Gravé par Levasseur, sous la direction de Henriquel Dupont, d'après le portrait de Duplessis, qui fait partie du Cabinet de Mr le Mquis de Biencourt.» (Fol. 174.)

4. Gravure : «Journée du 21 janvier 1793. La mort de Louis Capet sur la Place de la Révolution. — & Présentée à la Convention Nationale le 30 Germinal par Helman. — Dessiné par Monnet. — Gravé par Helman l'an 2e ...» (fol. 175).

Louis XVII (Louis, second fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, *dit*).

Portraits : *a*. «Gravé par Danguin, sous la direction de Henriquel Dupont, d'après le portrait de Kucharsky (1792) qui fait partie du Cabinet de Mme la Dsse des Cars» (fol. 176). — *b*. Facsimilé d'un dessin à la sanguine : buste, de face (fol. 177).

Digitized by Google

Louis XVIII, roi de France.

1. Allocution à «Messieurs . . . . . », écrite avant 1793; minute (fol. 178).

2. Lettre au duc [Armand-Jules-Marie-Héraclius de Polignac]; Varsovie, ce 28 juin 1804 (fol. 179).

3. Portrait gravé: buste dans un ovale, de trois quarts vers la droite, en tenue de général (fol. 180).

Louis-Philippe Ier, roi de France.

1. Lettres à sa femme [Marie-Amélie, fille de Ferdinand IV, roi de Naples et de Sicile]: *a*. Lyon, 9 mars 1815 (fol. 181); — *b*. Neuilly, 25 mai 1842 (fol. 182).

2. Lettre au maréchal . . . . . ; Neuilly, 28 mai 1821. [En faveur de Dumouriez.] (Fol. 183.)

3. Réponse à une adresse de la Chambre des Pairs; s. d. (fol. 184).

4. Portraits gravés: *a*. Buste dans un ovale, de trois quarts vers la droite, en tenue de général (fol. 185); — *b*. Tête, de trois quarts vers la droite: «F. Gérard del. 1831. — E. Rosotte, Sc. 1857.» (Fol. 186.)

Louis, dauphin de France, fils de Louis XIV.

1. Fragment d'un devoir d'histoire, avec corrections de Bossuet (fol. 187).

2. Lettre [au duc de Vendôme?]; Marly, 4 août 1702 (fol. 189).

3. Portrait: «[Ex formis] N. Visscher. — [Philibert Bouttats sculpsit.] — Cum Gratia et Privilegio Ordinum Holl. et West-Frisiæ.» (Fol. 191.)

Louis, duc de Bourgogne, fils du dauphin.

1. Lettre à . . . . . , au camp de Saulsoy, le 10 octobre [1708]. [Sur la marche et la retraite du duc de Marlborough.] (Fol. 192.)

2. Portrait gravé: buste, de trois quarts vers la gauche, avec les insignes de l'Ordre du Saint-Esprit (fol. 193).

Louis Bonaparte, roi de Hollande.

1. Lettre à «M. Decases (*sic*)», G., 28 juillet 1811 (fol. 194).

2. Portrait, en costume de grand-connétable: «Aug. Desnoyers del^t. — I. P. Simon Sculp^t» (fol. 195).

Louise-Marie de Gonzague-Nevers, reine de Pologne et de Suède.

Portrait: «Juste pinx. — R. Nantüeil sculpebat 1653»; au bas, un quatrain de l'abbé de Villeloin (fol. 196).

Digitized by Google

Louise-Marie d'Orléans, reine des Belges.

1. Lettre à une «chère amie»; Bruxelles, 29 janvier 1840 (fol. 197-200).

2. Portrait : «Winterhalter pinx. — Lallemant sculp.» (fol. 201).

Louvet (Jean-Baptiste), conventionnel.

1. Lettre à André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme et de Loire; Paris, 23 ventôse an II (fol. 202).

2. Portrait : «F. Bonneville del. Sculp. (fol. 203).

Louvois (François-Michel Le Tellier, marquis de).

1. Lettre au marquis de Feuquières [Antoine de Pas]; Versailles, 15 mai 1691; orig. (fol. 204).

2. Portrait : «C. le Febure Pinx. — P. Van schuppen sculp. 1666.» (Fol. 206.)

Lucas de Leyde.

1. Dessin au fusain. Devant l'enceinte fortifiée d'une ville, un prince, [Charles Quint?], muni de son sceptre, appuyé sur une sorte de balustrade, s'entretient avec un de ses conseillers (fol. 207).

2. Dessin à la plume, légèrement lavé : la Circoncision (fol. 208).

3. Portrait : à mi-corps, de trois quarts vers la gauche, coiffé d'un chapeau à échancrures et à cornes; montrant de la main droite un crâne enveloppé dans son manteau et soutenu par sa main gauche. En haut, à gauche, un L; — à droite, sur une sorte de pilastre : «Hh (*lettres liées*) [H. Hondius] fecit.»; — au-dessous : «Lucae Leidano pictori, et sculptori . . .» (fol. 209).

Luckner (Nicolas, baron de), «maréchal de France».

1. Lettre, écrite en qualité de commandant en chef des 7e et 8e divisions, au Président [de l'Assemblée nationale]; Grenoble, 28 juin 1791 (fol. 210).

2. Portrait : «Dessiné et Gravé par C. Guérin.» (Fol. 211.)

Lully (Jean-Baptiste).

1. Quittance à Baudouin, trésorier payeur des gages des conseillers secrétaires du roi, pour 400 livres représentant le second quartier de sa pension annuelle de 1600 livres; 4 octobre 1683; parchemin (fol. 212).

2. Fragment d'une chanson mise en musique : «Je ne crains plus ses attraits. . .» — En bas, à gauche, marque de collectionneur [E·M surmontés d'une étoile]. (Fol. 213.)

Digitized by Google

3. Portrait : « Dessiné par C. N. Cochin d'après le Buste de Colignon, et gravé par Aug. de St. Aubin en 1770. » (Fol. 214.)

LUTHER (Martin).

1. Lettre à Nicolas Gerbellius, docteur ès droits à Strasbourg; s. l., 6 cal. 1531 (*sic*); en latin (fol. 215).

2. Portrait gravé, signé à droite, près de l'épaule, ΑΓ [Aldegrever]; — en haut, épigraphe : « lacta. curam. tuam. in. Dominum. — et. ipse. te. enutriet »; — en bas, deux distiques latins, et la date M. D. XXXX [1540]. (Fol. 217.)

LUTI (Benedetto), peintre florentin (1666-1724).

Dessin à la plume, lavé, qui paraît représenter Marie-Madeleine au désert, en adoration devant la Croix (fol. 218).

LUXEMBOURG (François-Henri de Montmorency, duc de Piney-Luxembourg, *dit* le maréchal DE).

1. Rapport adressé à Louvois; Saint-Symphorien, 17 août [16]78; copie (?) (fol. 219).

2. Portrait : « Hyacinte Rigaud pinxit. — Edelinck Sculp. — C. P. R. » (fol. 221).

LYTTON (Sir Edward et Sir Henry BULWER).

1. Lettre de Sir Edward à Garowsky; [Londres, 23 avril 1833]; en anglais (fol. 222).

2. Lettre de Sir Henry à Prosper Mérimée; Paris, 183. — En français (fol. 224).

3. Portrait : de face, le coude gauche appuyé sur un meuble sculpté (fol. 226).

VI. — NOUV. ACQ. FRANÇ. 22739.

MACDONALD (Étienne-Jacques-Joseph-Alexandre), duc de Tarente, maréchal de France.

1. Lettre au ministre de la guerre; Milan, 22 floréal an VI (fol. 1).
2. Lettre à « M. le comte . . . »; Paris, 7 février 1812 (fol. 2).
3. Lettre à « mon cher ami . . . »; Paris, 18 février 1838 (fol. 3).
4. Portrait : « peint par Rioult — gravé par Colin » (fol. 4).

MAINTENON (Françoise d'Aubigné, marquise DE).

1. Lettre à « mes chères filles » [de la maison de Saint-Cyr]; s. l., 29 septembre [1696] (fol. 5).

Digitized by Google

2. Portraits : *a*. Debout, un livre à la main, marchant vers la droite, près d'un banc recouvert de velours où est déposée une aumônière (fol. 7); — *b*. Buste, dans un ovale : «Petitot pinx. — P. Mercurj, sculp., 1847.» (Fol. 8.)

MAISON (Nicolas-Joseph, marquis), maréchal de France.

1. Lettre au duc de ....; s. d. [Opérations aux Dardanelles et en Grèce]. (Fol. 9.)

2. Portraits : *a*. Buste de trois quarts, tourné vers la gauche, les bras croisés (fol. 13); — *b*. Buste (lith. de Lemercier). (Fol. 14.)

MAISTRE (Xavier DE).

1. Lettre au baron de Ende, à Naples; «lundi matin», s. a. (fol. 15).

2. Portrait : «Dessiné d'après nature par Saint-Germain. — Gravé par Cyprien Jacquemin.» (Fol. 17.)

MALEBRANCHE (Le P. Nicolas).

Portrait : «I. B. Santerre Pinxit 1713. — N. Edelinck Sculp. . . .»; au-dessous, sept vers français (fol. 18).

MALET (Le général Charles-François DE).

1. Lettre au ministre de la guerre; Besançon, 16 ventôse an VII (fol. 19).

2. Portrait : «Lith. de Delpech.» (Fol. 20.)

MANIN (Daniel).

1. Lettre à Szarvady; s. l., mercredi 10 décembre s. a.; en français (fol. 21).

2. Photographie.

MANUEL (Louis-Pierre), procureur de la Commune et conventionnel.

1. Note aux administrateurs du district de Saint-Roch; «hôtel de la mairie», 8 avril 1790 (fol. 23).

2. Lettre à une amie, s. d. (fol. 24).

3. Portrait : «F. Bonneville del. et Sculp» (fol. 25).

MANZONI (Alessandro).

1. Lettre à ...; «di casa, 12 agosto 1859» (fol. 26).

2. Portrait : «Ad. Torlet aq. f. 1843.» [Extrait de la *Galerie des Contemporains illustres.*] (Fol. 28.)

Digitized by Google

MARAT (Jean-Paul).

1. Sommation au Comité de la Sûreté générale de hâter le procès de Kolly, Bréau, Bonvalet, Desbrosse et comte de Massac, détenus à l'Abbaye; s. d. (fol. 29).

2. Notes morales [sur l'amour, etc.] (fol. 30).

3. Portraits gravés : *a.* «Peint d'après nature par J^h^ Boze (en avril 1793 v. s.), l'an 1 de la R. F. — Gravé par E^me^ Beisson. Messidor l'an 2.» (Fol. 31.) — *b.* «Dessiné par F. Bonneville. — Gravé par Sandoz.» (Fol. 32.) — *c.* Dessiné d'après nature à la tribune par Gabriel. — Jules Porreau sc., 1846.» (Fol. 33.)

MARBOT (Jean-Baptiste-Antoine-Marcellin, baron), général de division.

Lettre à «Madame la duchesse ...»; Paris, 17 avril s. a. (fol. 34).

MARCEAU (François-Séverin), général de division.

1. Lettre à ....; Paris, 28 germinal II (fol. 35).

2. Portrait gravé, à la manière noire : tête nue, de face, à mi-jambes; découpé en ovale (fol. 36).

MAREY-MONGE, comte de Péluse.

1. Billet à ...; Paris, 3 mai s. a. (fol. 37).

MARGUERITE DE VALOIS, reine de Navarre, première femme de Henri IV.

1. Lettre à Catherine de Médicis; s. d. [1585 ou 1586 ?] (fol. 38).

2. Facsimilé d'un crayon. [Extrait de l'ouvrage cité de Niel.] (Fol. 40.)

MARIE D'AUTRICHE, femme de Ferdinand III empereur d'Allemagne.

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — Corn. Galle Iunior sculpsit. — Jo. Meijssens excudit Antvepiæ (*sic*) A° 1649.» (Fol. 41).

MARIE-THÉRÈSE, reine de Hongrie, impératrice d'Allemagne.

1. Lettre à ....; s. d.; en français. [Au sujet de lettres de Poniatowski.] (Fol. 42.)

2. Ordre administratif, en latin, signé et apostillé en allemand par Marie-Thérèse, oct. 1769 (fol. 44).

3. Portrait : «Peint à Vienne par Martin Demeijtens. — Gravé par J. Daullé, grav. ord. du Roy.» (Fol. 45.)

Digitized by Google

Marie Stuart, reine de France et d'Écosse.

1. Lettre au duc de Guise; s. d. (fol. 46).
2. Portrait aux deux crayons. [Extr. de l'ouvrage cité de Niel.] (Fol. 50.

Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France.

Portrait : « Baubrun pinxit. — N. Pitau sculp. 1662. » (Fol. 51.)

Marie Leczinska, reine de France.

1. Lettre au cardinal de Fleury; 21 [... 1730]; cachets (fol. 52).
2. Portraits gravés : *a*. Buste, de profil, vers la gauche, avec diadème (fol. 54); — *b*. Buste, dans une couronne de fleurs, dans un cadre rectangulaire semé de fleurs de lis et où sont suspendues des fleurs naturelles : « Peint par J. M. Nattier en 1755. — Gravé par Ch. Gaucher en 1767. » (Fol. 55.)

Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France.

1. Billet à ....; s. d. (fol. 56).
2. Portraits gravés : *a*. « Dessiné par L. S. Boizot. — Gravé par Marie-L^me.-A^de. Boizot 1775. » (Fol. 57.) — *b*. Buste dans un ovale, de trois quarts vers la droite (fol. 59); — au-dessus, buste dans un médaillon, de profil vers la gauche (fol. 58); — au-dessous, bustes (dans un médaillon) du roi, du dauphin Louis et de la reine (fol. 60).
3. Gravure : « Journée du 16 octobre 1793. — Dessiné par Monnet. — Gravé par Helman l'an 3^e de la Rép. Fran. » (fol. 61).

Marie-Amélie, duchesse d'Orléans, puis reine de France.

1. Lettre à Madame ....; Neuilly, 5 juillet 1837 (fol. 62).
2. Lettre à un de ses fils; Neuilly, 15 juillet 1838 (fol. 63).
3. Portrait : « F. Gérard pinx. 1819. — P^re Adam sculp. » (fol. 65).

Marie-Louise d'Autriche, impératrice des Français.

1. Lettre à Chailliot; Schönbrunn, 9 juillet 1838. [Commande d'une robe blanche lamée en argent pour la marquise Pallavicino.] (Fol. 66.)
2. Portraits : *a*. Buste, de face, dans un ovale, en couleurs : « Peint par J. Isabey et gravé par Monsaldy. » (Fol. 67.). — *b*. Buste, de profil vers la gauche : « Dessiné par Durand Duclos, d'après le buste sculpté d'après Nature, à Compiègne, par Bosio. Gravé par J. F. Ribault. » (Fol. 68.)

Digitized by Google

Marie-Thérèse-Charlotte, *dite* Madame Royale, duchesse d'Angoulême.

1. Lettre à une de ses tantes; s. d. [1797?] (fol. 69).
2. Portrait : « Gravé par Fleischmann, sous la direction de Henriquel Dupont, d'après une miniature faite à Vienne et tirée du Cabinet de M^r le C^te de Blacas. » (Fol. 70.)

Marilhat (Prosper).

Dessin à la mine de plomb : au premier plan, un personnage assis; au second plan, un Grec, assis, fumant son chibouk. — Légende : « Mendiant grec. — Acre (?). » (Fol. 71.)

Marmont (Auguste-Frédéric-Louis Viesse de), duc de Raguse, maréchal de France.

1. Lettre à . . . . . ; camp de Lélowa, 20 vendémiaire an VII (fol. 72).
2. Rapport sur les batteries de la côte de Marseille (fol. 74-76).
3. Portrait gravé : buste, le visage tourné vers la droite, dans un ovale (fol. 77).

Mars (Anne-Françoise-Hippolyte Boutet, *dite* M^lle).

1. Lettre à M^lle Duchesnois; s. d. (fol. 78).
2. Portrait : « F. Gérard Pinx. 1814. — C. V. Normand scul. » (fol. 80).

Masséna (André), duc de Rivoli et prince d'Essling, maréchal de France.

1. Lettre au ministre de la guerre; du camp de Fougase, 24 du 1^er mois de l'an II. [État de ses services.] (Fol. 81.)
2. Portrait gravé : « Bonne-maison Pinx^t — G. Fiesinger Sculp^t » (fol. 82).

Maury (Jean-Siffrein), cardinal.

1. Lettre à l'abbé de Bonnevie « chez M. le Baron de Mofferts, place derrière Saint Paul, à Liége »; Rome, 10 mai 1794; cachet (fol. 83).
2. Portrait : « Moreau del. — Courbe Sc. » (fol. 85).

Maximilien I^er, empereur.

Portrait. Grande gravure allemande : buste presque de profil, tourné vers la droite; en haut, légende en latin (fol. 86).

Digitized by Google

Mazarin (Le cardinal Jules).

1. Lettre à «Madame Royale» [Chrestienne de France, régente de Savoie]; Paris, 12 janvier 1645; orig., en français, avec un long post scriptum autogr. en italien (fol. 87).

2. Portrait: «Ph. Champaigne pinx. — I. Morin scul. cum priu. R.» (fol. 90).

Mazzini (Giuseppe).

1. Lettre à Nino [Bixio]; s. l., 24 août s. a. [1859]; en italien (fol. 91).

2. Pensée écrite sur du papier aux couleurs italiennes, avec la devise imprimée : «Ora e sempre»; Londres, 14 sept. [18]50; en français (fol. 95).

3. Photographie : assis de face (fol. 96).

Méda (C.), colonel du 1er régiment de chasseurs à cheval.

1. Bon de 400 francs en faveur d'un libraire de l'Empereur; Siedrach (grand-duché de Varsovie), 26 février 1808 (fol. 97).

2. Lettre à son cousin Merda, banquier à Paris; Hoogstraeten, novembre 1810 (fol. 98).

Méhul (Étienne-Henri).

1. Lettre à Gustave Dugazon; s. d. [Plaintes contre les envieux. — Talent de Cherubini.] (Fol. 100.)

2. Portrait : «Dess. au Physionotrace et Gravé par Quenedey... 1808.» (Fol. 102.)

Meissonier (Jean-Louis-Ernest).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; Vincennes, 4 mai 1861 (fol. 103).

2. Portrait: «E. Meissonier peint — Par lui-même. — T. C. Regnault sc.» [Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts.*] (Fol. 105.)

3. Dessin à la mine de plomb : gros boucher, debout, de trois quarts, tourné vers la gauche, la main sur la hanche (fol. 106).

4. Eau-forte : «Le Fumeur»; signé, en bas, à gauche : «EM [*lettres liées*] eissonier. 1843.» (Fol. 107.)

5. Photographie du tableau «La Rixe» (Bingham). (Fol. 108.)

Mélanchthon (Philippe).

1. Lettre aux bourgmestre et conseil de la ville de Torgau; Wittenberg, mercredi après Reminiscere 1534 [24 février 1535]; en allemand (fol. 109).

Digitized by Google

2. Portraits gravés : *a*. Buste dans un ovale, de profil vers la droite, tête nue, cheveux en désordre, chemise ouverte (fol. 113); — *b*. Buste, de trois quarts vers la droite, tête nue, vêtu d'un grand manteau (fol. 114).

MELLAN (Claude).

Portrait gravé par lui-même : «Claudius Mellan natione — Gallus pictor et incisor — Romæ superiorum prom. (*sic*) 1.6.3.5.» (Fol. 115.)

MENDELSOHN-BARTHOLDY (Félix).

1. Lettre au conseiller aulique Teichmann; Berlin, 5 janv. [18]41; en allemand (fol. 116).

2. Portrait à la manière noire : «Gem. v. Ed. Magnus. — Lith. von G. Feckert.» (Fol. 119.)

MENOU (Jean-François-Abdallah), général de division.

Lettre au banquier Perregaux; Paris, 24 brumaire an V (fol. 120).

MÉRIMÉE (Prosper).

1. Lettre au Président de la Commission des Théâtres; «lundi», s. a. (fol. 122).

2. Lettre à lui adressée par «Colomba Bartoli, née Carabelli, chez M^r^ Joseph Istria, Olmeto, Corse, arr^t^ de Sartene»; Olmeto, 12 juin 1858 (fol. 124).

3. «Boudris et ses fils. — Traduit de Pouchkine»; signé (fol. 125).

4. «Monuments historiques», 8 février 1849 (fol. 127).

5. Photographie (Ch. Reutlinger). (Fol. 129.)

6. Dessin à la plume : cavalier oriental chassant des bouquetins à coups de flèches; signé (fol. 130).

MERLIN, DE DOUAI (Philippe-Antoine, comte), conventionnel et membre du Directoire exécutif.

1. Lettre [à son frère?]; Paris, 8 vendémiaire an XIV (fol. 131).

2. Portrait, en costume de Directeur : «F. Bonneville del. et sculp.» (fol. 132).

MERLIN, DE THIONVILLE (Antoine-Christophe), conventionnel.

1. Lettre au général Kléber, commandant en chef l'armée devant Mayence; Oberingelheim, 16 nivôse an III (fol. 133).

2. Photographie (G. Spingler). (Fol. 135.)

Digitized by Google

Mesmer (F.-Antoine).

1. Portrait : «Jules Porreau sc. 1849.» (Fol. 136.)

2. Gravure : «Le Bacquet de Mr Mesmer, où (*sic*) Représentation fidelle des Opérations du Magnétisme Animal.» (Fol. 137.)

Metternich (Le prince de).

1. Lettre à un maréchal; Vienne, 16 octobre 1819; en français (fol. 138).

2. Lettre à [Ferdinand] Paër; Vienne, 19 août 1813; en français (fol. 139).

3. Portrait gravé. [Extrait de la *Galerie des contemporains illustres.*] (Fol. 140.)

Meyerbeer (Jacques).

1. Lettre à....; mardi s. a.; en français (fol. 141).

2. Lettre à un de ses amis [Theodor Hill]; Berlin, 19 juin 1846; en allémand (fol. 142).

3. Photographie (Numa Blanc, Paris). (Fol. 146.)

Miaczynski (Joseph), général.

Lettre au général...., 14 mai 1792 «l'an 4e de la liberté». [Demande de service dans l'armée française.] (Fol. 147.)

Michel-Ange Buonarroti.

Portrait gravé, de profil, dans un cartouche; au bas : «Michael Angelus Bonarotus patritius florentinus an. agens LXXII. — Quantum in natura ars naturaque possit in arte || Hic qui naturæ par fuit arte docet || MDXLVI.» — «[Iulio. B.[onasone] F.]» (fol. 149).

Mickiewicz (Adam).

Portrait gravé : buste, de face, avec légende en polonais (fol. 148).

Mieris (Fransz).

1. Dessin à la plume, lavé : mendiant debout, coiffé d'un haut chapeau, vu de dos; — au bas, à gauche, marque de collectionneur (fol. 153).

2. Dessin à la plume : vieillard écrivant ou dessinant, busté tourné vers la droite; même marque que le précédent (fol. 154).

3. Dessin à la sépia sur papier bleuté. Son propre portrait : buste de trois quarts, tourné vers la gauche; assis dans un fauteuil (fol. 155).

Digitized by Google

Mieroslawski (G.).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; s. d. [Sur le « garibaldisme ».] (Fol. 150.)

2. Photographie (fol. 152 *bis*).

Minghetti (Marco).

1. Lettre à [Alexandre Bixio]; Turin, 6 février 1863; en français (fol. 156).

2. Photographie (fol. 158).

Mirabeau (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de).

1. Lettre à « M^lle^ Julie »; dimanche s. a.; non signée [fol. 159).

2. Lettre à Boucher, écrite en prison; [30 juillet s. a.] (fol. 161).

3. Portrait : buste dans un ovale, de face : « Drawn by J. Guerin — Engraved by Fiesinger. » (Fol. 162.)

4. Lettre de Sophie de Monnier à M^lle^ Ancellin, à Paris; s. d. [1779], non signée; cachet avec monogramme S. M. (fol. 163).

5. Portraits. *a*. Sophie [de Monnier] : « In bel corpo anima bella. — Borel deli. — Delignon. sculp. » (fol. 164). — *b*. Mirabeau, buste dans un ovale, de profil vers la gauche : « Dessiné par J. Guerin — Gravé par Fiesinger » (fol. 165). — *c*. Mirabeau à la tribune : « Paul Delaroche. — 1847. — Henriquel Dupont. » (Fol. 166.)

Mohammed el-Djauhéri el-Hoseïni (Le cheikh). — Voir Napoléon I^er^.

Molé (Édouard), président au Parlement de Paris.

Portrait : « Dédié à Messire Mathieu Molé, — chevalier, premier président au Parlement — et garde des sceaux de France. — Par Son très humble Serviteur — R. Nantueil. — Avec priuilege. » (Fol. 167.)

Molière (J.-B. Poquelin, *dit*).

Portrait : « Henriquel Dupont 1844. — J. Ingres 1843. » (Fol. 168.)

Molinos (Michel), chef des Quiétistes.

Portrait : « Ce portrait est gravé par Jean Hainzelman sur un dessin original envoyé à une personnne de première qualité de Paris.... 1687. » (Fol. 169.)

Moncey (Bon-Adrien Jeannot de), duc de Conegliano, maréchal de France.

1. Lettre à Barras, membre du Directoire exécutif; Paris, 17 pluviôse an VII. [Apologie de ses opinions et de sa conduite.] (Fol. 170.)

Digitized by Google

2. Lettre au général Buquet, chef d'état-major de la gendarmerie impériale à Paris; Milan, 20 prairial an XIII (fol. 172).

3. Portrait : «peint par Dedreux Dorcy — gravé(s) par J^nes^ Weil.» [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 173.)

MONTECUCULLI (Raimondo).

1. Lettre à....; Schweinfurt, 23 août 1644; en italien (fol. 175).

2. Portrait : «Tableau du Temps. — Gravé par Voyer». [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 178.)

MONTEGRE (H. DE), D. M. P.

Mémoire intitulé : «Le Positivisme, fondation d'A. Comte» (fol. 179); — à la suite, une courte notice biographique sur Comte (fol. 184).

MONTGOLFIER (Étienne et Joseph).

1. Portrait : «Dessiné et Gravé par De Launay le jeune; d'après le Bas-relief de M^r^ Houdon Sculpteur du Roi, fait en 1783 pour servir de Modèle à la Médaille qui a été frappée en leur honneur.» (Fol. 185.)

2. Gravure : «A l'honneur de MM. Charles et Robert. — Expérience célèbre faites (*sic*) à Paris... dans le Jardins (*sic*) Royal des Thuilleries, le 1^er^ Décembre 1783, avec un Ballon Aërostatiques (*sic*), de 26 pieds de Diamètre.» — Longue légende où «M^r^ de Montgolfier» est nommé. (Fol. 186.)

MONTMORENCY (Henri, duc DE), maréchal de France.

1. Lettre au cardinal «Bentivogly» [Guido Bentivoglio]; s. d. (fol. 187).

2. Portrait gravé : «C. Mellan F.» (fol. 188).

MONTPENSIER (Antoine-Philippe d'Orléans, duc DE).

1. Deux portraits par lui lithographiés, se faisant face, sur la même feuille (fol. 189).

2. Autre exemplaire, entièrement terminé, du portrait gravé à gauche de la feuille précédente (fol. 190).

MOORE (Thomas).

1. Lettre à James Jennings; Sloperton Cottage, 26 novembre 1826 (fol. 191).

2. Huit vers anglais : «No doubt, this patience.... if «others» hurt you.», signés et datés : «16^th^ April» (fol. 194).

3. Portrait lithographié : de trois quarts, tourné vers la gauche (fol. 196).

Digitized by Google

Morand (Charles-Alexis-Louis-Antoine), général de division.

1. Lettre au comte d'Hunebourg [Clarke], ministre de la guerre; Ajaccio, 11 juillet 1809 (fol. 197).

2. Portrait gravé : buste, de profil, tourné vers la droite, signé : «Dutertre.» (Fol. 198.)

Moreau (Jean-Victor), général de division.

1. Lettre au général Berthier, ministre de la guerre; s. d. [écrite du Tyrol ?] (fol. 199).

2. Ordre du jour à l'armée de Rhin et Moselle; minute (fol. 201).

3. Portrait : «Dessiné d'après Nature par J: Guerin & Gravé par Elisabeth G: Herhan.» (Fol. 202.)

Mortier (Alexandre-Casimir-Joseph), duc de Trévise, maréchal de France.

1. Lettre au comte d'Hunebourg [Clarke]; Valladolid, 19 juillet 1809 (fol. 203).

2. Portrait gravé : «Peint p. Larivière 1835». [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 204.)

Moulin (Jean-François-Auguste), général de division, membre du Directoire exécutif.

Lettre au général Vialle, commandant en chef l'armée des côtes de Cherbourg; Cherbourg, 4 floréal an II (fol. 205).

Mozart (Jean-Chrysostome-Wolfgang-Amédée).

1. Lettre de W[olfgang] et C[onstance Weber] Mozart à leur père et beau-père Léopold Mozart; Vienne, 10 décembre 1783; en allemand, sauf l'adresse et la date (fol. 207).

2. Portrait : «Dess. et Gravé par Quenedey, d'après un portrait, en Allemagne.» — Au bas, carte de visite de «W. A. Mozart.» (Fol. 209.)

3. Gravure : «Leopold Mozart, Père de Marianne Mozart, Virtuose, âgée de onze ans, et de J. G. Wolgang Mozart, Compositeur et Maître de Musique. — L. C. De Carmontelle del. — Delafosse Sculp. 1764.» (Fol. 210.)

Murat (Joachim-Napoléon), roi de Naples.

1. Lettre à M^me^ Récamier; Toulon (?), 22 juin 1815 (fol. 212); avec enveloppe et cachet (fol. 213).

Digitized by Google

2. Portraits gravés : *a.* «F. Gérard pinx. 1800. — P^re^ Adam sculp.» (fol. 214). — *b.* «F. Gérard pingebat 1811. — Eug^e^ Charpentier sculp.» (fol. 215).

MURGER (Henri).

1. Sonnet : «Le Plongeur» (extrait de *La Vie de Bohême*, acte IV, scène III); signé (fol. 216).

2. Portrait : «Pirodon, lith. d'après une photographie de Pierre Petit et Trinquart...» [Extrait de *L'Artiste.*] (Fol. 217.)

MUSSET (Alfred DE).

1. Lettre à [Alexandre Bixio?]; s. d.; signée «Alf^d^ Musset». [Sur sa candidature à l'Académie française.] (Fol. 218.)

2. Lettre à Alfred [Tattet]; «lundi», s. a.; signée «Alf^d^ de Musset» (fol. 219).

3. Lettre à M^me^ [Menessier-Nodier]; «dimanche soir», s. a. (fol. 220).

4. Portrait : «Ch. Landelle pinx. — Pollet sculp.» (fol. 222).

5. *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée.* — Manuscrit qui porte d'assez nombreuses corrections et paraît avoir servi à l'impression (fol. 223-245).

VII. — NOUV. ACQ. FRANÇ. 22740.

NANTEUIL (Robert).

Portrait : «Nanteuil se ipsū delineavit. — Edelinck sculp. C. P. R.» (fol. 1).

NAPOLÉON I^er^.

1. Apostille (datée du 7 messidor) à la traduction française d'une lettre du cheikh Mahmed el-Giouri [Mohammed el-Djauhéri el-Hoseïni]; le Caire, 4 messidor an VII; et texte arabe de cette lettre (fol. 2).

2. Lettre au comte de Rumford [Benjamin Thompson]; Paris, 8 vendémiaire an XII; orig., signé : «Bonaparte». [Sur la théorie de la chaleur.] (Fol. 3).

3. Portrait : «Dessiné par J. Guerin. — Gravé par G. Fiesinger.» (Fol. 5).

4. Lettre au maréchal Kellermann; Madrid, 21 décembre 1808 fol. 6).

5. Lettre «au prince major général» [Berthier]; Smolensk, 22 août 1812; orig., avec un post-scriptum autogr. (fol. 9).

6. Gravure : «Séance du Corps-Législatif à l'Orangerie de S^t^ Cloud,

Digitized by Google

— Apparition de Bonaparte et Journée libératrice du 19 brum^re^ an 8 (10 novembre 1799).» (Fol. 10.)

7. Gravure : «Esquisse représentant la réunion des Souverains accompagnans Sa Majesté l'Empereur et Roi au Bal donné par la Ville de Paris le 4 Décembre 1809. — S. M. l'Empereur, répondant au Discours de M^r^ le Préfet du Département de la Seine. — Croquis fait d'après nature.» (Fol. 11.)

8. «Ordre et marche, et détail exact de toutes les cérémonies, qui auront lieu pour le Couronnement de Sa Majesté l'Empereur....»; «de l'Imp. du Commerce, rue Percée, N. 8»; — en haut de la première page, grande gravure sur bois représentant le couronnement (fol. 12).

NAPOLÉON III.

1. Lettre à un de ses cousins; Londres, 6 février 1847 (fol. 13).

2. Lettre [à Alexandre Bixio], président de l'Assemblée nationale; [11 octobre 1848]; — avec la réponse de Bixio (fol. 14).

3. Portrait : debout, de face, en tenue de général : «Ch^e^. L^s^. Müller pinx^t^ — Aug. Blanchard sculp^t^» (fol. 16).

NATOIRE (Charles-Joseph).

Dessins aux deux crayons, lavé, sur papier bleuté : scène pastorale antique; signée en bas, à droite : «C. Natoire F.» (fol. 17).

NECKER (Jacques).

1. Lettre à M....; 18 juillet 1776 (fol. 18).

2. Portrait : «Peint par J. S. Duplessis Peintre du Roi. — Gravé par Aug. de S^t^. Aubin Graveur du Roi et de sa Bibliothèque.» (Fol. 20.)

NELSON (Horatio).

1. Lettre à William Suckling, Custom House, London; Naples, 14 septembre 1793 (fol. 21).

2. Lettre à Lady Hamilton, «Victory, July 27^th^ 1805, off Cape S^t^ Marys», signée «Nelson Bronte» (fol. 24).

3. Portrait : «Engraved by Ja^s^ Heath..., from an original Picture painted by Abbot, in the possession of John M^c^ Arthur Esq.» (fol. 28).

4. Portrait : «peint par Healy. — Gravé par Frilley. — Diagraphe et Pantographe Gavard.» [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 28.)

NEMOURS (Louis-Charles-Philippe-Raphaël D'ORLÉANS, duc DE).

Portrait : debout, en tenue de général, tête nue (fol. 30).

Digitized by Google

Ney (Michel), duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, maréchal de France.

1. Lettre au général Buquet; Hückeswagen, 9 brumaire an v (fol. 31).

2. Ordres militaires; Zechern, 5 mars 1807 (fol. 32).

3. Portrait : «F. Gérard Pinxit 1818... — C. V. Normand Sculp.» (fol. 33).

Nigra (Costantino).

1. Lettres à Bixio : *a.* Turin, 9 juillet 1859 (fol. 34); — *b.* 8 novembre 1860; toutes deux en français (fol. 35). [Dans ces deux lettres, il est question de Cavour.]

2. «La Gondola veneziana a Fontainebleau, barcarola»; avec une traduction littérale en regard (fol. 37), — et une traduction en vers français, par É[douard] G[renier] (fol. 38).

3. Photographies : *a.* Buste, de face, légèrement tourné vers la gauche (fol. 40). — *b.* Assis, de face (fol. 41).

Nodier (Charles).

1. Lettre «au citoyen Gaume, secrétaire du général Sparre, commandant à Strasbourg»; Besançon, 10 mai 1793 (fol. 42).

2. Article de critique sur l'ouvrage intitulé : «Odes d'Horace traduites en vers français par un ancien lieutenant général de la grande armée»; en sept fragments (fol. 44-46).

3. Fin d'une lettre à Gaume; s. d. (fol. 47).

4. Pièce de vers : «Adieux» (fol. 49).

5. Portrait gravé : buste, de profil, tourné vers la droite (fol. 50).

Norfolk (Thomas Howard, duc de).

Portrait : «Cum privilegiis Reg : — Hans Holbain (*sic*) pinxit. — Visitur in Ædibus Arondelianis Londini. — Vorsterman.» (Fol. 51.)

Orléans (Elisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d').

Portrait avec ses deux enfants : «Peint par Murat. — Gravé par Audibran.» [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 52.)

Orléans (Eugénie-Louise-Adélaïde, princesse d'), *dite* Madame Adélaïde.

1. Lettre à la duchesse de...; Tuileries, 16 décembre 1837 (fol. 53).

2. Portrait : «F. Gérard pinx. 1821. — C. D. sc. d'après P. Adam.» (Fol. 54.)

Digitized by Google

Orléans (Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri, duc de Chartres puis d').

1. Portrait : «Dessiné par Eugène Lami. — Gravé par Dupont.» (Fol. 55.)

2. Gravure : «4e acte des *Huguenots* (Opéra)», avec dédicace à [Jean] Vatout, signée : «Fr. d'O.» (fol. 56).

Orléans (Hélène-Louise-Élisabeth de Mecklembourg-Schwerin, duchesse d').

1. Billet à ... ; s. d. (fol. 57).

2. Portrait gravé : buste dans un ovale et dans un cadre, de face, légèrement tourné vers la droite; — signé à droite, dans le champ : HD [Henriquel Dupont] (fol. 58).

Orléans (Marie, princesse d'), duchesse de Würtemberg.

Portrait, avec sa petite fille : «Peint par Winterhalter. — Dessiné par Sandoz. — Gravé par Ach. Lefevre.» (Fol. 59.)

Voy. aussi Arc (Jeanne d').

Orléans (Louis, duc d').

Portrait : «Car. Coypel pinx : — P. Drevet sculp.» (fol. 60).

Oudinot (Charles-Nicolas), duc de Reggio, maréchal de France.

1. Lettre au général [Jean-Jacques] Ambert, commandant en chef l'armée de la Moselle; Trèves, 17 pluviôse an III (fol. 61).

2. Portrait : «Peint d'après nature par Robert Le Fevre. — Dessiné par H. Laurent. — Gravé par Forste[r].» (Fol. 63.)

Paganini (Niccolò).

1. Musique : «Nicola, voglio. — Canzonetta napolctana», avec certificat d'authenticité signé par Camillo Sivori (fol. 64).

2. Lettre à son beau-frère Sebastiano Ghisolfi, «negoziante vetri in piazza Serra, Genova»; Rome, 22 janvier 1819 (fol. 66).

3. Portrait : «Ingres del. Roma 1818. — Calamatta Sculp.» (fol. 67).

Paisiello (Giovanni).

1. Lettre à Lesueur, directeur de la musique de la Chapelle impériale à Paris; Naples, 3 novembre 1808; en italien (fol. 68).

Digitized by Google

2. Portrait : « Peint par Madame Lebrun. — Dessiné par Lefort. — Gravé par Etne Beisson. » (Fol. 71.)

PALMA (Giacomo), le jeune.

Dessin à la plume : buste de jeune homme, de trois quarts, tourné vers la gauche, coiffé d'un bonnet, barbe en pointe. — Signé, en haut, à gauche, d'une encre plus noire que celle du dessin : « Iac^s Pal^s F. » (fol. 72).

PALMERSTON (Lord).

1. Lettre à...; Broadlands, 30 octobre 1825; en anglais. [Lettre d'affaires.] (Fol. 73.)

2. Photographie (fol 75).

PANINI (Giovanni Paolo).

Dessins lavés : famille de paysans italiens dans des ruines antiques (fol. 75 *bis*); — jeunes Italiens parmi des fragments antiques (fol. 75 *bis* verso).

PAOLI (Pasquale).

1. Lettre à...; Corte, 11 sept. s. a.; en italien; orig. avec post-scriptum autogr. (fol. 76).

2. Portraits gravés : *a*. Debout, tourné vers la droite, en costume corse : « The illustrious Pascal Paoli, Gen^l of the Corsicans in the Military Habit of his Country. » (Fol. 78.) — *b*. Tête dans un ovale, de trois quarts vers la droite : « N... del. (*sic*) — A. De Marcenay Sculp. » (Fol. 79.) — *c*. Tête, de profil vers la gauche, en tenue militaire, avec la devise *Pro Patria non sibi*. « Pub. = accor^d. to act April 6 : 1769 by MDarly 39 Strand [London]. » (Fol. 80.)

PARÉ (Ambroise).

Portrait gravé : en haut, à gauche, dans un cartouche : « Anno — ætatis. 72. — 1582 »; au-dessous « S. F. »; — à droite, un distique latin et cette légende : « Hic fuit Consiliarius et Chirur. Primar. 4^or Regum Galliæ. » (Fol. 81.)

PARIS (François DE), *dit* le diacre Paris.

1. Portrait : « Gravé d'après le dessein fait sur luy même un moment après sa mort. » (Fol. 82.)

2. Miracles opérés sur sa tombe au cimetière Saint-Médard; avec une longue légende : « Approchez de ce tombeau... » (fol. 83-84).

Digitized by Google

Paskewitsch (Le maréchal), prince de Varsovie, comte d'Erivan.

1. Lettre au prince...; Varsovie, 3/15 août 1839 (fol. 85).
2. Portrait : «A. Maurin 1840. — ... Lith. de Louis Letronne...» (fol. 86).

Pastoret (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de).

1. Lettre à Dureau de La Malle; s. l., 18 août 1823 (fol. 87).
2. Portrait : «Peint par Paul De La Roche (*sic*). — 1838. — Gravé par Henriquel Dupont.» (Fol. 89.)

Paul Ier, empereur de Russie.

1. Mémoire sur sa mort (fol. 90-93).
2. Portraits gravés : *a*. Buste de trois quarts, tourné vers la gauche; découpé en ovale; légende en anglais (fol. 95); — *b*. Buste en ovale, de profil vers la gauche : «Bonneville del. Sculp.» (fol. 94).

Peel (Robert).

1. Lettre à...; Whitehall, 31 janvier 1832; en anglais. [Affaires d'Irlande.] (Fol. 96.)
2. Portrait gravé à la manière noire : à mi-corps, de face (fol. 98).

Pellico (Silvio).

1. Lettre à [François] de Barbé-Marbois; Turin, 18 juin [18]35; en français (fol. 99).
2. Portrait : buste, de trois quarts vers la droite. «Markl Del. — Pollet sculp.» (fol. 101.)

Pereire (Isaac).

1. Billet à [Alexandre Bixio?]; Paris, 6 sept. 1861 (fol. 102).
2. Photographie (fol. 103).

Pérelle (Adam *ou* Nicolas).

Dessin à la plume, rehaussé de sépia : revue militaire dans la cour du Louvre et des Tuileries (fol. 104).

Perino del Vaga.

Dessin à la plume, lavé : fragment de frise ou de plinthe avec divers motifs décoratifs, putti, guirlandes, etc. (fol. 105); — dessin à la plume : femme debout, de face, déployant un grand voile derrière elle : à droite, en bas : «n° 30 — g. 80» (fol. 105 verso).

Digitized by Google

PERRAULT (Charles).

1. Lettre à... (auteur d'un livre dont Bouillaud [Ismaël Boulliau?] lui a remis quatre exemplaires); Paris, 16 avril 1675 (fol. 106).

2. Portrait : « Tortebat pinxit — Edelinck sculp. Cum Privil. R. 1694. » (Fol. 107.)

PERROT (Louis).

1. Poésie : « A Madame X. — Lamentation. — 1859. » (Fol. 108.)

2. Photographie (fol. 109).

PÉRUGIN (Pietro Vannucci, *dit* le).

Dessin aux deux crayons : tête de saint levant les yeux vers le ciel (fol. 110).

PETION (Alexandre), président d'Haïti.

1. Autorisation à Denayve « d'introduire dans les ports soumis à la République tous les Haytiens et Haytiennes de Santo Domingo qui désireraient s'y rendre »; Port-au-Prince, 9 avril 1809, an VI de l'Indépendance; timbre (fol. 111).

2. Portrait gravé : buste, tourné vers la droite, en costume militaire, avec cette épigraphe : « Il fut l'Honneur et la Gloire de son pays, — le Soutien de la liberté de ses frères... » (fol. 112).

PETION DE VILLENEUVE (Jérôme).

1. Lettre à...; 2 février 1792 (fol. 113).

2. Portrait : « Dessiné par J. Guérin. — Gravé par Fiesinger ». (Fol. 114.)

PETIT (Jean-Martin, baron), général de brigade.

Lettre à Lotrobe, « sous-inspecteur aux revues, chargé de la liquidation du corps royal des grenadiers de France »; Paris, 19 décembre 1815 (fol. 116).

PHILIPPE II, roi d'Espagne.

1. Lettre au pape [Clément VIII]; Saint-Laurent de l'Escurial, 20 avril 1593; en espagnol; autogr., cachet (fol. 117).

2. Portrait : « Titiani (*sic*) pinx. — I. Morin scul. cum priu. Regis. » [Cette légende est gravée en haut, et à l'envers.] (Fol. 121.)

3. Portrait gravé : « ... Ætatis suae 59. — 1586. » (Fol. 122.)

Digitized by Google

Philippe V, roi d'Espagne.

1. Lettre «à mon frère et oncle l'Électeur de Bavière, prince du Saint-Empire [Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière]»; Marly, 24 novembre 1700; autogr., cachets sur lacs de soie (tête antique). (Fol. 123.)

2. Portrait gravé : buste, de trois quarts, tourné vers la droite (fol. 125).

Philippeaux (Pierre).

1. Réponse à deux lettres insérées dans le *Moniteur* du 29 nivôse (s. a.) par [Jean-Antoine] Rossignol (fol. 126).

2. Portrait : «F. Bonneville del. et Sculp.» (fol. 127).

Philippeau.

Aquarelle : scène familière italienne, près d'un village, au bord d'un lac : une femme assise avec un enfant sur les genoux, une jeune fille jouant avec l'enfant; une troisième femme, debout, tenant une grande cruche sur son épaule droite, regarde le groupe (fol. 128).

Piccolomini (Francesco), «nobilis philosophus».

Portrait : tête dans un ovale, de face, «ann: æt. 85»; — en bas, à gauche, armes des Piccolomini de Sienne, et à droite, *impresa* du personnage : «Franciscus Van [niu]s delineavit. — Joannes Floriinus scalp.» (fol. 129).

Piccolomini d'Aragona (Ottavio), général en chef de l'armée espagnole en Flandre.

Portrait : «G. Segers pinxit. — Cum privilegio Regium (*sic*). — Vorsterman sculpsit»; — au bas, deux distiques latins (fol. 130).

Pichegru (Jean-Charles), général de brigade.

1. Lettre «au citoyen Pille, commissaire des armées»; Illkirch, 3 fructidor an III (fol. 131).

2 et 3. Lettres à Gaume : *a.* «au Hafflat (?), près Vissembourg, le 5 vendémiaire an V» (fol. 132); — *b.* Paris, le 15 thermidor an V (fol. 133).

4. Lettre à V... (*sic*); s. a. [Sur les accusations portées contre lui.] (Fol. 135.)

5. «Notice sur Pichegru», sans nom d'auteur (fol. 137-146).

6. Portraits : *a.* «Dessiné par Rigueur. — Gravé par Tapinois... — an II» (fol. 147); — *b.* «Dumontier del. — Hubert direx.» (fol. 148).

Digitized by Google

Pie VII, pape.

Portrait : « . . . David Pinx^t. — Bourgeois Sculps[it.] » (Fol. 149.)

Pie VIII [Francesco Saverio Castiglioni], pape.

1. Lettres écrites *in minoribus*, en italien : *a.* Au prieur don Antonio Raffaelli à Cingoli; Rome, 9 juillet 1788 (fol. 150); — *b.* A Luigi Salina à Bologne; Cesena, 24 décembre 1819 (fol. 153).

2. Gravure : « Le pape Pie VIII — Porté dans la basilique de S^t Pierre à Rome. — Peint par H. Vernet. — Gravé par Prudhomme. » (Fol. 155.)

Pierre (J.-B.-Marie).

Portrait : « peint par lui-même à l'âge de 18 ans. — Müller, Sculp. » (fol. 156.)

Pinelli (Bartolomeo).

1. Gravure : au premier, un jeune homme assis sur le talus d'un chemin, son chien près de lui; devant lui, une jeune femme avec laquelle il paraît s'entretenir; dans le fond, la coupole de Saint-Pierre. — « L'Autore. 1813. Rome. » (Fol. 157.)

2. Dessin à la plume, lavé, sur papier transparent : au centre, couple de paysans romains dansant au son des castagnettes; à gauche, un vieillard assis; à droite, couple de jeunes gens regardant les danseurs. (Fol. 158.)

Piranesi (L'un des).

Dessin à la plume, lavé : un temple de Rome, près du Capitole. — En haut, à droite : « P. D. N°. 59. » (Fol. 159.)

Polidoro Caldara, *dit* le Caravage. — Voy. Caravage.

Poltrot (Jean), sieur de Méré.

Gravure avec légende allemande, représentant son supplice (fol. 160).

Poniatowsky (Le prince Joseph).

Portrait : « Peint par Joseph Grassi. — Gravé par Jean Pichler. » (Fol. 161.)

Ponsard (François).

1. Billet à [Alexandre Bixio]; s. d. (fol. 162).

2. Acte II de *Charlotte Corday* (fol. 163-167).

Digitized by Google

3. Portraits : *a.* Jeune : «Peint par Henri Lehmann. — Lith. par Aug. Lemoine», avec dédicace «à mon ami Bixio» (fol. 168); — *b.* Vers la cinquantaine : photographie (fol. 169).

Poussin (Nicolas).

Dessin à la plume, lavé : «Copie de cartons de Raphaël et Jules Romain» (fol. 170).

Prieur, de la Côte-d'Or (Charles-Antoine Prieur, *dit*), membre du Conseil des Cinq-Cents.

1. Lettre à Coussaud, capitaine au 10e régiment de chasseurs à cheval; Paris, 12 germinal an VI (fol. 171).

2. Ordre, donné par le Comité de Salut public au citoyen Calon, «de lui faire fournir dans la journée la collection entière des feuilles de la grande carte de France composant le territoire de l'armée du Rhin»; Paris, 18 frimaire an II; — outre la signature de Prieur, cet ordre porte celles de Barère, Carnot et Lindet (fol. 173).

3. Portrait gravé : buste, de trois quarts vers la gauche (fol. 174).

Procaccino (Giulio Cesare).

Dessins à la plume : esquisses d'académies; notes diverses (fol. 175). Voy. aussi Rosa.

Puccini (Tommaso).

Portrait : «Raffael Morghen Incise se med[esim]o alla Punta Secca in segno d'Amicizia per il Sig^r Tommaso Puccini dell'arte amantissimo. — Nec sculpi melius, nec potuit melior.» (Fol. 176.)

Puget (Pierre).

Portrait : «Le Michel-Ange de la France. — Peint par son Fils. — ... Gravé par Jeaurat.» (Fol. 177.)

Rabaut-Saint-Étienne (Jean-Paul).

1. Mémoire adressé au Bureau de la guerre en faveur de François Rey et du sieur Chambon; Paris, 28 sept. an I (fol. 178).

2. Portrait : «Dessiné par Guerin — Gravé par Fiesinger» (fol. 179).

Rabel (Jean *ou* Daniel).

Gravure : une sainte irradiée, assise dans les nuées, un livre dans la main gauche; à sa droite, un petit berceau (fol. 180).

Digitized by Google

Rachel (Rachel Félix, *dite* Mlle).

1. Lettre à un peintre; s. d. (fol. 181).
2. Portrait gravé : tête de trois quarts vers la droite (fol. 182).

Racine (Jean).

1. Fragment sur Port-Royal (fol. 183).
2. Portrait : «Jean Racine — de l'Accademie Francoise (*sic*). — Edelinck Sculp. C. P. R.» (fol. 184).

Raffet (Denis-Auguste-Marie).

Dessins à la plume, lavés : *a*. Groupe militaire (en Orient?) (fol. 185); — *b*. Marché turc (?) (fol. 186).

Raimondi (Marcantonio).

1. Gravures : *a*. Dieu se révélant à Abraham ou à Noé, d'après un dessin de Raphaël, et non d'après la fresque du Vatican (fol. 187); — *b*. Le Parnasse : «Raphael pinxit in Vaticano. — MF.» (Fol. 188.)
2. Portrait «Raphaël pinxt — B. Desnoyers, delt — Leisnier sculpt. Paris 1838. — Le Tableau fait partie de la collection de Mr Parade de l'Estang, à Aix.» (Fol. 189.)

Rameau (J.-B.)

Portraits gravés : *a*. Buste, de profil, vers la droite, dans un médaillon (fol. 190); — *b*. Se promenant sous des arbres; une dame est assise à gauche, accompagnée d'un petit chien (fol. 191).

Randjet Sing Baadour, maaradja de Lahor et de Kachmir.

Portrait : «peint par Alfred Dedreux — gravé par Rebel. — Diagraphe et Pantographe Gavard». [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 192.)

Rantzau (Josias, comte de), maréchal de France.

Portrait : «Peint par Alaux. — Terminé par Ruhierre.» [Extrait de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 193.)

Raphaël (Raffaele Santi, *dit* le Sanzio *ou*).

1. Dessin à la plume : deux angelots affrontés, assis sur une sorte de fronton; celui de droite tient un ciboire ou un calice, qui forme le centre de la composition (fol. 194).

Digitized by Google

2. Dessin à la sanguine : un jeune personnage assis, le corps tourné vers la droite, la tête vers la gauche, tenant de la main gauche un livre ouvert (fol. 195).

3. «Il Violinista di Raffaelle — Dal Quadro Originale esistente nella Galleria — Sciarra in Roma. — Raffaelle Sanzio dip. — Giov. Buonafede incise. — In Roma. . . » — [Le tableau, aujourd'hui à Paris, est maintenant attribué à Sebastiano del Piombo.] (Fol. 196.)

4. Photographie : La Vierge au diadème (Musée du Louvre). (Fol. 197.)

5. Portrait présumé : «Paulus Pontius fecit et excudit. — Cum Privilegiis.» Au-dessous, trois distiques latins en l'honneur du peintre et du graveur (fol. 198).

RAPP (Jean, comte), général de division.

1. Lettre à «sa chère sœur» [M^me^ de Spiegel]; Paris, 4 janvier 1820 (fol. 198 *bis*).

2. Rapport à Napoléon I^er^; Munich, le 11 janvier 1806 (fol. 199).

3. Portrait gravé : «Peint par Gros». [Extrait de la *Galerie historique de Versailles*.] (Fol. 201.)

RATTAZZI (Urbano).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; Nice, 8 février 1858; en français (fol. 202).

2. Photographie (fol. 203).

RAVIGNAN (Le P. Xavier Delacroix DE).

1. Lettre à «Monseigneur [l'archevêque de Paris?]»; dimanche 22 février 1846. [Sur l'impression des analyses de ses conférences dans le journal *L'Univers*.] (Fol. 204.)

2. Portrait gravé : «Juliette de Bourge. — Achille Martinet.» (Fol. 206.)

RAYNAL (Guillaume-Thomas), de la Société royale de Prusse et de l'Académie des sciences et belles-lettres de Prusse.

Portrait : «C. N. Cochin delin. 1778. — Aug. de St Aubin scul.» Voy. ci-dessus COCHIN, ms. 227 35, fol. 170.

RÉCAMIER (Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, connue sous le nom de Juliette).

1. Lettre [à un savant]; Abbaye-aux-Bois, «dimanche 10». [En faveur d'un de ses jeunes parents auteur d'une invention.] (Fol. 207.)

Digitized by Google

2. Portraits gravés : *a.* Médaillon de David : «Procédé de A. Collas» (fol. 208); — *b.* «Gérard pinx. — Geoffroy sc.» (fol. 209).

Regius (Henricus), professeur à l'Académie de médecine d'Utrecht.

Portrait : «H. Bloemaert pinxit. — T. Matham sculpsit. — Theod. Ackersdÿck et Gÿsb. à Zÿll excud.» — Au-dessus de la tête, dans le champ : «Candide et generose». — Au bas, quatre distiques latins d'A. Cæsellius (fol. 210).

Regnard (Jean-François).

1. Notes diverses, latines et françaises (fol. 211).
2. Portrait gravé: de trois quarts, tourné vers la droite (fol. 212).

Regnauldin (Claude), sieur de Béreu, l'Isle, Vallon, etc., procureur général au Grand Conseil.

Portrait : «Nanteüil ad viuum faciebat 23° Aug^ti 1658.» (Fol. 213.

Rembrandt.

1. Portrait gravé de l'artiste, par lui-même: «Rembrandt s. 1639.» (Fol. 214.)
2. Gravure : le Sacrifice d'Isaac, signé en bas, à droite : «Rembrandt. 1655.» (Fol. 215.)
3. Dessin à la plume, relevé de sépia : le Christ et les pèlerins d'Emmaüs (?); en bas, à droite, marque de collectionneur. (Fol. 216.)
4. Photographie d'un tableau : portrait de femme : «Rembrandt P^xit — Michelet Phot^e.» (Fol. 217.)

Retz (Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de).

1. Lettre à de La Fons, ...; 1^er septembre 1666; cachet (fol. 218).
2. Portrait : «Ph. Champaigne pinx. — I. Morin scul. cum priu. Regis.» (Fol. 220.)

Reverchon (Jacques).

1. Lettre aux représentants du peuple de Commune affranchie [Lyon]; s. l., 15 ventôse an II; cachet du Comité d'agriculture. [Dénonciations contre plusieurs personnages.] (Fol. 221.)
2. Portrait : buste, de profil vers la gauche, dans un médaillon, sur fond noir; numéroté 72, en haut, au milieu (fol. 223).

Digitized by Google

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

1. Gravure : «Ouverture des États Généraux — à Versailles le 5 mai 1789. — Dessiné par C. Monet, Peintre du Roi. — Gravé par Helman, de l'Académie des Arts de Lille en Flandre.» (Fol. 224.)

2. Gravure : «Prise de la Bastille, — Le 14 juillet 1789. — Dessiné par C. Monnet. — Gravé par Helman, l'An 4e.» (Fol. 226.) — Avec un feuillet imprimé dont les interlignes ont été couvertes d'écriture [par un prisonnier de la Bastille?] (fol. 225).

3. Gravure : «Assemblée nationale. — Abandon de tous les privilèges, — à Versailles, Séance de la Nuit du 4 au 5 aout 1789.— Dessiné par C. Monnet, Peintre du Roi. — Gravé par Helman, de l'Académie des Arts de Lille en Flandre.» (Fol. 227.)

4. Plan d'émeute; au verso : «Au citoyen Courtois» (fol. 228).

5. Lettre de J.-M. Bercegeay, «curé de La Roche Sauveur», à [Yves-Marie] Audrein, député du Morbihan à la Convention; 5 floréal an II (fol. 229).

6. Longue lettre sur divers «abus»; Paris, 27 prairial an II [paraît incomplète de la fin]. (Fol. 231-234.)

7. Lettre de la municipalité de Bordeaux (?) à Robespierre; s. d. (fol. 235).

8. «Adresse aux amis des deffenseurs de la Patrie» (fol. 237).

9. «Feuille de présence des membres du Conseil du 7 thermidor.» (Fol. 240.) — «Liste de présence du corps municipal, du novidi neuf Thermidor, l'an 2 de la république française, une et indivisible.» (Fol. 242.)

10. Ordre, par le Conseil général de la Commune de Paris aux commandants de la force armée des sections et aux autorités constituées, «de venir dans son sein prêter le serment de sauver la patrie»; 9 thermidor an II (fol. 243).

11. Lettre de [Jean-Nicolas] Pache au citoyen Boyer, administrateur des relais militaires; Paris, 7 août an II (fol. 245).

12. Allocution du citoyen Le Grand pour l'anniversaire du 31 mai 1793 (fol. 247).

13. Onze assignats divers, de dix sous à deux mille francs (fol. 249-259).

14. Caricature gravée : «Danse qu'ils Danseront — Pas de deux entre un Jacobin et un Feuillant.» Deux personnages pendus à deux potences affrontées (fol. 260).

15. Bon de 100 livres, négociable, délivré par Stofflet (fol. 261).

16. Dessin à la mine de plomb et à l'encre : «La Prison» (fol. 262).

Digitized by Google

Révolution de 1848.

1. Demande de scrutin de division sur le projet de décret relatif à l'établissement du Crédit foncier, introduite par 43 membres de l'Assemblée nationale, 10 octobre 1848 (fol. 263 et 264).

2. Gravure représentant l'envahissement de la salle des séances de l'Assemblée le 15 mai 1848 : «d'après Bonhomme. — Beyer et Wilmann, Sc.» (fol. 265).

Rewbell (Jean), conventionnel, membre du Comité de salut public et du Directoire exécutif.

1. Lettre aux représentants du peuple composant le Comité de salut public; Paris, 16 brumaire an II (fol. 266).

2. Note sur les hôpitaux militaires (fol. 267).

3. Portraits gravés : *a*. «Dessiné par J. Guerin — Gravé par Fiesinger» (fol. 269); — *b*. En costume de Directeur : «F. Bonneville del. — B. Compagnie sculp.» (fol. 270).

Reynier (Le général Jean-Louis-Ebenezer).

1. Lettre au général [Pierre-François-Marie-Auguste, comte] Dejean; Offenbourg, 28 prairial an V (fol. 271).

2. Portrait : «Dessiné d'après Nature, par J. Guerin & Gravé par Elizabeth G : Herhan.» [Le nom est ici écrit : *Regnier*.] (Fol. 272.)

Ricasoli (Bettino).

1. Lettre au Ministre de l'intérieur d'Italie; Florence, 14 octobre 1860 (fol. 273).

2. Photographie (fol. 276).

Richelieu (Armand-Jean Du Plessis, cardinal de).

1. Lettre à son beau-frère le marquis de Brézé [Urbain de Maillé], capitaine des gardes du corps du roi, gouverneur de Saumur; s. l., «18 avril au soir» s. a.; orig.; post-scriptum autogr.; cachets (fol. 277).

2. Portrait : «Ph. Champaigne pinx. — I. Morin scul. cum priu. Regis.» (Fol. 278.)

Richelieu (Louis-François-Armand Du Plessis, duc de), maréchal de France.

1. Lettre au garde des sceaux [J.-B. de Machault?]; Marseille, 26 mars 1756. [Munitions et vivres.] (Fol. 279.)

Digitized by Google

2. Portrait : «Dessiné et Gravé d'après Vanloo par Mariage.» (Fol. 281.)

Richter (François-Xavier), maître de chapelle de la cathédrale de Strasbourg.

1. Musique : «Le Lezzioni (*sic*) di Jeremia Propheta : con varii instromenti (*sic*) : ut intus : — Lezzione (*sic*) prima : per il Mercordi (*sic*) santo. . . » (fol. 282).

2. Portrait gravé : «C. Guerin f. 1785. — à Strasbourg, chez l'auteur, à la Monnoie.» (Fol. 283.)

Richter (Jean-Paul).

1. Lettres au libraire Friedrich Reimer de Berlin : *a.* Baireut, 12 août 1818. [Plaintes contre la censure autrichienne.] (Fol. 284.) — *b.* Baireut, 12 avril 1822. [Sur la mort de son fils.] (Fol. 287.)

2. Portrait : «Nach d. Oelgemälde v. Friedr. Meyer v. 1811. — Gest. v. Adrian Schleich. — . . . Leipzig.» (Fol. 290.)

Roberjot (Claude), membre du Conseil des Cinq Cents, l'un des plénipotentiaires assassinés à Rastadt.

1. Lettre à [Charles de] Lacroix [de Constant], ministre des relations extérieures; Paris, 20 ventôse an v. [Demande de mission pour son ami Auguste Broussonnet, membre de l'Académie des sciences.] (Fol. 291.)

2. Gravure : «Assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, — le 9 Floréal, an VII. — Dessiné et gravé par Couché fils.» (Fol. 293.)

3. Portrait : «Bonneville del. Sculp.» (fol. 294).

Robert (Léopold).

1. Lettre à «Monsieur Jesi, Palazzo Torrigiani, Ponte alle Grazie, Florence»; Venise, 25 juillet 1833 (fol. 295).

2. Portrait : «Lithographié par E. Desmaisons, d'après le dessin original de M. Aurel Robert.» (Fol. 297.)

3. Gravure : Le retour de la moisson dans la campagne romaine : «Léopold Robert. Rome 1830. — P. Mercuri dis. e inc. in Parigi 1831.» (Fol. 298.)

4. Photographie : «Les Pêcheurs de l'Adriatique. — Peint par L. Robert. — Photographié par Goupil et Cie.» (Fol. 299.)

Robespierre (Auguste-Bon-Joseph de), *dit* Robespierre le jeune.

1. Lettre à son frère; s. d. [Sur la formation de la Société des Amis de la Constitution.] (Fol. 300.)

Digitized by Google

2. Portrait gravé : «Dessiné d'après nature par Bonneville.» (Fol. 302.)

ROBESPIERRE (Charlotte DE).

1. Billet à... [Elle fait passer des papiers à son correspondant par La Flote.] (Fol. 303.)

2. Déclaration en faveur de son frère aîné et constitution d'un héritier en la personne de Jean-Charles-Ghislain Mathon, dont le nom a été biffé et remplacé par celui d'une de ses parentes, probablement sa sœur, Reine-Louise-Victoire Mathon; minute (fol. 304).

3. Portrait : dessin à la mine de plomb sur papier transparent; tête, de profil vers la droite (fol. 305).

ROBESPIERRE (Maximilien DE).

1. Lettre à [Nicolas] Hentz, représentant du peuple, envoyé à l'armée du Nord; 20 frimaire an II (10 décembre 1793). Minute; écrite au nom du Comité de salut public et portant également les signatures de Carnot, Barère, Billaud-Varenne et Lindet (fol. 306).

2. Lettre à Saint-Just, représentant du peuple à l'armée du Nord, Paris, 6 prairial an II; écrite au nom du même Comité et portant également les signatures de Barère, Prieur, Billaud-Varenne et Carnot (fol. 307).

3. Portraits gravés : *a*. À l'eau-forte : buste, de profil vers la droite (fol. 309); — *b*. «Dessiné par J. Guerin — Gravé par Fiesinger» (fol. 310); — *c*. Reproduction du médaillon de David. 1835 (fol. 311).

ROLAND DE LA PLATIÈRE (Jean-Marie), ministre de l'intérieur.

1. Lettre aux maire et officiers municipaux de Lyon; Paris, 15 juillet 1791 (fol. 313).

2. Portrait : buste dans un ovale, de trois quarts vers la gauche; — au bas, extrait de sa lettre au roi du 10 juin 1792, titres de ses ouvrages, etc. (fol. 314).

ROLAND (Marie-Jeanne Phlipon, Madame).

1. «Fables orientales de Saadi. — L'homme vrai. — Maximes. — Le sommeil du méchant. — L'erreur. — Le songe. — L'exemple. — Le despote. — Aaron Raschild.» (Fol. 315.)

2. Lettre à [François-Xavier] Lanthenas; s. d. [Lettre de reproches.] (Fol. 317.)

3. Compliment en vers à son père. [2 quatrains.] (Fol. 319.)

4. Portrait : «B. A. Nicollet del. — C. S. Gaucher inc. An. VIII.» (Fol. 320.)

Digitized by Google

5. Gravure : M^me^ Roland devant le Tribunal révolutionnaire. — «Couché fils sculp.» (Fol. 321.)

Ronsard (Pierre de).

Deux portraits, affrontés dans un cadre : à gauche, Ronsard; à droite, Cassandre; accompagnés chacun d'un quatrain en français; — au-dessus de la tête du poète : «Æt. 27»; — au-dessous de la composition, sonnet de Claude Garnier. — «Cl. Mellan f.» — Extrait de l'édition des *Œuvres* de 1623 (Paris, Nicolas Buon, in-fol.), feuillet préliminaire, en face de la page 1 des *Amours*. (Fol. 322.)

Rosa (Salvator).

Esquisses à la plume, relevées de sépia : cavalier porte-drapeau au galop; deux cavaliers combattant; petite académie; — au verso, combat de cavaliers près d'une ville, dans un pays de montagnes; en bas, à droite, le nom «Borgone» [Borgognone], et en haut : «del Procacin di Bologna». (Fol. 323.)

Rossini (Gioacchino).

1. Deux pages de musique, avec dédicace à M^me^ Haudebourt (fol. 324).

2. Lettre au baron Delmar à Paris; s. l., 28 nov. 1834; en italien (fol. 325).

3. Notes sur la construction d'un hôtel, signées : G. R., avec un petit dessin au crayon [baignoire?]. (Fol. 328-329.)

4. Portraits : *a*. «Tratto da un Busto in Marmo — eseguito dal Vero presso Alvarez a Roma — Emidio Cateni dis. — Raff^o^ Morghen inc. 1822.» (Fol. 330.) — *b*. Reproduction du médaillon de David, 1829. [Procédé de A. Collas.] (Fol. 331.)

Rouget de Lisle (Claude-Joseph).

1. *La Marseillaise*, signée; avec adresse «à Monsieur Adolphe Laugier.» (Fol. 332.)

2. Portrait gravé : «Pavarin. 1849.» (Fol. 334.)

Rousseau (Jean-Jacques).

1. Lettre à ...; Strasbourg, 7 décembre 1765 (fol. 335).

2. Portraits, *a*. Se promenant, tête nue, dans un paysage (fol. 336); — *b*. Buste dans un médaillon, tourné vers la droite : «Taraval del. — C. H. Watelet sc. 1766.» (Fol. 337.) — *c*. A mi-corps, de trois

Digitized by Google

quarts vers la gauche : «[A. Ramsay Londini Pi]nx. 1766».—J. E. Nocher [sculp.]» (fol. 338).

Rubens (Pierre-Paul).

1. Dessin aux deux crayons : tête d'enfant, de face (fol. 339).

2. Portraits : *a*. A mi-corps, sous une arcade, de trois quarts vers la gauche, grand chapeau et manteau. [«Paulus Pontius. sculpsit, — et excudit. — Cum Priuilegio.»] (Fol. 340.) — *b*. «Gravé par Paul Chenay. — (Dessiné par lui même.) — Tiré du Cabinet de Mr le Comte Nils Bark.» — Au bas : «Coll. du Comte de Tessin.» (Fol. 341.)

Russell (John, Lord).

1. Lettre au comte [de Cavour]; Pembroke Lodge, 6 décembre 1860 en anglais (fol. 342).

2. Photographie (fol. 344).

VIII. — Nouv. acq. franç. 22741.

Sacchi (Andrea).

1. Dessins à la plume relevés de sépia : *a*. La Vierge à l'Enfant avec des saints; en haut, angelots déployant une draperie au-dessus du groupe principal; en bas, à gauche et à droite, marques de collectionneurs (fol. 1). — *b*. L'Annonciation; signé en bas, à droite : «Andrea Sachi f.» (fol. 2).

Sacchini (Antonio Maria Gasparre).

1. Deux pages de musique (fragment d'un opéra, avec paroles françaises); — attestation d'authenticité par Lefebvre, bibliothécaire de l'Académie nationale de musique (fol. 3).

2. Portraits gravés : *a*. Médaillon, buste tourné vers la droite : «C.N. Cochin f. delin. 1782. — Aug. de St.Aubin sculp. 1786.» (Fol. 4.) — *b*. Médaillon, buste tourné vers la gauche. «Dess. au Physionotrace d'ap[rès] le buste et Gravé par Quenedey... Paris.» (Fol. 5.)

Saint-Aubin (Augustin de).

1. Dessin à la mine de plomb : enfants dans un atelier d'artiste; — en bas, à gauche, marque de collectionneur (fol. 6).

2. Dessins à la mine de plomb : *a*. A gauche, une dame lisant dans un fauteuil; — à droite, archer [Apollon?] lançant une flèche vers le ciel (fol. 7). — *b*. A gauche, tête de dame vue de dos; — à droite, jeune dame s'avançant vers la gauche (fol. 8).

Digitized by Google

Saint-Cyran (Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de).

Portrait : « P. Champaigne Pin. — Morin scul. Cum Priuil. Regis. » (Fol. 9.)

Saint-Just (Louis-Antoine de).

1. Ordre de mise au secret, donné par [Jean-Henri] Voulland au gardien de la prison dite de la Conciergerie, contre Saint-Just et Dumas (fol. 10).
2. Lettre au citoyen Gateau [André Gastaud?]; s. d. (fol. 11).
3. Fragments de discours politiques; minutes (fol. 12 et 13).
4. Portrait : photographie d'un tableau [buste, de face]. (Fol. 14.)

Saint-Pierre (Bernardin de).

1. « Voyage et campagne dans le pays de Hesse en 1760. » (Fol. 15-18).
2. Lettre à ....; Paris, 21 février 1786. [Affaires de librairie. (Fol. 19.)
3. Portrait : « Lafitte del^t — Petée sc^t » (fol. 21).

Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de).

1. Lettre ou mémoire au roi; s. d.; minute (fol. 22-23).
2. Portrait : « Detroy pinx. — Ingouf sculp. » (fol. 24).

Saint-Simon (Claude-Henri, comte de).

1. Lettre à Déterville, libraire rue Hautefeuille. [Collection de lettres à publier par souscription.] (Fol. 25.)
2. Portrait gravé : « E. Perrot. » (Fol. 27.)

Salvator Rosa. — Voy. Rosa.

Sainte-Beuve (Charles-Augustin).

1. Lettre à « Bixio, docteur médecin, rue Poultier, 9, île S^t-Louis »; « samedi » s. a. [A propos d'une nouvelle édition d'André Chénier.] (Fol. 28.)
2. Poésie : « Un nuage a passé sur notre amitié pure... » Cf. *Poésies complètes* (Paris, 1845, in-16), p. 215-217. (Fol. 30.)
3. Trois strophes : « O que son jeune cœur soit paisible et repose... » Signé et daté : « 12 Aoust 1831. — S^te Beuve. » Cf. *ibid.*, p. 466. (Fol. 32.)
4. Photographie (L. Marais) : assis devant une rocaille; avec dédicace à Alexandre Bixio (fol. 33).

Digitized by Google

SAND (George).

1. Fragment du roman de *Valentine :* «Louise, voyant la tristesse sur tous les visages... — le cœur ignorant et pur de la jeune comtesse. » — Signé. (Fol. 34-49.)

2. Lettre à [Alexandre] Bixio; 23 déc. [18]54 (fol. 51).

3. Lettre à [Alfred de Musset?]; s. d. [Confessions d'amour.] (Fol. 52.)

4. Portraits : *a.* En vêtements d'homme, buste vers la droite : «Calamatta incise. — Paris 1837.» (Fol. 54.) — *b.* A mi-jambes, de face, les bras sur un appui : «L. Calamatta ad vivum delineavit et sculpsit. Paris 1840.» (Fol. 55.)

SANDEAU (Jules).

1. Lettre à [Alexandre Bixio]; s. d. (fol. 56).

2. Portrait : «Henri Lehmann del. 1850. — Metzmacher sculp. 1858.» — Extrait de *L'Artiste.* (Fol. 57.)

3. Fragment de *La Maison de Penarvan :* «L'abbé précédait Mlle Renée de quelques pas... — en chantant dans son cœur un hymne d'allégresse.» (Fol. 58-72.)

SANTERRE (Antoine-Joseph).

1. Lettre «au citoyen Pérégaux, Chaussée d'Antin»; Paris, 8 frimaire an III (fol. 73).

2. Portrait gravé : «F. Bonneville del. et Sculp.» (fol. 75).

SAVARY (Jacques), conseiller du roi.

Portrait : «Coypel junior pinxit. — Edelinck sculp. C. P. R.»; — au bas, un quatrain en français (fol. 76).

SAVARY (Anne-Jean-Marie-René), duc de Rovigo.

Lettre écrite, en qualité de «général, aide-de-camp du premier consul, commandant la gendarmerie d'élite», «au citoyen Chappedelaine, rue de la Perle, n° 468, au Marais, à Paris»; Saint-Cloud, 20 floréal an XII (fol. 77).

SAXE (Hermann-Maurice, comte DE), maréchal de France.

1. Lettre à Madame ....; s. d. [Affaires de famille.] (Fol. 79.)

2. Notes marginales à un mémoire concernant une campagne aux Pays-Bas (fol. 81-84).

3. Portrait gravé : à mi-corps, tête de trois quarts vers la gauche, la main droite gantée tenant un bâton, dans un paysage boisé (fol. 85).

Digitized by Google

Scarlatti (Alessandro).

1. Chanson italienne, mise en musique : «Quando Amor vuol ferirmi...» (fol. 86).

2. Gravure. Un concert : «Gravelot del. S^t N.» (fol. 87).

Scheffer (Ary).

«Francesca et Paolo. — Peint par Ary Scheffer. — Paris. 1843. — Dis^to e inciso da L. Calamatta.» (Fol. 88.)

Schiller (Friedrich von).

1. Lettre [à son éditeur]; Iéna, 6 décembre [17]99. [Sur la publication d'une édition de ses poésies.] (Fol. 89.)

2. Portraits gravés : *a.* «Gem. v. L. v. Simanowicz. — gest. v. A. Schultheiss.» (Fol. 92.) — *b.* «Fr. Schiller in Karlsbad, — nach einer Originalzeichnung seines Freundes J. Chr. Reinhart.» (Fol. 93.)

Schoen (Martin).

Gravure sur cuivre : Vierge à l'Enfant (fol. 94).

Schubert (Franz).

1. Chanson allemande, mise en musique : «Dein Silber schien...». Signée et datée du 12 mai 1816. — Attestation d'authenticité par Ludwig Gf. Breda, 12 mars [1]861 ; et dédicace à Wilhelmine Szarvady par Thérèse Pulszky ; Turin, 17 mai 1861 (fol. 95).

2. Portrait : «A. Dumont-Leroux lith.» (fol. 96).

Schumann (Robert).

1. Lettre à ...., s. l., 19 sept. 1844 ; en allemand (fol. 97).

2. Chansons allemandes, en musique (fol. 99).

3. Photographie : buste dans un ovale, de trois quarts vers la droite ; la tête appuyée sur la main gauche (fol. 100).

4. Lettre de sa femme, Clara, à Frédéric Szarvady ; Baden-Baden, 16 sept. 1864 (fol. 101).

5. Photographie, avec sa femme, dans un jardin (fol. 108).

Scott (Walter).

1. Une page autographe (sur les Pictes) : «Some would no doubt feel shame .... from these provinces» ; et un autre court fragment au verso (fol. 104).

2. Portrait à la manière noire : «Painted by Sir Thomas Lawrence, F. R. A. — Engraved by John Henry Robinson.» (Fol. 106.)

Digitized by Google

Scribe (Eugène).

1. Lettre à «mon cher Directeur»...; Séricourt, 26 novembre s. a. (fol. 107).

2. «Chanson pour Sainte-Barbe. — 4 décembre 1834.» (Fol. 108.)

3. Portrait : «Pirodon lith. d'après une photographie de Nadar.» — Extrait de *L'Artiste*. (Fol. 110.)

Sergent-Marceau (Antoine-François), conventionnel.

1. Lettre «au citoyen Depiles, commissaire du mouvement des armées, rue Varennes, fauxbourg Germain»; Paris, 27 nivôse an III (fol. 111).

2. Portrait : reproduction du médaillon de David, 1830 (fol. 113).

Sérurier (Jean-Mathieu-Philibert), maréchal de France.

1. Lettre «au citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur»; Paris, 22 thermidor an IX (fol. 114).

2. Portrait : «Peint par Laneuville. — Diagraphe et Pantographe Gavard.» [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 115.)

Sève (Alexandre de), conseiller du roi, prévôt de Paris.

Portrait : «Nanteüil ad viuum Ping. et Sculpebat 1662.» (Fol. 116.)

Sicard (Roch-Ambroise).

1. Lettre à Mejean, secrétaire de la Préfecture de la Seine; Paris, 12 messidor an IX (fol. 117).

2. Portrait : «Gravé d'après le dessin de Joseph Jauffret, par C. E. Gaucher. An VIII», avec un quatrain de Fontanes (fol. 119).

Sieyès (Emmanuel-Joseph).

1. Lettre à [Jean-Pierre Brissot] de Warville; «ce vendredi» s. a. (fol. 120).

2. Portraits gravés : *a.* «Dessiné par J. Guerin — Gravé par Fiesinger» (fol. 122). — *b.* «Dessiné et Gravé par F. Bonneville» (fol. 123).

Sigismond III, roi de Pologne.

Portrait gravé : buste, de face; en bas, à droite : «Franco Forma.» (Fol. 124.)

Simons (Quintinus), «Bruxellensis pictor historiarum».

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — Pet. de Iode sculp.» (fol. 125).

Digitized by Google

Sombreuil (Charles-François Virot, marquis de), gouverneur de l'Hôtel des Invalides.

1. Ordre de mise au secret adressé contre lui au concierge de l'Abbaye par les administrateurs de police et de surveillance Cally, Daujon et Lenfant; cachet de la Mairie de Paris; 16 août 1792 (fol. 126).

2. Lettre à «Monseigneur...», au sujet de la mise en liberté de Louis de Schwengsfeld; château de Landskroon, 27 mars 1790; signée «le chevalier de Sombreuil» (fol. 127).

Sombreuil (Marie-Maurille Virot de), comtesse de Villelume, fille du précédent.

1. Lettre au maréchal-duc de Tarente [Macdonald]; Avignon, 15 juillet 1822 (fol. 128).

2. Portrait : Dessin aux deux crayons : très jeune, buste, de profil vers la droite (fol. 130).

Soult (Nicolas-Jean-de-Dieu), maréchal de France.

1. Lettre, en qualité de lieutenant général commandant en Piémont, «au commissaire ordonnateur Boerio»; Turin, 22 frimaire an IX (fol. 131).

2. Portraits gravés : *a.* «peint par Raverat». — Extrait de la *Galerie historique de Versailles*. (Fol. 132.) — *b.* «F. Gérard Pinx. 1824. — 1854. Rosotte sculps[i]t.» (Fol. 133.)

Spinola (Le marquis Ambrogio).

Portrait : «Pet. de Iode excudit. — Folio 480.» (Fol. 134.)

Staël (Anne-Louise-Germaine Necker, baronne de).

1. Lettre au comte de Rumfort; 5 frimaire s. a. (fol. 137).

2. Portraits : *a.* Dessin au trait, gravé : profil tourné vers la droite (fol. 137). — *b.* «F. Gérard Pinx[i]t. 1817 — Ed. Rosotte Sc. 1853» (fol. 138).

Stanislas Ier Leczinski, roi de Pologne.

1. Lettre au comte ...., Chambry, 7 avril 1726; autogr. (fol. 139).

2. Portrait gravé : à mi-jambes, tourné vers la ganche; découpé en ovale (fol. 141).

Digitized by Google

Stanislas-Auguste II, roi de Pologne.

1. Lettre à la comtesse de Salmour, née comtesse Lubinska; Varsovie, 23 septembre 1765; en français (fol. 142).

2. Portraits gravés : *a.* «Mde Baciarelli eff : pinx : » (fol. 144). — *b.* «A. de St-A. [Saint-Aubin] sc.» (fol. 145). — *c.* «Alexe Tardieu sculp. 1792.» (Fol. 146.)

Stella (Giacomo).

Dessin à la plume, lavé : la Crucifixion (fol. 147).

Stendhal (Henry Beyle, *dit*).

1. Lettre à ...., s. a.; signée Stendhal (fol. 148).

2. Portrait : médaillon, profil vers la gauche, gravé d'après David, 1829 : «Procédé de A. Collas.» (Fol. 149.)

Suchet (Louis-Gabriel), duc d'Albuféra, maréchal de France.

1. Lettre à un maréchal de France; Paris, 8 juillet 1824 (fol. 150).

2. Portrait : «peint par Paulin Guerin. — Diagraphe et Pantographe Gavard.» [Extr. de la *Galerie historique de Versailles.*] (Fol. 152.)

Suffren (Pierre-André de Suffren, *dit* le bailli de).

1. Lettre à M. de Beaubrun, agent à Goa; «à bord du Héros, ce 27 juin [1782], devant Gondelour» (fol. 153).

2. Portrait : buste dans un médaillon ovale, de profil vers la droite; — au-dessous, un quatrain en français; — en haut, à droite, n° «165». (Fol. 154.)

Sully (Maximilien de Béthune, duc de).

Portrait : gravure en couleur ; tête dans un ovale, de profil vers la droite (fol. 155).

Swebach (Jacques-François-Joseph), *dit* des Fontaines.

Dessin à la plume : Conversation entre deux officiers de cavalerie (fol. 156).

Tallemant (Paul), de l'Académie française, prieur d'Ambierle et de Saint-Albin.

Portrait : «Coypel filius pinxit — Edelinck sculp. C. P. R.» Au-dessous, un quatrain en français, signé : «de Senleque Ch. R.» (fol. 157).

Digitized by Google

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), prince de Bénévent, *dit* le prince de Talleyrand.

1. Lettre au duc de ....; Paris, 6 décembre 1834. [Sur le Rapport imprimé de Girod de l'Ain.] (Fol. 158.)

2. Portrait : «F. Gerard pinx[i]t. 1808 — P^re^ Adam sculp.» (fol. 159).

Tallien (Jean-Lambert), conventionnel.

1. Lettre à «l'ami De Perrey (Duperret)» [l'amiral Victor-Guy Duperré]; Toulon, 5 messidor s. a. [Déboires politiques. — Guerre maritime avec l'Angleterre. — Nouvelles de Bonaparte et de M^me^ Bonaparte.] (Fol. 160.)

2. Ordre du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale à la section de Marseille concernant les arrêts infligés au conventionnel [Jean-Michel] La Croix; 27 nov. 1792; cachet; — cet ordre porte également les signatures de Hérault, président, C. Basire, vice-président, Brival, Ingrand et J.-M. Musset, secrétaire (fol. 162).

3. Portrait : «F. Bonneville del. Sculp.» (fol. 163).

Tallien (Thérèse Cabarrus, femme divorcée de Jean-Lambert), princesse de Chimay.

1. Lettre au chevalier de ....; s. l., 1^er^ novembre 1816 (fol. 164).

2. Portrait : «F. Gerard piinx. (*sic*) 1804. — P^re^ Adam sculp.» (fol. 165).

Talma (François-Joseph).

1. Lettre au comte Casas; s. d. (fol. 166).

2. Portrait gravé : en costume d'empereur romain, couronné de feuilles de laurier, assis dans un fauteuil (fol. 168).

Tasse (Torquato Tasso, *dit* Le).

Portrait gravé : «P. Mercurj — fecit 1841.» (Fol. 169.)

Testa (Pietro).

Dessin à la plume, relevé de sépia : Jeune femme assaillie par une troupe de petits Amours dont l'un tient dans sa main un cœur enflammé; le tout dans un paysage (fol. 170).

Thackeray (William Makepiece).

1. Lettre à M...; [Londres], 13, Young Street, Kensington, s. a.: en français (fol. 171).

Digitized by Google

2. Portrait : buste, de face, légèrement tourné vers la droite : « . . . . Del. Laurence. — Engraved by. . . . » (Fol. 172.)

THIERS (Adolphe).

1. Lettre à [Alexandre] Bixio; Le Havre, 5 août 1846. [Politique.] (Fol. 173.)

2. Minute d'un discours politique [pour présenter un amendement à la loi électorale]; s. d. (Fol. 174.)

3. Photographie (Nadar). (Fol. 178.)

THOU (François-Auguste DE).

1. États de dépenses faites pour les fortifications de Maubeuge, dont l'un approuvé par lui et daté du camp de Landrecies, 12 octobre 1637 (fol. 179 et 180).

2. Portrait gravé : « Charbonnet pinx. » (fol. 182).

TIECK (Ludwig).

1. Lettre au professeur [Matthias] von Collin à Vienne; Prague, 4 juillet 1813; en allemand. [Schlegel. — Sur la mort de Heinrich Joseph von Collin, frère de Matthias.] (Fol. 183.)

2. Portrait : « gem. v. Vogel v. Vogelstein. — gest. v. L. Sichling. . . Leipzig. » (Fol. 185.)

TIEPOLO (G. B.).

1. Dessin à la plume, lavé : le Père Éternel planant au milieu d'un groupe d'anges, s'appuyant du bras gauche sur le globe du monde et faisant un grand geste du bras droit (fol. 186).

2. Portrait; « Alexan. Longhi pinx. et scul. » (fol. 187).

TINTORET (Jacopo Robusti, *dit* « il Tintoretto », LE).

1. Dessin à la plume, lavé : les Muses assises sur les nuages, jouant de divers instruments et chantant; au-dessous, quelques petits anges volant (fol. 188).

2. Portrait : « Alexandro Victorio Classico Sculp. et Archit. — Lud. Pozzosaratus Fland. inven[i]t et DeD[icavit]. — G. V. F. » ; — au-dessus de cette dédicace, un distique latin (fol. 189).

TITIEN (Tiziano Vecelli, *dit* LE).

1. Dessin à la plume : paysage de montagne, avec quelques petits personnages, dont deux hallebardiers; — en bas, à droite, marque de collectionneur (fol. 190).

2. Portrait gravé : « Ill^mo et R^mo D. D[omi]no Henrico Caetano S. R. E.

Digitized by Google

Card... — exiguum hoc munus imaginis Titiani pict... submisse dicat sacratque... — ... August[inus] Carratius. — 1587.» (Fol. 191.)

TOURGUÉNEFF (Ivan).

1. Lettre à M..., s. d.; en français (fol. 192).
2. Photographie «par le Sculpteur Adam-Salomon... Paris» (fol. 193).

TOURVILLE (Anne-Hilarion de Costentin, comte DE), *dit* le chevalier de Tourville.

1. Lettre à Monseigneur [le marquis de Seignelay?]; Toulon, 16 décembre 1683. [Réparations du vaisseau *le Ferme*. — État du port. — Gardes de marine.] (Fol. 194.)
2. Portrait : buste dans un ovale, de face, légèrement tourné vers la gauche. «Hubert Sculp.» (fol. 196).

TOUSSENEL (Alfred).

1. Lettre au «docteur» Bixio, s. d. [Demande d'une place de garde, «pour ne pas devenir fou et mourir dans un hôpital».] (Fol. 197.)
2. Photographie (Bayard et Bertall). (Fol. 199.)

TREILHARD (J.-B.), conventionnel, membre du Comité de salut public et du Directoire exécutif.

1. Convocation, adressée aux président et procureur général syndic du département de Paris par le Comité de Salut public, à une conférence relative aux troubles de Vendée, 29 avril an II ; — cette pièce porte aussi les signatures de Louis Guyton, président, et de R. Lindet (fol. 200).
2. Projet de mesures rigoureuses contre la contrebande de guerre, [1810?]; minute (fol. 201).
3. Portraits gravés : *a*. Buste dans un médaillon circulaire, de profil vers la droite (fol. 203). — *b*. Buste dans un ovale, de face, légèrement tourné vers la gauche : «Delaplace del. — Coqueret sculp.» [Extrait de la «Collection Générale des Portraits de MM. les Députés à l'Assemblée Nationale tenue à Versailles le 4 mai 1789».] Fol. 204.)

TRÉMOLLIÈRE (Pierre-Charles DE).

Dessin aux deux crayons : tête de jeune fille (fol. 205).

TRINQUESSE.

Dessin à la sanguine : Jeune femme assise, le pied gauche sur un escabeau ; signé en bas, à gauche, et daté de 1779, à l'encre noire (fol. 206).

Digitized by Google

Truguet (Laurent-Jean-François), amiral.

1. Lettre à Cambacérès, second consul; 2 messidor an VIII. (Fol. 207.)

2. Portrait gravé : « Peint par Paulin Guérin. — Diagraphe et Pantographe Gavard ». — Extrait de la *Galerie historique de Versailles*. (Fol. 209.)

Turenne (Henry de La Tour d'Auvergne, vicomte de).

1. Lettre à...; Amiens, 19 décembre [1656]. [Siège de Mardick.] (Fol. 210.)

2. Portrait : « Champaigne Pinxit. — Nantüeil Sculpebat » (fol. 212).

Turgot (Anne-Robert-Jacques).

1. Lettre au comte du Muy [J.-B.-Louis-Philippe de Félix-Saint-Maime]; Paris, 14 novembre 1774. [Au sujet des observations des inspecteurs sur le mémoire des intendants relatifs au sort de la milice.] (Fol. 213.)

2. Portrait : « Ducreux Pt. — Tardieu Dt. » (Fol. 215.)

Uhland (Johann Ludwig).

1. *a*. « Der blinde König » (fol. 216). — *b*. Traduction en vers français : « in schlechten französischen Reimen für meinen Freund A. Bixio übersetzt von mir E[douard] G[renier]. » (Fol. 218.)

2. Portrait : « Photogr. v. Buchner. — gest. v. A. Schultheiss. » (Fol. 220.)

Uminski (N.), « commandant le 2e corps de cavalerie en 1831 ».

1. Lettre à Miroslawski; Bruxelles, 23... 1841; en polonais (fol. 221).

2. Portrait : « Lith. de Villain » (fol. 223).

Vadier (Marc-Guillaume-Alexis), conventionnel, président du Comité de sûreté générale.

1. Lettre à Bouchotte, ministre de la guerre; Paris, 28 nivôse an II. [En faveur d'un officier de l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales.] (Fol. 224.)

2. Lettre à « Baudement le père, l'un des administrateurs du Collège de Sainte-Barbe, à Paris »; Bruxelles, 27 février 1826; signée : « Vadier nonagénaire » (fol. 225).

Digitized by Google

3. Portraits : *a*. Buste, de profil vers la gauche, avec le chapeau révolutionnaire. «Jules Porreau sc. 1847». (Fol. 227.) — *b*. Buste, dans un médaillon, de profil vers la droite : «Labadye del. — Desliens Sc.» (fol. 228).

Valence (J.-B.-Cyrus-Marie-Adélaïde de Thimbrune, comte de), général en chef de l'armée des Ardennes en 1792.

Lettre à M^me^ Joséphine... [une artiste dramatique, semble-t-il], «ce 15 au soir», s. a. (fol. 229).

Van Loo (Carle).

Portrait : «Peint par Le Sueur de Berlin. — Gravé à Paris par Ig^es^ Seb. Klauber.» (Fol. 231.)

Van Ostade (Adrian).

Dessin à la plume, lavé : Paysans, la plupart assis, regardant un couple dansant au son du violon (fol. 232).

Van Uden (Lucas), «pictor ruralium prospectuum Antverpiæ».

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — Vorsterman sculp. — G. H. — Cum priuilegio.» (Fol. 233.)

Vauban (Sébastien Le Prestre, sieur de).

1. «Coppie de l'Estat des ouvrages les plus necessaires à faire à Montroyal, et à la ville et château de Trarback [Prusse rhénane], envoyé par M. de Chermont le 13 aoust 1693», avec de nombreuses observations de Vauban, datées de la citadelle de Lille, 28 août 1693 (fol. 234-242).

2. Portrait : buste dans un ovale, de trois quarts, vers la droite, vêtu d'une cuirasse. «Voyez major Sculp.» (Fol. 243.)

Velasquez (Diego).

1. Portrait : «Dessiné par Sandoz. — gravé par Pannier 1846.» (Fol. 244.)

2. Prétendu portrait de Fernand Cortez : «D^n^ Diego Velazquez Pinx. — Augustin Esteve Del. — J. B. Fosseyeux Sculp.» ; — à droite, en bas : «1798. 1^re^ (?) Ep[reuve], gravé par Fosseyeux». (Fol. 245.)

Vendôme (Louis-Joseph de Bourbon, duc de).

1. Lettre à... ; Casal, 1^er^ février 1704. [Nouvelles de la guerre.] (Fol. 246.)

Digitized by Google

2. Portrait : « J. Croizier d'après N. de Largillière. — Gravé par Bv Roger. » (Fol. 248.)

Vénus de Milo (La).

Photographie (fol. 249).

Verdier (François).

Dessin à la sanguine : Jeune Romaine traînée au supplice (?). (Fol. 250.)

Vernet (Carle).

1. Portrait : « Dessiné par Paul Delaroche. — Gravé à l'eau-forte par H. Dupont 1837. » (Fol. 251.)

2. Dessins à la mine de plomb. *a.* Merveilleuse, marchant vers la droite ; — *b.* Merveilleux, marchant vers la gauche (fol. 252 et 252 *bis*).

Vernet (Horace).

1. Lettre [à Alexandre Bixio] ; Paris, 21 octobre 1858 (fol. 253).

2. Portrait : « Masson del. et sculp. » (fol. 254).

Vernet (Joseph).

Portrait gravé : avec sa palette, de trois quarts vers la gauche. Peint par L. M. Vanloo 1768. — Gravé par L. J. Cathelin 1770 (?). (Fol. 255.)

Vespuce (Amerigo Vespucci, *dit* Américic).

Portraits gravés : *a.* Buste dans un ovale, de profil vers la droite, coiffé d'un haut bonnet, imberbe ; au-dessous du buste, la devise : « Nil intenta-tum », et le monogr. — ; — en bas, trois distiques latins : « Dignus ego ante alios... America dicta. » (Fol. 256.) — *b.* Buste, de trois quarts vers la droite, bonnet rond, longue barbe ; dépliant une carte géographique. [Extrait des *Vrais portraits et Vies des hommes illustres* d'André Thevet.] (Fol. 257.)

Victor (Claude Perrin, *dit*), duc de Bellune, maréchal de France.

1. Lettre au « prince Louis, connétable de l'Empire » [Louis Bonaparte, ensuite roi de Hollande] ; Paris, 27 ventôse an XIII (fol. 258).

2. Portrait. Dessin à la sépia : buste, en médaillon, légèrement tourné vers la droite (fol. 260).

Digitized by Google

Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

1. Discours par lui prononcé lors de l'ouverture du premier Parlement italien; minute, avec nombreuses corrections autogr. (fol. 263-265).
2. Lettre au comte [de Cavour]; s. d. (fol. 266).
3. Photographie (A. Duroni. Milano). (Fol. 268.)

Victoria, reine d'Angleterre.

Portrait: «Patridge (*sic*) pinx. — Sandoz del. — Tavernier sc.» (fol. 269).

Villars (Louis-Hector, duc de), maréchal de France.

1. Lettre à...; «lundy 14» [1733?] (fol. 270).
2. Portrait gravé: buste dans un ovale, de face, le visage tourné vers la gauche (fol. 274).

Villèle (J.-B.-Séraphin-Joseph, comte de).

1. Lettre à...; Morviller, 28 novembre 1841. [Questions politiques.] (Fol. 275-280.)
2. Portrait: «Capdebos pinx^{t} et del^{t} — Lith. de G. Engelmann.» (Fol. 281.)

Villemot (Auguste).

1. Lettre à [Alexandre Bixio]; s. d. (fol. 282).
2. Photographie (fol. 284).

Vincent de Paul (Saint).

1. Lettre à M^{me} Le Gras [Louise de Marillac, fondatrice des Filles de la Charité]; s. d. (fol. 285).
2. Portrait: «Simon François Pinx. — Edelinck Sculp. C. P. R.» (Fol. 287.)

Vinci (Léonard de).

Photographies: *a*. La Vierge et l'Enfant Jésus. [*Souvenirs de la Galerie Pourtalès*. Pl. 5.] (Fol. 288.) — *b*. Tête de jeune femme inclinée vers la gauche; d'après un dessin (fol. 289).

Vleughels (Nicolas).

1. Dessins aux deux crayons: *a*. A droite, une jeune femme étendue, ayant près d'elle un enfant nu; à droite, un autre enfant nu (fol. 290).

Digitized by Google

— *b.* Portrait d'un peintre, de trois quarts vers la gauche, assis devant une toile (fol. 291).

VOLPATO (Giovanni).

Portrait : «Iohannes Vulpatus caelator eximius an. LXVII. — Ang : Kaufmann pinx. — Steph. Tofanelli delin. — Raph. Morghen sculp.» (fol. 292).

VOLTAIRE.

1. Lettre au duc de Richelieu ; s. l., 27 juillet 1756 ; en prose et en vers ; signée d'un V (fol. 293).

2. Lettre au ministre Verne, «chez M. son père à Genève» ; Lausanne, 29 déc. 1757 ; non signée (fol. 295).

3. Portraits : *a.* Gravure coloriée ; portrait-charge : Voltaire, tête nue, tourné vers la droite, se promenant avec une canne. «Paris 1778, avril.» (Fol. 297.) — *b.* «Gravé par Aug. Saint-Aubin d'après le buste fait par J. B. Lemoyne.» (Fol. 298.)

4. Feuillet contenant trente-cinq croquis à l'eau forte, plus ou moins poussés, de la tête et du buste de Voltaire [par Huber ?]. (Fol. 299.)

VOUET (Simon), «Parisiensis, primus Galliarum Regis pictor historiarum in maiori forma».

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — R. V. Vorst[erman?] sculp. — Cum priuilegio.» (Fol. 300.)

VRANCX (Sébastien), «(pictor præliorum minorum) cohortis civium Antverp. ductor».

Portrait : «Ant. van Dyck pinxit. — S. a Bolswert sculp. — cum priuilegio». (Fol. 301.)

WARENS de la Tour (Louise-Éléonore, baronne DE).

1. Lettre à... ; Évian, 5 avril 1755. [Affaires d'argent.] (Fol. 302-304.)

2. Portraits gravés : *a.* «Ambroise Tardieu Direxit.» (Fol. 305.) — *b.* «Grandeur de l'original qui est à la Bibliothèque du Corps Législatif.» (Fol. 306.)

WASHINGTON (George).

Portrait : «C. G. Stuart pinx^{t} — W. Nutter sculp^{t} — ... From an original Picture in the Possession of J. Seb^{n}. De França Esq^{r} of Devon-

Digitized by Google

shire Place to whom this Plate is Dedicated by... Rob^t. Cribb... London,... 1798...» (Fol. 307.)

WATTEAU (Jean-Antoine).

1. Portrait : «Watteau pinx. — Boucher Sculp.»; avec un quatrain de C. Moraine (fol. 308).

2. Esquisses à la mine de plomb : *a*. Personnage se promenant (fol. 309); — *b*. Personnage assis (fol. 310).

WEBER (Carl Maria VON).

1. Lettre au ténor Stümer; Dresde, 23 janvier 1817; en allemand; cachet (fol. 312).

2. Photographie : «Ed. Hamman, del. — Bisson f^r phot.» (Fol. 314.)

WELLINGTON (Arthur Wellesley, duc DE).

1. Lettre au prince de Polignac; Londres, 1^er avril 1825; en français (fol. 315).

2. Portrait; «Painted by Sir Thomas Lawrence P. R.-A. — Engraved by W^m Dean Taylor...» — London..., 1827... Colnaghi son and [Co].» (Fol. 316.)

WILLE (Jean-George).

Portrait. «P. par J. B. Greuze, Peintre du Roi. — Gravé à Paris par J. G. Müller, Graveur du Roi... 1776.» (Fol. 317.)

WILLE (P.-A.).

Gravures : *a*. «La Mère Brigide. — P. A. Wille. fil. del : — G. Müller sc. 1772». (Fol. 319.) — *b*. «La petite Gavotte. — P. A. Wille filius del : — G. Müller sc. 1772.» (Fol. 318.)

ZAYONCHEK (Le général de brigade).

Lettre au général de division Dugua; «Benisnef» (Égypte), 14 pluviôse an VIII (fol. 320).

ZUCCARO (L'un des frères).

Dessin à la plume, lavé : Baptême du Christ (fol. 321).

Digitized by Google

ANONYMES.

Dessins : *a*. Dessin à la plume relevé de sépia : groupe populaire et passants, près d'un village (fol. 322).

b. Dessins à la plume : *a*. femmes tenant leurs enfants dans leurs bras (fol. 323) ; — *b*. le Christ succombant sous le poids de la croix (fol. 324).

c. Dessin à la plume : frontispice pour un livre de musique ou concernant la musique (anges apportant des couronnes à une musicienne agenouillée). (Fol. 325.)

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A. (P.), poète français, 295.
Aali Pacha, 284.
Abancourt (Claude-Xavier-Joseph de Franqueville d'), 330.
Abbot (Francis Lemuel), peintre, 362.
Abd-el-Kader, 284.
About (Edmond), 284.
Académie française, 287, 288, 361.
Ackersdijck (Theod.), imprimeur d'estampes, 373.
Adam (Pierre), graveur, 290, 291, 301, 318, 324, 334, 335, 340, 353, 361, 363, 386.
Adam-Salomon, sculpteur-photographe, 287, 312, 317, 321, 336, 337, 346, 388.
Adélaïde (Eugénie-Louise-Adélaïde, princesse d'Orléans, *dite* Madame), 363.
Adriatique (Les Pêcheurs de l'), 376.
Aéronautique, 359.
Alaux (Jean), peintre, 371.
Albane (Francesco Albani, *dit* l'), peintre, 285.
Albert (Madame d'), 295.
Albouis d'Azincourt (Joseph-J.-B.), 316.
Aldegrever (Heinrich), graveur, 337, 350.
Alexandre VII (Le pape), 285.
Alexandre Ier, empereur de Russie, 285.
Alexiewna (Élisabeth), princesse de Bade, grande-duchesse de Russie, 319.
Alhoy (Maurice), 316.
Alix (P.-M.), graveur, 288.
Allemagne. — Voir Charles-Quint, Charles V, Ferdinand Ier, François Ier, Gouvion-Saint-Cyr, Joseph II, Marie d'Autriche, Marie-Thérèse, Maximilien Ier, Prusse, Saxe, Torgau, Westphalie, etc.
Alquier (Charles-Jean-Marie), 285.
Alvarez (N.), sculpteur (?), 378.
Ambert (Le général Jean-Jacques), 364.
Amerighi (Michelangelo), de Caravaggio, *dit* le Caravage, peintre, 299.
Amérique, 338, 391.
Amours (Dessins représentant des), 285, 295, 315, 334, 386.
Ampzing (S.), 299.
Ancellin (Mlle *N.*), 358.
Angennes (Julie d'), duchesse de Montausier (?), 285.
Anges (Dessins représentant des), 292, 371, 387, 395.
Angleterre, 294, 386. — Voir aussi Anne de Danemark, Élisabeth, Guillaume IV, Henriette-Marie de France, Victoria, etc.
Angoulême (Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d'), *dite* Madame Royale, 354.
Anguyen (Jean de Bourbon, comte d'), 330.
Anjou (Henri de Valois, duc d'), plus tard Henri III, 303.

Digitized by Google

Anne d'Autriche, 285–286.
Anne de Danemark, reine d'Angleterre, 286.
Anonymes (Dessins), 395.
Anselin (Jean-Louis), graveur, 309.
Apollon, 379.
Apôtre (Un), 342.
Arabes (Dessins représentant des), 316.
Arago (François), 286.
Arblay (*N.*, comte d'), 306.
Arc (Jeanne d'), 286.
Archer (Dessin représentant un), 379.
Arçon (Jean-Claude-Théodore Michaud d'), général, 286.
Arnauld (Antoine), 286.
Arnauld (Marie-Angélique), 286.
Arnaud d'Andilly (Robert), 287.
Artillerie à cheval, 313.
Assemblée nationale de 1789, 349, 374, 388.
—— de 1848, 362, 375.
Assignats, 374.
Astres (Hauteurs méridiennes des), 301.
Auber (Daniel-François-Esprit), 287.
Audibran (François-Adolphe-Bruneau), graveur, 363.
Audouin (Pierre), graveur, 303, 304.
Audran (Jean), graveur, 310.
Audrein (Yves-Marie), 374.
Augereau (Le maréchal), duc de Castiglione, 287.
Augier (Émile), 287.
Auguste III (Frédéric), électeur de Saxe, roi de Pologne, 287.
Aumale (Henri d'Orléans, duc d'), 287.
Aurores boréales, 286.
Autriche. — Voir Censure, Charles-Louis, Marie, Marie-Antoinette, Marie-Louise, Marie-Thérèse, Maximilien, etc.
Avarice (Figure allégorique de l'), 298.
Avoine (Jean-Julien), évêque constitutionnel de Versailles, 322.

Babeuf (François-Noël, *dit* Caius Gracchus), 287.
Bacciarelli (Anna), peintre, 385.
Bach (Johann Sebastian), 288.
Bade (Élisabeth Alexiewna, princesse de), grande-duchesse de Russie, 319.
—— (Stéphanie de Beauharnais, princesse de), 290.
Bailly (Jean-Sylvain), 288.
Baléares (Flore des îles), 346.
Baltazar Carlos (Don), prince d'Espagne, 288.
Balzac (Honoré de), 288.
—— (Jean-Louis Guez de), 288.
Bandinelli (Baccio), peintre et sculpteur, 288, 309.
Baner (Jean), 288.
Banville (Théodore de), 335.
Bara (François-Joseph), 288.
Baraguay d'Illiers (Le général), 327.
Baral (Louis-Mathieu de), évêque de Troyes, 311.
Barbé-Marbois (François de), 366.
Barbier (Auguste), 289.
Barbieri (Francesco), *dit* «il Guercino» ou le Guerchin, peintre, 300, 328.
Barère de Vieuzac (Bertrand), 289, 300, 370, 377.
Bark (Le comte Nils), 379.
Barnave (Pierre-Joseph-Marie), 289.
Barneveldt (Jean), 289.
Barras (Paul), 289, 358.
Barthélemy (François, marquis de), 289.
Bartoli (Colomba), née Carabelli, 356.
Bartolommeo della Porta (Frà), peintre, 290.
Bartolozzi (Francesco), graveur, 335, 339.
Basire (Claude), 386.
Bastide (Jules), 293, 338.
Bastille (Prise de la), 374.
Bataille (Dessins représentant un champ de), 296.
Baubrun. — Voir Beaubrun.
Baudement (*N.*), 389.
Baudouin (Le trésorier), 349.
—— (Claude), 285.
Bause (Johann Friedrich, graveur, 343.

Digitized by Google

Bavière (Auguste-Amélie de), princesse de Beauharnais, 290.
—— (Élisabeth-Charlotte de), duchesse d'Orléans, 363.
—— (Maximilien-Emmanuel, duc de), 368.
—— (Robert de), *dit* le Prince Rupert, 303.
Beaubrun (*N.* de), 385.
—— (Charles), peintre, 353.
Beaugrand (Charles ?), 300.
Beauharnais (Eugène-Napoléon-Pierre, prince de), 290.
—— (Hortense de), reine de Hollande, 332.
—— (Stéphanie de), princesse de Bade, 290.
Beaumarchais (P.-A. Caron de), 290.
Bedford (Anne, comtesse de), 290.
Beethoven (L. van), 290.
Bégon (Michel), 290.
Beham (Barthélemy), graveur, 320.
Beisson (François-Joseph-Étienne), graveur, 352, 365.
Belgique. — Voir Léopold Ier, Louise-Marie d'Orléans.
Bellegarde (Antoine-Denis Dubois de), 313.
Belliard (Zéphyrin), miniaturiste et lithographe, 306, 339.
Bem (Le général J.), 291.
Benoît XIV (Prospero Lambertini), pape, 291.
Bentivoglio (Le cardinal Guido), 291, 359.
Benzler (*N.*), 342.
Béranger (Pierre-Jean de), 291.
Bérat (Eustache), peintre, 291.
Bercegeay (L'abbé J.-M.), 374.
Bergon (Joseph-Alexandre), 329.
Bernadotte, roi de Suède, 291.
Bernes (Victor), 333.
Bernin (Giovanni Lorenzo Bernini, *dit* le cavalier), 292.
Berry (Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, duchesse de), 292.
—— (Charles-Ferdinand de Bourbon, duc de), 292.
Bertaux (Duplessis-), graveur, 289.
Berthault (*N.*), graveur, 309, 315, 322.
Berthier (Le maréchal), prince de Neufchâtel, de Valengin et de Wagram, 292, 307, 318, 360, 361.
—— (Élisabeth-Marie, princesse de Wagram, femme du maréchal), 292.
Bessières (Le maréchal J.-B.), duc d'Istrie, 292.
Bethlen Gabor (Gabriel Bethlen, *dit*), 292.
Beulin (*N.*), 311.
Beurnonville (Pierre de Riel, marquis de), 311.
Beyer (Karl Traugott, *dit* Charles), graveur, 375.
Beyle (Henry), *dit* Stendhal, 385.
Bèze (Théodore de), 292-293.
Biblique (Scène), 371.
Biencourt (*N.*, marquis de), 347.
Billaud-Varenne (J.-N.), 293, 300, 377.
Biscaino (Bartolommeo), de Gênes, peintre et graveur, 293.
Bixio (Alexandre), 287, 289, 293, 294, 302, 308, 313, 316, 317, 318, 321, 327, 329, 331, 332, 336, 337, 338, 339, 346, 355, 357, 358, 361, 362, 363, 366, 369, 389, 370, 372, 380, 381, 387, 388, 389, 391, 392.
—— (Girolamo, *dit* Nino), 293, 324, 355.
Blacas (Pierre-Louis-Jean-Casimir, comte de), 354.
Blanchard (Auguste), graveur, 362.
—— fils (Auguste-J.-B.-Marie), graveur, 335.
Blaton (*N.*), prêtre, 320.
Bloemaert (Hendrick), 373.
Blücher (Le maréchal), 293.
Boerio (*N.*), 384.
Boileau-Despréaux (Nicolas), 293-294.
Boilly (Alphonse), graveur, 306.
Boissieu (Jean-Jacques de), peintre et graveur, 294.
Boissy d'Anglas (François-Antoine), 294.

Digitized by Google

Boizot (Louis-Simon), dessinateur, 334, 347, 353.
—— (Marie-Louise-Adélaïde), graveur, 334, 347, 353.
Bologne (Institut de), 308.
Bolswert (Schele a), graveur, 297, 346, 393.
Bonaparte (Caroline), reine de Naples, 300.
—— (Christine), Lady Dudley Coutts, fille de Lucien, prince de Canino, 294.
—— (Clotilde de Savoie, femme de Napoléon-Joseph, *dit* Jérôme), 302.
Bonaparte-Bacciochi (Élisa), grande-duchesse de Toscane, 318.
Bonaparte (Jérôme), roi de Westphalie, 334.
—— (Joseph), roi de Naples, puis d'Espagne, 334.
—— (Louis), roi de Hollande, 348, 391.
—— (Lucien), prince de Canino, 294.
—— (Napoléon). — Voir Napoléon Ier, Napoléon III.
—— (Napoléon-Joseph, *dit* Jérôme), 294, 302, 315 (?).
Bonaparte-Bacciochi (Napoléone-Élisa), princesse de Piombino, 318.
Bonasone (Giulio), graveur, 357.
Bonheur (Rosa), peintre, 294.
Bonhomme (Ignace-François), dessinateur, 375.
Bonnemaison (Féréol), peintre, 354.
Bonnevie (L'abbé de), 354.
Bonneville (F.), peintre et graveur, 287, 289, 293, 294, 296, 300, 307, 308, 312, 315, 316, 320, 323, 324, 328, 330, 336, 340, 341, 345, 349, 351, 352, 356, 366, 368, 375, 376, 377, 381, 383, 386.
Bonnier d'Alco (Ange-Élisabeth-Louis-Antoine), 294.
Bonvalet (*N.*), 352.
Bordeaux, 374.
Bordeaux (Henri, duc de), 294.
Bordet (Auguste ?), graveur, 320.
Borel (Antoine), dessinateur, 358.
Borgone [Borgognone ?], peintre, 378.
Borri (Giuseppe Francesco), 295.
Boscolo (L.), dessinateur et graveur, 326.
Bosio (François-Joseph), sculpteur, 353.
Bosselman (*N.*), graveur, 299.
Bossi (Benigne), graveur, 295.
Bossuet (Jacques-Bénigne), 295, 348.
Boucher (*N.*), commis de police, 358.
—— (*N.*), graveur, 394.
—— (François), peintre, 295, 335.
Bouchot (François), peintre, 335.
Bouchotte (J.-B.-Noël), 295, 297, 331, 345, 389.
Bouillaud [Ismaël Boulliau ?], 367.
Boulanger (Louis), peintre, 288.
Bourbon (Le connétable Charles de), 295.
—— (Élisabeth de), *dite* Madame Élisabeth, 318, 319.
—— (Jean de), comte d'Anguyen ou Enghien, 330.
—— (Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de), 295.
—— (Louis-Jean-Marie de), duc de Penthièvre, 347.
Bourbon (Nicolas) le jeune, 288.
Bourdon (J.-J.-Léonard), 296.
—— (Sébastien), peintre, 306.
Bourge (Juliette de), peintre, 372.
Bourgeois de La Richardière (Antoine-Achille), graveur, 285.
Bourgeois (Eugène), graveur, 312, 369.
Bourgogne (Louis, duc de), *dit* le Grand dauphin, 319.
—— (Louis, duc de), fils du dauphin, 348.
—— (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de), 296.
Bourguignon (Pierre), peintre, 296.
Bourmont (Louis-Auguste-Victor, comte de), maréchal de France, 296.
Boutet. — Voir Mars.
Bouthillier. — Voir Bragelogne, Chavigny.
Bouttats (Philibert), graveur, 348.

Digitized by Google

Bovy Antoine), médailleur, 305.
Boydell (John), imprimeur d'estampes, 335.
Boyer (L'adjudant général Pierre-François-Xavier ?), 314, 340 (?), 374.
Boze (Joseph), peintre, 352.
Bracquemond (Félix), graveur, 308.
Bragelogne (Marie de), veuve de Claude Bouthillier, 296.
Brand (Johann Christian), peintre et graveur, 334.
Brandebourg (Georges Frédéric, marquis de), 325.
Bréau (*N.*), 352.
Breda (Ludwig), 382.
Breughel (Pierre), peintre, 296.
Brézé (Urbain de Maillé, marquis de), 375.
Brienne. — Voir Loménie.
Brigand (aquarelle), 304.
Brion (C. [Gustave ?]), peintre, 296.
Brisacier (Guillaume de), 296.
Brissot de Warville (Jean-Pierre), 296, 336, 383.
Brival (Jacques), 386.
Brizeux (Auguste), 297.
Bromley (William), graveur, 330.
Brossette (Claude), 293.
Broughton (John Cam Hobhouse, baron), 329.
Broussel (Pierre de), 297.
Broussonnet (Auguste), 376.
Brouwer (Adrien), peintre, 297.
Brueys d'Argalliers (L'amiral), 297.
Brulart (Pierre), sieur de Crosne, 329.
Brune (Le maréchal Guillaume-Marie-Anne), 297.
Brunswick (Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de), 297.
Bruxelles (Laurent), 322.
Bry (Auguste), lithographe, 314.
Bugeaud (Le maréchal), 284.
Bulwer Lytton (Sir Edward et Sir Henry), 350.
Buonafede (Giovanni), graveur, 372.
Buonarroti (Michelangelo). — Voir Michel-Ange.
Buonarroti (Michel-Philippe), 297.
Buquet (Le général Louis-Léopold), 359, 363.
Burns (Robert), 298.
Byron (Lord), 298.

Cabal (*N.*), 311.
Cabetola ? (Bettina), 344.
Cadoudal (Georges), 298.
Cæsellius (A.), 373.
Caetani (Le cardinal Enrico), 387.
Caffarelli Dufalga (Le général Auguste), 336.
Cagliostro (Alessandro, comte de), 298.
Calamatta (Luigi), graveur, 325, 329, 333, 364, 381, 382.
Caldara (Polidoro). — Voir Caravage.
Calendrier positiviste, 308.
Callot (Jacques), dessinateur, 298.
Cally (*N.*), 384.
Calon (Étienne-Nicolas de), 370.
Calvin (Jean), 299.
Cambacérès (Jean-Joseph-Régis), 299, 389.
Cambronne (Le général Pierre-Jacques-Étienne), 299.
Campagne romaine, 376.
Camusat (Denise), femme de Pierre le Petit, 345.
Canino (Lucien Bonaparte, prince de), 294.
Cannel (Le général), 295.
Canning (George), 299.
Canova (Antonio), sculpteur, 306.
Capdebos (Pierre François), pintre, 392.
Carabelli (Colomba Bartoli, née), 356.
Caravage (Michelangelo Amerighi de Caravaggio, *dit* le), peintre, 299.
—— (Polidoro Caldara, *dit* le), peintre, 299.
Cardon (Antoine), graveur, 319.
—— (Philippe ?), dessinateur, 319.
Caricatures, 320, 325, 327, 374.
Carmona (Manuel Salvador), graveur, 295.
Carmontelle (Louis Carrogis, *dit* L.-C. de), dessinateur, 360.
Carnarvon (Anna Sophia Herbert, comtesse de), 299.

Digitized by Google

Carnot (Lazare), 295, 299, 300, 309, 313, 324, 370, 377.
Caroline Bonaparte, reine de Naples, 300.
Caronni (Paolo), graveur, 290.
Carrache (Agostino Carracci, *dit* le), peintre, 300, 388.
Carrel (Armand), 300.
Carrier (J.-B.), 300.
Cars (*N.*, duchesse des), 347.
Cars (Laurent), graveur, 302.
Casa (Niccolò Della), graveur, 288, 309.
Casanova (François), dessinateur, 300, 323.
Casas (*N.*, comte), 386.
Casimir V (Jean-), roi de Pologne, 310.
Cassini (Jean-Dominique), 301.
Castelli (*N.*), 320.
Castelnau (Le maréchal Jacques de), 301.
Castiglione (Giovanni Benedetto), de Gênes, graveur, 301.
Castiglioni (Le cardinal Francesco Saverio), ensuite pape sous le nom de Pie VIII, 369.
Catéchisme positiviste, 308.
Cateni (Emidio), dessinateur, 378.
Cathelin (Louis-Jacques), graveur, 391.
Catherine de Médicis, 301, 352.
Catherine II, impératrice de Russie, 301.
Catherine de Würtemberg, reine de Westphalie, 301.
Catinat (Le maréchal Nicolas de), 301.
Cavaignac (Eugène), 302.
Cavaliers (Dessins représentant des), 300, 304, 325, 356, 378, 385.
Cavour (Camillo), 302, 363, 379, 392.
Censure autrichienne, 376.
Cerveau (Classification positive des fonctions du), 308.
Chabot (François), 302.
Chailliot (*N.*), 353.
Chaleur (Théorie de la), 361.
Chambon (*N.*), 370.
Chambre des Pairs, 348.
Chamfort (Sébastien-Roch-Nicolas), 302.
Champaigne (J.-B.), peintre, 286, 346.
Champaigne (Philippe de), peintre, 286, 287, 307, 320, 346, 355, 373, 375, 380, 389.
Champenois (*N.*), 300.
Championnet (Le général Jean-Étienne), 302.
Chappedelaine (*N.*), 381.
Chaptal (Jean), 383.
Charbonnet (*N.*), peintre, 387.
Chardin (Jean-Siméon), peintre, 302-303.
Charlemagne (L'empereur), 303.
Charles Quint (L'empereur), 303, 323, 349.
Charles VI, empereur d'Allemagne, 303.
Charles Ier, roi d'Angleterre, 303-304.
Charles II, roi d'Espagne, 319.
Charles IV, roi d'Espagne, 304.
Charles IX, roi de France, 303.
Charles X, roi de France, 303.
Charles-Jean XIV (Bernadotte), roi de Suède, 291.
Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, 323.
Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, 305.
Charles-Louis, archiduc d'Autriche, 304.
Charles (Jacques-Alexandre-César), 359.
Charlet (Nicolas-Toussaint), peintre, 304.
Charlotte de Galles (La princesse), 344.
Charpentier (Eugène), graveur, 361.
Chartres (Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri, duc de), puis duc d'Orléans, 364.
Chartres (Robert-Philippe-Louis-Eugène Ferdinand d'Orléans, duc de), 302.
Chasse, 356.
Château fantastique, 332.
Chateaubriand (François-Auguste, vicomte de), 304.
Chaumette (Pierre-Gaspard, *dit* Anaxagoras), 304.

Digitized by Google

Chauvinisme, 317.
Chavigny (Léon Bouthillier, comte de), 320.
Chazot (*N.*), 311.
Chenavard (Paul), peintre, 304-305.
Chenay (Paul), graveur, 288, 379.
Chénier (André), 380.
Chénier (Marie-Joseph), 305.
Chéreau (F.), graveur, 294.
Chermont (Alexandre de), 390.
Cherubini (Luigi), 305, 355.
Chevalier (Michel), 305.
Chevaux (Dessins et gravures représentant des), 320.
Chiens (Dessin représentant des), 296.
Chigaray (*N.*), 341.
Chine (Guerre de), 311.
Chirurgiens soignant un blessé (dessin), 302.
Chodźko (Léonard), 315, 337, 343.
Choiseul (Étienne-François, duc de), 305.
Chopin (Frédéric), 305.
Choquet (*N.*), dessinateur, 321.
Choudieu (Pierre-René), 309.
Choysi (*N.*), doyen de Sallanche, 323.
Chrestienne de France, régente de Savoie, 355.
Chrétien (Gilles-Louis), graveur, 294, 302, 317, 340, 345.
Christ (Scènes de la vie du), 288, 298, 313, 316, 349, 373, 385, 394, 395.
Christine-Alexandre, reine de Suède, 305, 306.
Cialdini (Enrico), 306.
Cigala (Jean-Michel), Méhémet-Bey, 306.
Cigogna (Le doge Pasquale), 306.
Cimarosa (Domenico), 306.
Cirodde (*N.*), 324.
Claessens (Lambert-Antoine), graveur, 311,
Clarke (Le maréchal Henri-Jacques-Guillaume), duc de Feltre et comte de Hunebourg, 306, 360.
Clary-Bernadotte (Désirée), reine de Suède, 291.
Clary-Bonaparte (Julie), reine de Naples, 335.
Clauzel ou Clausel (Le maréchal Bertrand), 306.
Clavière (Étienne), 306-307.
Clément VII (Le cardinal Jules de Médicis, ensuite pape), 344.
Clément VIII (Le pape), 367.
Clouet. — Voir Jannet.
Cobden (Richard), 307.
Cochin fils (Charles-Nicolas), dessinateur, 290, 302, 307, 323, 340, 345, 350, 372, 379.
Cochran (J.), graveur, 329.
Codawiecki (Dan[iel?]), dessinateur et graveur, 324.
Colbert (Jean-Baptiste), 307, 317.
Coleridge (Samuel Taylor), 307.
Colignon (Gaspard), sculpteur, 350.
Colin (Charles-Amédée?), graveur, 350.
Collas (Achille), graveur, 373, 378, 385.
Collette (*N.*), lithographe, 326.
Colli-Ricci (Le général), 307.
Collin (Heinrich Joseph et Matthias von), 387.
Collot d'Herbois (Jean-Marie), 300, 307, 345.
Colnaghi (*N.*), éditeur d'estampes, 394.
Colocza (Hongrie). — Voir Patachich.
Cologne, 311.
Colomb (Christophe), 308.
Colyns de Nole (André), statuaire, 314.
Comité d'agriculture, 373.
Comité de Salut public, 299, 309, 313, 335, 370, 375, 377, 388.
Comité de sûreté générale, 285, 342, 352, 386.
Commune affranchie (Lyon), 373.
Compagnie (J.-B.), graveur, 289, 300, 341, 345, 375.
Compans (Le général Jean-Dominique), 308.
Comte (Auguste), 308, 359.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), 308.
Condorcet (Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de), 308.

Digitized by Google

Conquy (Éphraïm), graveur, 299.
Considérant (Victor), 308.
Contrebande de guerre, 388.
Convention nationale, 296, 345, 347, 374. — Voir aussi Comité.
Cooper (James Fenimore), 309.
Copernic (Nicolas), 291.
Coqueret (Pierre-Charles), graveur, 388.
Corday (Marie-Anne-Charlotte), 309, 369.
Corneille (Michel), dessinateur, 309.
Corner (Gabriel), 326.
Cornu (Sébastien), dessinateur, 286, 333.
Corps législatif, 361, 393.
Cortez (Fernand), 390.
Cosme Ier de Médicis, duc de Florence, 309.
Couché fils (François-Louis), graveur, 305, 326, 376, 378.
Courbe (Wilbrode-Nicolas-Magloire), graveur, 354.
Courtois (Edme-Bonaventure), 374.
Cousin (*N.*), 323.
Coussaud (*N.*), 370.
Coustou (Guillaume), sculpteur, 309.
Couthon (Georges), 309.
Coutts (Lady Dudley), Christine Bonaparte, fille de Lucien, prince de Canino, 294.
Coypel (Antoine), peintre, 310, 381, 385.
Coypel (Charles), peintre, 364.
Coypel (Noël), peintre, 310.
Coypel junior (Noël-Nicolas?), peintre, 381.
Crapelet (G.-A.), 323.
Crayer (Gaspard de), peintre, 313.
Crédit foncier, 375.
Cribb (Robert), éditeur d'estampes, 394.
Croizier (J.), dessinateur, 391.
Cromwell (Olivier), 310.
Croquis (A.), dessinateur, 307.
Crosne (Pierre Brulart, sieur de), 329.
Cureau de La Chambre (Marin), 310.
Custos (Dominicus), Dominique Baltens, graveur, 325.
Cuvier (Georges), 310.

D. (C.), graveur, 363.
Dagobert de Fontenille (Le général), 310.
Daman (*N.*), imprimeur d'estampes, 293.
Damas (Le général François-Étienne), 310.
Dampierre (Le général Picot, comte de), 311.
Dampmartin (Anne-Henri Cabot, vicomte de), 321.
Damrémont (Le général Charles-Marie-Denis, comte de), 311.
Danemark. — Voir Frédéric VI.
Danguin (Jean-Baptiste), graveur, 347.
Danton (Georges-Jacques), 311.
Dardanelles (Les), 351.
Darjou (A.), dessinateur, 311.
Darly (M.), éditeur d'estampes, 365.
Darthé (Augustin-Alexandre-Joseph), 311.
Daujon (*N.*), 384.
Daullé (Le général), 311.
Daullé (Jean), graveur, 287, 347, 352.
Dauvers (Julie), 358.
Dauzats (A.), peintre, 311.
David (Félicien), 312.
David (Jean-Louis), peintre, 288, 312, 342, 369.
David (Pierre-Jean), sculpteur, 300, 312, 335, 345, 373, 377, 378, 383, 385.
Davout (Le maréchal), prince d'Eckmühl, 312.
Davy (Sir Humphrey), 298.
Dawe (George), peintre, 285.
Dawe (Henry), peintre, 329.
Debaine (Charles), 342.
Debourge (Juliette), peintre, 372.
Debry (Jean-Antoine-Joseph), 312.
Debucourt (Louis-Philibert), peintre, 312.
Decamps (Alexandre-Gabriel), peintre, 312.

Digitized by Google

Decazes (Élie, duc), 312, 348.
De Crayer (Gaspar), peintre, 313.
Dedreux (Alfred), peintre, 371.
Dedreux-Dorcy (Pierre-Joseph), peintre, 359.
De França (J. Seb.), 393.
Dejean (Le général Pierre-François-Marie-Auguste), 375.
De Jode le jeune (Pierre), graveur, 313, 314, 383, 384.
Delacroix (Eugène), peintre, 313.
Delafosse (Jean-Charles?), graveur, 360.
De La Fosse (Charles), peintre, 313.
Delambre (J.-B.-Joseph), 286.
Delaplace (Jacques), dessinateur, 388.
Delaroche (Paul), peintre, 327, 329, 358, 366, 391.
De Launay (Nicolas), dessinateur et graveur, 305.
De Launay le jeune (Robert?), 359.
Delbrel (Pierre), 313.
De Leu (Thomas), graveur, 295.
Delignon (Jean-Louis), graveur, 358.
Della Casa (Niccolò), graveur, 288, 309.
Della Robbia (Luca), sculpteur, 313.
Delmar (Le baron), 378.
Delpech (*N.*), lithographe, 306, 311, 336, 351.
Del Sarto (Andrea), peintre, 313-314.
Délugo (Le), 304.
Dembinski (Henri), 314.
Demeijtens (Martin), peintre, 352.
Denayve (*N.*), 367.
De Nole (André Colyns), statuaire, 314.
Denon (Le baron Vivant), dessinateur et graveur, 298, 300, 304, 311, 314, 322, 330.
Depiles (*N.*), 383. — Voir aussi Pille.
Dequevauviller (François-Jacques), graveur, 305, 321, 333.
Dés (Jeu de), 302.
Desaix (Le général Louis-Charles), 314.
Desbrosse (*N.*) 352.
Descamps (Guillaume-Désiré-Joseph), peintre, 306.
Descartes (René), 314.
Desfieux (F.), 322.
Des Genettes (Nicolas-René Dufriche, baron des), 314.
Désirée Clary-Bernadotte, reine de Suède, 291.
Desliens (*N.*), graveur, 390.
Desmaisons (Émilien), lithographe, 376.
Desmoulins (Camille), 314-315.
Desnoyers (Auguste), dessinateur et graveur, 285, 348.
Desnoyers (B.), dessinateur, 371.
Desrais (J.-B.), peintre, 303.
Destouff. — Voir Milet-Mureau.
Déterville, libraire, 380.
De Troy (François), peintre, 380.
Devéria (Achille), dessinateur, 315, 317, 339.
Devéria (Eugène), peintre, 315.
De Wit (Jacques), peintre, 315.
Dieterich (Eugène), peintre, 315.
Dieu le Père, 371, 387.
Dilger (Daniel), 315.
Dillon (Arthur, comte de), 315.
Discorde (Figure allégorique de la), 325.
Dombrowski (Le général Jean-Henri), 315.
Dominiquin (Domenico Zampieri, *dit* le), peintre, 316.
Donas (*N.*), graveur, 304.
Doria (André), 316.
Doucet (Camille), 302, 327.
Dresde, 304, 323.
Drevet (Pierre-Imbert), graveur, 320, 364.
Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), 316.
Duchange (Gaspard), graveur, 313.
Duchesnois (Catherine-Joséphine Rafin, *dite* M^lle^), 316, 354.
Duclos (Antoine-Jean), dessinateur, 316.
Duclos (Durand), dessinateur, 353.
Ducos (Pierre-Roger), 316.
Ducrest (Le marquis), 340.
Ducreux (Joseph), peintre, 389.
Dufour (*N.*), médecin à Paris, 289.
Du Fresne (*N.*), 287.

Digitized by Google

Du Fresnoy (*N.*), 345.
Dugazon (Gustave), 355.
Dugua (Le général Charles-François-Joseph), 292, 394.
Dumas fils (Alexandre), 317.
Dumas père (Alexandre), 316, 317.
Dumas (René-François), 380.
Dumont (André), 317, 349.
Dumont-Leroux (A.), lithographe, 382.
Dumontier (*N.*), dessinateur, 368.
Dumouriez (Le général Charles-François), 286, 317, 347, 348.
Du Muy. — Voir Muy.
Du Pelletier (*N.*), 297.
Du Périer (Amalie), 317.
Duperré (L'amiral Victor-Guy), 386.
Dupin (Pierre), graveur, 303.
Duplessis (Joseph-Silfrède), peintre, 326, 347, 362.
Dupont (*N.*), graveur, 364.
Dupont, de l'Eure (Jacques-Charles Dupont, *dit*), 322.
Du Pont (Paul), *Pontius*, graveur, 313, 329, 338, 343, 372, 379.
Dupont (Pierre-Louis Henriquel). — Voir Henriquel-Dupont.
Dupuis (Charles), graveur, 341.
Dupuis (Pierre), peintre, 317.
Duquesne (Abraham), 317.
Durand-Duclos, peintre, 353.
Dureau de La Malle (J.-B.-Joseph-René), 366.
Dürer (Albert), 318.
Duroc (Géraud-Christophe-Michel), duc de Frioul, 318.
Dutertre (André), graveur, 360.
Duval (*N.*), 305.
Duveyrier (Charles), 318.

Eaux (Machine pour mesurer la vitesse des), 308.
Éblé (Le général J.-B.), 318.
Écosse. — Voir Marie Stuart.
Edelinck (Gérard), graveur, 286, 295, 320, 321, 350, 361, 367, 371, 381, 385, 392.
Edelinck (Nicolas), graveur, 351.
Éducation des enfants, 321.
Eisen (Charles), dessinateur, 318.
Électorale (Loi), 387.
Élisabeth, reine d'Angleterre, 318.
Élisabeth Alexiewna, princesse de Bade, grande-duchesse de Russie, 319.
Élisabeth de Bourbon, *dite* Madame Élisabeth, 318, 319.
Emmanuel-Philibert, prince de Piémont, puis duc de Savoie, 316.
Emmaüs (Le Christ et les pèlerins d'), 373.
Ende (*N.*, baron de), 351.
Enfantin (Barthélemy-Prosper, *dit* le Père), 319.
Enfants (Dessins représentant des), 290, 291, 329, 366, 371, 379, 387, 392, 395.
Engelmann (Godefroy), lithographe, 392.
Enghien (Jean de Bourbon, comte d'Anguyen ou), 330.
Enghien (Louis-Antoine-Henry de Bourbon, duc d'), 319.
Épinay (*N.* de La Live de Bellegarde, marquis d'), 319.
Épinay (Louise-Florence-Pétronille d'Esclavelles de La Live, marquise d'), 319.
Ernouf (Le général Jean-Augustin), 307.
Espagne. — Voir Baltazar Carlos (Don), Bonaparte (Joseph), Charles II, Charles IV, Charles Quint, Philippe II, Philippe V, etc.
Estève (Augustin), dessinateur, 390.
Estouteville (Adrienne, duchesse d'), comtesse de Saint-Pol, 330.
Estouteville. — Voir Longueville.
Estouteville (Marie d'), 330.
Estrées (Gabrielle d'), 331.
États généraux de 1789, 374.
Eugène de Savoie (Le prince), 319.
Eugénie de Montijo (L'impératrice Marie-), 319.

F. H. (G.), poète allemand, 293.
F. (S.), graveur?, 365.
Fabert (Le maréchal Abraham), 320.
Facius (Siegmund Georg et Johann Gottlieb), graveurs, 346.

Digitized by Google

Faisan doré (aquarelle), 296.
Falck (Jeremias), graveur, 315, 337.
Farcy (Alphonse), dessinateur, 314.
Farel (Guillaume), 299.
Farini (Luigi Carlo), 306, 320.
Farjat (Benoît), graveur, 291.
Faubert (G.), dessinateur, 337.
Favier du Boulay (Jacques), 320.
Faye (Gabriel), graveur, 340.
Feckert (Gustav Henrich Gottlob), lithographe, 356.
Félix. — Voir Rachel.
Femmes (Figures et Dessins de), 302, 310, 312, 315, 316, 322, 325, 326, 327, 332, 334, 344, 345, 366, 368, 369, 371, 373, 379, 386, 388, 391, 392, 395.
Fénelon, 320.
Feodorovna (Alexandra), 285.
Féraud (Jean), 320.
Ferdinand Ier, empereur d'Allemagne, 320.
Ferdinand de Saxe-Cobourg, roi régent de Portugal, 320.
Fermat (Pierre de), 321.
Feuillet (Octave), 321.
Feuquières (Antoine de Pas, marquis de), 301, 349.
Feuquières (Isaac de Pas, mis de), 347.
Feuquières (Manassès de Pas, marquis de), 287.
Ficquet (Étienne), graveur, 338.
Fiesinger (Gabriel), graveur, 289, 291, 314, 327, 336, 337, 339, 343, 354, 358, 361, 367, 370, 375, 377, 383.
Filles de la Charité, 392.
Fiorini (Giovanni), graveur, 368.
Flameng (Léopold?), graveur, 342.
Fléchier (Esprit), 321.
Fleischmann (Fredrich?), graveur, 354.
Fleury (Le cardinal André-Hercule de), 353.
Flore des îles Baléares, 346.
Florence. — Voir Médicis.
Florian (Jean-Pierre-Claris de), 321.
Fontanes (Louis-Marcellin de), 383.
Forestier (Charles-Aimé?), graveur, 343.
Forgach de Ghymes (Sigismond), comte de Nograd, 321.
Forster (François), graveur, 364.
Förster (Georg), imprimeur d'estampes, 337.
Fosseyeux (J.-B.), graveur, 390.
Foucquet (Nicolas), 321.
Fouquet (Louis-Socrate?), dessinateur, 302, 317, 340.
Fouquier (La citoyenne), 322.
Fouquier-Tinville (Antoine-Quentin), 322.
Fourier (François-Marie-Charles), 308, 322.
Foy (Le général Maximilien-Sébastien), 322, 334.
Fragonard (Honoré), peintre, 322.
Framery (*N.*), 290.
Frammery (*N.* de), 297.
França (J. Seb. de), 393.
Francelle (Mme Ve), 308.
Francesca da Rimini, 382.
Francheteau (*N.*), 299.
Franc-maçonnerie, 312.
Franco, imprimeur d'estampes (?), 383.
François Ier, roi de France, 303, 323.
François Ier de Lorraine, empereur d'Allemagne, 323.
François (*N.*), graveur, 294.
François, de Neufchâteau (Nicolas), 323.
François de Sales (Saint), 323.
François (Simon), peintre, 392.
Franklin (Benjamin), 323.
Franque (Jean-Pierre), peintre, 342.
Fraser (James), éditeur d'estampes, 307.
Frébault (*N.*), 304.
Frédéric VI, roi de Danemark, 324.
Frédéric II, roi de Prusse, 323.
Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, 323-324.
Frédéric de Prusse? (Le prince), 324.
Fréron (Louis-Stanislas), 324.
Frey (G.), lithographe, 333.
Frilley (Jean-Jacques), graveur, 362.

G. (A.), dessinateur, 300,

Digitized by Google

Gabriel (Georges-François-Marie), portraitiste, 296, 309, 317, 330, 339, 352.
Gaillard (*N.*), 310.
Galle junior (Cornelius), graveur, 352.
Galle (Théodore), 324.
Galles (La princesse Charlotte de), 344.
Garibaldi (Giuseppe), 293, 324, 357.
Garneray ou Garnerey (Ambroise-Louis?), peintre et graveur, 288, 309.
Garnier (Claude), 378.
Garowsky (*N.*), 350.
Garran de Coulon (Jean-Philippe), 324.
Garrau (Pierre-Anselme), 324.
Garreau (L.-E.-F.), graveur, 304.
Gassendi (Pierre Gassend, *dit*), 325.
Gastaud. — Voir Gateau.
Gateau (= André Gastaud?), 380.
Gatine (Georges-Jacques), graveur, 296.
Gaucher (Charles-Étienne), graveur, 321, 353, 377, 383.
Gaudin (Martin-Michel-Charles), duc de Gaète, 289.
Gaultier (*N.*), graveur, 340.
Gaultier (Léonard), graveur, 286, 331.
Gaume (*N.*), 363, 368.
Gavard (C.), peintre, 290, 299, 306, 343, 362, 371, 383, 385, 389.
Gavarni (Paul Chevallier, *dit*), 325.
Gazzetta di Milano, 326.
Geoffroy (*N.*), graveur, 373.
Georges-Frédéric, marquis de Brandebourg, 325.
Gérard (François), peintre, 290, 291, 309, 321, 322, 318, 324, 325, 332, 334, 335, 340, 348, 353, 354, 361, 363, 373, 384, 386.
Gerbellius (Nicolas), 350.
Géricault (Jean-Louis-Théodore-André), peintre, 325.
Gervais (Eugène), peintre et graveur, 341.
Geulain ou Geuslain (Charles-Étienne), peintre, 341.
Geyser (Christian Gottlieb), graveur, 336.
Ghisolfi (Sebastiano), 364.
Gide (*N.*), éditeur, 332.
Gillet (René-Mathurin), 343.
Gillot (Claude), peintre et graveur, 325.
Ginguené (Pierre-Louis), 338.
Giorgione (Giorgio Barbarelli, *dit*), peintre, 325.
Girardet (Abraham), dessinateur et graveur, 329.
Girardin (Émile de), 300.
Girardon (Le général), 342-343.
Giraud (Eugène), peintre, 316.
Girod, de l'Ain (Amédée), 386.
Girodet-Trioson (Anne-Louis), peintre 304, 341.
Gloire militaire (Figure allégorique de la), 342.
Gluck (Jean-Christophe), 326.
Goddé (Jules), peintre, 326.
Gœrgei (Le général hongrois), 326.
Gœthe (Wolfgang von), 326.
Gohier (Louis-Jérôme), 302, 326.
Goldoni (Carlo), 326.
Gondi. — Voir Retz.
Gonzague-Clèves (Charles III de), duc de Mantoue, 321.
Gonzague-Nevers (Louise-Marie de), reine de Pologne et de Suède, 348.
Goos (P.), imprimeur d'estampes, 314.
Gossec (F.-J.), 326.
Gounod (Charles), 327.
Gourgaud (Le général Gaspard), 327.
Gourdelle (P.), graveur, 329.
Gouvion-Saint-Cyr (Le général), 327.
Goya y Lucientes (Francisco), peintre et graveur, 288, 327.
Grassi (Joseph), peintre, 337, 369.
Gravelot (Hubert-François), dessinateur, 382.
Grèce, 351.
Grecs (Dessins représentant des), 354.
Grégoire XVI (Le pape), 327.
Grégoire (Baptiste-Henri, *dit* l'abbé), 327.
Grenadiers (Dessins représentant des), 304. — Cf. 367.
Grenier (Claude-Jules), peintre, 327, 328.

Digitized by Google

Grenier (Édouard), 326, 328, 363, 389.
Grétry (André-Ernest-Modeste), 328.
Greuze (J.-B.), peintre, 394.
Grevedon (Pierre-Louis, *dit* Henri), dessinateur, 311, 336.
Grisar (C.-Albert), 318.
Gros (Antoine-Jean, baron), peintre, 325, 341, 372.
Grouchy (Le maréchal Emmanuel de), 328.
Gruelle (Laurent), sculpteur, 285.
Guadet (Marguerite-Élie), 328.
Gualterus (Rodolphus), ministre de l'église de Zurich, 292.
Guardi (Francesco), peintre, 328.
Gudin (Jean-Marie), graveur, 299.
Guéhéneuc (Mlle de), femme du maréchal Lannes, 340.
Guerchin (Francesco Barbieri, *dit* « il Guercino » ou le), peintre, 300, 328.
Guérin (Christophe), graveur, 349, 376.
Guérin (Jean), dessinateur, 289, 291, 314, 327, 336, 339, 343, 358, 360, 361, 367, 370, 375, 377, 383.
Guérin (Paulin-Jean-Baptiste), peintre, 339, 385, 389.
Guérin (Le baron Pierre-Narcisse), peintre, 336.
Guibert (*N.*), graveur, 297, 308.
Guichard (Joseph), dessinateur, 308.
Guiche (Jean-François de La Guiche, comte de La Palice, *dit* le maréchal de), 285.
Guidal (Le général E.), 329.
Guide (Guido Reni, *dit* le), peintre, 329.
Guillaume IV, roi d'Angleterre, 329.
Guillemant (*N.*), 322.
Guise (Henri Ier de Lorraine, duc de), 329, 353.
Guise (Henri II de Lorraine, duc de), 285.
Guizot (François), 329.
Gusman (Louise de), reine de Portugal, 333.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, 329.
Guttenberg (Carl Gottlieb), graveur, 334.
Guyton (Louis), 388.

H. (G.), imprimeur d'estampes (?), 314, 390.
H. (G.-F.), poète allemand), 293.
Haendel (Georges-Frédéric), 330.
Hainzelman (Jean), graveur, 358.
Haïti, 367.
Halévy (Jacques-François-Fromental-Élie), 329.
Hallebardiers (Dessin représentant des), 387.
Hals (Franz), peintre, 314.
Hamilton (Lady Emma), 362.
Hamman (Édouard), dessinateur, 394.
Handel ou Hændel (Georg Friedrich), 330.
Hanriot (François), 330.
Haudebourt [-Lescot?] (Hortense-Victoire)], 378.
Hauer (Jean-Jacques), peintre, 309.
Haussmann (Gustave), peintre, 288.
Hautpoul (Le général Jean-Joseph d'), 330.
Haydn (Joseph), 330.
Hayneu (Julius Jakob von), 336.
Hayter (George), dessinateur, 344.
Healy (George P. A.), peintre, 362.
Heath (James), graveur, 362.
Hébert (Jacques-René), 330.
Heine (Henri), 331.
Helman (Isidore-Stanislas), graveur, 347, 353, 374.
Henri II, roi de France, 330.
Henri III, roi de France, 330. — Voir aussi Anjou.
Henri IV, roi de France, 331.
Henri, duc de Bordeaux, 294.
Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, 331.
Henriquel-Dupont (Louis-Pierre), graveur, 319, 327, 332, 342, 347, 354, 358, 364, 366, 391.
Hentz (Nicolas), 377.
Hérault de Séchelles (Marie-Jean), 330, 386.

Digitized by Google

Herhan (Élisabeth-G.), graveur, 360, 375.
Hervilly (Mélanie-Marie d'), dessinateur, 326.
Hesse (Grand-duché de), 380.
Hesse (Henri-Joseph), peintre, 292.
Hetzel (Jules), *dit* Stahl (P.-J.), 331.
Hill (Theodor), 357.
Hiller (Ferdinand), 331.
Hinde (Thomas), graveur, 310.
Hoche (Le général Lazare), 331.
Hoffmann (Ernst Theodor Wilhelm), 331-332.
Hogenberg ou Hoogenbergh (Jean), graveur, 293.
Holbein (Hans), 363.
Hollande. — Voir Barneveldt, Hortense de Beauharnais, Louis Bonaparte, etc.
Hollar (Wenzel), graveur, 325.
Holwell (J. Z.), 288.
Homme (Dessins représentant des têtes et académies d'), 298, 299, 300, 301, 304, 305, 313, 314, 316, 325, 327, 328, 338, 355, 357, 358, 365, 369, 370, 372, 393, 394, 395.
Hondius (Henry), graveur, 349.
Hongrie. — Voir Kossuth, Patachich., etc.
Hôpitaux militaires, 375.
Hopwood (James), graveur, 315, 337.
Horace, 363.
Hortense de Beauharnais, reine de Hollande, 332.
Houchard (Jean-Nicolas), 332.
Houdon (Jean-Antoine), sculpteur, 359.
Howard (Thomas), duc de Norfolk, 363.
Huard (Camille), graveur, 343.
Huber (Johann), peintre et graveur, 393.
Hubert (François?), graveur, 368, 388.
Hudson (Thomas), peintre, 330.
Huet (Paul), peintre, 332.
Huet (Villiers), peintre, 319.
Hugo (Victor), 332.
Huile (Apaisement des tempêtes par le moyen de l'), 308.
Humboldt (Alexander von), 332.
Hussein Pacha, 332.
Ingouf (François-Robert?), graveur, 380.
Ingrand (François-Pierre), 386.
Ingres (Jean-Auguste-Dominique), peintre, 333, 358, 364.
Irlande, 366.
Isaac (Le Sacrifice d'), 373.
Isabey (J.-B.), peintre, 323, 328, 353.
Isoré (Jacques), 345.
Istria (Joseph), 356.
Italie. — Voir Bixio, Bonaparte, Cavour, Garibaldi, Manzoni, Mazzini, Victor-Emmanuel II, etc.

Jablonowski (Stanislas), 333.
Jacquemin (Cyprien), graveur, 351.
Jacques (Saint), 313.
Jannet [Clouet], peintre, 331.
Jansenius (Cornelius Janssen, *dit*), 333.
Janvier (Eugène), 329 (?), 337.
Janvier (Mme). 312.
Jasmin (Jacques), 333.
Jauffret (Joseph), dessinateur, 383.
Jean III, roi de Pologne, 333.
Jean IV de Bragance, roi de Portugal, 333.
Jean-Casimir V, roi de Pologne, 300.
Jeanne d'Arc, 286.
Jeannin (Pierre), 333.
Jeaurat (Edme), graveur, 370.
Jefferson (Thomas), 333.
Jehannot de Bartillat (Étienne), 333.
Jenner (Edward), 334.
Jennings (James), 359.
Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie, 334.
Jesi (*N.*), 376.
Jeu de dés, 302.
Jobard jeune, lithographe, 312.
Jode (Pierre de), le jeune, graveur, 313, 314, 383, 384.
Jollain (F.), imprimeur d'estampes, 333.
Jones (John Paul), 334.
Jordaens (Jacques), peintre, 334.
Joseph II, empereur d'Allemagne, 334.

Digitized by Google

Joseph Bonaparte, roi d'Espagne, puis de Naples, 334.
Joséphine (L'impératrice), Marie-Joseph-Rose Tascher de La Pagerie, 335, 336, 386.
Joséphine (M^lle), 390.
Joubert (Le général Barthélemy), 335.
Jourdan (Le maréchal J.-B.), 335.
Jubé (Augustin?), 345.
Juel (Jens), peintre, 336.
Jules Romain (Giulio Pippi, *dit*), peintre, 335, 370.
Julie Clary-Bonaparte, reine de Naples, 335.
Julie (M^lle). — Voir Dauvers (Julie).
Julien, de la Drôme (Marc-Antoine-Julien, *dit*), 287.
Jura (Frontière du), 343.
Justus ou Juste [Sustermans], peintre, 339, 348.

Kalckreuth (C^te de), 297.
Karr (Alphonse), 335.
Kasimirski (*N.*), 337.
Kauffmann (Angelica), peintre, 335, 393.
Keith (George Elphinstone, Lord), 336.
Kellermann (Le maréchal François-Christophe), duc de Valmy, 335, 361.
Kerblay. — Voir Lequinio.
Kersaint (Guy?-Pierre de Coëtnempren, comte de), 336.
Kilian (Lucas), graveur, 318.
Klapka (Le colonel Georges), 314, 326, 336.
Klauber (Ignace-Sébastien), graveur, 390.
Kléber (Le général Jean-Baptiste), 302, 310, 324, 335, 336, 356.
Klopstock (Friedrich Gottlieb), 336.
Kniaziewcz (Le général Charles), 337.
Knight (Charles), éditeur d'estampes, 310.
Knipperdolling (L'anabaptiste Bernhardt), 337.
Kolly (*N.*, baron de), 352.
Komorn (Hongrie), 336.
Koning (Cornelius), graveur, 299.
Kopernik (Nicolas), 291.
Kopeski (Jean), peintre, 319.
Körte (Friedrich Heinrich Wilhelm), 299.
Kosciuszko (Thaddeus), 337.
Kossuth (Louis), 337.
Kralewski (Le général Auguste), 337.
Krauser (*N.*), dessinateur, 326.
Krufft (*N.* von), 319.
Kucharsky ou Kokarski (P.), peintre, 347.
Kurowski (Joseph), dessinateur, 337.

L. C. R. (C.), graveur, 322.
Labadye (*N.*), dessinateur, 390.
Labour (Dessin représentant une scène de), 294.
La Casa (Niccolò De), graveur, 288.
Lacordaire (Le P. Henri), 337.
Lacroix de Constant (Charles de), 376.
La Croix (Jean-Michel), 386.
Ladœrer (*N.*), graveur, 292.
Ladislas IV, roi de Pologne, 337.
Ladislas-Sigismond, prince de Pologne et de Suède, grand-duc élu de Moscovie, 338.
Lafayette (Le marquis de), 338.
Lafitte (Louis), dessinateur, 380.
La Flote (*N.*), 377.
La Fons (*N.* de), 373.
La Fontaine (Jean de), 338.
Lafosse (Adolphe), dessinateur, 308.
Lafreri (Antoine Lafrère, *dit*), marchand d'estampes, 309.
Lagneau (*N.*), peintre, 338.
Laharpe (Le colonel Frédéric-César de), 301, 338.
La Hire (Philippe ou Gabriel-Philippe de), 301.
Lahorie (Le général Victor Fanneau de), 338.
Lairesse (Girard de), peintre, 338.
Lallemant (*N.*), graveur, 349.
Lamartine (Alphonse de), 329, 338, 339.
Lamballe (Marie-Louis-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de), 339.

Digitized by Google

Lambe (Peniston, William et Frederick), 339.
Lambertini (Le cardinal Prospero), le pape Benoît XIV, 291.
La Meilleraye (Le maréchal Charles de La Porte, duc de), 339.
La Mennais (L'abbé H.-F. Robert de), 339.
Lameth (Charles, comte de), 339.
Lami (Eugène), peintre, 364.
Lamoignon (Le président Guillaume de), 339.
Landau, 300, 320.
Landelle (Charles), peintre, 361.
Landrecies, 297, 387.
Laneuville (J.-L.), peintre, 383.
Lanjuinais (Jean-Denis, comte de), 340.
Lannes (Le maréchal), duc de Montebello, 340.
Lansdowne (Lord), 340.
Lantara (Simon-Mathurin), peintre, 340.
Lanté (Louis-Marie), dessinateur, 296.
Lanthenas (François-Xavier), 377.
La Pagerie (Marie-Joseph-Rose Tascher de), l'impératrice Joséphine, 335, 336.
La Perche (Jean-Marie de), peintre, 332.
Laplace (Pierre-Simon, marquis de), 340.
—— (La marquise de), 340.
L'archer (Jean-Pierre?), graveur, 309.
La Révellière-Lépeaux (Louis-Marie de), 340.
La Reynie (Nicolas-Gabriel de), 341.
Largillière (Nicolas de), peintre, 341, 391.
La Riboisière (Jean-Ambroise Baston, comte de), 341.
Larivière (Charles-Philippe de), peintre, 360.
L'Armessin (Nicolas de), graveur, 309.
—— fils (Nicolas), graveur, 347.
La Rochejacquelein (Marie-Louise-Victoire de Donnissan, marquise de), 341.
Larrey (Le baron Dominique), 341.
La Sabatie (*N.*), 331.
Lasalle (Le général Antoine-Charles-Louis), 341.
Latour (Antoine de), 311.
La Tour (Maurice Quentin de), peintre, 302(?), 341.
Lauchères (*N.*), 294.
Laugier (Adolphe), 378.
—— (Jean-Nicolas), graveur, 304, 323.
Laurence (*N.*), dessinateur, 387.
Laurent (H.), dessinateur, 364.
Lavater (Johann Gaspar), 342.
La Vicomterie de Saint-Samson (Louis-Thomas-Hébert de), 342.
La Vrillière (Louis Phélypeaux de), 342.
Lawrence (Sir Thomas), peintre, 382, 394.
Lebas (Philippe-François-Joseph), 311, 342.
Le Brun (Charles), peintre, 342.
Lebrun (Le consul Charles-François), 340, 342.
Lebrun-Vigée (Mme Louise-Élise), peintre, 365.
Leclerc (Le général Charles-Emmanuel), 342.
Le Clerc (Jean), graveur, 331.
Leclère (*N.*), graveur, 298.
Le Comte (Narcisse?), graveur, 327.
Lecourbe (Le général Claude-Jacques), 343.
Leczinska (Marie), reine de France, 353.
Leczinski (Stanislas Ier), roi de Pologne, 384.
Lefebvre (*N.*), 379.
Le Febvre (Claude), peintre, 349.
Lefebvre (Le maréchal François-Joseph), duc de Dantzig, 343.
Lefèvre (Achille), graveur, 322, 364.
Le Fèvre (Robert), peintre, 364.
Lefort (*N.*), dessinateur, 365.
Leganez (Diego Felipe de Guzman, marquis de), 343.
Légier (*N.*), maire d'Ardon-au-Ponceau, 340.

Digitized by Google

Le Grand (Jérôme), 374.
Le Gras (Louise de Marillac, Madame), 392.
Le Gros (Salvator-J.), dessinateur et graveur, 327.
Lehmann (Henri), peintre, 328, 370, 381.
Leibnix (Gotfried Wilhelm), 343.
Leisnier (*N.*), graveur, 371.
Lejeune (Silvain-Phalier), 345.
Lelewell (Joachim), 343.
Le Lorrain (Robert), sculpteur, 344.
Le Maistre de Sacy (Isaac-Louis), 344.
Le Masle (Michel), prieur des Roches, 344.
Lemaze (*N.*), notaire, 311.
Lemercier (*N.*), lithographe, 351.
Lemoine (Auguste), lithographe, 370.
Lemoyne (J.-B.), sculpteur, 393.
Lenfant (*N.*), 384.
Léon X (Le pape), 344.
Léon XI (Le pape), 344.
Léonard de Vinci, 392.
Leoni (Ottavio), *dit* le Padouan, peintre, 344.
Léopold Ier, roi des Belges, 344.
Lepaulle (François-Gabriel), peintre, 292.
Le Petit (Denise Camusat, femme de Pierre), 345.
Lépicié (Nicolas-Bertrand), peintre et graveur, 345.
Le Pot, d'Auteuil (*N.*), 319.
Lequinio de Kerblay (Joseph-Marie), 345.
Lesueur (Jean-François), 364.
Le Sueur (Pierre), peintre, 390.
Le Tellier (Charles-Maurice), archevêque de Reims, 347.
—— (Michel), 345. — Voir Louvois.
Le Tourneur (Charles-Louis-François-Honoré), 345.
Letronne (Louis), lithographe, 366.
Leu (Thomas de), graveur, 295.
Levasseur (Jules-Gabriel), graveur, 347.
Levasseur, de la Sarthe (René), 345.
Levavasseur (*N.*), 312.
Lewis (Frederick Charles), graveur, 299.
Lichnowsky (Le comte M.), 290.
Lien (J. de), peintre, 309.
Lindenau (Bernhard August von), 286.
Lindet (J.-B.-Robert), 300, 346, 370, 377, 388.
Linné (Charles), 346.
Lionne (Hugues de), 346.
Lipse (Juste), 346.
Littré (Émile), 346.
Locatelli (Antonio), dessinateur, 290.
Loi électorale, 387.
Lombart (Pierre), graveur, 290, 310
Loménie de Brienne (Henri-Auguste de), 346.
Longhi (Alessandro ou Alessio), peintre et graveur, 326, 387.
Longueville et d'Estouteville (Henri d'Orléans, duc de), 346.
Longwy, 297.
Lotrobe (*N.*), 367.
Louis XIII, 346.
Louis XIV, 347.
Louis XV, 347.
Louis XVI, 338, 339, 347, 353, 377.
Louis, dauphin de France, fils de Louis XIV, 348.
Louis, duc de Bourgogne, fils du Dauphin, 348.
Louis-Joseph-Xavier-François, fils aîné de Louis XVI, 353.
Louis XVII (Louis-Charles, duc de Normandie, *dit*), 347.
Louis XVIII, 348.
Louis-Philippe Ier, 348.
Louis Bonaparte, roi de Hollande, 348, 391.
Louise de Gusman, reine de Portugal, 333.
Louise-Marie de Gonzague-Nevers, reine de Pologne et de Suède, 348.
Louise-Marie d'Orléans, reine des Belges, 349.
Louvet (Jean-Baptiste), 349.
Louvois (François-Michel Le Tellier, marquis de), 345, 349, 350.
Lovelace (Lady Augusta Ada), fille de Lord Byron, 298.
Lubin (Jacques), graveur, 290.

Digitized by Google

Lubinska (*N.*), comtesse de Salmour, 385.
Lucas de Leyde, peintre et graveur, 349.
Lückner (Le maréchal Nicolas de), 349.
Lully (Jean-Baptiste), 349-350.
Lupton (Thomas), graveur, 298.
Luther (Martin), 350.
Luti (Benedetto), peintre, 350.
Lutz (P.), éditeur d'estampes, 313.
Luxembourg (François-Henry de Montmorency, duc de Piney-Luxembourg, *dit* le maréchal de), 350.
Lyautey (Le général Hubert-Joseph), 336.
Lyon, 373, 377.
Lytton (Sir Edward Bulwer), 350.
—— (Sir Henry Bulwer), 350.

M^c^ Arthur (John), 362.
Macdonald (Le maréchal), duc de Tarente, 350, 384.
Machault (J.-B. de), 375.
Madeleine (Sainte Marie-), 350.
Madou (*N.*), peintre, 312.
Maetham (Jacques), graveur, 344. — Voir aussi Matham.
Magnétisme animal, 357.
Magnus (Eduard), peintre, 356.
Magochius (Gaspar), comte de Thorn, 320.
Mahomet-Bey. — Voir Cigala.
Mai... (G.), graveur, 304.
Maintenon (Françoise d'Aubigné, marquise de), 350-351.
Maison (Le maréchal Nicolas-Joseph), 351.
Maistre (Xavier de), 351.
Malebranche (Le P. Nicolas), 351.
Malet (Le général Claude-François de), 351.
Malinski (Joseph), sculpteur et dessinateur, 343.
Mallet (J.-B.?), graveur, 341.
Malte, 297.
Malvezzi (Le comte Giulio?), 308.
Manfredini (Le marquis Federico), 334.
Manin (Daniel), 351.
Mantoue (Charles III de Gonzague-Clèves, duc de), 321.
Manuel (Louis-Pierre), 351.
Manzoni (Alessandro), 351.
Marat (Jean-Paul), 309, 352.
Maratti (Carlo), peintre, 291.
Marbot (Le général J.-B.-Antoine-Marcellin), 291, 352.
Marc-Antoine, graveur. — Voir Raimondi.
Marceau (Le général François-Séverin), 352.
Marcel (Jean-Joseph), 314.
Marcenay de Ghuy (Antoine de), graveur, 319, 331, 365.
Mardick, 389.
Marey-Monge, comte de Peluze, 352.
Marguerite de Valois, reine de Navarre, première femme de Henri IV, 352.
Mariage (Louis-François), graveur, 336, 376.
Marie-Madeleine (Sainte), 350.
Marie d'Autriche, femme de Ferdinand III empereur d'Allemagne, 352.
Marie Leczinska, reine de France, 353.
Marie de Médicis, reine de France, 331, 344.
Marie Stuart, reine de France et d'Écosse, 353.
Marie-Amélie de Bourbon, duchesse d'Orléans, puis reine des Français, 348, 353.
Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, 353; cf. 307.
Marie-Louise d'Autriche, impératrice des Français, 353.
Marie-Thérèse, reine de Hongrie, impératrice d'Allemagne, 334, 352.
Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France, 353.
Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d'Angoulême, *dite* Madame Royale, 354.
Marie d'Orléans (Princesse), 286.
Mariette (Jean), 333.
—— (Pierre-Jean), 315, 344.
Marilhat (Prosper), peintre, 354.
Marillac (Louise de), M^me^ Le Gras, 392.

Digitized by Google

Mariotte (Edme), 343.
Markl (*N.*), dessinateur, 366.
Marlborough (John Churchill, duc de), 348.
Marmont (Le maréchal Auguste-Frédéric-Louis Viesse de), duc de Ragusc, 354.
Marolles (Michel de), abbé de Villeloin, 348.
Marquet (*N.*), 330.
Mars (Anne-Françoise-Hippolyte Boutet, *dite* M^lle^), 354.
Marseillaise (La), 378.
Marseille, 354, 386.
Martin (*N.*), 296.
Martinet (Achille), graveur, 302, 372.
Masques (Dessins représentant des), 291.
Massac (*N.*, comte de), 352.
Masséna (Le maréchal André), duc de Rivoli et prince d'Essling, 354.
Masson (Alphonse), peintre et graveur, 391.
—— (Antoine), graveur, 296, 310, 317.
Matham (Theodor), 373.
Mathieu (*N.*), 305.
Mathon (Jean-Charles-Ghislain), 377.
—— (Reine-Louise-Victoire), 377.
Maubeuge, 387.
Mauduison (Léon), graveur, 312.
Maurin (Antoine), peintre, 310, 366.
Maury (Le cardinal Jean-Siffrein), 354.
Maviez (N.-F.), graveur, 296.
Maximillen I^er^, empereur d'Allemagne, 354.
Maximilien d'Autriche (L'archiduc), 334.
Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière, 368.
Mazarin (Le cardinal Jules), 355.
Mazzini (Giuseppe), 355.
Mechel (Christian de), graveur et éditeur d'estampes, 334, 342.
Mecklembourg-Schwerin (Hélène-Louise-Elisabeth de), duchesse d'Orléans, 287, 364.
Méda (Le colonel C.), 355.
Médicis (Le cardinal Alexandre-Octavien de), pape sous le nom de Léon XI, 344.
Médicis (Catherine de), 301, 352.
Médicis (Cosme I^er^ de), duc de Florence, 309.
Médicis (Le cardinal Jules de), ensuite Clément VII, 344.
Médicis (La reine Marie de), 331, 344.
Méhul (Étienne-Henri), 355.
Meijssens (Jean), éditeur d'estampes, 352.
Meissonier (Jean-Louis-Ernest), peintre, 355.
Méjean (*N.*), 383.
Mélanchthon (Philippe), 355-356.
Melbourne (Sir Peniston L. James, vicomte), 339.
Mellan (Claude), graveur, 288, 321, 325, 347, 356, 359, 378.
Mendelssohn-Bartholdy (Félix), 356.
Mendiants (Dessins représentant des), 312, 354, 357.
Menessier-Nodier (Madame), 317, 361.
Mengelberg (Otto ?), peintre, 343.
Menou (Le général Jean-François-Abdallah), 356.
Mercuri (Paolo), dessinateur et graveur, 308, 351, 376, 386.
Merda (*N.*), banquier, 355.
Mérian du Fresnoy (Antoine), 322.
Mérimée (Prosper), 350, 356.
Merlin, de Douai (Philippe-Antoine), 356.
Merlin, de Thionville (Antoine-Christophe), 356.
Merveilleux et Merveilleuse, 391.
Mesmer (F.-Antoine), 357.
Messen (*N.*), 311.
Metalli (Lorenzo), dessinateur, 304.
Metternich (Le prince de), 343, 357.
Metzmacher (Pierre-Guillaume), graveur, 381.
Meyer (Friedrich), peintre, 376.
Meyerbeer (Jacques), 357, 364.
Miaczynski (Le général Joseph), 357.

Digitized by Google

Michaud d'Arçon (Le général), 286.
Michel-Ange Buonarroti, 357.
Mickiewicz (Adam), 357.
Mieris (Fransz), peintre, 357-358.
Mieroslawski (*N.*), 357, 389.
Miger (Simon-Charles), graveur, 332.
Mignard (Nicolas), peintre, 296, 317, 347.
Mignard (Pierre), peintre, 286, 310, 341.
Milano (Gazzetta di), 326.
Milet-Mureau (Louis-Marie-Antoine Destouff, baron de), 346.
Milice, 389.
Militaires (Dessins représentant des scènes), 296, 366, 371, 385, 387.
Minghetti (Marco), 358.
Mirabeau (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), 314, 358.
Miramond (*N.*), 305.
Mirbel (Charles-François Brisseau de), 310.
Mirbel (Lizinska-Aimée-Zoé Rue, femme de Brisseau de), miniaturiste, 309.
Mochinger (Joachim), 315.
Moffarts (Le baron de), 354.
Mohammed el-Djauhéri el-Hoseïni (Le cheikh), 361.
Moine (Portrait d'un), 344.
Moïse sauvé des eaux, 293.
Molé (Le président Édouard), 358.
—— (Le président Matthieu), 358.
Molière, 358.
Molinos (Michel), 358.
Moncey (Le maréchal Bon-Adrien Jeannot de), duc de Conegliano, 358-359.
Moncornet (Balthasar), peintre et graveur, 331.
Monge (Gaspard), 337.
Monnet (Charles), dessinateur, 347, 353, 374.
Monnier (Sophie de), 358.
Monsaldy (*N.*), graveur, 353.
Montausier (Julie d'Angennes, duchesse de), 285.
Montecuculli (Raimondo), 359.
Montègre (H. de), 359.
Monteiro (Martim), 333.
Montgolfier (Étienne et Joseph), 359.
Montijo (L'impératrice Marie-Eugénie de), 319.
Montmorency (Henri, duc de), maréchal de France, 359.
Montpensier (Antoine-Philippe d'Orléans, duc de), 359.
Montroyal, 390.
Monuments historiques, 356.
Monvoisin (Pierre-Raymond-Jacques), peintre, 311.
Moore (Thomas), 359.
Moraine (C.), 394.
Morand (Le général Charles-Alexis-Louis-Antoine), 360.
Moreau (Jean-Michel ou Louis-Gabriel), dessinateur, 285.
—— le jeune (Jean-Michel), dessinateur, 354.
—— (Le général Jean-Victor), 310, 318 (?), 360.
Morghen (Guglielmo), graveur, 302.
—— (Raphaël), graveur, 370, 378, 393.
Morin (Jean), graveur, 286, 287, 291, 299, 323, 333, 346, 355, 367, 373, 375, 380.
Morinet (*N.*), graveur, 290.
Morlot (Claude), imprimeur, 297.
Morny (Charles-Auguste-Louis-Joseph, comte de), 340.
Mortier (*N.*), dessinateur, 295.
—— (Le maréchal Alexandre-Casimir-Joseph), duc de Trévise, 360.
Morve (Transmissibilité de la), 346.
Moses (Henry), graveur, 306.
Motte (C.), lithographe, 317, 339.
Moulin (Le général Jean-François-Auguste), 360.
Moutons mérinos (Élève des) en France et en Piémont, 302.
Mozart (Jean-Chrysostome-Wolfgang-Amédée), 360.
—— (Léopold), 360.
—— (Marianne), 360.
Müller (*N.*), imprimeur d'estampes, 337.
—— (Charles-Louis), peintre, 362.

Digitized by Google

Müller (Jean-Frédéric), graveur, 294.
—— (Johann Gotthard), graveur, 334, 369, 394.
Mulnier fils (*N.*), peintre, 299.
Murat (Jean), peintre, 363.
—— (Joachim-Napoléon), roi de Naples, 360-361.
Murger (Henri), 361.
Muses (Les), 387.
Musicales (Dessins représentant des scènes ou allégories), 318, 322, 387, 395.
Musique scientifique, 328.
Musset (Alfred de), 361, 381.
Musset (Joseph-Mathurin), 386.
Muy (J.-B.-Louis-Philippe de Félix-Saint-Maime, comte du), 389.

Nadar, 284, 287.
Nanteuil (Robert), peintre graveur, 286, 296, 301, 306, 307, 308, 333, 339, 342, 344, 345, 346, 348, 358, 361, 373, 383, 389.
Naples. — Voy. Bonaparte (Caroline), Bonaparte (Joseph), Clary-Bonaparte (Julie), Murat (Joachim-Napoléon).
Napoléon Ier, 289, 312, 338, 343, 355, 361-362, 372, 386.
Napoléon III, 362.
Narbonne (Mlle Jane), 333.
Natoire (Charles-Joseph), peintre, 362.
Nattier (Jean-Marc), peintre, 353.
Navarre. — Voir Marguerite de Valois.
Necker (Jacques), 362.
Nelson (L'amiral Horatio), 362.
Nemours (Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de), 362.
Ney (Le maréchal Michel), duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, 363.
Nicholaewitch (Le grand-duc Alexandre), 285.
Nicholaevna (La grande-duchesse Marie), 285.
Nicollet (Bernard-Antoine), dessinateur, 377.
Niel (P.-G.-G.), 301, 303, 323, 330, 331, 352, 353.
Nigra (Costantino), 302, 363.
Nochet (Jean-Edme), graveur, 379.
Nodier (Charles), 288, 363.
—— (Mme Charles), 316.
Nonnotte (Donat), peintre, 344.
Norfolk (Thomas Howard, duc de), 363.
Normand (Charles-Victor), graveur, 354, 363.
Northcote (James), peintre, 307.
Notté (C.-J.), peintre, 334.
Nutter (Willhelm), graveur, 393.

Odieuvre (Jean), éditeur de gravures, 299.
Œdipe, 333.
Oldenbernevelt (J. van). — Voir Barneveldt.
Orléans (Élisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'), 363.
—— (Eugénie-Louise-Adélaïde, princesse d'), dite Madame Adélaïde, 363.
—— (Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri, duc de Chartres, puis d'), 364.
—— (Hélène-Louise-Élisabeth de Mecklembourg-Schwerin, duchesse d'), 287, 364.
—— (Henri d'), duc d'Aumale, 287.
—— (Louis, duc d'), 364.
—— (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), 299, 340.
—— (Marie, princesse d'), duchesse de Würtemberg, 364.
—— (Marie, princesse d'), 286.
Orsonvylier (Louis ou Jean d'), 323.
Oudinot (Le maréchal Charles-Nicolas), duc de Reggio, 364.
Ovens (Juriaen), peintre, 295.

Pache (Jean-Nicolas), 296, 345, 374.
Padouan (Ottavio Leoni, *dit* le), peintre, 344.
Paër (Ferdinand), 357.
Paganini (Nicolò), 364.
Paisiello (Giovanni), 364-365.
Pallavicino (La marquise *N.*), 353.
Palma le jeune (Giacomo), peintre, 365.

Digitized by Google

Palmerston (Lord), 365.
Panini (Giovanni Paolo), peintre, 365.
Pannier (Jacques-Étienne), graveur, 390.
Paoli (Pasquale), 365.
Papin (Denis), 343.
Parade de l'Estang (*N.*), d'Aix-en-Provence, 371.
Paré (Ambroise), 365.
Pâris, 333.
Paris (Ville de), 301, 304, 362, 365, 366, 374, 384.
Paris (François de), *dit* le diacre Paris, 365.
Parnasse (Le), 371.
Parodi (Adolfo), 293.
Partridge (John), peintre, 392.
Paskewitsch (Le maréchal), prince de Varsovie, comte d'Erivan, 366.
Passe (Crispin de), graveur, 286.
Passy (Pétition des citoyens de), 311.
Pastorale (scène), 362.
Pastoret (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de), 366.
Patachich (Gabriel), évêque de Sirmium, puis archevêque de Colocza, 303.
Patriote français (Le), 336.
Paul Ier, empereur de Russie, 366.
Paulin-Guérin (Paulin-Jean-Baptiste Guérin, *dit*), peintre, 339, 385, 389.
Pays-Bas, 381.
Paysages (Dessins représentant des), 294, 340, 362, 365, 378, 387, 395.
Paysans (Dessins représentant des), 291, 295, 365, 369, 390, 395.
Pays-Bas, 381.
Pearson (Le capitaine Sir Richard), 334.
Pêcheurs de l'Adriatique (Les), 376.
Peel (Robert), 366.
Peeters (J.), éditeur d'estampes, 333.
Pelée (Pierre), graveur, 332, 380.
Pèlerins (Dessin représentant des), 298.
Pellico (Silvio), 366.
Penthièvre (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 347.
Pereire (Isaac), 366.
Pérelle (Adam ou Nicolas), dessinateur, 366.
Perino del Vaga, peintre, 366.
Perrault (Charles), 367.
Perregaux (Jean-Frédéric), 315, 337, 356, 381.
Perrier ou Perrin (Mme), 335.
Perrot (C. ou E.), graveur, 380.
—— (Louis), 367.
Pérugin (Pietro Vannucci, *dit* le), peintre, 367.
Pestes sociales, 322.
Petée (*N.*), graveur, 380.
Petion (Alexandre), 367,
Petion de Villeneuve (Jérôme), 367.
Petit (Le général Jean-Martin), 367.
Petitot (Jean), peintre, 351.
Petöfy (Sandor), 291.
Petrovich (Alexis), fils de Pierre le Grand, 285.
Phèdre, 338.
Phélypeaux. — Voir La Vrillière.
Philippe II, roi d'Espagne, 367.
Philippe V, roi d'Espagne, 368.
Philippeaux (Pierre), 368.
Phillips (Thomas), peintre, 298.
Phlippeau (*N.*), peintre, 368.
Piccolomini (Francesco), 368.
Piccolomini d'Aragona (Ottavio), 368.
Pichegru (Le général Jean-Charles), 368.
Pichler (Jean), graveur, 369.
Pictes (Les), 382.
Pidou (*N.*), 317.
Pie VII (Le pape), 369.
Pie VIII (Le pape), 369.
Pierre (J.-B.-Marie), peintre, 369.
Pierrot, 295.
Pille (*N.*), 368. — Voir aussi Depile.
Pinelli (Bartolomeo), 369.
Piombino (Napoléone-Élisa Bonaparte-Bacciochi, princesse de), 318.
Piranesi (L'un des), dessinateur, 369
Pirodon (Eugène-Louis), lithographe 361, 383.
Pitau (Nicolas), graveur, 320, 353.
Poilly (François de), graveur, 321.
Point (*N.*), peintre, 302.

Digitized by Google

Polarisation, 286.
Polidoro. — Voir Caravage.
Polignac (Armand-Jules-Marie-Héraclius, duc de), 348.
Polignac (Auguste-Jules-Armand-Marie, prince de), 394.
Polignac (Jules, duc de), 303.
Pollet (*N.*), graveur, 286, 361, 366.
Pologne, 296. — Voir Auguste III, Brion (C.), Casimir V (Jean-), Pulszky (Fr.), Jablonowski (S.), Jean III, Ladislas IV, Lelewel (Joachim), Louise-Marie de Gonzague-Nevers, Sigismond III, Stanislas I^er^ Leczinski, Stanislas-Auguste II, etc.
Poltrot de Méré (Jean), 369.
Poniatowsky (Le prince Joseph), 352, 369.
Ponsard (François), 339, 369-370.
Pontius (Paulus). — Voir Du Pont.
Porreau (Jules), graveur, 287, 289, 298, 300, 304, 311, 316, 321, 324, 330, 339, 340, 346, 352, 357, 387, 390.
Port-Royal, 371.
Portugal. — Voy. Ferdinand de Saxe-Cobourg, Jean IV, Louise de Gusman.
Potrelle (Jean-Louis), peintre et graveur, 335.
Pouchkine (Alexandre), 356.
Pourtalès (Galerie), 392.
Poussin (Nicolas), peintre, 370.
Pozzosaratus (Ludovicus), peintre, 387.
Pradier (Charles-Simon), dessinateur et graveur, 332.
Predhomme (*N.*), graveur, 341.
Prieur (J.-L.), dessinateur, 315.
Prieur de la Côte-d'Or (Charles-Antoine Prieur, *dit*), 370, 377.
Prison sous la Révolution (Dessin représentant une), 374.
Priuli (*N.*, baron de), 290.
Procaccino (Giulio Cesare), peintre, 370, 378.
Procédure criminelle, 299.
Prudhomme (Hippolyte), graveur, 369.
Prudhon (Pierre-Paul), peintre, 335.
Prusse. — Voir Frédéric II, Frédéric-Guillaume III, Frédéric (Le prince?), etc.
Puccini (Tommaso), 370.
Puget (François), peintre, 370.
—— (Pierre), sculpteur, 370.
Pulszky (Francis), 307.
Pulszky (Thérèse), 382.

Quad (Matthias), poète latin, 286.
Queboren ou Queboorn (Crispian Van den), peintre et graveur, 318.
Quenedey (*N.*), dessinateur et graveur, 294, 305, 326, 330, 345, 355, 360, 379.
Quéverdo (Louis-Yves), graveur, 309.

Rabaut-Saint-Étienne (Jean-Paul), 370.
Rabel (Jean ou Daniel), graveur, 370.
Rachel (Rachel Félix, *dite* M^lle^), 371.
Racine (Jean), 371.
Raffaelli (Antonio), 369.
Raffet (Denis-Auguste-Marie), dessinateur, 320, 371.
Raimondi (Marcantonio), graveur, 371.
Rameau (J.-B.), 371.
Ramsay (Allan), peintre, 379.
Randjet Sing Baadour, maaradja de Lahor et de Kachmir, 371.
Rantzau (Le maréchal Josias de), 371.
Raphaël, 344, 370, 371-372.
Rapp (Le général Jean), 372. — Voir aussi Spiegel.
Rastadt, 376.
Rattazzi (Urbano), 372.
Ravenne, 298.
Raverat (Vincent-Nicolas), peintre, 384.
Ravignan (Le P. Xavier Delacroix de), 372.
Raynal (L'abbé Guillaume-Thomas), 307, 372.
Rebel (M^me^?), graveur, 287, 371.
Récamier (Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard, connue sous le nom de Juliette), 304, 360, 372-373
Regius (Henricus), 373.
Regnard (Jean-François), 373.
Regnauldin (Claude), 373.

Digitized by Google

Regnault (Thomas-Casimir), graveur, 355.
Regny (*N.* de), 311.
Reimer (Friedrich), 376.
Reinhart (Johann Christian), dessinateur, 382.
Rembrandt van Rhijn (Paul), peintre et graveur, 298, 373.
Renard (*N.*), graveur, 297.
République française de 1848 (dessin allégorique), 315.
Retz (Le cardinal de), 373.
Reubell (Jean-François), 294, 342, 375.
Reverchon (Jacques), 373.
Révolution française, 289, 306, 317, 327, 347, 374, etc. — Voir aussi Comité, Convention, Société, Tribunal, etc.
Révolution de 1848, 293, 375, etc.
Rey (François), 370.
Reynier (Le général Jean-Louis-Ebenezer), 375.
Reynolds (Sir Joshua), peintre, 335, 339.
Ribault (Jean-François), graveur, 353.
Ricasoli (Bettino), 375.
Richard (Antoine), 346.
Richard de Villiers (Gilles-Louis), 309.
Richelieu (Le cardinal de), 346, 375.
—— (Le maréchal de), 375-376, 393.
Richter (François-Xavier), 376.
—— (Johann-Paul), 376.
Riesner (Jean), peintre, 292.
Riester (M.), graveur, 317, 330.
Rigaud (Hyacinthe), peintre, 294, 295, 313, 321, 338, 347, 350.
Rigueur, dessinateur, 368.
Rioult (Louis-Édouard), peintre, 350.
Roberjot (Claude), 376.
Robert (L'aéronaute), 359.
—— (Aurel), dessinateur, 376.
—— (Léopold), 376.
Robespierre (Auguste-Bon-Joseph), *dit* Robespierre le jeune, 376-377.
—— (Charlotte de), 377.
—— (Maximilien de), 300, 309, 374, 376, 377.
Robinet (Jean-François-Eugène), 308.
Robinson (John Henry), graveur, 382.
Rochechouart (*N.*, comte de), 306.
Roger (Barthélemy), graveur, 343, 391.
Roland de La Platière (Jean-Marie), 377.
—— (Marie-Jeanne Phlipon, Madame), 377-378.
Roll (Reinhardt Friedrich), 343.
Roman (L'abbé Jean-Joseph-Thérèse), 302.
Rome, 295, 306, 327, 369, 372, 391.
Ronsard (Pierre de), 378.
Rosa (Salvator), peintre, 378.
Roslin (Alexandre), peintre, 295, 346.
Rosotte (Ed.), graveur, 300, 348, 384.
Rossi (Le cardinal Luigi de'), 344.
Rossignol (Jean-Antoine), 368.
Rossini (Gioacchino), 378.
Rotenhamer (Johann), peintre, 318.
Rouget (Georges), peintre, 312.
Rouget de Lisle (Claude-Joseph), 378.
Rousseau (Jean-François), graveur, 345.
—— (Jean-Jacques), 378-379.
Rousseaux (Émile), graveur, 319.
Rozière (M^lle^ de), 305.
Rubens (Pierre-Paul), peintre, 338, 379.
Ruffault (A.), graveur, 291.
Ruhierre (Edme-Jean), graveur, 341, 371.
Rumford (Benjamin Thompson, comte de), 361, 384.
Rupert (Robert de Bavière, *dit* le prince), 303.
Russell (John, Lord), 379.
Russie. — Voir Catherine II, Élisabeth Alexiewna, Paul I^er^, etc.

Saadi (Fables de), 377.
Sacchi (Andrea), peintre, 379.
Sacchini (Antonio Maria Gasparre), 379.
Sacy (Claude-Louis-Michel de), 313.
Sadeler (Ægidius), graveur, 321.
Saints et saintes (Dessins représentant des), 309, 342, 367, 370, 379.
Saint (Daniel), peintre, 308.

Digitized by Google

Saint-Aubain (*N.* de), 328.
Saint-Aubin (Auguste de), graveur, 290, 307, 323, 350, 362, 372, 379, 384, 385, 393.
Saint-Cloud (Orangerie de), 361.
Saint-Cyr (Maison de), 350.
Saint-Cyran (Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de), 380.
Saint-Ève (Jean-Marie), graveur, 314.
Saint-Germain (*N.*), dessinateur, 351.
Saint-Just (Louis-Antoine de), 342, 377, 380.
Saint-Lambert (Pacôme), 322.
Saint-Martin (*N.*, comtesse de), 317.
Saint-Non? (Jean-Claude-Richard, *dit* l'abbé de), graveur, 382.
Saint-Pierre (Bernardin de), 380.
Saint-Pol (Adrienne, duchesse d'Estouteville, comtesse de), 330.
Saint-Simon (Claude-Henri, comte de), 380.
Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de), 380.
Saint-Souplet fils, 322.
Saint-Souplet père, 322.
Sainte-Barbe (Collège de), 383, 389.
Sainte-Beuve (Charles-Augustin), 380.
Salina (Luigi), 369.
Sallanche ou Salanfe (Suisse). — Voir Choysi.
Salmour (*N.* Lubinska, comtesse de), 385.
Saltimbanque italien, 312.
Salviati (Cassondre), 378.
Sand (George), 305, 381.
Sandeau (Jules), 381.
Sandoz (*N.*), graveur, 299, 324, 328, 341, 352, 364, 390, 392.
Sanlecque (Louis de), chanoine régulier, 385.
Santerre (Antoine-Joseph), 381.
Santerre (J.-B.), peintre, 351.
Santi ou Sanzio (Raphaël), 344, 370, 371-372.
Savary (Le général Anne-Jean-Marie-René), duc de Rovigo, 381.
Savary (Jacques), 381.
Savoie (La princesse Clotilde de), 302.
Savoie (Marie-Adélaïde de), duchesse de Bourgogne, 296.
Savoie. — Voir Charles-Emmanuel Ier, Chrestienne de France, Charles-Emmanuel II, Emmanuel-Philibert, Eugène (Le prince).
Saxe (Le maréchal de), 381.
Saxe. — Voir Auguste III, Xavier.
Saxe-Cobourg (Ferdinand de), roi régent de Portugal, 320.
Saxe-Teschen (Le prince Albert de), 334.
Scarlatti (Alessandro), 382.
Schauer (Friedrich), 305.
Scheffer (Ary), peintre, 382.
Scheffer (Henry), peintre, 290.
Scheits (Andreas), peintre, 343.
Schiller (Friedrich von), 382.
Schlegel (August Wilhelm von), 387.
Schleich (Adrian), graveur, 376.
Schmidt (Georg Friedrich), graveur, 341.
Schmit (*N.*), 336.
Schœn (Martin), graveur, 382.
Schoff (S. A.), graveur, 332.
Schubert (Franz), 382.
Schultheiss (A.), graveur, 331, 382, 389.
Schumann (Clara), 382.
Schumann (Robert), 382.
Schwengsfeld (Louis de), 384.
Sciarra (Galerie), 372.
Scott (Walter), 382.
Scribe (Eugène), 383.
Scudéri (Georges de), 306.
Sebastiano del Piombo (Sebastiano Luciani, *dit*), peintre, 372.
Sebbers (Ludwig), peintre, 326.
Segers (Geraert), peintre, 368.
Seignelay (Jean-Baptiste Colbert, marquis de), 317, 388.
Senleque. — Voir Sanlecque.
Sergent-Marceau (Antoine-François), 383.
Sérurier (Le maréchal), 383.
Servan de Gerbey (Le lieutenant général Joseph), 309.
Sève (Alexandre de), 383.

Digitized by Google

Sicard (Roch-Ambroise), 383.
Sichling (Lazarus Gottlieb), graveur, 288, 290, 326, 387.
Sicile (Expédition de), en 1860, 293, 324, etc.
Sienne (République de), 309.
Sieyès (Emmanuel-Joseph), 383.
Sigisbé de la mort (Le), 305.
Sigismond III, roi de Pologne, 383.
Silvestre (Louis de), peintre, 287.
Simanowicz (Luise? von), peintre, 382.
Simon (Jean-Pierre), graveur, 328, 348.
Simons (Quentin), peintre, 383.
Sirmium (Hongrie). — Voir Patachich.
Sivori (Camillo), 364.
Société des Amis de la Constitution, 376.
Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, 322.
Société positiviste, 308.
Sombreuil (Charles-François Virot, marquis de), 384.
Sombreuil (Marie-Maurille Virot de), comtesse de Villelume, 384.
Soult (Le maréchal), 384.
Sparre (Le général), 363.
Spiegel (Mme de), née Rapp, 372.
Spinola (Le marquis Ambrogio), 384.
Stachowicz (Michel), peintre, 315.
Staël (Anne-Louise-Germaine Necker, baronne de), 384.
Stahl (P.-J.). — Voir Hetzel (Jules).
Stanislas Ier Leczinski, roi de Pologne, 384.
Stanislas-Auguste II, roi de Pologne, 385.
Stella (Giacomo), peintre, 385.
Stendhal (Henry Beyle, *dit*), 385.
Stofflet (Nicolas), 374.
Strasbourg, 376.
Stuart (Marie), reine de France et d'Écosse, 353.
Stuart (C.-Gilbert), peintre, 393.
Stümer (*N.*), 394.
Suchet (Le maréchal), duc d'Albuféra, 385.
Suckling (William), 362.
Suède. — Voir Christine, Bernadotte, Clary-Bernardotte (Désirée), Louise-Marie de Gonzague-Nevers, etc.
Suffren (Le bailli de), 385.
Suisse (Garde), 321.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), 385.
Sustermans (Justus), peintre, 339, 348.
Suyderhoeff (Jonas), graveur, 314.
Swebach des Fontaines (Jacques), dessinateur, 304, 309, 385.
Szarvady (Frédéric), 351, 382.
Szarvady (Wilhelmine), 382.
Szela (*N.*), 343.

Tallemant (L'abbé Paul), 385.
Talleyrand (Le prince de), 386.
Tallien (Jean-Lambert), 386.
Tallien (Mme), 386.
Talma (François-Joseph), 386.
Tapinois, graveur, 368.
Taraval (Jean-Hugues), dessinateur, 378.
Tarayre (Le général J.-J.), 305.
Tardieu (Alexandre), graveur, 385.
Tardieu (Ambroise), graveur, 389 (?), 393.
Tardieu (Jacques-Nicolas), 344.
Tascher de La Pagerie. — Voir Joséphine.
Tassaert (Jean-Joseph-François ou Pierre-Joseph), graveur, 309.
Tasse (Torquato Tasso, *dit* le), 386.
Tattet (Alfred), 361.
Tavannes (Le maréchal Gaspar de Saulx de), 301.
Tavernier (Ernest-Louis?), graveur, 392.
Taylor (William Dean), graveur, 394.
Teichmann (Johann Valentin), 356.
Tessin (Charles-Gustave, comte de), 379.
Testa (Pietro), dessinateur, 386.
Thackeray (William Makepiece), 386-387.
Théophilanthropes, 341.
Thésée, 333.
Thévenin (G.), graveur, 304.
Thevet (André), 391.

Digitized by Google

Thibaudeau (Adolphe-Narcisse, comte) 300.
Thiers (Adolphe), 387.
Thomas (*N.*), 304.
Thomasius (Christian), 343.
Thomassin (Henri-Simon), graveur, 29[illegible].
Thomson (James), graveur, 309, 310.
Thorn. — Voir Magochius (Gaspar).
Thou (François-Auguste de), 387.
Tieck (Ludwig), 387.
Tiepolo (G. B.), peintre, 387.
Tintoret (Jacopo Robusti, *dit* il Tentoreto ou Tintoretto, ou le), peintre, 306, 387.
Titien (Tiziano Vecelli, *dit* le), peintre, 303, 367, 387-388.
Tofanelli (Stefano), dessinateur, 393.
Torgau (Bourgmestre et conseil de la ville de), 355.
Torlet (Ad.), graveur, 351.
Tortebat (François), peintre, 367.
Toscane. — Voir Bonaparte-Bacciochi Élisa.
Toschi (Paolo), graveur, 312.
Toulon, 388.
Tourguéneff (Ivan), 388.
Tourny (J.), graveur, 300.
Tourville (Le chevalier de), 388.
Toussenel (Alfred), 388.
Trarbach (Prusse rhénane), 390.
Treilhard (J.-B.), 388.
Trémollière (Pierre-Charles de), peintre, 388.
Trévoux (Les journalistes de), 293.
Trianon (Jardin royal de), 346.
Tribunal révolutionnaire, 322, 378, etc.
Tricca (A.), dessinateur, 325.
Trinquesse (L.), dessinateur, 388.
Tripoli, 317.
Trouvain (Antoine), graveur, 345.
Troyes. — Voir Baral.
Truguet (L'amiral Laurent-Jean-François), 389.
Tuckery (Le colonel), 324.
Turcs (Dessins représentant des), 313, 371.
Turenne (Henry de La Tour d'Auvergne, vicomte de), 389.
Turgot (Anne-Robert-Jacques), 389.
Turquie. — Voir Hussein-Pacha, etc.

Uhland (Johann Ludwig), 389.
Uminski (Le général N.), 389.
Utenhov (Charles), 293.

Vadier (Marc-Guillaume-Alexis), 389-390.
Vaga (Perino del), peintre, 366.
Valence (Le général J.-B.-Cyrus-Marie-Adélaïde de Thimbrune, comte de), 390.
Valenciennes, 297.
Valentin (Henry?), dessinateur, 291.
Vallot (Philippe-Joseph-Augustin), graveur, 325.
Valois (Marguerite de), reine de Navarre, première femme de Henri IV, 352.
Vanden Enden (Mart[in]), imprimeur d'estampes, 324, 343.
Vanden Queboren (Crispian), 318.
Vanden Wyngaerde (Franz), graveur, 325.
Van Dyck (Antoine), peintre, 290, 291, 297, 299, 303, 304, 313, 314, 324, 329, 343, 346, 352, 383, 390, 393.
Vangelisti (Vincenzo), graveur, 295.
Van Loo (Carle), peintre, 390.
Vanloo (Louis-Michel), peintre, 305, 376, 391.
Van Mertens (Martin), peintre, 352.
Vanni (Francesco), peintre, 368.
Van Ostade (Adrian), peintre, 390.
Van Queboren (Crispian), graveur, 318.
Van Schuppen (Peter), graveur, 286, 295, 341, 344, 345, 347, 349.
Van Uden (Lucas), peintre, 390.
Van Verle (Jean et Jacques), 325.
Vapeur d'eau, 341.
Varin (Pierre-Amédée), graveur, 378.
Vasari (Giorgio), 325.
Vatout (Jean), 364.
Vauban (Sébastien Le Prestre, sieur de), 390.

Digitized by Google

Vebre ou Verbre (= *N.* Weber ?), frère de lait de la reine Marie-Antoinette, 307.
Velasquez (Diego), peintre, 288, 390.
Vendée, 341, 388.
Vendôme (Louis-Joseph de Bourbon, duc de), 348, 390-391.
Vengeance (Figure allégorique de la), 325.
Venise, 328. — Voir Cigogna (Pasquale).
Vénus, 285, 391.
Verbre. — Voir Vebre.
Verdier (François), dessinateur. 391.
Verne (Jacob), 393.
Vernet (Carle), peintre, 391.
Vernet (Horace), peintre, 328, 369, 391.
Vernet (Joseph), peintre, 391.
Versailles, 317, 322, 374, etc.
Vertus (Figures allégoriques des), 293; cf. 342.
Vespuce (Amerigo Vespucci, dit Américic), 391.
Vialle (Le général Honoré), 360.
Victoires (Figures allégoriques de). 312.
Victor (Le maréchal Claude Perrin, *dit*), duc de Bellune, 391.
Victor-Emmanuel II, roi d'Italie, 392.
Victoria, reine d'Angleterre, 392.
Vieillards (Dessins représentant des), 305, 338, 358.
Vierge (Représentations et scènes de la vie de la), 290, 298, 309, 313, 318, 372, 379, 382, 392.
Vigée (Louis-Jean-Baptiste-Étienne), 305.
Villars (Le maréchal Louis-Hector, duc de), 392.
Villain (*N.*), lithographe, 389.
Villars (Le maréchal de), 392.
Villèle (J.-B.-Séraphin-Joseph, comte de), 392.
Villeloin (Michel de Marolles, abbé de), 348.
Villemot (Auguste), 392.
Villeroy (Nicolas de Neufville, sieur de), 330.
Villers (L.), dessinateur, 321.
Villiers-Huet, peintre, 319.
Vincent de Paul (Saint), 392.
Vinci (Léonard de), 392.
Violon (Le Joueur de), 372.
Visscher (Nicolas), éditeur d'estampes, 348.
Vitrolles (Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de), 292, 339.
Vitry (Le maréchal Nicolas de l'Hospital, duc de), 331.
Vittoria (Alessandro), sculpteur et architecte, 387.
Vivien (Joseph), peintre, 320.
Vleughels (Nicolas), peintre, 392-393.
Vogel von Vogelstein (Carl Christian), peintre, 387.
Volpato (Giovanni), graveur, 393.
Voltaire, 323, 393.
Vorsterman (Lucas), graveur, 324, 363, 368, 390, 393.
Vouet (Simon), peintre, 393.
Vouge (André de), 322.
Voulland (Jean-Henri), 380.
Voyer (*N.*), graveur, 359.
Voyez major (Nicolas-Joseph), graveur, 317, 390.
Voyez (François?), graveur, 285.
Vranck (Sébastien), peintre, 393.

Wägener (S.), peintre, 315.
Wagram (Élisabeth-Marie, princesse de), 292.
Waldmüller (Ferdinand Georg), peintre, 290.
Wales. — Voir Galles.
Walsh (*N.*), commandant de l'île d'Oléron, 293.
Wangelisti. — Voir Vangelisti.
Ward (William), graveur, 307.
Warens de La Tour (Louise-Éléonore, baronne de), 393.
Warville. — Voir Brissot.
Washington (George), 393.
Watelet (Claude-Henry), 378.
Watteau (Jean-Antoine), peintre, 394.
Weber (Carl Maria von), 394.
Weber-Mozart (Constance), 360.
Weber (Frédéric), graveur, 319.

Digitized by Google

Webster (Sir Godfrey), 298.
Wedgwood (J. T.), graveur, 344.
Weil (Jacques), graveur, 359.
Wellington (Arthur Wellesley, duc de), 394.
Westphalie. — Voir Bonaparte (Jérôme), Catherine de Würtemberg.
Wight (Moses), peintre, 332.
Wille (Jean-George), peintre, 394.
Wille (Pierre-Alexandre), graveur, 394.
Wilmann (*N.*), graveur, 375.
Winterhalter (François-Xavier), peintre, 287, 319, 349, 364,
Wit (Jacques de), peintre, 315.
Wivell (A.), peintre, 299.
Wolf (Johann Christian), 343.
Wortman (Christian Albrecht), graveur, 285.
Wright (Thomas), graveur, 285.
Würtemberg (Catherine de), reine de Westphalie, 301.
Würtemberg (Marie, princesse d'Orléans, duchesse de), 364.

Xavier de Saxe (Le prince), fils du duc Frédéric-Auguste, 287.

Zambeccari (Camillo), 291.
Zayonchek (Le général), 394.
Zerbst (Bourgmestre et conseillers de), 288.
Zimmermann (*N.*), 317.
Zuccaro (L'un des frères), peintre, 394.
Züdder (J. P.), peintre, 285.
Zijl (Gijsbert a), imprimeur d'estampes, 373.

Rapport de M. R. Poupardin sur une communication de M. Jacques Soyer.

M. Lucien Auvray a, en 1902, publié dans *Le Bibliographe moderne*, un certain nombre de documents, et en particulier de bulles pontificales, épaves des archives de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, arrivés au Musée historique d'Orléans avec les collections d'un des conservateurs de ce Musée, Mgr Desnoyers. C'est également à Orléans, mais aux Archives départementales du Loiret, où ils sont entrés avec la collection Herluison, que sont conservés d'autres documents provenant de Saint-Jean-des-Vignes, documents dont M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, correspondant du Ministère, nous adresse aujourd'hui la copie. Ce sont six bulles originales et inédites des papes Alexandre III, Célestin III et Innocent IV. Les trois premières avaient été indiquées par Jaffé, d'après des copies. Les originaux lui étaient demeurés inconnus. Ils n'ont pas été signalés davantage par P.-Fr. Kehr ou ses collaborateurs.

Des pièces de ce genre ont leur place toute marquée dans notre *Bulletin*.

R. Poupardin,
Membre du Comité.

Digitized by Google

BULLES ORIGINALES

INÉDITES

CONCERNANT L'ABBAYE DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES

À SOISSONS

ORDRE DE SAINT AUGUSTIN

(1171-1278)

CONSERVÉES DANS LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU LOIRET.

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

Les Archives du Loiret possèdent, dans la collection Henri Herluison [1], six bulles pontificales inédites émanant d'Alexandre III, de Célestin III, d'Innocent IV et de Nicolas III.

Ces documents concernent l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, ordre de Saint Augustin, à Soissons, établissement dont les actes les plus anciens, — et notamment les privilèges, — ont été perdus ou dispersés à une époque qui ne peut être précisée [2].

Les érudits qui s'occupent de l'histoire du Soissonnais apprendront sans doute avec intérêt, et non sans étonnement, que l'on trouve aussi au Musée historique d'Orléans et à la Société archéologique de l'Orléanais des épaves du précieux chartrier de Saint-

[1] Henri Herluison, libraire-éditeur à Orléans, conservateur du Musée historique de cette ville, président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, mort en 1905. Son importante collection est entrée aux Archives du Loiret au mois de mars 1906.

[2] Voir l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Aisne antérieures à 1790 (Archives ecclésiastiques, séries G et H)*, rédigé par Auguste Matton; Laon, 1885.

Digitized by Google

Jean-des-Vignes. Elles proviennent de la collection de Mgr Desnoyers et ont été l'objet d'une notice de M. Lucien Auvray publiée, en 1902, dans *le Bibliographe moderne* [1].

Voici l'analyse et la transcription *in extenso* de ces bulles, toutes originales, que l'on ne penserait certes guère à venir consulter dans notre département.

I

Frascati, 23 mars 1171-1172.

Alexandre III confirme la donation de l'église de Saint-Martin de Montmirail [2] *faite à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes par le chapitre de la cathédrale de Soissons, à charge d'un cens annuel de quatre livres en monnaie de Provins.*

Original. Archives du Loiret, Collection Herluison, n° 1.
Indiqué : Jaffé, *Regesta Pontificum romanorum* (Leipzig, 1888), n° 12024, d'après le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes (XIII^e siècle), Bibliothèque nationale, ms. lat. 11004, fol. 11 v°.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis J[ohanni] abbati et fratribus Sancti Johannis de Vineis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam Sancti Martini de Monte Mirelli, personatum et representationem presbyteri cum duabus partibus oblationum et minuta decima, que capitulum Suessionensis ecclesie cum assensu bone memorie Gosleni, quondam Suessionensis episcopi, et omnium personarum Suessionensis ecclesie, sub annuo censu quattuor librarum Proviniensis monete, ecclesie vestre rationabiliter concessit, vobis et per vos eidem ecclesie auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus; statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omni-

[1] *Chartes anciennes, manuscrits et fragments de manuscrits de la collection de Mgr Desnoyers à Orléans*, p. 260-273. Il existe des tirages à part de cette notice. — Mgr Desnoyers, conservateur du Musée historique d'Orléans, président de la Société archéologique de l'Orléanais, mourut en 1902.

[2] Montmirail, arr. d'Epernay (Marne).

Digitized by Google

potentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Tusculani, x kalendas aprilis.

La «bulla» a disparu.

Au dos, en écriture du XVII^e siècle : « *n° 3, 1159. Bulle du pape Alexandre III portant confirmation de la donnation faite de l'église de Saint-Martin de Montmirel. Armoire 1, boëte 1, liasse 3.* » — En écriture du XIII^e siècle : « *Alexander III^us. Bulla V^e Montmirail. Quod capitulum Suessionense concessit nobis ecclesiam Montismirelli.* »

II

Venise (Rialto), 19 septembre 1177.

Alexandre III confirme à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes la possession de l'église de Saconin [1].

Original. Archives du Loiret, Collection Herluison, n° 2.

INDIQUÉ : Jaffé, *Regesta*, n° 12939, d'après le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes, Bibliothèque nationale, ms. lat. 11004, fol. 12 v°.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis J. abbati et fratribus Sancti Johannis de Vineis, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu sunt prosequente complenda. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam de Sacconiaco cum omnibus pertinentiis suis monasterio vestro canonice concessam, sicut eam rationabiliter possidetis, vobis et per vos eidem monasterio auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus; statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, in dignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Venetis, in Rivo Alto, XIII kalendas octobris.

La « bulla » a disparu.

Au dos, en écriture du XVII^e siècle : « *n° 5, 1178. Bulle du pape Alexandre III de la treizième année de son pontificat, qui confirme la donnation de la cure de Sacconin en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Armoire 1, boëte 1, liasse 3.* » — En écriture du XIII^e siècle : « *Confirmatio ecclesie de Saconin cum redditibus suis.* »

[1] Saconin, aujourd'hui commune de Saconin-et-Breuil, canton de Vic-sur-Aisne, arr. de Soissons (Aisne).

Digitized by Google

III

Latran, 10 mars 1197.

Défense faite par Célestin III à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes de recevoir dans son couvent, malgré les instances de puissants personnages, plus de 90 religieux. On avait reçu plus de religieux que le monastère ne pouvait en contenir et plus aussi que les revenus du couvent le permettaient; enfin certains moines, d'un âge trop tendre, ne pouvaient se soumettre à la discipline du couvent.

Original. Archives du Loiret, Collection Herluison, n° 3.

Indiqué : Jaffé, *Regesta*, n° 17475, d'après une transcription incomplète et non datée, dans Louen, *Histoire de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes*, p. 816, et Migne, *Patr. lat.*, t. 206, col. 1193.

Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui Sancti Johannis in Vineis, salutem et apostolicam benedictionem. Incumbit nobis ex suscepte administrationis officio diligenti sollicitudine ecclesiarum precavere jacturis sicque, annuente Domino, earum utilitatibus deservire quod religio ecclesiastica sub provisione nostra proficiat et malis qui ecclesias offendere moliuntur, sicut convenit, nocendi aditus precludatur. Significatum est siquidem nobis per litteras vestras nostro apostolatui presentatas quod, cum predecessores vestri, magnis potentibusque personis nimium se favorabiles exhibendo, tot consueverint sepe recipere in fratres ecclesie vestre quot dormitorium vel refectorium commode nullatenus caperet, nec redditus ecclesie sufficere possent ad victui necessaria ministranda, ita quod aliquando per eorumdem potentum et magnorum instantiam quidam, cum essent in etate tenerrima nec possent observare regularis ordinis disciplinam, in ipsa vestra ecclesia ponerentur, ad Apostolice Sedis consilium et auxilium duxistis super hiis omnibus recurrendum humiliter et cum devotione omnimoda postulantes ut auctoritate apostolica statueretur in posterum ut ultra nonagesimum numerum personarum et aliquis puer infra quintumdecimum annum in consortium vestrum recipi non debeat vel admitti. Nos igitur, vestris petitionibus annuentes, presentium auctoritate sancimus ut ultra nonaginta fratres in ecclesia vestra esse non debeant nec aliquis recipiatur in ea quem nondum constiterit annum quintumdecimum attigisse. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc nostre paginam constitutionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum

Digitized by Google

ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, VI idus martii, pontificatus nostri anno sexto [1].

La «bulla a disparu.

Au dos, en écriture du XVII^e siècle : «*n° 7, 1196. Bulle du pape Célestin III, de la sixième année de son pontificat, dans laquelle il est ordonné de ne recevoir plus de 90 religieux ayant l'âge de quinze ans, nonobstant les prières des roys et prieurs et autorité souveraine. Armoire 1, boëte 1, liasse 3.*» — En écriture du XIII^e siècle : «*Celestinus, ne ultra nonaginta canonici sint, nec recipiantur nisi habent quintum decimum annum vel supra.*» — En écriture du XIV^e siècle : «*Celestinus III. Unica bulla.*»

IV

Lyon, 13 février 1247

Innocent IV confirme à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes les privilèges accordés par les papes ses prédécesseurs, par les rois, les seigneurs et autres fidèles du Christ.

Original. Archives du Loiret, Collection Herluison, n° 4.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Sancti Johannis in Vineis Suessionensis, ordinis Sancti Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota, que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris Romanis pontificibus monasterio vestro concessas necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus ac aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis indultas auctoritate vobis apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lugduni, idibus februarii, pontificatus nostri anno quarto [2].

La «bulla» a disparu.

Au dos, en écriture du XVII^e siècle : «*n° 17, 1246. Bulle du pape Innocent IV, de la quatrième année de son pontificat, portant la confirmation des privilèges et indemnités de l'Église romaine. Armoire 1, boëte 1, liasse 3.*» — En écriture du XIII^e siècle : «*Confirmatio libertatum et immunitatum a domino papa et aliis nobis indultorum.*»

[1] La 6^e année du pontificat de Célestin III commence au 14 avril 1196.
[2] La 4^e année du pontificat d'Innocent IV commence au 28 juin 1246.

Digitized by Google

V

Innocent IV défend à tous légats apostoliques de prononcer les peines d'interdit, de suspense et d'excommunication contre les religieux de Saint-Jean-des-Vignes, à moins d'un mandement spécial du Saint-Siège, ladite interdiction n'étant valable que pour trois ans.

Original. Archives du Loiret. Collection Herluison, n° 5.

Lyon, 13 février 1247.

Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Sancti Johannis in Vineis Suessionensis, ordinis Sancti Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Efficax vestre devotionis meretur affectus ut vestris petitionibus favorabiliter annuamus. Hinc est quod, vestris devotis precibus inclinati, auctoritate vobis presentium indulgemus ut nullus delegatus vel subdelegatus ab eo executor aut etiam conservator a Sede Apostolica deputatus possit in vos interdicti sive suspensionis seu excommunicationis sententiam promulgare absque speciali mandato Sedis ejusdem faciente de indulgentia hujusmodi mentionem. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre co[n]cessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum, presentibus post triennium minime valituris. Datum Lugduni, idibus februarii, pontificatus nostri anno quarto.

La «bulla» a disparu.

Au dos, en écriture du XVII^e^ siècle : «*n° 16, 1246. Bulle du pape Innocent IV, de la quatrième année de son pontificat, par laquelle il fait deffense à tous légats apostoliques de donner des interdits contre l'abbé et religieux, à moins d'avoir un mandement spécial. Armoire 1, boëte 1, liasse 3.*» — En écriture du XIII^e^ siècle : «*Ne aliquis delegatus vel subdelegatus vel executor aut conservator ferat sententiam contra nos. Innocentius IIII^us^. Est quassata.*»

VI

Nicolas III confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes par Pierre Hubert et Émeline, sa femme, bourgeois de Soissons, d'une maison sise dans la «Broignerie» de cette ville.

Original. Archives du Loiret. Collection Herluison, n° 6.

Viterbe, 29 juillet 1278.

Nicolaus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Sancti Johannis in Vineis Suessionensis, ordinis Sancti

Digitized by Google

Augustini, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat quod Petrus Huberti et Emelina, uxor ejus, cives Suessionenses, quandam domum tunc ad eos in Broigneria [1] Suessionensi spectantem cum pertinentiis suis vobis et vestro monasterio provida liberalitate donarunt intuitu pietatis, prout in patentibus litteris inde confectis plenius dicitur contineri. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati, quod super hoc provide factum est ratum et gratum habentes, illud auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Viterbii, IIII kalendas augusti, pontificatus nostri anno primo [2].

La «bulla» a disparu.

Au bas de l'acte, à droite, caché sous le repli, le nom du scribe : *Sy[mon] Ven[etensis]*. Au dos, en écriture du XVII^e^ siècle : «*n° 33, 1277. Bulle du pape Nicolas III de la première année de son pontificat portant confirmation de la donnation d'une maison à Soissons située rue de la Boucherie (sic). Armoire 1, boëte 1, liasse 3.*» — En écriture du XIII^e^ siècle : «*Confirmatio donationis facte a Petro Huberti et Emelina uxore ejus de domo sua et appenditiis ejus viris religiosis abbati et conventui monasterii sancti Johannis in Vineis Suessionensis. Confirmatio domini pape de collatione domorum Petri Hubert.*» — Au haut : «*Ugo de Virduno*», probablement le nom du procureur ou fondé de pouvoir qui avait sollicité l'expédition de l'acte et par l'entremise duquel il devait parvenir au destinataire.

[1] Le quartier où l'on fabriquait des brognes. La brogne était originairement un vêtement de cuir garni de plaques ou d'anneaux de fer. Ce mot est d'origine germanique. — Un acte de 1462, conservé aux Archives départementales de l'Aisne (H. 1183), mentionne le carrefour de la «Brongnerie» à Soissons.

[2] La 1^re^ année du pontificat de Nicolas III commence au 26 décembre 1277.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Arbaumont (Jules d'). Sa mort, p. 119.

Baguenault de Puchesse. *La défense du maréchal de Marillac*, p. 26, 52.
—— Chargé de rapport, p. 3.
—— Rapport, p. 19.
Bémont (Charles). *Les factions et les troubles à Bordeaux, de 1300 à 1330 environ. Documents inédits*, p. 119, 121.
—— Chargé de rapport, p. 119.

Chevalier (Ulysse). Projet de publication, p. 271.

Dorez (Léon). *La collection Alexandre Bixio à la Bibliothèque Nationale*, p. 271, 276.
Drouault (Roger). *Deux documents sur les prisonniers de guerre en Loudunais*, p. 3, 20.
Duvernoy (Émile). *Catalogue des actes de Ricuin, évêque de Toul*, p. 271.

Fage (René). *La propriété rurale en Bas-Limousin pendant le moyen âge*, p. 119.
—— *Histoire d'une famille bourgeoise depuis le XVI^e siècle*, p. 225.
Féron (A). *Note sur la conversion de la duchesse de Longueville*, p. 271.

Gazier (Augustin). *Journal d'un docteur de Sorbonne pour les années 1697-1700*, p. 26, 58.
—— *Procès-verbal de l'exhumation, en 1802, du corps de messire Hubert Charpentier, fondateur du Calvaire du Mont-Valérien, mort en 1650*, p. 27.
—— Chargé de rapport, p. 271.
Guéry (Abbé Ch.). *Palinods et Puys de poésie en Normandie*, p. 226.
Guigue (Georges). *Archives du chapitre de la cathédrale de Lyon récemment découvertes*, p. 3, 8.
—— *Le cartulaire de l'église de Lyon*, p. 26, 28.

Hommages faits à la Section, p. 26, 119, 181, 225, 271.

Laborde (Marquis de), membre du Comité. Sa mort, p. 118.
Langlois (Ch.-V.). Chargé de rapport, p. 119. — Projet de publication, p. 226.
Loisne (Comte de). *Diplomatique des actes de Robert II comte d'Artois (1266-1302)*, p. 119, 184.

Membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité, p. 1.

Petit (Ernest). *Auteurs bourguignons du XVI^e siècle ignorés ou peu connus*, p. 26.
Pfister (Christian). *Extraits d'un mémoire de l'intendant Charles Colbert sur les trois évêchés (1664)*, p. 226, 227.
—— Chargé de rapports, p. 119, 271.
—— Rapports, p. 182, 272.
Picot (Émile). Chargé de rapport, p. 26.
—— Rapport, p. 273.

Digitized by Google

Poupardin (René). Chargé de rapport, p. 225.
—— Rapport, p. 423.
Prudhomme (Auguste). Sa mort, p. 225.

Séances du Comité, p. 3, 10, 26, 118, 225, 271.
Soyer (Jacques). *Bulles originales inédites concernant l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, Ordre de Saint Augustin* (1171-1278), p. 225, 272, 424.

Tuetey (Alexandre). *Lettre de Jean Chapelain, médecin de François Ier, au chancelier du Bourg* (1536), p. 3, 4.
—— *Lettre de la Faculté de théologie de Paris au chancelier du Bourg*, p. 3, 6.
—— *Documents relatifs à Jean Dorat, à Antoine de Baïf et à Philippe Desportes*, p. 10, 11.

Yturbide. *Au sujet d'une publication de lettres missives conservées dans les archives de Bayonne et adressées à cette ville par les rois et reines de France, de Louis XI à Louis XVI*, p. 119.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1916.

861 à 1788. Archives du chapitre de la cathédrale de Lyon récemment découvertes, p. 8.

1171–1278. Bulles de papes pour Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, p. 494.

1266–1302. Diplomatique des actes de Robert II, comte d'Artois, p. 184.

1300–1330. Les factions et les troubles à Bordeaux, p. 121.

1350. Le cartulaire de l'église de Lyon, p. 28.

17 mars 153.? Lettre de la Faculté de théologie de Paris au chancelier du Bourg, p. 6.

1536? Lettre de Jean Chapelain, médecin de François Ier, au chancelier du Bourg, p. 4.

1586–1587–1598. Documents relatifs à Jean Dorat, à Antoine de Baïf et à Philippe Desportes, p. 11.

28 avril 1632. La défense du maréchal de Marillac, p. 52.

1664. Extraits d'un mémoire de l'intendant Charles Colbert sur les Trois-Évêchés, p. 227.

1697–1700. Journal d'un docteur de Sorbonne, p. 58.

1644–1709. Deux documents sur les prisonniers de guerre en Loudunais, p. 20.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 1-2.

Séance du lundi 7 février 1916, p. 3.

Communication de M. Alexandre Tuetey : Lettre de Jean Chapelain, médecin de François Ier, au chancelier du Bourg, p. 4-5.

Communication de M. Alexandre Tuetey : Lettre de la Faculté de théologie de Paris au chancelier du Bourg, p. 6-7.

Communication de M. G. Guigue : Archives du chapitre de la cathédrale de Lyon récemment découvertes, p. 8-9.

Séance du lundi 6 mars 1916, p. 10.

Communication de M. Alexandre Tuetey : Documents relatifs à Jean Dorat, à Antoine de Baïf et à Philippe Desportes, p. 11-19.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Roger Droualt, p. 19.

Communication de M. Roger Droualt : Deux documents sur les prisonniers de guerre en Loudunais, p. 20-25.

Séance du lundi 3 avril 1916, p. 26-27.

Notice de M. Georges Guigue : Le cartulaire de l'église de Lyon, p. 28-51.

Communication de M. Baguenault de Puchesse : La défense du maréchal de Marillac, p. 52-57.

Communication de M. A. Gazier : Journal d'un docteur de Sorbonne (1697-1700), p. 58-117.

Séance du lundi 5 juin 1916, p. 118-120.

Communication de M. Ch. Bémont : Les factions et les troubles à Bordeaux, de 1300 à 1330 environ. Documents inédits, p. 121-180.

Séance du lundi 3 juillet 1916, p. 181.

Rapport de M. Chr. Pfister sur une communication de M. Rene Fage, p. 182-183.

Communication de M. le comte de Loisne : Diplomatique des actes de Robert II, comte d'Artois (1266-1302), p. 184-204.

Digitized by Google

Séance du lundi 6 novembre 1916, p. 225-226.

Communication de M. Chr. Pfister : Extraits d'un mémoire de l'intendant Charles Colbert sur les Trois-Évêchés (1664), p. 227-270.

Séance du lundi 4 décembre 1916, p. 271-272.

Rapport de M. Chr. Pfister sur une publication de M. René Fage, p. 272-273.

Rapport de M. Émile Picot sur une publication de M. l'abbé Ch. Guéry, p. 273-275.

Communication de M. Léon Dorez : La collection Alexandre Bixio à la Bibliothèque nationale, p. 276-423.

Rapport de M. R. Poupardin sur une communication de M. Jacques Soyer, p. 423.

Communication de M. Jacques Soyer : Bulles originales inédites concernant l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, Ordre de Saint-Augustin (1171-1218), conservées dans les archives départementales du Loiret, p. 424-430.

Table alphabétique, p. 431-432.

Table chronologique, p. 433.

Table des matières, p. 434-435.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00657 9802

Digitized by Google